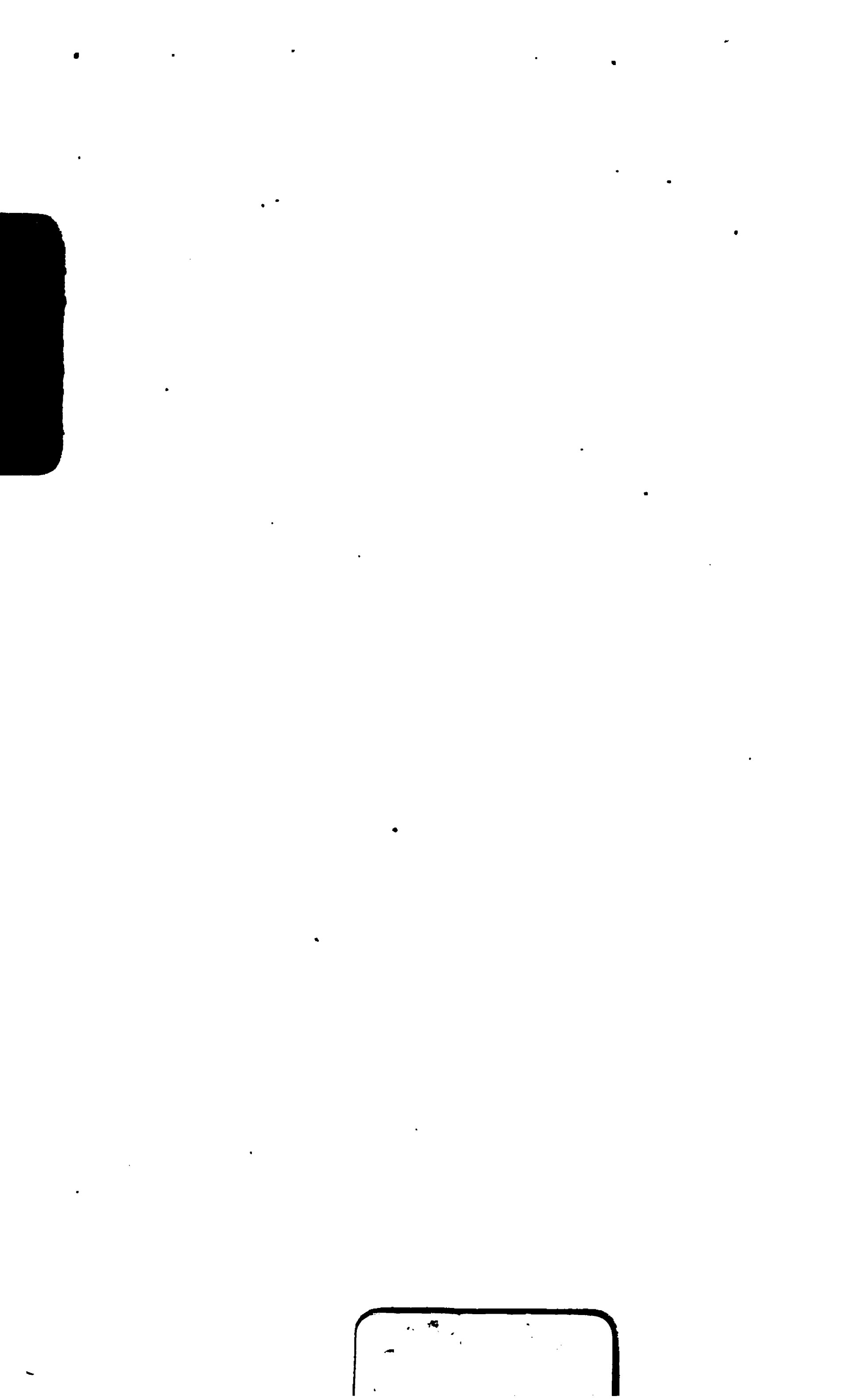


HISTOIRE

DU

COTENTIN

ET DE

SES ILES

par

GUSTAVE DUPONT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CAEN
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES, DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE, ETC.

TOME II.



CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE FROIDE, 2 ET 4

1873

HISTOIRE

DU COTENTIN

ET

DE SES ILES

Jamais contraste plus profond n'exista, en effet, entre deux hommes, entre leur caractère, leurs tendances, leurs actes et leur destinée : d'un côté, étaient le génie organisateur, la persévérance dans les desseins, l'énergie dans l'exécution, l'intelligence d'une grande mission et l'esprit d'initiative nécessaire pour l'accomplir ; — et, de l'autre, le mépris le plus complet de tout ordre et de tout frein, l'instabilité la plus folle et l'abus le plus cynique de tout ce qu'un pouvoir sans contrôle permet à l'indignité et à l'incapacité des princes qui l'exercent, à la honte et au détriment des gouvernés. « Le roy Jehan, dit l'auteur « de la *Chronique de Fitz-Warin* (1), fust home santz con- « science, mavois, contrarious, et hay de tost bone gent, « e lecherous (débauché). »

Comment un tel homme réussit-il, non-seulement à ne pas succomber sous l'ascendant moral et devant la supériorité militaire de Philippe Auguste, mais encore à contrebalancer sa fortune ? C'est ce que nous allons essayer d'expliquer, en étudiant les faits historiques qui se rapportent à notre sujet même.

Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, que la résistance du Cotentin à l'envahissement de son territoire, en 1204, par les bandes bretonnes auxiliaires du roi de France, avait été faible et qu'elle était inspirée bien plus par la haine traditionnelle des populations normandes contre leurs voisins que par leur dévouement à la personne de leur duc. Chez elles, la désaffection était devenue générale. Leur premier sentiment, après qu'elles se furent résignées à la défaite, fut un sentiment de soulagement et de délivrance. Jean n'avait jamais été pour elles qu'un

(1) *Hist. de Foulques Fitz-Warin*, publiée, d'après un mss. du Musée britannique, par Francisque Michel ; in-8°. Paris, chez Sylvestre, 1840, p. 56. — Comp. *Hist. des Ducs*, etc. (édit. de la Soc. de l'Hist. de France), p. 105.

de ces maîtres odieux dont le joug humilie autant qu'il opprime.

Le nouveau conquérant avait, du reste, montré une grande modération dans le succès. Il avait respecté les coutumes normandes (1) ; il s'était contenté de modifier certaines règles du combat judiciaire et de rendre au clergé son ancien droit d'élection (2). Il avait aussi ménagé avec une prudence extrême les membres de l'aristocratie. Tous les barons du Cotentin, le *Livre des Fiefs* l'atteste, conservèrent, à peu d'exceptions près, leurs domaines et leurs châteaux, sans pour cela, à la vérité, se rallier franchement à leur nouveau suzerain. Chacun d'eux, pensant que le roi d'Angleterre ne reviendrait pas en Normandie, ne songea qu'à faire « confirmer par le roy de « France et les biens privilégiés et les honneurs de ses « ancêtres » (3).

Les classes populaires, bientôt revenues de leur première impression, n'avaient pas oublié aussi vite la perte de leur nationalité. Quelque modéré que se montrât le gouvernement de Philippe Auguste, il ne fut pendant

(1) Les chroniqueurs français concevaient de cet attachement des Normands pour leurs traditions un dépit qu'ils ne dissimulaient pas ; l'un d'eux, Guillaume Guiard, dans sa chronique rimée (1206), en parlant de la demande que Philippe Auguste adressa aux notables de la Normandie, s'exprime ainsi :

« Et respondent entr'eus : qu'ils veulent,
« Tel usage come avoir seulent.
« Li roys letres leur en delivre.
« Bien le firent à guise d'yvre,
« Car s'il éussent esté sage
« Il fussent quittes du fouage,
« Dont li roys chascun an les plume. »

(*Branche des royaux lignages*, coll. Buchon, t. VII.)

(2) Guillaume le Breton, *Philipp.*, chant VIII, p. 221 (édit. Guizot).

(3) *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, par Toustain de Billy (Mss. de la Bibl. de Caen, t. Ier, p. 409).

longtemps, son propre historien nous l'apprend, supporté qu'avec indignation (1).

Quant aux îles du Cotentin, nous l'avons dit, elles ne paraissent pas avoir été occupées. Pierre de Préaux, qui en était le *seigneur*, ne les avait pas comprises dans l'hommage qu'il avait fait au roi de France de ses possessions de Normandie. Il en avait été de même pour les autres possesseurs laïques ou religieux, individus ou corporations, qui tenaient des fiefs dans l'archipel. Ce qui est le plus vraisemblable, c'est que le vainqueur, pendant les premiers mois de la conquête, ne s'était pas plus préoccupé que le vaincu de cette partie reculée, et jusqu'alors si peu importante, de la province, et que les îles, ainsi restées dans une sorte d'état d'indépendance entre les deux rivaux, purent, dès ce moment, s'habituer à l'idée de n'appartenir à personne et de conserver une autonomie que protégeait leur situation particulière, tout en les exposant à un très-sérieux danger, — le danger de voir leurs côtes attaquées par les pirates qui se présentaient tantôt sous le nom de l'un, tantôt sous le nom de l'autre des belligérants. « En ycelles ysles, dit un chroniqueur « du XIV[e] siècle, le dit roy Philippe ne les François « n'alèrent pas. Et pour ce ont tous jours tenu le parti « d'Angleterre jusque'z à aujourd'huy (2). »

De la part de Philippe Auguste, ce fut là une grande faute, — si pourtant il fut en son pouvoir de l'éviter. Il laissait au flanc de la Normandie maritime un point vulnérable et toujours ouvert; et, de plus, il faisait, à son insu, entrer son ennemi plus avant dans la seule voie où il pût soutenir la lutte avec quelque avantage.

(1) Guill. le Bret., *Philipp.*, p. 221.

(2) *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 232 (édit. de la Soc. de l'Hist. de France).

Jean sans Terre était vaincu ; il était méprisé et haï ; mais les plus mauvais princes trouvent toujours des partisans pires qu'ils ne le sont eux-mêmes pour exploiter sans scrupules leurs vices et leurs rancunes et pour élever leur fortune sur les misères publiques. La race des aventuriers apparaît et prospère dans les temps agités ; les Plantagenets l'avaient encouragée ; ils s'en étaient constamment servis (1). — Nous avons ailleurs cité le nom de plusieurs de ces chefs les plus audacieux, parmi lesquels se distinguait le fameux Falcaise, « normand de nation et bâtard (2). » Jean ne négligea pas cette ressource : elle fut son principal, si ce n'est son unique moyen de gouvernement ; — il eut, du moins, le mérite, le seul peut-être qu'on doive lui reconnaître, d'en faire l'emploi le plus judicieux. Il eut l'instinct des destinées de son pays ; il comprit que la mer était le vrai champ de son génie et de sa grandeur ; et lui, qui ne s'attachait à rien, se préoccupa d'une manière toute spéciale de la marine et lui donna un développement et un essor qui ne devaient plus s'arrêter. — Ce n'est certes pas un des rapprochements historiques les moins curieux de voir l'Angleterre redevable de l'élément essentiel de sa prospérité et de sa puissance à l'un des plus détestables monarques qui l'aient gouvernée.

D'un autre côté, la Normandie continentale une fois soumise, ses villes et ses campagnes pacifiées, il restait à protéger, autrement que par des chevaliers couverts de brillantes armures, sa longue étendue de côtes et ses populations maritimes, sa presqu'île isolée et ses îles, que

(1) Voy. *Bibliothèque des Chartes*, 1re série, t. III, p. 417 : les articles de M. H. Géraud sur les *Routiers aux XIIe et XIIIe siècles*, p. 123 et 417.

(2) Math. Paris, t. II, p. 144 (édit. de Luynes).

l'Océan livrait à toutes les entreprises. Cette partie de la province avait, il est vrai, gardé, avec son esprit, ses habitudes séculaires ; — c'était d'elles, c'est-à-dire de ses aptitudes nautiques, que la nationalité normande tenait son existence et sa force, aussi bien que la prépondérance que, pendant plusieurs siècles, elle avait exercée dans le monde. Mais les hommes qui passent leur vie à errer sur la mer n'acceptent pas toujours avec la même docilité que ceux qui sont attachés au sol les lois qu'un vainqueur étranger apporte à leur pays. L'isolement social, la présence constante du péril, le goût de l'imprévu et des aventures, l'analogie obligée des conditions de la vie et du langage spécial à ce qui est pour eux plus qu'une profession, à ce qui est leur manière d'être générale et absolue : tout cela imprime aux marins un sceau d'originalité indépendant de la race ou de la nation et qui crée entre eux des rapports de sympathie ou d'hostilité, en dehors de l'action politique des gouvernements auxquels ils appartiennent. Or, deux siècles d'union sous le même pavillon avaient rapproché, sinon confondu, les marins anglais et normands. Le roi de France ne pouvait immédiatement compter sur ceux-ci pour combattre ceux-là. On était encore trop près de l'événement qui les rendait ennemis.

Et, cependant, il fallait bien que la France, puissance exclusivement méditerranéenne et qui, depuis Charlemagne, était restée étrangère aux choses de la mer, venant à substituer sa monarchie, si différente par son origine et ses traditions, à la dynastie danoise, modifiât profondément son système militaire. Il lui fallait désormais se faire puissance maritime, si elle voulait empêcher l'Angleterre de s'emparer du rôle que les descendants de Roll avaient si bien rempli. Philippe Auguste le comprenait lorsqu'il avouait tristement, après l'un de ses grands désastres,

que ses Français « connaissaient mal les voies de l'Océan » (1).

Jean, au contraire, ne manquait pas d'excellents marins. A ceux qui se recrutaient sur le littoral de l'Angleterre, se joignaient tous les routiers de mer que fournissait la côte française et flamande depuis le Finistère breton jusqu'au delà de Boulogne. Ces derniers n'obéissaient qu'à qui leur plaisait, travaillaient pour leur compte, et préféraient, dès lors, à tout autre le pavillon qui couvrait volontiers toute les infamies et toutes les cruautés, et celui de Jean ne reculait devant aucune. Le Château-Gaillard résistait encore à Philippe Auguste, et déjà un normand, nommé Alain, avait organisé une flotte de sept navires à éperon, s'était mis à piller les côtes du Cotentin et de la Bretagne, et avait établi à Guernesey et à Ouessant ses principaux points de relâche et de ravitaillement (2).

Les Flamands, après la conquête, étaient dans une situation plus favorable pour offrir leurs services. Ce fut parmi eux que Jean trouva ses plus utiles et ses plus audacieux corsaires. Il s'agissait, d'ailleurs, de frapper sur l'ennemi commun. Le roi de France, on le sait, était déjà fort mal disposé envers ses voisins de Flandre ; ceux-ci, de leur côté, étaient toujours prêts à se liguer contre lui.

(1) *Philipp.*, chant IX, p. 276 (édit. Guizot). Notons ici que, dans les *Us et Coutumes de la mer établissement des îles d'Oléron faits en jugement de la mer,* document qui remonte à 1200, il n'est nullement question des marins *français*; on n'y parle que des Normands et des Bretons (Voy. *Mém. pour servir à l'Hist. de Bretagne*, par D. Morice, t. I, p. 769).

(2) *Philipp.*, chant VII (ap. *Hist. de France*, t. XVII, p. 198). Guillaume le Breton appelle ces vaisseaux *rostratæ naves.* Ils n'avaient guère changé de forme depuis l'époque celtique, on l'a remarqué avec raison. Les navires d'Alain, comme ceux de Guillaume le Conquérant, étaient peu différents des navires vénètes, tels que César les décrit.

CHAPITRE II.

Eustache le Moine.—Ses aventures, d'après son *Roman*.—Il se met au service de Jean sans Terre.— Ses expéditions contre le Cotentin et ses îles.—Il est nommé *seigneur* des îles.— Geoffroy de Lucy. — Eustache passe au service de Philippe Auguste.

Dans l'année même où Rouen, le dernier rempart normand, tomba (1204), un de ces aventuriers dont nous venons de parler parut sur la scène et acquit bientôt une célébrité légendaire. Le fameux trouvère boulonnais Adam le Roi, ou *le roi Adam*, ainsi qu'on le désigne plus communément, est regardé comme l'auteur du poème (1) qui raconte, en 2,300 vers, l'Odyssée de ce Robin-Hood de la mer, dont les premiers exploits eurent pour théâtre le Cotentin et ses îles. Il se nommait Witasse ou Eustache et il était né à Cors, — probablement Courset, village situé aujourd'hui dans le département du Pas-de-Calais. Son père, Bauduin Buskès, appartenait à la pairie du Boulonnais.

Eustache, étant cadet de famille, entra dans l'Église; il devint *moine noir*, c'est-à-dire bénédictin. Après avoir revêtu l'habit, il s'en alla passer un hiver et un été à Tolède, ville célèbre, à cette époque, par ses écoles arabes,

(1) *Le Roman d'Eustache le Moine, pirate fameux du XIII[e] siècle*, publié pour la première fois, d'après un mss. de la Bibl. royale, par Francisque Michel. Paris, chez Sylvestre, 1834.—Le savant éditeur place en 1233 et 1234 la date où ce poème a dû être composé (Voy. la *Notice sur Adam le Roi*, par M. Paulin Paris. Ap. *Hist. litt.*, t. XV).

où l'on enseignait les sciences occultes. Il y reçut du diable en personne, du *malfé meisme*, des leçons de *nigremanche* ou magie noire. Peu de temps après son retour, son père fut tué, dans une de ces querelles si fréquentes entre seigneurs féodaux, par un assassin aux gages de Hainfroi de Basnigueham.

Le moine quitta aussitôt son monastère, demanda au comte de Boulogne, Renauld, justice de ce meurtre, et réclama le combat contre Hainfroi, qui, ayant plus de soixante ans, pouvait, d'après les règles de la matière, se faire représenter par un parent ou par un sergent. Le champion du meurtrier succomba. Le vainqueur entra immédiatement au service du comte; il devint son sénéchal, puis, ensuite, *bailli du Boulenois*.

Le règne de sa faveur n'eut pas une longue durée: soit pour se venger de sa défaite, soit pour tout autre motif, Hainfroi le dénonça comme concussionnaire dans l'administration de ses *baillies*. Il refusa d'obéir à la sommation de se justifier qui lui fut adressée ; son tenement fut alors confisqué et son *gardin* livré aux flammes. Il se retira aussitôt de la cour et déclara à son seigneur une guerre sans merci.

C'est à ce moment que commence pour l'ancien bénédictin, désormais surnommé *le Moine*, une suite d'aventures, de *caraudes* et d'*espirements*, qui remplissent la majeure partie du *Roman*, et qui constituaient aux yeux des contemporains le principal intérêt du livre dont le but était, sans aucun doute, d'amuser ses lecteurs plutôt que de leur apprendre l'histoire.

Après que le héros eut accompli toutes les prouesses, tous les tours sanguinaires ou burlesques, tous les brigandages que l'imagination du poète et le goût du temps ont pu entasser sur sa tête, il fallut bien arriver au dénoûment. Le comte de Boulogne voulut en finir avec ce

sujet révolté qui, dans ses propres États, tenait en échec son autorité et se moquait de toutes ses poursuites.

« Par foi, dit-il,
« Trop est ces moignes desloiaus,
« Car trop me fart de lais aviaus,
« Au dyable soit-il commandés
« Que ja n'iert pris ne atrapés (1). »

Le *Moigne* vit qu'il était temps de quitter le pays. Il passa le détroit et alla s'offrir au roi d'Angleterre : — digne maître pour un tel serviteur!

On était au commencement de 1205. Dès le mois d'avril, le 13, Eustache était déjà entré en fonctions en s'emparant d'un vaisseau qui appartenait à Guillaume Petit et qu'il fut obligé de restituer : c'était celui d'un ami (2).

La situation de Jean sans Terre était alors des plus critiques. Sous le coup de sa honteuse défaite, il avait néanmoins bravé toutes les haines qui l'entouraient, toutes les colères que sa lâcheté et son libertinage avaient soulevées. Il avait abandonné la Normandie en ne laissant que ses routiers pour la défendre, et il s'était livré de plus bel « au deduit des chiens et des oisiaus et à conjoïr « de sa femme que moult il aimoit » (3). Mais il eut l'heureuse chance de conserver sur son ennemi une supériorité navale incontestée. Sa marine resta plus nombreuse, mieux organisée et mieux construite. « Il ot, dit l'*Histoire* « *des Ducs*, moult grant navie et moult riche ; bien valoit « une de ses nés quatre des nés Looys (4). »

Eustache ne pouvait, dans ces conditions, que recevoir

(1) *Rom. d'Eustache*, p. 68.
(2) *Rotuli selicti cura Joseph. Hunter*, p. 26.
(3) *Hist. des Ducs*, etc., p. 107 (édit. de la Soc. de l'Hist. de Norm.).
(4) *Ibid.*, p. 207. Il s'agit de Louis, fils aîné de Philippe Auguste.

un bon accueil. Proscrit par son suzerain, qui avait mis sa tête à prix, — anathématisé par l'Église, qu'il avait désertée, — chargé du poids d'une célébrité de malfaiteur, il était une précieuse recrue pour Jean sans Terre, qui se borna à lui demander des ôtages et son serment de le servir « en bonne foi. » Eustache offrit « en gages » sa femme et sa fille. — En dépouillant l'habit monastique, il s'était marié.

« Par saint Aumon, — s'ecrie alors le Roi,
« Je vous retenrai volontiers
« Que tres bien soies vous venus ; »

et il lui confia trente *galies* (1), avec lesquelles le nouveau capitaine se mit sur le champ en expédition.

Il se dirigea sur les îles du Cotentin. La chronique rimée n'indique pas celle qui fut attaquée la première ; — on les confondait alors sous le nom générique des *isles de Genesie* ou *Gernesie*. Il est probable, cependant, que ce fut Guernesey, puisque c'était elle qui se présentait d'abord aux navires qui venaient de la côte anglaise.

Le roi dépossédé ne considérait pas, il faut le croire, cette partie de son antique patrimoine comme détachée de la Normandie continentale ; à ses yeux, la conquête de celle-ci entraînait, au moins en droit, la possession de ses annexes naturelles. Philippe Auguste eut probablement la même pensée ; — c'est ce qui explique le silence absolu de l'histoire sur l'occupation de l'archipel par la France et sur l'attaque, assez difficile à comprendre sans cela, dont il fut l'objet de la part de l'Angleterre.

Dans la situation équivoque qui leur était faite, les insulaires ne savaient plus de quel côté étaient leurs amis et

(1) Le mot de *galère* ne fut employé que sous Louis XII (Voy. *Hist. de la milice franc.* du P. Daniel, t. II, p. 634).

leurs ennemis. Ils se préparèrent donc à la résistance, lorsqu'ils aperçurent la flotte qui les menaçait d'un débarquement et qui ne pouvait, ils en avaient fait trop souvent la triste expérience, jeter sur leurs rivages que des pirates n'ayant d'autre but que les exactions ou le pillage. Sous la conduite d'un *castelain*, que le *Roman* désigne sous le nom, évidemment altéré, de *Romerel*, ils se réunirent en armes, attendirent que les assaillants eussent pris terre et se jetèrent bravement sur eux (1).

Eustache, armé « d'une grant hace », était sorti le premier de sa galie. En criant *Vincenesel*, il attaqua Romerel, qui lui répondit par le cri de *Godehiere* (2). Le combat fut acharné ; mais comme il arrive souvent, le bon droit succomba.

« Bataille i ot et grant et fière
« Le jor i ot fait mainte bière
« Wistaces d'illuec les jeta
« Et tous les isles eslilla
« Kil n'y remest riens à ardoir
« Ne en castiel ne en manoir (3). »

Cette première incursion ne fut suivie d'aucun établisse-

(1) *Rom. d'Eustache*, p. 69.

(2) M. F. Michel (*Notes et éclairc.*, p. 108) donne à ces deux mots une étymologie anglo-saxonne qui nous paraît douteuse, car ni le châtelain de Guernesey ni le pirate flamand ne devaient parler anglais. *Vincenesel*, qui, d'après le savant éditeur, signifierait *que Vincent aide*, — *Vincence help*, — serait plutôt, il nous semble, une expression flamande. — Eustache jurait toujours par *saint Winap* (p. 71) ou par saint Simon (p. 81). Remarquons, en passant, que *Vincenesel* était la forme romane du nom de *Winchelsea*, dans le Sussex, ville maritime fort importante et qui était l'un des fameux Cinq-Ports dans lesquels s'organisaient alors les expéditions des corsaires. Quant au mot *Godehiere*, que le même auteur traduit par *God here, bon Seigneur*, ne serait-il pas la forme saxonne altérée du cri normand *Diex aïe, God help*. Il est bien entendu que c'est une simple conjecture que nous émettons.

(3) *Rom. d'Eust.*, p. 70.

ment permanent. Eustache, après avoir ravagé les îles et fait un lourd butin, comme en pays ennemi, se rembarqua et fit voile vers l'embouchure de la Seine. Il entra dans le port de *Harflue*, — Harfleur,

« Là où Sainne chiet en la mer
« Ses galies fist aancrer » ;

puis, avec vingt-neuf de ses hommes les plus sûrs, il remonta, sur un bateau, le fleuve et la rivière l'Eure, jusqu'au *Ponciau-de-Mer*, — Pont-Audemer, où il savait que se trouvait Cadoc (1), le sénéchal de Normandie, auquel il était déjà signalé et qui menaçait, s'il le pouvait prendre, de le faire

« . . . . . crucefier (2),
« U prendre, ou ardoir ou noier. »

Le pirate ne venait là que pour braver le chef de la marine

(1) Cadoc était un chef de routiers, originaire du pays de Galles, qui était depuis longtemps déjà au service de Philippe Auguste. En 1204, il fut nommé seigneur de Gaillon, où il fonda, en 1205, une chapelle dédiée à la Vierge et à saint Antoine. On le retrouve parmi les capitaines qui commandaient la flotte détruite en 1213 dans le port de Dam (*Philipp.*, chant VIII, p. 223, et chant IX, p. 204 et 269. — *Hist. civile et eccl. du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 176). On ne sait pas d'une manière positive où et comment Cadoc mourut. Ce qui est certain, c'est qu'il avait encouru la disgrâce du roi, probablement après le désastre de Dam, et qu'il avait été mis en prison parce qu'il n'avait pu lui rembourser une somme de 14,200 livres parisis, qu'il avait empruntée. Dans la seconde année du règne de saint Louis, il obtint son pardon de la reine Blanche, après s'être obligé, par un acte daté, à Paris, du jour St-Laurent (10 août 1227), à résigner entre les mains du roi les nombreux domaines qui lui avaient été donnés en Normandie (*Cartul. norm.*, n° 363 ; ap. *Mém. de la Soc. des Antiq.*, t. XVI, p. 55).

(2) *Rom. d'Eust.*, p. 71.

française. Cadoc avait été chargé par Philippe Auguste de la défense du littoral et avait sous son commandement 300 sergents et quelques vaisseaux avec lesquels ils croisait dans la Manche depuis la Flandre jusqu'à la presqu'île bretonne et gardait les ports de la Seine.

L'auteur du poème raconte longuement le stratagème, — de son invention, sans doute, — que son héros employa contre le sénéchal, qui, se laissant jouer d'une façon peu vraisemblable, alla s'embourber dans un marécage. Il avait laissé « sa cape de vair de gris forrée » aux mains d'Eustache lui-même, qu'il croyait atteindre en courant après un pauvre faucheur (1). Cadoc, exaspéré et humilié d'avoir subi l'affront de cette plaisanterie, remonta sur son navire, et se mit à la poursuite du pirate. Celui-ci, de son côté, s'était hâté de rallier sa flotte ; il faillit être pris devant Boulogne.

Il règne sur ce curieux épisode de notre histoire locale une obscurité qu'il est fort difficile de dissiper complètement ; — elle s'explique, d'abord, par la nature des faits qui se passent sur la mer et dont la constatation rigoureuse est, dès lors, à peu près impossible pour les chroniqueurs, qui ne les voient pas de près et qui n'en comprennent pas les évolutions rapides ; — et, en outre, par l'intervention du conteur, qui ajoute au récit des événements vraiment historiques des détails puisés dans son magination ; détails qui ne peuvent être controlés que par les mentions, aussi rares que laconiques, recueillies çà et là dans les documents contemporains. Cette lacune est regrettable ; car l'histoire des commencements de la rivalité maritime de la France et de l'Angleterre serait pleine d'intérêt et fournirait quelques points de vue nouveaux à la critique moderne.

(1) *Rom. d'Eust.*, p. 72 et suiv.

Ce qui paraît constant, c'est que la lutte fut, dès son début, conduite par les marins au service de Jean, avec une activité et une audace qui laissaient loin en arrière l'inexpérience du sénéchal et la mauvaise construction des navires français. La marine normande hésitait encore entre les deux partis, — entre l'ancien et glorieux drapeau qu'elle avait porté sur le rivage de l'Angleterre et celui qui, sans elle, ne rencontrait sur la mer que des défaites et qu'elle était habituée à traiter en ennemi.

Eustache, en quittant Boulogne, revint sur les côtes du Cotentin ; il entra dans le port de Barfleur et frappa la ville d'une contribution de trente marcs d'argent. De là, il retourna dans les îles, auxquelles il imposa le même tribut (1). Cadoc avait continué sa poursuite ; mais ses vaisseaux marchaient mal ; son adversaire lui évita la peine de l'attendre ; il revint sur ses pas, l'attaqua et lui prit six galies. Le sénéchal n'en demanda pas davantage ;

« Car la mer li estoit trop fière (2). »

Il laissa les Anglais maîtres de la Manche. Ceux-ci en profitèrent ; ils s'emparèrent encore devant *Croufaut*, — probablement Geffosse, à l'embouchure de la Vire, ou Geffosses, canton de Lessay, — d'un navire richement chargé, dont l'équipage dut payer une rançon de deux cents marcs, et rentrèrent en Angleterre avec leur butin.

Leur chef réclama du roi la récompense des services signalés qu'il venait de lui rendre. Non-seulement il lui avait assuré la suprématie navale et avait fait de son pavillon un objet de terreur pour la France ; mais il apportait de plus au trésor royal, trop souvent épuisé, une large

(1) *Rom. d'Eust.*, p. 76, vers 2110.

(2) *Ibid.*, p. 72.

part des prises faites dans chaque expédition. Jean était son associé. Nous voyons par deux mandements datés de Gillingeham, le 12 novembre 1205, que les sommes d'argent gagnées par Eustache le Moine et par ses « hommes de justice, » — *homines justicie,* — ainsi qu'on les désigne, et remises par eux à Anger, du port de Sandwich, devaient être expédiées à l'archidiacre de Tanton, Guillaume, auquel la garde en était confiée et qui devait les encaisser pour le compte du roi, — *in manus domini regis* (1).

Ici l'auteur du *Roman d'Eustache* a considérablement abrégé son récit : il l'a tronqué ; il place à ce moment, ou à une époque très-rapprochée, la rupture qui survint entre son héros et Jean sans Terre, et qui, en fait, n'eut lieu que cinq ou six ans plus tard.

Plusieurs actes officiels, émanés de la chancellerie anglaise, nous apprennent, en effet, que, le 25 mai 1206, le 6 avril 1207 et dans le courant de l'année 1208, des *saufs-conduits,* — mot qu'en langage moderne on pourrait ici traduire par *lettres de marques,* — furent délivrés au corsaire boulonnais (2). Par ces actes, toute franchise lui était accordée d'entrer en Angleterre, d'y séjourner, d'en sortir et, point sous-entendu, de faire en mer ce qui lui conviendrait, sous la seule restriction de garantir, des dommages qu'il leur aurait causés, les marchands appartenant à la terre du comte de Namur, dont les navires auraient été pris.

Jean fut reconnaissant, — sentiment rare chez lui et qui était peu durable. Il donna à Eustache, suivant ce que raconte le trouvère, un riche palais dans la ville de Londres, plusieurs domaines et, entre autres, une terre à

(1) *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati, accurante Thomas Duffus-Hardy* (London, 1833) ; vol. I, p. 57.

(2) *Ibid.*, p. 65 et 81.

Swafham, dans le Norfolkshire (1). Il fit plus, si l'on en croit la *Chronique des Ducs ;* il l'investit de la seigneurie des îles du Cotentin, que Pierre de Préaux avait perdue en se soumettant au nouveau maître de la Normandie : « Si le servi tant que il (le roi d'Angleterre) li donna les « ylles de Gernesie (2). »

Cet expédient avait pu, sans doute, paraître d'abord le meilleur à prendre dans les circonstances où l'on était. L'occupation permanente par une force irrégulière offrait des difficultés de plus d'un genre. Le roi Jean n'avait à sa disposition que des routiers, qui n'auraient pas consenti à rester dans ce coin reculé, sans relations avec la côte voisine, où il n'y avait que peu d'occasions de faire du butin, et qui n'était guère, à ce moment, que ce qu'il était au temps des Danois, — une station de pirates. Il nous paraît douteux, d'un autre côté, que le vaillant moine songeât à y exercer une autorité sérieuse et qu'il eût les qualités d'un administrateur. Eustache n'était qu'un aventurier, un vrai *roi de la mer* des siècles passés, plus habile à détruire qu'à organiser, plus disposé à satisfaire ses goûts et ses passions qu'à servir les intérêts politiques d'un souverain, plus brigand que soldat, « un moine enfin, ainsi que le dépeignent « Thomas de Walsingham et Nicolas Trivet, devenu dé« mon, plein de ruse et de perfidie, — *tanquam de mona« cho factus dæmoniacus, dolo et perfidia plenus* (3). » D'après Roger de Hoveden et la *Chronique du prieuré de Dunstaple* (4), il s'établit cependant sur les îles ; mais cela

(1) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 248. — *Rom. d'Eust.*, p. 28 des notes et éclairc.

(2) *Hist. des Ducs*, p. 167.

(3) *Nic. Trivet. Chron.* (ap. *Spicileg.*, t. VIII, p. 564). *Ypodigma Neustriæ*, p. 463 (édit. de Francfort).

(4) *Rog. de Hov.* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 184). — *Chron. prior. de Dunst.*, 2e part., p. 76.

ne doit s'entendre, pensons-nous, que d'un simple poste d'observation, qu'il confia à quelques-uns de ses compagnons, parmi lesquels étaient son oncle et son frère, ainsi que, plus tard, il le fit au nom de Louis, fils de Philippe Auguste; — ainsi qu'on le fit également en 1209, sur la côte septentrionale de la Bretagne, dans le château de Guarplie ou *Kaerclip*, que le roi de France fut obligé de faire assiéger et prendre par le comte de Saint-Paul, « car l'on pouoit « legierement aler de ce chastel en Angleterre (1). »

Des documents authentiques prouvent, au surplus, que jamais Eustache ne fut seigneur des îles, ou que, du moins, il ne le fut qu'à titre provisoire. Après la seconde expédition, il paraît certain que le roi d'Angleterre reprit la pleine possession de l'archipel et qu'il envoya un gardien dans chacune des principales îles, — Jersey et Guernesey. Ce fait est établi par une mention consignée au procès-verbal des *Plaids de quo warranto*, tenus dans les îles en 1308, et qui est ainsi conçue : « Rex Francie per duas vices « ejecerat predictum Johannem regem de iis insulis et illas « occupaverat tanquam annexas predicto ducatu; et pre- « dictus dominus Johannes vi armata per varias vices re- « conquestavit has insulas super ipsum regem Francie (2). »

En 1206, le 19 mai, un mandement du roi prescrivait à

(1) Guill. le Bret., *Vie de Philippe Auguste*, p. 241. — *Chron. de Saint-Denis* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 394). Le château de Guarplie fut remis, vers 1220, à Guillaume de Mello, par les baillis du Cotentin Mile de Lévis et Renaud de Ville-Thierry, sur les ordres du roi. — Le nouveau gouverneur y avait placé une garnison de 15 chevaliers, 20 sergents et 5 écuyers, et l'avait approvisionné de 28 barriques de vin, de froment, de 4 *quadrigatas alliarum et ceparum et salis et centum porcos vivos et quinquaginta baçones* (*Catal. des actes de Philip. Aug.*, par L. Delisle, n° 2017 de l'appendice).

(2) *Placita de quo warranto temporibus Edwardi I, II et III.* — London, 1818, 1 vol. in-f°, édit. par M. W. Illnigworth, deputy Keeper of the records of the Tower, et publié par la Commission des records.

Geoffroy de Lucy, à Asculphe de Subligny et aux autres fidèles des îles,— *ceteris fidelibus in insulis* (1), d'envoyer deux navires au devant de la flotte de La Rochelle pour recruter autant de pilotes et de marins qu'ils le pourraient. Ils devaient, à cet effet, embarquer sur les galies un chevalier et un clerc discrets et intelligents, qui sauraient convaincre adroitement les hommes, — *qui sapienter et callide loqui sciant,*— et les amener à prendre immédiatement du service.

Autant qu'il est permis de le conjecturer d'après les rôles de la Tour de Londres, Asculphe de Subligny avait la garde de Jersey (2), et Geoffroy de Lucy, celle de Guernesey (3). Mais le désordre du temps comportait difficilement des situations nettes et permanentes, et il règne dans les actes relatifs aux îles des contradictions que nous ne saurions expliquer.

Ainsi, le 10 août 1207, un mandement royal nommait Philippe d'Aubigny en remplacement de Geoffroy de Lucy, comme gardien des îles (4); et c'est seulement le 14 novembre 1212 que le même personnage recevait le gouvernement de Jersey, enlevé à Asculphe de Subligny (5), et

(1) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 70. — La famille de Subligny, — nom qu'on voit aussi écrit *Souligny*, *Soligny* et *Soleny*, — était originaire du Cotentin. Subligny est aujourd'hui dans le canton de La Haye-Pesnel. Les abbayes de La Luzerne et de Montmorel avaient été fondées par des Subligny (*Anc. chât. du département de la Manche*, ap. *Mém. de la Soc. des Ant.*, ann. 1827-1828, p. 80. — *Avranchin monum. et hist.*, par M. Le Héricher, t. II, p. 137; *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. I, p. 367 et suiv.).

(2) Un mandement du 3 décembre 1207 ordonnait à Asculphe de Subligny de mettre Thomas Paisnel en possession de la terre que Thomas du Hommet possédait à Jersey, et qui avait été confisquée (*Rot. litt. claus.*, t. I, p. 98).

(3) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 39, 73, 104, 126.—*Rot. litt. pat.*, p. 95.

(4) *Ibid.*, p. 75.

(5) *Ibid.*, p. 95.

le 8 décembre 1214 que l'évêque de Winton lui remettait l'île de Serk (1). La vérité probable est que ceux des seigneurs anglo-normands qui prenaient part à la guerre maritime étaient considérés comme capitaines ou commandants militaires des parties du royaume où s'exerçait leur action. Geoffroy de Lucy et Asculphe de Subligny avaient pris les îles pour point d'appui et de ralliement dans les croisières qu'ils faisaient en personne ou par leurs compagnons. Le premier avait sous ses ordres Raoul de Calais, Guillaume Fitz-Henri et Hugues de St-Philibert (2). Nous trouvons encore les noms de Hugues de Gournay (3), de Thomas et Asculphe Paisnel, de Robert de Hambie (4) et de Guidon de Guiville (5), parmi les chevaliers chargés de la défense de l'archipel et du commandement des châteaux de Jersey et de Guernesey et des garnisons qui furent, à partir de cette époque, envoyées de la grande terre et soldées par le roi.

Ces faits et ceux que nous aurons à mentionner plus tard prouvent jusqu'à l'évidence le prix que l'Angleterre attachait déjà à la possession des îles Normandes. Les rapports étaient fréquents et actifs entre elles et la métropole; presque chaque jour, des navires partaient de Southampton ou de Portsmouth, amenant des hommes, de l'argent, des vivres ou des munitions de guerre dans les ports de Jersey et de Guernesey; de ces ports, on expédiait, en retour, des bœufs ou des moutons (6). Les seigneurs qui en avaient la garde appartenaient aux plus puissantes familles de l'aristocratie : Geoffroy de Lucy

(1) *Rot. litt. pat.*, p. 125.
(2) *Ibid.*, p. 57 et 62.
(3) *Ibid.*, p. 57.
(4) *Ibid.*, p. 83.
(5) *Ibid.*, p. 84.
(6) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 73, 81, 83, etc.

avait été bailli de Sussex et possédait en Angleterre d'importants domaines (1). Il jouissait de toute la confiance du roi ; — ce qui ne l'empêcha pas d'abandonner aussi l'indigne monarque, comme nous le dirons bientôt.

Eustache le Moine était encore auprès de Jean en 1211 ; mais les deux associés étaient fatigués l'un de l'autre. Il était extraordinaire qu'ils fussent restés unis aussi longtemps. Les chroniques qui s'occupent de cet incident ne sont pas complètement d'accord sur la cause de la rupture qui survint à cette époque. Il est présumable qu'il y en eut plusieurs.

Depuis six ans, la fortune de Jean ne s'était point améliorée. Malgré ses succès devant Montauban (1206) et la trêve qui les avait suivis; malgré son expédition d'Irlande (1210) et la soumission du pays de Galles (1211) (2); malgré les croisières heureuses de ses vaisseaux, le mécontentement des barons et du clergé anglais n'avait fait que s'accroître et prenait chaque jour des proportions plus inquiétantes. Heureusement pour lui, son adversaire avait en Flandre et en Allemagne des ennemis disposés à servir ceux qui redoutaient l'ascendant de la royauté française sur les affaires de l'Europe occidentale, et qui saisissaient toutes les occasions favorables de tenir en échec son habile représentant. Le plus ardent parmi eux était l'ancien suzerain d'Eustache, Renauld, comte de

(1) *Rot. litt. pat.*, p. 50. — *Rot. litt. claus.*, p. 12 et 18. — Geoffroy de Lucy était, en 1211, un des conseillers intimes de Jean (Math. Paris, t. II, p. 487). C'était lui qui, au sacre de Richard Cœur de Lion, portait l'épée royale (*Bened. de Petresb. vita Henr. II;* ap. d. Bouquet, t. XVII, p. 498). Sous Henri II, en 1179, il était l'un des six justiciers de la Cour du roi (Rog. de Hoveden, p. 2, frag. 591, n[os] 40, 50. — Madox, *Hist. of the Excheq.*, p. 64 et 145); après la mort de Jean, il revint en Angleterre et fut l'un des principaux barons qui proclamèrent et soutinrent Henri III (Math. Paris, t. III, p. 164).

(2) Math. Paris, t. II, p. 371 et suiv.

Boulogne. Il avait mis en état de défense son château de Mortain, regardé comme inexpugnable et dont la position sur les marches de la Normandie, de la Bretagne et du Maine, était, à elle seule, une menace et un danger. Philippe Auguste, en personne, était venu l'assiéger et l'avait pris d'assaut, après quatre jours d'investissement (1). Renauld s'était alors rendu en Angleterre, avait fait hommage à Jean et avait contracté avec lui une alliance offensive et défensive, exclusivement dirigée contre la France. Le traité, rapporté par Guillaume le Breton (2), était, selon l'usage, signé par un certain nombre de seigneurs, et, entre autres, par Eustache le Moine lui-même. — Il ne l'avait pas fait de bon cœur, car il n'avait pas oublié son ancienne querelle avec Renauld, pas plus que celui-ci ne l'avait pardonnée. Vers 1210, en effet, le comte de Boulogne et le comte de Ponthieu s'étaient engagés par serment à poursuivre partout où ils pourraient les rencontrer et à remettre entre les mains du roi: Hugues de Boves, l'avoué de Brai, Eustache le Moine et « autres larrons de terre », — *et alios predones terre* (3). La présence de Renauld à la Cour du roi d'Angleterre devait donc inspirer de sérieuses inquiétudes à Eustache; elle le décida à porter ailleurs ses services.

Ses relations avec Jean s'étaient, d'un autre côté, modifiées d'une manière fâcheuse. Ce dernier lui avait prêté une forte somme d'argent, qu'il ne pouvait lui rendre; et, de plus, fidèle à ses habitudes dépravées, il avait

(1) Guill. le Bret., *Vie de Phil. Aug.*, p. 252.

(2) Id., *ibid.*, p. 254. — *Hist. de Fr.* de d. Bouquet, t. XVIII, p. 88. Ce traité est aussi rapporté dans le *Rot. chart.*, édité par D. Hardy, p. 186. Notons que, dans ce même recueil, est transcrit (p. 30) un premier traité entre ces deux mêmes princes, lequel remonte au 18 août 1199 et a été passé au château des Andelys.

(3) *Catal. des actes de Phil. Aug.*, par L. Delisle, nº 1245, appendice.

poursuivi et séduit sa fille; d'après la version du *Roman*, il l'aurait même.....

« . . . . . tuée,
« Et arse et défigurée (1) »;

ce qui n'est pas exact, puisque, en 1216, la fille d'Eustache lui était rendue par l'abbesse de Winton, aux mains de laquelle elle avait été remise comme ôtage (2).

Enfin, suivant le même auteur, le roi, soupçonnant chez son ancien ami l'intention de le trahir, l'avait fait jeter dans une prison avec sa femme, ou, du moins, avait donné les ordres les plus sévères pour qu'on l'empêchât de quitter le royaume (3).

Le « Moigne » se souvint de ses ruses d'autrefois. Il...

« Prist j archon od la viele
« Comme menestreus s'entorna
« Et sa cotiele coveta
« Une coife ot d'orfroi bendée
« Et une verge foulolée (4). »

Sous ce déguisement d'un compagnon de la gaie science, il parvint à passer à Boulogne sur un vaisseau marchand et à gagner Paris,

« Comme garchons à pié courant (5). »

Si on accepte le récit de la *Chronique de Dunstaple*, sa fuite aurait eu lieu dans des circonstances très-diffé-

(1) *Rom. d'Eust.*, p. 80.
(2) *Ibid.*, p. LX des additions.
(3) *Chron. des Ducs*, p. 167.
(4) *Rom. d'Eust.*, p. 78.
(5) *Ibid.*

rentes : il serait parti en emmenant avec lui cinq des galies de Jean (1).

Arrivé à Paris, il envoya un message au roi, qui le reçut avec empressement. Eustache était un auxiliaire qui pouvait être utile pour rétablir la fortune navale de la France et rendre complète et définitive la conquête de la Normandie *marine*.

CHAPITRE III.

Projets de Philippe Auguste contre l'Angleterre. — Une flottille est confiée à Eustache. — Expédition contre les îles. — Occupation de Serk. — Philippe d'Aubigny, gardien des îles. — Désastre de Dam. — Jean vient à Jersey. — L'île de Serk reprise. — Nouvelle croisière d'Eustache.

En comparant les divers documents qui nous sont parvenus, nous arrivons à fixer, d'une manière certaine, à la fin de l'année 1212 la date du passage d'Eustache le Moine au service de Philippe Auguste, quoique la *Chronique du prieuré de Dunstaple* la fasse remonter à l'année précédente (2). Nous avons, d'une part, la signature apposée par le transfuge au traité conclu, le 4 mai 1211, entre Jean et le comte de Boulogne, et, d'autre part, l'acte du 13 octobre 1212, dans lequel le roi d'Angleterre accorde à Eustache un répit jusqu'à la fête St-André (30 nov.) pour lui rembourser sa dette de vingt marcs d'argent (3). Or, à

(1) *Chron. prior. de Dunst.*, 2e partie, p. 58 (édit. Hearne).

(2) *Ibid.*, p. 38. « Et tunc (1211) Eustachius pirata dictus monachus « aufugit a nobis ad regem Franciscum. »

(3) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 126.

ce moment, la terre que ce dernier possédait dans le Norfolk était saisie (1); il est dès lors évident qu'il n'attendit pas l'expiration du délai fatal pour échapper au sort dont il était menacé.

Le roi de France, quoique arrivé à l'apogée de sa fortune politique, voyait à l'horizon quelques signes d'orage qui exigeaient toute sa vigilance. L'ennemi personnel d'Eustache était aussi le sien. Renauld, — « homme aussi subtil « de parole que vaillant de la main », — était l'âme de la coalition féodale qui se formait, sur la frontière septentrionale et en Allemagne, contre la royauté française, et qui étendait ses ramifications jusqu'à l'extrémité de la Normandie.

Le Cotentin, comme le Poitou, supportait impatiemment le joug nouveau; il était disposé, pour le secouer, même à se rejeter sous celui de son ancien et indigne monarque. Il fallait faire face à ce double péril et atteindre Jean sans Terre, — l'ex-comte de Mortain, dont tous les fiefs en France avaient été confisqués (2), — à l'ouest et au nord, sur la mer, sur la Loire et dans les plaines de la Flandre.

Philippe Auguste « inspiré par un rêve », raconte la *Chronique des Ducs* (3), forma le projet de conquérir l'Angleterre au nom et pour le compte de son fils, héritier par sa femme de Henri II, dont, on le sait, elle était la petite-fille. Mais il était nécessaire au préalable d'étouffer les velléités de révolte qui couvaient dans la Normandie maritime, et, pour cela, d'en faire occuper les ports et les îles, afin de pouvoir marcher en avant sans être inquiété par derrière et de s'assurer, sinon le concours, du moins la

(1) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 126.

(2) Philippe Auguste avait fait épouser la fille unique de Renauld à son fils Philippe, auquel il avait donné les fiefs de son beau-père (Math. Paris, t. II, p. 436).

(3) *Chron. des Ducs*, p. 120.

neutralité de la marine normande. Il donna donc l'ordre de saisir tous les navires anglais qui aborderaient la terre de France.

Eustache fut mis à la tête d'une flotte qui avait pour mission de s'emparer des îles du Cotentin. Leur ancien gardien, Geoffroy de Lucy, avait encouru la disgrâce de Jean. Ses possessions d'Angleterre avaient été saisies; entre autres, son manoir de Neweton, sa terre de Hailes et jusqu'à son chef-fief ou honneur de Lucy (1). Il avait quitté l'Angleterre vers la fin de l'année 1212 (2) et avait, comme Eustache, passé au roi de France. Dans l'espérance, sans doute, de recouvrer ses anciennes fonctions et de les exercer au nom de Louis, investi par son père du titre de duc de Normandie, il monta sur un des vaisseaux du moine corsaire et partagea le commandement avec lui (3).

L'expédition n'eut, il semble, qu'un succès douteux; elle n'eut d'autre résultat que l'occupation de la petite île de Serk par quelques hommes de la flotte, au nombre desquels se trouvaient un oncle et le frère d'Eustache.

A cette date (1212), Guernesey avait encore le gouverneur qui y avait été envoyé, le 10 août 1207 (4), à la place de Geoffroy de Lucy. Nous l'apprenons par une lettre que l'évêque de Coutances, Hugues, adressait au gardien et aux baillis du roi dans les îles pour leur recommander les propriétés et les libertés de l'abbaye de N.-D.-du-Vœu, à Cherbourg (5). Ce gardien, nous l'avons dit, était Philippe d'Aubigny.

(1) *Rot. litt. pat.*, p. 136, 235 et 239.

(2) Le 11 nov. 1212 (*Rot. litt. claus.*, t. I, p. 126), Geoffroy de Lucy devait passer en Poitou avec quatre chevaliers et quinze sergents. Ce fut probablement à ce moment qu'il se rendit en France.

(3) *Chron. prior. de Dunst.*, p. 54 (édit. Hearne).

(4) *Rot. litt. pat.*, p. 75.

(5) *Inventaire sommaire des archives du département de la Manche*, par M. Dubosc, sér. H, n° 1973, p. 298.

La famille d'Aubigny, originaire du Cotentin, était une des plus illustres de ce pays. Un Guillaume d'Aubigny avait été, après la conquête, nommé par Guillaume le Conquérant grand bouteiller d'Angleterre, baron de Bokenham, puis comte de Norfolk, titre qui conférait le premier rang dans la pairie du royaume (1). On le nommait « le premier haut baron de l'Engletierre (2). » Un autre Guillaume d'Aubigny, surnommé le Breton, fils de Robert de Todeni, lord de Belvoir, avait beaucoup contribué à la victoire de Tinchebray, et avait reçu de Henri Ier, en récompense de ce service, plus de trois cents seigneuries, qui, pour la plupart, avaient été confisquées sur Robert de Montbray. C'était ce même Guillaume qui, fidèle à la fille de son bienfaiteur, avait appelé Mathilde en Angleterre et l'avait reçue à son débarquement à Arundel (3). Cette branche des d'Aubigny, qui paraît s'être conservée jusqu'à nos jours dans la Grande-Bretagne (4), et dont le gardien des îles descendait, possédait encore, après la perte de la Normandie, le chef-fief de la famille en Cotentin ; il ne fut confisqué et réuni au domaine de la couronne de France qu'en 1217 (5) ; nous dirons bientôt à quelle occasion.

(1) *Le Roman de Rou*, t. II, p. 242, note 5 (édit. Pluquet).—*Recherches de M. de Gerville, etc.* (Ap. *Mém. des Antiq.*, année 1825, p. 231).

(2) *Chron. des Ducs*, p. 157.

(3) *Lib. nig. Scacc.*, t. I, p. 286. Rog. de Hoved., p. 320 (édit. Savile).

(4) Les ducs actuels de Norfolk, dont le titre date de 1397, prétendent descendre des d'Aubigny Pincern (de *pincerna*, échanson, en souvenir de la haute dignité féodale de leur aïeul). La branche restée en France avait gardé le nom de *Le Bouteiller*, mais elle fut loin de prospérer comme celle d'outre-mer (Voy. *Notes and Queries*, 3th séries, vol. V, p. 310, 382 et 505, et vol. VI, p. 13, 113, 174 et 255).

(5) *Anc. chât.*, etc. (*Mém. des Ant.*, ann. 1825, p. 237). Ce manoir était à St-Aubin-d'Aubigny, qui devint, après la confiscation, St-Aubin-du-Perron. On voit quelle est l'étymologie du nom d'Aubigny, Stus *Albinus de Albigneyo* (Charte de 1196 ; ap. *Invent. somm. de la Manche*, sér. H, nº 371).

Philippe d'Aubigny reçut, le 15 novembre 1212, quarante marcs d'argent pour fortifier Jersey,—*ad muniendum predictam insulam* (1),— qui lui avait été remise avec son château par Asculphe de Subligny, conformément à un ordre du roi, daté du 14 du même mois (2). — Jersey et Guernesey avaient des châteaux, qui sont mentionnés dans un assez grand nombre d'actes et qui furent, à cette époque, entretenus et complétés (3). C'était dans ces châteaux que se renfermaient les soldats mercenaires employés à leur défense. Ils ne sont désignés que par le mot *castra;* mais il est certain qu'ils étaient, à Jersey, les châteaux de Gorey, et peut-être de Grosnez, et, à Guernesey, le château Cornet.

D'autres mesures plus générales furent prises pour mettre les côtes anglaises à l'abri des attaques d'Eustache le Moine et de ses compagnons.

Dans le courant de l'année 1213, Jean prescrivit à tous les baillis des ports de faire avec le plus grand soin le dénombrement des navires pouvant porter six chevaux ou plus qui se trouvaient dans leurs circonscriptions respectives, et d'en dresser un rôle où seraient relatés le nombre, la nature et le jaugeage de ces navires, ainsi que le nom de leurs capitaines (4). A ce mandement, s'en joignirent plusieurs autres, ayant pour objet de réunir la flotte au lieu qui serait indiqué par Guillaume de Wrotham, archidiacre de Tanton. Ce lieu était Portsmouth, et le jour de la réunion, la veille de la fête de la Circoncision de Notre-

(1) *Rot. litt. claus.*, p. 126.

(2) *Rot. litt. pat.*, p. 95.

(3) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 96, 124, 192, etc.

(4) Math. Paris (t. II, p. 447) donne la copie *in extenso* de ce mandement, daté du Temple-Neuf au mois de mars (Voy. aussi *Spelman codex;* ap. *Anc. lois franc.*, par Houard, t. II, p. 368).

Seigneur (1). Enfin, pour répondre à la saisie ordonnée par Philippe Auguste, les Cinq-Ports devaient s'emparer de tous les navires français qui seraient dans leurs havres.

Le roi, confiant dans sa nombreuse marine, voulait, dans une bataille navale, écraser son ennemi et rendre impossibles ses entreprises sur le littoral de l'Angleterre et des îles. On sait comment cette espérance fut réalisée ; — comment le revirement politique du pape Innocent III, auquel Jean fit hommage de son royaume, changea d'une manière aussi soudaine qu'imprévue la situation des belligérants, — et comment enfin les immenses préparatifs de Philippe Auguste disparurent dans le désastre de Dam ou de L'Écluse.

La puissance maritime de la France reçut dans ce port, qui plus d'une fois devait lui être fatal, une atteinte profonde, que put compenser, jusqu'à un certain point, le pillage des opulentes villes de la Flandre, mais qui ne lui rendit pas les mille navires pris ou brûlés et l'immense butin emporté par la flotte anglaise (2).

Le domaine de la mer, malgré les héroïques efforts de Philippe, restait encore à Jean. Il lui restait, en outre, ses marins, qui, comme Eustache le Moine, « moult en savoient » (3) et que les plus grands seigneurs de l'Angleterre ne dédaignaient pas de commander comme les simples routiers (4) ; — autre cause de supériorité sur la marine française, qui, elle, n'avait pour chefs que ces routiers et n'était point, dès lors, réellement nationale.

La victoire de Dam et l'appui de la Cour de Rome rendirent à Jean son audace. Il résolut de profiter de cette

(1) *Rot. litt. pat.*, p. 106.

(2) Math. Paris, t. II, p. 465 et suiv.

(3) *Hist. des Ducs*, p. 167.

(4) La flotte qui remporta la victoire de Dam était commandée par le

double faveur de la fortune et de porter la guerre en Poitou. Il envoya de nouveaux ordres de convocation aux vicomtes ; une armée nombreuse s'assembla autour de Portsmouth, dans le courant du mois d'août 1213.

Mais le trésor royal était vide. Les chevaliers avaient, pour s'équiper et amener leurs hommes d'armes, dépensé tout leur argent; ils réclamèrent le remboursement de leurs avances, et déclarèrent que, s'il n'était pas fait droit à leur demande, ils retourneraient dans leurs châteaux. Le roi les refusa ; et, dans un de ces accès de colère qui lui étaient habituels, il monta sur un de ses vaisseaux et se dirigea sur les îles du Cotentin, qu'il atteignit après trois jours de navigation, — *et post triduum apud Gerseæ insulam applicuit* (1). Il espérait que les barons, revenant à des sentiments plus conformes à leur devoir féodal, s'embarqueraient à la fin et le rejoindraient. — Il les attendit en vain : tous avaient quitté Portsmouth, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait douze ans auparavant et dans une circonstance analogue. Leur mécontentement était arrivé à sa dernière limite ; il devait, peu de mois après, se manifester avec éclat par la proclamation de la Grande Charte (2).

Nous ignorons quelle fut la durée du séjour de Jean à Jersey ; elle dut être assez longue, puisqu'il pensait y voir arriver ses barons et qu'il ne retourna en Angleterre qu'après s'être convaincu qu'ils étaient rentrés chez eux.

L'un des historiens de Guernesey semble disposé à douter de l'exactitude du récit de Mathieu Paris. Il ne peut

comte de Salisbury, frère du roi, et par Hue de Bove. Jean, dans cette occasion, fit construire pour son frère une nef « qui estoit biele et grans et bien « faite que oncques en la mer d'Angleterre n'en fu nulle faite qui de la « moitié fust tant grans » (*Hist. des Ducs*, p. 180).

(1) Mathieu Paris, t. II, p. 470. — *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 702.

(2) La prétendue charte de Henri Ier, qui devint la *Grande Charte*, fut,

croire que Jean, qui avait accepté avec tant d'indifférence la perte de la Normandie, pût songer à conserver les îles, qui étaient une partie aussi insignifiante du duché (1). Cette déduction, déjà contredite par les faits très-authentiques que nous avons rapportés, l'est plus nettement encore par ceux que nous allons exposer.

Jean n'avait pas tardé à comprendre toute l'importance de l'archipel du Cotentin, non-seulement dans les circonstances présentes, mais aussi pour l'avenir. Le choix qu'il avait fait de Geoffroy de Lucy et de Philippe d'Aubigny comme gardiens des îles, et le soin constant qu'il eut d'entretenir et de fortifier sa marine en étaient la preuve évidente. On voit quel genre de services il demandait à cette position stratégique, intermédiaire naturel entre les côtes d'Angleterre et le littoral du Poitou et de l'Aquitaine, en même temps que vigie permanente des rivages du Cotentin.

Ainsi, dès l'année 1207, c'était des îles, nous l'avons dit plus haut, qu'étaient expédiées, au-devant de la flotte de La Rochelle, ces deux galies qui devaient recruter des matelots. L'année suivante, Jean recommandait au même gardien, Philippe d'Aubigny, de recevoir et protéger un de ses routiers, Guy de Guiville, chargé d'entreprendre une croisière contre l'ennemi, et qui devait se ravitailler et se réfugier, au besoin, dans les ports de Jersey et de Guernesey (2). Enfin, à l'époque même où nous sommes parvenus, et peut-être pendant le séjour de Jean à Jersey, et sur son ordre, Philippe d'Aubigny attaqua, vers la fin de 1213, l'île de Serk, occupée encore par les hommes

on le sait, découverte et lue au mois de septembre 1213 par l'archevêque de Winchester (Math. Paris, t. II, p. 474).

(1) Brock Tupper's, *Hist. of Guernsey*, p. 61.

(2) *Rot. litt. pat.*, p. 84.

d'Eustache le Moine, et les fit prisonniers. La catastrophe de Dam les avait privés de tout secours.

Nous possédons sur cet incident, grâce aux publications du savant Duffus Hardy, des documents précis, qui permettent d'éclairer d'un plus grand jour les faits, jusque-là assez obscurs, qui se rapportent aux îles. Il en résulte d'abord la certitude, ainsi que nous l'avions conjecturé quelques pages plus haut, que, malgré les énonciations positives de certains écrivains (1), la tentative des corsaires français avait échoué et que quelques-uns d'entre eux avaient été faits prisonniers à Jersey (2), mais que, pour se réserver un point d'appui, dans le cas où une occasion favorable se présenterait, ils avaient jeté sur l'île de Serk une petite garnison, qui, derrière les fortifications naturelles dont cette île est entourée, pouvait pendant un certain temps résister aux attaques, si toutefois elle savait se garantir des surprises. Les hommes d'Eustache ne le surent pas, puisque Philippe d'Aubigny s'empara d'eux et les envoya prisonniers dans le château de Porchester (3).

Par un mandement royal du 4 novembre 1214, il était ordonné au connétable de ce château de fournir à ces prisonniers, et à leurs frais, les choses nécessaires à la vie; et, s'ils n'avaient plus d'argent, de les autoriser à envoyer un message à leurs amis afin de s'en procurer. Parmi eux, se trouvaient, outre un oncle d'Eustache et l'un de ses frères, nommé Jakemin ou Jacques, quatre chevaliers, —

(1) « Eustachius dictus Monachus, pyrata fortissimus, et Galfridus de « Lucy, ex parte Ludovici *insulas* regis *ceperunt* (*Chron. prior. de Dunts.*, p. 41, — édit. Hearne). » Nous croyons que ce passage s'applique à l'expédition qui eut lieu postérieurement, en 1215, et dont nous parlerons ci-après.

(2) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 181. — Mand. du 8 déc. 1214, ordonnant la délivrance de Jean fils Pierre, Richard fils Hugues, etc., *prisones insuli de Geresie.*

(3) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 177.

milites, — et quatorze sergents, — *servientes*. Les chevaliers étaient : Isaac de Vyrre, Brituis de Colesburc de Vreci, Arnulf Desnicort et Beaudoin Dallingeton (1). — Les sergents se nommaient : Eustache le Born, Raoul de Créki, Taffin de Tuberville, Pierre de Carmer, Tasin de Banchukeham, Philippes, Rakedale, Gyles de Freisnes, Giles Maikes, Engerrand de Vréci, Masekin, Gérard de Faukes, Colin Gérardin et Huet de Badom (2).

Ces quatorze hommes furent, au mois de novembre 1214, remis au vicomte de Southampton pour être conduits à Winton, sous la garde de Mathieu de Wallop, qui reçut, en même temps, l'ordre de les jeter au fond d'un cachot, — *et illos in salvo in fundo carceris custodias* (3).

Quant à l'oncle et au frère d'Eustache, ils furent, de leur côté, envoyés aussi à Winton. Quarante sols furent payés par l'évêque de ce siége, Pierre, à Roger de Chauton et à Thierri d'Ardenne, qui avaient amené les prisonniers de Porchester (4).

En examinant ces circonstances de détail, deux remarques se présentent à l'esprit : on voit d'abord qu'il se rencontre peu de noms normands parmi ceux que nous venons de citer, ce qui prouve, une fois de plus, que la Normandie ne s'était pas encore ralliée à la France : la plupart des seigneurs de cette province, ainsi que ceux du Maine, de l'Anjou et d'au-delà de la Loire,

(1) Dans un acte du 7 janvier 1215 (*Rot. litt. pat.*, p. 126), ces noms sont écrits ainsi : — Isaac de Wylre, Baldewin de Alvington, Balldewin de Verchin, Arnoulf de Asincort, Bric ou Bruis de Brunesverd et Jacques, frère d'Eustache. — Quoique encore incorrecte, cette version nous paraît l'être moins que la première.

(2) *Rot. litt. pat.*, p. 202. — *Rom. d'Eust.*, p. XVI des additions.

(3) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 177, col. 1.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 175, col. 2. — 4 nov. 1214.

avaient, en effet, promis leur concours au roi d'Angleterre (1); — on voit, en second lieu, qu'il y avait, de la part de ce dernier, un redoublement de rigueur envers les captifs; — rigueur qui s'explique par la situation très-critique qu'avaient faite à Jean son échec de La Roche-au-Moine, en Poitou, et la défaite de ses alliés sur le champ de bataille de Bouvines (juillet 1214).

Ce double succès rendit à Philippe Auguste la fortune, qui, pendant quelque temps, avait paru s'éloigner de lui. Les corsaires, sans être arrêtés par la trêve conclue au mois d'avril 1214, reprirent avec une ardeur nouvelle leurs croisières sur la Manche.

Eustache le Moine avait à venger les siens de la dure captivité qu'ils subissaient depuis de longs mois. Il s'attaqua au littoral même de l'Angleterre. Entre autres exploits, il opéra un débarquement à Folkestone, que défendit mal un Guillaume d'Avranches; — des lettres de rémission, du 18 septembre 1215, nous révèlent cette circonstance (2).

Les îles, au contraire, se défendirent énergiquement. Le 2 novembre 1214, le roi adressa une lettre aux chevaliers et loyaux insulaires, pour les remercier de leur fidélité; et, le jour suivant, 3 novembre, il expédia à Philippe d'Aubigny trois galies, destinées à protéger Guernesey (3).

Du reste, les ports du Cotentin n'étaient pas plus à l'abri des croiseurs anglais que ceux de l'Angleterre n'étaient à l'abri des vaisseaux d'Eustache. Un document

(1) Guill. Le Bret., p. 300 (édit. Guizot).

(2) Ce Guillaume d'Avranches, — *Willelmus de Abrincis*, — encourut pour ce fait la disgrâce du roi, qui ne lui délivra des lettres de rémission qu'à la date que nous indiquons (*Rot. litt. pat.*, p. 155).

(3) *Ibid.*, p. 122.

pourrait faire supposer que Barfleur avait été occupé par l'ennemi. Un mandement de Jean, daté du 13 mars 1215, prescrivait à tous les chevaliers qui du Poitou se rendaient dans ce port pour traverser la mer, d'y attendre Émeric de Sacy, qui leur transmettrait les ordres du roi (1).

Les événements se précipitaient. Jean était menacé d'une chute prochaine, malgré le scandaleux appui que la Cour de Rome lui donnait et malgré les largesses qu'il répandait sur ceux qui consentaient encore à le défendre. C'est ainsi, par exemple, que Thomas Paisnel reçut toute la terre que Thomas du Hommet possédait à Jersey et qui devait le service d'un chevalier (2). Cette libéralité était accompagnée d'une condition, qui montre combien le donateur se défiait même de ceux qu'il comblait. Thomas Paisnel dut se faire cautionner par Enjuger de Bohon, qui garantit sur sa vie,—*super corpus meum*,—que le donataire ne quitterait jamais le service du roi et ne solliciterait le don d'aucune terre en échange de celle qu'il avait reçue à Jersey, jusqu'à ce que le roi, avec le secours de Dieu, eût recouvré la Normandie (3).

On ne pouvait acheter ainsi tous les dévouements. Aussi, la plupart des barons anglais conspirèrent-ils ouvertement et levèrent-ils l'étendard de la révolte au mois de mai 1215 (4).

Le gardien des îles, Philippe d'Aubigny, fut du petit nombre de ceux qui ne voulurent pas abandonner le roi, et qui, en son nom, dans la prairie entre Staines et Windsor, discutèrent et consentirent les nombreux articles de la Grande Charte (5).

(1) *Rot. litt. pat.*, p. 130.
(2) *Rot. chart.* (2 déc. 1414), p. 189.
(3) *Ibid.*, p. 192.
(4) Math. Par., ad ann. 1215 (t. III, p. 6).
(5) Id., eod. loc.

Les prisonniers de Serk avaient profité de la victoire de l'aristocratie anglaise. Ils furent remis en liberté dans le courant de cette même année (1215) (1). Un peu plus tard, le 21 juin 1216, la fille d'Eustache le Moine, mise sous la garde de l'abbesse de Winton, ainsi que nous l'avons dit plus haut, fut rendue à son père (2).

CHAPITRE IV.

Jean se fait pirate. — Louis de France proclamé roi d'Angleterre. — Continuation de la guerre navale. — Les îles prises de nouveau par Eustache. — Mort de Jean. — Louis est abandonné par les barons. — Henri III proclamé roi. — Combat naval devant Sandwich. — Mort d'Eustache. — Les îles rendues à l'Angleterre.

Jean avait subi la loi qui lui était imposée avec un sentiment de honte et de colère, auquel succéda bientôt le désir de se venger et de violer ses engagements. Abandonné par ses barons, il songea à s'adresser à ses marins. Après avoir envoyé secrètement aux capitaines de ses châteaux l'ordre d'y rassembler autant d'armes, de vivres et de routiers qu'ils pourraient en trouver, il s'embarqua à Portsmouth et s'en alla dans l'île de Wight. Pendant trois mois, dit Mathieu Paris, caché sous des habits de pêcheur, il se mit à faire le métier de pirate et chercha à s'attirer la

(1) *Rot. litt. pat.*, p. 180.
(2) *Supra*, p. 24.

faveur des matelots des Cinq-Ports (1). En Angleterre, on ne savait pas ce qu'il était devenu, et l'on ne s'en inquiétait guère. On ignorait que ce temps était bien employé auprès d'Innocent III par le sous-diacre Pandolphe.

Pendant qu'il se préparait, par un procédé que sa bizarrerie rendrait à peine croyable s'il s'agissait d'un autre monarque, à reconquérir son pouvoir en cherchant la popularité auprès des gens de mer, Jean erra sur la Manche et en parcourut le littoral. Son but évident était de créer un contre-poids à l'influence redoutable des seigneurs anglo-normands. Il dut aussi, mais nous n'exprimons là qu'une conjecture, tenter de se concilier le concours et la sympathie des îles du Cotentin, menacées plus que jamais d'une nouvelle tentative des Français.

Philippe d'Aubigny en était parti pour se rendre en Angleterre, où sa présence était si utile dans les circonstances que nous avons indiquées et qui avaient rendu à Philippe Auguste l'espérance de réparer ses échecs maritimes, et à Eustache le Moine la confiance de retrouver ses premiers succès. Ainsi abandonnées à elles-mêmes, les îles, quoique partageant les sentiments du Cotentin à l'égard de la domination française, avaient besoin d'être soutenues et encouragées. On ne pouvait le faire plus sûrement qu'en leur garantissant leur indépendance entre un gouvernement qui paraissait être près de sa chute et un pays qui, en les absorbant, leur enlevait leur nationalité. Le roi d'Angleterre, par la nécessité des choses, devait être disposé à leur assurer une situation telle qu'elles eussent un intérêt puissant à résister aux armes aussi bien qu'aux manœuvres politiques de son implacable ennemi. Dans la pensée d'atteindre ce but, et pour faire revivre un passé déjà lointain, il voulut rendre,

(1) Math. Par., t. III, p. 46.

au moins en apparence, à la famille de Préaux, la seigneurie des îles. Par un mandement fait en présence des comtes de Salisbury, d'Albemarle et d'Harcourt, le 10 mars 1216, il déclara investir Guillaume de Préaux des *îles de Gérésies,* à la charge d'en faire le service féodal (1).

Nous sommes porté à croire que ce fut aussi à cette époque, et dans une de ces visites faites par le prince « devenu pirate » aux populations maritimes, que furent données à l'archipel normand les *Constitutions* dites *du roi Jean,* à l'examen desquelles nous consacrerons le chapitre suivant.

Quoi qu'il en soit, les calculs politiques du roi réussirent. Le pape excommunia à leur tour, comme il avait, quatre ans auparavant, excommunié Jean en le déclarant déchu du trône, les barons révoltés, qui, après une lutte malheureuse, dont nous n'avons pas à reproduire les incidents, furent réduits, vers le printemps de 1216, à proposer la couronne d'Angleterre à Louis de France (2).

Philippe Auguste, arrêté par la crainte d'engager avec le Saint-Siége une lutte dont il connaissait tous les dangers, affecta de garder une neutralité qui ne trompa personne. Il laissa son fils réclamer ce qu'il appelait l'héritage de sa femme et puiser à pleines mains dans le trésor royal. D'immenses préparatifs maritimes furent entrepris ; en attendant qu'ils fussent achevés, Eustache le Moine recommença ses courses.

A l'issue de la conférence dans laquelle il fit des efforts infructueux pour arrêter l'entreprise, le légat Gallon sollicita du roi Jean un sauf-conduit jusqu'à la mer ; le roi lui répondit : « Je vous donnerai volontiers « un sauf-conduit sur notre terre ; mais, si, par hasard,

(1) *Rot. chart.*, p. 220.
(2) Math. Par., t. III, p. 100.

« vous tombez entre les mains d'Eustache le Moine ou « des autres hommes de Louis, qui gardent les frontières « maritimes, ne m'imputez pas ce qui pourra vous arriver « de fâcheux, — *non mihi imputes si quid sinistri tibi con-* « *tingat* (1). »

Dans le port de Calais, six cents navires (2) et quatre-vingts coquets, — *coggæ* (3), — soigneusement équipés, avaient été réunis par les soins et sous le commandement du très-valeureux pirate, — *pyrata fortissimus*. Ils attendaient l'arrivée du futur conquérant, qui se croyait destiné à renouveler la grande aventure du Bâtard normand.

De l'autre côté du détroit, on ne restait pas inactif. Les bourgeois des Cinq-Ports, fidèles au roi, qui avait mis en eux sa confiance, se préparèrent à la lutte (4). Jean forma le projet d'aller, avec leur concours, bloquer à Calais la flotte ennemie et de lui faire subir le sort que celle de Dam avait éprouvé, — certain d'avance que les petits vaisseaux français ne résisteraient pas aux siens ; une tempête l'en empêcha (5).

Eustache, après avoir réussi à débarquer Louis et son armée, qui comptait environ douze cents chevaliers, dans l'île de Thanet, à Stanhore, puis à Sandwich (6), reprit la mer et fit voile vers les îles du Cotentin. Ses frères, qui l'accompagnaient, en prirent possession comme en 1213, mais plus heureusement cette fois, et s'y établirent (7).

(1) Mat. Par. (ap. dom Bouquet, *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 721).

(2) Soixante seulement, ce qui est plus vraisemblable, d'après plusieurs auteurs (Voy. *Chron. de Coggeshale* ; ap. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 113).

(3) Les *coquets*, en anglais *cogs*, étaient de petits navires pontés (Voy. *Gloss. de Duc. et Carp.*, vis Cocco, Cocca).

(4) *Chron. prior. de Dunst.*, IIe part., p. 76.

(5) *Hist. des Ducs*, p. 168.

(6) Math. Par., t. III, p. 111.

(7) *Chron. prior. de Dunst.*, IIe part., p. 76.

La guerre continua avec acharnement sur terre et sur mer. Le chef et l'âme de la marine naissante de la France redoubla d'activité. Il connaissait mieux que personne les causes de l'infériorité de cette marine; elle tenait surtout aux dimensions trop faibles des navires et à leur armement insuffisant. C'est ce qui l'engagea à conseiller au roi de construire sur une grande galée qui lui avait appartenu, et qui était peut-être la « nef de Bouloigne » dont parle le *Roman d'Eustache* (1), un château très-élevé « et si grant ke tot le regardoient à mervelles, « car il passoit de grant masse toz les bors de la nef de « cascune part (2). » Derrière le château devait marcher une autre grande nef, armée d'un pierrier,—*une pierrière*, — destiné à détruire les vaisseaux ennemis. Malheureusement les Anglais, bien servis par leurs espions, ayant été informés de ce projet et de son exécution, pénétrèrent jusque dans le port de Calais et, sous les yeux mêmes des Français, mirent le feu à la galée et à son château, — image anticipée de la tourelle de nos redoutables *cuirassés* modernes. Ce fut aussi Eustache qui, malgré les efforts parfois heureux des marins des Cinq-Ports, ravitailla l'armée de Louis, en hommes, en armes et en choses nécessaires à la subsistance (3); il lui porta des machines de guerre, que Philippe lui expédiait, et, entre autres, un engin de nouvelle invention, appelé « trébuket, dont gran parole fu, car à cel tems, « en avoit on poi veus en France » (4).

(1) « Si conquist la nef de Bouloigne
« Par son cors et par sa personne. »
(*Roman d'Eust.*, p. 88.)

(2) *Hist. des Ducs*, p. 885.

(3) « Homines, arma et victualia (*Chron. prior. de Dunst.*, p. 76). »

(4) *Chron. angl. Rad. Coggesh. abb.* (ap. dom. Bouquet, *Hist. de Fr.*,

Mais tous ces armements, toutes ces croisières audacieuses ne donnaient pas à la cause de Louis ce qui lui manquait : elle n'était pas nationale. Jean sans Terre seul lui avait créé des défenseurs ; sa mort les lui enleva. Rien n'était plus antipathique aux barons anglais, qui n'avaient pas oublié leur origine normande, que la domination française. Aussitôt qu'à la place d'un roi abhorré ils purent mettre un prince de leur sang, dont l'extrême jeunesse leur inspirait toute confiance, puisqu'elle leur assurait la conservation de leurs priviléges et de leur pouvoir, ils abandonnèrent, les uns après les autres, le monarque d'occasion qu'ils avaient couronné. Le dernier lien qui rattachât encore l'Angleterre à la Normandie était brisé.

Le 19 octobre 1216, jour de saint Luc, après un règne de dix-huit ans et cinq mois, Jean expira dans le château de Newark, comté de Nottingham (1). Il mourut d'une indigestion, comme son aïeul Henri Ier, — « *ex nimia voraci-* « *tate qua semper insatiabilis erat venter ejus, ingurgitatus* « *usque ad crapulam* (2). » Quelques jours auparavant, il avait vu ses trésors, ses équipages, ses chevaux, ses vases précieux et ses joyaux auxquels il tenait tant, engloutis au passage de la Welland, rivière qui se jette dans le golfe du Wash. Il n'avait que quarante-neuf ans ; — il semblait qu'il eût vécu un siècle, tant il avait amassé sur son pays de calamités et de ruines, et tant nous sommes portés à mesurer la longueur de la vie aux actions bonnes ou mau-

t. XVIII, p. 108).—*Hist. des Ducs*, p. 188. Cette machine de guerre fut aussi appelée mangonneau, trépant, bifta, pierrier ou pierrière, briccole, engin à verge, couillard, etc. ; elle joua un grand rôle dans les siéges, au moyen-âge. (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. I, 3e série, p. 389).

(1) Math. Par., t. III, p. 134.

(2) *Chron. angl. Rad. Coggesh. abb.* (ap. dom. Bouquet, t. XVIII, p. 112). Jean avait mangé des pêches et bu du cidre nouveau avec excès (*Vie de saint Louis*, par Le Nain de Tillemont, t. I, p. 38).

vaises qui la remplissent, plutôt qu'au nombre des années qui en marquent le cours.

Les poëtes vengèrent l'humanité en flétrissant dans leurs vers l'homme qui en avait été la honte et le fléau. Les injures ne manquèrent pas à sa mémoire, quand on ne le craignit plus. — On peut sans péril, comme le faisait Juvénal, dire la vérité à ceux « dont les os reposent au « bord de la voie Flaminienne ou de la voie Latine » (1).

Philippe d'Aubigny, le gardien des îles, fut un des barons qui, peu de jours après la mort de Jean, le 28 octobre, se réunirent à Glocester et firent conronner leur jeune roi de dix ans, Henri III, par les évêques de Winchester et de Bath, en présence du légat d'Innocent.

A partir de ce jour, la cause de Louis fut perdue. Les défections se multiplièrent autour de lui. Il dut venir en France solliciter l'assistance de son père. A son retour, vers Pâques 1217, ceux des seigneurs anglais qui avaient été ses meilleurs auxiliaires, — les comtes de Salisbury, d'Arundel, de Warenne, Guillaume d'Aubigny, et jusqu'à Geoffroy de Lucy, le compagnon d'Eustache (2), et une foule d'autres, — se déclarèrent contre lui et lui firent

(1) Math. Par., t. III, p. 188, cite, entre autres, ces deux vers :

« Anglia sicut adhuc sordet fœdore Johannis,
« Sordida fœdatur fœdante Johanne gehenna. »

Robert Blondel, dans son *Oratio historialis*, rapporte que, d'après une légende, les moines de l'abbaye dans laquelle le corps de Jean avait été inhumé durent jeter le corps maudit hors de l'église et du cimetière pour faire cesser les hurlements épouvantables que faisait entendre une *ombre*, qui déclara aux exorcistes être celle du roi décédé (Voy. *Notice sur Robert Blondel*, par M. Vallet de Viriville ; ap. *Mém. des Antiq.*, t. XIX, p. 196).

(2) Math. Par., t. III, p. 164. — *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 322.—Mand. du 19 sept. 1217, ordonnant la remise de toutes ses terres confisquées à G. de Lucy, « qui rediit ad fidem et servicium domini regis. »

essuyer, sous les murs de Lincoln, sa dernière défaite (1er juin 1217) (1). Il adressa un nouvel appel à Philippe Auguste, qui laissa à sa bru, réservée à une célébrité si haute, le soin de sauver la couronne que son mari tenait de ses droits héréditaires. Blanche s'acquitta de cette mission avec une activité et une énergie toute virile. Eustache le Moine la seconda.

Pendant qu'une nouvelle armée, forte de trois cents chevaliers et d'un assez grand nombre d'hommes d'armes, se réunissait près de Calais, une flotte de quatre-vingts nefs, tant grandes que petites, s'équipait dans le port. « X grans en i avoit qui toutes furent batellies; les IV « furent garnies de chevaliers et les VI de sergeans, et ès « autres menues estoit li harnois et li marchandise (2). »

Le jour saint Barthélemy (24 août 1217), l'expédition leva l'ancre et partit.

« En la nef Witasse li Moine entra Robiers de Courtenay, « oncle de la reine de France, et Witasse li Moine o lui et « Raous de La Tourniele, etc., tant que ils furent XXXVI « entre toz (3). »

L'ennemi, tenu au courant de ce qui se préparait en France, avait pris ses précautions. Le grand maréchal, régent du royaume, Guillaume, duc de Pembroke, descendant des comtes d'Eu, avait réuni, le long des côtes méridionales, une armée nombreuse et avait chargé Philippe d'Aubigny de rassembler tous les vaisseaux que pourraient fournir les Cinq-Ports. La fortune de l'Angleterre devait, une fois de plus, se décider sur l'Océan.

Il nous est parvenu plusieurs récits sur ce dernier incident de l'aventureuse entreprise qui, si elle avait réussi,

(1) Math. Par., t. III, p. 174.

(2) *Hist. des Ducs*, p. 200.

(3) *Ibid.*, p. 201.

aurait amené les résultats les plus considérables et peut-être les plus imprévus; elle aurait, du moins pour un temps, maintenu entre la Normandie et la Grande-Bretagne les rapports que la communauté d'origine, les intérêts de fortune et de famille avaient créés et entretenus depuis plus de deux siècles; — elle aurait, en même temps, retardé, entre la province récemment conquise et la France, le moment où les populations, si différentes par leur esprit et leurs habitudes, devaient se rapprocher et se fondre dans la grande et commune nationalité. Un tel état de choses eût-il été durable?... Nous en doutons; car l'histoire nous prouve, par des exemples nombreux, que les lois qui régissent les sociétés humaines ne se modifient pas au gré de ceux qui les gouvernent, et que, souvent, il existe dans des races, voisines par la distance, des aptitudes et des tendances qui rendent impossibles entre elles tout rapprochement et toute union politique. Entre l'esprit anglo-normand et l'esprit gallo-romain, il y avait un abîme, que le temps n'a pas comblé.

La tentative de Philippe Auguste, qui se cachait mal sous le nom de son fils, fit apparaître dans sa profondeur et dans sa violence cet antagonisme qui, jusque-là, s'était traduit par la longue lutte des ducs normands contre les rois de France, et qui, désormais, sépara deux peuples. Leur contact, sur le sol anglais, acheva de montrer à l'un et à l'autre que, pour n'être pas ennemis irréconciliables, ils devaient vivre séparés et en suivant chacun sa voie, tout en se prêtant un mutuel appui;—vérité que, tour à tour, ils méconnurent, pour leur malheur commun.

Les barons anglais avaient compris qu'il fallait, à tout prix, enlever à Louis, qui l'attendait avec anxiété dans la ville de Londres, le secours qui lui arrivait et qui était son dernier espoir. Ils avaient occupé tous les ports du littoral et surveillaient rigoureusement tous les

points de la côte (1). Le jour même où Eustache le Moine sortit de Calais, Philippe d'Aubigny, accompagné de Hubert de Bourg, de Richard, bâtard du roi défunt, de Henri de Turbeville et de plusieurs autres, quitta le port de Sandwich avec seize ou dix-huit bons navires et environ vingt petites embarcations, — *naviculis quæ ad XX sunt censitæ.*

Les flottes ennemies se rencontrèrent vers le milieu du détroit. Les Anglais parurent d'abord hésiter à commencer l'attaque. Leur infériorité numérique était considérable ; mais le souvenir de la victoire de Lincoln leur rendit leur audace. Ils feignirent de se diriger obliquement vers Calais ; puis, profitant d'une *saute* de vent, ils virèrent tout à coup de bord (2). Eustache, trompé par cette manœuvre et croyant qu'ils voulaient éviter le combat, s'élança à leur poursuite. La flotte ne le suivit pas ou le suivit trop tard ; son vaisseau, attaqué par quatre vaisseaux ennemis, fut, malgré une défense énergique, bientôt vaincu et pris.

Philippe d'Aubigny donna alors le signal d'un engagement général, dans lequel la supériorité de la marine anglaise se manifesta autant par la valeur et l'habileté nautique des hommes que par l'armement des navires. Une partie de ces navires étaient des *galées* armées d'un éperon de fer, — *ferro rostratæ* (3), et se manœuvraient à la rame. Lancées sur les navires français, elles en cou-

(1) *Selecta e var. chron.* (ap. d. Bouquet, *Hist. de Fr.*, t. XIX, p. 261). « Anglici portus omnes occupaverunt et maritima littora districtissime custo- « diebant. »

(2) Le texte porte : « Obliquando tamen dracenam, id est *loof* ac si vellent « adire Calesiam » (*Hist. de Fr.*, t. XIX, p. 261).

(3) Le nom de ces navires venait de cet éperon, *galea* (*Gloss.* du Duc. et Carp., *hoc. verb.*).

lèrent un certain nombre, pendant que les archers et les arbalétriers faisaient tomber une pluie de traits sur les équipages et que des matelots leur lançaient de la chaux vive, réduite en poussière, qui les aveuglait. La déroute fut complète. Quelques-uns des plus forts vaisseaux français purent seuls y échapper ; le reste fut détruit ou amené dans le port de Douvres.

La nef d'Eustache était tombée au pouvoir du comte de Warenne et de son neveu Richard, bâtard de Jean (1). Le transfuge savait qu'il n'avait aucune merci à attendre de ceux qu'il avait abandonnés après les avoir servis et qui ne lui pardonnaient ni l'effroi que son audace leur inspirait, ni les dommages qu'il leur avait fait éprouver. Lorsqu'il vit toute chance de salut perdue pour lui, il se déguisa le visage, — *se defiguravit* (2), — et se cacha à fond de cale, dans la sentine du vaisseau. On l'y trouva ; et Richard lui-même, d'après le récit de Roger de Wendower, suivi par Mathieu Paris (3), ou, si l'on s'en rapporte à l'*Histoire des Ducs* (4), — « uns ma-« ronniers que on apieloit Estievne Trave (*alias* Crabbe), « qui longhement ot esté à lui », — lui trancha la tête.

Cette mort fut célébrée, en Angleterre, comme une grande victoire ; il y avait longtemps qu'on cherchait à s'emparer du pirate, — *diu quæsitus et multum desideratus proditor regis Angliæ et pyrata nequissimus* (5). Sa tête fut « fichie en une lance ; si fu portée à Cantorbiere « et par le païs por monstrer (6). » La France perdait

(1) Ce Richard, surnommé Longue-Épée, avait pour mère une sœur du comte de Warenne.

(2) *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 741.

(3) Math. Par. (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 184 et 205).

(4) *Hist. des Ducs*, p. 202.

(5) Math. Par. (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 740).

(6) *Hist. des Ducs*, p. 202. — *Ypodigma Neustriæ*, p. 463. — M. Fran-

en lui le seul homme qui pût organiser sa marine et la mettre en état de lutter contre sa rivale. Elle dut attendre, pour reprendre un nouvel essor, que la Normandie, rattachée enfin à ses glorieuses destinées et partageant ses dures épreuves, lui apportât le concours de son esprit pratique, de son expérience de la mer et de ses matelots.

Louis, assiégé dans Londres, ne pouvait plus résister. Il demanda à Guillaume le Maréchal une trêve, qui fut suivie, le 11 septembre, d'un traité de paix. Le vaincu accepta, dit-on (1), quinze mille marcs d'argent à titre d'indemnité de frais de retour; ou, d'après une autre version, beaucoup plus probable, emprunta cinq mille marcs des habitants de Londres (2); puis il reçut l'absolution du pape pour lui et les siens, promit d'engager son père à restituer à Henri toutes ses possessions d'outre-mer et de les rendre lui-même, quand il serait roi, et jura enfin que « jamais en « Engletierre ne venroit por mal faire au roi....., puys « passa la mer et s'en rala en France (3). »

Toutes les villes, bourgs, châteaux et domaines qui avaient été occupés par Louis pendant la guerre étaient rendus à Henri. On n'eut garde d'oublier les îles du Cotentin ; elles étaient restées au pouvoir des frères d'Eustache.

L'article 8 du traité de paix portait ce qui suit : « Il en

cisque Michel a donné, dans ses notes sur le *Roman d'Eustache* (p. XL), la liste des documents historiques qui ont mentionné ce personnage. Cette liste est trop longue pour être reproduite ici ; — il faut y ajouter l'*Hist. des Ducs de Norm.*, publiée en 1840 par la *Soc. de l'Hist. de Fr.*

(1) Guill. le Breton (ap. d. Bouquet, t. XVII, p. 111).

(2) Math. Paris (ap. d. Bouquet, t. XVII, p. 742). La valeur du marc d'argent variait d'une année à l'autre; on peut, en moyenne, l'évaluer à 50 fr., ce qui représenterait aujourd'hui environ 300 fr. — Le marc d'or valait un peu plus de 490 fr., équivalant à 2,950 fr.

(3) *Chron. des Ducs*, p. 205.

« sera ainsi des îles : le seigneur Louis enverra ses lettres-« patentes aux frères d'Eustache le Moine pour leur ordon-« ner qu'ils les rendent au seigneur Henri, roi d'Angle-« terre, et, s'ils ne les rendent pas, le seigneur Louis les y « forcera, en vertu du pouvoir légal que lui donnent sur « eux les fiefs et les terres qui meuvent de son fief; et, « s'ils s'y refusent, ils seront laissés en dehors de cette « paix (1). »

Tous les noms apposés au bas de ce mémorable traité étaient des noms normands, la plupart originaires du Cotentin. Parmi eux, figurait celui du gardien des îles, de Philippe d'Aubigny. Philippe Auguste en éprouva un ressentiment amer; il s'en vengea en confisquant les terres que le baron, trop fidèle à son roi, possédait dans le Cotentin; ces terres furent réunies au domaine de la Couronne (2).

Forcée d'abandonner à l'Angleterre la suprématie maritime et de reculer encore une fois devant cette forte race normande dont il eût été heureux qu'elle s'assimilât le génie, la royauté française se détourna de la mer et dirigea ses efforts d'un autre côté. Elle choisit un terrain plus favorable à ses armes et mieux connu de ceux qui la servaient. La triste guerre des Albigeois remplit les dernières années du règne de Philippe Auguste, qui mourut le 14 juillet 1223. Son successeur, — « si peu semblable à son

(1) Guill. le Bret. (ap. d. Bouquet, t. XVII, p. 111) donne le texte original. « Item de insulis: dominus Ludovicus mittet litteras suas patentes fra-« tribus Eustachii Monachi, præcipiens quod illas reddant domino Henrico « regi Angliæ, et, nisi illas reddiderint, distringat illos dominus Ludovicus, « pro legale posse suo, per feoda, et per terras eorum, quæ de feodo suo « movent, ad illas reddendas, et, si hæc facere noluerint, sint extra pacem « istam. »

(2) *Anc. chât. du départ. de la Manche* (ap. *Mém. des Ant.*, année 1825, p. 237).

« père, dit Mathieu Paris, car l'un fut un homme et l'autre « un enfant » (1), eut, du moins, le mérite de continuer son œuvre, en repoussant avec indignation la sommation qui lui fut adressée par Henri de restituer la Normandie et en chassant les Anglais du Poitou. Mais, pendant un assez long intervalle de temps, il ne fut plus question ni de rendre au pavillon français le lustre passager que lui avait donné Eustache le Moine, ni de reconquérir les îles sur lesquelles ce pavillon avait deux fois flotté.

CHAPITRE V.

Les *Constitutions du roi Jean*.—Leur authenticité.—Leurs principales dispositions.—Leur caractère et leur portée.

Si la situation faite aux îles du Cotentin par les événements que nous venons de raconter entraînait une modification profonde dans leurs relations internationales, elle n'apportait pas un changement radical dans leur constitution intérieure. Quoique séparées de la Normandie, elles n'en restaient pas moins normandes ; — le lien politique était brisé ; — mais elles gardaient leurs habitudes séculaires, leurs traditions et leurs coutumes. L'Angleterre n'aurait pu leur ravir tout cela sans s'exposer au danger de les perdre, en donnant à leur puissant voisin un moyen de les attirer à lui. Les garantir d'une telle éven-

(1) Math., Par., t. III, p. 261.

tualité était, en outre, pour l'ancien duc normand, une question d'amour-propre personnel. Ce dernier débris d'un splendide patrimoine acquérait une valeur d'autant plus grande que ce patrimoine semblait plus irrévocablement perdu. Jean le comprit; et, dans le temps même où ses barons lui imposaient la Grande-Charte, il reconnaissait spontanément les institutions particulières qui allaient permettre à l'archipel d'être, en principe, indépendant du gouvernement anglais, tout en l'affranchissant de toute solidarité avec le continent.

On attribue au dernier comte du Cotentin un ensemble de dispositions qui ont été appelées les *Constitutions du roi Jean* et qui marquent le commencement de cette ère nouvelle.

Plusieurs historiens locaux hésitent à faire honneur de cet acte, si important pour leur pays, au monarque qui, d'ailleurs, se montra si peu disposé à rien céder du pouvoir absolu dont il avait tant abusé; ils contestent l'authenticité du document qui en renferme la formule et ils y trouvent des contradictions de détail, qui doivent en faire suspecter le caractère et l'origine (1). Nous ne saurions partager cette opinion. Il est vrai que l'original de la charte n'a pas été conservé, ou du moins retrouvé; mais nous en avons une mention positive, et presque une transcription littérale, dans une enquête reçue par des justiciers ou commissaires royaux envoyés dans les îles par Henri III, en 1248, c'est-à-dire trente-deux ans à peine depuis la mort de Jean. Il est donc difficile de supposer qu'à une époque aussi rapprochée les représentants officiels du fils eussent commis une erreur d'une telle gravité et en présence d'une population qui avait assurément gardé le souvenir de ce que le

(1) Brock Tupper's, *Hist. of Guernsey*, p. 60. — J.-P. Ahia, *Tableaux historiques*, etc.

père avait fait pour elle. Ajoutons que ces *Constitutions* n'étaient pas, de la part du souverain, une concession de droits nouveaux, ni même l'abandon de la moindre de ses prérogatives; c'était une simple reconnaissance de coutumes dont l'origine remontait à un temps immémorial et qui avaient été transmises par la tradition. Ces coutumes, on ne peut en douter, étaient, dans leur économie générale, celles qui étaient en vigueur dans la Normandie continentale, et qui, dans cette partie de l'ancien duché, subirent, après sa réunion à la France, les changements inévitables que cette révolution politique entraînait. Il ne s'agissait pas, bien entendu, de ces dispositions dont la forme synthétique nous est familière en France et nous paraît être aujourd'hui la condition essentielle de toute loi. Il n'était pas question de codification. La loi était dans les mœurs plutôt que dans les mots; la formule rigoureuse était réservée aux actes de procédure qui en assuraient l'exécution. Aussi, ne doit-on pas s'étonner de rencontrer des variantes dans les diverses copies qui nous sont parvenues des *Constitutions du roi Jean* et n'en doit-on pas tirer un argument contre leur authenticité. Nous n'en possédons pas, nous le reconnaissons, le texte officiel; bien plus, nous sommes disposé à penser que la division par articles qu'on leur a donnée est une œuvre très-postérieure à leur date primitive; mais ces objections ne touchent pas au fond de la question.

Ce qui est incontestable, c'est que, dans l'enquête faite en 1248 (1) par le gardien des îles, Drogon de Barentin, en présence de vingt-quatre jurés, il fut constaté que

(1) Cette enquête a été insérée dans les *Reports of the commissioners*, et p. 272 du 1er rapport et 291 du second. Elle se trouve aussi par extrait dans l'*Accout of the island of Jersey* by R. Falle, p. 225, et dans les *Grands rôles de l'Échiquier*, publ. par M. Léchaudé-d'Anisy (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XV).

Jean, après qu'il eut perdu la Normandie, avait institué dans les îles de Jersey et de Guernesey, douze jurés coroners, — *duodecim coronatores juratos,* — pour garder les plaids et les droits concernant la Couronne et qu'il avait autorisé le bailli, dans l'intérêt des insulaires, à connaître, avec l'assistance desdits jurés, des brefs de nouvelle dessaisine, de mort d'ancêtre et de dot intentés dans l'année, et, quelle que fût la date de l'action, de fief envahi, de mariage encombré, etc.

Les jurés étaient élus par les officiers royaux et par les principaux du pays, — *optimates patriæ;* —ils devaient être choisis parmi les indigènes. En l'absence des *justiciers* envoyés par le roi, et avec ces justiciers, lorsqu'ils étaient venus dans les îles, ils jugeaient tous les différends, de quelque nature qu'ils fussent, à l'exception des cas trop difficiles, et des cas de haute trahison, de violences envers les officiers du roi, etc., qui étaient réservés au Grand Conseil.

Tout procès commencé dans les îles devait y être terminé. Toute possession d'an et jour mettait le possesseur à l'abri de tout trouble, à moins qu'il n'intervînt un bref de la chancellerie.

Le bannissement pour félonie n'entraînait pas, pour les héritiers, la perte du droit d'être investis de l'héritage du banni.

Nul ne devait être mis en prison dans le château, —*in castro,* — s'il ne s'agissait d'un cas criminel touchant la vie ou un membre, et il ne devait y être mis que par le jugement des douze jurés.

Les habitants avaient le droit d'élire des prévôts, sans que le roi pût y mettre empêchement, et de refuser de comparaître devant les justiciers, si ceux-ci ne leur avaient au préalable délivré une copie dûment scellée de leur commission.

Les assises de ces justiciers ne pouvaient se prolonger au-delà de trois semaines dans chacune des îles, et, enfin, l'hommage n'était dû au roi que s'il venait en personne à Jersey, Guernesey ou dans le duché de Normandie (1).

A la suite de ces dispositions, dont l'importance n'échappera à personne et sur lesquelles nous donnerons quelques explications succinctes, le roi prescrivait les mesures de défense que l'état de guerre rendait indispensables. Tous les ports devaient être soigneusement surveillés et des gardiens y devaient être nommés. Un droit considérable d'un marc d'argent était mis sur les navires étrangers qui entraient dans ces ports; les pêcheurs appartenant aux îles, quand ils portaient du poisson en Normandie, devaient aussi payer une taxe de douze sols par voyage. Après la mort de Jean, ces dernières mesures furent modifiées, ainsi que nous le verrons plus loin, lorsque nous parlerons de l'importance de la pêche côtière.

La séparation avait, pour les îles, deux conséquences principales : la première, relative à leur organisation politique, et la seconde, relative à leur organisation judiciaire. L'une était beaucoup plus importante que l'autre. Le roi d'Angleterre, se considérant toujours comme duc de Normandie, continuait, en effet, de gouverner à ce titre ce qui lui restait de son duché et s'y faisait représenter par le gardien, comme il avait été représenté sur le continent par les comtes, grands baillis, vicomtes, etc. Il n'en pouvait plus être ainsi de l'administration de la justice.

(1) Un historien de Jersey, M. J.-P. Ahier, croit trouver, dans cette mention du duché de Normandie, une preuve de la non-authenticité du document qui nous occupe; c'est la déduction contraire qu'il faut évidemment en tirer. Jean ne considérait nullement le duché comme perdu pour lui; et ses successeurs eux-mêmes conservèrent longtemps le titre de ducs de Normandie, comme, plus tard, ils gardèrent celui de rois de France.

L'archipel ressortissait de l'Échiquier de Normandie, qui, selon la Coutume normande, était ambulatoire et jugeait sur appel les décisions rendues par les baillis et les autres juges de premier degré. Après la conquête de Philippe Auguste, cette juridiction se trouvait interdite aux insulaires ; il fallait donc la remplacer ; et voici comment les *Constitutions* de Jean y pourvurent.

Toute justice émanant du prince (1), sauf, bien entendu, la justice fieffale, qui appartient aux seigneurs féodaux (2), le pouvoir judiciaire résidait en principe dans les *justiciers* —*justiciæ regis,* qui étaient envoyés d'Angleterre à des intervalles plus ou moins rapprochés, et qui remplaçaient l'ancien sénéchal au duc et l'Échiquier de Normandie. — Mais le principe une fois proclamé et mis à l'abri de tout changement, les nécessités pratiques créaient des exceptions qui, en réalité, et ainsi que cela existe en Angleterre, devenaient la règle. Les justiciers avaient la plénitude de la juridiction ; seulement, comme à la rigueur, ils n'étaient tenus de visiter les îles que de trois en trois ans (3), et que les habitants ne pouvaient, pendant un aussi long intervalle, rester sans justice, Jean élargit considérablement la compétence des baillis et leur adjoignit douze jurés, dits *coroners*, parce qu'ils représentaient la justice royale avec le jury.

Cette dernière institution n'était pas non plus une innovation. Les douze jurés étaient connus en Normandie ; ils sont, en plusieurs endroits, mentionnés dans l'ancien Coutumier. On les nommait tantôt *jugeurs* (4) ; tantôt les

(1) *Le Grant Coustumier*, chap. *Du duc*, fº XIX verso ; chap. *De juridiction*, fº II verso.

(2) *History and antiq. of the Exchequer,* by Madox, p. 58.

(3) Cette disposition fut reproduite, pour la Normandie, dans la célèbre *Chartre aux Normans*, donnée par Louis le Hutin en 1314.

(4) *Le Grant Coustumier du païs et duché de Normandie*, etc., édit. de

XII homes jurez (1), tantôt les *XII homes d'enqueste* (2), tantôt *loyaux et sages homes* (3), etc. La coutume les distinguait soigneusement des juges proprement dits, qu'elle désignait sous le nom de *justiciers*, ainsi que les *quatre chevaliers* qui assistaient le bailli; ils constituaient, en Normandie, une juridiction qui avait quelque analogie avec ce que nous appelons le jury.

Le jury eut, on le sait, en Angleterre et en France, des destinées très-différentes. Sur le continent, l'esprit monarchique le supprima peu à peu et le remplaça par des juges fonctionnaires. Il n'en resta guère de traces que dans les justices seigneuriales inférieures et pour des cas qui étaient plutôt de nature administrative que judiciaire: — lorsqu'il s'agissait, par exemple, de voirie,

1534, f° xv verso. On sait que le *Grant Coustumier* n'est pas un code de lois, mais un recueil fait par un praticien des usages admis en Normandie depuis un temps immémorial, et que cette compilation est d'une date postérieure à la conquête de Philippe Auguste. Le *Prologue* établit le premier point; et le second ressort des termes du chap. *Du Duc* (f° xix verso). Dans les îles, on a désigné jadis un mss. du Coutumier sous le nom de la *Somme à Mansel*. On ne sait si ce nom de Mansel était celui de l'auteur présumé du livre ou simplement du possesseur du mss. Quant à l'époque précise où parut le recueil, il est difficile de la déterminer. Peut-être serait-il permis de conjecturer qu'elle remonte aux premières années du règne de saint Louis. Dans plusieurs passages du Coutumier, entre autres dans le chap. de *Loy apparaissant*, on fait partir la prescription de quarante ans du *couronnement au roi Richard* (septembre 1189); mais on doit considérer comme plus probable une date postérieure à la mort de saint Louis. En 1280, le *Grant Coustumier* fut mis en vers français par Richard Dourbault, ce qui fait nécessairement supposer que le livre avait déjà acquis, à cette époque, une grande notoriété (Voy. Froland, *Recueil d'arrêts de règlement*, 1re part., chap. III. — A. Daviel, *Recherches sur l'origine de la Coutume de Normandie*. — Floquet, *Hist. du Parl. de Norm.*, t. III, p. 185, etc.).

(1) *Le Grant Coustumier*, f° xix.

(2) *Ibid.*, f° lxx verso.

(3) *Ibid.*, f° xxxi verso, cvi verso et lxxxii.

de poids et mesures, de droits sur le débit des boissons ou de tavernage, etc.—Pour ces cas, les décisions étaient prises après enquête devant douze ou vingt-quatre hommes tenants du fief (1).—En Angleterre, où le véritable esprit normand fut respecté, le jury resta, au contraire, la base fondamentale de l'organisation de la justice.

Dans les îles, un système mixte fut adopté. Les douze jurés coroners furent élus à vie, d'abord, comme nous l'avons vu, par des officiers royaux et par les principaux propriétaires; et, plus tard, par les officiers des paroisses, centeniers, constables, etc. Présidés par le bailli, ils remplacèrent les quatre chevaliers et les jugeurs, que nous voyons mentionnés dans le coutumier (2) sous le nom des *douze homes jurés*. En résumé, le jury, tel qu'il fut organisé en Angleterre et tel que nous l'avons adopté en France, ne fut pas établi dans les îles au XIIIe siècle; il n'y fut introduit que plus tard.

Les autres dispositions des constitutions de Jean que nous avons analysées se retrouvent, sauf quelques légères modifications, dans le texte même du *Grant Coutumier*, et, notamment, pour les paragraphes 7 à 16 de ces constitutions, dans le chapitre *De Assise*.

Quant aux justiciers envoyés périodiquement dans les îles, on ne peut bien définir leurs attributions qu'en recherchant ce qu'elles étaient en Angleterre, où cette institution avait pris naissance.

Ce fut Henri II, si l'on s'en rapporte à Roger de Hoveden (3), qui institua les justiciers. Dans la vingt-deuxième année de son règne (1176), ce prince, après

(1) Aveux de l'abbé de St-Étienne de Caen, de 1418 à 1715 (Arch. du Calv.).

(2) Chap. *De jugement* et passim.

(3) Roger de Hoveden (ap. *Hist. de France*, D. Bouquet, t. XVIII).

avoir pris l'avis du jeune roi, son fils, et des archevêques, évêques et barons, divisa le royaume d'Angleterre en quatre parties et chargea quatre, trois ou deux de ces personnages de parcourir les comtés qui composaient chacune de ces circonscriptions ou *iters*, — *itinera*, — aujourd'hui *circuits*, d'où vint leur titre de *justiciers itinérants* ou *errants* (1). C'étaient de véritables juges de la cour du roi, — *curia regis*, — qui avaient en même temps dans leurs attributions la fixation de l'assiette des tailles et des aides, et devant lesquels les particuliers étaient admis à arrêter leurs conventions, à acquitter certaines redevances — *fines*, — et à verser ce qu'on appelait les *oblats*, — *oblata*, — offrandes ou présents destinés à acheter la faveur du monarque (2).

L'origine des justiciers errants remontait certainement à une date antérieure à celle que fixe l'annaliste anglais; car nous les voyons mentionnés dans le *Dialogue sur l'Échiquier*, de Gervais de Tilbury, qui écrivait dans la vingt-troisième année du règne de Henri II et dans des termes qui ne permettent pas de supposer que l'institution fût nouvelle (3).

D'après un autre historien, Gervais de Cantorbéry, le même roi, dix ans plus tôt, en 1170, aurait chargé plusieurs évêques, abbés et barons de parcourir les comtés et d'y procéder à des enquêtes sur l'administration des shériffs, des baillis, des agents forestiers et des officiers des principaux seigneurs, afin d'en signaler et d'en répri-

(1) Madox, *Hist. and antiq. of the Exch.*, p. 84.

(2) Id., *Ibid.*, p. 272 et passim.

(3) *Dialogus de scacario Gervasio de Tilbury vulgo adscriptis* (liv. I, § 3. — Ap. Madox, p. 23). Observons ici que l'institution des justiciers se retrouve en Sicile et à Naples, où les Normands l'avaient sans doute apportée. (*Ammirato. Delle famil. Neap.*, t. I, p. 41. — Ap. Madox, p. 26 et 124).

mer les abus. On appela ces commissaires enquêteurs *barons errants*,— *barones errantes* (1)—et on les confondit parfois avec les justiciers, quoiqu'il y eût entre eux cette différence : que ceux-ci devaient nécessairement faire partie de l'Échiquier, tandis que ceux-là pouvaient être choisis parmi les autres membres de la noblesse et du clergé (2). Du reste, pour les justiciers désignés dans les constitutions de Jean, cette distinction ne doit pas être faite, puisqu'ils avaient la double mission des *justices errants* et des commissaires enquêteurs. La situation des îles explique ce cumul, dont nous verrons bientôt de fréquentes applications.

Il ressort de l'examen comparé qui précède, une conséquence fort importante pour l'histoire du droit normand. Les constitutions de Jean prouvent, d'un côté, l'ancienneté des règles fondamentales de ce droit; et, d'un autre côté, la complète analogie qui existait avant la séparation de la Normandie et de l'Angleterre, entre les législations de ces deux pays. Et ceci conduit à cette autre déduction, c'est que les traités et les commentaires rédigés par les juristes anglais, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à Henri II (3), furent également en vigueur dans le duché et dans le royaume unis sous le même sceptre, et qu'il serait facile, si une telle étude ne dépassait pas les limites de notre sujet, de retrouver dans ces traités l'origine et les traces des constitutions données aux îles.

(1) Dugdale, *Orig. jurid. Chron. series* ad ann. 2 H. II.

(2) Madox, *Hist. and Antiq.*, p. 98.

(3) La plupart de ces traités ont été publiés par Houard, dans les six vol. in-4° qui composent sa collection; cet ouvrage est trop connu pour que nous ayons besoin de l'indiquer plus amplement ici.

CHAPITRE VI.

Organisation de l'Église dans les îles. — Effets de la séparation sur la propriété ecclésiastique. — Archidiaconés. — Doyennés. — Paroisses. — Droits ecclésiastiques et féodaux. — Patronages des églises. — Donations nouvelles. — *Alien priories*.

L'état de l'Église catholique au XIIIe siècle était indépendant des modifications et des révolutions politiques qui pouvaient survenir dans les sociétés civiles. L'axiome qui a jeté le trouble dans certaines âmes n'a été, comme bien d'autres principes prétendus nouveaux, qu'un vieux monument dont on a rajeuni la façade. La liberté de l'Église était la condition primitive et essentielle de son existence et de sa force; elle a perdu cette liberté lorsqu'elle a accepté des concordats. Il n'en était nullement question sous les Plantagenets. L'Église constituait une vaste société, qui avait son organisation spéciale et son mode d'action séparé; elle était réellement, pour nous servir, en la variant un peu, d'une expression consacrée, l'Église libre dans l'État qui avait cessé de l'être depuis que Jean sans Terre, pour sauver sa couronne, en avait fait hommage au siége apostolique. On comprend, dès lors, que la séparation des îles et de la Normandie ne devait pas, au moins en théorie, avoir les conséquences qui auraient suivi un tel événement dans d'autres conditions sociales.

Les établissements religieux normands avaient, nous l'avons vu dans la première partie de cette étude, d'impor-

tantes propriétés dans l'archipel et en Angleterre ; — soumises, dans une certaine mesure, aux règles féodales, ces propriétés relevaient d'un suzerain qui avait perdu toute seigneurie sur leurs détenteurs et qui, de plus, était devenu l'ennemi du prince dont la souveraineté avait remplacé la sienne. Mais l'ascendant de l'Église était trop considérable et trop incontesté pour que cette anomalie exerçât quelque influence et portât une atteinte grave aux intérêts matériels du clergé.

Depuis le VI[e] siècle, la juridiction de l'évêque de Coutances s'étendait sur les îles. Les prétentions du siége de Dol n'avaient jamais été sérieusement admises (1).

Le diocèse se divisait en quatre archidiaconés, désignés sous les noms de la *Chrétienté*, du *Bauptois*, du *Val-de-Vire* et du *Cotentin*.

Les îles dépendaient de l'archidiaconé du Bauptois. — Au XIII[e] siècle, on l'appelait plus ordinairement l'*archidiaconé des Iles*, « parce que les Isles en étoient alors la plus « noble et la plus grande partye (2). »

Chaque archidiaconé se partageait en *doyennés*; il y en avait sept dans le Bauptois. Les îles en formaient deux : le doyenné de Jersey et le doyenné des Iles, qui comprenait Guernesey, Aurigny, Serk et Herm.

La paroisse constituait le dernier degré de la hiérarchie ecclésiastique.

Le doyenné de Jersey comptait douze paroisses, que nous énumérons dans l'ordre où elles sont mentionnées dans le *Livre noir de l'évêché* (3) : St-Brelade, St-Pierre, Ste-

(1) Voyez notre 1[re] partie, p. 117, — et, de plus, ap. *Nov. thes. anecd.* de dom Martène, t. III, p. 850 et suiv., l'*Acta varia in causa Dolensis episcopatus.*

(2) *Hist. ecclés. du diocèse de Cout.*, mss., p. 511. En 1242, l'archidiacre des îles était Richard de Petiville.

(3) Le *Livre noir*, ainsi nommé à cause de la couleur de sa couverture (comme le mot *pouillé* dérive de *pulliolaris* — couvert de peau), fut rédigé,

Trinité, Ste-Marie, Grouville, St-Jean, St-Ouen, St-Laurent, St-Sauveur, St-Clément, St-Hélier et St-Martin.

Le doyenné des îles en comprenait dix à Guernesey : St-Pierre-Port, St-Samson, St-André, Torteval, La Forêt, St-Pierre-du-Bois, St-Sauveur, Ste-Marie-du-Château, Le Vale, St-Martin-de-Bellouse.— Il y en avait, en outre, une à Aurigny, sous l'invocation de saint Cugnal ou Vignal, et une dernière à Serk, sous l'invocation de saint Magloire.

Le patronage de toutes ces églises, ainsi que les dîmes et autres droits qui y étaient attachés, appartenaient exclusivement à des abbayes normandes, sauf une exception pour l'abbaye de Marmoutier, et aux deux évêques du Cotentin. L'état que le *Livre noir* dresse de ces attribu-

par ordre de l'évêque Jean d'Essey, entre 1251 et 1274. Le mss. original, déposé à la Bibliothèque de l'évêché, fut communiqué en 1815 à M. de Gerville, qui en prit des extraits et en fit faire une copie. Ce mss., d'après Toustain de Billy (*Hist. ecclés., etc.*, mss., p. 568), portait ce long titre : « *Registre fait « sur les patronages des églises de tout le diocèse, par la recherche faite en « présence de vénérable père Jean, évêque de Coutances, l'an de Notre Seigneur « 1251, des personnes et recteurs des églises, après avoir prêté le serment « de fidélité à ce sujet, ainsi que sur la valeur de chacun de ces dits bénéfices, « suivant que sont requis les receveurs de la dixme de la cinq et sixième année « 1278 et 1279.* » — Le mss. renfermait, outre l'état des paroisses, 1° un état des fiefs de Normandie, dressé par l'ordre de Philippe Auguste (c'est le *Liber feodorum domini reg. Philip.*); 2° une règle de saint Benoît en latin; 3° une Coutume de Normandie, traduite en vers français vers 1283 (c'est la Coutume de Jean Dourdault, publiée par Houard, *Dict. de dr. norm.*, t. IV); 4° un état de l'église de Coutances et des détails sur sa construction. — Le mss. fut rendu par M. de Gerville au vicaire général Closet, qui mourut quelque temps après; depuis lors, il n'a pas été retrouvé. En 1340, l'évêque Hugues de Morville avait fait copier le *Livre noir ;* on appelle cette copie le *Livre blanc* (il est couvert en parchemin); mais ce qui concerne les îles n'y fut pas consigné. — Le savant continuateur de dom Bouquet, M. L. Delisle, publie, dans le XXIII° vol. des *Hist. de Fr.*, *l'état des paroisses* d'après le *Livre noir*, ou plutôt d'après la copie qui nous en reste.

tions, quoique assez aride, présentera peut-être quelque intérêt à un certain nombre de nos lecteurs (1).

DOYENNÉ DE JERSEY.

L'église de St-Brelade avait pour patron l'abbé de St-Sauveur-le-Vicomte, qui percevait la moitié des gerbes, c'est-à-dire la moitié de la dîme. L'abbesse de Ste-Trinité de Caen et l'abbesse de Villers-Canivet percevaient chacune un douzième.

L'abbé de Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg, était le patron de Ste-Trinité. La dîme se partageait entre ce même abbé, qui en avait le tiers, avec la *dîme libre*, l'abbé de St-Sauveur, qui en avait le sixième, et l'évêque d'Avranches, qui en prenait la moitié.

Le curé avait les *novales* et, en outre, une terre d'aumône de 8 vergées, valant 30 livres tournois.

L'église de Ste-Marie avait pour patron l'abbé de Cerisy; l'abbé de St-Sauveur-le-Vicomte (2) avait le sixième de la dîme; les abbesses de Caen et de Villers en avaient chacune le quart, et le curé en avait le tiers, avec 16 vergées de terre, valant 30 livres tournois.

Le patronage de Grouville appartenait à l'abbé de Lessay, qui percevait le quart de la dîme; les abbés et abbesses de St-Sauveur, de Ste-Trinité de Caen et de Villers se partageaient la moitié de cette dîme; le curé en avait le neuvième et possédait 12 vergées de terre, valant 50 livres.

L'église de St-Jean appartenait, pour le patronage et

(1) Il existe quelques variantes entre les deux copies faites du *Livre noir*; nous les indiquerons en note: elles sont sans importance.

(2) Sur l'autre copie, le patronage de cette église est attribué à l'abbé de St-Sauveur; mais nous pensons qu'il y a ici une omission.

pour la dîme entière, à l'abbé de St-Sauveur, dont la maison avait, dans cette paroisse, un prieuré qui possédait 12 vergées de terre, d'un revenu de 18 livres.

Le patron de St-Ouen était l'abbé du Mont-St-Michel, qui percevait deux gerbes et 4 livres tournois ; les abbesses de Caen et de Villers avaient chacune la douzième gerbe, et St-Sauveur la sixième. — Le curé tenait 4 vergées d'aumône, valant 35 livres.

L'abbé de Blanchelande avait le patronage de St-Laurent et le tiers de la dîme ; l'abbé de St-Sauveur, le sixième ; l'évêque d'Avranches, la moitié ; le curé, 16 vergées de terre, d'un revenu de 30 livres.

L'église de St-Sauveur avait pour patron l'archidiacre du Val-de-Vire, représenté par un vicaire, qui lui payait chaque année 20 livres. L'évêque de Coutances avait la moitié de la dîme ; l'archidiacre, le tiers, et l'abbé de St-Sauveur le sixième. — Le vicaire jouissait de 24 vergées d'aumône.

L'abbé de St-Sauveur avait le patronage de l'église de St-Clément. Le curé percevait le quart et le cinquième de la dîme ; l'abbé de St-Sauveur et les abbesses de Caen et de Villers se partageaient le reste. — La cure produisait 40 livres tournois, produit de 24 vergées de terre.

L'église de St-Hélier était sous le patronage de l'abbé de St-Sauveur, qui avait la moitié de la dîme ; le curé prélevait le cinquième de cette moitié, et les deux autres quarts appartenaient aux abbesses de Caen et de Villers.— Le curé avait, en outre, 15 vergées de terre, produisant 15 livres.

Enfin, le patronage de St-Martin-le-Vieux appartenait à l'abbé de Cerisy, qui percevait 100 sols de pension,— *de pensione.* — Le curé avait le tiers de la dîme et 26 vergées d'aumône ; l'abbé de St-Sauveur, le sixième, et les abbesses

de Caen et de Villers, chacune le quart. — La cure valait 70 livres (1) tournois.

DOYENNÉ DE GUERNESEY.

Le patron de l'église de St-Pierre-Port était l'abbé de Marmoutier ; il possédait les trois quarts de la dîme, dont le produit montait à 50 livres; le curé avait le dernier quart, avec les droits d'autelage, — *altalagium* (2), — qui valaient 20 livres (3). D'après une tradition dont nous ignorons la source et les fondements, cette église était originairement regardée comme la cathédrale des îles (4).

Le même abbé avait le patronage de la paroisse de St-Sauveur, avec les trois quarts de la dîme, le curé ayant le dernier quart et l'*altalagium*, dont le produit était de 30 livres.

Même patron et mêmes droits de dîme pour l'église de St-André; le curé avait, en outre, une aumône rapportant 25 livres (5).

Même patron pour l'église de Torteval ; l'abbé avait les deux tiers de la dîme, estimés à 20 livres; le curé percevait l'autre tiers, avec l'*altalagium*, produisant 25 livres (6).

L'église de La Forêt appartenait aussi à l'abbé de Marmoutier avec les deux tiers de la dîme, affermés moyennant 40 livres; le curé avait le dernier tiers, avec l'*altalagium*, valant 40 livres.

(1) Alias xxx *libras*.

(2) Ce droit comprenait ce qu'on appelait les *decimæ minutæ*, c'est-à-dire les dîmes sur la laine, les animaux (*le charnage*), les offrandes diverses et les droits sur les funérailles (*Lois ecclés.* de d'Héricourt, p. 795).

(3) *Alias* 80 livres.

(4) Block Tupper's, *Hist. of Guern.*, page 128, note 3.

(5) *Alias* 30 livres.

(6) *Alias* 40 livres.

Le patron de St-Pierre-du-Bois ou du-Bosc était l'abbé du Mont-St-Michel; deux tiers de la dîme, valant 40 livres, lui étaient attribués; le curé avait un tiers avec l'autelage; le produit était de 40 livres.

L'église de St-Sauveur avait pour patron l'abbé du Mont-St-Michel, qui avait droit à toutes les dîmes rapportant 100 livres et à la moitié des sépultures, — *medietatem sepulturarum;* — le curé avait le reste qui valait 25 livres.

L'église de Ste-Marie-du-Château — *de Castro,* — appartenait au même patron, avec les mêmes droits sur les dîmes et sur la moitié des sépultures; les dîmes valaient 200 livres; le revenu du curé montait à 40 livres.

L'église du Val — *de Walleria,* — dépendait également du Mont-St-Michel, avec droit aux grandes dîmes, — *omnes majores decimas* (1), — rapportant 40 livres (2) et à la moitié des sépultures; le curé percevait le reste de l'autelage, qui rapportait 100 livres.

Enfin, l'abbé de Blanchelande avait le patronage de la dixième paroisse de Guernesey, St-Martin-de-Bellouse; il percevait le tiers des dîmes; l'abbé de Marmoutier en avait la moitié, et le curé avait l'autelage, qui montait à 40 livres (3).

L'église d'Aurigny, placée sous le vocable de saint Vignal ou Cugnal (4), appartenait à l'abbé de Cherbourg;

(1) Nous avons dit plus haut (page précédente) ce qu'étaient les petites dîmes, — *minutæ decimæ;* les grandes dîmes, — *majores decimæ,* — portaient sur les gros fruits, comme le blé, le vin, etc.

(2) *Alias* 60 livres.

(3) *Alias* 25 livres.

(4) Le patron de l'église d'Aurigny fut changé plus tard : sainte Marie d'abord, puis sainte Anne, remplacèrent saint Cugnal, dont on a fait saint Guenaut (Voyez notre 1re partie, p. 61), contemporain de saint Magloire et qui fut, avec lui, l'un des missionnaires des îles (Voyez *Art de vérif. les dates*, p. 158, 2e édit.). Ajoutons cependant qu'il n'existe, dans les traditions

le revenu était de 30 livres ; l'évêque d'Avranches jouissait d'une part de dîme qui était estimée à environ 6 livres.

St-Magloire de Serk avait pour patron l'évêque de Coutances ; les deux tiers des dîmes appartenaient à l'évêque d'Avranches et produisaient environ 14 livres ; le curé avait l'autre tiers et l'autelage, dont le produit, année commune, était de 40 livres.

Enfin, la petite île de Herm, considérée comme une annexe de Guernesey, quoiqu'elle ne soit pas mentionnée dans le Livre noir, avait aussi son église, placée sous l'invocation de saint Cugnal ; le patronage, ainsi que nous l'apprenons par une charte du XV[e] siècle, en appartenait à l'abbé de Cherbourg (1).

Tous les droits attachés à l'exercice du culte dans les îles étaient, on le voit, entre les mains du clergé normand, et lui assuraient non-seulement la prépondérance religieuse, mais aussi, dans une large mesure, une certaine influence politique. Le droit de patronage, en donnant à ceux qui le possédaient la nomination des curés, leur permettait de placer dans les paroisses des prêtres qui représentaient leurs idées et qui pouvaient exercer une grande influence sur l'esprit des populations.

Il y avait à cela, il est vrai, un sérieux contre-poids. Le clergé normand possédait aussi les droits féodaux, inséparables de la propriété terrienne et qui avaient pour corrélatifs des devoirs. Nous avons indiqué, dans la première

conservées à Aurigny, aucun souvenir qui rappelle que le patron de l'église ait jamais été autre que sainte Anne. — Or, il est certain que l'église de Herm était placée sous le vocable de saint Tugual, évêque de Tréguier au VI[e] siècle ; nom qui a pu être confondu avec celui de Cugnal ou Vignal. Il ne serait donc pas impossible de supposer qu'il y aurait là une erreur, soit dans le *Livre noir*, soit dans les copies qui en sont restées, et cette supposition serait d'autant plus plausible que l'île de Herm n'est pas mentionnée dans l'état des paroisses.

(1) *Invent. somm. des arch. de la Manche*, sér. H, n° 2310.

partie de notre étude, les nombreuses donations dont, aux diverses époques, le clergé régulier avait été l'objet dans les îles. Ces donations créaient entre le suzerain et les donataires des liens qui imposaient à ces derniers des obligations strictes, auxquelles ils ne pouvaient se soustraire sans s'exposer à perdre leurs possessions. Leur intérêt était une garantie de leur fidélité.

Les événements, au surplus, étaient plus forts que le droit. Il était impossible que l'état de guerre, qui était permanent entre les princes, ne modifiât pas profondément les relations des deux pays, quelle que fût d'ailleurs la qualité des propriétaires. — Toutes protégées qu'elles fussent par les immunités de l'Église, les corporations religieuses ne pouvaient vaincre les obstacles que cet état créait pour tous. Ainsi, en 1212, l'évêque de Coutances, en recommandant les possessions que l'abbaye du Vœu avait dans les îles, écrivait au gardien, Philippe d'Aubigny, et aux baillis de Jersey et de Guernesey qu'il n'osait pas leur envoyer les originaux des chartes appartenant aux religieux, à cause des dangers fréquents que présentait la mer (1).

Cela n'empêcha pas, cependant, quelques bienfaiteurs dévoués du Cotentin d'ajouter encore aux dons qui avaient été faits aux abbayes du pays dans un temps plus heureux ou de confirmer ceux de leurs ancêtres. — Le roi d'Angleterre lui-même et le gardien des îles ne se refusèrent pas à accorder quelques confirmations.

En 1217, Robert Le Bouteiller donne à l'abbaye de Blanchelande 40 sols de rente sur son moulin de Guernesey (2).

Vers 1218, Philippe d'Aubigny confirme le Mont-St-Michel

(1) *Invent. somm.*, sér. H, p. 298.
(2) *Ibid.*, ibid., p. 25.

dans les droits qui lui ont été reconnus par le serment de jurés en *assise plenière* et qui consistent en terres, varech, chasse, etc., dans les îles de Jersey et de Guernesey (1).

En 1219, la donation, faite précédemment à l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, d'un moulin à vent situé à Jersey et de certaines bottes,— *quasdam bottas,*— par Guillaume de Sallenelles et Guillaume d'Ourville, est confirmée par l'évêque de Coutances (2).

En 1221, le même Guillaume de Sallenelles fait restituer à Jeanne, abbesse de Ste-Trinité de Caen, une vavassorie et un tenement, situés à Guernesey, que détenait injustement un nommé Malfillâtre, malgré la charte qui avait été délivrée à l'abbaye (3).

En 1222, le seigneur d'Aubigny, Guillaume l'Ingénieur, donne à l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg, pour l'âme du roi Henri et les âmes de son père, de sa mère et de ses fils, Jean et Osbern, pour les âmes du père et de la mère d'Agnès, sa femme, pour son propre salut et le salut de ladite Agnès, tout le tenement que Richard Le Valois avait reçu de lui, par droit héréditaire, dans l'île d'Aurigny, et qui comprenait cinq acres de terre avec *champart, regards, pasnage, solage, ovage* et deux sols d'Anjou de rente; le donateur confirme en même temps les donations faites à la même abbaye par Henri Songe-

(1) Arch. du département de la Manche (*Répert. manusc.* de M. de Gerv., p. 225). L'une de ces chartes est relative à Jersey et l'autre à Guernesey. — La crainte de grossir ce volume outre mesure nous fait remettre à un autre temps la publication des nombreuses pièces justificatives inédites, que nous avons recueillies.

(2) Arch. du département de la Manche. La donation de *bottes* se rencontre assez fréquemment dans les chartes du moyen-âge; le n° 34 des pièces justificatives de notre 1re partie en renferme un exemple.

(3) *Extr. des chart. du Calv.*, par M. L. d'Anisy, t. I, p. 183.

feire et par Hamon Thore de terres qui dépendaient de son fief (1).

La séparation des îles d'avec la Normandie n'avait donc pas exercé d'influence sur les droits de propriété dont les corporations ecclésiastiques du continent jouissaient dans l'archipel, en ce sens que ces droits n'avaient pas été directement et violemment supprimés. Mais posséder ne suffisait pas, si la perception des revenus était entravée ou empêchée. Or, elle l'était nécessairement toutes les fois que la guerre éclatait entre l'Angleterre et la France et que toute communication était interrompue entre les deux côtes voisines. Lorsqu'une trêve intervenait, des autorisations de toucher le produit des terres et des divers autres droits devaient être sollicitées du souverain. Il résulta de cette incertitude et de ces alternatives que les possessions ecclésiastiques dont nous parlons constituèrent une variété nouvelle du droit de propriété, qui devint aussi incertain et aussi changeant que les circonstances politiques; on les appela les *alien priories.* Assez peu rigoureuses au début, les mesures qui furent prises en cette matière par les monarques anglais le devinrent de plus en plus, à mesure qu'on s'éloigna davantage des commencements de la guerre et que la guerre eut pris le caractère nettement prononcé d'une lutte nationale.

Le curieux document dont nous parlerons bientôt à un autre point de vue (2), le *Status insulæ de Aureneio,* nous donne une idée fort exacte de ce qu'était devenue, en fait, la propriété ecclésiastique dans l'archipel, dès la fin du règne de Jean sans Terre.

(1) Cette charte, que nous avons publiée dans les pièces justificatives de la première partie (n° 15, p. 471), porte sur l'original la date de 1122, que nous avons reproduite. — Il faut lire 1222, ainsi que M. Dubosc l'indique dans son *Invent. somm.*, sér. H., p. 361, n° 2308.

(2) Voyez *infra*, liv. II, chap. III.

Le chapitre de Coutances, nous l'avons vu, partageait avec le roi le champart de l'île d'Aurigny, avec les droits nombreux et divers qui en étaient l'accessoire. Avant la guerre, les revenus d'une certaine importance étaient levés et perçus,— *levata et habita*,— sans aucun obstacle, soit par le prévôt du chapitre, soit par les agents du roi. Aussitôt que Philippe Auguste eut conquis la Normandie, — *fere ab initio guerræ*, — Jean interdit, par un bref, à tout propriétaire étranger, de transporter hors des îles toute espèce de valeur ou de produits, sous quelque prétexte que ce fût. Ces valeurs devaient être saisies et gardées par les mandataires royaux, qui ne devaient les remettre à leurs propriétaires que sur un ordre exprès du roi (1), et il arrivait parfois que le roi en disposait sans scrupule et les donnait à quelque personnage de sa cour. Ainsi, et nous pourrions multiplier les exemples, en 1207, l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, qui possédait une rente de 20 sous sur les moines d'Elingham, en vit gratifier Robert, l'un des chapelains du roi (2).

Cette situation transitoire se maintint longtemps, comme nous le verrons bientôt. Pendant plus d'un siècle, elle laissa l'Église normande sous la menace permanente de saisies temporaires et de restrictions, qui portèrent une atteinte de plus en plus sérieuse à ses droits et finirent par les supprimer complètement.

(1) Nous trouverons plus tard de nombreux exemples de ces mainlevées de saisies faites sur les *alien priories* en temps de guerre (Répert., mss. de M. de Gerville, p. 203).

(2) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 77.

LIVRE II.

HENRI III ET SAINT LOUIS.

1217-1272.

CHAPITRE Ier.

Prolongation de la trève de 1214. — Philippe d'Aubigny. — Administration des îles. — Préparatifs de guerre. — Geoffroy de Lucy, Hugues de Saint-Philbert, Richard de Gray, gardiens des îles. — Enquête de 1226. — Guillaume de Saint-Jean. — Mort de Louis VIII.

Jean sans Terre et Philippe Auguste disparaissaient de la scène du monde en laissant après eux des successeurs qui n'avaient ni leurs qualités, ni leurs défauts. Jean, tout odieux que fût son caractère, était encore un Plantagenet. Ses instincts despotiques, en irritant l'orgueil de l'aristocratie anglo-normande, en provoquèrent du même coup les énergiques manifestations. La jeunesse du nouveau roi, puis son incapacité politique, ne firent, pendant son long règne, que rendre ces manifestations plus spontanées et plus indépendantes. Le premier soin des barons, après la mort du roi, fut de se réunir à Londres, le jour St-Michel 1218, et de réclamer impérieusement la

confirmation des lois et des libertés contenues dans la Grande Charte (1).

L'antagonisme des deux peuples continua donc de s'affirmer sur terre et sur mer, avec l'objectif permanent de la Normandie que l'un voulait conserver et l'autre reconquérir. Un apaisement momentané s'était cependant fait entre eux, pendant que le courant des événements entraînait la France vers le Midi. La trêve de 1214, fort mal observée, on l'a vu, par Louis et par les marins des Cinq-Ports (2), devait expirer en 1220 ; elle fut prolongée jusqu'en 1224 (3).

Un Philippe d'Aubigny avait conservé, dans cet intervalle, l'administration des îles. Vers 1216, il rendait à l'abbaye du Mont-St-Michel les droits de varec, de chasse, etc., qu'elle possédait à Jersey sur ses fiefs de Pierreville, de Noirmont et de La Roche-Godeme (4). Il était, à la même époque, chargé de tenir de nouvelles assises, en suivant les formes qui avaient été observées sous les règnes de Henri II, de Richard et de Jean. Il devait, en outre, lever un aide pour indemniser la comtesse de Flandre de la perte d'une *cogge* qui avait été prise par quelques marins sortis des îles, et pour laquelle on réclamait plus de 1,400 mars (5). En 1218, il recevait l'ordre de délivrer à Eustache de Grenville la terre que celui-ci possédait à Jersey (6). L'année suivante, le 17 février 1219, il levait sur cette dernière île et sur Guernesey, Serk et Aurigny, l'impôt du fouage,— *focagium*,— qui était dû au roi, « sui-

(1) *Annal. Waverl. monast.* (ap. *Hist. de France*, t. XVIII, p. 206).

(2) Rymer. *Fœdera*, t. I, p. 85.

(3) *Vie de saint Louis*, par Le Nain de Tillemont (éd. de la *Soc. de l'Hist. de Fr.*, t. I, p. 71. — Rymer, *Fœd.*, t. I, pars 1a, p. 80.

(4) Arch. de la Manche. — Ch. orig.

(5) *Rot. litter. claus.*, t. I, p. 352.

(6) *Ibid.*, ibid., p. 349.

vant la Coutume de Normandie » (1). Le 24 novembre 1220, enfin, il donnait à Lucie, veuve de Thomas d'Anneville, la saisine de son douaire sur les fiefs que son mari tenait à Jersey et à Guernesey (2).

Le Philippe d'Aubigny dont il s'agit ici n'était pas celui dont nous avons parlé dans le livre précédent; c'était son fils. Un acte compris dans un rôle de 1221 donne *plège* à Philippe d'Aubigny le jeune, — *junior*, — pour son fidèle service en qualité de gardien de Guernesey (3). Son père était parti pour la croisade, vers la fin de 1222, et mourut en Palestine (4).

Le terme de la trêve approchait. Aucun des partis ne songeait cette fois à la proroger. Trop d'éléments de désordre fermentaient dans les deux pays, pour que chacun d'eux n'eût pas l'espérance d'en profiter. Le gouvernement de Henri III, dirigé par ses tuteurs, — *pædagogi*, — prenait ses précautions et se préoccupait d'une manière toute spéciale de l'archipel normand.

La charte de donation délivrée par Jean sans Terre, en 1200, à Pierre de Préaux, déjà confirmée en 1216, l'était dans des termes à peu près identiques, le 21 juin 1222 (5).

Le 9 février suivant, dans un mandement adressé aux baillis de Jersey et de Guernesey, il était fait défense aux chevaliers tenant des fiefs dans ces îles, de séjourner plus de huit jours en Normandie, sous peine de confiscation de leurs terres (6).

(1) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 388. Le fouage, appelé aussi *monéage*, *monetagium*, était un impôt qui se levait tous les trois ans sur chaque *feu* (Voy. *Le Grant Coust.*, chap. XV).

(2) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 442.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 515.

(4) Math. Paris, t. III, p. 238, et t. IV, p. 187.

(5) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 516.

(6) *Ibid.*, ibid., p. 584.

Le 5 juin 1223, on ordonnait au gardien de faire, par les bons et loyaux hommes de Jersey, — *per probos et legales homines de insula de Gerese*, — une enquête à l'effet de savoir si, à la mort de Robert Malet, et pendant que Guillaume, son fils, était retenu comme ôtage de son père, Asculphe de Subligny, alors bailli de l'île, n'avait pas saisi son fief de *La Maltière*, et, dans le cas où ce fait serait reconnu, d'en faire délivrance à son héritier. — On voulait, sans doute, par cette mesure, s'assurer le concours de cette importante famille, qui passa néanmoins au service du roi de France (1).

Philippe d'Aubigny leva un nouveau fouage (2) pendant que Henri adressait, le 23 juillet 1223, aux barons de Normandie une lettre dans laquelle il leur promettait, s'ils revenaient à lui, de leur restituer toutes les terres qu'ils avaient possédées en Angleterre (3).

Louis VIII, de son côté, qui n'avait pas oublié son échec, et qui, dit-on (4), entretenait aussi des intelligences avec quelques barons anglais, résolut, pour s'indemniser de la perte de sa couronne éphémère, de s'emparer des fiefs que le jeune Henri possédait en France. Ce projet, très-national, fut approuvé par l'Assemblée de Paris du 5 mai 1224 (5) et trouva dans la veuve de Jean, Isabelle d'Angoulême, un appui inattendu. La passion que son mari avait conçue et gardée pour elle n'avait pas été payée de retour; elle avait conservé son affection à son premier fiancé, le comte de La Marche; en 1221, elle avait quitté l'Angleterre et était venue épouser Hugues (6), qui s'était aussitôt saisi du

(1) *Rot. litt. claus.*, p. 550. — Voy. notre 1re partie, p. 440.

(2) *Ibid.*, p. 566.

(3) Rymer, t. I, pars 1a, p. 88.

(4) *Math. Westm.*, p. 283, B.

(5) Duch., p. 285, C.

(6) Walsingh., p. 464. — *Spicileg.*, t. VIII, p. 569.

comté d'Angoulême et de Bordeaux, comme faisant partie du douaire d'Isabelle (1), et qui arrêta, en 1224, un traité d'alliance avec les Français (2).

Le Cotentin n'était pas entre les mains du roi de France : Philippe Auguste l'avait donné à son second fils, Philippe (3), qui tenait aussi Domfront et le comté de Mortain. Cet apanage rapportait 8,000 livres parisis de rente (4). Dans les circonstances où l'on se trouvait, il y avait là un danger sérieux. La presqu'île normande n'était pas encore assez française et les îles étaient trop voisines pour qu'on laissât maître de cette riche contrée un prince dont les intérêts pouvaient, à un moment donné, se séparer de ceux de la royauté. Louis, tout en confirmant son frère dans le don qu'il avait reçu de Domfront et de Mortain, les forteresses exceptées, lui retira le Cotentin (5).

La possession de cette partie du duché avait alors, en effet, une grande importance ; car le roi de France avait appris, par sa propre expérience, que la vraie force de son ennemi avait jusque-là reposé sur ses vaisseaux et que la lutte qui allait s'engager serait surtout maritime (6).

La prise de La Rochelle, le 12 août 1224, fut le début heureux de la campagne, et montra combien l'Angleterre, agitée par des dissensions intestines, avait perdu de sa puissance et de son énergie. Elle le sentit elle-même, et

(1) Duch., p. 255, B. — Rymer. *Fœd.*, t. I, pars 1ª, p. 43.

(2) Du Tillet, t. II, p. 170. — *Vie de saint Louis*, t. I, p. 330.

(3) *Vie de saint Louis*, t. I, p. 322. Philippe avait rendu hommage à son père, pour les biens dont il jouissait dans la baillie de Mile de Lévis, en 1222 ou 1223, tout en reconnaissant que le roi s'était réservé la garde des forteresses de Mortain et de Gavray (*Catal. des actes de Philippe Auguste*, nº 2158, p. 475).

(4) *Vie de saint Louis*, t. I, p. 322.

(5) Regist. 31, p. 73.

(6) *Vie de saint Louis*, t. I, p. 332. — Raynald, ann. 1224, art. 15.

elle comprit en même temps, après le grave échec qu'elle recevait en Poitou, la nécessité de se fortifier sur la Manche et de mettre l'archipel normand à l'abri des nouvelles attaques qui ne pouvaient manquer d'être tentées de ce côté, si la France devenait à son tour maîtresse de l'Océan.

Philippe d'Aubigny fut rappelé des îles; on lui donna, en compensation, le commandement du château des Devizes, dans le Wiltshire (1) et une somme de 40 livres, pour l'indemniser de ses frais d'installation à Jersey —*pro restauro suo* (2). — On lui confia, de plus, la mission de dénoncer aux Cinq-Ports la fin de la trêve, et d'y rassembler et équiper tous les vaisseaux qu'on pourrait y appeler et qui n'en pourraient sortir *sine speciali præcepto* (3).

Le 22 octobre 1224, l'ancien gardien, Geoffroy de Lucy, fut de nouveau nommé à cette fonction.

Geoffroy de Lucy, nous l'avons dit, était rentré en Angleterre aussitôt après la mort du roi Jean. Le 19 novembre 1219, un mandement avait constaté son retour à la fidélité et au service de Henri III et lui avait rendu tous ses biens (4). Depuis cette époque, il avait repris sa vie de mer et ses courses contre les navires français et les navires bretons, avec des vicissitudes diverses. Il avait été fait prisonnier dans une de ses expéditions de piraterie sur les côtes de Bretagne. Henri avait, en 1223, réclamé sa mise en liberté; mais le duc Pierre Ier avait répondu que Geoffroy et ses hommes avaient causé tant de dommages à ses sujets, à Quimperlé, Vannes, etc., partout enfin où ils étaient descendus, qu'il ne consentirait à leur rendre la

(1) *Rott. litt. claus.*, t. I, p. 550.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 12, et t. I, p. 550 b.
(3) Rymer. *Fœd.*, t. I, pars 1, p. 93.
(4) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 322.

liberté que si le roi voulait réparer ces dommages, qui étaient évalués à plus de 2,000 marcs d'argent (1). La condition fut acceptée, puisque nous voyons qu'au mois de septembre 1224 de Lucy était en mer et avait saisi un vaisseau venant de Bayonne avec un chargement de vins (2), et que, le 8 octobre suivant, il en avait arrêté un autre qui venait du duché de Saxe (3). Ce fut à ce moment, c'est-à-dire le 22 du même mois, qu'avec quatre vaisseaux qui lui furent remis par les baillis de Southampton, il se rendit dans les îles (4). On lui avait aussi fourni des armes et donné des hommes qu'il emmena avec lui. Le connétable de la Tour de Londres lui délivra vingt balistes et cinq mille carreaux de balistes (5), et le chancelier lui versa 400 livres pour la solde de huit chevaliers (6), payés à raison de deux sous par jour, de trente-cinq sergents à cheval à douze deniers et de quarante sergents de pied à sept deniers (7). La durée de l'engagement de cette troupe était de deux fois quarante jours — *duas quadragenas* (8).

(1) *Lettres des rois et reines*, etc., publ. par M. Champollion-Figeac, t. I, p. 29.

(2) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 621.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 623.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 626.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 126.

(6) Ces huit chevaliers étaient fournis par les huit fiefs principaux de l'île de Jersey tenus à ce service; c'étaient les fiefs de Mélèches, Grainville, Noirmont, Augrès, Anneville, Lemprière, Saumarez, Trinité et l'abbesse de Caen (De La Croix, t. II, p. 191).

(7) Sous Philippe Auguste, d'après des calculs approximatifs, la livre tournois valait 20 fr. 39 c., le sou, 1 fr. 19, et le denier, 0 fr. 08 c; la livre sterling représentait 81 fr. 38 c., le sou, 4 fr. 07 c., et le denier, 0 fr. 33 c. Il est probable qu'il s'agit ici de monnaie de Tours. On sait que, pour avoir la valeur comparative actuelle, il faut multiplier les chiffres ci-dessus par 6 (*Des revenus publics, etc.*, par L. Delisle; ap. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. V, 2ᵉ sér., p. 186 et suiv.).

(8) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 626.

Au printemps de l'année suivante (1225), la flotte réunie par Philippe d'Aubigny dans les Cinq-Ports s'élevait à trois cents navires (1). Le jeune frère du roi, Richard, armé chevalier le jour de la Purification de la Vierge, fut chargé d'aller au secours de la Gascogne, menacée de subir le sort du Poitou (2). Le résultat, quoi qu'en dise Mathieu Paris (3), ne répondit guère à la grandeur des préparatifs. En Angleterre, comme en France, la royauté était sans cesse troublée dans son action par l'aristocratie et mal servie par elle. Rien de décisif ne fut obtenu par l'un ni par l'autre des deux adversaires.

On ne cessa pas, toutefois, de maintenir dans les îles des garnisons qui en occupaient les châteaux, d'y amasser des armes et des matériaux de construction pour la marine et la réparation des fortifications, et, enfin, d'y entretenir les croisières qui rendaient très-difficiles les relations commerciales entre la nouvelle conquête de la France sur l'Océan et les ports de la Normandie et de la Flandre.

Au mois de février 1225, Jean de Bayeux était chargé de prendre, dans le bois de Bocland et Bikelegh, appartenant au comte de Lisle, une certaine quantité de *merrin*, ou bois de chêne, propre à faire des barrières et de l'expédier à Geoffroy de Lucy (4).

Le 4 mars, le connétable de la Tour de Londres envoyait à Jersey et à Guernesey 10 balistes et 2,000 carreaux (5).

Le 15 mai, le Trésor délivrait au gardien des îles 100 marcs d'argent pour la solde des chevaliers et sergents (6).

(1) Duch., p. 287.

(2) Math. Paris, t. III, p. 279.

(3) Id., ibid., p. 281.

(4) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 15.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 21. — Le rôle porte *jarullos* pour *garulla* (Voy. *Gloss.* Ducange et Carp., *hoc verb.*).

(6) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 39.

Le 18 juin, le connétable de Porchester livrait au même vingt chênes de la forêt de Bere, huit ponts de navires et quarante claies, — VIII *pontes ad naves et* XL *cleias de cleiis dñi regis* (1).

Le 8 août, nouvel envoi de 100 livres pour la solde des garnisons (2).

Le 14 décembre, 445 livres doivent être distribuées aux hommes jusqu'au jour saint Clément (23 novembre), et 151 livres, pour les quarante jours suivants (3).

Le 28 janvier 1226, cinq charretées de plomb furent dirigées sur les îles pour en réparer les forteresses (4).

Les navires chargés de marchandises provenant des contrées occupées par les Français étaient saisis par les croiseurs de l'archipel. Ces marchandises consistaient principalement en vins du Poitou et en sel recueilli dans les marais salants du littoral de l'Océan. Quelquefois le gouvernement accordait des mainlevées de saisie, lorsque les propriétaires des navires étaient sujets anglais. Nous rencontrons parmi ceux-ci un Alard de Winchelez, qui habitait Jersey et dont le nom y est encore porté (5).

Il était défendu à tout vaisseau marchand de traverser le détroit sans être accompagné au moins de l'un des grands navires du roi. Le 7 août 1225, trois marchands de Barfleur, Guillaume Dore, Richard du Bosq et Guillaume Merfaut ne purent obtenir qu'à cette condition l'autorisation de

(1) *Rot. litt claus.*, t. II, p. 45. — Il est probable que ces *ponts et claies* étaient employés à l'aménagement nécessaire pour transporter dans les navires les hommes et les chevaux. Nous lisons, dans un acte du 10 mars 1324 (Rymer, t. II, pars 2a, p. 93) cette mention, qui semble l'indiquer : « pontes autem « et clayas pro *eskippamento hominum et equorum.* »

(2) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 55.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 90.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 96.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 48, 112, 113 et 163.

rentrer en France (1). Au mois de janvier suivant, un autre capitaine du même port, Guillaume Le Vinut, qui avait porté à Portsmouth Drogon de Barentin et maître Guillaume d'Aingun , avait besoin d'un mandement exprès du roi pour s'en aller en liberté avec tout son armement — *cum omnibus armamentis suis* (2).

A cette dernière époque, un second gardien, ou peut-être un capitaine de château, fut adjoint à Geoffroy de Lucy ; il se nommait Hugues de Saint-Philbert. C'était un ancien compagnon de Geoffroy ; ils avaient navigué ensemble , servi le roi Jean au-delà de la mer alors que les îles avaient été prises par Eustache le Moine (3) ; ensemble aussi ils avaient quitté Jean et n'étaient revenus qu'après sa mort en Angleterre (4).

Au mois de février 1226, Hugues de Saint-Philbert commandait le château de Guernesey ; il recevait de Geoffroy huit cuirasses et douze haubergeons, qui avaient coûté 19 marcs (5), et 50 livres pour le salaire des gens d'armes et la défense de l'île (6).

Le 29 juin, il touchait encore 100 marcs pour le même emploi ; mais il n'était plus à Guernesey (7). Vers le printemps de 1226 il avait été remplacé , ainsi que Geoffroy de Lucy, par Richard de Gray, qui, dès le 28 dudit mois, recevait 200 livres pour la garde des îles (8).

Comme ses précesseurs, Richard de Gray appartenait à

(1) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 55.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 94.

(3) *Rot. litt. patent.* (actes des 22 avril et 8 août 1206), t. I, p. 62 et 66.

(4) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 322 (acte du 20 septembre 1217).

(5) *Ibid.*, t. II, p. 99.

(6) *Ibid.*, ibid., p. 98.

(7) *Ibid.*, ibid, p. 124. L'acte renferme cette mention : « *Dum castrum illud fuit in custodia ipsius Hugonis.* »

(8) *Ibid.*, ibid., p. 113.

une famille originaire de la Basse-Normandie (1), qui, d'abord, avait joui de la faveur de Jean (2), mais qui, dans les dernières années de son règne, l'avait perdue et avait été dépossédée de ses terres. En 1219, Henri III avait rétabli Richard dans les fiefs qui avaient été confisqués sur Henri de Gray, son père (3); à cette époque, il était mineur (4). Lorsqu'il vint dans les îles (1226), il avait un fils, nommé Jean, qui l'y accompagna (5) et qui, plus tard, devint son lieutenant, — *allocatus* (6). Son administration fut signalée, à son début, par une de ces grandes enquêtes que nous rencontrerons fréquemment dans l'histoire des îles, et qui expliquent comment les coutumes s'y constataient à des périodes assez rapprochées l'une de l'autre et s'y conservaient sans autres changements que ceux que les mœurs et le temps y apportaient.

Richard de Gray fut chargé par un mandement royal, daté du mois de mai 1226 (7), de faire enquérir par les prud'hommes, — *probos homines*, — du seigneur roi quelles étaient les libertés et libres coutumes qui régissaient Jersey, Guernesey et les autres îles, sous les règnes de Henri II, de Richard et de Jean. Nous examinerons, dans un chapitre subséquent, les procès-verbaux de cette en-

(1) On lit dans plusieurs chartes du XIII[e] siècle le nom de Robert de Gray, chevalier, seigneur de Couvains, dans le Bessin. Au XIV[e] siècle, un Guillaume, sire de Gray, avait été condamné pour forfaiture (*Invent. somm. des Arch. de la Manche*, n[os] 248 et 263).

(2) En 1206, un Guillaume de Gray était chancelier (Madox, p. 46, n. T.).

(3) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 195.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 114.

(5) *Ibid.*, ibid.

(6) Vidimus d'une charte du 11 février 1258 (Arch. de la Manche). — Richard de Gray fut une seconde fois nommé gardien, en 1253 (Voyez *infra*).

(7) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 114.

quête qui nous sont parvenus, et nous essaierons d'en déterminer le sens et la portée (1).

Vers le même temps, le gardien eut à rechercher si Enguerrand de Fournet n'avait pas été injustement dépouillé, par Geoffroy de Lucy, du droit de varech de mer, — *de wrecco maris,* — ou droit de bris et naufrage, qui appartenait au seigneur du manoir de Rozel (2).

Richard ne conserva pas longtemps ses fonctions. Nous ignorons s'il fut exempt de reproches dans sa gestion; un mandement du 12 juillet 1227, en constatant qu'à ce moment il avait cessé d'administrer les îles, autorise quelques conjectures à ce sujet, qui lui seraient peu favorables. Le roi chargeait par cet acte les *chevaliers* de Jersey et de Guernesey et Raoul Paisnel de faire une enquête sur le point de savoir si Richard de Gray avait réellement employé aux réparations et restaurations des châteaux les sommes qui lui avaient été remises pour cette destination pendant qu'il était gardien (3).

Le successeur de Richard fut un baron du nom de Guillaume de Saint-Jean, qui, en 1225, était capitaine ou garde de la forêt de Semaneswood, dans les bruyères de Chichester, dépendance du fief d'Arundel (4). Sa famille tirait son origine de St-Jean-le-Thomas, près Avranches. Son chef avait accompagné Guillaume le Conquérant à la conquête (5) et avait reçu d'importants domaines dans l'Oxfordshire et le Wiltshire (6). Guillaume

(1) *Infra*, ch. IV.
(2) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 114.
(3) *Ibid.*, ibid., p. 192.
(4) *Ibid.*, ibid., p. 63.
(5) *Rom. de Rou*, t. II, p. 249.
(6) *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. I, p. 199. Les branches de Bletso et de Bolingbroke descendent de ces de Saint-Jean.

de Saint-Jean avait été l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de La Luzerne (1).

Le 8 septembre 1227, le chevalier Hébert de Boron lui amenait, à Jersey, une galie appelée *Percevet*, munie de tout son armement, que les baillis de Portsmouth avaient mise à sa disposition (2).

Le 27 du même mois, le roi lui enjoignait de donner pleine et entière saisine à Philippe de Carteret de la terre de St-Ouen, à Jersey, qu'il avait reçue de Philippe d'Aubigny. Le revenu de cette terre étant destiné à faire face aux frais que le service du roi entraînait, le donataire était tenu de fournir un gage ou une caution d'une valeur égale à celle de la terre.

Le 14 octobre suivant, un habitant de Guernesey, Henri Le Kanel, recevait l'investiture de tous les biens qui avaient appartenu à Guillaume, son père (3).

Les mesures prises dans l'archipel Normand depuis plusieurs années, et que nous venons d'indiquer, s'expliquaient par la situation respective des deux puissances belligérantes. Le gouvernement de Henri III sentait sa faiblesse et avait fait, en 1225, les instances les plus pressantes auprès du pape afin d'obtenir une prolongation de trêve (4). Le pape la désirait ; car il voulait entraîner Louis VIII dans une nouvelle croisade contre les Albigeois. Il réussit à atteindre ce double but.

Les barons anglais, en attendant une occasion favorable de recommencer la guerre, s'occupèrent de leurs affaires intérieures. La principale était la revendication des libertés

(1) Charte de 1195 (Arch. de la Manche).—*Cart. norm.*, n° 556, note 8.

(2) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 201.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 202. C'est à cette date de 1227 que s'arrête la précieuse publication des *Rôles*, faite par M. Duffus-Hardy et que rien ne saurait remplacer.

(4) Raynaldus, ann. 1225, art. 34.

dont ils avaient obtenu la reconnaissance sous le règne précédent et qu'ils avaient réclamées encore en 1218. La Grande Charte fut, à la fin, confirmée en 1225, moyennant un don gratuit, qui fut consenti par les nobles et les moines de Citeaux et imposé aux Juifs (1).

L'année suivante, Louis VIII, entraîné dans le Midi, assiégeait Avignon ; Henri songea à profiter de la situation difficile où il était et proposa à une assemblée de prélats et de seigneurs de tenter une descente en Normandie et en Poitou ; sa proposition ne fut pas accueillie (2). Le pape avait menacé d'excommunication quiconque inquiéterait les Croisés dans leur œuvre. La mort du roi de France, arrivée le 8 novembre 1226, ouvrit aux projets de l'Angleterre une voie inattendue et dans laquelle elle ne tarda pas à s'engager.

CHAPITRE II.

Situation de la Normandie et de l'Angleterre à l'avènement de Louis IX. — Lettre de Henri III au comte de La Marche. — Conspiration des Paisnel dans le Cotentin. — Soumission des conjurés par Jean des Vignes.

Un roi de douze ans ;—une régente que ses grandes qualités n'avaient pas mise à l'abri des défiances qu'inspire une origine étrangère, et des calomnies qu'un caractère ferme et hautain provoque et que les passions intéressées

(1) *Ann. Waverl. monast.* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 209).

(2) Math. Paris, t. III. p. 340. — *Chron. Turon. auct. anon.* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 315).

répandent ; — une aristocratie puissante par ses richesses, impatiente de tout frein, jalouse de ses priviléges et hostile par instinct et par calcul à l'autorité grandissante de la royauté : — telle était la situation dans laquelle se trouvait la France à l'avènement de Louis IX.

L'Angleterre ne renfermait pas des éléments plus favorables. Henri III était un monarque médiocre, dominé par un ministre d'un esprit absolu et détesté de la nation (1). L'aristocratie anglo-normande, comme l'aristocratie française, voulait avant tout conserver son ascendant et ses prérogatives féodales ; mais elle avait, de plus que cette dernière, un sentiment national très-énergique et un but qu'elle ne perdait pas de vue, celui de recouvrer la Normandie, qui était son berceau et où elle avait laissé ses immenses domaines.

Il y avait donc entre les deux pays une sorte de parallélisme ou d'équilibre des forces, qui explique la longueur et les incidents divers de la lutte qui continua entre eux sans résultat définitif.

Le temps n'avait pas encore éteint en Normandie, et spécialement dans la partie occidentale et maritime, les souvenirs, d'ailleurs assez récents, de son autonomie et de son indépendance. Ces souvenirs avaient rapproché le Cotentin et la Bretagne, ces ennemis séculaires. Un grand nombre des barons de ces deux contrées n'avaient pas assisté au couronnement de Louis IX et avaient lié des intelligences avec l'Angleterre (2). Une conspiration éclata vers la fin de 1226. Le comte de Bretagne commença à fortifier Bellême, au Perche, et St-Jacques-de-Beuvron, dans l'Avranchin (3).

(1) Math. Paris, t. III, p. 330.
(2) *Chron. Turon. auct. anon.* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 318).
(3) *Hist. de saint Louis*, t. I, p. 452.

Henri III, espérant profiter de ces troubles, envoya en Normandie l'archevêque d'York, l'évêque de Carlisle et Philippe d'Aubigny. L'ambassade se rendit sur le continent vers le mois de mars 1227; elle fit aux seigneurs de grandes promesses, s'ils voulaient reconnaître le roi anglais comme souverain et l'assister lorsque prochainement il viendrait en France (1).

Philippe d'Aubigny avait été chargé d'une mission spéciale auprès de Hugues de La Marche, qu'on se flattait d'enlever à l'alliance de la France et de jeter dans la révolte. Henri, dans une lettre qui nous est parvenue (2), priait son beau-père de permettre à son cher et fidèle messager de le conduire aux îles de Gernesie, où il serait reçu avec les honneurs qui lui étaient dus. Il lui transmettait en même temps des lettres des évêques de Cantorbéry, Londres, Winton, Salisbury et Chichester, et de plusieurs comtes et barons, qui se joignaient au roi pour lui adresser la même prière. L'évêque de Winton l'attendait dans les îles et l'accompagnerait en Angleterre. Si cependant il ne lui convenait pas de se rendre aux îles, — *quod nobis erat ingratum*, — il lui demandait d'attendre à St-Machut, probablement St-Machecoul, le même seigneur évêque et ses compagnons, qui iraient le chercher; — *et cum illis ad presentiam nostram accedatis, sicut desideramus, locuturi et facturi nobis quod de jure facere debetis.*

Malheureusement pour Henri, il n'entrait pas dans les desseins du mari de sa mère de lui venir en aide dans ses entreprises, qui, annoncées avec éclat, se dissipaient toujours en vains bruits. Malheureusement aussi, Louis IX,

(1) Math. Paris, t. III, p. 463.

(2) *Littera regis Angliæ comitis Marshiæ, de concordia inter ipsum et regem firmanda* (ap. de La Croix, t. II, p. 246).

ou plutôt sa mère, avait, à force de sacrifices d'argent et de distributions de terres, conclu la paix avec les mécontents. Les envoyés furent donc obligés de retourner chez eux, au mois d'avril, sans avoir rien fait. Il résulte toutefois d'une lettre close, du 17 juillet suivant, qu'une trêve avait été conclue jusqu'au jour St-Jean par Philippe d'Aubigny lui-même (1).

Mais la bonne harmonie entre les rois et les barons n'était pas plus durable en-deçà qu'au-delà de la mer; elle avait bientôt été troublée, en Angleterre, par les exactions commises au nom du roi par le grand justicier, Hubert de Bourg, et en France, par la haine que les seigneurs portaient à Thibaut de Champagne, que la faveur persistante de Blanche exposait aux plus odieux soupçons.

En 1228, le comte de Bretagne, Pierre, déclara la guerre à son suzerain et appela les Anglais à son aide. Henri crut que, cette fois, il n'avait plus qu'à reprendre possession de l'ancien patrimoine de ses aïeux. Des barons de Normandie lui avaient, dans le cours de l'année précédente, pendant qu'il était à Oxford, fait offrir leurs services (2). Hubert de Bourg, on ne sait pour quel motif, décida le faible roi à renvoyer à une autre occasion l'exécution de ce projet, auquel cependant il paraissait tenir beaucoup et que n'abandonnèrent pas les seigneurs normands.

La conspiration eut son centre dans la partie du Cotentin la plus rapprochée de l'Avranchin et qui pouvait le plus facilement se relier, d'un côté, avec la Bretagne et, de l'autre, avec le pays de Mortain et de Domfront. Ses chefs principaux furent plusieurs membres de la famille des Paisnel.

Cette famille était une des plus nombreuses et des plus riches du Cotentin. Son fief principal était à La Haye-

(1) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 212.

(2) Math. Paris (t. III, p. 396) place cet événement à Noël 1229.

Pesnel, dont elle possédait le château (1); elle avait, en outre, à Jersey, le fief qui portait son nom (2), et, en Angleterre, plusieurs grands domaines, entre autres, ceux de Carleton et de Kaletourp (3). Depuis le temps de la conquête, les Paisnel avaient joué un rôle important. Sous Jean sans Terre, nous l'avons vu dans la première partie de cette étude (page 438), Foulques Paisnel, capitaine du château de Pontorson, s'était mis, en 1203, à la tête d'une conspiration et avait été forcé de se soumettre et de donner son fils en ôtage (4); ses terres avaient été confisquées (5). Un autre membre de la famille, Asculphe, était, au contraire, resté fidèle; — il est appelé, dans les actes, clerc du roi, — *clericus noster* (6); en 1208, il avait été gratifié de tous les revenus que les clercs normands possédaient dans les îles (7). En 1215, il tenait, avec plusieurs autres, la charge de bailli de Winchelsea (8). En 1216, il remplissait, au nom de Jean, une mission auprès des sénéchaux du Poitou, de Gascogne et d'Angoulême (9); et, en 1218, il recevait en don le manoir de Kaletourp, confisqué sur son parent (10). Foulques était cependant rentré en grâce dès 1215. Jean, par une charte datée de La Roche-

(1) *Les anc. chât.*, par M. de Gerville (p. 74 et suiv. de l'année 1827-1828 des *Mém. des Antiq.* — *Regist. feod. reg. Philip.*); ap. *Grands rôles* (éd. d'Anisy), p. 169.

(2) *Inv. somm. des Arch. de la Manche*, sér. H, n° 192.

(3) *Rot. litt. claus.*, p. 352 et 397.

(4) *Rot. litt. pat.*, p. 21.

(5) Robert de Caugy et Hugues de Hersy avaient été appropriés, en 1204, d'une partie de ces terres (*Rot. litt. pat.*, p. 6, 74 et 397. — Voy. Duch., *Script. norm.*, p. 1064).

(6) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 108.

(7) *Rot. litt. pat.*, p. 81.

(8) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 218.

(9) *Rot. litt. pat.*, p. 195.

(10) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 352.

au-Moine, le 25 juin, lui avait remis « toute la colère, « toute la rancune, toute l'indignation, toute la mal- « veillance qu'il avait autrefois conçue contre lui. » Il lui avait rendu toutes les terres et tous les fiefs qu'il avait tenus en Angleterre et en Normandie, dans le temps où il s'était retiré de la province, et il donnait enfin son approbation au mariage que son fils Guillaume avait contracté avec la fille aînée de Raoul Tesson (1).

A partir de cette époque, l'ardent baron avait tourné contre le roi de France son activité inquiète, que l'âge n'avait pas éteinte. D'accord avec son fils Guillaume (2), il avait noué des intrigues avec Pierre Mauclerc et avec quarante, d'autres disent soixante barons normands, parmi lesquels vingt appartenaient à la famille des Paisnel (3).

Le roi de France était alors occupé au siége de Bellême, dont le comte de Bretagne avait fait une place réputée imprenable. On était au milieu de l'hiver 1229; Richard, frère de Henri III, avait amené, croit-on (4), un certain

(1) *Rot. chartarum*, p. 207.

(2) Guill. Paisnel tenait le fief de Percy, qui devait le service d'un chevalier (*Liber de feod. reg. Phil. Aug.*, p. 169).

(3) *Hist. milit. des Bocains*, p. Rich. Séguin, p. 246 (*Les anc. chât.*, etc.; ap. *Mém. des Antiq.*, année 1827-1828, p. 74). Les publications de Séguin doivent, on le sait, être consultées avec une grande réserve; leur seul mérite est d'avoir été copiées, mais avec peu de discernement, sur les manuscrits du savant eudiste Le Franc, manuscrits que Séguin avait à sa disposition et qui sont aujourd'hui, on peut le craindre, perdus pour la science.

(4) Il règne sur cet épisode une obscurité difficile à dissiper. On pourrait croire que les Paisnel auraient fait deux tentatives de rébellion, l'une en 1228 ou 1229 et l'autre en 1230. Il paraît plus probable qu'il n'y en eut qu'une seule. — En 1230, Henri III descendit, en effet, à St-Malo avec une armée, réunie à Portsmouth au mois de mai; mais il marcha sur Nantes pour aller en Poitou et n'entra pas dans le Cotentin (Math. Paris, t. III, p. 442). Après son départ pour l'Angleterre, Pontorson fut brûlé par les hommes qu'il

nombre d'hommes du Poitou, et, enfin, les barons français, secrets partisans des conjurés, s'étaient engagés à ne fournir à Louis IX que chacun deux chevaliers (1).

Les circonstances semblaient donc singulièrement favorables aux conjurés. Foulques donna le signal : il mit en défense son château de La Haye. Il avait compté sans « la Providence particulière » qui, suivant Joinville (2), n'abandonna jamais le saint roi. Bellême fut pris en peu de jours. La reine Blanche chargea aussitôt Jean des Vignes, « qui fû tres loyaus hom nobles et preus aux armes (3) », d'étouffer la révolte avant qu'elle ne prît des proportions plus considérables. « Jean des Vignes assembla grant host « en Normandie et le mena à La Haye Payennel et dedans

avait laissés en Bretagne, sous le commandement des comtes de Chester et d'Aumale et de Guillaume, maréchal d'Angleterre (Math. Par., *loc. sup. cit.*). Un document, qui émane de Henri lui-même, ne laisse, d'ailleurs, aucun doute sur la réalité de la conspiration des Paisnel et sur l'époque où elle se tramait. Le 18 juillet 1230 (peut-être 1229), le roi, alors en Poitou, écrivait à l'évêque de Chichester et lui faisait connaître la situation. « Déjà, lui disait-il, il avait attiré à son service bon nombre de nobles poitevins; et, *en Normandie, Foulques et Guillaume Paisnel et la plus grande partie des chevaliers de leur race, — et magna pars militum de genere suo, — lui avaient rendu hommage.* Cela lui permettrait de s'approcher bientôt des Marches de Normandie : mais, en attendant, il avait un besoin pressant d'argent et il priait l'évêque de lui en envoyer le plus promptement qu'il le pourrait (*Lettres des rois et reines*, etc., t. I, p. 36). »

(1) *Vie de saint Louis*, t. I, p. 530.

(2) *Chron.*, p. 16.

(3) *Chron. franç.* de Guill. de Nangis (ap. *Hist. de France*, t. XX, p. 317). Jean des Vignes était bailli du roi en Normandie. Le Nain de Tillemont pense qu'il fut bailli du Cotentin, mais aucun document précis ne permet de l'affirmer. Il semble résulter d'une charte de 1228 qu'il le fut à Caen. A cette époque, Robert Marmion lui donne une rente sur son moulin de Fontenay (*Extr. des ch. du Calv.*, par L. d'Anisy, t. I, p. 151). Séguin (*Hist. milit.*, sup. cit.) appelle Jean des Vignes le comte de Vitré; il fait débarquer Henri III à St-Malo et le fait venir jusqu'à La Haye-Pesnel.

« peu de jours il la conquist et rendit souget au roy son « seigneur (1). » Les conspirateurs furent dispersés. Leur chef s'enfuit en Bretagne, et son château, qui fut rasé (2), reçut, à partir de ce moment, sans doute, le nom de *Château ganne*, c'est-à-dire félon (3). De curieuses légendes sont conservées dans le pays, à propos de cet épisode de notre histoire locale. A La Haye-Pesnel, il y a la rue *Iscariote*; — les conjurés avaient, pour mieux dissimuler leur présence, fait ferrer leurs chevaux à rebours, etc.

Quelques années plus tard, les Paisnel rentrèrent dans leurs possessions de Normandie (4). Ils firent relever leur château auprès du bourg, à l'endroit où, aujourd'hui, on en voit encore les ruines (5).

CHAPITRE III.

Esprit incertain des nobles en Basse-Normandie. — Administration des îles. — Changements fréquents des gardiens. — Arnauld de Saint-Amand et Philippe de Carteret. — Philippe d'Aubigny. — Henri de Tuberville. — Décadence de la marine anglaise. — Guerre navale. — Suspension des hostilités pendant la croisade.

Les troubles qui continuèrent d'affliger la France pendant la minorité de saint Louis, et qui pouvaient, suivant l'expression d'un chroniqueur, faire croire que « Satan

(1) *Chron. franç.* de Guill. de Nangis, *loc. sup. cit.*
(2) *Hist. milit. des Boc.*, loc. sup. cit.
(3) *Gloss. de Duc.*, vis GANNUM, GANELO.
(4) *Vie de saint Louis*, t. I, p. 69.
(5) *Les anc. chât.* (ap. *Mém. des Antiq.*, 1827, p. 81).

« était déchaîné dans le royaume (1) », auraient assuré le succès des tentatives de l'Angleterre sur la Normandie, si Henri III n'eût pas été un souverain aussi incapable, gouverné par un ministre corrompu par une trop longue faveur.

Habitués que nous sommes à juger le temps passé avec les idées et les impressions du temps présent et à tout rapporter à notre horizon, nous comprenons difficilement comment, au milieu du XIII[e] siècle, le sentiment patriotique, plus abstrait et plus moderne qu'on ne le pense, n'avait ni le même caractère ni la même force qu'aujourd'hui. En réalité, et pour qui veut réfléchir, si une chose doit surprendre, c'est que la Normandie, et, en particulier, le Cotentin, aient été sans plus d'efforts absorbés par la royauté française.

Les questions soulevées par les différences d'origine et de race ne reposent pas sur de vaines théories ; elles reçoivent à toutes les époques, et sous nos yeux mêmes, de permanentes applications. La Normandie occidentale n'était pas française ; le sang saxon et le sang scandinave y avaient laissé des traces trop profondes pour qu'elles s'effaçassent en un demi-siècle. — Qui oserait affirmer qu'elles le soient encore !... Il y a, assurément, entre nos populations maritimes et rurales et celles de l'Angleterre plus de rapports de tempérament, d'esprit et d'habitudes qu'il n'y en eut jamais avec les populations du Centre et du Midi de la France. Chez ces dernières, le caractère gallo-romain se reconnaît toujours, tandis que, chez les autres, il a depuis longtemps disparu. Or, au XIII[e] siècle, non-seulement cette différence existait à un plus haut degré, mais la communauté des intérêts y

(1) « ... Sathana in regno Franciæ debacchante » (*Chron. Andrensis monast.*; ap. *Spicileg.*, t. IX, p. 664).

ajoutait un élément puissant, qui avait survécu à la conquête et qui était entretenu par les alliances que contractaient entre elles les familles des deux pays. — Nous verrons que cela n'avait pas complètement disparu au XVe siècle (1). — L'exemple le plus frappant de ces alliances et de leurs conséquences nous est offert, à l'époque où nous sommes parvenus, par le père du trop célèbre Simon de Montfort, qui épousa l'héritière des comtes de Leicester, et dont le petit-fils, devenu, vers 1237, sénéchal de Henri III, dont il épousa la sœur, joua, plus tard (1263), un rôle si funeste dans les affaires intérieures de l'Angleterre (2).

Ce que nous venons de dire donne, si nous ne nous trompons, leur signification vraie aux événements assez confus qui remplissent cette période de notre histoire. La noblesse normande et la noblesse anglaise, encore unies par une foule de liens et de souvenirs, mêlées et comme enchevêtrées l'une dans l'autre, ne savaient de quel côté porter leur concours ni à quelle nationalité il était le plus avantageux pour elles de se rattacher. Les souverains, à leur tour, sous l'empire des idées féodales qu'ils partageaient, tout en essayant de les combattre et de les restreindre, comprenaient si bien cette situation, qu'ils pardonnaient et oubliaient facilement les défaillances et les défections de leurs grands vassaux. Aux confiscations succédaient, le plus souvent, les lettres de grâce : les documents officiels l'attestent à chaque page.

La famille des Paisnel, qui avait ouvertement conspiré contre la domination française en 1228, n'en était pas

(1) *Requête des Etats de Normandie à Henri VI en 1485* (ap. *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 428). Nous parlerons en son lieu de ce document.

(2) *Vie de saint Louis*, t. II, p. 120. — *Gesta sancti Ludov.*, par Guill. de Nangis (ap. *Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 415).

moins, quatre années plus tard, l'objet des avances de Louis IX; il lui envoyait, à Avranches, des émissaires pour la décider à entrer, avec la noblesse du Cotentin, de Caux, de la Picardie et de l'Anjou, dans une ligue contre la Bretagne (1). Cet appel fut entendu.

Pierre Mauclerc ne put résister à l'armée considérable qui envahit son comté. L'Angleterre ne lui ayant fourni que des forces auxiliaires insuffisantes, il se soumit et déclara à son allié qu'il renonçait à l'hommage qu'il lui avait rendu. Ses biens d'outre-mer, qui comprenaient, entre autres, le comté de Richemont, furent confisqués. Il se vengea alors en attaquant la Grande-Bretagne sur son élément. Il organisa la course et se mit à prendre et à piller les vaisseaux des marchands anglais (2).

La marine de l'Angleterre était bien déchue de ce qu'elle avait été sous le règne précédent. On en accusait Hubert de Bourg, dont les concussions nombreuses venaient de justifier la récente disgrâce (1232), en faisant oublier les services éminents qu'il avait autrefois rendus (3). — Mais la chute du grand justicier ne rendit pas le gouvernement meilleur. Il devint évident, aux yeux des Anglais eux-mêmes (4), que toutes les forces navales de leur pays ne pouvaient lutter contre celles que la France recrutait sur les côtes de l'Océan et de la Manche.

Les îles étaient, d'ailleurs, en ce moment, dans un état qui ne permet guère de supposer qu'elles fussent régulièrement administrées et qu'elles pussent dès lors servir de point d'appui à une attaque ou à une résistance maritimes. Les gouverneurs en étaient changés à chaque instant. Nous avons vu avec quelle rapidité ils s'étaient

(1) *Hist. de saint Louis*, t. II, p. 212 et suiv.
(2) Math. Paris, t. IV, p. 75.
(3) Id., t. III, p. 484 et suiv.
(4) Id., t. V, p. 324.

succédé depuis l'avènement de Henri III jusqu'en 1227. De cette dernière date à celle de 1232, nous rencontrons une lacune que nous n'avons pu combler. En 1232, la garde de Jersey, de Guernesey et de Serk est confiée à Arnauld de Saint-Amand et à Philippe de Carteret (1). Peu de jours après, ceux-ci sont remplacés par Philippe d'Aubigny et Guillaume de Saint-Jean, qui déjà avaient exercé ces fonctions il y avait quelques années (2). Enfin, Guillaume de Saint-Jean, rappelé au mois d'octobre de cette même année 1232 pour remplir une autre mission, laisse Philippe d'Aubigny seul gardien des îles, parmi lesquelles, cette fois, figure Aurigny (3).

Les choix étaient, il est facile de le voir, inspirés par un désir évident de donner à l'archipel un gouvernement énergique; les hommes qui en étaient chargés appartenaient tous à des familles puissantes et d'origine normande; ils avaient fait leurs preuves dans les luttes de la guerre et de la diplomatie. Seulement, il reste à savoir si, comme les insulaires s'en plaignirent souvent, la fonction n'était pas remplie par les titulaires plutôt en vue des gains à opérer que des devoirs à remplir.

Le gardien qui succéda à Philippe d'Aubigny (nous ne savons à quelle époque précise, car le premier document où son nom soit mentionné est une charte du 10 juin 1238, datée du château du Hommet, en Guernesey), était un seigneur nommé Henri de Tuberville ou Turbeville (4).

(1) *Lettres patentes de la seizième année de Henri III*, citées par de La Croix, t. II, p. 240.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 241.

(3) *Ibid.*, ibid.

(4) On trouve ce nom écrit Trubleville, Trubeville et Tyberville. Cette dernière forme, qui est employée dans une charte de 1273, nous paraît être la vraie; elle dérive du nom de la paroisse de ce nom, dans le département de l'Eure.

Sa famille, dès le temps de la conquête, s'était établie en Angleterre, d'abord dans le Brecknoshire, au pays de Galles. Son chef portait le titre de lord de Crûg-Howell, dont il avait été investi par Bernard Newmarch,—de Neuf-Marché, — chevalier normand, qui, sous Guillaume le Roux, avait vaincu et dépossédé le roi gallois Bleddyn-ap-Maenyrch. Plus tard, les Tuberville étaient venus résider dans le Glamorganshire (1). Il en était resté une branche en Normandie, dans le pays de Caux; elle y possédait un fief du roi dans la baillie de Lamberville,—*Leomervilla* (2). Un Loir de *Trubeville* figure aussi sur les anciens rôles du ban et de l'arrière-ban de la province pour l'année 1236 (3).

Henri de Tuberville avait été, depuis plusieurs années déjà, mêlé aux affaires politiques et militaires. On le regardait comme un des hommes les plus sages et les plus éclairés de la Grande-Bretagne : *vir expertus et eruditus et in re militari prudentissimus* (4). Nous l'avons vu, en 1217, monter avec Philippe d'Aubigny, son prédécesseur, et Hubert de Bourg, le vaisseau qui s'empara du célèbre Eustache le Moine (5). Il était, en 1226, sénéchal de Gascogne, charge que son père avait occupée sous Henri II, en 1174 (6), et qu'il remplit lui-même en « gardien pieux « et juste (7) »; et, dans les années suivantes, il avait été

(1) *Geneal. and herald. dictionary of the landed gentry of Great Britain*, by sir B. Burke, p. 1550.

(2) *Magn. rot.* (édit. des Antiq.), p. 39 et 55. — *Cartul. norm.*, n° 115. On mentionne dans ce dernier document une forêt appelée de *Truberville*.

(3) *Anc. rolles des bans et arrière-bans*, publiés par M. de La Roque, à la suite de son *Traité du ban*, *etc.*, p. 56.

(4) Math. Paris, t. IV, p. 350 et 548.

(5) Voy. *supra*, p. 45.

(6) Rymer, t. I, pars 1ª, p. 98 et 12.

(7) Math. Paris, t. VII, p. 287.

chargé de traiter, avec les représentants du roi de France, de la prolongation de la trève si souvent convenue et si souvent violée (1). C'est à lui que les habitants d'Oléron durent, en 1230, la reconnaissance, par Henri III, des libertés dont ils jouissaient au temps du roi Richard et de Jean sans Terre (2).

Il est probable que Henri de Tuberville fut envoyé dans les îles en 1234, afin d'y rassembler et d'en faire sortir le secours qu'on destinait à la Bretagne (3). Un mandement, du 20 avril de cette année, lui prescrivait de se rendre à Portsmouth avec quatre chevaliers,— *te quinte militum*,— pour préparer ce secours (4). En 1235, Henri III se plaignait amèrement au pape de la trahison de Pierre de Bretagne, qui, malgré ses serments et malgré les hommes que le gardien des îles lui avait conduits, avait rendu St-James-de-Beuvron et d'autres châteaux à son ennemi le roi de France (5).

Nous ne pouvons dire si les vaisseaux normands prirent une part active à la guerre navale, qui recommença en 1242. Nous manquons, sur ce point, de documents particuliers. Les faits généraux nous permettent, toutefois, d'en douter.

Louis IX assiégeait Frontenai ou Fontenai, en Saintonge, lorsque Henri III lui envoya deux messagers « solennels » pour lui déclarer qu'il rompait la trève

(1) Rymer, t. I, pars 1ª, p. 103, 104 et 105.

(2) Id., ibid., p. 108. 24 juillet 1230.

(3) A cette date, un bref du roi faisait remise à Henri de Tuberville de 12 marcs qu'il devait à la *Slema* juive, qui les avait prêtés sur ses joyaux mis en gage, — *super jocalia sua quæ ei impignoravit* (Madox, *Hist. of the Excheq.*, p. 152). Cet auteur a consacré son chap. VII à l'*Échiquier des Juifs*, à Londres.

(4) Rymer, t. I, pars 1ª, p. 114.

(5) Id., ibid., p. 116.

convenue en 1236 et qui ne devait expirer que trois années plus tard. Ce fut à ce moment que le roi de France, obéissant à ses scrupules de conscience, offrit de restituer le Poitou et la plus grande partie de la Normandie, probablement le Cotentin. Cette offre plus que généreuse n'ayant pas été acceptée et les Cinq-Ports ayant reçu l'ordre de commencer les hostilités, les navires de Bretagne, de Wissant, de Calais et « ceux chargés « de garder les côtes de Normandie » (1) (le chroniqueur, on le voit, ne parle pas des navires normands) usèrent immédiatement de représailles.

La victoire de Taillebourg (30 juillet 1242) n'améliora pas la situation de Henri III. Il fut comme bloqué dans Bordeaux, sans pouvoir retourner en Angleterre. Les gardiens des Cinq-Ports déclarèrent à l'archevêque d'York, alors grand chancelier, qu'ils étaient dans l'impuissance, même en réunissant toutes les forces navales du royaume, de tenir la mer contre la flotte ennemie, qui, par ses navires et ses pirates, était maîtresse absolue sur le canal et sur l'Océan. C'est ce qui inspira à un poète du temps ce distique, qu'il mettait dans la bouche du triste monarque :

In terris galeas, in aquis formido galeias;
Inter eas et eas, consulo, cautus eas (2).

Il n'est encore ici question que des marins de la Bretagne, du Nord de la France et des « confins de la « Normandie » (3). Cela montre assez clairement que la partie occidentale de la province restait à peu près étrangère à la lutte. Mathieu Paris nous fournit de ce fait, qu'il

(1) Math. Paris, t. V, p. 282.
(2) Id., ibid., p. 324.
(3) Id., ibid., p. 282.

se borne à indiquer, une explication très-nette: « Louis IX, « dit-il, se défiait de la fidélité chancelante des Normands, « *voisins des Anglais et enchaînés à eux par une sorte* « *d'affinité* (1). »

Pour mettre fin à cet état de choses plein de périls, le roi eut recours au seul moyen politique qui pût être efficace : il imposa, en 1224 (2), aux seigneurs normands qui avaient des possessions en Angleterre l'obligation d'opter entre les deux pays, laissant toute liberté de quitter le continent à ceux qui voudraient être Anglais. Henri III répondit aussitôt à cette mesure par une mesure analogue, mais sans y apporter le sage tempérament dont son adversaire l'avait entourée. Il confisqua brutalement toutes les terres des barons qui ne résidaient pas dans son royaume ; il ne demanda ni n'attendit leur option. Les barons en conçurent un vif mécontentement (3), qui marque peut-être l'instant auquel on doit fixer le commencement de leur retour vers la royauté française.

Les événements généraux qui se préparaient et qui s'accomplirent en Occident et en Orient contribuèrent, du reste, plus encore à amener ce résultat particulier. La conquête définitive du Midi et la nouvelle ère des Croisades, qui fut ouverte par Louis IX (1248), entraîna les esprits de l'aristocratie normande dans une autre direction. Il y eut comme un armistice tacite entre l'Angleterre et la France, pendant que le pieux roi allait combattre pour réaliser « l'idéal qu'il portait en son « âme, le règne du Christ sur la terre (4) », et qu'il devenait le vaincu et le captif de Mansourah.

Pendant ce temps, le gouvernement anglais ne perdait

(1) Math. Paris, t. V, p. 277.

(2) Id., ibid., p. 291.

(3) Id., ibid., p. 392.

(4) *Hist. de Fr.*, par H. Martin, t. IV, p. 287.

pas de vue l'archipel Normand et s'appliquait à se l'attacher de plus en plus, en suivant ce système intelligent dont il ne s'est jamais écarté et que la France n'a jamais eu la sagesse d'adopter ; — système qui se résume dans le respect des libertés locales et des anciennes institutions, tout en acceptant les modifications que les progrès du temps et des mœurs amènent et sanctionnent.

CHAPITRE IV.

Les enquêtes dans les îles. — Enquête devant Richard de Gray. — L'*État de l'île d'Aurigny*. — Divers droits qui y sont constatés. — Le fouage ou monnéage. — Le brebiage. — Le varech. — L'esperquerie. — Administration de l'église d'Aurigny.

La sollicitude du gouvernement anglais pour les îles Normandes ne se bornait pas à en assurer la sécurité extérieure par de bonnes mesures de défense et par le choix des hommes auxquels on en confiait l'administration ; elle s'étendait aussi à leur organisation intérieure. Nous avons vu qu'au mois de mai 1226 Richard de Gray avait été chargé de faire une enquête sur les libertés et les libres coutumes que Jersey, Guernesey et les autres îles possédaient sous les règnes de Henri II, de Richard et de Jean, jusqu'à l'époque où la guerre avec la France avait éclaté (1).

(1) « Libertates et liberas consuetudines..... de Geresi et de Generii et de « aliis insulis quas dominus Rex ei commisit custodiendas..... usque ad « guerram motam (*Rot. litt. claus.*, t. II, p. 114). »

Richard de Gray ayant été remplacé par Guillaume de Saint-Jean dans le courant de l'année suivante (1227), nous ignorons lequel de ces deux gardiens dirigea l'enquête dont nous parlons; mais le document officiel que nous avons cité permet d'en déterminer la date d'une manière à peu près certaine. Cette enquête, cependant, ne parut pas suffisante. Un bref du roi, du 11 septembre 1248, en prescrivit une nouvelle au gardien Drogon de Barentin. Nous en parlerons bientôt.

La coutume des enquêtes par les hommes du pays remontait fort loin. On attribuait à Henri II, ainsi que nous l'avons dit dans notre première partie, l'institution des commissaires ou *justiciers itinérants*, devant lesquels se tenaient les assises. Quelquefois ces assises étaient présidées simplement par les chefs des comtés en Angleterre, et, dans les îles, par le gardien ou par le bailli. Cela arrivait lorsque, par un motif quelconque, il était nécessaire de constater des usages particuliers, qui variaient suivant les localités et qui, n'étant pas écrits ou se trouvant mentionnés dans des chartes la plupart du temps peu connues, pouvaient être oubliés ou altérés.

La procédure suivie en cette matière était des plus simples et ne différait guère de celle qui est encore en vigueur de nos jours. Les commissaires enquêteurs convoquaient les prud'hommes ou jurés, — *probi et legales homines vel jurati*, — qui, au nombre de douze pour chaque paroisse, recevaient les déclarations des habitants et les recueillaient dans des procès-verbaux. On constatait ainsi quelles étaient les institutions administratives et judiciaires en vigueur dans les îles de temps immémorial, — *a tempore quo non extat memoria;* — les usages locaux, les différents droits et services féodaux dus au roi, aux corporations religieuses et aux particuliers. Plusieurs de ces documents ont été conservés *in extenso;* nous les mentionnerons à

leur date et nous en donnerons une analyse sommaire (1).

Au XIII[e] siècle, les enquêtes avaient une importance et un but qu'elles n'avaient pas avant la conquête de Philippe Auguste, dont un des résultats avait été de retrancher du domaine ducal tout ce qui le constituait en Normandie. Ce domaine, il est vrai, était bien déchu de sa splendeur passée. Les descendants de Guillaume le Conquérant n'avaient pas su garder ses fabuleuses richesses. On estimait le revenu annuel du premier roi normand à une somme équivalente à près de quatre cents millions de francs de valeur actuelle (2). Sous Henri II, malgré les nombreuses *échoites*, — *escaetæ* (3), — opérées par voie d'enquête et suivies de reprises de possession, le revenu n'était plus que de 652,680 fr., ou, en valeur relative, 3,916,080 fr. L'administration imprévoyante de Richard et les folles prodigalités de Jean avaient achevé la ruine des finances domaniales. Sous ce dernier prince, c'était l'Angleterre seule qui subvenait aux dépenses du gouvernement et de la cour (4). Le domaine avait cependant, à la fin du XII[e] siècle, conservé encore d'opulents débris. Dans le Cotentin, il possédait les fiefs ou honneurs de Cherbourg, Brix avec

(1) Saint Louis introduisit en France cet usage des enquêtes, et ses successeurs le conservèrent. En 1317, il y eut une longue enquête faite dans le Cotentin par Alain, évêque de St-Brieuc, et le chevalier Thomas de Marfontaine (*Mém. sur les baillis du Cotentin*, par L. Delisle: ap. *Mém. des Antiq.*, vol. XIX, p. 90).

(2) *Des revenus publics en Norm.*, par L. Delisle (ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. V, 2[e] série).

(3) On nommait *échoites* les fiefs que, par une raison ou par une autre, le prince faisait rentrer dans son domaine, en se substituant à tous les droits du vassal.

(4) Dans une seule année, la cinquième du règne, on avait apporté d'Angleterre en Normandie 18,120 marcs d'argent, c'est-à-dire 985,546 fr., équivalant à 5,913,276 fr. de valeur actuelle (*Des revenus publics*, etc., *loc. sup. cit.*).

sa forêt, Valognes, Barfleur, St-Marcouf, Ste-Mère-Église, Varreville, Pouppeville, Coutances, Gavray et sa forêt, Guernesey et Aurigny. Après la conquête, il n'avait plus que ces deux îles (1).

Henri III devait donc attacher un prix tout particulier à conserver ces derniers et faibles restes de l'héritage de ses aïeux. Sa déplorable administration, son avarice extrême, sa prodigalité maladroite envers ses courtisans étrangers et son avidité sans pudeur envers ses sujets le rendaient insatiable. Son unique préoccupation était de remplir son trésor. Ce fut pour atteindre ce but qu'il ordonna les enquêtes successives dont nous nous occupons maintenant et qui, en réalité, étaient une mesure dont le caractère fiscal ressort de leur contexte même.

Le seul document qui puisse se rattacher à l'enquête ordonnée par le bref de 1226 est celui qui est intitulé *Status insulæ de Aurenveio talis est prout per multos dictæ insulæ inveni* et que Toustain de Billy a extrait du chartrier de la cathédrale de Coutances et transcrit dans son histoire manuscrite du Cotentin (2). Cet acte paraît avoir eu pour objet le règlement des droits respectifs du roi et de l'évêque Hugues de Morville, représentant le chapitre; droits qui avaient été très-compromis par la guerre et que la trève conclue le 17 juillet 1227 par l'intermédiaire de l'évêque de Carlisle et de Philippe d'Aubigny permettait de reconnaître de nouveau et de restituer (3). Dans la forme où il nous est parvenu, le document est plutôt un extrait qu'un fragment de l'enquête; il n'a trait qu'à ce qui intéresse le chapitre de la cathédrale. Tel qu'il est, il nous fournit des renseignements assez précis sur

(1) *Des revenus publics*, sup. cit.

(2) P. 8 et 9 du mss. de la Bibl. de Caen.

(3) Rymer, t. I, pars 1ᵃ, p. 101.

l'état de la propriété, au XIII[e] siècle, dans ce coin isolé de la Normandie, et sur l'organisation civile de la petite société qui y vivait.

L'île d'Aurigny était soumise au régime du champart; elle était, selon l'expression juridique, *campartière*, — *campiportionaria*. Le roi d'Angleterre et le chapitre de Coutances la possédaient et détenaient tout entière; ils en avaient la souveraineté, la juridiction séculière, tous les revenus *campartiers*, c'est-à-dire la onzième gerbe des céréales et des légumes, — *undecimam garbam bladorum et leguminum*, — et tous les autres produits, à l'exception d'une certaine portion du champart, réservée à une chapelle et estimée à environ deux cents gerbes (1).

Les terres, les champarts et les hommes resséants, — *residentes*, — se partageaient par moitié égale entre les deux possesseurs, qui avaient chacun leur prévôt, nommé pour une année.

Les prévôts recevaient les revenus, amendes, produits et droits divers, et rendaient la justice, assistés de six jurats.

Chacun des propriétaires avait sa cour, présidée par son prévôt, qui remplissait les fonctions attribuées au bailli à Jersey et à Guernesey, et composée de six jurats, pris parmi les hommes qui leur appartenaient respectivement.

L'île comprenait sept fouages, — *septem focagia*, — c'est-à-dire sept chefs de famille, possédant une maison, foyer ou *feu*, et soumis à l'impôt du *fouage* ou *monneage* (en Normandie, on employait indifféremment ces deux termes), qui se payait de trois en trois ans au prince

(1) Cette chapelle était probablement la chapelle St-Michel, dont le nom rappelait que la grande abbaye normande avait jadis reçu de Guillaume le Conquérant la propriété de l'île entière (Voy. notre 1[re] partie, p. 234).

exclusivement, à moins de concession expresse à un seigneur (1).

Le chapitre avait un droit particulier, et qui se rencontre assez rarement dans le régime féodal, — le droit de *brebiage*, — *berqueria* (2). Chacun des resséants propriétaires de six brebis au moins ou de mille au plus devait en garder une, la nourrir et la soigner, — *consignare, nutrire et servare* (3), — afin d'en donner chaque année le croît au seigneur. C'était une sorte de cheptel, qui ne s'appliquait qu'aux moutons, seul bétail qui, on peut le supposer, fût alors élevé à Aurigny. Au croît des brebis s'ajoutait, à la charge de chaque resséant, le tribut annuel de deux poules, — le *poulage*, — *pullagium*.

Le droit le plus important reconnu par le *Status insulæ*, et qui fut, dans l'archipel, la source de fréquentes contestations, ainsi qu'un grand nombre de chartes en témoignent, était le droit de varech ou vrec, — *de wrecco*, — ou gravage, qu'on désigne, dans le document que nous analysons, sous le terme générique de *jura maris* et qui depuis fut, en France, le *droit de bris et naufrage*.

Le propriétaire féodal de toute terre limitée par le rivage maritime avait le droit de s'emparer de ce qui, « par cas « fortuit et naturellement, » — *casu fortuito absque con-*

(1) Voy., sur la nature de cet impôt, qui, en principe, avait pour cause déterminante d'indemniser le duc de ce qu'il ne changeait pas la *monnaie* ayant cours en Normandie, le chap. XV du *Grant Coustumier* et la charte de Philippe Auguste, que Brussel a transcrite (*De l'usage des fiefs*, t. I, p. 212) et dont il fixe la date à 1205.

(2) *Gloss. de Duc. et Carp.*, v° BERBIX. On trouve ce nom écrit encore *Berqueria, Berbicaria*, *Bercaria*, *Bercheria*, *Berbiagium*. On rencontre quelques exemples de ce droit en Normandie; ainsi, dans la charte de fondation de l'abbaye de Lessay, on lit : *terram duarum bercariarum* (Arch. de la Manche).

(3) L'art. 1804 de notre Code civil, — rapprochement curieux, — a littéralement traduit ces expressions.

ductu, — était amené par la marée et jeté à la côte (1), comme « un navire, une barrique de vin, des pierres, du « bois ou des poutres », — *utpote navis, vel dolium vini, seu petra, ligna aut magni postes*. — Le chapitre de Coutances avait la moitié de ces choses *gaives* ou aventures de mer, — *aventuræ maris* (2), — et le roi, l'autre moitié. Certains objets appartenaient au roi seul, par privilége spécial et « par l'ancienne dignité de la duché. » C'étaient l'or, la soie en pièce, le drap écarlate non déchiré et les manteaux de même étoffe et de même couleur non tachés : — *auro, serica non operata, escarlata non scissa, mantello escarlate novo absque estachiis* (3).

Il existait toutefois une restriction à cette coutume, legs des temps de barbarie et qui, pourtant, s'est maintenue jusqu'aux temps modernes : lorsque le légitime propriétaire des épaves les réclamait, le seigneur n'en avait plus qu'un tiers en nature ou en valeur; les deux autres tiers se partageaient entre ce propriétaire, — *mercator*, — et celui qui avait fait le sauvetage, — *inventor*.

Enfin, et pour compléter cette énumération, le chapitre percevait seul la dime des gerbes, des céréales, des laines, des pâturages et des poissons de l'île entière. Il avait le sommage des deniers, — *summa denariorum*, — c'est-à-dire 4 livres tournois environ, et le revenu du froment, qui s'élevait à neuf cabots, mesure de Barneville (4).

(1) Le *Grant Coustumier* définit le droit de varech (chap. XVII) : « Tout ce que l'eau aura gette ou boute à terre. » — La connaissance des causes qui y étaient relatives appartenait exclusivement à la cour du duc.

(2) Charte de 1259.

(3) Le *Grant Coust.* y ajoutait : « Les destriers et les francs chiens, les « francs oyseaux, l'yvire et le rochal et les pierres précieuses, le vair, le gris « et les peaulx sebelines, et les ostoirs (autours) et les faucons. » Voy. aussi *Etabliss.* et *Cout.*, édit. par Marnier, p. 49.

(4) *Gloss. de Duc. et Carp.*, au Supplém., v° SAGMA.

On fait observer dans l'*État* que ces divers impôts rentraient sans aucun obstacle avant la guerre. Le prévôt du chapitre et, plus tard, les agents du roi les encaissaient. Mais, après la perte de la Normandie, Jean en ordonna le séquestre et fit défense absolue, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à tout étranger de faire sortir des îles aucune partie de leurs revenus ou des produits de leurs terres pour les transporter sur le continent. Cette mesure politique mit tout entre les mains du roi, qui en profita pour prendre et retenir certains droits qui ne lui appartenaient pas. Ainsi, le chapitre possédait à Aurigny un moulin à eau et l'esperquerie, dépendants de sa terre et de celles de ses resséants. Le roi, qui avait déjà un moulin à vent, y réunit le reste. En 1218, les chanoines, soit par négligence, soit par toute autre cause, n'étaient encore rentrés en possession ni du moulin ni de l'esperquerie.

Ce dernier droit était cependant l'un des plus productifs et souleva, autant que le droit de varech, de nombreuses difficultés entre les possesseurs.

Le mot *esperquerie*, — *espercheria* ou *esperkeria*, — est tout à fait spécial aux îles du Cotentin; il ne se rencontre que dans les chartes qui les concernent. On ne le trouve pas même dans le *Glossaire de Ducange et Carpentier*, œuvre pourtant si complète. Les historiens locaux en ont cherché l'étymologie, et ont cru la trouver dans l'emploi que l'on faisait de *perches* ou *perques* pour suspendre et sécher le poisson (1). M. de Gerville pensait que le mot désignait un genre de pêche encore en usage sur les côtes de Normandie, et qui consiste à former avec de petits pieux, garnis de filets, des enceintes circulaires dans lesquelles le poisson qui y est entré avec le flot est retenu lorsque la marée se retire.

(1) Brok Tupper's, *Hist. of Guern.*, p. 71, note 3.

Il nous paraît certain que l'esperquerie n'était que l'établissement dans lequel on préparait le poisson. Ainsi nous lisons dans une charte de 1199 (1) que Richard de Ville donna 50 livres de rente, qu'il possédait sur deux baleines amenées dans le port de Biarritz, en échange du revenu que le roi Richard avait concédé « *in siccacione* « *piscium in insulis Generiei et Geresi.* » Quant au procédé de pêche dont parle M. de Gerville, on lui donnait, sur le littoral, le nom de *pêcherie* (2). Souvent, au lieu d'être construite avec des pieux, la pêcherie l'était avec des pierres ou des quartiers de roche, et elle constituait, dans ce cas, une propriété dont la valeur industrielle était, parfois, assez considérable pour être divisée entre plusieurs propriétaires (3).

De tous temps, la pêche avait été la principale industrie des insulaires normands. La mer qui les entoure, remplie de récifs et de courants rapides couvrant, à des profondeurs extrêmement variables, des fonds tapissés d'immenses champs d'algues, renferme les éléments naturels les plus favorables à la production et à la conservation des espèces les plus nombreuses de poissons et de coquillages (4). Au moyen âge, les congres surtout y étaient en si grande abondance qu'ils étaient devenus l'objet d'un important commerce d'exportation, ainsi que les maquereaux.

(1) *Rot. chart.*, p. 17.

(2) Mss. de M. de Gerville.

(3) A St-Vaast-la-Hougue, l'abbaye de Ste-Trinité de Caen possédait, comme dépendance de sa baronnie de Quettehou, les nombreuses pêcheries, soit en pierre, soit formées de pieux, qui étaient établies depuis le pont de Saire jusqu'à Morsalines. Plusieurs de ces pêcheries existent encore sous le nom qu'elles avaient au moyen âge et servent de parcs à huîtres (Voy. notre mémoire sur *Les droits de mer en Basse-Normandie*; ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXVIII, p. 446).

(4) On sait qu'aujourd'hui encore la plus grande partie des homards qui sont portés aux marchés de Londres sont pêchés autour des îles.

Le système fiscal de la féodalité était tout aussi ingénieux que notre système contemporain pour trouver les sources de produits et y puiser largement. Nous aurons bientôt l'occasion d'énumérer les impôts sans nombre qu'il avait établis sur tout et à propos de tout. Il n'eut garde d'oublier la pêche maritime en Normandie.

Dans les îles, on distinguait la pêche des congres, celle des maquereaux et celle des autres poissons. Ces trois pêches servaient d'assiette à trois impôts distincts, qui, le plus ordinairement, étaient réunis et donnés en ferme. Le premier s'appelait l'esperquerie des congres, — *esperkeria congrorum ;* — le second, la coutume des maquereaux, — *custuma maquerellorum,* — et le troisième, la coutume des poissons, — *custuma piscium* (1).

La saison de la pêche commençait à Pâques et finissait à la fête St-Michel. Dans cet intervalle de temps, les pêcheurs tenants du fief propriétaire de l'esperquerie étaient obligés de vendre les congres aux marchands saleurs qui étaient désignés par le seigneur. Des experts choisis par les deux parties intéressées fixaient le prix de la marchandise. Si les acheteurs ne l'acceptaient pas, les pêcheurs avaient la faculté de vendre à qui bon leur convenait. Toutefois, les congres de moindre grosseur et qui pouvaient être pris d'une *poignée* par le

(1) Nous avons un bail des esperqueries du Vale, consenti, en 1296, pour quatre ans, par l'abbé du Mont-St-Michel à un marchand de Gascogne, Pierre d'Arsis ou de Garis, moyennant 6 livres tournois par mille congres salés (Arch. de la Manche. — Ch. du 8 sept.). Ce marchand de Gascogne est évidemment le même qui souscrivit, en 1317, une obligation de 160 livres tournois, avec garantie sur ses biens *meubles et non meubles*, au profit « de « dame Nicolle, par la grâce de Dieu abbesse du mostier de Seinte Trinité « de Caen » (Arch. du Calvados) ; le même aussi qui fut bailli de Guernesey (*Placita coram Robert de Scardeburgh ;* ap. *Second report of the Comm.*, p. 308).

milieu, — *adeo parvis quod possunt pugillo per medium comprehendi* (1), — n'étaient pas soumis à cette mesure; ils rentraient dans les classes des poissons ordinaires, et la vente en était libre.

La coutume des maquereaux se percevait en proportion de la quantité du poisson pêché et à raison de deux deniers tournois par cent.

Quant à la coutume des poissons, elle ne frappait que les bateaux qui portaient leur pêche hors des îles, soit en Normandie, soit ailleurs. Chaque bateau chargé payait deux sous tournois, et, en outre, deux deniers pour chaque congre salé faisant partie de la cargaison.

Ce qu'on nommait *poissons gras, à couenne, craspois,* c'est-à-dire les marsouins, esturgeons, etc., faisaient exception aux règles que nous venons de rappeler. Ils appartenaient au duc, lorsqu'ils venaient à varech, ou bien lorsque, *navrés* dans un port, ils s'enfuyaient et étaient rejetés à la côte, après un *flo* et une *retrete*, si leur valeur dépassait 50 livres. — Au dessous de cette somme, ils étaient au baron « en qui terre » ils arrivaient (2).

La pêche de ces poissons paraissait être, en principe, un privilége réservé au duc et, par exception, accordé à quelques seigneurs. D'après un coutumier du XIII[e] siècle, l'évêque de Bayeux à Port-en-Bessin et le comte de Chester à Conteville étaient les seuls des barons de Normandie qui eussent *engins à prendre craspois*. Mais, sans posséder ces engins, — et on entendait probablement

(1) *Extenta insulæ de Gernerye*, mss. La date de ce document est postérieure à celle du *Status insul. de Auren.*, mais les usages qui y sont mentionnés remontaient bien au delà, ainsi que le constate l'enquête faite sous Henri III, en 1249, et dans laquelle on retrouve le règlement que nous analysons ici (*Second report of the Comm.*, p. 292).

(2) *Etabliss. et Cout.*, édit. par Marnier, p. 49.

par là une sorte de grands filets nommés vasces, — *vasceæ*(1), — l'abbaye de Cerisy, dès la fin du XIe siècle, jouissait certainement du même privilége, en vertu d'une donation de Guillaume de Montfiquet, puisqu'elle avait à La Hougue, en Cotentin, deux navires armés pour cette pêche, — *duas naves ad crassum piscem* (2). La règle était donc loin d'être aussi absolue que le texte semble le supposer. La baleine, d'ailleurs, n'était pas considérée comme un poisson gras ordinaire ; elle n'était qu'à moitié poisson royal : la tête seule était due au roi et la queue à la reine (3).

Nous ignorons si le chapitre de Coutances rentra jamais en jouissance des pêcheries d'Aurigny ; celles des autres îles ne furent pas enlevées, nous allons le dire bientôt, à d'autres établissements religieux du Cotentin qui les possédaient depuis plusieurs siècles.

L'église d'Aurigny était administrée par un vicaire, auquel le chapitre faisait une redevance annuelle de deux quartiers d'avoine et de cent sous tournois à chaque synode, — *ad quemlibet synodum*. Pendant la guerre, la redevance fut acquittée par les Anglais, à l'exception des deux derniers termes échus. Il fut convenu dans l'*État* qu'un nommé

(1) *Hist. des pêches*, par J.-B. Noël, t. I, p. 238. — *Mém. sur le commerce marit. de Rouen*, par E. de Fréville, t. I, p. 238.

(2) *Ann. de la Manche*, année 1846, p. 463.

(3) Britton. chap. de *Troveures* (ap. *Collect. Houard*, vol. IV, p. 47). — *Exposicion du livre Cout.*, f° E, III, v°). — *Placit. de quo war.*, p. 824. — Vers la fin du XIe siècle, il y avait, en Normandie, des associations de pêcheurs de baleines, — *societas Walmannorum;* on appelait les associés les *Whalmans*, de *whal*, baleine, et *man*, homme. Voy. charte de 1098 entre les abbés de St-Étienne de Caen et de Ste-Trinité de Fécamp, pour la corporation des whalmans de Dives (cartul. de Caen, f° 54). Cette charte est aujourd'hui perdue ; elle est transcrite par M. de Fréville dans son *Mémoire sur le comm. de Rouen* (t. I, p. 178), d'après l'*Hist. des pêches* de J.-B. Noël (t. I, p. 238, n° 1).

Jean Radulph, receveur royal, probablement fermier des pêcheries, solderait ces deux termes sur les sommes qu'il avait encaissées, ce qui fut exécuté à la satisfaction des parties (1).

Tel est, dans ses dispositions principales, le document qui nous fournit les renseignements les plus précis sur l'organisation des îles au XIIIe siècle. Il en est d'autres, que nous devons signaler à nos lecteurs.

CHAPITRE V.

Propriétés et revenus dans les îles des abbayes du Mont-St-Michel, de Ste-Trinité de Caen, de Blanchelande, de St-Hélier et de Lessay.

Nous avons vu, dans la première partie de cette étude (2), que l'abbaye du Mont-St-Michel avait, à différentes époques, acquis, par des libéralités pieuses, d'importantes propriétés dans les îles. Depuis le duc Robert jusqu'au seigneur de Carteret, c'est-à-dire du milieu du Xe siècle au commencement du XIIIe, elle avait reçu successivement la moitié de Guernesey, Serk, Aurigny, Herm, Jethou (3) et un

(1) L'église d'Aurigny avait été donnée, ou plutôt restituée au chap. de Cout. en 1134 (voy. la charte n° 16 des pièces justific. de notre Ire partie, p. 172); l'abbaye de Cherbourg s'en était indûment mise en possession.

(2) Voy. p. 217, 234, 368 et 407.

(3) Serk, Aurigny et Herm furent enlevées à l'abbaye du Mont-Saint-Michel par Guillaume le Bâtard (*Cartul. du Mont-St-Michel*, cité par M. Le Héricher, dans son *Avranchin monum.*, t. II, p. 235).

grand domaine à Jersey : — le domaine de Noirmont, dans la paroisse de St-Brelade, donné par Henri III en échange de ses anciens droits sur Aurigny et en vertu d'un échange mentionné dans une charte de l'évêque d'Avranches, Richard (1259 à 1269) (1). Comme accessoire de sa possession foncière, l'abbaye jouissait de la plupart des droits qui étaient reconnus au chapitre de Coutances par l'*État* d'Aurigny. Le gardien Philippe d'Aubigny le constata authentiquement dans les assises qu'il tint dans les îles pendant qu'il y exerçait ses fonctions, de 1218 à 1224, et délivra, à une date postérieure, deux chartes relatives, l'une à Jersey et l'autre à Guernesey (2). A Jersey, l'abbaye avait le droit de varech et le droit de chasse sur les terres qu'elle possédait à Pierreville, La Roche-Godesme et Noirmont, le moulin et le champart de ce dernier lieu, etc. (3). A Guernesey, elle était propriétaire, de temps immémorial, du prieuré de St-Clément, du prieuré du Vale et des étangs et mares (4) qui dépendaient de ce dernier domaine et qui produisaient des carpes dont la renommée a survécu aux siècles écoulés. Elle avait le varech sur toute l'étendue du littoral compris dans ce même prieuré et dans les îlots de Lihou et de Jethou, et, en outre, le quart du varech sur le littoral entier de Guernesey ; le roi en avait la moitié, et le fief *au Comte*, l'autre quart. On lui reconnut aussi le droit d'esperquerie (5) et, enfin, le privilége de transporter hors des îles ses blés et les autres produits de ses terres ; — privilége

(1) Arch. de la Manche. Ch. de date incertaine, vidimant la ch. de Henri III, du 11 février 1254.

(2) Ibid. Ch. avec sceau en cire verte aux armes de d'Aubigny, 4 losanges en fasces.

(3) *Inv. som. des Arch. de la Manche*, n° 192.

(4) Arch. de la Manche. Ch. du 23 mars 1237.

(5) Ibid. Ch. du 23 mai 1269.

qui eût été très-précieux, si l'on n'y eût pas mis la restriction *nisi in guerra patria mota sit* (1), qui, malheureusement pour l'abbaye, comme pour tous les établissements religieux de la Normandie, se réalisait trop souvent et donna naissance à d'interminables débats.

Cependant, jusqu'à l'époque qui nous occupe maintenant, et malgré la séparation si nettement consommée déjà entre les îles et le continent, la Normandie avait encore conservé, par ses grandes abbayes, la propriété d'une étendue considérable de terres dans l'archipel et les droits ecclésiastiques les plus importants.

L'abbaye de Ste-Trinité de Caen, fondée, on le sait, en 1065, par la reine Mathilde, avait reçu de vastes domaines dans le Cotentin et dans les îles, dès les premières années de son existence, et, en 1082, en Angleterre (2). A Jersey, elle possédait un moulin, nommé Le Pont-Terrin, dans la paroisse de Ste-Trinité; une rente sur la recette du roi (3), dans la même paroisse; une terre de deux francs-tenanciers ; une autre terre, qui lui avait été transmise par Renault, chapelain de Guillaume le Conquérant, qui s'était fait moine; une rente sur le moulin Malet, en Grouville, et, enfin, la moitié de la dîme de cinq paroisses. — Ce dernier droit s'était modifié avec le temps, et, au XIII[e] siècle, il était énoncé avec détail dans un document que nous reproduirons parmi les pièces justificatives. Ainsi, à St-Martin-le-Vieux, l'abbaye avait le quart de la dîme du blé, un acre de terre, d'un revenu de deux sous tournois, et, tous les trois ans, un bœuf de

(1) Arch. de la Manche. Ch. de 1237, *sup. cit.*

(2) Charte de fondation, de 1066 (Arch. du Calv., texte imprimé). — Charte de 1082 (Même dépôt et *Chartrier de Ste-Trinité*, à la Bibliothèque nationale, n° 5650).

(3) *Reddit. dom. abb. et couv. Ste-Trinit. Cadom.* (*Inv. somm. des Arch. de la Manche*, sér. H, n° 192).

couleurs diverses,—*bovem pluribus coloribus coloratum* (1), — ou neuf sols. — A St-Sauveur, un quartier de froment, dû par un Richard Loisel; trois cabots de froment, un pain d'un denier et une poule, dus par les héritiers de Richard Alexandre; douze pains de 12 deniers et douze poules, dus à Noël par divers autres tenanciers, etc.

A Guernesey, les revenus du monastère paraissaient se borner à une rente de 44 sols tournois, assise sur la paroisse de St-André et qui se payait le jour de la fête Saint-Paul.

L'abbaye de Blanchelande possédait, dans la même île, une rente sur un moulin appartenant à la famille d'Aubigny, qui lui avait été donnée en 1217 par un des membres de cette famille, Robert Le Bouteiller (2), et une terre d'une charruée et demie, située dans la paroisse de *Saynk* (Saint) (3). A cette terre était attachée la *libre esperquerie* des poissons pris par les pêcheurs de ce village, qui, sans doute, formaient une association, comme il y en avait sur d'autres points du littoral normand.

Dans les plaids tenus à St-Pierre-Port au milieu du XIVe siècle (1332), devant Robert de Scardeburgh, Robert de Norton et Richard de Westcote, justiciers itinérants (4), l'abbé de Blanchelande dut justifier des droits qu'il réclamait. Il établit que sa maison avait reçu, en 1198, de Robert de Sainte-Mère-Église la prébende de Cherbourg et que de ce bénéfice dépendaient les droits « d'esperquerie « de congres, coutume de poissons, cache de connins « (chasse de lapins), vereck de mer et verp de bêtes

(1) A Quettehou, dont l'abbaye avait la baronnie, il y avait une redevance d'un bœuf blanc (Aveux de 1585; ap. Arch. du Calv.).

(2) *Invent. somm. des Arch. de la Manche*, sér. H, n° 187.

(3) On se rappelle que c'est dans ce village que se réfugia, suivant la tradition, le trop célèbre archevêque de Rouen, Mauger (Voy. 1re partie, p. 249).

(4) *Invent. somm.*, n° 185. — On trouve un fragment de ces plaids dans le rapport des commissaires de 1847.

« gaives. » Jean Le Marchand, bailli de Guernesey, donna gain de cause par sa sentence aux prétentions de l'abbé, représenté dans l'île par Robert Toulissac, l'un de ses chanoines et prieur de Martinvast.

L'ancienne abbaye de St-Hélier, réunie à l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg en 1184, avait son siége dans l'Islet. Elle jouissait des droits de mer qui étaient l'accessoire de toute propriété féodale; elle avait aussi le fouage, le moulin et le marais de St-Hélier, des rentes sur la paroisse St-Laurent et, sur chaque feu de l'île, une gerbe de blé pour entretenir le luminaire de son église (1). D'après un aveu du XVe siècle, elle possédait encore un prieuré à Herm (2) et le prieuré de Notre-Dame, à Jersey (3).

D'autres monastères du Cotentin avaient également conservé dans l'archipel quelques possessions, mais d'une importance moins considérable. Montebourg avait toujours son prieuré de St-Magloire, et Lessay, les revenus dont nous trouvons la mention suivante dans le *Livre blanc :* à Jersey, quatre quartiers de froment sur la paroisse de Grouville ; un quartier pour le *Clos de la Chapelle ;* deux cabots, deux pains et deux chapons pour la moitié du *Clos du Moustier ;* deux cabots, deux pains et deux chapons, dus par les héritiers de Jean des Moustiers ; onze cabots et deux vergées de terre à La Roche ; six vergées, valant douze cabots, à Flagre, et, enfin, trois quartiers dans le bourg et la ville de St-Hélier (4).

Si l'on ajoute à ces diverses sources de revenus celles que produisaient les droits ecclésiastiques, dont nous avons

(1) *Invent. somm.*, n° 1987.

(2) *Ibid.*, n° 1988.

(3) *Ibid.*, n° 1991.

(4) *Livre blanc de l'abbaye de Lessay*, f° XLVI v° (*Dict. des îles*, mss. de M. de Gerville).

parlé dans un précédent chapitre, tels que patronage, dîmes, autelage, etc., et si, en outre, on tient compte des profits plus ou moins directs que les maisons religieuses normandes tiraient des nombreux prieurés, prébendes et chapelles (1) qui existaient dans chacune des îles et jusque sur les plus petits îlots, on pourra apprécier l'étendue de la propriété ecclésiastique dans l'archipel et le prix que le clergé mettait à la conserver, en présence des événements politiques qui, à chaque instant et si facilement, pouvaient la lui enlever.

CHAPITRE VI.

La propriété féodale dans les îles. — Fiefs principaux et sous-fiefs. — Philippe de Carteret. — Drogon de Barentin, gardien et fermier des îles. — Enquête de 1248. — Ses principales dispositions.

Si la propriété ecclésiastique, grâce à la puissante influence de l'Église et malgré quelques restrictions, inspirées par les événements politiques, s'était conservée à peu près intacte dans les îles, il n'en était pas de même de la propriété laïque. Les mesures prises par les deux gouvernements ennemis l'avaient profondément troublée. La plupart des possesseurs des fiefs de l'archipel appartenaient au Cotentin par leur origine et leurs relations de famille;

(1) A Jersey seulement, on comptait sept prieurés et environ cinquante chapelles; il y en avait jusque sur les Escréhous (de La Croix, t. I, p. 168. — Voy. notre 1re partie, p. 408).

un certain nombre d'entre eux devaient le service de chevalerie. Lorsque les souverains se faisaient la guerre, et, depuis Philippe Auguste, c'était pour eux un état permanent, la situation de ces vassaux était des plus difficiles.— Aussi avaient-ils été en butte, comme nous l'avons indiqué plus haut, dès le commencement des hostilités, aux défiances et aux vexations du gouvernement anglais. Les gardiens avaient saisi et séquestré les fiefs; puis ils les avaient tantôt restitués, sur les ordres du roi, aux légitimes propriétaires, tantôt transmis à de nouveaux tenanciers (1). On était même allé, nous l'avons dit, jusqu'à interdire aux chevaliers de séjourner au-delà d'un très-court délai en Normandie (2).

Il devait inévitablement sortir de tout cela un changement notable dans le personnel de l'aristocratie insulaire; ou plutôt cette aristocratie, qui, jusque-là, s'était confondue avec l'aristocratie normande du continent, devait s'en séparer et se constituer à part aussi de l'aristocratie anglaise. C'est ce qui arriva. Chacun eut à examiner de quel côté était son intérêt et son avenir. La résistance fut longue, puisqu'en 1244 Louis IX et Henri III étaient obligés de la briser.

Il semblait dur aux seigneurs normands de renoncer à leurs domaines insulaires, si bien à l'abri des vicissitudes de la guerre, et de se prononcer nettement pour l'un ou pour l'autre des partis entre lesquels ils étaient habitués à garder l'équilibre et qu'ils étaient disposés à servir également.

La mesure la plus générale, et, en même temps, la moins rigoureuse, prise en cette matière, avait été de remettre,

(1) Voy., entre autres preuves, *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 92, 230, 550, 627, etc. — *Hist. of the Excheq.*, p. 206.

(2) Lettres pat. du 9 fév. 1223, *sup. cit.*

lorsqu'une succession s'ouvrait, soit par la mort du chef de famille, soit par sa forfaiture, à ceux de ses héritiers qui résidaient en Angleterre les biens qui y étaient situés. On avait, à cet effet, distingué les terres des Normands des terres des Anglais, — *terræ Normannorum et Anglorum* (1), les premières désignant celles qui appartenaient aux possesseurs restés en Normandie. Les lettres patentes qui prononçaient cette sorte d'attribution d'héritage se terminaient ordinairement par la mention : « Nisi rex reddiderit terras illas rectis hæredibus earumdem terrarum, « per pacem quam ipsi cum eo fecerint pro prædictis terris. » On laissait ainsi une porte ouverte au repentir et au retour à la fidélité (2).

Les fiefs étaient relativement nombreux dans les îles. A Jersey, on en comptait trente-six principaux, parmi lesquels huit devaient le service de haubert : c'étaient les fiefs de Rozel, d'Anneville, de l'abbesse de Caen, de Saumarez, de Mélèches, de Trinité, des Augrès et de St-Ouen, et une centaine de sous-fiefs ou bordages (3). A Guernesey, il n'y avait, avec le roi, que deux principaux feudataires : l'abbé du Mont-St-Michel et la famille de Chesney, — *de Quercubus*, — qui, avec le roi, possédaient à eux seuls les fiefs, bordages ou charruées, dont le nombre s'élevait à environ quarante. Ces domaines étaient partagés entre un nombre considérable de tenanciers ou bordiers ; car, au point de vue de l'exploitation du sol, ce serait une grave erreur de croire qu'au moyen âge la propriété n'était pas très-divisée ; jamais, à aucune époque, elle ne le fut davantage, et, comme conséquence, jamais la classe agricole ne fut plus nombreuse (4). A ce point de

(1) Madox, *Hist. of the Excheq.*, p. 200 *y*, *a* et *b*.

(2) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 93 *b*.

(3) De La Croix, t. I, p. 125.

(4) Nous reviendrons sur ce point ; mais, comme exemple, nous pouvons

vue, nous aurions peut-être quelque chose à envier au moyen âge.

Ce dernier fait explique comment les changements que la séparation entraînait dans la grande propriété féodale ne se firent pas sentir dans la classe des sous-fieffataires, et, à plus forte raison, dans celle des simples bordiers, et comment, dès lors, la population des îles fut beaucoup moins modifiée qu'on n'aurait pu le supposer.

D'un autre côté, la majeure partie des fiefs principaux dont les titulaires optèrent pour la Normandie continentale furent donnés à des familles établies depuis longtemps dans les îles ou à des Anglo-Normands, qui y fixèrent leur résidence.

Ces familles grandirent en importance, mais n'apportèrent pas d'éléments nouveaux dans leur pays natal ou d'adoption. L'une des plus anciennes était la famille de Carteret, dont nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de parler dans la première partie de notre travail. Jean sans Terre, qui se défiait de tout le monde, l'avait soupçonnée de trahison et avait, dit-on, exigé, au moment où Philippe Auguste devenait maître de la Normandie, qu'elle lui livrât un otage (1). Henri III n'avait pas partagé ce sentiment : il avait, au contraire, admis les Carteret dans sa faveur ; en 1227, il avait ajouté aux possessions déjà considérables qu'ils avaient à Jersey une terre dans la paroisse de St-Ouen (2), et, en 1232, ainsi que nous

citer ici le fief de Plémont, paroisse de Torteval, à Guernesey, qui comprenait 16 bovées de terre, c'est-à-dire 80 acres, et qui, d'après l'enquête de 1331, « dispargitur in tantis minutis particulis quod non sciunt nec scire « possunt nomina tenentium nuncupare » (*Extenta insulæ de Gerneri*, mss., n° 598).

(1) Voy. 1re part., p. 441 et note 1.

(2) *Rot. litt. claus.*, t. II, p. 201.

l'avons vu, il avait nommé Philippe de Carteret gardien, concurremment avec Arnauld de Saint-Amand.

Ces honneurs et ces libéralités n'avaient pourtant pas effacé, chez ces vieux Normands, le souvenir du domaine dont ils portaient le nom et dont ils pouvaient, du haut du château de Gorey, apercevoir les hautes falaises (1). Philippe voulut faire, auprès du gouvernement français, une nouvelle tentative. Il obtint de Henri III, aux dates des 30 mai et 5 juin 1235, deux lettres qui lui accordaient l'autorisation de solliciter du roi de France la restitution de ses terres de Normandie, à la condition expresse qu'il donnerait ces terres en dot à ses filles et qu'il ne quitterait pas sa résidence de Jersey (2).

Le seigneur de St-Ouen choisissait assez mal le moment de solliciter cette faveur. Louis IX, à peine débarrassé de la guerre avec Pierre de Bretagne et n'ayant que trop de motifs de défiance contre les barons du Cotentin, ne pouvait commettre la faute d'introduire parmi eux, malgré les conditions stipulées par le roi d'Angleterre, l'ami dévoué et le favori de ce dernier. Philippe de Carteret dut se résigner à n'être plus qu'un des grands personnages de son île. Son nom y gagna la célébrité historique : célébrité qui, il est vrai, ne brilla pas sur un vaste théâtre, mais qui suffit pour faire connaître à lui et à ses descendants les jouissances et les

(1) Outre son chef-fief, la famille de Carteret possédait d'autres domaines en Cotentin : un, entre autres, à Angoville (de La Croix, t. II, p. 158).

(2) « Rex, etc. Sciatis quod concessimus et licentiam dedimus Philippo « de Carteret quod accedat ad regem Franciæ ad impetrandum si po- « tuisset quod idem rex reddat ei terras suas in Normannia in quibus idem « Philippes dicit se jus habere. Ita quod postquam recuperaverit, det eas « filiabus suis quas habet, et postea revertetur in insulas regni nostri. In « cujus, etc. Teste rege ap. Westm., v° die junii » (*Lett. pat. Henr. III*, in-8°, citées par de La Croix, t. II, p. 242).

déceptions qui l'accompagnent, quels que soient les proportions de la scène et le mérite des acteurs.

Les autres manoirs de Jersey ne conservèrent pas, comme celui de St-Ouen, leurs propriétaires primitifs. Rozel, qui avait été, en 1208, confisqué sur Sylvestre de Fournet et donné à son frère Engerrand (1), passa à Drogon de Barentin, dont nous parlerons bientôt.

Les fiefs de Saumarez, Longueville et des Augrès eurent le même sort (2). La maison de Vernon, à laquelle Serk appartenait, fut atteinte de forfaiture, et l'île rentra dans le domaine royal (3). L'illustre famille des Paisnel dut aussi renoncer à l'antique domaine de Mélèches, dont ses auteurs jouissaient depuis plus de deux siècles (4). Avec les Carteret, il ne resta guère, à Jersey, que les Mallet et les Lemprière (5), et, à Guernesey, que les Chesney, seigneurs du fief au Comte, qui comprenait, on le sait, le quart de l'île (6). Ce fief avait encore, en 1248, pour tenant Robert de Ver, dont le fils Beaudouin le vendit à Guillaume de Chesney (7).

Tous ces changements dans l'assiette de la propriété féodale, produits par les événements politiques les plus graves, n'avaient pu s'accomplir sans jeter un trouble profond dans l'état social de l'archipel. Beaucoup d'abus, beaucoup d'usurpations en furent la suite. Les mutations si

(1) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 104.

(2) Falle's *Account on Jersey*, p. 292.

(3) *Placit. cor. de Fresingf.* « Prædicta insula de Serk ad manus suas « (regis) devenit, per forisfacturam cujusdam domini de Vernon, etc. »

(4) De La Croix, t. II, p. 75 et 158.

(5) Id., ibid., p. 126 et 149.

(6) Voy. notre 1re partie, p. 254.

(7) Charte de 1263; ap. Arch. de la Manche. — Voy. aussi *in fine*, enquête devant Drogon de Barentin, n° 5, et la charte de Henri III, du 10 juin 1238 (Arch. de la Manche).

fréquentes des gouverneurs ou gardiens n'avaient fait qu'augmenter le désordre. Presque tous étrangers au pays, à ses usages et à ses traditions, ces fonctionnaires ne prenaient qu'un médiocre intérêt à ce qui s'y passait; ils favorisaient parfois des entreprises que la justice n'aurait pas sanctionnées; les droits du roi n'étaient même pas à l'abri des empiétements.

Il résulta de là deux conséquences : la nécessité pour le gouvernement d'envoyer plus fréquemment des justiciers itinérants tenir des plaids de *quo warranto*, et la tendance de plus en plus prononcée de changer moins souvent les gardiens, de les attacher au sol, en les rendant propriétaires, et même de les nommer à vie.

Henri III, nous l'avons vu, avait, depuis son avènement, prescrit plusieurs enquêtes, afin de faire constater quel était le véritable état des institutions politiques et des services féodaux dans l'archipel. Son autorité de souverain et ses intérêts de seigneur réclamaient également cette mesure, qui jusque là n'avait été qu'imparfaitement remplie. Pendant la trente-deuxième année de son règne (1248), il l'ordonna de nouveau et chargea le gardien des îles de son exécution.

Ce gardien était alors un chevalier nommé Drogon de Barentin. Il avait succédé, nous n'osons pas dire immédiatement, car nous rencontrons ici une lacune, à Henri de Tuberville, que nous avons vu en fonctions en 1237.

Henri de Tuberville avait quitté les îles dès l'année suivante. En 1238, nous le trouvons, en effet, à la tête d'un corps de troupes que le roi envoyait à l'empereur d'Allemagne pour l'aider dans sa lutte contre les rebelles d'Italie; et, au mois de novembre 1239, il revenait mourir en Angleterre (1).

(1) Math. Paris, t. IV, p. 350 et 548.

Drogon de Barentin figure dans une lettre, que lui adressait, en 1246 (1), l'évêque de Coutances, à l'occasion du patronage de St-Martin-de-Bellouse, en Guernesey; mais il était, depuis plusieurs années déjà, chargé du gouvernement des îles, ainsi que le constate un mandement de la 26e année du règne de Henri III, que nous allons bientôt mentionner. D'après ce qu'on peut induire de quelques documents où il est nommé, ce personnage aurait été une sorte de chevalier de fortune au service du roi. — Sous Jean sans Terre, un Hugues de Barentin jouissait d'une certaine faveur comme charpentier, — *carpentarius noster;* et, après avoir dirigé des travaux importants dans différents comtés, avait reçu en don un domaine confisqué sur Jean Maltravers (2). Nous ne savons si Drogon descendait de ce charpentier du roi. — En 1222, on le voit, en compagnie de deux ou trois autres chevaliers, qui semblent ne jamais se séparer de lui : Hugues du Plessis, Nicolas de Boleville et Foulques de Montgommery, recevoir sa solde pour ses services dans le pays de Galles et de l'argent pour acheter des chevaux (3). Quelques années plus tard (1224 à 1226), il fut employé dans les contrées d'outre-mer, et nous savons qu'il rentra une fois à Portsmouth sur le navire d'un marin de Barfleur (4).

En 1234, Drogon prit part, avec Henri de Tuberville, à l'expédition de Bretagne (5), et, en 1238, il fut un des envoyés de Henri III auprès du pape, — *ex procuratoribus suis in curia romana* (6). Ce ne fut qu'après avoir rempli les

(1) *Hist. ecclés. du dioc. de Cout.*, mss., t. I, p. 549. L'évêque de Coutances était alors Gilles de Caen.

(2) *Rot. litt. claus.*, t. I, p. 500, 561, 576 et 582.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 599.

(4) Voy. *supra*, p. 80.

(5) Rymer, t. I, pars 1a, p. 114.

(6) Id., ibid., p. 135 et 136.

missions que nous indiquons qu'il fut nommé gardien. La faveur du roi l'accompagna dans les îles. Il devint, en peu d'années, seigneur des quatre principaux manoirs de Jersey : Rozel, Saumarez, Les Augrès et Longueville, auxquels s'ajouta le fief inférieur du Petit-Rozel (1). Il fut enfin chargé de recevoir, en qualité de fermier, les différents impôts qui étaient assis sur les terres et leurs produits. Un mandement de 1243 lui donnait quittance et décharge de 350 marcs d'argent pour la *ferme* des îles de Jersey et de Guernesey, que le roi lui avait concédée, — *quamdiu ei placuerit* (2).

On suivait, en Angleterre, depuis le temps de Guillaume le Conquérant, deux systèmes financiers pour le recouvrement des impôts, qui se percevaient les uns en argent, les autres en nature. Ou le roi, comme seigneur de toutes les terres du royaume, donnait un comté en *garde*, ou bien il le donnait à *ferme :* dans le premier cas, le gardien, — *custos*, — n'était qu'un administrateur, un bailli, qui n'était comptable que de ce qu'il recevait, — *proficuum ;* — dans le second cas, comme fermier, — *ut firmarius* (3), — il devait rendre compte de tous les revenus du comté, sans exception et à forfait, — *cum cremento*. Il arriva aussi que la ferme fut mise en fief, et alors elle devenait la *fiefferme*, — *fee farm*, — forme qui s'appliquait souvent aux villes et bourgs (4) et qui s'est maintenue jusqu'à nos jours dans les îles d'Aurigny et de Serk.

(1) Falle's *Account*, etc., p. 292, note 36.

(2) Madox (*Hist. of the Exch.*, p. 707, n° 9) cite ce mandement, d'après les grands rôles d'Oxford : « Drogo de Barentin r. c. (reddit compotum) de « CCCL marci de *firma* insularum de Geresy et Gernesey quas rex concessit « ei tenendas per talem firmam quamdiu regi placuerit, sicut continetur in « originali. » — Les 350 marcs représentaient environ 105,000 fr. de valeur actuelle.

(3) Madox, *Hist. of the Exch.*, p. 223, 651 et 653.

(4) Id., *ibid.*, p. 230. — Pour étudier le système financier normand au

Ce fut donc, on le voit, le système de la ferme qui fut adopté dans l'archipel Normand ; il y eut des effets assez fâcheux : plus favorable au fermier qu'au contribuable, il donnait aux gouverneurs un pouvoir dont il leur fut facile d'abuser, car il n'avait d'autre contrôle que les enquêtes des justiciers, plus disposés à favoriser les agents du Trésor qu'à défendre les administrés contre les exactions dont ils ne pouvaient manquer d'être les victimes.

Ce que nous venons de dire explique comment, le 11 septembre 1248, Henri III chargea le nouveau gardien d'ouvrir l'enquête dont nous avons parlé, et qui devait compléter et, au besoin, rectifier celle qui l'avait précédée, et qui était insuffisante. Le fragment qui nous en est parvenu est relatif à Guernesey, pour ce qui est relatif aux services, coutumes et libertés particulières à cette île ; mais il s'applique à l'archipel entier, lorsqu'il est question de constater quelles sont les lois qui lui ont été concédées par le roi Jean, — *legibus constitutis in insulis per dominum Johannem regem.* Nous ne reviendrons pas sur cette partie du document : nous nous en sommes occupé dans un précédent chapitre (1).

L'enquête fut faite par vingt-quatre notables, qui appuyèrent leurs déclarations de leur serment ; il en résulta ce qui suit.

Au point de vue de la propriété féodale, l'île était partagée en deux parties égales : la première moitié appartenait au roi et aux chevaliers et autres qui tenaient de son chef ; la seconde se divisait entre l'abbé du Mont-St-Michel au péril de mer et Robert de Ver (2) ; ce der-

moyen âge, il n'y a pas de guide plus sûr que l'ouvrage de Madox, que nous citons ici ; l'érudition moderne y a puisé largement.

(1) Liv. I, chap. v. — *Second report of the Comm.*, p. 291.

(2) Sous Henri Ier, Albéric de Ver avait reçu, pour lui et ses descendants, le

nier quart s'appelait, on le sait, la terre au Comte (1).

Les tenanciers de bouvées rurales, — *bovatæ terræ rusticatæ*, — doivent le champart pour toutes semences renouvelées ; mais les masures principales, — *capitalia mesuagia*, — qui fournissent le blé, en doivent la douzième gerbe (2). Le produit du champart est porté au manoir du roi dans les charrettes de ces tenanciers, qui doivent, en outre, le placer sur le tas. Le blé est tassé, par les soins des baillis des seigneurs, pour le salaire accoutumé, — *per regardum assuetum* (3), — c'est-à-dire un denier tournois par bouvée de terre, abstraction faite des cultures soumises au champart. Les hommes employés à récolter, charrier et tasser ce champart dans le manoir ont droit à un repas et à 9 deniers tournois. Si, par hasard, leurs charrettes sont brisées, ils ne doivent pas en être *grevés*, — *occasionnari*. La couverture des tas est à leur charge, ainsi que la garde du manoir, jusqu'à ce qu'il soit fermé ; et, après qu'il est fermé, ils doivent l'avoine pour la garde (4). Ils doivent aussi deux poules par maison. Pour les porcs, ils paient le droit de panage, qui est de 1 denier tournois pour chaque animal à pied fourchu, au jour où le panage est annoncé et clamé sur la place publique ; et, si le droit n'est pas acquitté avant le coucher du soleil, ils perdent leur porc et paient 5 sous tournois.

titre de grand chambellan d'Angleterre, qu'avait porté Robert Mallet, l'un des principaux seigneurs des îles (Madox, p. 38).

(1) C'était le fief d'Anneville (Voy. notre 1re partie, p. 254).

(2) Il y a un rapprochement à faire entre cette tenure et les dîmes appelées *novales*. L'expression de *bovatæ rusticatæ* mérite aussi de fixer l'attention, si on la rapproche de celle de *capitalia mesuagia*.

(3) Les regards, — *regarda*, *regardamenta*, — étaient, en général, les menues rentes (Voy. l'*Étude sur la condition de la classe agricole*, etc., par L. Delisle, p. 56).

(4) Voy., sur les redevances en avoine, l'*Étude sur la condition de la classe agricole*, p. 63, 66, 382 et 383.

Lorsqu'il conviendra au roi ou à son bailli de faire moudre son blé, un homme sera chargé de garder la grange, le grenier et la batterie, — *bateria;* — il aura par jour une *airée* d'étrain de vingt-cinq gerbes (1), et il mangera aux frais du roi, les fêtes doubles et les dimanches.

De même, les tenanciers doivent le *mélage;* c'est à savoir, par bouvée de terre, un boisseau et deux deneaux de froment avec comble,—*uno rescusso;*—au petit boisseau et avec ce comble, la mesure de blé sera *rase,* — *et per rescussum illum rasum est bladum.*

S'il convient au roi d'envoyer son blé en Normandie, entre le Mont-Saint-Michel et Cherbourg, et non ailleurs, il trouvera, en temps de paix, un navire et un patron de navire, et les tenanciers trouveront les autres mariniers, qui seront à leur *coûtage* pendant quinze jours ; et, s'ils sont retenus au-delà de ce délai, ils seront au coûtage du seigneur roi ; ces mariniers auront le trop plein, — *excessivum,* — du chargement de ce navire.

Les tenanciers doivent couvrir les sept moulins du roi à leurs frais et avec leurs propres matériaux, rétablir et restaurer les bâtiments, curer et réparer les écluses et conduits, apporter les meules et charger les bois nécessaires aux réparations. Le bailli du roi fournira les grosses pièces de bois et les meules avec leurs ferrements. Il en est ainsi de la grange, lorsque besoin est. Chacun peut moudre librement son blé auxdits moulins, moyennant un droit d'un seizième, — *per sextum decimum granum* (2). Et, si ces moulins restent dans la main du

(1) « ... Et habebit qualibet die unam *arietam* straminis de viginti quinque garbis. »

(2) Voy., sur les tarifs des meuniers au moyen âge, l'*Étude sur la condit. de la classe agricole*, p. 518 et notes.

roi sans être affermés, les tenanciers sont obligés de les garder et de changer les gardiens de quinzaine en quinzaine.

Il y a dans l'île six charruées de terre tenues, savoir : trois par le prieur de St-Leufroid, une par Guillaume Rohais et deux dépendant du fief d'Anneville, qui doivent garder les prisonniers à tour de rôle (1); les prisonniers ont, toutefois, la faculté de présenter et de faire admettre une caution, — *replegiari*, — sans donner rien au bailli, à moins qu'ils n'aient été arrêtés sur cri de haro, ou pour félonie, soit pour paix enfreinte ou pour tout autre attentat contre la couronne du roi. On fait observer à cet endroit, dans le procès-verbal de l'enquête, que, dans le temps où ce service fut imposé aux six charruées, il n'existait pas de château dans les îles, — *tempore illo castella non fuerunt in insulis* (2).

Un autre impôt, désigné par les mots *de banca et hoga* (3), produisait vingt sous et neuf deniers tournois; mais il fallait en déduire, chaque année, deux deniers, qui représentaient la tenure d'une certaine maison, située dans le

(1) Voy. *infra*, liv. III, ch. IV, *Les franchises du roy*, etc.

(2) Cette observation prouve le soin que les jurés prenaient de constater les anciennes traditions, puisque, à l'époque où ils consignaient dans leur enquête celle que nous rapportons, elle s'était si complètement modifiée, que, d'après les Constitutions attribuées au roi Jean, les insulaires ne pouvaient être emprisonnés ailleurs que dans le château (Voy. *supra*, p. 52).

(3) *Banca* ou *bancus* signifiait stalle, étal ou échoppe, d'où vint l'impôt du *stallagium*, qui frappait les marchandises. Quant au mot *hoga*, nous croyons qu'il faudrait peut-être lire *hochia*, que Carpentier définit : *terræ portio arabilis fossis et sepibus undique clausa*, c'est-à-dire clos, verger, et, par extension, maison, entretenant, et ailleurs *chasaus*, *hoches*. L'impôt dont il s'agit aurait donc frappé le commerce et la maison ou enclos où il était établi. C'était, dans cette hypothèse, une sorte d'impôt des patentes, qui, par exception, nous le voyons, atteignait les maisons construites dans le cimetière, quoiqu'elles fussent biens d'aumône.

cimetière de St-Pierre-Port et que l'évêque avait fait abattre *pro orduris in ea factis* (1).

L'enquête constatait encore qu'en raison d'un arrangement fait autrefois avec le seigneur Philippe d'Aubigny les insulaires payaient, pour fabriquer leur boisson, une redevance de cinquante sous tournois par an et que cette redevance se nommait *frocage ;* que de la somme ci-dessus il convenait de retrancher trois sous pour le fief d'Anneville, qui avait été donné à Guillaume de Chesney.

Pour le marais d'Orgueil et La Hougue-Gérald, il est dû vingt sous, et, pour le fief Faiet, douze sous, à la fête St-Michel. Tous les hommes de l'île paient en commun, chaque année, à titre d'aide (2), une somme de soixante-dix livres tournois, et ce paiement les affranchit de tout service militaire, tailles, graveries et autres redevances, — *occasiones ;* — seulement, ils seraient obligés d'accompagner le duc de Normandie, si cela était nécessaire, pour lui aider à reconquérir l'Angleterre, — *ad Angliam recuperandam.*

En temps de paix, il était permis aux insulaires de porter en franchise, en Normandie ou ailleurs, leurs denrées mortes ou vivantes, de mer comme de terre, et de les y vendre, à l'exception des congres, pendant le temps de l'esperquerie; ils pouvaient aussi entrer et sortir librement

(1) Les maisons bâties dans les cimetières, ainsi que celles qui portaient une croix, et qu'on appelait *maisons croisées*, étaient soumises à la juridiction ecclésiastique, comme tenues en pure et perpétuelle aumône (*Concil.* de dom Bessin, pars 1a, p. 68 et 136. — *Registres de l'Echiq.*, t. XVII, f° 197. — *Etude sur la condit. de la cl. agricole*, p. 38. — *Thes. nov. anecd.* de dom Martène, t. IV, p. 808).

(2) On pourrait induire de ce passage que l'aide avait été imposé, soit sous le règne de Robert Courte-Heuse, pendant sa lutte contre son frère Guillaume le Roux, soit sous l'administration de Geoffroy d'Anjou et de Mathilde, avant la mort d'Étienne de Blois.

de l'île par le port qui leur convenait ; mais, après la perte de la Normandie, le roi Jean en ordonna autrement.

Les anciens usages qui concernent l'esperquerie sont rappelés et confirmés (1).

Tous les trois ans, la communauté de l'île est soumise à une certaine coutume, nommée le *fumage*, qui n'est autre que le fouage ou monnéage (2).

On dit qu'au temps du roi Henri, père du roi Jean, Raoul de Walmont tint des assises dans les îles, fieffa une grande étendue de terres et leur fit produire un revenu annuel de trente sous tournois (3).

Enfin, les jurés terminent leur enquête en déclarant au gardien Drogon de Barentin que, si les pêcheurs sont autorisés à exporter de l'île, suivant leur caprice et sans contrôle ni permission, les divers produits de leur pêche, le roi et ses tenanciers en éprouveront les plus grands dommages : —les îles seront, pour ainsi dire, perdues, leurs ports appauvris, l'esperquerie ruinée, les droits du roi menacés et les terres du pays ennemi enrichies des dépouilles des îles, — *et sic insulæ et terræ domini regis de omnibus bonis vastæ et vacuæ remanebunt.*

Telle est, dans ses dispositions principales, la première enquête de *quo warranto* dont le procès-verbal, quoique très-incomplet, nous soit parvenu (4). On nous pardonnera

(1) *Supra*, p. 109.

(2) Voy., sur cet impôt : *Des revenus publics en Norm. au XIIIe siècle*, par L. Delisle; ap. *Bibl. de l'Ecole des Ch.*, 3e sér., t. III, p. 103.

(3) Environ 30 fr. de notre monnaie, et, en valeur relative, 180 à 200 fr.— On sait que, sous Henri II, la monnaie de Tours n'avait pas cours en Normandie et qu'elle ne s'y introduisit que sous Philippe Auguste. — D'après M. L. Delisle (*Des reven. publ.*, p. 187 et suiv.), elle ne différait pas de valeur de la monnaie d'Anjou.

(4) Le savant Duffus-Hardy pense qu'à la membrane conservée dans les archives de la Tour de Londres en était attachée une seconde, qui a été perdue il y a longtemps (*Second rép.*, etc., p. 298, à la note).

d'en avoir donné une analyse peut-être trop longue ; mais les documents de cette nature, outre qu'ils sont fort peu nombreux pour le XIII[e] siècle, offrent le double avantage de faire connaître l'état de quelques institutions aux époques antérieures et de montrer la complète analogie de ces institutions avec celles qui étaient en vigueur dans la Normandie continentale. Il suffira, pour être convaincu de cette dernière observation, de comparer les diverses dispositions de l'enquête avec les passages qui y correspondent dans l'ouvrage de notre savant ami, M. Léopold Delisle, sur la *Condition de la classe agricole au moyen âge.*

On ne manquera pas non plus de remarquer que les déclarations consignées par les jurés à la fin de l'enquête fournissent les renseignements les plus positifs sur l'extrême importance de la pêche maritime dans les îles. Cette industrie était la seule à laquelle se livraient les insulaires, et l'exportation de ses produits devait être sévèrement prohibée, tant que le commerce n'en avait pas fait, par la salaison, un de ses éléments d'échange. Jean sans Terre, nous l'avons vu, avait compris, dès les premières années qui avaient suivi la perte de la Normandie, la nécessité de donner à l'archipel des ressources spéciales qui pussent remplacer celles que ce grave événement lui enlevait.

Philippe d'Aubigny avait cru pouvoir, en faveur des simples pêcheurs, adoucir la rigueur de ces mesures; mais les propriétaires féodaux, leurs tenanciers ou leurs fermiers, réclamèrent et consignèrent leurs doléances dans les procès-verbaux des assises. Nous ne savons pas s'il y fut fait droit immédiatement.

CHAPITRE VII.

Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. — Donations nouvelles aux abbayes normandes. — Visites d'Eudes Rigaud dans le Cotentin. — Le prieuré de St-Magloire, à Serk. — Esprit du clergé dans le Cotentin.

L'éloignement de Louis IX de son royaume rendait à Henri III une certaine sécurité. La guerre d'Orient absorbant les forces vives de la France, toute crainte de conflit extérieur était écartée. Aussi les rapports qui n'avaient pas cessé d'exister entre le monarque anglais et le clergé normand prirent-ils un caractère de bienveillance réciproque, dont on pourrait s'étonner, si l'on ne tenait compte : d'abord, de ce que le régime féodal renfermait de contradictions apparentes et de règles qui lui étaient propres ; et, ensuite, de la lutte sourde et permanente qui divisait les deux pays, alors même que la paix semblait régner entre eux.

Un religieux de l'ordre des Frères mineurs, Eudes Rigaud, venait d'être, en 1248, appelé au siége archiépiscopal de Rouen. Son mérite personnel et son zèle religieux l'avaient désigné au choix du roi, dont il devint le conseiller et l'ami. Or, Eudes Rigaud lui-même n'hésita pas, dans l'année qui suivit son intronisation, à se rendre à Londres (1) et à prêter le serment de fidélité pour le domaine de Blendworth, que sa cathédrale possédait auprès

(1) Memorandum constatant la présence d'Eudes Rigaud à Londres le lendemain de la fête St-Georges (23 avril); ap. *Lettres des rois et reines*, t. I, p. 81; et préface, p. CXXXIII.

de Chichester et à solliciter le paiement des arrérages arriérés, ce qui lui fut gracieusement octroyé (1).

De son côté, Henri III adressa, le 7 octobre 1250, à tous les abbés, prieurs et religieux de la Normandie une lettre dans laquelle il leur demandait de célébrer, par des messes et des prières, l'anniversaire de la mort de sa mère, Isabelle d'Angoulême (2).

Les seigneurs résidant dans les îles continuaient, d'ailleurs, de faire des donations aux abbayes normandes. Ainsi, en 1251, Jourdan de La Hogue aumônait spontanément, — *dedi spontaneus*, — à l'église du Mont-St-Michel deux pièces de terre, situées à Jersey, dans le fief aux Dirouauz, — *duas pecias terre sitas in feodo as Dirouauz* (3). En 1255, l'abbaye de Blanchelande recevait de Pierre de Malessars deux quartiers de froment à prendre sur la terre qu'il possédait à Jersey (4); et, au mois de juillet de la même année, Thomas Le Galays, clerc, concédait au Mont-St-Michel la terre qu'il tenait héréditairement dans cette île et qui dépendait du fief de Noirmont (5).

Il n'en était pas, du reste, autrement pour les biens situés en Angleterre; de nombreuses chartes de confirmation furent délivrées, à cette époque, aux monastères

(1) *Regist. visit.* (édit. Bonnin), p. 87.

(2) Rymer, t. I, pars 1a, p. 161.

(3) Arch. de la Manche. — Ce Jourdan de La Hogue appartenait à une ancienne famille, dont le nom se rencontre dans les Grands Rôles de l'Échiquier de l'année 1180. Un Gilbert de La Hogue était alors fermier de la baillie de Gorey et de Guernesey et rendait compte à l'Échiquier des droits, revenus et *miséricordes* perçus dans les deux îles. On appelait *miséricordes* des amendes imposées à l'occasion de certaines transgressions aux droits du prince (*Magni rot.* (édit. d'Anisy), p. 9. — Madox, *Hist. of the Excheq.*, p. 365).

(4) Arch. de la Manche, *Invent. somm.*, sér. H, n° 191.

(5) Ibid.

normands par les seigneurs anglais et par le roi ; nos archives en sont remplies (1).

Ces bons rapports ne parurent cependant pas offrir encore assez de garanties au célèbre archevêque pour le décider à passer la mer et à visiter les établissements religieux des îles, comme il le faisait pour les établissements de toute sa province. Au mois de septembre 1250, il parcourait le Cotentin et s'arrêtait à l'abbaye de Montebourg. Il constatait que cette abbaye comptait trente-sept moines et avait quatre prieurés ; que, dans chacun de ces prieurés, il devait résider deux moines, mais que, dans les îles, il n'y en avait qu'un seul et qu'il fallait le rappeler, si l'on ne lui envoyait un compagnon : « In insulis est unus monachus « solus ; ordinavimus ut detur ei socius vel revocetur (2). »

Cette mention des îles, la seule qui se rencontre dans le volumineux *Registre des Visites*, s'applique-t-elle aux îles du Cotentin ou, ainsi que le pense le savant éditeur, M. Bonnin, désigne-t-elle simplement les îlots St-Marcouf (3) ? La question, assurément, peut être posée ; mais nous ne saurions admettre cette dernière opinion.

Nous avons vu, dans la première partie de notre étude (4), que, grâce aux chartes extraites du cartulaire de Montebourg et signalées par M. de Gerville (5), il était établi

(1) Nous pouvons signaler, aux arch. du Calvados, le fonds de Ste-Trinité. L'abbaye de Lessay fut ainsi confirmée, en 1256, par une charte de Henri III (*Hist. de la maison d'Harcourt*, par de La Roque, t. IV, p. 1381). — En 1282, le même roi fit à l'abbaye de Pontigny un don de 20 marcs d'argent et 4 cierges (*Thes. nov.* de dom Martène, t. III, p. 1926).

(2) *Reg. visit. arch. Roth.*, p. 88. — Eudes Rigaud fit décider ce point de discipline dans un concile provincial, tenu à Pont-Audemer en 1259, que dom Bessin ne mentionne pas (Voy. *Reg. visit.*, p. 357).

(3) *Reg. visit.*, p. 88, à la note.

(4) Page 417.

(5) *Recherches sur les îles du Cotentin, et sur la mission de saint Magloire en particulier* (Valognes, 1846 ; brochure de 45 pages).

que ce monastère possédait, dans l'île de Serk, un prieuré placé sous le vocable de saint Magloire, qui lui avait été donné, vers la fin du XII[e] siècle, par la famille de Vernon. Il est certain encore que, au milieu du siècle suivant, le propriétaire n'avait pas changé, puisqu'en 1338 le gouvernement anglais payait une pension aux moines des prieurés séquestrés, et spécialement « au couvent de St-Magloire, « dans l'île de Serk », — *conventui S[ti] Maglorii in insula Sargiensi* (1). De plus, d'après la charte de fondation, on voit qu'un seul religieux devait habiter le prieuré et jouir des avantages qui y étaient attachés. Toutes ces circonstances nous semblent donc démontrer, de la façon la plus incontestable, que l'archevêque Eudes Rigaud, en parlant du couvent des îles où un seul moine résidait, entendait désigner celui de St-Magloire, à Serk, comme il désignait les autres prieurés établis en Angleterre, *ultra mare*, en les distinguant des prieurés de Normandie, *citra mare* (2).

Maintenant, il y a une raison décisive qui rend inadmissible la solution contraire : c'est que les îlots St-Marcouf n'ont jamais dépendu de l'abbaye de Montebourg. Ils avaient été donnés, à la fin du XI[e] siècle, sous l'épiscopat de Geoffroy de Montbray et postérieurement à la conquête de l'Angleterre, entre 1066 et 1093, à l'abbaye de Cerisy par Guillaume de Monfiquet, en même temps que les églises des paroisses de St-Marcouf et de Fontenay (3) ; et la même abbaye les possédait encore au XV[e] siècle. Elle autorisa,

(1) Note tirée des Rôles de l'Échiquier et consignée dans le cartulaire de Montebourg.

(2) *Regist. visit.*, passim, et notamment p. 85, 103, 150 et 200.—L'abbaye de Montebourg avait un manoir dans l'île de Wight, mais il ne paraît pas qu'elle y eût un prieuré (*Gall. christ.*, t. XI, instr., p. 292).

(3) Voy. la charte de fondation dans l'*Annuaire de la Manche*, année 1846, p. 463.

en effet, en 1458, les Cordeliers chassés de Jersey à s'établir sur un des îlots, en attendant que le seigneur de La Luthumière les appelât à Valognes (1).

L'abstention de l'archevêque, en ce qui concerne les îles, avait peut-être, indépendamment des considérations politiques et topographiques, un motif particulier, qui tenait à ce vieil esprit de résistance et d'antagonisme du Cotentin que nous avons eu déjà plus d'une occasion de signaler. Les visites pastorales du métropolitain étaient, pour cette partie reculée de la province, une innovation ; elles troublaient des habitudes depuis longtemps établies ou tolérées ; enfin, elles étaient faites par une autorité dont la résidence était bien lointaine et dont on n'acceptait les prescriptions directes ou les censures personnelles qu'avec un sentiment de froideur, si ce n'est de mécontentement peu ou mal dissimulé. En 1256, le zélé réformateur de la discipline monacale ayant convoqué à Héauville les prieurs de St-Germain-en-Hague, ceux-ci refusèrent nettement d'obéir et déclarèrent que jamais ils n'avaient été visités ni par les archevêques de Rouen, ni même par les évêques de Coutances (2). Dans une autre occasion, ce fut l'abbé du Mont-St-Michel qui protesta contre les prétentions du prélat de faire supporter à certains prieurés les frais de son voyage (3). Et, dans ces deux circonstances, Eudes Rigaud, qui les consigne dans son journal, reconnaît qu'il fut obligé de transiger. A Londres, l'archevêque d'York n'avait pas reçu, en 1250, un accueil plus empressé des chanoines de St-Barthélemy, mais il y avait répondu d'une façon plus énergique que son collègue de Normandie (4).

(1) *Du Costentin*, par Toustain de Billy (Mss. de la Bibl. de Caen, p. 217).

(2) *Reg. visit.*, p. 249.

(3) *Ibid.*, p. 558.

(4) Les chanoines anglais disaient qu'ils ne voulaient pas être visités par

Cet esprit d'indépendance, qui, au point de vue moderne, soulèverait tant de susceptibilités et tant de défiances, était, au moyen âge, une conséquence nécessaire des institutions. La société ecclésiastique, par la propriété terrienne et par les priviléges qui s'y rattachent, faisait partie de la société féodale et ne pouvait s'en isoler. Or, il était de l'essence de la société féodale de se gouverner, plutôt qu'elle n'était gouvernée. On dirait aujourd'hui qu'elle pratiquait le *self-government*. L'initiative personnelle en était un élément fondamental. Chacun avait son droit, droit immobilier par excellence, qu'il défendait énergiquement; nul ne cédait que devant un autre droit également fondé en titre, sanctionné par le temps et la tradition et placé à un degré supérieur sur cette échelle hiérarchique qui, appuyée sur le sol, remontait de vassal à suzerain jusqu'au prince haut seigneur de la terre, — le *chief-lord* des Anglo-Normands (1). Il est certain que, dans un tel état social, l'autorité, même dans les matières de pure discipline ecclésiastique, devait avoir un caractère différent de celui qu'elle a de nos jours, et qu'un archevêque pouvait rencontrer chez les membres de son clergé, sans que l'ordre général en souffrît, une résistance qui puisait sa raison d'être dans la légalité, toute mal interprétée qu'elle fût lorsqu'il s'agissait d'un prélat inspiré, comme l'était Eudes Rigaud, par des intentions aussi pures et aussi chrétiennes.

un autre que leur évêque, de peur de paraître le mépriser; l'archevêque leur répondit en frappant et en terrassant, au milieu même de leur église, l'orateur malencontreux qui s'était chargé d'être l'interprète du chapitre (Math. Paris, ad. ann. 1250 et 1251, t. VII, p. 35 et 185). Le droit de visitation fut contesté même aux évêques; il fallut une bulle de Grégoire IX pour y soumettre les couvents, et encore ceux des Bénédictins, on le sait, en étaient affranchis.

(1) Madox, *Hist. of the Excheq.*, p. 58.

Si les religieux et les clercs du Cotentin étaient ainsi disposés à n'accueillir qu'avec réserve l'intervention du métropolitain dans leurs affaires intérieures, on suppose facilement que ceux qui résidaient aux îles n'étaient pas plus portés à l'accepter. La suprématie des évêques de Coutances leur suffisait; elle était reconnue par eux; ils l'invoquaient souvent; et elle était entre eux et le gouvernement anglais un lien qui aurait perdu de sa force en s'étendant trop loin. L'évêque, par lui-même ou par ses archidiacres, et, plus tard, ses suffragants, visitait les paroisses, les monastères et les hospices du diocèse et percevait, à cette occasion, des droits divers, désignés sous les noms de *la chappe à l'évêque, la cerclée, le chrême,* etc. (1). C'était lui aussi, ou, en cas de vacance du siége, le chapitre, qui nommait aux bénéfices dans les îles, sur la présentation du patron (2). Enfin, Jean d'Essey, à l'époque même où Rigaud faisait sa première tournée, commençait la rédaction de cet état des paroisses qui est parvenu jusqu'à nous, sous le nom du *Livre noir* (3), et dont nous avons donné un extrait. Or, pas plus que la tradition, ce document, œuvre toute locale, ne rappelait en rien au personnel clérical l'autorité hiérarchique supérieure de l'archevêque et son droit de visitation. Aussi, les visites d'Eudes Rigaud furent-elles un essai isolé et tout personnel, qui ne fut pas plus renouvelé par ses successeurs qu'il n'avait été tenté par ses prédécesseurs.

(1) *Hist. du dioc. de Cout.*, mss., p. 568.

(2) En 1240, le chapitre de la cathédrale, *sede vacante*, conféra à Thomas de La Hougue le bénéfice de St-Martin-le-Vieux, à Jersey (*Hist du dioc.*, sup. cit., p. 543).

(3) Voy. *supra*, liv. I, chap. IV.

CHAPITRE VIII.

Enquête devant Jean de Gray. — Édouard, fils aîné du roi, seigneur des îles. — Henri III réclame la restitution de la Normandie. — Saint Louis visite le Cotentin. — Traité de 1259. — Henri III renonce à ses droits sur la Normandie. — Les îles restent à l'Angleterre.

L'enquête de Drogon de Barentin avait fixé l'étendue et l'assiette de certains droits du roi et des feudataires normands dans l'archipel ; elle fut longtemps la règle commune ; nous la trouverons souvent citée dans les chartes postérieures, mais elle n'avait pas, cependant, résolu toutes les difficultés qui pouvaient surgir à l'occasion de ces droits.

En 1253, les religieux du Mont-St-Michel, probablement inquiétés par les agents du fisc ou du fieffermier, réclamèrent une nouvelle information sur le droit de varech qu'ils possédaient, depuis un temps immémorial, sur le littoral des îles. Un mandement de Henri III, daté du 11 février de la 38e année de son règne, fit droit à cette demande et donna l'ordre au bailli de Guernesey et de Jersey de convoquer des assises, où devaient siéger, en qualité de justiciers, les seigneurs Philippe de Carteret, Guillaume de Saumarez et Henri Le Cancleu, et, comme jurés, Jehan de St-Rémi, Jourdan de La Hogue, etc. (1).

Nous apprenons par la lettre de l'évêque d'Avranches, Richard, dans laquelle ce mandement est littéralement transcrit, que le gardien ou bailli des îles n'était plus

(1) Arch. de la Manche. Cette lettre, sans doute, doit être placée entre 1259 et 1269, durée de l'épiscopat de Richard.

Drogon de Barentin. Il avait été remplacé, nous ne pouvons préciser en quelle année, par Richard de Gray, qui déjà, en 1226, avait été appelé à ces fonctions. Seulement, il ne les remplissait pas en personne, il avait un lieutenant,— *allocatus*, — et ce lieutenant était son fils, Jean de Gray (1), aussi bon courtisan que son père (2). Ce n'était pas, d'ailleurs, par suite d'une disgrâce que Drogon de Barentin quittait l'archipel, où il laissait d'importants domaines. Nous le voyons, en effet, chargé d'une mission diplomatique en Castille, en 1255 et 1256, et sénéchal de Gascogne en 1260 (3).

L'enquête se fit à St-Pierre-Port, au mois de mars 1253. L'abbaye fut maintenue dans les droits de varech dont elle jouissait sous le roi Jean et que nous avons énumérés dans un chapitre précédent. On constata, en outre, qu'elle avait la coutume de percevoir annuellement, par les mains du bailli ou de son lieutenant, en trois termes égaux de trente sous tournois, à Pâques et aux fêtes Sts-Pierre-et-Paul et St-Michel, une somme de quatre livres dix sous, payable dans le château du roi, en l'île de Jersey.

Les îles furent, à cette époque, l'objet d'une mesure aussi importante que significative : elles furent comprises dans l'apanage de l'héritier présomptif de la couronne.

(1) .....Coram domino Joh. de Gray filio domini Rich. de Gray custodis insularum cujus allocatus idem Johannes erat in insulis (Ch. de 1259, *sup. cit.*). D'après un passage de Math. Paris (t. VII, p. 267), Jean de Gray aurait été le frère de Richard. En 1248, Jean de Gray était shériff, — *justiciarius*, — de Chester (Madox, p. 659, note *k*). En 1255, arrivé à la vieillesse, il se retira de la cour, afin d'éviter d'être compromis dans les accusations dont les conseillers du roi étaient alors l'objet (Math. Paris, t. VIII, p. 147).

(2) Richard et Jean furent les seuls, avec un autre seigneur de la cour, qui, pour plaire au roi, approuvèrent son projet de partir pour la croisade, que personne ne prit au sérieux.

(3) Rymer, t. I, pars 2ª, p. 6, 13 et 59.

Henri III, par des lettres patentes du 14 février 1254, ordonna au gardien Richard de Gray d'en donner la saisine à Édouard, son premier-né (1). La charte de concession portait la même date du 14 février. L'un des témoins qui la souscrivirent fut Guillaume de Gray, père du gardien. Le nom d'un seigneur de Guernesey, Guillaume de Chesney, y figurait également au même titre.

A partir de 1254, tous les actes publics relatifs aux îles furent formulés au nom « d'Édouard, fils aîné du roi d'An- « gleterre », — *Edwardus illustris regis Angliæ primogenitus*. Il fut le seigneur des îles. La charge de gardien ne fut pas pour cela supprimée ; la dénomination en changea peu à peu ; tantôt on conserva le mot de *gardien*, tantôt on employa celui de *bailli des îles*, qui était antérieurement en usage.

Le jeune prince n'avait pas quinze ans, et les îles ne constituaient qu'une source de revenus bien modestes. L'intention du roi, en les donnant au futur roi, n'était donc ni de leur assurer, du moins pour le temps présent, une administration meilleure, ni d'augmenter l'influence et la richesse, déjà très-considérables, de son fils (2) ; son intention était exclusivement politique. Il voulait rattacher pour toujours, *in perpetuum*, disait la charte de donation, à la couronne d'Angleterre ce qui représentait encore le duché de Normandie.

Henri III, en effet, ne cessait de revendiquer la vieille terre de ses aïeux. Le titre de duc de Normandie figurait toujours dans l'intitulé de ses mandements et de ses lettres patentes. Les désastres de la nouvelle croisade, la con-

(1) Rymer, t. I, pars 1ª, p. 177. « ...Pleinam seisinam predictarum insula- « rum cum omnibus pertinentiis suis habere faciatis. »

(2) Henri III, qui en était assez jaloux, estimait lui-même à 15,000 marcs les revenus de son fils.

sternation que la défaite et la captivité de Louis IX avaient jetée en France, les rivalités jalouses que la communauté du péril et du malheur avait accrues entre les chevaliers anglais et français, au lieu de l'apaiser, tout cela lui parut autant d'occasions favorables pour renouveler, auprès du prince vaincu, des réclamations faites au nom du droit et de la justice et pour éveiller les scrupules de sa conscience.

Mathieu Paris parle de négociations qui auraient été entreprises dans ce but dès 1252 et qui auraient excité l'indignation des seigneurs de France, — il n'est pas question des seigneurs normands, — au point qu'ils auraient refusé à leur souverain le secours et l'assistance dont il avait un si pressant besoin et que seules l'affection et la piété de la reine Blanche auraient réussi à lui faire accorder (1). Quoique nos historiens l'aient complètement passé sous silence et que la *Grande Chronique* ne doive être suivie qu'avec réserve, ce fait nous paraît très-vraisemblable, si on le rapproche du traité de 1259, dont nous nous occuperons bientôt, et si l'on tient compte du caractère de saint Louis.

La France était fatiguée et affaiblie. Beaucoup de ses plus braves chevaliers étaient tombés sur les champs de bataille de l'Orient. Ses finances étaient épuisées par cette guerre désastreuse et par les sommes d'argent que la rançon du roi et des autres nobles prisonniers avec lui avait coûtées. —L'Allemagne et la Flandre étaient hostiles; l'Espagne, par le mariage d'Édouard avec la sœur du roi de Castille, devenait une alliée de l'Angleterre, qui menaçait d'attaquer la France, « où les Normands l'introduiraient (2). » La situation était trop grave pour que Louis IX le méconnût et qu'il ne fît pas, à ses devoirs de monarque, le sacrifice

(1) Math. Paris, t. VII, p. 264.
(2) Id., ibid., p. 264.

momentané des aspirations les plus ardentes de sa foi. Il quitta donc la Palestine et rentra à Vincennes le 5 septembre 1254 (1).

Mais, dans cette âme, si supérieure aux passions des hommes et qui ne descendait qu'à regret de l'atmosphère sereine où elle se plaisait à vivre, les idées de justice et de droit prenaient un caractère de fermeté que rien n'ébranlait; et le même esprit qui n'hésitait pas à faire appel à la force et à lancer son pays dans les aventures d'une guerre sanglante et lointaine, pour un intérêt, en apparence, purement religieux, ne pouvait se soustraire à ses scrupules, lorsqu'il s'agissait de garder une province indispensable à la France, mais que la force seule lui avait donnée. La conquête de Philippe Auguste n'était pas ratifiée par la conscience de son petit-fils. — En 1248, dans une charte de donation de terres situées en Normandie, il voulut qu'on écrivit cette réserve, que, « si un jour il « restituait la province, les donataires n'y pourraient « mettre opposition (2). »

Peu de mois après son retour d'Égypte, Louis IX reçut la visite du roi d'Angleterre; dans une conversation intime, il exprimait à son hôte les regrets qu'il éprouvait de voir la discorde régner entre eux. « Époux de deux « sœurs (3), si nous étions de pauvres hommes, disait-il, « nous nous aimerions mutuellement et nous serions unis « du fond du cœur »; et il ajoutait : « Malheureusement, « l'opiniâtreté de mes barons ne se soumet pas à ma vo-

(1) Math. Paris, t. VIII, p. 18.

(2) *Hist. de saint Louis*, t. IV, p. 158.

(3) Quatre des filles de Raymond Bérenger IV, comte de Provence, avaient épousé : saint Louis; Charles d'Anjou, son frère; Henri III, et son frère Richard, roi d'Allemagne (Math. Paris, t. VIII, p. 87. — Conf. Joinville, chap. XIV et CXXXVII; et *Excerpta a floribus histor. Adam. Claramont* (ap. *Hist. de France*, t. XXI, p. 79).

« lonté ; ils prétendent que les Normands sont toujours « prêts à violer leurs limites ; et ainsi tu peux recouvrer « tes droits. »

Ce sentiment personnel n'exerçait cependant aucune influence sur la conduite publique du prince. Au grand parlement, convoqué en 1256, le roi d'Angleterre se crut autorisé à envoyer Jean Mansel, « son clerc spécial et « conseiller (1) », pour réclamer la restitution des provinces d'outre-mer. Jean Mansel ne rapporta qu'un refus catégorique ; et Louis IX, la trêve conclue précédemment étant expirée, songea à prendre quelques précautions contre les éventualités de l'avenir (2).

L'état de la Normandie ne lui inspirait pas une confiance absolue. Il y avait des cœurs chancelants à y raffermir, des souvenirs mal éteints à y étouffer. C'était à ce moment qu'Eudes Rigaud, qui faisait sa seconde visite en Basse-Normandie, trouvait, à l'extrémité du Cotentin, cet esprit d'opposition dans le clergé que nous avons signalé et qui plus d'une fois se manifesta même contre l'évêque Jean d'Essey (3). Les relations des abbayes avec l'Angleterre y étaient telles, qu'il était permis de demander de quel côté étaient les sympathies des religieux. Ainsi l'archevêque, à son passage à Caen, constatait que l'abbesse de Ste-Trinité était en Angleterre, où elle obtenait la confirmation des riches possessions de sa maison et recevait de nouvelles libéralités (4). Vers le même temps (1256),

(1) Math. Paris, t. VIII, p. 120. — Jean Mansel avait eu à diverses reprises (1247, 1248, 1249 et 1250) la garde du sceau royal (Madox, p. 46 et 47). Serait-ce là le personnage qui aurait donné son nom au coutumier appelé, dans les îles, la *Somme à Mansel?...* (voy. *supra*, p. 54, note 4).

(2) Math. Paris, t. VIII, p. 265.

(3) Les archives de l'évêché de Coutances, notamment le *Cartulaire B*, renferment, sur ce point, de curieux détails.

(4) *Regist. visit.*, p. 261.

Henri III envoyait à l'abbaye de Lessay des lettres de confirmation pour ses biens d'outre-mer (1).

Saint Louis résolut de parcourir la province, d'en examiner lui-même les vraies dispositions et d'y distribuer des aumônes avec plus d'abondance que dans les autres parties de son royaume (2).

Au commencement du mois d'avril 1256, il était à Caen, d'où il se rendit à Bayeux, à St-Lo, à Carentan et à Valognes. Après avoir visité Cherbourg, il revint par Valognes à Périers. Dans cette dernière localité, il logea chez le père de son chancelier, qui devint plus tard évêque d'Évreux, puis cardinal et légat, Raoul de Grosparmi (3). De là, il passa par Coutances. Le jour de Pâques, il séjourna à Avranches. Il donna à la cathédrale la grande dîme de St-Martin-des-Champs, appelée *Milli*, —*magnam decimam Milli intitulatam* (4). De Pontorson, il fit son pèlerinage au Mont-St-Michel. En revenant, il traversa St-James-de-Beuvron, pour gagner l'abbaye de Savigny, où il resta le vendredi 17 avril. Il rentra à Paris, après avoir visité Mortain, Domfront, Tinchebray, Vire et Condé (5).

Malgré ses largesses et malgré la popularité que son seul aspect lui assurait parmi les masses, il ne semble pas qu'il

(1) Arch. du Calvados. Charte de 1256, relative au domaine de Felsted.

(2) *Hist. de saint Louis*, t. IV, p. 90.

(3) Voyez l'intéressante *Étude sur le cardinal Raoul de Grosparmi*, par M. l'abbé Hersent, chan. honor. et archiv. du dioc. de Coutances (ap. *Revue catholique* de ce diocèse, livraisons des 15 août, 14 et 21 novembre 1872).

(4) L'*Avranch. monum.*, par M. Le Héricher, t. I, p. 110.

(5) « Tabulæ ceratæ Joh. Saraceni » (ap. *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 286, 291, 295 et 315).—*Cartul. norm.*, n° 547 (ap. *Mém. des Ant.*, t. XVI, p. 100). Saint Louis fit un second voyage en Normandie, en 1269, au mois de juillet. Il visita Coutances, St-Lo, Bayeux, Caen, Troarn, Pont-Audemer et Rouen.

eût rapporté de son voyage une impression très-favorable à la noblesse normande. Dans les premiers mois de 1257, il fit restaurer ou rétablir les fortifications des villes et des châteaux du duché, en enleva le commandement aux hommes dont la fidélité lui paraissait douteuse et les remplaça par des Français nés dans ses domaines particuliers, — *suis natalibus* (1).

Un fait très-grave, l'élection de Richard de Cornouailles, frère de Henri III, à la couronne d'Allemagne, rendait des plus critiques la situation de la France, exposée, selon l'expression de l'historien, à être écrasée entre deux meules, si les deux monarques s'entendaient pour l'attaquer (2). Vers la fin de la même année (1257), le roi d'Angleterre envoya une nouvelle fois réclamer la restitution des terres conquises sur Jean. Les députés reçurent un rude accueil des seigneurs de France ; saint Louis leur répondit avec modération et continua discrètement les négociations pour la paix (3). Les événements intérieurs qui agitèrent l'Angleterre le servirent puissamment.

La ligue des barons, dirigée par le comte de Leicester, Simon de Montfort, était devenue redoutable. Les *provisions* ou *statuts* d'Oxford avaient été arrêtées au mois de juin 1258, et Henri avait dû se résigner à les accepter par serment. La révolution était faite par la haute aristocratie anglo-normande, au nom de ses droits méconnus et pour protéger les pauvres et les faibles contre l'oppression des vicomtes et autres agents du roi. Les classes populaires, qui souffraient de ce mal, croyaient aux sauveurs et à leurs promesses (4). La royauté expiait des

(1) Math. Paris, t. VIII, p. 295 et 306.

(2) Id., ibid.; p. 306.

(3) Id., ibid., p. 324 et 387.

(4) Guill. Rishanger, continuateur de Math. Paris, t. IV, p. 127.

fautes que l'expérience d'un long règne, loin de corriger, avait rendues plus nombreuses et plus lourdes. L'institution des quatre chevaliers de comté montrait la gravité de la situation, mais ne l'améliora guère (1).

La Normandie devenait un embarras. Les grands fiefs qui s'y étaient maintenus après la conquête de Philippe Auguste étaient tous entre les mains de familles qui étaient représentées en Angleterre par les principaux barons révoltés (2). Leur chef avait, aux droits de sa femme, héritière du roi Jean, des domaines importants à réclamer en Normandie, en Anjou, dans le Maine, la Touraine et le Poitou, et la comtesse de Montfort, en refusant d'en faire l'abandon, avait apporté un obstacle sérieux à la paix (3). Il fallut une convention spéciale pour obtenir sa renonciation au profit du roi de France (4). Enfin, après de longs préliminaires, qui occupèrent près de deux années, au commencement d'octobre 1259, le traité définitif fut signé à Abbeville par les représentants des deux rois (5).

Le descendant de Guillaume le Conquérant renonçait à revendiquer son patrimoine. La Normandie était désormais,

(1) Math. Paris, t. IV, p. 29. Saint Louis avait pris la même mesure, en 1254, contre les exactions des sénéchaux et des baillis (Ordonn. du Louvre).

(2) Voy. le *Livre des fiefs*; ap. *Grands Rôles*, etc. (édit. de la Soc. des Ant., p. 168).—Ces grands feudataires étaient, pour le bailliage du Cotentin : l'évêque, le comte de Chester, les seigneurs de Bohon, du Hommet, de Moyon, de Montbray, de Lithaire, de La Haye-du-Puits, de St-Sauveur, de Néhou, de Bricquebec, l'évêque d'Avranches, l'abbé du Mont-St-Michel, le comte de Mortain, les seigneurs de Saint-Hilaire, de Saint-Jean et de Fougères.

(3) Math. Paris, t. IX, p. 78.

(4) *Nov. thes. anecd.* de dom Martène, t. I, c. 1084.—*Cart. norm.*, n°s 571, 1202 et 1209.

(5) Rymer, t. I, pars 2, p. 45. — Rymer donne au traité la date du 20 mai ; c'est celle de la ratification par saint Louis.

en fait et en droit, une province du royaume de France, moyennant le prix de 300,000 livres petits tournois et la restitution de terres en Gascogne, valant 30,000 livres de revenu annuel (1). C'est ce que Guillaume de Nangis qualifie de « grant somme de deniers et grant terre vers Pierre-« gort et Engenois (2). »

Le traité ne faisait aucune mention expresse des îles Normandes. C'était par une formule équivoque et par voie de déduction qu'elles continuaient d'appartenir à l'Angleterre. On cédait à saint Louis, outre la Normandie, l'Anjou, etc., « les isles s'aucune en tienent li rois de « France », — *vel etiam in insulis maris, quas tenent vel possident dictus rex Franciæ vel sui fratres, ac etiam aliqui alii et eisdem.* — Or, les îles Normandes n'étaient pas *tenues* par le roi de France. Il semble que les auteurs du traité ne se dissimulaient pas la bizarrerie de ce résultat, qui séparait les parties accessoires de la partie principale et les rattachait au pays que la distance matérielle en éloignait moins encore que les destinées politiques.

Mais nous ne devons pas oublier que le régime féodal envisageait les choses à un point de vue tout particulier et que nos idées modernes expliquent difficilement. La Normandie est la première province qui ait été annexée par la conquête au domaine originaire de la monarchie française. Philippe Auguste était un novateur, lorsqu'il faisait de la politique en faisant la guerre, et qu'il poursuivait un but national en paraissant exécuter l'arrêt d'un grand conseil féodal. Son petit-fils n'était pas allé aussi loin : il acceptait volontiers l'arrêt, pourvu qu'il obtînt des

(1) Continuat. de Math. Paris, t. IX, p. 82.

(2) *Gesta Sti Ludov.* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XX, p. 413). — Conf. *La branche des loyaux lignages* (ap. *Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 193).

héritiers du condamné un acquiescement complet ; et il ne se croyait pas le droit d'en étendre les termes. Il pensait avoir atteint les limites extrêmes de son devoir en obtenant que Henri III se reconnaîtrait son vassal et lui prêterait serment de foi et hommage, en sa qualité de duc de Gascogne et de pair de France (1). — A ses yeux, les îles Normandes étaient la propriété légitime du fils de Jean ; — il était un roi trop féodal et trop scrupuleux pour les revendiquer autrement que par les voies régulières d'une transaction féodale (2). Or, le roi d'Angleterre et ses barons, qui comprenaient l'importance maritime et stratégique des îles du Cotentin, n'auraient consenti, à aucun prix, à en céder la possession ; nous n'avons trouvé, du reste, aucun indice dans les documents contemporains qui autorise à penser qu'il en ait été question dans les longues négociations qui précédèrent la signature du traité de 1259. Bien plus, en étudiant avec attention les termes de ce traité, il est permis de douter que saint Louis ait songé à se réserver le droit d'exiger, pour l'archipel, l'hommage qu'il stipulait pour la Gascogne, la Saintonge et les îles, « s'il en était qui dépendissent du royaume de France. » Ces mots paraissent, en effet, d'après l'économie générale de l'acte, désigner les îles situées dans l'Océan Atlantique, entre les embouchures de la Sèvre et de la Charente. Une dernière observation vient encore à l'appui de cette suppo-

(1) *Gest. Sti Ludov.* (ap. *Hist. de France*, t. XX, p. 413).

(2) En 1269, saint Louis déléguait le bailli du Cotentin, Jean de Chevreuse, pour prêter en son nom le serment de fidélité qu'il devait à l'évêque de Coutances, à cause de son comté de Mortain (Cartul. de la cathéd. de Coutances, cité par L. Delisle, dans son *Mémoire sur les baillis du Cotentin*, p. 79 du t. XIX des *Mém. des Antiq.*). Le cartulaire dont il s'agit ici est le cartulaire noté B dans le catalogue de 1781. Il se compose de 455 pages vélin blanc ; il est en très-mauvais état ; un certain nombre de feuillets manquent. M. l'abbé Lecardonnel, l'ancien archiviste, en a fait une copie, que nous avons consultée.

sition. Le gardien des îles, Richard de Gray, assistait, comme conseiller intime du roi, aux négociations, et il avait signé le traité. Si donc il eût été dans l'intention des parties de créer ou de rétablir, sur les terres dont il avait le gouvernement, un droit que, depuis plus d'un siècle, les rois de France n'avaient jamais exercé, il n'aurait pas, à coup sûr, manqué de le faire préciser. Au surplus, saint Louis reconnaissait lui-même que telle n'avait pas été sa prétention, lorsqu'il montrait à ses barons, mécontents des conditions de la paix, que cette paix était pour lui « un grant honneur », puisque, par elle, le roi d'Angleterre devenait « son homme, ce que il n'estoit pas « devant » (1).

CHAPITRE IX.

Effets du traité de 1259 dans le Cotentin sur les relations commerciales et la propriété. — Hugues de Tuberville, gardien des îles. — Contestations entre l'abbaye du Mont-St-Michel et la famille de Chesney. — Empiétements des seigneurs laïques. — Mort de saint Louis. — Mort de Henri III.

A partir du mois d'octobre 1259, Henri III cessa de prendre, dans les actes officiels, le titre de duc de Normandie (2). La séparation des îles reçut une dernière et solennelle consécration; elles ne se rattachaient plus au Cotentin que par le lien ecclésiastique. Ce fut l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, qui publia, le 3 décembre de cette

(1) Joinville, *Vie de saint Louis*, chap. XIV et CXXVII.
(2) Guil. Rishanger, t. IX de la *Chronique* de Mat. Paris, p. 82.

même année, dans le jardin du roi, à Paris, le traité qui proclamait cet important résultat (1). Il en fit la lecture en présence de plusieurs prélats et barons des deux pays; il ne nous dit pas si, parmi ces barons, on voyait ceux qui étaient le plus directement intéressés à l'œuvre accomplie, et qui auraient ainsi assisté à la chute de leur vieille nationalité. Nous ne pouvons donc pas savoir comment la lecture du prélat fut accueillie en Normandie, en particulier dans le Cotentin. Il est certain qu'elle ne satisfit ni l'aristocratie française ni l'aristocratie anglaise. Henri eut immédiatement à soutenir contre ses barons, qui refusèrent d'obéir à un roi *esclave* (2), une lutte redoutable, dont la durée dépassa dix ans et qui ne finit que par la mort de Simon de Montfort, tombé avec son fils sur le champ de bataille d'Evesham (5 août 1265).

La guerre civile, comme il arrive toujours, suspendit la vie extérieure du pays qu'elle affligeait et y introduisit le désordre et l'anarchie. Les relations commerciales furent à peu près interrompues avec les contrées voisines; et, de chaque côté du canal Britannique, les possesseurs de terres éprouvèrent des difficultés croissantes pour garantir leurs intérêts et toucher leurs revenûs.

Ainsi, au mois de septembre 1266, Eudes Rigaud, dans une nouvelle visite du Cotentin (3), constatait avec indignation que les trente moines de l'abbaye de Lessay portaient des chemises de toile au lieu de tuniques de laine, — *utebantur camisiis pro defectu estaminarum.* — Les moines se justifièrent en alléguant que, depuis longtemps, — *per multa tempora*, — ils n'avaient pu,

(1) *Regist. visit.*, p. 349. — « In pomerio domini regis Franciæ. »

(2) « Dicentes se nolle parere regi servo, qualis ipse erat (*Chronic. Sytiense Sti Bertini*; ap. *Thes. nov.* de dom Martène, t. III, p. 738). »

(3) *Regis. visit.*, p. 553.

à cause de la guerre civile d'Angleterre, se procurer d'étamine (1).

Nous voyons, d'un autre côté, que les établissements religieux songèrent à échanger les domaines qu'ils possédaient réciproquement dans les deux royaumes. L'abbaye de Troarn, par exemple, qui était propriétaire, en Angleterre, des églises de Withehust, Horseley et Rungeton, les échangea, en 1261 (2), avec le prieuré de Brewton, dans le Sommersetshire, pour l'église et le manoir de Lion-sur-Mer, une chapelle à Cresserons, des terres situées dans les paroisses de Maisons et Secqueville-en-Bessin, et les églises de Moyon et de Pierreville, en Cotentin. Le motif de cet échange était très-nettement expliqué dans la charte d'approbation, accordée par saint Louis, sur la demande des abbés et religieux normands. « Nous ne pouvons, exposaient ces derniers, percevoir les fruits, profits et revenus des églises, dîmes, manoirs, terres et possessions « que nous avons en Angleterre, sans une difficulté extrême, des dangers, des dépenses et des dommages « considérables ; et les prieur et chanoines de Brewton « sont dans une situation identique pour leurs biens de « Normandie. »

A cela vinrent s'ajouter les calamités naturelles. En 1258, l'été fut si pluvieux dans le Cotentin et le froid si vif, que les blés, mal récoltés, furent d'une qualité plus que médiocre et que les vins furent si aigres, qu'on ne put les boire sans inconvénient pour la santé (3). L'année sui-

(1) Ce détail prouve que le Cotentin avait, même depuis sa réunion à la France, conservé ses anciens rapports de commerce et qu'il tirait d'outre-mer certaines étoffes de laine qu'il ne savait pas fabriquer.

(2) Archives du Calv., charte origin., n° 128, du fonds de Troarn, publ. dans le Cart. norm., n° 673.

(3) Arch. de l'évêché de Coutances. — Registre (n° 10 du catalogue) en parchemin blanc, in-16, 47 f^os, non numérotés.

vante (1259) fut signalée par une peste terrible, qui faisait mourir les hommes subitement, et par des tempêtes, qui causèrent de nombreux dommages en beaucoup d'endroits (1).

Il semble qu'au milieu de l'agitation séditieuse et des mécontentements que le traité de paix avait excités les îles Normandes seules devaient se montrer satisfaites, puisqu'aucun changement n'était apporté ni à leur gouvernement ni à leurs traditions. Le roi d'Angleterre restait, en effet, pour elles seules, le duc de Normandie. Nous verrons Édouard, leur seigneur, prendre, dans les actes qui les concernaient, le titre de duc-roi, — *dux-rex*. Elles n'échappèrent pas complètement, cependant, à l'influence des événements généraux qui s'accomplissaient dans la grande île.

En 1259, Richard de Gray n'était plus gardien. Il avait été remplacé par le fils ou le parent de l'ancien seigneur, Henri de Tuberville. Au bas d'un *memorandum* de cette dite année, on voit le sceau de Hugues de Tuberville, qui avait tenu une assise plénière, —*plena assisa*, — à La Hougue, en Guernesey, pour enquérir sur une contestation que les tenanciers de Noirmont soutenaient contre l'abbaye du Mont-St-Michel et le prieuré de St-Clément (2).

La cause de ce changement est facile à indiquer. Parmi les barons qui signèrent les provisions d'Oxford, figurent Jean et Richard de Gray (3). Dès l'année précédente, ils

(1) Arch. de l'évêché de Coutances. — « Anno sequenti mense aprili fuit « mortalitas maxima *parisius* (sic) et moriebantur homines quasi subito et « eodem scilicet L° nono (1259) fuit estum et fuit tempestuosum in multis locis « fulgura choruscaciones *grando* creberrima et in multis locis mala multa fecit. »

(2) Arch. de la Manche.

(3) Rymer, t. I, pars 1ª, p. 655. — Notes sur la *Grande Chron.* de Math. Paris, t. IX, p. 250.

avaient donc dû cesser l'un et l'autre leurs fonctions de gardien et lieutenant-gardien des îles. Un poste aussi important, dans les circonstances critiques où était le roi, ne pouvait évidemment être laissé à des hommes dont le dévouement était plus que douteux et qui paraissaient disposés à prendre une part active à l'attaque qui se préparait contre l'autorité royale. Richard de Gray, au mois de mai 1264, gardait, pour le compte des barons, le château de Douvres et les Cinq-Ports (1), tandis que Hugues de Tuberville se rangeait parmi les adversaires déclarés de Simon de Montfort. Ce dernier, atteint du vertige que le succès donne aux séditieux, agissait déjà en souverain et soulevait contre sa propre personne l'opposition qu'il avait jadis excitée contre Henri III, devenu son prisonnier (2). La noblesse s'était coalisée pour n'avoir pas de maître. Simon n'était plus son représentant, du moment qu'il affectait les allures indépendantes qui l'avaient rendu populaire; car les classes inférieures n'aimaient pas plus les barons que le roi; elles se plurent à voir un protecteur, et bientôt, quand il fut mort, une victime dans l'homme qui avait levé le drapeau de la révolte, sous le prétexte de les défendre (3).

Nous ne pouvons déterminer exactement la durée de l'administration de Hugues de Tuberville. Il est certain qu'elle avait pris fin en 1268. Au mois de novembre de cette année, le fils de l'ancien gardien, Drogon de Barentin, Guillaume, est mentionné dans une charte d'Édouard comme bailli des îles (4); mais, deux ans plus tard, nous voyons reparaître le nom de Hugues

(1) Rymer, t. I, pars 1a, p. 88.
(2) Guill. Rishanger, t. XX, p. 120.
(3) Id., t. IX, p. 120 et suiv.
(4) Arch. de la Manche. Ch. du 22 nov. 1268.

de Tuberville dans un autre acte du même genre (1).

Dans cet intervalle, les îles avaient-elles ressenti le contre-coup des événements d'Angleterre ? Nous ne possédons, sur ce point, aucuns documents directs. La vie politique était peu animée, on le comprend, dans cette petite et obscure société, qui n'était remuée que par l'antagonisme des deux nations entre lesquelles elle était si singulièrement placée. Lorsque la paix régnait sur la Manche, sa sécurité était complète; elle n'était exposée qu'aux incidents qui résultaient des rapports féodaux existant entre les possesseurs de fiefs,—incidents qui, dans une certaine mesure, révèlent l'état général des esprits dans l'archipel et sont comme un reflet de ce qui se passait ailleurs.

Bien qu'en principe les propriétés des monastères eussent été respectées, elles n'en étaient pas moins en butte aux attaques plus ou moins directes des agents du roi et des seigneurs. L'abbaye du Mont-St-Michel avait été, nous l'avons vu, maintenue en possession de tous les droits attachés à son prieuré du Vale, à la suite de l'enquête de 1248; mais, malgré cette enquête, malgré une nouvelle confirmation, qui intervint en 1253, il fallut encore qu'en 1260 Édouard vint au secours des religieux et, par une charte qui rappelait les dispositions des actes antérieurs, défendit pour l'avenir qu'on les troublât en quoi que ce fût,—« *ne contra hanc nostram concessionem in* « *aliquo vexantur in posterum* (2). » Cette charte était attestée par Drogon de Barentin et Guillaume de Chesney (3).

(1) Arch. de la Manche, 14 septembre 1270.

(2) Ibid. Ch. du 2 nov. 1260.

(3) La famille de Chesney, de *Cheneyo*, de *Chesneto*, de *Quercubus*, paraît être de celles qui fixèrent leur résidence dans les îles. Dès le milieu du

Cela n'empêcha pas ce dernier de contester au monastère le droit de percevoir certains revenus et la coutume d'un marché sur le fief au Comte, acheté de Baudouin de Ver à Guernesey. Le litige, commencé en 1263, se prolongea pendant plusieurs années; l'une des parties ne le vit pas finir; la veuve de Guillaume, Félicie, dame de Chesney, le soutenait encore sept ans plus tard. Le prieur en avait confié l'arbitrage,—*justicia mediante*,—à Raoul d'Aubigny et à Guillaume de Saumarez (1), auxquels il avait joint le bailli des îles (2). Le mandement avait été renouvelé en 1268 (3). Enfin, détail caractéristique, le samedi après l'Exaltation de la Ste-Croix de 1270, Robert, abbé du Mont-St-Michel, arrêtait avec Hugues de Tuberville, son ami fidèle, — *amico et fidele*, — une convention en vertu de laquelle le bailli des îles, arbitre nommé par le prince, acceptait de l'abbé, au profit de lui et de ses héritiers, et

XII[e] siècle, on voit un de ses membres en relations avec le Mont-Saint-Michel, à l'occasion de l'îlot de Jethou. Il en était resté une branche en France, qui prit plus tard le nom de *des Chesnes*. En 1198, un Guill. de Chesney rendait compte à l'Échiquier de la ferme de la vicomté d'Exmes et y versait une somme due au juif Élie, de la baillie de Falaise (*Mag. rot.*; ap. t. XVI des *Mém. des Antiq.*, p. 45 et 46). En 1266, dans une charte de saint Louis (*Cart. norm.*, n° 716), on trouve un seigneur *des Chesnes* tenant le fief de La Droulinière, en Caux. La famille avait aussi des représentants en Angleterre. En 1207, un Richard de Chesney avait une contestation, devant les justiciers errants de Sussex, avec Enjuger de Bohon (Madox, p. 93). La même année, un Hugues de Chesney recevait de Jean une terre en Gascogne (Madox, p. 173); mais, en 1215 et 1216, la faveur du roi s'était retirée des Chesney. Jean avait eu son domaine confisqué, et on le lui restituait en 1217, avec des lettres de grâce (Madox, p. 232, 248, 254, 255 et 326). Sous Henri II, un Guill. de Chesney avait la ferme de Norfolk (Madox, p. 705).

(1) Arch. de la Manche. Ch. du 28 mars 1263. En France, une branche des Saumarez habitait Néhou au XV[e] siècle (*Inv. somm.*, n° 481).

(2) Ibid. Ch. du 23 nov. 1266.

(3) Ibid. Ch. du 22 nov. 1266.

ce pour son conseil, aide et service, — *pro ejus consilio, auxilio et servicio,* — la moitié des revenus produits par le marché objet de la contestation, avec stipulation que, si les religieux gagnaient leur procès contre la dame de Chesney, Hugues de Tuberville conserverait la moitié qui lui était concédée, à charge de la tenir à hommage du monastère (1). Nous ignorons si ce moyen tout particulier d'obtenir justice obtint quelque succès; en tous cas, il ne faisait honneur ni au plaideur ni au juge.

L'abbaye du Mont-St-Michel n'était pas seule exposée aux empiétements des seigneurs laïques des îles. Dans le courant de la même année 1270, l'évêque de Coutances, Jean d'Essey, adressa au doyen de Jersey une lettre datée de Caen, le jeudi après les Cendres. Il l'informait qu'il avait reçu des abbesse et religieuses du couvent de cette ville une plainte contre le chevalier Renault de Carteret et ses sergents, qui les troublaient dans la libre possession et jouissance de leurs revenus. Le chevalier avait enjoint aux habitants du lieu de ne rien acheter ni vendre aux gérants et mandataires des religieuses, et il leur causait ainsi un préjudice considérable. L'évêque invitait le doyen à prévenir Renault et ses sergents que, s'ils persistaient dans leurs procédés vexatoires, ils encourraient la censure ecclésiastique et même l'excommunication (2).

Hugues de Tuberville, qui était encore bailli des îles en 1273, avait persévéré dans le système d'administration dont nous venons de donner un exemple. A cette date, l'abbesse du même couvent de Ste-Trinité de Caen fut de nouveau obligée de réclamer contre la saisie de ses revenus, opérée en vertu de lettres revêtues du sceau du bailli, sous le prétexte que ces revenus dépendaient d'un

(1) Arch. de la Manche. Ch. du 14 sept. 1270.

(2) Arch. du Calvados, nº 240 du fonds de Ste-Trinité.

fief laïque, « — quod dictus baillivus credebat dictos red« ditus esse feodum laicalem. » — Mais, comme il fut prouvé que le fief dont il était question avait été donné en pure, libre et perpétuelle aumône, « — in pura, libera « et perpetua elemosyna, » — le mandataire ou attourné de Hugues, Raoul de Brotonne, dut en opérer la restitution (1).

Les plaintes excitées en Angleterre par l'oppression des barons avaient, on le voit, un écho dans les îles du Cotentin et ne semblaient pas y être moins fondées. Il n'en pouvait être autrement. Les possesseurs des principaux fiefs y jouissaient d'un pouvoir soumis à un contrôle trop souvent illusoire, et qui, d'ailleurs, ne s'exerçait qu'à de rares intervalles. Les gouverneurs ou gardiens fermiers des impôts ne résistaient pas toujours à l'appât de profits faciles. La variété infinie des redevances, le nombre considérable des petits tenanciers, la complicité de quelques seigneurs résidants et, enfin, l'éloignement et la faiblesse du pouvoir royal encourageaient les abus, en les couvrant de l'impunité.

La guerre civile ne pouvait qu'aggraver cette situation. La mort de Simon de Montfort ne ramena pas la paix, qui ne fut définitivement faite qu'en 1269 (2). Toutefois, ce qui se passait en Orient avait produit une diversion aux troubles intérieurs.

L'invasion sarrasine se rapprochait de plus en plus des contrées occidentales de l'Europe, et l'Afrique lui prêtait le secours des bandes mauresques. En 1266, l'Espagne ne l'avait repoussée qu'àvec beaucoup de peine (3) ; une partie de la Sicile et de la Pouille l'avait subie ; — Antioche était

(1) Arch. du Calv., n° 258 du fonds de Ste-Trinité.

(2) Guill. Rishanger, t. IX, p. 156.

(3) *Chron. de Guill. de Nang.*, ad ann. 1266.

prise et ravagée par les Arabes (1267) (1). Saint Louis, dont les plus dures épreuves n'avaient pas un instant ébranlé la foi et dont la foi était en accord complet avec la prévoyance politique, songea à marcher de nouveau contre les ennemis du Christ. Au mois de mars 1270, il s'embarqua, avec ses trois fils et un grand nombre de ses barons, pour les côtes de Tunis, et, le 25 août suivant, il mourait, précédé dans la tombe par son fidèle ami du Cotentin, le cardinal Raoul de Grosparmi, qui l'avait accompagné en qualité de légat du Saint-Siége (2).

A ce moment, le fils aîné de Henri III arrivait d'Angleterre ; malgré le traité conclu avec les Sarrasins et la retraite des Français, il voulut accomplir son vœu. Il passa en Syrie, où lui arriva, deux ans plus tard environ, la nouvelle de la mort de son père. Henri III était mort le 2 avril 1272, à l'âge de soixante-quatre ans, après en avoir régné cinquante-six ; — règne aussi long que stérile d'un prince aussi médiocre dans ses desseins qu'il fut inconsidéré dans ses actes (3).

Deux hommes nouveaux et jeunes, mais de très-inégale valeur, prenaient en même temps le gouvernement de la France et de l'Angleterre. Il était facile de prévoir qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir,—ère féconde, pour les deux pays, en événements de tous genres, et, pour le Cotentin et ses îles, en agitations et en catastrophes.

(1) *Chron. de Guill. de Nang.*, ad ann. 1267.

(2) Voy. l'étude de M. l'abbé Hersent (*sup. cit.*, p. 146). Le cardinal mourut de la peste le 15 août.

(3) Walsingh., p. 43.—Guill. Rishanger, p. 180.

LIVRE III.

ÉDOUARD Ier ET PHILIPPE LE BEL.

(1272-1328.)

CHAPITRE Ier.

Othon de Grandison; — son origine, sa légende; — il devient seigneur des îles. — Griefs et plaintes des insulaires contre les gardiens. — Édouard Ier envoie un sceau aux îles. — Enquête, en 1284, des justiciers sur les droits du Mont-St-Michel. — Affaires litigieuses diverses.

Avant de quitter l'Angleterre, Édouard, par un mandement daté de Winchester le 2 août 1270, avait confié à son oncle Richard, roi des Romains, la garde de ses enfants, de ses terres et châteaux et des îles de « *Gernesie* « et de *Geresie* jeskes à son revenir à l'plesyr de Dieu de « la terre seynte » (1).

Hugues de Tuberville était néanmoins resté bailli, ainsi que nous l'avons vu dans le précédent livre, et il l'était encore en 1273; mais il quitta bientôt ses fonctions pour faire place à un favori du nouveau roi.

(1) Mandement en français, cité par de La Croix, t. II, p. 307.

On sait que, quelques mois après l'arrivée d'Édouard en Syrie, un certain *Arsacide*, comme l'appelle Guillaume de Nangis (1), ou un *Lassatin*, suivant Walsingham (2), avait été envoyé à Acre pour tuer le fils du roi d'Angleterre et qu'il le frappa d'un poignard empoisonné. La blessure semblait mortelle, lorsqu'un des chevaliers qui accompagnaient le prince n'hésita pas, dit-on, à sucer la plaie et à en exprimer le venin. Le dévouement était héroïque, quoiqu'une légende, plus invraisemblable que le fait lui-même, en ait donné une explication qui, jusqu'à un certain point, en diminue le mérite.

Il y avait, dit-on, en Savoie, un seigneur, nommé de Granson, auquel un fils était né. Les astrologues furent appelés pour dresser son thème de nativité, — « vocati astro« nomi ad pueri nativitatem inspiciendam, calculandam, « seu judicandam. » Il résulta de leurs calculs que l'enfant, s'il vivait, serait grand, puissant et victorieux. Un des assistants, homme superstitieux, et peut-être devin, — « et forte devinus », — prit un tison dans le foyer et assura que la vie du nouveau-né durerait tant que ce tison ne serait pas consumé, et, pour rendre certain qu'il ne le serait pas, il l'enferma dans un mur.

L'enfant fut envoyé de bonne heure à la cour d'Angleterre (3), où les étrangers étaient nombreux et trop bien accueillis, d'après l'opinion publique ; il s'attacha à Édouard, le suivit à la croisade et le sauva d'une mort certaine, ainsi que nous venons de le dire. La légende fait seulement observer qu'il était plein de confiance dans la prédiction qui garantissait sa vie, — « confidens

(1) *Chron. ad ann.* 1271.

(2) *Ypodigma Neustriæ* (édit. de Francfort), p. 472.

(3) Charte de 1277. « Ob familiaritatem ipsius Ottonis et diuturna et laboriosa et fidelia obsequia sua nobis a *primeva ætate nostra et sua.* »

« in fato suo prædicto de facula. » Il vécut, en effet, de longs jours, et si longs qu'à la fin, fatigué de ne pas mourir, il fit tirer le tison de la muraille, le jeta au feu et s'éteignit avec la dernière étincelle qui en jaillit.

L'annaliste de St-Bertin, qui raconte cette histoire, n'en garantit pas l'authenticité ; il l'avait entendue d'honnêtes Savoyards dignes de foi, mais qui eux-mêmes la répétaient sans avoir rien vu de leurs yeux, — « sed narrantes non « visa narrantibus (1). »

Quoi qu'il en soit de l'horoscope, le fils du seigneur de Granson, à son retour de l'Orient, fut comblé de faveurs et devint la souche de l'une des familles les plus honorées et les plus puissantes de l'Angleterre, — « et adhuc « hodie per Angliam magni reputentur et potentes. » Il porta dans sa patrie d'adoption le nom d'Othon de Grandison (2). Il reçut des domaines très-considérables en Irlande et fut nommé baron du parlement, le 21 septembre 1299. En 1296, il avait été envoyé en ambassade à Rome. On ne connaît pas l'époque précise de sa mort; sir Bernard Burke, dans son *Histoire généalogique du pairage anglais* (3), présume qu'elle arriva dans la douzième année du règne d'Édouard II, 1319 ou 1320, parce que les terres qu'il tenait à vie passèrent alors au prince royal. Cette date doit être reculée de quelques années; car nous trouvons encore le nom de Grandison dans des chartes de 1328, et ce fut à ce moment aussi qu'il fut

(1) *Chronic. sythiense Sti Bertini* (ap. *Nov. thes. anecd.* dom. Martene auct., t. III, pars 8ª, p. 738).

(2) Ce nom est écrit, dans les chartes, *Granzon*, *Grauntson*, *Grandezon*, etc. (Rymer, t. I, pars 3ª, p. 159, 192, etc.).

(3) *A genealogical history of the dormant, abeyant, forfeited and extinct peerages of the british empire*, by sir Bernard Burke, p. 242. — Voy. aussi *The extinct baronage*, de Dugdale.

remplacé, nous le dirons bientôt, comme seigneur des îles, par Jean des Roches (1).

Othon ne laissa pas de postérité directe. Son jeune frère Guillaume, qui avait été menin — *menial servant* — du duc de Lancastre, en obtint, pour ses bons services, les manoirs de Radley et de Menstreworth, dans le Glocestershire. Guillaume eut trois fils et trois filles; l'un de ces trois fils, nommé Othon, comme son oncle, fut un des hommes de guerre des règnes d'Édouard II et d'Édouard III. Nous le retrouverons plus loin. Enfin, la famille s'éteignit avec Thomas, quatrième baron de Grandison, vers 1376 (2).

Ce fut donc ce personnage, le compagnon d'enfance et le sauveur d'Édouard, le chevalier venu de la Savoie, d'autres disent de la Bourgogne (3), qui fut investi de la seigneurie des îles de Jersey et de Guernesey et des îles adjacentes, c'est-à-dire de l'archipel tout entier. Il en fut plus que le gardien, il en devint le propriétaire féodal « ad totam vitam. » Des lettres patentes, dont nous n'avons pu trouver de copie exacte, lui avaient donné les îles à charge de verser annuellement chaque année au Trésor le sixième de la ferme. En 1277, d'autres lettres lui firent remise de la ferme et lui concédèrent, à lui et à ses héritiers, tous les produits et

(1) Arch. de la Manche.

(2) *A genealog. hist.*, sup. cit., p. 248.

(3) D'après de La Croix, t. II, p. 248, on lisait cette inscription dans le couvent des chanoines de St-Augustin établi à Bushlesham : « Will. de Gran-« dison erat natus in Burgondia ex nobili progenie provinciæ illius. » Nous regrettons que l'auteur, ici comme ailleurs, ne nous indique pas la source originale à laquelle il puise ses renseignements. Nous saisissons cette occasion pour émettre le vœu que les États de Jersey et de Guernesey s'entendent pour publier un *Cartulaire* complet des îles; ce serait l'histoire la plus exacte et la plus éloquente qu'on en pût écrire.

revenus de ces îles sans réserve, non-seulement jusqu'au terme de sa vie, mais encore pendant cinq ans après sa mort (1).

Un tel privilége et un tel pouvoir, dans un temps où les barons n'étaient que trop disposés à en abuser, devaient entraîner des résultats fâcheux pour les insulaires.

Déjà de nombreuses plaintes s'étaient élevées contre les gardiens qui avaient précédé Othon de Grandison. Le prieur du Mont-St-Michel avait adressé au roi une supplique datée du lundi après Pâques 1274, dans laquelle il lui dénonçait le bailli, qui, pendant sa longue absence,— « in absentia vestra diuturna, » — avait administré les îles et qui faisait peser sur les religieux la plus lourde oppression. Ce bailli était nommé Helnand ou Élinant-Jean de Contin, — *Helnandus Johannes de Contino* (2). Ne l'ayant vu mentionné que dans le document que nous citons, il nous est impossible de dire si ce nom est exactement écrit et à quel moment celui qu'il désigne exerça ses fonctions. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'il était plutôt le lieutenant de Hugues de Tuberville que son successeur intérimaire et qu'il le représentait à ce titre de 1270 à 1273.

Le mécontentement que les établissements religieux manifestaient contre les gardiens avait gagné les autres classes de la population. Il paraît qu'il y eut dans les îles, au retour d'Édouard en Angleterre, une sorte de soulèvement, causé par les exactions des agents du roi ; que le

(1) Charte de 1277.

(2) Rymer, t. I, pars 2ᵉ, p. 137. Ce nom de Contin se rencontre très-rarement dans les recueils d'actes. — Nous ne l'avons retrouvé qu'en 1653, porté par un des capitaines de la flotte anglaise, commandée par Tromp (Voyez *Thesaur. cur. recept. scacc.*, lib. B, fº 285 ; ap. Rymer, t. IX, pars 3ᵉ, p. 181).

lieutenant du bailli fut contraint de se réfugier dans le château de Guernesey et de résigner ses fonctions; que les insulaires lui donnèrent un successeur par l'élection, et qu'enfin le gouvernement apaisa bientôt la sédition et la fit expier à ses auteurs, en frappant le pays d'une amende de mille livres tournois (1). Deux commissaires, John Wigger et Rodolphe de Brocton, nommés par lettres patentes du 11 octobre 1274, avaient, au préalable, procédé à une enquête sur la conduite des habitants et sur les faits reprochés aux agents. Cette enquête ne fit guère que reproduire celle qui avait été faite devant Drogon de Barentin (2).

Les historiens locaux parlent de cet incident sans citer aucun texte authentique, et d'une manière tellement confuse que nous ne pouvons lui donner la précision désirable. Ce que nous savons de l'état général de l'Angleterre sous Henri III le rend, d'ailleurs, plus que probable.

L'un des principaux griefs de la population était la violation par les seigneurs et les agents royaux de la règle posée dans les constitutions du roi Jean, laquelle reconnaissait aux insulaires normands le droit de ne pas être distraits de leurs juges naturels et entraînés, à Londres, devant les cours de l'Échiquier, où la justice était si lente, si lointaine et si peu sûre. C'est pour cela que, devant les justiciers itinérants, le premier soin des jurats était d'affirmer avec une insistance particulière que leur communauté, — *communitas insularum*, — était régie par des coutumes qui n'étaient ni celles de l'Angleterre, ni celles de la Normandie, et que le seul tribunal compétent pour juger, à défaut des justiciers, tous les cas litigieux, était

(1) De La Croix, t. II, p. 329. — *Guernesey and Jersey magazine*, année 1836.

(2) *Hist. of Guern.*, by Duncan, p. 21. — Block-Tupper's, p. 77, etc.

celui que tenaient, avec le bailli de chaque île, les douze hommes choisis par les indigènes comme jurés du roi (1).

Édouard ne garda pas rigueur aux insulaires de leur sédition, si vite apaisée et punie. Il reconnut bientôt qu'ils n'avaient pas cessé de mériter son intérêt et sa protection, et qu'ils avaient souffert de nombreux dommages, tant par les accidents de mer que par les pillages tant de fois exercés sur leurs propriétés, — « diversa damna et pericula « non modica, quandoque in terra per depredationes et « alia viarum discrimina multoties hactenus sunt perpessi. » Il pensait qu'il remédierait à cet état de choses en donnant aux îles un sceau officiel, qui imprimerait aux actes publics un caractère d'authenticité et de permanence qui leur avait manqué jusque-là. Avec une charte datée de Westminster le 10 novembre de la septième année du règne (1279) (2) et adressée, non pas au bailli gardien, mais aux baillis particuliers de chaque île, le roi envoya ce sceau; — il était aux armes de la Normandie : *trois lions léopardés passant guardant*.

La nomination d'Othon de Grandison à l'office de gardien ne promettait pas à ses administrés de meilleures garanties que le passé n'en avait donné : — les îles étaient pour lui un domaine à exploiter; — il n'y résidait pas; il y était représenté par des mandataires, qui mirent tout leur zèle à faire produire aux impôts et aux redevances fixés par la coutume la plus grosse somme possible, et qui, par conséquent, provoquèrent de plus en plus, et pendant de longues années, les plaintes des possesseurs de fiefs et de leurs tenanciers. Le gouvernement royal n'y resta pas indiffé-

(1) *Placit. cor. de Freysingfeld* (ap. *Second report*, etc.).

(2) Cette charte est transcrite dans l'*Histoire de Jersey*, de Falle (append. nº VI), p. 127. — Le sceau de Guernesey est conservé dans la famille Carey, dont le chef actuel, l'honorable sir P. Stafford Carey, est présentement bailli de l'île.

rent; il envoya plus fréquemment ses justiciers errants pour les recueillir et y faire droit. Si ce moyen ne suffit pas toujours pour protéger les opprimés, il eut, du moins, cet excellent résultat de déterminer exactement les droits dont la couronne et ses feudataires jouissaient et de nous conserver des documents qui renferment les renseignements les plus sûrs et les plus précieux. Nous nous en occuperons bientôt.

Othon n'intervint que rarement dans l'administration de l'archipel. Nous n'avons rencontré que quelques actes dans lesquels il figure en son propre nom. En 1275, il était dans le Midi de la France, chargé par Édouard de prendre possession de la terre d'Agen (1); — et, pendant toute la durée de ce règne, il fut employé dans toutes les négociations diplomatiques intervenues entre l'Angleterre et les autres États de l'Europe. — On le voit à Rome, en Flandre, en Espagne et en France, signant les actes de mariage des princes, arrêtant les trêves, discutant les traités de paix; — on le désigne sous le titre de *chevalier du roi* (2), et il assiste enfin à la mort de son ami et de son protecteur, qu'il accompagnait en Écosse (7 juillet 1307) (3).

L'histoire des îles, depuis l'avénement d'Édouard jusqu'aux dernières années du XIIIe siècle, n'est remplie que par ces réclamations et ces débats sur les *alien priories*, dont nous avons déjà si souvent parlé et qui n'étaient pas près de finir. Il s'agissait toujours du prieuré du Vale et des droits qui en dépendaient. Les tenanciers ne rendaient pas un compte fidèle des sommes qu'ils touchaient sur la pêche des baleines et des mar-

(1) *Tables chron.*, par de Brecquigny, t. VII, p. 96.

(2) Rymer, t. I, pars 2a, p. 190, 240; — pars 3a, p. 9, 19, 26, 30, 33, 47, 155, 157, 209; — pars 4a, p. 17, 24, 43.

(3) Id., ibid., pars 4a, p. 75.

souins ; le couvent en éprouvait un dommage considérable. Le roi vint de nouveau au secours du Mont-St-Michel.

Le 28 janvier 1284, Renauld de Pierreville et ses compagnons furent chargés d'appeler les parties, d'entendre leurs raisons et de juger le litige d'après le droit et la coutume des îles (1). Ce fut seulement cinq ans plus tard (1289) que Guillaume de Saint-Rémi, lieutenant du seigneur Othon de Grandison, en vertu d'un mandement spécial, publia, le dimanche avant la fête St-Laurent (10 août), les lettres patentes qui rendaient exécutoire la décision des justiciers et qui précisaient les griefs allégués par les religieux (2). Leurs tenanciers refusaient de payer la ferme de l'esperquerie, dont une moitié appartenait au monastère et l'autre au roi. D'après l'acte que nous citons, l'établissement destiné à la préparation et à la salaison des congres était à Pleinmont ; et le droit perçu sur les maquereaux était de vingt deniers tournois par mille poissons pêchés, s'il convenait aux hommes de l'abbaye de se livrer de cette pêche. L'esperquerie de Guernesey rapportait 110 livres ; celle de Serk et celle d'Aurigny, chacune 15 livres. On accusait le gardien de confisquer et de faire son profit de tous ces droits de pêche et d'en tirer un revenu qui s'élevait annuellement à 400 livres tournois.

Une autre affaire, sur laquelle nous possédons des détails assez complets, avait commencé à peu près à la même époque ;—elle nous offre un exemple d'une procédure administrative au XIII[e] siècle ; c'est à ce titre que nous croyons devoir en faire une analyse rapide.

Parmi ses tenanciers du prieuré de St-Clément, à Jersey, l'abbaye du Mont-St-Michel comptait un individu, nommé

(1) Arch. de la Manche.

(2) Ibid.

Philippe Le Breton,— « Philippus dictus Brito »,— qui résidait à Noirmont, paroisse St-Brelade. Une contestation s'éleva entre le suzerain et le vassal sur la nature et l'étendue des redevances et des services qui étaient dus par ce dernier. Une charte, datée du dimanche avant la fête St-Denis, 9 octobre 1284 (1), souscrite par Jean, abbé, et le frère Nicolas, dit Fanigot, prieur de St-Germain-sur-Ay, constata que Philippe Le Breton avait, dans un acte antérieur, approuvé par le doyen de Jersey et le bailli Philippe L'Évêque, consenti à prendre pour arbitre l'abbé et le prieur. La sentence énoncée dans cette charte décidait que la prévôté resterait à l'abbé et à ses successeurs à perpétuité; que Philippe, de son côté, conserverait son franc-fief et le tiendrait de l'abbé par hommage, relief et autres droits accoutumés, et qu'il acquitterait le relief dû depuis la mort de son frère pour ce franc-fief et les autres fiefs, suivant l'usage du pays; qu'en outre il tiendrait son fief en *villenage*, — *feodum villanum*, — et qu'en conséquence il paierait le champart, plus huit cabots de froment, sept cabots d'avoine à la fête St-Michel, et quatre pains et quatre poulets à Noël.

Il semblerait que le procès fût jugé et que les parties n'eussent plus qu'à exécuter la sentence; mais le formalisme du XIIIe siècle était plus exigeant que cela.

Une charte du bailli lieutenant d'Othon de Grandison pour les îles de Jersey et Guernesey, en date du lundi après le dimanche où l'on chante *Reminiscere* (2) de l'année 1286 (3), contenait un exposé de l'affaire et reproduisait *in extenso* le jugement arbitral, qui acquérait ainsi un caractère authentique, quoiqu'il eût déjà été publié en

(1) Arch. de la Manche.

(2) Le second dimanche de carême.

(3) Arch. de la Manche.

pleine assemblée de la paroisse, — *in plena parochia Sti-Broelardi,*— et revêtu des sceaux de l'abbé, du doyen et du bailli.

Ce n'était pas tout. Le 1er mai 1287, le roi adressait de Bordeaux un mandement exprès pour obliger, s'il y avait lieu, Philippe Le Breton à obéir à ce même jugement et pour en faire certifier l'exécution par douze jurés qu'il désignerait (1).

L'adversaire des religieux, malgré la clause pénale qui lui imposait une amende de 100 marcs d'argent en cas de résistance, avait faussé sa promesse. Le lundi avant la fête St-Valentin 1290 (2), maître Guillaume de St-Rémi, bailli de Guernesey, et Pierre d'Artis, bailli de Jersey, attestaient qu'ayant, conformément au mandement du roi, convoqué les jurés dudit seigneur roi et plusieurs autres discrètes personnes à jour certain et après avoir appelé Philippe Le Breton, ledit Philippe s'était absenté malicieusement, avait refusé de recevoir jugement et s'était ainsi constitué contumax; en conséquence, les baillis, après avoir pris l'avis des jurés et autres assistants, avaient déclaré saisies et confisquées les terres et autres possessions du défaillant.

Cet acte fut suivi, au mois d'avril de l'année 1291, d'un second mandement du roi (3), qui pressait les baillis de hâter la conclusion de cette affaire, depuis trop longtemps commencée.

Philippe, comprenant que l'heure de la résistance était passée, déclara, le mois suivant, 1er mai 1291, aux assises tenues par les justiciers Pierre de Saint-Hilaire, chevalier, maître Raoul de Saint-Rémi, Pierre d'Artis et Raoul

(1) Arch. de la Manche.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Eudes, acquiescer purement et simplement à la sentence de 1284.

La procédure continua néanmoins son cours. Le bailli de Jersey, qui se nommait alors Raoul Turgis, publia la déclaration de Le Breton ; cet acte, daté du mois de mai 1291, vidimé en 1332 par les justiciers jurés de la cour royale (1), fut accompagné d'un acquiescement sous forme de lettres patentes, passé par le défendeur, devant la même cour, à l'une de ses audiences publiques. Enfin, les justiciers nommés ci-dessus ratifièrent le tout dans des assises tenues à cet effet, dans la même année, le lundi avant la translation de saint Nicolas, 6 décembre (2). L'affaire avait duré plus de sept ans.

C'était peu en comparaison de la querelle qui s'était élevée entre la même abbaye et Guillaume de Chesney et à l'occasion de laquelle nous avons cité une charte de 1270 (3). Un mandement d'Édouard, du 27 juillet 1289 (4), rappelait que, depuis plus de vingt-trois ans, les religieux réclamaient en vain une décision de la justice, et ordonnait aux justiciers Philippe L'Évêque, Drogon de Saint-Martin et Philippe Fondeuc, de terminer le différend dans un bref délai (5). Trois ans auparavant, la nomination de trois autres justiciers, Renauld d'Aswell, Godefroy de Champagne et Pierre de Saint-Hilaire, chargés de faire une enquête sur le même objet, n'avait, on doit le supposer, produit aucun résultat (6).

En exécution du mandement du 27 juillet, les trois

(1) Arch. de la Manche.

(2) Ibid.

(3) Voy. *supra*, p. 158.

(4) Dès 1253, une convention,—*cyrographum*,—était déjà intervenue entre Guill. de Chesney et l'abbaye.

(5) Arch. de la Manche.

(6) Ibid.

commissaires enquêteurs adressèrent, le lundi avant la fête St-Michel de la même année 1289, un rapport au « très-sage maître et seigneur » Robert Burnel, évêque de Bath et Well, chancelier d'Angleterre (1). Ils lui exposaient que le litige entre le Mont-St-Michel et Guillaume de Chesney, et qui avait pour objet la *terre au Comte*, s'était prolongé à cause des décès successifs qui avaient eu lieu dans cette famille et de l'état de minorité du dernier survivant ; que celui-ci, devenu majeur, avait fait si fréquemment défaut, — *tantas contumacias fecit,* — que les baillis avaient saisi la terre et l'avaient mise aux mains du roi. Le roi avait, en effet, à prélever sur le fief principal un aide de 40 sous tournois à Pâques et à la fête St-Paul ;—sur le sous-fief au Légat, 30 quartiers et demi de froment et 9 sous tournois moins un denier ; —sur un autre sous-fief, nommé Sotouart, 12 quartiers et un boisseau de froment et 12 sous tournois (2); il avait, de plus, droit au varech, aux poissons royaux, aux étoffes d'écarlate et de soie, etc., et il avait seul le plaid de l'épée.

La mère du mineur, Félicie, qui avait une partie de son douaire assise sur le fief, n'avait pas elle-même comparu et avait quitté l'île. Les commissaires demandaient au chancelier l'avis du roi avant de passer outre. Nous ne savons pas quelle fut la décision immédiate ; mais, plus tard, nous verrons comment les droits des parties furent réglés définitivement, dans les assises tenues, en 1308, par John de Freysingfeld.

A la même époque (1289) l'abbaye adressa au roi une

(1) Arch. de la Manche.

(2) Ces derniers droits avaient été imposés par le roi à titre d'*eschoite*, — *tanquam escaeta*, parce que,— au temps de la guerre, les possesseurs du fief avaient suivi le parti normand, — *quod partem Normannorum tempore guerre tenuerunt* (eod. loc.).

autre réclamation : il s'agissait de la pêche. Les tenanciers du roi, comme ceux des religieux, étaient obligés d'apporter les congres qu'ils pêchaient sur la côte, devant Pleinmont, à l'établissement de l'esperquerie. Les religieux percevaient, à cette occasion, sur leurs hommes, une certaine coutume dont le roi avait la moitié ; mais ils se plaignaient de ce que les agents du fisc, lorsque ces hommes allaient ensuite à la pêche du maquereau, en exigeaient une redevance de vingt deniers par mille poissons,—redevance tout à fait illégale et qui leur causait un grave préjudice. Édouard, par une charte du 1er juillet, prescrivit au bailli de Guernesey de donner satisfaction à l'abbé du Mont-St-Michel et au prieur du Vale, si leur réclamation lui paraissait fondée (1).

Nous mentionnerons enfin, en terminant ce chapitre, un acte conservé aux archives de la Manche et qui nous révèle un détail de mœurs dont on trouverait encore aujourd'hui d'assez fréquentes applications dans le Cotentin.

Au mois de novembre 1286, un habitant de Guernesey, nommé Gislebert de Pohers, se présenta devant l'official de Coutances et déclara qu'il avait cédé et abandonné à l'abbé et aux religieux du Mont-St-Michel tous ses biens mobiliers présents et futurs, ainsi que dix quartiers de froment de revenu annuel, qu'il s'engageait à leur faire toucher sur leur fief du Vale ; parce que, de leur côté, ils s'obligeaient à lui fournir des aliments et un logement dans le prieuré et quatre livres tournois à la fête St-Michel pour son habillement, —*pro vestitu.* Gislebert devait, en outre, s'employer bien et fidèlement au service des religieux et du prieur, dans tout ce qui serait licite et honnête : — « serviet bene et fideliter in eorum servicio et in suis « agendis licitis et honestis » ; — à porter les clefs dudit

(1) Arch. de la Manche.

prieur, à faire ses commissions, sans cependant aller à pied, et, enfin, à gérer utilement les affaires de ce même prieur, comme il le lui ordonnerait et sans l'aide d'un domestique, — « sine officio garcionis. » Le créancier, ou *l'alimentaire*, suivant l'expression qu'emploieront plus tard les docteurs, se réservait le droit de disposer, par testament ou acte de dernière volonté, d'une somme de 20 livres tournois, le reste de ses biens meubles et tous les acquêts mobiliers et immobiliers qu'il pourrait faire dans la suite devant être transmis aux religieux après son décès; car il entendait en garder l'administration tant qu'il vivrait et sans opposition ni empêchement quelconque, — « administrationem habebit liberam quamdiu vixerit, sine « contradictione et impedimento alicujus. »

Nous n'aurions pas besoin, si les habitudes conservées dans le Cotentin étaient connues de nos lecteurs, de leur faire remarquer combien le contrat ou bail à nourriture, tel qu'on le formulait au XIII[e] siècle, protégeait mieux les intérêts du créancier que les stipulations analogues que les habitants de nos campagnes arrêtent souvent de nos jours et dont trop souvent aussi les tribunaux sont appelés à dissiper les obscurités et à réprimer les abus.

CHAPITRE II.

Édouard Ier et Philippe Le Hardi. — État de la marine en France et en Angleterre. — Philippe le Bel. — Incident de Bayonne. — Édouard cité devant la cour des pairs. — Commencement des hostilités. — Combat naval devant St-Mathieu. — La Gascogne occupée. — Armement général. — Jean d'Harcourt et Mathieu de Montmorency, amiraux. — La famille d'Harcourt.

Pendant le long règne de Henri III, le Cotentin et l'archipel Normand n'avaient pas été, nous l'avons vu, atteints directement par les événements généraux que nous avons succinctement indiqués ; — ils en avaient l'un et l'autre été garantis par la faiblesse du gouvernement anglais et par les scrupules de saint Louis. L'avénement presque simultané de deux rois nouveaux amenait d'inévitables changements.

Édouard Ier ne ressemblait en rien à son père. A la bravoure chevaleresque et parfois irréfléchie, en grand honneur de son temps, il joignait un esprit froid, prudent et vraiment politique. Il s'attacha avant tout à ramener l'ordre intérieur et à constituer l'unité territoriale de la Grande-Bretagne. Il fut surnommé le Justinien de l'Angleterre. — De très-haute taille, blond, le front haut et large, de tournure élégante, il frappait les regards du peuple. — Sa parole, quoique un peu embarrassée, — *lingua blæsa*, — finissait par convaincre les esprits les plus rebelles, en montrant la logique de son raisonnement et l'élévation de son âme, — *efficax facundia et magni-*

ficus animus (1). Ce fut malgré lui qu'il fit la guerre hors de son île et que recommença avec le royaume voisin la lutte qui devait durer plus d'un siècle ; mais ce fut grâce à la forte organisation qu'il sut lui donner que l'Angleterre dut ses succès et la France ses désastres.

Saint Louis avait un successeur dont la médiocrité ne fut que trop évidente et qui ne sut qu'exagérer les idées et les pratiques religieuses de son père, sans y apporter le tempérament d'une intelligence supérieure des destinées de la monarchie. L'un des premiers actes de Philippe le Hardi, après l'avénement d'Édouard, fut de lui envoyer une sommation hautaine de remettre aux bourgeois de Limoges le serment qu'ils lui avaient prêté au préjudice de la vicomtesse Marguerite et de faire sortir de la ville le bailli anglais qui y avait été installé (2). En 1274, une autre sommation eut pour objet le renouvellement du serment de foi et hommage que les rois d'Angleterre devaient aux rois de France pour leurs possessions continentales (3). Édouard céda dans cette double circonstance, qui semblait renfermer une provocation. Le but de sa politique était ailleurs. Une guerre avec la France lui eût créé des difficultés et des obstacles au Nord et au Midi ; elle eût été le signal d'une guerre maritime, c'est-à-dire de la guerre qui pouvait compromettre le plus les intérêts d'un royaume insulaire et les projets formés pour en amener l'unification.

La condition de la marine, ou, plus exactement, des gens de mer, s'était, en effet, peu modifiée depuis le commencement du XIIIe siècle. Les marins avaient con-

(1) Walsingh., p. 43.

(2) *Table chron.*, etc., de Brecquigny, t. VII, p. 47.— Extrait de l'*Histoire de saint Martial*, par Bonaventure Saint-Amable, t. III, p. 579.

(3) Walsingh., p. 45.

servé leur indépendance, car il n'y avait pas, à proprement parler, de marine spéciale pour la guerre, en d'autres termes, de marine d'État. Les rivalités, les luttes engagées sur la mer l'étaient la plupart du temps sans l'aveu et sans le concours des princes auxquels appartenaient les ports d'où sortaient les navires; mais, en même temps, ces rivalités pouvaient entraîner les princes eux-mêmes dans des débats qu'ils auraient préféré éviter (1).

A l'époque où Édouard succéda à son père, il régnait en cette matière, comme en toutes les autres, un profond désordre. Les marins anglais rencontraient une hostilité à peu près permanente : au Midi, dans la marine de Bayonne, qui était sous l'influence de Gaston de Béarn, excitant sans cesse de nouveaux mouvements en Gascogne ; et, au Nord, dans les marins flamands, qui pillaient à l'envi les riches marchands anglais et qui, sans respect pour les trêves convenues, attaquaient et tuaient les pêcheurs. Guy, comte de Flandre, dans un acte qui faisait suite au traité de paix de 1274, reconnaissait que ses Flamands avaient tué près de douze cents de ces pêcheurs (2).

Les relations entre les marines normande et anglaise n'offraient guère plus de sécurité pour l'une et l'autre. De chaque côté de la Manche, on saisissait sous le moindre prétexte les navires et les marchandises de la nation voisine. Ainsi, en 1728, Philippe le Hardi adressait à Édouard une lettre dans laquelle il lui demandait de faire lever l'embargo qui avait été mis, à Southampton, sur les navires et les marchandises des négociants de Rouen, parce que Richard Moustarde, négociant de cette

(1) Voy. *Hist. de la milice franç.*, par le P. Daniel, t. II, p. 632 et suiv.

(2) Rymer (édit. de Londres), t. II, pars 2a, p. 140 et 514. — *Pièces imprimées* de Brecquigny, t. VI, p. 70. — Dans ce traité de paix, on stipule formellement la liberté du commerce maritime.

dernière ville, était débiteur d'une certaine somme d'argent envers Philippe Barbe, marchand anglais (1).

Dans le courant de cette même année, le roi de France avait fait à Cherbourg un voyage dont le but n'était probablement pas étranger aux intérêts maritimes (2).

Malgré tous ces éléments contraires, Édouard réussit à se maintenir en paix avec le continent pendant la durée du règne de Philippe le Hardi et à mettre à exécution ses desseins contre le pays de Galles, qu'il soumit après plusieurs années d'efforts (3). Plus tard, vint le tour de l'Écosse, avec laquelle il devait être moins heureux.

Le nouveau roi qui monta sur le trône de France, en 1285, rendait cette politique d'isolement plus difficile à pratiquer. Philippe le Bel, avec sa froide énergie, qui ne s'arrêta jamais devant les moyens, pourvu que le but fût atteint, était un voisin moins accommodant que son père. Il ne lui manquait qu'une occasion pour entraîner son adversaire dans le courant troublé où s'agitait l'Occident de l'Europe et qui changeait à chaque instant les alliances et les antagonismes. Cette occasion tarda peu à se présenter.

Le 6 mai 1286, l'évêque de Bath et de Wells, chancelier d'Angleterre, avait renouvelé, au nom du roi, l'hommage dû par celui-ci au roi de France (4). Édouard, muni d'un sauf-conduit délivré le 15 avril 1288, était venu en personne à Paris, afin de consolider la paix qu'une nou-

(1) *Table chron.*, etc., t. VII, p. 185.

(2) *Les Olim* (édit. Beugnot), t. II, p. 116, n° XXVI. — A son retour de Cherbourg, le roi fut accueilli, à Caen, par une sorte de sédition des bourgeois, — *unam crieiam*, — qui avaient conspiré contre les prévôts. Les bourgeois furent condamnés à 1,000 liv. tournois envers le roi et 200 liv. de dommages-intérêts envers les prévôts.

(3) Walsingh., p. 46 et suiv.

(4) *Table chron.*, t. VII, p. 278.

velle expédition projetée contre l'Écosse lui rendait indispensable (1). Plusieurs années se passèrent, en effet, dans un état de calme assez complet, quoiqu'il fût difficile d'empêcher les gens de mer d'agir à leur guise. Les marins anglais ne se faisaient aucun scrupule de piller les marchands de France qui naviguaient le long des côtes flamandes ou qui y abordaient ; ils prenaient leur revanche de ce qu'ils avaient autrefois supporté des gens du comte Guy. Édouard fut obligé, en 1291, de prescrire au justicier d'Irlande, Guillaume de Vescy, de ne pas molester davantage, — *amplius non molestet,* — les navires français qui allaient en Flandre et de restituer les marchandises qui avaient été saisies (2). L'année suivante, il annonçait que la concorde était rétablie entre ses gens et ceux de Gascogne et de Bayonne, d'une part, et ceux de Flandre, de l'autre. La lettre par laquelle il faisait connaître cet heureux résultat était à la date d'avril 1292, et, quelques mois plus tard, un incident des plus vulgaires et des moins graves en apparence amenait l'explosion redoutée et servait, pour ainsi dire, de prologue au long drame qui remplit le XIVe siècle et la moitié du XVe.

On raconte que deux marins, l'un anglais et l'autre normand, se rencontrèrent sur la côte de Bayonne, près d'une fontaine où ils venaient puiser de l'eau. Ce fut à qui puiserait le premier. La querelle s'envenima. Le Normand saisit son poignard et voulut en frapper l'Anglais, qui s'efforça de lui arracher son arme. Dans la lutte, l'agresseur tomba si malheureusement et se blessa si griè-

(1) *Table chron.*, t. VII, p. 278.

(2) *Ibid.*, p. 332. Lettre du 15 mai 1291. — Les Irlandais exerçaient activement la piraterie et allaient croiser jusqu'à l'embouchure de la Gironde. C'est ce qui explique pourquoi Édouard s'adresse au justicier d'Irlande (Voy. *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, par Francisque Michel, t. I, p. 184).

vement, qu'il en mourut. Ses camarades, pour le venger, poursuivirent le marin anglais; mais ils ne se trouvèrent pas en force et furent repoussés. Ils firent alors parvenir leurs plaintes jusqu'au roi de France, qui leur ordonna d'attaquer les Anglais partout où ils en trouveraient l'occasion. Les Normands se mirent, en conséquence, à épier les navires ennemis; ils se jetèrent sur le premier qui se présenta, en enlevèrent un homme et le pendirent au sommet de leur mât.

Tel est le récit que fait Thomas de Walsingham de l'incident qui, ajoute-t-il en finissant, accrut la haine et la rivalité des deux peuples, — « quibus causis crevit tumor « et invidia populi utriusque regni (1). »

Les autres chroniqueurs anglais, sans être aussi explicites, s'accordent sur le fait principal et sur les conséquences qui le suivirent. La *Chronique de St-Bertin* met le lieu de la scène en Bretagne, dans le port de St-Mathieu. et, par une confusion évidente de dates, place immédiatement après la rixe entre les deux marins, — « a duobus « garsionibus in mari rixantibus », — un combat général, dans lequel un grand nombre d'Espagnols, de Normands, d'Anglais et de Flamands furent tués (2).

Tous les historiens qui mentionnent le fait expriment l'opinion que Philippe le Bel saisit avec empressement ce prétexte pour imposer la guerre à Édouard et que, loin de calmer les passions ardentes qui s'emparèrent des populations maritimes normandes, il sembla heureux de les exciter (3). Il espérait ainsi élargir de plus en plus la

(1) *Ypodigma Neustriæ* (édit. Camden), p. 479. Walsingham, dans son *Hist. brevis*, p. 57, donne la date de 1293.

(2) *Chron. Sti Bertini* (ap. *Nov. thes. anecd.* de dom Martène, t. III, pars 5ª, p. 767.—*Chron. Nic. Trivet* (ap. *Spicileg.*, t. VIII, p. 661). Hemingford, t. I, p. 39.— Math. Westmins., p. 419.

(3) *Chron. Sti Bertini* (loc. sup. cit.).

distance qui séparait les deux nations et leur faire oublier qu'elles avaient eu le même berceau. Il y réussit ; car bientôt la commune de Bayonne put dresser la longue liste des pirateries dont ses vaisseaux avaient été les victimes. Les navires normands couvraient la Manche et l'Océan, sortaient de tous les ports de la côte et pillaient, brûlaient ou coulaient tout ce qu'ils rencontraient (1).

La crainte de voir la Normandie se rapprocher de l'Angleterre n'était peut-être pas complètement chimérique. Le moine de St-Bertin nous apprend, en effet (2), que le roi Édouard, comprenant qu'il ne pouvait résister avec succès à son rival sans un secours d'outre-mer, essaya d'obtenir l'assistance et les conseils de quelques seigneurs et principaux personnages de la Normandie, mais que ses tentatives furent vaines, Philippe le Bel ayant eu la précaution d'envoyer ces personnages pour les occuper, tant en Allemagne que plus loin, — « preoc« cupaverat enim eos rex Francorum tam in Alemania « quam citra. » Nous verrons bientôt qu'Édouard ne fut pas découragé par ce premier échec et qu'il tarda peu à renouveler ses instances auprès de l'aristocratie normande, qu'il avait, sans doute, de bonnes raisons de croire peu dévouée encore à la politique française.

Cette dernière observation peut, jusqu'à un certain point, expliquer la divergence radicale qui existe entre les historiens que nous venons de citer et ceux qui écrivaient en France sous le regard du roi. Les *Chroniques de St-*

(1) *Lettres des rois et reines*, t. I, p. 392. Nous voyons, dans la liste dressée par la commune de Bayonne, une nef, venant d'Irlande, chargée de cuirs et de laines, qu'elle était allée vendre à Rouen. Les Normands l'attendirent devant Cherbourg, s'en emparèrent et la ramenèrent à Caen, après en avoir tué l'équipage et s'être partagé les 500 livres, valeur de la cargaison (même recueil, *eod. loc.*, p. 404).

(2) *Chron. Sti Bertini* (loc. sup. cit.).

Denis (1), la *Chronique de Flandre* (2), de même que Guillaume de Nangis (3) et Guillaume Guiard (4), présentent les choses sous un aspect tout différent. D'après ces auteurs, Édouard seul aurait été le provocateur, non-seulement parce qu'il était « moult déplaisant et ot grant « desdaing que le roy de France tenoit et jouissoit de « aulcune grans parties de terres dont par avant avoient « paisiblement jouy ses anchiens prédécesseurs » (5), mais aussi parce qu'il voulait épouser la fille de Guy de Flandre, malgré Philippe le Bel, son suzerain, contre lequel il s'efforçait de former une coalition.

De ces appréciations contradictoires, il résulte une difficulté assez sérieuse pour déterminer exactement la part de responsabilité qui pèse sur chacun des deux monarques, dans les événements qui suivirent. La vérité historique se dégage néanmoins de l'ensemble de ces événements et surtout se déduit à peu près sûrement du caractère bien connu des deux rivaux. L'un, nous l'avons montré, n'avait aucun intérêt à se jeter dans une guerre extérieure; et l'autre, ce type du politique profond, parce qu'il était sans scrupule, voulait semer la discorde pour étendre son influence et agrandir ses domaines.

Édouard avait, il est vrai, envoyé en 1292 l'évêque de Durham et le « seigneur de Grénesie » (6), Othon de Grandison, demander en mariage à Guy de Flandre sa fille Philippe; mais ce n'était pas pour lui, ainsi que le roi de France feignait de le croire, pour justifier son indigne trahison envers le père et la fille; c'était pour son fils.

(1) Ap. *Hist. de France*, t. XX, p. 658.
(2) Même recueil, t. XXII, p. 352.
(3) Ap. *Collect. Guizot*, p. 218.
(4) Ap. *Collect. Buchon*, t. II, p. 145.
(5) *Chron. de Flandre* (ap. *Hist. de France*, t. XXII, p. 352).
(6) *Hist. de France*, t. XXII, p. 358.

devenu depuis Édouard II. Les documents publiés par Rymer ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Il est constant aussi qu'Édouard, aussitôt qu'il eut été informé de l'incident de Bayonne et qu'il eut reçu la double sommation de comparaître à Paris, qui lui fut adressée les 27 octobre et 10 décembre 1293 (2), s'empressa d'envoyer vers Philippe le Bel son frère Edmond, qui offrit de réparer tous les torts que ses sujets d'Aquitaine, et, en particulier, le sénéchal de Gascogne, avaient pu faire aux Français (3).

Philippe n'entendait pas recevoir une si prompte satisfaction. Il poursuivit le cours de sa procédure. Une nouvelle citation devant le parlement fut notifiée, au commencement de 1294, au vassal prétendu rebelle (4). En même temps, les marins normands reçurent des encouragements directs pour continuer leurs courses. Les commerçants anglais s'en plaignirent vivement ; ils ne pouvaient plus sortir des ports sans être exposés à mille périls, — « variis « in mari lacessiti periculis (5). » Édouard, persistant dans son système de temporisation, chargea Henri de Lacy, comte de Lincoln, de demander à la cour de France de remédier à ce fâcheux état de choses, — « contra hujus-« modi maritima dispendia provideretur cum celeritate de « remedio competenti (6). »

Pendant ce temps, les ports normands avaient équipé une flotte de plus de deux cents navires, qui était allée

(1) Rymer, t. I, p. 802, 826, 852 et 856.

(2) *Table chron.*, t. VII, p. 363 et 366.

(3) *Hist. généalog.* du P. Anselme, t. II, p. 588, et *Table chron.*, t. VII, p. 369.

(4) *Table chron.*, eod. loc., p. 375. — *Les Olim*, t. II, p. 9. — Une citation porte la date du jeudi après la fête St-Nicolas (6 décembre 1293).

(5) Walsingh., p. 60. — Nicol. Trivet (ap. *Spicileg.*, t. VIII, p. 661).

(6) *Spicileg.*, t. VIII, p. 661.

prendre des chargements de vins en Gascogne et qui revenait triomphante, comme si la liberté de la mer eût existé pour elle seule, — « gloriosa quasi sibi soli maris cessisset « libertas (1). »

Les marins anglais furent moins patients que leur monarque : ils résolurent de se faire justice eux-mêmes. Les Cinq-Ports armèrent soixante nefs, qui attendirent les Normands au passage, soit sur les côtes de Bretagne, à la pointe St-Mathieu (2); soit, ce qui nous paraît plus vraisemblable, comme le rapporte Guillaume Guiart (3),

Vers les illes de Guernesie
Que mer profonde ataint et lie
En l'un costé de Normendie.

La rencontre eut lieu quelques jours avant la Pentecôte 1294. Le grand nombre des navires normands ne fut pas, on le comprend, un avantage pour eux : ils furent tous pris et conduits en Angleterre. Quant aux hommes, ils furent, d'après le récit évidemment exagéré des chroniques, tués ou noyés, au nombre de quinze mille (4).

La colère de Philippe, en apprenant ce désastre, fut d'autant plus vive qu'il ne supposait pas que son adversaire fût préparé. Il le somma de rendre les navires capturés ; et, pendant qu'Édouard proposait un arbitrage et conservait encore l'espoir d'éviter la guerre, il le fit déclarer rebelle et fit prononcer la saisie de la Gascogne, qui fut sans retard occupée par l'armée française.

(1) *Spicileg.*, t. VIII. — Ce fait de la réunion d'une flotte pour faire des transports de marchandises ne doit pas surprendre ; il était très-commun au moyen âge et il était une nécessité. Le commerce, à défaut de marine de guerre permanente, était obligé de se protéger lui-même (Voy., sur ce point, l'*Histoire sur le comm. et la navig. de Bordeaux*, par F. Michel, t. I, ch. III).

(2) Walsing., p. 60.

(3) *Branches des roy. lig.* (édit. Buchon), t. II, p. 146.

(4) Walsing., p. 60.

L'illusion n'était plus possible. Édouard aperçut enfin qu'il était joué. Il s'en excusa par une lettre adressée, le 1er juillet 1295, à tous « les évêques, prélats, comtes, « vicomtes, barons, chevaliers, damoisels, bourgeois, « communes, sénéchaux, baillis, prévôts, notaires, ser- « gents et autres de son royaume » (1), et il prit les mesures que les circonstances rendaient nécessaires.

L'armée avait été convoquée à Portsmouth, par un ordre du 14 juin (2), et, le 3 septembre, les barons des Cinq-Ports reçurent l'ordre de tenir prêts tous les navires qu'ils pourraient rassembler (3). Le 16 octobre, les trésoriers et les barons de l'Échiquier furent invités à faire saisir et vendre les marchandises que les négociants français avaient en Angleterre (4). Enfin, Édouard, par une déclaration solennelle, notifia à Philippe qu'il se considérait comme délié envers lui de tout hommage (5).

La flotte se composait de trois divisions : la première, sous le commandement de Jean de Botecourt, comprenait les navires d'Yarmouth ; la seconde, les navires du quartier de Portsmouth, avec Guillaume de Leyburn pour chef ; et la troisième, l'Irlande et les îles qui étaient à l'Occident et parmi lesquelles figurait l'archipel du Cotentin ; l'amiral de cette division était un chevalier irlandais.

Philippe le Bel n'était pas resté inactif. Les côtes, depuis Calais jusqu'à La Rochelle, garnies de troupes, avaient été partagées en quatre commandements, dont avaient été chargés : le comte d'Artois, pour le Calaisis et le Boulonais ; le comte d'Aumale, pour la Picardie ; le sire d'Aricourt et

(1) *Table chron.*, t. VII, p. 380.

(2) Rymer, t. I, pars 3a, p. 130. Des prières furent demandées le 17 juin à l'archevêque d'York (*Table chron.*, t. VII, p. 379).

(3) *Table chron.*, t. VII, p. 385.

(4) Rymer, *loc. sup. cit.*, p. 138.

(5) *Table chron.*, t. VII, p. 400.

Monsieur Jehan de Rouvray, pour la Haute et la Basse-Normandie, et les sieurs Fouques du Melle et Hugues de Thouars, pour les côtes de La Rochelle. « Et le dessus dit « duc d'Aubmale et le sire de Montmorain estoient maistres « ordeneours de faire armer toutes les nez en Flandre et « les nez et les galies en Normandie et faisoient payer les « gens d'armes pour toute cele grant armée qui cousta avec « le coust des galies et la garde de la marine plus de six « cents mille livres tournois (1). »

Jean d'Harcourt et Mahé (Mathieu) de Montmorency avaient été, par lettres datées du jour St-Nicolas (6 décembre) 1295, nommés au gouvernement général de « l'armée et du navie » (2). La flotte se réunit dans les ports du Cotentin ;—elle ne comprenait pas seulement des navires normands ; il y en avait de diverses provenances : Espagnols, Portugais, Génois et même de Bordeaux. Une galie ou galée, nommée *La Nichole*, était de ce dernier port (3).

La Normandie avait fourni environ 130 nefs ou galées ; Rouen, 15 galées et plusieurs nefs ; Caen, 16 nefs ; Honfleur, 30 galées ; Dieppe, 40 à 45 nefs ; Étretat, 14 nefs ; Cherbourg, 8 ou 9 nefs (4).

L'été se passa en préparatifs, sans pourtant que les hostilités cessassent entre les deux marines. Vers la fête St-Pierre-ès-Liens (1er août) 1296 (5), la flotte française se présenta devant Douvres. Aucunes précautions n'avaient

(1) *Extrait d'une chron. mss. finissant en 1302* (ap. *Hist. de la maison de Montmorency*, par André du Chesne, édit. de 1624, p. 182).

(2) *Ibid.*, p. 183.

(3) *Hist. du comm. et de la navig. de Bordeaux*, t. I, p. 181. (Dans les documents originaux, on lit tantôt *galie*, tantôt *galée*. Ce n'est qu'une différence d'orthographe. La seconde forme étant plus habituelle, nous l'emploierons désormais exclusivement.)

(4) *Archéol. navale*, par Jal, t. II, p. 294 et suiv.

(5) Cette date nous paraît la vraie ; Walsingham, qui l'adopte dans sa *Chronique*, lui substitue celle de 1295 dans son *Ypodigma*, p. 482.

été prises pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main. Une troupe peu nombreuse de simples matelots (Walsingham les appelle des brigands, — *prædones*) y descendit et l'incendia. Le feu ne s'arrêta qu'aux fortifications du château (1). Le prieuré fut pillé, et un vieux moine, qui n'avait pu fuir, fut tué (2). Après cet exploit, plus digne de pirates que d'une armée civilisée, les amiraux se retirèrent.

Cette retraite soudaine fut mal interprétée en France. On savait que presque tous les hommes entrés dans la ville y avaient été tués (3). Un petit poème du temps en porte le nombre à cinq cents :

« A Dovere firent sodoinement
« Un assaut e de leur gent
« Plus de V sent y perdirent (4). »

On avait appris aussi qu'une des galées normandes, entraînée par un accident de mer dans le port de Hyde, avait été prise par Jean de Colombiers (5). Mais on disait hautement que, malgré ces échecs de détail, la flotte aurait pu jeter sur le sol anglais un nombre de soldats suffisant pour « de legier (aisément) toute Engleterre occuper et « prendre (6) », — que les amiraux s'y étaient opposés et que, si on n'eût pas aussi précipitamment quitté le port, les hommes débarqués n'auraient pas été tués (7). Du reste, Édouard lui-même, la veille de l'attaque, communiquait officiellement à l'archevêque de Cantorbéry sa crainte de voir l'ennemi envahir son royaume (8) et le

(1) *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 130 des preuves.
(2) Walsingh., p. 64.
(3) Id., p. 64.
(4) *Trahison et supplice de Thomas de Turbeville*, publié par F. Michel.
(5) Walsingh., p. 64.
(6) *Chronique de St-Denis* (ap. *Hist. de France*, t. XX, p. 662).
(7) *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 130 des preuves.
(8) *Table chron.*, t. VII, p. 415.

convoquait, avec le prieur et le chapitre, pour délibérer. On accusait de trahison Jean d'Harcourt et Mathieu de Montmorency. Certains auteurs vont même jusqu'à prétendre que Jean fut, à ce moment, couronné roi d'Écosse et que, faussant le serment qu'il avait prêté à Édouard, il se tourna plus tard contre lui (1). Un autre historien, Jean, chanoine de St-Victor de Paris, justifie les deux amiraux en affirmant qu'ils ne revinrent en France que sur les ordres formels du roi, — « quibusdam litteris « missis sigillo regis Francorum redierunt (2). » Il ajoute toutefois que le roi agit ainsi parce qu'il craignait que « l'intelligence qu'il avait avec l'Angleterre ne manquât. » Nous dirons bientôt à quel fait le chanoine faisait allusion.

Sur cet incident, comme sur beaucoup d'autres qui appartiennent à cette époque, il est donc assez difficile d'arriver à une connaissance certaine de la vérité. La politique se glissait de plus en plus dans l'histoire. Ce qui est constant, c'est que les deux « gouverneurs de « l'armée et du navie » ne conservèrent pas leur commandement. Cependant, hâtons-nous de le dire, Mathieu de Montmorency, peu de jours après l'expédition de Douvres, reçut du roi le château d'Argentan (3), don considérable, qui est loin de faire supposer une disgrâce. Quant à Jean d'Harcourt, nous ne pouvons invoquer en sa faveur une preuve aussi positive. Son courage et son énergie étaient indiscutables. Walsingham appelle son père un chevalier normand des plus vaillants et des plus éprouvés, — « normannus miles strenuissimus et probatus »,

(1) Polydore Vergile, suivi par La Croix du Maine et Bernard de Girard, adopte cette version (*Hist. de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 336). Il est évident qu'on a ici confondu Jean d'Harcourt avec Jean Bailleul.

(2) *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 130 des preuves.

(3) *Ibid.*, p. 130.

—et lui, fut surnommé *le Preux* (1). Mais nous ignorons si cet éloge, qui s'adressait aux vertus guerrières, s'étendait plus loin.

Jean d'Harcourt, le deuxième du nom, appartenait à cette célèbre famille de la Haute-Normandie qui, par des alliances avec les maisons les plus puissantes du pays, s'était établie dans le Cotentin. Un Richard d'Harcourt avait épousé, au commencement du siècle, vers 1220, la troisième fille de Raoul Taisson, qui lui avait apporté en dot la baronnie de St-Sauveur-le-Vicomte avec ses immenses dépendances (2). A la mort de Richard, arrivée entre 1236 et 1238, saint Louis, que l'accroissement constant des grands fiefs inquiétait, et non sans raison, fit détacher de la baronnie, qui était échue au fils aîné, Jean, premier du nom, surnommé le *Prudhomme*, un certain nombre de fiefs, pour les donner à un des puînés, Raoul (3).

La succession de Jean Ier, mort en 1288, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, en laissant treize enfants, fut aussi partagée (4). St-Sauveur échut à Robert, qui devint évêque de Coutances et fut un des plus illustres et des meilleurs prélats de ce siége (5). Jean, l'amiral de la flotte française, eut, comme aîné de la famille, après la mort prématurée de ses deux frères Philippe et Richard, les domaines de la Haute-Normandie, le château de Thury, etc. (6).

(1) Walsing., p. 52. — Jean Ier d'Harcourt faisait alors la guerre en Aragon (*Hist. des sires de Saint-Sauveur*, p. 47).

(2) *Hist. du château de St-Sauveur*, p. 39.

(3) *Ibid.*, p. 47. Raoul fut le fondateur du collége d'Harcourt, à Paris.

(4) *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 327.

(5) *Hist. des évêques de Coutances*, p. 199. De La Roque ne mentionne pas ce fait; il donne à Jean le titre de vicomte de Saint-Sauveur (t. I, p. 327). L'évêque continua l'œuvre de son frère Raoul; il soutint le collége fondé à Paris.

(6) *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 343.

Jean n'avait pas toujours vécu en parfait accord avec Philippe le Bel, qui était un maître sévère et dont la main semblait rude aux barons normands, si rapprochés encore du temps où ils dictaient leurs lois aux Plantagenets. Le seigneur d'Harcourt avait eu avec le sire de Tancarville, à propos de la possession d'un moulin, une querelle qui avait eu un grand retentissement et dans laquelle le premier avait laissé éclater toute la violence du caractère de sa race. Le sire de Tancarville, tombé dans un guet-apens, avait eu un œil crevé et avait reçu plusieurs autres blessures graves. Les deux adversaires s'étaient rencontrés en champ clos, en présence d'une nombreuse assistance de chevaliers. On devait croire l'affaire terminée, lorsque, en 1296, au parlement de la Toussaint, Jean et ceux qui l'avaient assisté dans son agression furent subitement appelés. Jean fut condamné à se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, à St-Thibaut-en-Ançois et à Notre-Dame du Puy, pour y faire amende honorable (1).

Cette poursuite tardive, mais qui suivait de si près l'affaire de Douvres, fait supposer que le roi de France avait quelques raisons d'être mécontent du baron normand, et laisse planer sur sa conduite des soupçons dont on ne saurait nier la gravité et que ses descendants semblèrent justifier. Son fils, Jean III, qui lui succéda en 1302 et qui avait bien commencé (2), se rendit coupable d'actes de violence analogues sur des officiers de la justice de St-Flour. Condamné, après de longues procédures, en

(1) *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 343. Celui des complices de Jean qui avait crevé l'œil au sire de Tancarville fut exilé en Chypre. L'ordonnance du roi a aussi été publiée par M. Beugnot (*Les Olim*, t. II, p. 404).

(2) La victoire de Mons-en-Puelle (1303) fut due, dit-on, en partie, aux gens d'élite que Jean et quelques autres seigneurs avaient recrutés en Normandie (*Hist. de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 351).

1322, par le parlement, à 10,000 livres tournois envers le roi et à voir les portes de ses châteaux abattues en signe de flétrissure, il se retira dans le Cotentin et y brava impunément jusqu'à sa mort, arrivée en 1326, les menaces de Louis le Hutin et de ses légistes (1). Il fut le père du trop célèbre Godefroy, qui puisa peut-être dans ses souvenirs de famille la haine de la royauté française et les idées de vengeance dont la réalisation « coûta « depuis si grossement au royaume de France et par « especial au pays de Normandie que les traces en paru- « rent cent ans après (2). »

CHAPITRE III.

Descente des Anglais à Cherbourg. — Attaques contre les îles. — Concession de la ferme des esperqueries. — Trahison de Thomas de Turbeville. — Lettre d'Édouard aux seigneurs normands. — Embarras intérieurs de son gouvernement. — Malversation de ses agents dans les îles. — Enquête des justiciers en 1299 et 1305. — Restitution à des abbayes du Cotentin de leurs propriétés dans les îles.

La flotte de Jean d'Harcourt avait à peine quitté la rade de Douvres que les nefs d'Yarmouth se jetèrent sur les côtes du Cotentin et y exercèrent de sévères représailles. La ville de Cherbourg fut ravagée par le feu et pillée; l'abbaye du Vœu fut saccagée, et l'un des religieux, un vieillard, qui, sans doute, comme celui du

(1) *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 349.

(2) Froissard (édit. Buchon), t. II, p. 251.

prieuré de Douvres, n'avait pu fuir, fut emmené prisonnier en Angleterre (1).

Au même moment, la flotte de Portsmouth s'emparait, à l'entrée de la Manche, de quinze navires espagnols, chargés de vins, qui se rendaient à Dam, et les conduisait à Sandwich (2).

Toustain de Billy, trompé par le mot *Gernemuthenses*, qu'il a mal traduit, attribue aux navires de Jersey et de Guernesey l'expédition dont nous venons de parler ; il rapporte que tout le nord de la presqu'île du Cotentin fut mis à contribution par des pirates venus des îles et débarqués à La Hougue de St-Vaast (3). Il est assez présumable, en effet, que les îles fournirent leur contingent en hommes et en embarcations dans la lutte maritime au centre de laquelle elles se trouvaient, et dont les conséquences pouvaient si gravement modifier leur condition politique. Mais aucun document certain ne vient à l'appui de cette conjecture, et c'est sous le règne d'Édourd III seulement qu'on rencontre la première mention de navires appartenant à l'archipel (4). Nous possédons, au contraire, la preuve que les marins normands descendirent à Jersey et y commirent des ravages.

La paroisse de St-Hélier était, en 1295, vacante par le décès de son curé, nommé Nicolas du Pont, — *de Ponte*. Le roi d'Angleterre, par un mandement adressé à Henri de Cobham, lieutenant du gardien (5), donna pour successeur à Nicolas Raoul, fils de Pierre Maret, « parce qu'il « avait souffert de graves et divers préjudices dans le

(1) Walsingh., p. 64.

(2) Id., p. 64.

(3) *Du Costentin*, mss., p. 38.

(4) *Hist. of Guern.*, by Block Tupper, p. 110.

(5) Mand[t] du 28 août 1295 (ap. *Placit. parlem. Ryley*), cité par de La Croix, t. II, p. 288.

« conflit qui avait *récemment* éclaté dans l'île de Jersey « entre les hommes de ladite île et certains étrangers. »

Un historien local raconte qu'à cette époque les Français, repoussés de Guernesey, avaient réussi à prendre le château Cornet, mais que, pressés par la famine et manquant d'armes, ils furent bientôt obligés de se rendre; qu'Édouard, pour récompenser les courageux insulaires. accorda aux veuves et aux enfants de ceux qui avaient succombé les terres et les revenus confisqués sur les *fugitifs*;—et on entendait probablement par cette expression les étrangers possesseurs de terres qui se retiraient sur le continent, lorsque les circonstances devenaient critiques. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de ce récit, en ce qui concerne la prise du château Cornet, que nous n'avons pas vue racontée ailleurs et que l'auteur a peut-être confondue avec un fait analogue, dont nous parlerons plus tard. Quant à la confiscation des biens des étrangers, elle nous paraît hors de doute, car elle était une mesure que le gouvernement anglais s'empressait toujours de prendre dès que les hostilités avec la France recommençaient; et, plusieurs fois déjà, il l'avait prise à l'égard des *alien priories*, dont les revenus et les droits de toutes sortes étaient séquestrés entre les mains des agents du roi. Ainsi, nous venons de voir que l'église de St-Hélier, qui avait pour patron l'abbé de St-Sauveur-le-Vicomte, était directement pourvue d'un curé par lettres-royaux, sans qu'on tînt compte du droit de présentation.

Nous devons signaler, cependant, un fait, fort insignifiant en lui-même, mais qui apporte un certain correctif à ce qui précède et qui montre que la guerre ne rompait pas aussi absolument qu'on serait disposé à le croire les relations qui existaient entre les établissements du continent et les îles. Au moment où la guerre maritime était dans toute sa violence, c'est-à-dire au

mois de septembre 1296, l'abbé du Mont-St-Michel concédait, pour quatre années, à un gascon, nommé Pierre Darsis, la ferme des esperqueries du Vale et de Pleinmont. Le prix du bail était fixé à 6 livres tournois par millier de congres (1).

La guerre continua en 1297, malgré le désir et le besoin que le roi d'Angleterre avait d'obtenir la paix et malgré les tentatives qu'il avait faites dans le courant de l'année précédente pour arriver à ce but. Au mois d'avril, il s'était adressé aux légats du pape (2), et, au mois de mai, il avait chargé le gardien des îles, Othon de Grandison, Amédée de Savoie et Gauthier Langlois, de tenter des négociations afin de conclure une trêve (3). Les affaires d'Écosse réclamaient de nouveau toute son attention. Philippe le Bel, inaugurant la politique traditionnelle de la monarchie française, avait conclu une étroite alliance avec Jean Bailleul et fait du nord de l'île bretonne un foyer permanent d'hostilité contre le midi (4). Il avait même réussi à s'assurer des intelligences à la cour d'Édouard parmi les chevaliers qui jouissaient le plus de la faveur du souverain. La trahison de l'un de ces courtisans fut découverte et châtiée avec éclat.

Thomas de Turbeville, un des descendants de l'ancien gardien des îles, avait été fait prisonnier en Gascogne et amené à Paris en 1296 (5). Il ne sut pas résister aux offres de liberté qui lui furent transmises, au nom du roi, par le prévôt de la ville, sous la condition qu'il pro-

(1) Arch. de la Manche.

(2) *Table chron.*, t. VII, p. 426.

(3) *Ibid.*, ibid., ibid.

(4) Walsingh., p. 64.

(5) *Vers sur la trahison et le supplice de Thomas de Turbeville* (mss. de Bibl. Cotton.), publiés par M. F. Michel dans le *Roman d'Eustache le Moine*, p. xlxvij.

mettrait sous serment de soulever le pays de Galles, où était sa résidence (1), contre l'autorité encore mal assise d'Édouard (2). Il fut convenu avec Charles de Valois, oncle de Philippe le Bel, qu'on profiterait de ce soulèvement pour jeter une armée en Angleterre.

> Le treitre à Charlis dit
> Ke il aparillast sans respit
> De bone nefs grande navie
> E de gente forte compaignie
> E il le freit par teus garner
> Ou ils dussent ariver
> En Engleter sodeinement.

Revenu auprès d'Édouard, qui

> A grant honneur le ad receu
> E en sa curt fut grant mestre,

Thomas de Turbeville prit part aux délibérations du conseil, en surprit les secrets et envoya au prince français une lettre, dans laquelle il lui indiquait le point du littoral où il devait débarquer.

> Le treitre feseit un bref fere
> A sire Charlis privément
> Ou ariver devissent sa gent
> En Engletere e li païs prendre.

La lettre fut saisie, et Thomas, accusé de haute trahison, fut enfermé à la Tour et poursuivi devant la cour de Westminster, présidée par Roger de Barbazon. « Il vint de la « Tur en povre hakeney en une cote de raye et chaucé de « blaunche chauces et sa teste coverte de une houel et

(1) Le manoir de la famille était, nous l'avons dit, dans le comté de Glamorgan.

(2) Walsingh., p. 64.

« ses piez lyez dessus le ventre del chieval et ses meyns « liez devant lui ; et furent chivauchaunz entur luy ses « turmenturs à la furme de le deble atirez. » Convaincu de son crime, il fut condamné à être pendu. Il fut traîné jusqu'au lieu du supplice sur un cuir de bœuf frais. « Et là « est il pendu de une chene de fer e pendra taunt que ren « de ly durer pura (1). »

Ce triste dénouement ne fut pas, il est permis de le conjecturer, sans quelque influence sur la retraite de la flotte française devant Douvres ; et il donne, nous l'avons indiqué d'avance, l'explication du motif de l'ordre envoyé, d'après le chanoine de St-Victor, par Philippe le Bel à ses amiraux.

Au surplus, si le roi d'Angleterre punissait sévèrement les traîtres, il ne se faisait aucun scrupule d'en recruter, pour son compte, chez son ennemi. Le 26 juin 1297, il adressait à quelques seigneurs de Normandie et de Bretagne une lettre, datée de Westminster (2). Il les engageait à se réunir avant le premier jour de septembre avec leurs hommes, leurs armes et leurs chevaux, dans une certaine partie de la Normandie, pour se joindre au comte de Foix et lui aider à recouvrer la Guyenne.

Cette lettre fut envoyée, entre autres, aux barons dont les noms suivent : Geoffroi de Gonneville (3), Robert Paisnel (4), Guillaume de Fiennes, Roger d'Estrau ou

(1) Mss. de la Bibl. Cotton, cité par M. F. Michel dans son édit. du *Roman d'Eust.*, p. LI. Les auteurs qui suivent ont parlé de Thomas de Turberville : — *Histor. angl. script. X* (éd. Roger Tuysden), col. 2502-2504. — *Hist. Edw. I* (ap. Wals. Hemingford). — *Hist. de reb. gest. Edw. I, II et III* (éd. Th. Hearne), t. I, p. 58-61. — *Peter Langtorf's Chronicle* (Éd. Th. Hearne), t. II, p. 267-270.

(2) *Mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bretagne*, par dom Morice, t. I, col. 1122.

(3) Arrondissement de Cherbourg.

(4) Arrondissement de Coutances.

d'Estrée, Guillaume d'Évreux, Osbert Giffard, Alain de Plokenec, Nicolas Corbet, Gauthier de Balon, Gauthier de Paulmy, Raoul Basset, Raoul de Crouville ou Crosville (1), Pierre de Mauley, — *de Malo lacu* (2), — Richard de Fresville (3), Thibaut Le Bouteiller (4), Richard d'Émondeville (5), Gilbert d'Amfreville (6), Robert d'Estouteville (7), Jean de Magneville (8), Guilbert de Colleville et Jean de Bellefontaine (9). Plus de la moitié de ces noms appartenaient au Cotentin. Nous ignorons si les nobles qui les portaient répondirent à l'invitation de l'ennemi de leur suzerain légitime.

Édouard réussit, en même temps, à faire entrer le comte de Flandre dans son alliance. Guy, poussé à bout par les dures exigences et la politique de Philippe le Bel, renonça officiellement à l'hommage qu'il lui devait (10). Dans le traité qui le lia à l'Angleterre, il fut convenu que les navires flamands et anglais porteraient désormais à leur mât le *signal* particulier de la nation à laquelle ils appartenaient respectivement (11). Nous notons en passant ce détail, parce qu'il indique peut-être l'origine de l'usage, dans la marine, d'un pavillon national. Les prises

(1) Arrondissement de Valognes.

(2) Deux frères de ce nom, — *milites anglici*, — furent pris cette même année dans Bordeaux, où ils étaient entrés à la suite d'un combat (Walsingh., p. 65. Cf. *La branche des roy. lignages*, t. II, p. 173).

(3) Arrondissement de Valognes.

(4) Nom patronymique des d'Aubigny.

(5) Arrondissement de Valognes.

(6) Id.

(7) Originaire de la Haute-Norm.; mais ses descendants devinrent seigneurs de Bricquebec.

(8) Arrondissement de Valognes.

(9) *De Bella aqua*, arrondissement de Mortain.

(10) Walsingh., p. 69.

(11) Rymer, t. I, 3, p. 173.

furent échangées. Une nef, nommée *Le Seint-Pierre*, que les navires espagnols avaient conduite dans un port flamand, fut restituée, sur la demande d'Édouard (1).

Si l'alliance de la Flandre apportait au roi d'Angleterre un élément de force considérable contre Philippe le Bel, elle ne le mettait pas à l'abri des difficultés intérieures qui étaient la conséquence inévitable d'un état de guerre depuis trop longtemps supporté par le pays (2). Les barons en étaient mécontents et les populations, écrasées d'impôts, en étaient fatiguées (3). Il se manifestait jusque parmi les marins quelques germes d'insubordination, qui éclatèrent avec une grande violence lorsque le roi passa en Flandre, au mois de septembre 1298, accompagné par les flottes de Portsmouth et d'Yarmouth. Il existait entre les équipages des deux flottes une rivalité haineuse, — « mutuo flagitante odio », — qui se traduisit devant le port de L'Écluse, sous les yeux même du roi, par un combat acharné, dans lequel vingt-cinq navires d'Yarmouth furent brûlés (4). Ce fut avec peine que l'on sauva le trésor royal du désastre (5).

Ces embarras divers, que toute son habileté et toute son énergie ne pouvaient vaincre, inspiraient à Édouard un vif désir de faire la paix. Philippe, qui rencontrait en Flandre plus de résistance qu'il ne s'y attendait, ne la souhaitait pas moins. On convint donc d'une trêve, qui fut successivement prolongée en 1300 et 1301, jusqu'au traité

(1) Rymer, t. I, 3, p. 178. La plupart des navires anglais portaient encore des noms normands.

(2) Une nouvelle expédition, faite en Écosse, avait réussi. Jean Bailleul s'était soumis (10 juillet 1197) (Walsingh., p. 67).

(3) Voy., dans Walshingh., p. 71, la pétition des archevêques, évêques, barons, etc.

(4) Walsingh., p. 72.

(5) *Hist. navale de l'Angl.*, par Th. Lediard (trad. franç.), t. I,

arrêté le 20 mai 1303 (1). A cette dernière date, la bataille de Courtray et l'héroïsme de Wallace firent comprendre aux deux rois qu'il était sage de suspendre leur querelle, au moins pour un temps. La Guyenne fut restituée à Édouard, qui, de son côté, abandonna son allié, le comte de Flandre, et mit, de plus, à la disposition de son ancien ennemi vingt navires, qu'il donna l'ordre aux baillis des Cinq-Ports d'armer et de réunir à Sandwich, le 9 avril 1304 (2). Cette paix, dont la Flandre paya le prix, et qui, selon l'expression consacrée, était qualifiée de perpétuelle, était déjà chancelante au bout de douze ans et tombait au bout de vingt. Seulement, les acteurs principaux avaient changé : ils avaient quitté ce monde.

Nous n'avons pas à nous étendre sur les difficultés intérieures qu'Édouard avait à combattre et auxquelles nous venons de faire allusion. Ces difficultés s'étaient aussi revélées dans les îles, et avec le degré de gravité que le voisinage de la Normandie leur donnait. D'une part, c'étaient le grand nombre et l'importance des propriétés ecclésiastiques, des *alien priories*, et, d'autre part, la corruption des fonctionnaires, — legs des règnes précédents et que rien encore n'avait pu complètement réprimer. Dès 1290, le roi avait en vain multiplié les enquêtes par les justiciers ; les justiciers eux-mêmes n'avaient pas échappé à la contagion ; — presque tous, convaincus de malversation, avaient été destitués.

Ce remède, quelque radical qu'il fût, n'avait pourtant pas eu la puissance de guérir un mal invétéré. L'envoi de justiciers, devenu fréquent, avait eu, en général, pour objet de répondre à des réclamations particulières, qui, par leur nature et parce qu'elles touchaient aux droits du

(1) Rymer, t. I, 4, p. 3, 14 et 24. — Walsingh., p. 76 et 86.

(2) Walsingh., p. 32.

prince, ne pouvaient être ni examinées ni jugées par la justice locale. Or, il arrivait parfois que les justiciers, au lieu de juger, saisissaient et confisquaient les terres ou les droits en litige.

Dans les dernières années du XIII[e] siècle, trois de ces commissaires : Henri de Guldeford, Jean de Ditton et Renault de Carteret, avaient procédé à des enquêtes sur l'origine des biens ecclésiastiques dans les îles, afin de faire rentrer dans le domaine royal tous ceux dont la possession ne paraîtrait pas suffisamment justifiée. Nous apprenons, par une enquête tenue en 1329 (1), que le manoir du Vale, appartenant au Mont-St-Michel, au moins « depuis le temps du roi Richard »,—« videlicet a tempore « quo non extat memoria, »—et qui, tant de fois déjà, avait fait l'objet de longs débats, fut confisqué par cet Henri de Guldeford et ses compagnons, — « constitutum fuit.. quod « dominus rex recuperare debuit predictum manerium. »

Une charte de 1314 nous fait connaître également que les mêmes commissaires avaient saisi une terre de trois carruées, située dans la paroisse de St-Clément, à Jersey, et qui avait été donnée, il y avait plus de deux cents ans, à la même abbaye par Adam de Clif, chevalier du duc Robert (2).

Il paraît certain que ces confiscations ne furent pas les seules opérées; car les évêques, abbés et autres prélats de Normandie qui avaient des tenures dans les îles adressèrent, en 1305, une requête collective au roi pour se plaindre des injustices et des vexations que les justiciers avaient exercées contre eux (3).

(1) *Placit. cor. justic. domini reg. Edw. III Galfredi de Sacy et sociis suis* (Arch. de la Manche).

(2) Arch. de la Manche.

(3) Ibid.

Le roi chargea, en 1299 (1), maître Robert de Leyset, un des justiciers alors en tournée dans l'archipel, de vérifier et recorder les divers chefs de la plainte, et, en 1305, donna mandat à trois autres commissaires, Nicolas de Chesney, Jean de Carteret et Jean Ditton, de statuer sur la réclamation nouvelle que l'abbé du Mont-St-Michel avait faite contre la décision des précédents justiciers. Othon de Grandison devait faire comparaître devant les enquêteurs « autant et tels chevaliers et autres pru-« d'hommes qui paraîtraient nécessaires pour établir la « vérité » (2). Nous verrons bientôt quelle était l'importance de la propriété en litige. L'affaire ne fut pas encore terminée cette fois; elle ne le fut que plus de vingt ans après.

Du reste, la main mise, en vertu des plaids de *quo warranto*, sur les propriétés des monastères normands n'empêchait nullement, nous l'avons dit quelques pages plus haut, la saisie que, par mesure politique, le gouvernement anglais en prononçait en temps de guerre.

Lorsque la paix revenait, les représentants de ces établissements réclamaient la restitution de leurs revenus, et il était rare qu'elle ne leur fût pas accordée, en principe; seulement, il n'arrivait pas toujours que le mandat fût exécuté.

En 1302, par des lettres patentes de Jean de Seubenz, lieutenant du seigneur de Grandison, datées du Port de St-Pierre, le 26 mars, l'abbé et les religieux de Lessay rentrèrent en pleine et paisible possession des terres, dîmes et autres droits qu'ils avaient en Guernesey (3).

(1) Arch. de la Manche. — Voy. aussi *Second report of the comm.*, etc., p. 89.

(2) Charte vidimée par le bailli de Jersey, 4 octobre 1305 (Arch. de la Manche).

(3) Arch. de la Manche. « ..... Datum apud Portum Sti Petri..... »

Des lettres identiques, du 15 avril de la même année et délivrées au château de Jersey, concernaient l'abbesse et les religieuses de Ste-Trinité de Caen (1). A l'égard de l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, il ne fut statué qu'en 1307, et par une charte émanant directement du roi (2). Dans tous ces documents, on retrouve la même formule de chancellerie. La saisie avait pour cause la guerre : « occasione guerre inter dominicum regem Angliæ il- « lustrem et præfatum regem Franciæ. » Quelquefois, comme dans la dernière charte que nous venons de citer, on expliquait que la restitution était ordonnée en l'honneur de Dieu et de la sainte Église et parce que la paix était conclue avec « le magnifique roi de France, notre « frère très-cher » (3).

Dans quelques rares occasions, le roi de France intervint lui-même pour recommander en particulier quelqu'un de ses sujets dépossédés. Le 27 mai 1301, alors qu'une simple trêve était arrêtée, il adressa à Édouard une lettre, dans laquelle il le priait de prendre sous sa protection la terre que l'évêque d'Avranches tenait en fief dans l'île de Jersey et dont, jusqu'aux derniers temps, il avait joui paisiblement (4).

Les deux anciens ennemis échangèrent ainsi, pendant les dernières années de leur règne, des procédés courtois, qui procurèrent un calme relatif à leurs sujets normands, et chacun d'eux poursuivit le but dont il avait été détourné par la guerre maritime. Édouard se préparait, en 1307, à marcher une nouvelle fois contre les Écossais, si souvent abattus et qui, sous la conduite d'un héroïque descendant

(1) Cartul. de la Bibl. nation., n° 238, f° 96, n° 100.

(2) Arch. de la Manche.

(3) Ibid. « Fratrem nostrum carissimum. »

(4) Rymer, t. I, 4, p. 11.

des vieux Normands du Cotentin, venaient de se relever avec l'énergie du désespoir, lorsque, atteint de la dyssenterie à Carliste, où il avait convoqué tous ceux qui devaient le service militaire, il mourut, désespéré de n'avoir pu accomplir le grand dessein auquel il avait consacré sa vie. Il recommanda à son fils de ne point donner la sépulture à ses restes tant que l'Écosse ne serait pas soumise, mais d'emporter ses os, — *in aliquo vase reclusa* (1), — qui lui aideraient à vaincre Robert Bruce. Son dernier vœu, comme tous ceux des rois mourants, ne fut pas rempli. Il laissait un successeur dont, par une loi d'alternance presque constante, la faiblesse et l'incapacité devaient comprômettre l'œuvre paternelle, attirer sur son pays vingt années d'anarchie et sur lui-même la plus horrible des catastrophes. Il est vrai que la France, pendant cette période sombre, n'était pas réservée à un meilleur destin.

CHAPITRE IV.

Plaids de *quo warranto* devant John de Fresingfeld, en 1308. — Les *Franchises que le roi d'Engleterre a en Guernezie et que les hommes de Guernezie ont.*

Si, dans l'étude que nous avons entreprise, nous n'avions à exposer que les grands événements historiques, c'est-à-dire ceux qui agitent profondément les hommes et qui attirent l'attention sur les lieux où ils s'accomplissent,

(1) Walsingh., p. 93.

nous pourrions franchir un certain nombre d'années sans rencontrer les noms du Cotentin et des îles Normandes.

Pendant la majeure partie de sa durée, le règne d'Édouard II fut, en effet, rempli par des luttes intestines et des intrigues de cour, qui montrèrent la faiblesse du souverain et la force croissante de l'aristocratie anglo-normande, et par des expéditions malheureuses contre l'Écosse, suivies de calamités de tous genres.

La France n'était guère plus heureuse avec le sombre et implacable génie qui la gouvernait et qui couronnait sa carrière par l'expulsion et le massacre des Juifs, le supplice des Templiers, l'altération des monnaies et les scandales de sa famille.

La Normandie maritime et insulaire ne fut pas mêlée directement à tout cela, et les chroniqueurs ne s'occupent nullement d'elle pendant cette période; mais, pour nous, qui essayons de rechercher dans les faits particuliers les traces de sa vie intime, nous pouvons, en consultant les documents heureusement conservés dans nos archives, suivre ces traces et en tirer quelques renseignements, qui, au point de vue où nous nous plaçons, ne sont peut-être pas dépourvus de quelque intérêt.

Édouard Ier avait laissé à son fils une situation financière des plus mauvaises. Il avait eu recours à tous les expédients pour remplir son trésor, que les dépenses de guerre épuisaient sans cesse. L'un de ces expédients consistait, nous l'avons déjà dit, à faire vérifier, à certains intervalles, les titres de possesseurs de terre et à les soumettre à un renouvellement de leurs sceaux (1).

Les propriétés ecclésiastiques, qui, pour la plus grande partie, étaient tenues en *franche aumône*, avaient aussi

(1) C'est ce que, dans le style de la chancellerie, on appelait la nouvelle cire, — *nova cera* (Rymer, *passim*).

été l'objet, dans la dix-huitième année du même règne (1290), d'un statut, dont le but spécial était de restreindre autant que possible cette sorte de tenure, et le but général d'imposer des limites aux droits féodaux des seigneurs. En vertu de ce statut, toute inféodation qualifiée *en franche aumône* était nulle, en ce sens que l'abbé ou le prieur donataire ne tenait pas directement du donateur, mais du prince et par service de chevalier. Désormais, le roi seul pouvait donner un fief simple et en franche aumône, et les tenures existantes ne se maintenaient que par une prescription de trente années (1).

Les îles du Cotentin pouvaient d'autant moins échapper à cette double recherche et aux enquêtes qui en étaient le moyen de procéder, que les *alien priories* y étaient extrêmement nombreux. La dernière de ces enquêtes avait été faite en 1304, ainsi que nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent. Édouard II en ordonna une nouvelle, quatre années plus tard; elle eut une importance exceptionnelle; on nous permettra de nous y arrêter (2).

Les justiciers itinérants chargés de tenir les plaids en 1308 se nommaient John de Fresingfeld et Guillaume Roussel. D'après l'intitulé de leur commission, ils étaient chargés d'informer sur les plaintes portées par divers habitants contre le gardien de Grandison et les autres officiers du roi. Ces derniers, de leur côté, accusaient l'évêque de Coutances et les magistrats locaux d'empiéter

(1) *Instit. de Littleton*, sect. 140 (ap. *Anc. lois franç.* de Houard, t. I, p. 213). — *Grant Coust.*, ch. XXXII et CXV.

(2) L'enquête de 1308 a été publiée dans le volume des *Placita de quo warranto temporibus Edw. I, II et III*, édité par la Commission des *Records*. Une partie a été reproduite dans le *Second report* des commissaires de 1848 et une autre se trouve manuscrite aux archives de la Manche.

sur l'autorité royale et remettaient en question cette interminable affaire du prieuré du Vale.

Les enquêteurs demandèrent d'abord aux insulaires par quelles lois ils étaient régis, s'ils obéissaient à la loi anglaise ou à la loi normande. La communauté, — *communitas insularum,* — répondit qu'elle ne reconnaissait ni l'une ni l'autre, mais qu'elle avait ses coutumes propres, dont l'origine remontait au-delà de mémoire d'homme; puis elle rappelait que les douze jurés du roi assistant le bailli avaient le droit, soit en l'absence, soit en présence des justiciers itinérants, de juger tous les différents sans exception et d'en faire le record, sauf, après les Assises, si les justiciers étaient absents, « à leur écrire « de faire venir le record des plaids des îles devant le roi, « s'il était nécessaire » (1).

C'était ce dernier point qui était énergiquement contesté par le représentant ou avocat du roi, Guillaume des Mareys, au double point de vue du droit et de l'histoire.

Les insulaires, dans leur désir de fonder leur indépendance sur une base consacrée par le temps, oubliaient qu'ils étaient Normands, que les rois d'Angleterre descendaient des ducs de Normandie et que leur organisation judiciaire se rattachait, plus étroitement qu'ils ne semblaient le croire, à celle de leur ancienne patrie. Leurs douze jurés n'étaient pas une institution originale; mais elle avait été appropriée à la situation nouvelle résultant de la séparation des îles et de la Normandie continentale (2).

(1) *Placit. cor. John de Fresingfeld.*

(2) En Normandie, les *jurés* des îles étaient les *chevaliers* assistant le bailli, tantôt au nombre de 4, tantôt au nombre de 9 ou de 12. Nous trouvons encore des exemples de cette organisation en 1325, dans une affaire criminelle qui concernait le vicomte de Caen, Nicolas Naguet, accusé de meurtre sur la personne de Jean Pasquier (*Annales de la ville de Caen*, par

En principe, les justiciers envoyés par le roi avaient seuls ce que, de nos jours, on appellerait la plénitude de la juridiction. Les douze jurés ne jugeaient qu'à leur défaut ou lorsqu'il s'agissait d'usages locaux à eux inconnus ; en tous cas, les jurés n'avaient jamais le droit de record, et c'était, de leur part, un empiétement sur la juridiction royale que d'y prétendre.

On sait, en effet, qu'aux époques où l'écriture était d'un usage fort restreint et où les décisions de la justice étaient le plus souvent orales, le record des jugements, c'est-à-dire la preuve par témoins de leur contenu, avait une extrême importance et constituait un privilége réservé à la cour souveraine, qui, néanmoins, avait la faculté de le déléguer.

Le *Grant Coustumier* indique les juridictions auxquelles ce privilége appartenait. Il y avait les records de *Court de Roy* ou *de Duc*, d'*Eschiquier*, d'*Assises*, de *Bataille*, de *Vues* et de *Pasnage*. Les règles variaient suivant la juridiction ou la matière jugée. Ainsi, lorsqu'il y avait lieu de recorder une sentence de la cour du duc, comme « le « prince de Normandie n'a point de souverain en jus- « tice » (1), le juge, si cela lui plaisait, recordait seul son jugement, et, si cela ne lui plaisait pas, trois personnes suffisaient pour le faire. Lorsqu'il s'agissait de l'Échiquier, de l'Assise ou de la Bataille, il fallait sept recordeurs créables et ayant prêté serment de dire vérité. Quant aux records de Vues ou de Pasnage, ce n'était pas, à proprement parler, des records, c'étaient de simples enquêtes sur des questions de propriété ou de possession, dans lesquelles un nombre déterminé de témoins : quatre chevaliers, un ser-

l'abbé De La Rue ; ap. *Nouv. essais*, t. II, p. 186), et en 1341, dans un procès civil entre Robert d'Urville et l'abbaye de Troarn (*Hist. de l'Échiq.*, par M. Floquet, t. I, p. 184).

(1) Voy. la glose du chap. de *Record de Court de Roy*, f° cxx v°.

gent et sept ou douze loyaux hommes, suivant l'espèce, étaient entendus.

Or, disait Guillaume des Mareys, jamais, dans les îles, le bailli et les douze jurés n'ont formé, en l'absence des justiciers, une cour de record; ils doivent être assimilés à la cour des barons, qui n'exerçait ce droit que dans des cas exceptionnels (1). Les *douze* ont encore violé les anciennes lois et coutumes en admettant à forjurer le pays un certain nombre de malfaiteurs qui n'avaient pas demandé un refuge à l'église. — « Nullus debet insulas ab-« jurare, nisi tantum illi qui deveniunt ad refugium « ecclesiæ (2). » Les jurés s'arrogeaient ainsi le droit de pardonner les crimes qui relèvent exclusivement de la justice royale. On citait, comme preuve à l'appui de cette allégation, l'affaire d'une Alice Aliénor, qui avait recelé Mathilde Loer après son abjuration, et que les douze jurés, après avoir suborné Robert de Leisey et ses compagnons, avaient laissée sortir de l'île, alors que, d'après la loi, elle eût dû être déposée dans la prison du roi (3).

(1) *Placit. cor. Fresing.* (ap. *Second Report*, p. 294).—(Cf. append. *Grant Coust.*, à la suite de la *Ch. aux Norm.*; l'ordonnance de 1315 sur la *Cour aux barons*; la loi *Regiam majestatem* (ap. *Cout. angl. norm.*, t. II, p. 304).

(2) Voy. le *Grant Coust.*, chap. de Damnez et de Fuitifs. — Britton, chap. de Abjuracions (*Cout. angl. norm.*, t. IV, p. 43). — Fleta (*eod. loc.*, t. III, p. 98, etc.). Dans les îles, il existait des routes appelées *perquages* (à cause de leur largeur: — une perche de 24 pieds), qui commençaient à chacune des églises et aboutissaient à la mer. Il y en avait 12 à Jersey. Les bannis devaient les suivre sans jamais s'en écarter, sous peine de perdre le privilége. En Angleterre, c'était le chemin du roi, *via regia.* — Les *perquages* ne furent supprimés qu'au XVII[e] siècle. A Jersey, Charles II les donna, en 1663, à Édouard de Carteret, qui les vendit, moyennant une redevance, aux propriétaires riverains (Fall's *Account*, p. 102 et note 77).

(3) D'après le Coutumier (chap. de *Récepteurs*), le recel d'un *damné* ou *fuitif* était un crime de félonie.

Enfin, sur plusieurs autres points, qu'il serait trop long d'énumérer, — « unde narrare infinitum », — les insulaires, qui n'avaient évidemment, dans le temps où ils appartenaient au duché de Normandie, qu'une même langue et une même coutume, avaient changé cette coutume de telle sorte qu'entre Jersey et Guernesey on constatait, en matière de succession, de dot, de poids et mesures, etc., des divergences qui ne pouvaient s'expliquer que par des empiétements sur les droits du souverain (1).

Les insulaires reconnurent la justesse de ces reproches et consentirent à redresser devant la cour du roi, siégeant à Westminster, tout ce qui devrait l'être, en conformité des coutumes normandes, quoiqu'un de leurs priviléges les moins contestés fût de ne jamais être contraints de sortir des îles pour faire juger leurs différends.

L'évêque de Coutances, qui, à cette époque et depuis 1291, était Robert d'Harcourt, frère de l'amiral, fut aussi appelé devant John de Fresingfeld. L'avocat du roi, Guillaume des Mareys, l'accusait d'attirer à son officialité, à Coutances, certaines affaires contentieuses, telles que questions de propriété mobilière laïque, de bateaux et de dettes, — « de catallis laicis, batellis et debitis, » — qui, ne concernant ni les testaments ni les mariages, appartenaient à la couronne et à la dignité du prince. Cet abus causait au trésor un préjudice évalué à 1,000 livres.

Il était encore d'ancien usage que les clercs arrêtés pour crimes, et qui réclamaient l'*ordinaire*, s'adressassent, pour obtenir leur renvoi, aux justiciers royaux, qui sta-

(1) Un document intitulé « *Hæ sunt consuetudines usitatæ in insulis de Guernereio et de Jerseyo diversitantes a consuetudine Normanniæ et de quibus in petitione insularum fit mentio* » renferme l'énumération des points résumés dans les *Placita coram Fresingfeld*. Ce document a été transcrit dans les *Grands Rôles de l'Échiquier* (*Mém. des Ant.*, t. XV, p. 207); il nous suffit donc de l'indiquer ici, sans que nous puissions lui assigner une date précise.

tuaient par lettres patentes. Or, l'évêque ne tenait nul compte de ce droit, que ses prédécesseurs avaient respecté. Aussitôt qu'un clerc était emprisonné et poursuivi par le bailli, l'official de Coutances, qui n'est pas dans l'allégeance du roi, adressait des monitoires à chacun des chapelains de l'île et obligeait le magistrat civil, sous peine d'excommunication, à remettre le clerc au doyen, qui l'envoyait, lorsqu'il le jugeait convenable, hors du royaume, devant la cour épiscopale.

L'évêque, par lettres revêtues de son grand sceau et datées de Valognes, le jour de l'octave de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1309, donna au doyen de Jersey et à Thomas Ausses, recteur de l'église de St-Martin-le-Vieux, mandat de le représenter aux assises des justiciers et de répondre en son nom à la citation qui lui avait été adressée. Le recteur déclara qu'il ne voulait pas, devant des juges séculiers, plaider sur la juridiction de son seigneur; il renouvela sa protestation en cour de Westminster. L'affaire en resta là et, de renvoi en renvoi, traîna jusqu'en 1316 (1). Le roi se borna, en 1309, à défendre d'appeler les habitants des quatre îles devant l'évêque de Coutances pour les causes dont la connaissance appartenait à la couronne (2).

L'abbé du Mont-St-Michel fut sommé, à son tour, de justifier des droits nombreux qu'il exerçait, savoir : à Jersey, droit de moulin et de champart à Noirmont, droit de patronage sur le prieuré de Lays et l'église de St-Ouen, droit de varech et de garenne sur les côtes riveraines;

(1) Cette partie de l'enquête est reproduite par de La Croix, t. II, p. 351, mais avec de nombreuses incorrections.

(2) *Litt. claus.*, 2, *Ed. II in Turr. Londin.*, 15 mai. « Ne quis homin. « de insul. de Gern. Jers. Serk et Auren. citare faciant ad compar. cor. « episc., etc. »

— à Guernesey, à cause du prieuré du Vale, droit de varech et de pêche, droit d'étalon des poids et mesures, exemption du droit de vue sur les chemins royaux, droit de saisie sur les biens des tenanciers convaincus de félonie, droit d'esperquerie, coutume de fumage ou monéage, droit d'aide dans la paroisse St-Pierre-du-Bois, droit de patronage des églises du Val, du Château, de St-Sauveur et de St-Pierre-du-Bois, droits de varech et de pêche sur les îlots de Lihou et de Jethou, où deux prieurés étaient établis (1).

Toutes les justifications demandées au monastère furent de nouveau fournies par le témoignage de jurés qui attestèrent, sous la foi du serment, que le Mont-St-Michel jouissait de temps immémorial et très-légitimement de tous les droits qui faisaient l'objet de l'enquête. Mais, dans les institutions, le désordre était tel, que cette enquête n'eut pas de meilleur résultat que celles qui l'avaient précédée, et que John de Fresingfeld et ses compagnons ne furent pas plus à l'abri des reproches et des soupçons que ne l'avaient été les justiciers dont ils devaient redresser les erreurs ou les torts. Il est probable, toutefois, que ce fut à la suite de ces plaids que les franchises du roi et celles des *genz* des îles furent déterminées d'une façon générale et sous une forme concise qui se rencontre rarement dans les actes du moyen âge et, de nos jours encore, dans la diplomatique anglaise. Les archives de la Manche possèdent une copie sur parchemin, de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, de ce document, intitulé : « *Franchises que le roi d'Engleterre a en Guernezie et* « *que les hommes de Guernezie ont.* » Il résume si bien la matière et il donne une idée si nette de la situation éco-

(1) Arch. de la Manche. — Rôle contenant deux feuilles de vélin d'un mètre et demi de longueur.

nomique de l'archipel Normand à cette époque, que nous croyons devoir le transcrire ici.

« Ce sont les franchises nostre segnor le Rey d'Engle-
« terre a em l'isle de Guernesye.

« Premierement il a la segnorie sus toste ses franchises
« si come segnor e ses bries e toutes les choses qui apar-
« tiennent à la corone. Empres il a sassise de trois anz en
« trois ans et par son brief tenue. Empres il a son mo-
« neage ensuiant de trois ans en trois anz partout le pays,
« exceptez ceus qui en sont franz. Empres il a son cham-
« part sus son fieu e ses melages e ses polages e ses
« moulins e ses autres franchises. Empres nostre segnor
« le Rey a ses vercs par toute l'isle exceptey les drouic-
« tures a labey de Mont saint Michiel e a ma dame de
« Chaem e a Matheot de Saumares, e en toute lisle il prent
« la veue e en Vale e en Lihou e en Guettehou, e or e seie
« nemie ovrée e escarlate nemie trenchée e mantel d'es-
« carlate sans ataches e esturjon. Empres il a costume des
« neis, cest a savoir de celles qui puent guinder a lor mast
« un tonel de vin, por qui la neif ou la marchandise set
« dehors le pouer nostre segnor demie marc d'argent.
« Empres il a ses esperkeries e devent les pescheors
« aporter lor peisson de deus marees clos es places se il
« poent venir, e se il ne poent venir il le puent vendre,
« e quand il vendront es places si les marchaanz e les
« pescheors ne poent estre a un accort, le poisson doit
« estre prisiez par le dit de II homes leaument dedens un
« flo e une eve. Empres il prent lxx lib. de torneis daide
« par trois termes en lan, c'est a savoir a Noel, a Pasques
« et a la saint Michiel. Empres il a ses chies plais trois fez
« en l'an, c'est a Noel et a Pâques et a la saint Michiel et
« ses plez deritage de quinzaine en quinzaine. Empres il a
« les bestes gaives en tens de defens et devent estre gar-
« dees au marchie si quand samedi prochain empres la

« seint Johan et diluec en avant se il n'aura garant il « doivent estre au Rey. Empres il a toutes forfetures un « an et un jor par toute lisle et empres le fie vient as « segnors dont il muet. Empres il a son pasnage sus son « fieu quant son manoir est clos. Empres les prisons nostre « segnor le Roy doivent estre mis ou chatel par trois cas, « c'est a savoir pour meurtre, por larrechin et por rap e « par toz autres cas doivent estre mis en franches prisons, « cest a savoir es Gazeaus et a la Vihte et es Rohays (1). « Et nostre segnor le Rey prent un de ses hostes a estre « son grangier por desservir sa terre e se il ne fet le ser- « vise par luy. Empres il a le cors de la mare dorgueil.

« Ce sont les franchises es genz de Guernerie. Premiere- « ment par lxx lib. daide que nostre segnor le Rey prend « par toute lisle de Guernerie, doivent estre quites dost « e de chevauchie e de talle, excepte por le cors nostre « segnor le Rey se il estoit tenus en prison, dou Diex le « gart, e por avoir droit au pais par le jugement de XII « jurez sans issir dou pais se nest por doner gage et « plege que il aient fet faux jugement. Empres des « peissons ou tens de setheisons poent les bones genz « dou païs venir es pors ou les bateaus arivent a achater « du peisson, des congres e des autres peissons a lor « mengier e se les marchaanz les dits peissons avoient « achatez il en poent prendre por le covenant que il « costent e es esperkeries par le covenant que il « costent a besoig. E en toz tens le menu peisson doit « etre aporté es places qui sunt etablies au pais III fois « la semaine e en quareme toz les jors et toz peissons « sans estre en point dou païs et en doivent point « achater les regratiers si quatant que la gent dou pais

(1) Cf. *sup.*, liv. II, chap. VI, et le chap. VII (*infra*) du présent livre. Le 2e fief est aussi nommé *La Refraerie*.

« aient achate. E des chars ne doivent point les bouchiers « tenir dentiers que il n'en aient de depecie sur des estaus « que la gent en puissent avoir. E des blez, les boulaigiers « doivent fere quant le forment est dedans le prix de II « sols moitié a II deniers et moitié a I denier, et ou pain « ne doivent metre point de leveure, et se il est seu que « il li metent et que le pain ne soit dou fuer dou bley « il doit etre done aux meseans ou es povres et a ce « faire doivent estre veeurs establis.

« Empres es moulins doit avoir III mesures, c'est a « savoir une du tiers d'un boissel e une d'un denerel e « une de demie denerel. E doivent estre scelees e la bone « gent doivent a ces mesures mesurer le bleys en laire « des moulins e iluec rendre la moutures, e ne doivent « les monniers point prendre de fermeage e les monniers « dou bley que ils ballent doivent prendre le fuer que il « vaut communaument XX jors devant la seint Johan ou « XV jors apres. E doit etre le fuer jurey par bones gens « et par leans.

« Empres les jurey dou païs doivent mangier oveques « les ballif le jor que il tient son *harele* e le jor que ils « voient les chemins e le jors que il fet les merchis de « lasise. E doivent estre fetes por les jures e cele de « toz les autres pley e doivent encore mengies oveques « le ballif quant il tient ces III chies plais et quant il ia « forfeture et quant batalle est gagee e quand elle fiert. E « sont les xij jures quites dou monneage et les homes le « Roy ne doivent nulle garbage sauf le champart le lois. »

Les dispositions que renferme la première partie de cet acte, et qui concernent le roi d'Angleterre, déterminent ses droits, on le voit, comme seigneur féodal, bien plus que comme monarque. Il s'agit à peu près exclusivement du duc de Normandie ; et cette idée s'affirmera plus clairement encore dans les actes analogues que nous rencon-

trerons dans la suite et qui ne seront que la répétition ou le complément de celui-ci. Car les insulaires ne se lasseront pas de reproduire leurs déclarations pour faire reconnaître et sanctionner leurs anciennes coutumes et se défendre contre les réformes dont on les menaçait parfois. Les troubles qui agitèrent le règne d'Édouard II, tout en protégeant leur indépendance, les exposaient aux abus de pouvoir des agents royaux et ne rendaient que trop nécessaire le renouvellement fréquent du pacte qui les rattachait à l'Angleterre, sans les y asservir.

Quant à la partie relative aux franchises des *gens* de Guernesey, on remarquera le soin avec lequel y sont formulées les mesures de police dont le but était de protéger les habitants contre la fraude en matière de substances alimentaires. Ces règlements municipaux révèlent un état social plus avancé qu'on ne serait tenté de le supposer et seraient peut-être, même de nos jours, accueillis avec faveur par les populations.

CHAPITRE V.

État du commerce maritime dans le Cotentin et dans les îles. — Commerce des vins de Gascogne. — La *grande* et la *petite coutume des navires* à Guernesey. — Exportation.

Édouard II, en épousant Isabelle (1), la fille du plus redoutable ennemi de son père et de douze ans plus âgée que lui, assurait à la Normandie une ère de paix que son

(1) En 1309.

foyer domestique ne devait pas connaître. Les premières années de son règne furent donc à l'abri de cette guerre qui, sans cesse renaissante, a constitué pendant si longtemps le fond de l'histoire de la France et de l'Angleterre. Le faible monarque en avait assez de défendre sa couronne contre ses barons, parmi lesquels nous retrouvons des noms qui nous sont familiers, car ils appartiennent au Cotentin : les Bruis, les Mawbray, les Bohun, les Chesney, etc. (1); il en avait assez aussi de résister à l'Écosse, qui s'était relevée avec une énergie nouvelle (2). Philippe le Bel, devenu son beau-père, le laissait se débattre au milieu de ces difficultés, occupé qu'il était lui-même de lutter contre celles que son génie despotique lui créait dans son propre royaume.

Mais, chose digne de remarque, au-dessous de ces agitations des classes supérieures et malgré les calamités publiques qui affligeaient les populations (3), les progrès du commerce maritime ne s'arrêtaient pas. C'est que la vie sociale, au moyen âge, était loin d'être concentrée comme elle l'est de nos jours. Tout ce qui échappait au vaste réseau féodal avait une courageuse puissance d'initiative. Le commerce et l'industrie navale étaient exclusivement entre les mains des classes bourgeoises et populaires, et la mer était la voie relativement la moins incertaine et la plus rapide pour amener les échanges de produits qui assurent l'existence et font la richesse des nations. A ce point de vue, la Normandie maritime et son archipel étaient placés dans des conditions exceptionnellement favorables.

(1) Walsingh., p. 113 et suiv. On connaît l'épisode du favori Pierre de Gaverston, la conspiration des barons en 1321, etc.

(2) En 1314 et 1323, expéditions malheureuses en Écosse.

(3) En 1315 et 1316, la peste et la famine en Angleterre (Walsingh., p. 107 et suiv.).

Une branche de ce commerce, surtout, avait donné lieu, depuis que la Gascogne était une province anglaise, à un mouvement dont l'activité et l'importance dépassent l'idée qu'on s'en forme généralement : nous voulons parler du commerce des vins de Saintonge et du Bordelais.

On sait que, dès les VIIe et VIIIe siècles, on cultivait la vigne en Normandie, beaucoup moins, il est vrai., pour fournir à l'alimentation générale que pour subvenir aux nécessités du culte catholique. Les religieux plantèrent des vignobles autour des monastères, afin d'avoir du vin d'une pureté certaine, comme ils cultivaient le blé avec lequel ils fabriquaient le pain à messe. Dans le Cotentin, il y eut des vignes à Agon, à Surtainville, à St-Fromond, à Coutances, à Orval, etc. (1). Dans les siècles suivants et jusqu'à l'époque où Henri II réunit sous son sceptre le patrimoine d'Aliénor d'Aquitaine, la difficulté des transports et l'état d'hostilité qui existait entre les diverses provinces donnèrent à cette culture une assez grande extension; on but du vin normand en Normandie, en même temps que de la bière (2). Mais les choses se modifièrent aussitôt que les vins d'Aquitaine purent arriver dans nos ports. La lutte n'était pas possible entre eux et la boisson acide que donnaient les coteaux les plus renommés d'Argences et d'Airan. Le cidre ne devint d'un usage ordinaire que vers le commencement du XIIe siècle (3).

L'industrie navale s'empara de la nouvelle branche de commerce, dont profitèrent surtout les marines de France et d'Angleterre, qui, alors, n'en formaient qu'une. La conquête de Philippe Auguste jeta un grand trouble dans

(1) *Études sur la condit. de la classe agric.*, etc., par L. Delisle, p. 449 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 418 et suiv. — *Hist. du comm. de Bordeaux*, par F. Michel, p. 129.

(3) *Études sur la condit.*, etc., p. 472 et suiv.

les rapports commerciaux. D'une part, les vins de Bourgogne et de l'Ile-de-France furent introduits dans le duché, et, d'autre part, l'accès des ports de l'Aquitaine devint difficile et parfois impossible aux marins normands. Il y eut là une cause nouvelle de conflit, qui eut les conséquences politiques les plus graves.

Quand la guerre sévissait, il ne fallait pas moins que de véritables flottes pour garantir les riches cargaisons apportées par les vaisseaux normands; et ces vaisseaux, malgré leur nombre, nous l'avons vu en 1294, n'échappaient pas toujours à un désastre. Les Anglais, les Bretons, les Flamands, et principalement les Basques, s'efforçaient de les remplacer; mais les marins normands ne leur cédaient pas la mer, et tous, au besoin, faisaient de la piraterie.

La paix qui se maintint pendant les premières années du règne d'Édouard II donna au commerce une sécurité relative. Le Nord et le Midi de la France purent, avec moins de péril, échanger leurs marchandises.

Les vins d'Aquitaine entraient dans le Cotentin, en particulier, par le port de La Hougue de St-Vaast. Un rôle de la coutume qu'on y percevait nous apprend que, de 1310 à 1314, il y fut déchargé 419 pièces, 225 tonneaux et 2 pipes. Une notable partie des navires appartenaient à des *Gascoïens* (1), c'est-à-dire à des gens de Bayonne, de St-Sébastien et de Fontarabie; car la marine de cette région était alors presque exclusivement aux mains des Basques (2). La coutume perçue dans les ports du Cotentin était de deux

(1) *Magni rotul., etc.* (édit. des Antiq., t. XV), p. 214.

(2) *Rotul. vasc.*, 1, 2 et 3, *Edw. II* (ap. *Hist. du comm. de Bordeaux*, p. 182). On attribue aux Basques la découverte du banc de Terre-Neuve et la première expédition au pôle Nord pour pêcher la baleine (*Essai hist. sur Bayonne, etc.*, par Masein, p. 111 et suiv.).

barriques de vin, au choix du roi, par chaque navire chargé, ou d'environ sept sous tournois par barrique (1).

Un document analogue de la même époque nous montre, d'un autre côté, le port de Bordeaux fréquenté par des navires normands : le *Pélegrin*, de La Hougue ; le *Saint-Jean*, de Saire ; la *Sainte-Marie*, le *Paradis*, le *Dieu-donné*, le *Saint-Thomas*, de Caen, etc. (2). Il y avait même des marchands de Bordeaux qui avaient à Caen leurs établissements fixes (3). En 1309, un chargement de 132 pièces de vin, venant de Bordeaux à Caen, avait été capturé par les Anglais ; le roi de France en demanda la restitution, par une lettre du mois d'août (4).

Les îles n'étaient pas restées étrangères à ce mouvement commercial. Guernesey était une sorte d'entrepôt pour les marchands de la Normandie. Ainsi, un arrêt du parlement, de 1310, constate que Bertrand Duval, Guillemette, sa fille, et Hélie Colombel, négociants à Caen, déposaient leurs vins de Gascogne dans cette île et qu'ils les transportaient de là en Angleterre, et dans leurs magasins, où les villes venaient s'approvisionner (5). Les vaisseaux du Midi fréquentaient le port de St-Pierre. Nous voyons, dans un procès-verbal de plaids de *quo warranto* de 1332 (6), dont nous parlerons bientôt, que des marins bayonnais formant l'équipage d'un vaisseau espagnol, chargé de vins, avaient tué un de leurs camarades et n'avaient pu être saisis. Le bailli Henri de Saint-Martin avait été mis à l'amende parce

(1) *Les Olim*, t. I, p. 533.

(2) *Papirus Johan. Guicardi, clerici contrarotulatoris castri Burdegal., continens recepta magne custume ejusdem castri* (Public record office E. B. 116, 5 ; ap. *Hist. du comm. de Bordeaux*, t. I, p. 178).

(3) *Les Olim*, p. 652.

(4) *Lettres des rois et reines*, t. I, p. 32.

(5) *Nouveaux essais*, par l'abbé De La Rue, t. II, p. 185.

(6) *Second report*, etc., p. 307.

qu'il avait négligé d'informer sur ce crime. Du reste, l'importance du port de St-Pierre datait de plus loin; la jetée en avait été construite en 1275, au moyen d'un impôt de 6 sous tournois, perçu sur les navires (1). Nous avons, en outre, la preuve, par le document que nous avons transcrit à la fin du chapitre précédent, qu'il y entrait d'assez nombreux navires, qui payaient un droit proportionnel à leur jaugeage. Ce droit s'appelait la *coutume des navires*, — *custuma navium*.

On distinguait la *grande* et la *petite coutume* (2). La première, — *magna custuma*, — se percevait sur la coque. Un navire de 40 tonneaux ou au-dessus, ou, suivant une définition plus primitive, qui était assez fort pour « guinder « à son mast un tonel de vin » (3), payait un droit d'un demi-marc ou 27 sous tournois. Au-dessous de 40 tonneaux, le droit n'était que de 13 sous. Il ne frappait que les marchandises étrangères. Les navires chargés dans les pays soumis à la couronne d'Angleterre ne le payaient pas (4). Il produisait en moyenne 160 livres tournois (5); en temps de guerre, il ne produisait rien. On peut déduire de ce chiffre ce qu'était à Guernesey cette branche particulière du commerce maritime.

La petite coutume, — *custuma parva*, — frappait les bestiaux et certains autres produits qui étaient exportés de l'île pour être vendus, soit en Normandie, soit partout ailleurs hors du royaume. Le tarif en était ainsi fixé :

Pour un cheval, un bœuf, une vache ou un taureau, 12 deniers tournois ;

Un agneau, 1 denier ;

(1) Cet impôt avait été autorisé par des lettres patentes du 2 mars 1275 (Duncan's *Hist.*, p. 20 — Block Tupper, p. 77).

(2) *Extenta de Gernerye*, mss., n° 240 et suiv.

(3) *Franchises du roy*, etc. (*supra*, p. 213).

(4) *Extenta de Gerner.*, n° 248.

(5) Sous Philippe Auguste, la livre tournois était évaluée à 20 fr. 39 c.

Un porc vivant, 2 deniers;
Un mouton, 2 deniers;
Un cuir de cheval ou de bœuf, 1 denier;
100 livres de suif, 4 deniers;
100 livres de laine, 8 deniers;
100 peaux de mouton, 16 deniers;
100 peaux de lapin, 4 deniers;
Un pelisson confectionné, — *pro unum pelisson fabricate* (1), — 4 deniers.

Les tenanciers du roi qui avaient nourri pendant l'an et jour les bestiaux qu'ils exportaient ne devaient plus la coutume. Le produit annuel de la *petite coutume* ne s'élevait qu'à 10 livres tournois, année moyenne (2).

On remarque, en examinant ce tarif, que les produits agricoles formaient à peu près exclusivement le commerce d'exportation des îles. On doit donc en conclure que la population était encore trop peu nombreuse pour consommer ces produits. Les céréales elles-mêmes étaient exportées. L'abbé du Mont-St-Michel, qui, en 1314, retirait du prieuré du Vale un revenu, en blé, orge, avoine, lin et pâture, de plus de 700 livres, envoyait chaque année, en vertu du privilége accordé à son monastère, un bateau chargé de grain dans le petit port de Genêts (3).

(1) Petit manteau en fourrure (Voy. *Gloss. de Duc.*, v° PELLICIUM) d'un usage assez commun. Dans les inventaires de l'hôtel de Jeanne de Valois, femme de Robert d'Artois (1334), et de la maison d'une dame Duchemin, suppliciée en 1344 pour meurtre sur son mari, on voit mentionnés « des peliçons de connins » (*Actes norm. de la Ch. des Comptes*, pub. par la *Soc. de l'Hist. de Norm.*, p. 99 et 397).

(2) *Extenta de Gernes.*, etc., p. 250.

(3) « Item pro batello portante bladum apud Genetum, vij lib. (*Valor prioratus de Valle ann. Dom. m° ccc° xiiij.* — Arch. de la Manche). »

CHAPITRE VI.

Rivalité des Normands et des Bayonnais. — Négociations pour la paix. — Rupture. — Préparatifs de guerre. — Édouard II assassiné.

Avec la rivalité qui existait entre les gens de mer du littoral de l'Océan et de la Manche, le commerce maritime ne pouvait jouir d'une paix durable. Dès 1315, Édouard adressait à Louis le Hutin une énergique réclamation à l'occasion de la capture par les pirates de Calais d'un navire anglais chargé de laine. Des navires espagnols s'étaient aussi, à la même date, emparés de marchandises naviguant sous le même pavillon. Les Anglais, enfin, ne se faisaient nul scrupule d'imiter leurs ennemis, et ils avaient pour auxiliaires les marins basques, les plus redoutables de tous.

Philippe le Bel, après l'incident de 1293, dans un long manifeste, rédigé avec une grande habileté par ses légistes, avait dénoncé la complicité des Bayonnais et des Anglais dans leurs attaques continuelles contre les Normands. Il énumérait les actes de cruauté et de brigandage qu'ils avaient commis en mer et sur les côtes de France.

En 1306, la situation ne s'était pas améliorée.

> Baonnois en icelle année
> Contre Normans firent armée
> Assey en mer les empirièrent
> Mes mie moult n'i gaingnierent (1).

(1) Chron. rimée de Geffroi de Paris (ap. *Hist. de France*, t. XXII, p. 163).

La trêve qui avait été conclue entre les deux gouvernements n'arrêta pas la lutte. En 1316, Édouard II, par une lettre adressée le 20 octobre aux lieutenants du régent de France (1), leur demandait d'intervenir avec lui pour mettre un terme, dans l'intérêt commun, à cette guerre privée qui entravait le commerce et entretenait les sentiments de haine qui ne divisaient déjà que trop les populations du Nord et du Midi.

Il y avait là, en effet, un antagonisme de races. Les Normands, devenus sujets du roi de France et représentants à peu près uniques de la marine française, n'étaient, pour les Aquitains, que des étrangers parlant une langue étrangère. Plusieurs commerçants normands, qui résidaient depuis de longues années à Bordeaux et à Bourg (2), furent, d'après le manifeste de Philippe le Bel, publiquement massacrés, par cette seule raison qu'ils parlaient français, — « ob hoc solum quia lingua gallica loque« bantur (3). »

Le gardien des îles, Othon de Grandison, fut envoyé en France afin d'amener une trêve entre les belligérants (4). La négociation fut laborieuse ; ce ne fut que deux ans plus tard, en 1318, qu'elle aboutit. La durée de la trêve fut fixée à cinquante ans. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elle ne fut pas plus respectée que celles qui l'avaient précédée (5). Pendant la négociation même, le roi de France se plaignait de l'arrestation à Londres des marchands français, et le roi d'Angleterre, de la prise, par les pirates de Calais, d'un navire nommé *La Petite-*

(1) Rymer, t. II, 1re part., p. 102 : Ces lieutenants étaient l'évêque de St-Malo, Amédée de Savoie et Henri, seigneur de Sully.

(2) Petit port sur la Dordogne.

(3) *Les Olim*, t. II, p. 6.

(4) Rymer, t. II, 1re part., p. 1040.

(5) Id., ibid., p. 145, 146 et 162.

Edward, qui sortait de la Tamise avec un chargement de laines (1).

Édouard avait plus que jamais besoin de vivre en paix avec ses voisins (2). Sa querelle avec les barons était arrivée au dernier degré de violence. En 1322, il parut prendre sur les révoltés un certain avantage ; quelques-uns se soumirent, quelques autres furent décapités (3). Une expédition tentée contre l'Écosse échoua, et le nouveau roi de France, Charles le Bel, profitant des embarras de son vassal, réclama l'hommage qui lui était dû pour l'Aquitaine (1323). Son envoyé, André de Florence, un de ces légistes qui faisaient de la procédure une arme de guerre, dressa un acte public qui constatait frauduleusement le refus du roi anglais d'obéir à la citation qui, en réalité, ne lui avait pas été remise, ou que, trompé par de perfides conseillers, il avait dû considérer comme nulle. En vertu de cet acte, défaut fut prononcé et les terres de Gascogne furent saisies. Des deux côtés, on se prépara à recommencer les hostilités (4).

Le 10 mars 1324, l'ordre fut donné dans les Cinq-Ports d'armer les navires et de les aménager pour recevoir des hommes et des chevaux, — « pontes autem et clayas pro « eskippamento hominum et equorum (5). » Richard de Gray fut nommé sénéchal de Gascogne (6).

(1) Rymer, t. II, 1re part., p. 145 et 159.

(2) En 1318, l'abbé de Cherbourg obtint d'Édouard une charte qui l'autorisait à acquérir en Angleterre des terres, tenements et rentes, jusqu'à la valeur de 100 sous de revenu annuel, tant dans ses propres fiefs qu'ailleurs, sauf dans les fiefs dépendant directement de la couronne (*Invent. somm.* des Arch. de la Manche, sér. H, n° 2302). Dans le mois d'avril de la même année, Philippe écrivait à Édouard pour faire restituer à l'évêque d'Avranches quelques dîmes qu'il réclamait à Jersey (*Lettres des rois et reines*, t. I, p. 70).

(3) Walsingh., p. 115 et 117.

(4) Id., ibid.

(5) Rymer, t. II, 2e part., p. 93.

(6) Id., ibid., p. 103.

En Normandie, les ports et les rades étaient remplis de navires de guerre, dont la majeure partie étaient prêts à prendre la mer et à opérer des descentes sur le littoral ennemi (1).

Le commerce déplorait ces dissensions royales, — *dissentiones regales*, — qui ruinaient Anglais et Français, et s'en plaignait hautement. Édouard lui donna, autant qu'il le put, satisfaction en déclarant, le 4 août 1324 (2), que ses vaisseaux n'attaqueraient que les vaisseaux ennemis armés en guerre. C'était, si nous ne nous trompons, la première fois qu'on proclamait ce principe de droit maritime: — *non gravantibus, non gravandis* (3), — que tout pays civilisé devrait respecter, qu'on respecte si peu, même de nos jours, et qu'Édouard tout le premier oublia bientôt.

Selon l'usage, les *alien priories* furent mis sous séquestre (12 octobre 1324) entre les mains des évêques de chaque comté. Les religieux et les possesseurs de bénéfices furent réduits à la plus grande misère (4).

Toutes ces mesures si menaçantes n'aboutirent cependant qu'à des propositions de paix. Édouard, que ses barons méprisaient, non sans quelque raison, et que sa femme détestait et trahissait, redoutait la guerre; et Charles le Bel, caractère faible et effacé, hésitait à s'y engager. L'ordre fut donné, le 12 novembre 1324 (5), de suspendre les hostilités. Isabelle se rendit en France pour arrêter les conditions de la paix. Son fils aîné, qui devait être Édouard III et que son père investit du duché d'Aquitaine et du comté de Ponthieu, vint l'y rejoindre. Un traité fut

(1) Rymer, t. II, 2e part., p. 105. — « Naves de guerra in magna multitudine « et plurimæ omnino paratæ et armatæ. »

(2) Walsingh., p. 121. — *Ypodygma*, p. 506.

(3) Rymer, t. II, 2e part., p. 107.

(4) Walsingh., p. 121.

(5) Rymer, t. II, 2e part., p. 118.

signé à Vincennes, en 1325 (1); mais il fut rompu aussitôt que conclu, car il n'était qu'un leurre. Isabelle, d'accord avec son frère et accompagnée de Roger de Mortimer, avec lequel « elle étoit en trop grande familiarité », ne songeait qu'à perdre son mari et le favori Hugues Spencer; elle refusa de quitter le continent. De nombreux mécontents se groupèrent autour d'elle.

L'armée française occupait toujours la Guyenne. Le gardien, Olivier Ingham, jeune chevalier plein de courage, à la tête d'une troupe composée d'Espagnols et de Gascons, se jeta sur l'Agenois et s'en empara au nom d'Édouard (2). Celui-ci, voyant le conflit irrévocablement engagé, se mit de nouveau en état de défense. Il fit rechercher et saisir les partisans de la reine, les inventeurs et les propagateurs de fausses nouvelles, — *sinistri rumores*, — et les écrits suspects,—*literæ suspectæ*,—que les navires introduisaient dans le royaume (3). Il prescrivit aux Cent Pairs et à la commune de Bayonne, ainsi qu'aux amiraux des *trois plages*, Jean Sturmy, Nicolas Kyriel et Jean de Felton, de courir sus aux Français et aux Normands, de ravager leurs côtes et de ruiner leur commerce (4). En peu de temps, cent-vingt vaisseaux normands furent pris et amenés dans les ports anglais (5).

Ce fut probablement à cette époque que l'abbaye de Cherbourg fut une seconde fois pillée et brûlée. Les religieux exposèrent, quelques années plus tard, en 1330, à Philippe de Valois que leur maison avait été jadis deux fois dépouillée de ses ornements, livres, chartes, etc., par les

(1) Walsingh., p. 122.— « In manerio regis Franciæ appelatum *Boys-vincens.* »

(2) Rymer, p. 124.

(3) 18 avril et 12 mai 1326 (Rymer, t. II, 2e part., p. 153 et 156).

(4) 6, 18 et 20 juillet 1326 (Rymer, t. II, 2e part., p. 161 et 162).

(5) Walsingh., p. 122.

pirates anglais, et qu'ils étaient hors d'état de pourvoir à la restauration de leurs édifices et même aux premiers besoins de leur vie. Ils demandaient, en conséquence, qu'on annexât à leur maison les églises de Ste-Geneviève en Saire, de St-Ouen de Sideville et de Ste-Marie des Pieux, dont ils avaient déjà le patronage (1), ce qui leur fut accordé (2).

Le gardien, ou plutôt le lieutenant-gardien des îles, qui était à ce moment Jean des Roches, reçut, le 26 août 1326, un long mandement. On lui enjoignait, puisque le roi de France déclarait la guerre en donnant asile à la reine d'Angleterre, d'arrêter tous les sujets français qui résidaient ou qui se rendraient dans les îles ; de saisir leurs meubles, terres, revenus, navires, etc. ; de dresser du tout un inventaire complet ; de confisquer également tous les biens possédés par les établissements ecclésiastiques ; de faire un dénombrement exact des religieux, en indiquant le nom des prieurs ; de les consigner dans leurs maisons avec défense absolue d'en sortir et de communiquer avec la Normandie, et, enfin, de délivrer à chacun de ces religieux deux deniers et à chaque prieur trois deniers par jour, pris sur leurs revenus, pour subvenir à leur entretien ; le surplus devait être gardé par le roi, qui en rendrait compte à l'Échiquier (3).

Charles le Bel s'empressa de répondre à ces mesures par des mesures semblables. Le baron de Bricquebec, Robert Bertrand, fut chargé de garder le littoral du Cotentin ; il le parcourut et en visita les divers points pendant quarante-sept jours (4). On avait répandu le bruit que tous les

(1) *Invent. somm. des Arch. de la Manche,* série H, n° 1983.

(2) Le décret d'union prononcé par l'évêque de Coutances, sur une bulle d'approbation de Jean XXII, est à la date du 6 septembre 1330.

(3) Rymer, t. II, 2e part., p. 164.

(4) *Hist. généalog.* du P. Anselme, t. VI, p. 688.

Français résidant en Angleterre avaient été massacrés. Tous les Anglais qui se trouvaient en France furent, par représailles, arrêtés et emprisonnés le même jour (16 août 1326) et leurs biens confisqués (1).

Le bailli du Cotentin dut exécuter rigoureusement cet ordre dans sa baillie. Il poussa même le zèle jusqu'à saisir les revenus du prieuré de St-Germain-sur-Ay, qui dépendait du Mont-St-Michel, sous le prétexte que le prieur alors en fonctions était né à Jersey. L'abbé protesta vivement contre cet abus d'autorité et le dénonça au roi. Il reconnaissait que le prieur était né à Jersey; mais il faisait observer que, si cette île appartenait au roi d'Angleterre, elle dépendait du diocèse de Coutances; que, d'ailleurs, St-Germain n'étant pas un prieuré conventuel, le prieur en était révocable à la volonté des religieux et que la saisie de son temporel était illégale et vexatoire. Une ordonnance du 5 novembre 1326, datée de Château-Thierry, fit droit à cette réclamation: le prieur jersiais fut maintenu en exercice (2). Quant aux biens saisis sur les Anglais, le roi trouva bon d'en faire son profit; cela lui attira peu d'honneur (3).

La même abbaye devait, en temps de guerre, le service de cinq chevaliers et demi; mais les commissaires, députés pour la garde des frontières dans la baillie du Cotentin, y avaient mis une garnison d'hommes d'armes et d'arbalétriers et prétendaient en faire payer aux moines la solde et l'entretien. Le roi, sur une autre réclamation de leur abbé, les déclara, par lettres du 4 novembre, affranchis de cette charge (4).

L'année suivante (1327), la même prétention, élevée par

(1) Guill. de Nangis (éd. Guizot), p. 379.

(2) Arch. de la Manche. — Charte originale, avec fragment de sceau en cire jaune.

(3) Guill. de Nangis, p. 379.

(4) Arch. de la Manche. — Ch. originale datée de Château-Thierry.

Guillaume du Merle, chevalier gardien des ports et frontières de la baillie, relativement à un chevalier et à cinq sergents, fut également repoussée sur le rapport des chevaliers députés, Bertrand Boniface et Pierre de Machery (1).

L'énergie tardive des moyens de défense et le succès de ses flottes ne pouvaient sauver Édouard. On sait comment, abandonné de tous, fuyant devant sa femme, la digne fille de Philippe le Bel, qui faisait de son fils aîné l'instrument de ses rancunes, et de son amant le chef de son armée d'aventuriers et de mécontents, ne trouvant d'asile nulle part, le malheureux roi fut arrêté, traîné de château en château et assassiné, vers le milieu du mois de septembre 1327, par Gournay et Maltravers, avec le raffinement de cruauté le plus révoltant. Sa mort inspira une pitié profonde et fit presque oublier sa faiblesse, sa médiocrité et ses mœurs honteuses, qui ne furent, du reste, que trop communes de son temps. Il serait donc peu juste de le rendre seul responsable des désordres et des calamités qui affligèrent son pays pendant les vingt années de son règne (2). Le résultat le plus grave de ce règne fut d'accroître le sentiment de haine implacable, — *odium inexorabile,* — ainsi que le qualifie Walsingham (3), qui déjà divisait les deux peuples voisins.

(1) Arch. de la Manche. Les lettres du roi qui ordonnent l'enquête sont du 27 janvier 1326, v. s.

(2) Voy., sur ces faits, le récit de Thomas de La Moor (ap. *Anglia, Hibernia,* etc., édit. Camden, p. 602 et suiv.). Cet auteur était un des familiers d'Édouard et il peut paraître peu impartial; mais il donne sur les trahisons dont fut entouré son maître des détails qu'on ne trouve pas ailleurs. — Voy. encore Jean Wavrin, dans les *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, t. I, p. 57.

(3) P. 122.

CHAPITRE VII.

Plaids de *quo warranto* en 1319. — Plaids devant Henri Spigurnel en 1324.— Ordonnances et règlements de ces plaids.

Les troubles des dernières années du règne d'Édouard II n'avaient pas mis obstacle aux *tournées* des justiciers itinérants dans les îles ; elles y furent même assez fréquentes, et c'est un fait digne de remarque, mais facile à comprendre, que la préoccupation constante que les Plantagenets montrèrent pour tout ce qui concernait l'archipel du Cotentin. L'institution dont nous parlons était si complètement entrée dans les traditions de la monarchie anglo-normande, qu'on l'appliquait, quels que fussent, d'ailleurs, les événements et les hommes du gouvernement.

On nous permettra de consacrer ce chapitre, non-seulement aux enquêtes qui eurent lieu sous Édouard II, mais aussi à celles qui se firent sous son successeur. Nous éviterons ainsi, tout en anticipant sur les dates, l'inconvénient d'interrompre le récit des faits, si nombreux et si graves, qui rempliront les règnes d'Édouard III et de Philippe de Valois.

Depuis la longue enquête entreprise en 1309 par John de Fresingfeld, il y avait eu un intervalle d'environ dix années, pendant lequel nous rencontrons plusieurs mentions d'enquêtes, mais sans que les procès-verbaux nous en soient parvenus. « Les grands debastements qui furent « en la terre du roy » (1) en sont probablement la cause.

(1) *Placita coram God. de Saey* (ap. *Second report*, etc.).

Les insulaires avaient formulé des plaintes très-vives contre les décisions des justiciers (1). Édouard II, par une charte du 26 juin 1319, avait envoyé Jean de Stonore, Guillaume de Bourne, Nicolas de Chesney et Jean de Carteret pour faire droit sur ces plaintes, réparer les omissions et redresser les torts qui étaient signalés (2). Mais ces commissaires commirent eux-mêmes des erreurs importantes (3), et le roi ordonna de surseoir à l'exécution des conclusions de leur rapport, par une lettre close du 20 août 1321 (4).

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1324. Deux autres justiciers, Henri Spigurnel et Guillaume Denum, vinrent alors dans les îles avec mandat de réviser, émender et corriger ce qui avait été fait par leurs prédécesseurs (5). Il fut affirmé devant eux, et il ne fut pas contesté, que John de Fresingfeld et ses compagnons avaient, sans bref du roi en chancellerie et de leur propre autorité, obligé plusieurs habitants, qui jouissaient de leurs tenures depuis un temps immémorial, à justifier de leur droit, par bref de *quo warranto*, devant une juridiction siégeant en Angleterre; qu'ils avaient emprisonné dans le château un certain nombre de personnes sans cause raisonnable (6); qu'ils avaient fait payer de grosses amendes, — « graves emendas « sive potius redemptiones », — à presque toute la commu-

(1) « Injurias, transgressiones, extortiones, oppressiones, dampnaque « diversa, voluntarie et absque causa rationabili eis multipliciter intulerunt. »

(2) Arch. de la Manche.

(3) « Diversi et intolerabiles errores intervenerunt. »

(4) Arch. de la Manche.

(5) L'enquête de 1324 a été insérée par extraits dans le *Second rapport des comm. de* 1848.

(6) Sauf les cas exceptionnels, les insulaires avaient le droit de n'être enfermés que dans les prisons que, par une bizarre association de mots, on appelait *libres*, — *liberæ prisonæ*. Nous avons vu, dans le chapitre précédent, qu'à Guernesey il y en avait trois, dans les fiefs *des Gazeaux*, *de la Refracrie*

nauté, et qu'enfin ils avaient souffert que les agents d'Othon de Grandison, pendant qu'il était gardien à vie, fissent fabriquer un sceau de la baillie semblable au sceau du roi et qu'ils s'en servissent pour imposer à certains tenants des obligations en vertu desquelles, lorsqu'ils n'y satisfaisaient pas au terme prescrit, on les appréhendait au corps et on les renfermait dans le château.

Henri Spigurnel et Guillaume de Denum reconnurent, après une longue et minutieuse information, que ces griefs étaient fondés et que ce qui avait été jugé contrairement aux coutumes et aux lois des îles devait être considéré comme nul et de nul effet,—« et quod prædicta communitas sit in eo« dem statu in quo fuit ante redditionem judicii prædicti (1). »

L'enquête fut suivie d'ordonnances ou prescriptions qui réglaient différents points de procédure, de police ou d'administration, sur lesquels les justiciers avaient eu à statuer. Nous croyons qu'une analyse rapide des principales dispositions, encore en vigueur pour la plupart, consignées dans le procès-verbal de cette enquête, ne sera pas dépourvue d'intérêt.

Les plaids de *cattel*, de *dettes* et de *transgressions* doivent être tenus de huitaine en huitaine, et les plaids d'*heritage*, tous les quinze jours (2). Dans ces derniers

et *des Roeys* ou Rohais (*Second report*, sup. cit., p. 297). Le fief *de la Refraerie* est appelé, dans l'autre document cité, le fief de la *White*.

(1) *Second report*, etc., p. 299 et 300.

(2) Aujourd'hui, la cour se constitue : 1° en cour ordinaire, qui comprend la *cour de cattel*, jugeant les questions mobilières et criminelles, et la *cour d'héritage*, et 2° en cour extraordinaire, comprenant la *cour du billet* et la *cour du samedi*, qui se sont confondues et qui reçoivent les affirmations de contrats. Nous n'entrons pas ici dans des détails qui dépasseraient les limites que nous nous sommes posées. On consultera avec profit sur cette matière le *Traité sur l'histoire, les lois et coutumes de l'île de Guernesey, traduit de l'anglais de M. Warburton, héraut et antiquaire célèbre sous Charles II;* 1 vol. in-8° de 126 pages; Guernesey, 1851. Ce livre est devenu rare.

plaids, les jurats doivent prononcer à la majorité de sept. Si ce nombre ne peut être formé, l'audience est remise à quinzaine, à moins que l'affaire ne paraisse si ardue, qu'il soit nécessaire d'appeler les autres jurats. Le bailli en décidera. Si le jugement n'est pas rendu dans le délai susdit, les jurats seront contraints par la saisie de gages et mis à l'amende.

Dans le cas où la preuve testimoniale est permise par la coutume, la partie contre laquelle elle est demandée ne peut, par des exceptions contre les témoins, retarder le jugement.

Nul ne peut occuper la voie publique et y rien déposer qui en gêne l'usage, et chacun est obligé de l'entretenir en état de propreté devant son héritage.

Les avocats ne doivent se charger que de causes qu'ils estiment justes et ne pas prolonger les litiges par des chicanes ou des objections frivoles, sous peine d'être réprimés par le bailli et les jurats. Chaque année, à la première audience de la fête St-Michel, ils prêtent serment devant la Cour.

Les meuniers ne doivent prendre la mouture, qui leur appartient par l'usage, qu'en présence de ceux qui leur apportent le blé, avec la mesure vérifiée (nous dirions aujourd'hui poinçonnée), et sur l'aire du moulin. Les propriétaires de moulins sont responsables des contraventions de leurs fermiers.

Il est défendu de déposer le varec dans les ruisseaux d'eau douce qui servent aux habitants.

Les taverniers qui, en mettant en vente une pièce de bon vin, y en mêlent du mauvais, doivent être sévèrement punis. Il en sera de même pour les boulangers qui frauderaient le pain.

Il est prescrit aux visiteurs et dégustateurs du vin, de la bière, du cidre et des autres liquides mis en vente, de

goûter chaque tonneau une première fois avant qu'il ne soit entamé, une seconde lorsque la moitié environ en est vendue, et la troisième un peu avant qu'il ne soit vidé.

Nul, si ce n'est les gardiens des églises et les lépreux, ne peut réclamer le garbage dans le temps où le roi exerce son champart.

L'office de portefaix ou *breman* ne doit être confié qu'à des hommes honnêtes, capables de répondre des dommages qu'ils peuvent causer. Le tarif de leurs salaires est réglé par six personnes choisies à St-Pierre-Port par le bailli et les jurats (1).

Nul ne peut exercer les fonctions de courtier, — *corretarius*, — s'il n'est admis et reçu à serment par le bailli, assisté des jurats, ni être associé de commerce, pendant la saison des maquereaux ou en tout autre temps, s'il n'offre une garantie suffisante de solvabilité.

Tout tenancier en bordage doit avoir, sur chacun de ses bordages, au lieu accoutumé, une principale masure, — *capitalem mansionem*, — dans laquelle demeure une personne du sexe masculin, — *aliquis masculus*, — toujours prête à recevoir et à exécuter les ordres du bailli.

Le sceau du roi ne doit être appliqué sur les contrats et conventions qu'en présence de deux jurats au moins.

Toute partie ajournée qui ne comparaît pas à la première audience peut être condamnée par défaut et punie comme contumax.

Il est défendu aux bouchers ou autres de fondre du suif ou de la graisse dans l'intérieur des villes.

Le sceau destiné à marquer les poids et les mesures sera confié par le bailli et les jurats à quelque homme

(1) Voy., sur l'institution des *brements*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq.*, t. XI, p. 283, le mémoire de M. Formeville.

discret et fidèle et ne sera appliqué sur les mesures qu'après avoir été vérifié par ces magistrats, et en leur présence.

Nous ignorons si les plaids de 1324 furent, comme les autres, l'objet de réclamations et de critiques. En tout cas, ils ne terminèrent pas les différends qui naissaient sans cesse des applications du régime féodal.

En 1325, deux tenanciers du Mont-St-Michel, Alain Le Prevost et Jehan Forlot, adressèrent quatre requêtes au roi et à son conseil pour se plaindre d'une voie de fait commise contre eux par le prieur du Vale, Renauld Pastey. Devant l'assise, les habitants des cinq paroisses du Vale, de Notre-Dame-du-Catel, de St-Sauveur, de St-Pierre-du-Bois et de Ste-Marie-de-Torteval, à Guernesey, avaient fait décider, contre ce même prieur, « que certaines males « coutumes en quoy il les avoit tenus » n'étaient pas dues, et l'avaient fait condamner à douze livres tournois de dommages-intérêts. Il s'agissait de la dîme de certaines récoltes : *rachines de panées, d'ayl, de ougnons et de porrez ;* d'un service qu'on appelle *prayaire*, qui consistait dans la garde des prairies (1), et du droit d' « *aleir a procession* « *entour le moustier de seint Michiel du Vale ainsy que ex* « *et leurs ancestres ont fay avant ces homes.* » Le prieur n'avait tenu aucun compte de la sentence des justiciers. « Et que Pierres Pastey, disaient les plaignants dans leur « requête, ovek ses autres serjains commanda et envoya « la nuyt Seinte-Croys de brisier la messon Alayn le Pre- « vost a cry et a harou nuyti autre et le dit Alayn naf- « fierent o armes esmoulues diverses plages ovekes autres

(1) L'officier chargé de ce service s'appelait le *prayer* (Voy. *Étude sur la condit. de la classe agricole*, etc., p. 275). A Caen, il se nommait le *maréchal*. Il y avait le *maréchal de Venoix*, gardien de la prairie de cette commune et de la prairie de Caen (*Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. I, p. 136).

« grans damages que ly firent par le commandement du « dit Renaut Pastey. » — Le roi, par quatre lettres closes adressées à Othon de Grandison, le 3 juillet 1325, lui ordonna d'informer sur les requêtes et de décider conformément aux lois et coutumes des îles (1).

Dans la seconde année d'Édouard III (1329), de nouveaux justiciers vinrent d'Angleterre : ils se nommaient Geoffroy de Sacy et Guillaume Le Scrop (2). Nous ne possédons de cette enquête que la partie relative aux réclamations des religieux duMont-St-Michel, pour la propriété du prieuré de St-Clément, à Jersey, confisquée depuis plus de vingt-cinq ans. L'erreur des premiers justiciers, Henri de Guldeford et Jean de Ditton, fut reconnue, et le monastère fut remis en possession de son prieuré, en vertu de deux chartes, l'une du 10 mai 1329, et l'autre du 13 mai de l'année suivante (3).

Cependant, malgré la fréquence des plaids de *quo warranto*, on n'avait pu encore préciser les droits du roi, des feudataires et des tenanciers d'une manière assez complète pour clore définitivement toute discussion. Édouard III, devenu majeur, nomma, le 10 février 1331, v. s., quatre commissaires : Jean des Roches, Jean Travers, Robert de Norton et Élie de Godellye, et leur donna la mission spéciale de rechercher quels étaient les droits de la couronne à Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny, en terres, tenures, hommages, services, patronages d'églises, eschoites, varech de mer, garennes, chasses, coutumes,

(1) Arch. du département de la Manche. Les quatre requêtes et les quatre lettres closes sont écrites sur la même feuille de parchemin.

(2) *Placita coram justic. Dni reg. Edw. Galfred. de Sacy et sociis suis itinerantibus in Jersey et aliis insul. adjac.* (Répert. mss. de M. de Gerville). Les Arch. de la Manche conservent aussi le commencement de cette enquête.

(3) Arch. de la Manche. Les deux chartes sont attestées par *G. Le Scrop.* Celle de 1330 est revêtue du sceau de la baillie de Guernesey, ayant pour contre-sceau le sceau de *Macé de La Court.*

esperqueries et autres libertés, — de signaler les usurpations, détentions et soustractions qui en avaient été faites sous le règne de son père et sous l'administration d'Othon de Grandison et de rétablir enfin les choses dans leur état primitif et régulier (1).

Cette fois, les ordres du roi furent fidèlement exécutés. Les justiciers ouvrirent des enquêtes dans chacune des paroisses des îles. Leur procès-verbal, fort étendu, reçut le nom de l'*Étente*, — *Extenta* (2).

D'après l'*Étente*, on distinguait trois sortes de tenures de terres : le *bordage*, le *fief* et la *charruée* ou *carruée*, — *caruata*.

Le bordage, — *bordagium*, — n'avait pas, dans les îles, la même signification que sur le continent. Ailleurs, et spécialement en Normandie, les *bordiers* étaient les paysans qui devaient des rentes et surtout des services peu relevés et se rapprochant beaucoup des travaux serviles (3). A Guernesey, au contraire, les bordiers paraissent être les tenanciers les plus libres, les plus *francs*, quelques-uns même étaient nobles; ils avaient une grande analogie avec

(1) *Extenta insule de Gernerye facta ann. reg. Edw. III a conquestu V°* (*Rot. pat. in Cancell.*, v° Edw., 3a pars, memb. 35. — Catal. du greffe, n° 126, record n° 6). Mss.

(2) Un extrait en français de l'*Extenta* fut fait en 1441, pour Guernesey; on y joig t des extraits des enquêtes antérieures et ce recueil reçut le nom de *Préce d'Assise*, qui reproduit et résume les principales dispositions du droit politiq qui régit l'archipel. Le *Précepte d'Assise* a été inséré à la fin du *Traité* de War rton (*sup. cit.*), p. 115, et dans le *Second report* de 1848, p. 121. Nous n'avons pas eu à notre disposition l'Étente de Jersey, qui n'existe que dans des documents de 1607 et 1660, que l'on suppose être des copies du document primitif de 1331; mais, à notre point de vue, ce qui est mentionné dans l'Étente de Guernesey suffit pour nous faire connaître l'état général des îles au XIVe siècle.

(3) *Grant Coustumier*, ch. XXVIII. « Sont terres tenues par bordage quant aucune borde est baillée à aucuns pour faire les vils services de son neur. »

les vavasseurs (1), et leur tenure ressemblait beaucoup à ce que le Coutumier nomme *tenure de rente* ou tenure de terre. Les bordages étaient, en général, des domaines trop importants pour être entre les mains d'un seul tenant ; ils étaient partagés en *bouvées* entre des *parsonniers* et *sous-tenanciers,—participes et subtenentes,*— souvent très-nombreux et qui s'associaient pour cultiver chacune de ces bouvées (2). Il en résultait, ce qui se comprend facilement pour un territoire aussi restreint que celui des îles, une division extrême de la propriété.

Nous n'avons pas besoin de définir la tenure en *fief* que caractérisait l'obligation de foi et hommage. L'*échoite —escaeta,*—qui figure aussi dans l'Étente, n'était, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, qu'un fief ayant fait retour à la couronne par suite de confiscation, le prince étant substitué à tous les droits du vassal.

Quant à la *charruée*, nous éprouvons quelque difficulté à préciser sa signification. Dans son acception ordinaire, ce mot n'exprimait qu'une mesure agraire. L'Étente en détermine ainsi l'étendue : « Nota quod IX perticate faciunt « virgatam et quatuor virgate acrum et quinque acra « bovatam et duodecim bovate caruatam (3). » La charruée était donc une superficie de soixante acres ; mais, à Guernesey, il y avait, dans plusieurs paroisses, des terres qui, tout en n'ayant pas cette contenance, portaient néanmoins cette dénomination : — la Carruée de Rosel, dans Le Vale ; la Carruée de Corbinetz, dans St-Pierre-du-Bois. Il est probable que ces terres étaient des sous-fiefs ; car nous voyons que toutes dépendaient d'un fief principal, — fiefs St-Michel, Le Comte ou d'Anneville, etc., et que les rede-

(1) *Étude sur la cl. agric.*, p. 35.

(2) Une bouvée était de 5 acres.

(3) *Extenta*, n° 32.

vances perçues par le prévôt de chacun de ces fiefs devaient être ensuite remises par lui au prévôt du roi (1).

Les droits qui appartenaient au prince sur ces divers tenements étaient très-nombreux et très-variés. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'ils dérivaient tous des coutumes normandes et qu'ils existaient à peu près tous en Normandie (2). Dans les îles, ils étaient assis par paroisse. Le régime féodal ne comportait, en effet, ni généralité ni uniformité dans l'application de ses principes.

La paroisse avait une organisation complète et une vie propre avec son connétable, ses centeniers, ses douzainiers (à Guernesey) et ses vingtainiers (à Jersey), élus à vie par les habitants. C'était dans chaque paroisse que, sur la déclaration à serment de douze prud'hommes choisis parmi les habitants, on recherchait et on déterminait quels étaient les impôts, redevances, services, etc., dus au roi comme duc de Normandie. Les justiciers dressaient un procès-verbal séparé pour chacune des paroisses et résumaient le tout à la fin de leur rapport.

La *ferme* ou *aide,— firma sive auxilium,—* était un impôt foncier qui se percevait sur chaque bordage à raison de deux sous tournois par bouvée; il se payait en trois termes égaux : Pâques, St-Paul et St-Michel.

Le *brasage*, impôt sur la fabrication des boissons;—le *mellage,* sur le blé;—le *reward,* ou peut-être *regard* (3), sur l'avoine; —le *costillage* ou *bancage,* sur les pâtures situées

(1) On rencontre dans l'Étente deux terres appelées *Bouvée Markam* et *Bouvée de Groinz,* qui probablement étaient des tenures semblables aux carruées (*Extent.*, n° 542 et 775).

(2) Cf., dans l'*Étude sur la cl. agric.,* les n°s IX et XV de l'Appendice. *État des revenus de l'abbé du Mont-St-Michel à Verson* et l'*Extrait des jurés de l'abb. de St-Ouen de Rouen.*

(3) *Regarda, regardamenta, roarda,* menues rentes qui accompagnaient les rentes principales (*Étude sur la cl. agric.,* p. 57).

sur les bords de la mer et qui ne pouvaient être labourées ; – le *pullage* ou *poulage*, redevance en poulets, et le *pasnage*, droit de dépaissance, frappaient également, et en proportion de son importance, la propriété immobilière.

Quelques terres devaient des pains (1), du poivre, des œufs, des éperons d'or ou argentés, etc., etc.

Les droits sur les fiefs : échoites, forfaitures et pourprestures, formaient une autre branche de revenus du roi, ainsi que le champart du blé et du lin.

Tous les tenanciers du roi étaient obligés de moudre à ses moulins (2). Dans la paroisse du Vale, un tenancier, nommé Pierre Vieillard, se servant chez lui d'un moulin à main, —*manuale molendinum*,—donnait chaque année à chacun des trois meuniers du roi trois repas, qui devaient se composer : à Noël, d'un pain chaud et d'un pain froid de farine d'orge, avec de la bouillie,—*jusculo*,—de la même farine; à la fête St-Jean, on ajoutait à ce menu du lait pour un denier tournois, et, à la fête St-Michel, un poisson valant aussi un denier (3).

Les colombiers et la chasse aux lapins ne produisaient qu'une faible somme.

Il y avait encore le fouage ou monnéage, qui se percevait tous les trois ans (4); le douzième denier sur les ventes

(1) Dans un chartrier de l'abbaye de Ste-Trinité de Caen, remontant partie au XI[e] et partie au XII[e] siècle, on trouve mentionné le *siminel*,—*siminellum* : c'est une sorte de gâteau ou pain non levé, qui, dans le Cotentin, a encore conservé son nom, sa forme, et qu'on fabrique dans les campagnes. « Incantarius debet unum siminellum de parvo pondere ad duplex festum et unam mensuram vini. » (Arch. du Calv.)

(2) Le roi avait 9 moulins à Guernesey : à St-Pierre-Port, 1 moulin à vent et 4 moulins à eau,—les moulins de *La Ville*, *Juzain*, du *Haut* et du *Bas de la Wrangue* ;—au Vale, 3,—les moulins de l'*Échelle*, de *Haut*, de *Bas* et du *Petit-Bô* ; et, dans la paroisse de La Forêt, le moulin nommé aussi le *Petit-Bô*.

(3) *Extenta*, n° 160.

(4) La monnaie en usage était celle qui avait cours en Normandie ; mais,

de terres ; — le *pourchas de cour*, — *perquisitio curiæ*, — ou droit sur les procès ; le droit de sceau, — *proficuum sigilli*, — et l'*extraure*, qui consistait en ceci : tout animal saisi sur les terres des tenanciers depuis le milieu du mois de mars jusqu'à la fête St-Jean-Baptiste, sans être gardé ni marqué, était mis « en parc » par le prévôt du roi ; si cet animal était réclamé avant ce dernier terme, il était rendu au propriétaire, qui payait les frais de fourrière ; le lendemain du jour St-Jean, il était adjugé au roi (1).

Nous n'avons pas à revenir ici sur les droits de pêche, de varech et de coutume de navires, dont nous avons parlé plus haut et qui étaient la source la plus abondante des revenus du prince.

A Guernesey, le roi n'exerçait ni le droit de garde, ni le droit de mariage, et il n'avait d'autre patronage que celui de la chapelle Ste-Marie-du-Marais. Il donnait quarante livres tournois au chapelain du Château-Cornet, qui, chaque jour, disait la messe pour lui et pour les âmes de ses ancêtres.

A côté des profits, il y avait les charges : le roi payait au gardien 200 livres tournois ; au bailli, 30 livres ; au receveur des impôts, 30 livres ; au clerc de la cour ou greffier, 10 livres ; au prévôt, une cotte d'armes, du foin et de l'avoine pour son cheval, neuf dîners, un des animaux saisis et mis en fourrière et la couverture des tas de blé du champart ; au grangier qui recevait et serrait les grains, une botte de paille par vingt-cinq gerbes et, de plus, neuf dîners, comme au prévôt ; au connétable du château, par jour, seize deniers, monnaie forte, en temps de paix, et

pendant les deux années qui suivirent la mort d'Othon de Grandison (1329, 1330), cette monnaie fut si altérée, que, pour faire une livre sterling, il fallut 8 liv. tourn., au lieu de 4 (*Extent.*, n° 285).

(1) *Extent.*, n° 289.

deux sous tournois en temps de guerre; au portier du château, douze deniers tournois par jour.

Le roi avait une dernière obligation : de temps immémorial,—« a tempore quo memoria non existit », — le bailli, le receveur, les douze jurats, le clerc, le prévôt, le bedeau, les douze principaux bordiers, les fermiers des moulins du roi et les francs tenanciers devant suite de cour dînaient aux frais, ou, suivant l'expression consacrée, *avec* le roi, aux trois chefs plaids de Noël, Pâques et St-Michel, le jour où la cour prononçait des peines et amendes dans sa visite des chemins et lorsqu'un criminel forjurait les îles et en était banni. L'abbé du Mont-St-Michel devait aussi trois dîners au bailli, au clerc, au prévôt et au bedeau de Guernesey et, de plus, leur fournissait trois chevaux et deux valets, lorsqu'ils venaient parcourir le fief du Vale. Et, comme, en ce temps-là, on ne laissait rien à l'imprévu, lorsqu'il s'agissait de services féodaux, le prévôt était tenu de prévenir l'abbé du jour de son arrivée et de s'arranger de manière qu'il y eût un jour de samedi entre l'avertissement et la visite, afin qu'on pût acheter les victuailles nécessaires pour le festin,— « *pro victualibus emendis ad prandia prædicta* (1). »

Aujourd'hui, grâce au respect profond que l'Angleterre, par système ou par goût, porte à la tradition, les magistrats des îles mangent encore chaque année avec la reine. Au XIVe siècle, on estimait que les trois dîners coûtaient quarante livres tournois au trésor royal (2). Nous supposons qu'avec les progrès du temps le prix en a sensiblement augmenté.

(1) Cette redevance se rencontrait fréquemment en Normandie (Voy. *État de la classe agricole*, p. 90 et note 199).

(2) *Extent.*, n° 976. En 1821, les trois dîners coûtaient 81 liv. 31 s. 9 d. (Warburton, p. 124).

En terminant leur procès-verbal, les justiciers de 1332 résument dans un tableau général le produit des divers impôts que nous venons d'énumérer :

La ferme ou aide rapportait. . . .	69 liv.	3 sols	11 den.
Le brasage, le costillage, etc. . . .	5	7	8
Les eschoites, fiefs et forfaitures. .	21	17	2
Les pourprestures.	»	15	6
Le mellage.	105	»	13
Le reward.	5	19	6
Le poulage.	17	14	2
Les éperons et le poivre (1). . . .	»	7	»
Le pasnage	4	11	5
Le champart.	179	8	6
Les moulins	101	»	»
Les esperqueries de congres et coutumes des maquereaux et des poissons.	266	13	14
La coutume des navires.	160	»	»
La petite coutume.	10	»	»
Le varech, en moyenne (2). . . .	10	»	»
Les droits de justice, id.	100	6	»
Les ventes de terres, id.	4	»	»
L'extraure, id.	»	15	»
Les colombiers, id.	»	4	»
Les lapins.	»	10	»
Le marais d'Orgueil	»	10	»
Le fouage.	66	3	»
Summa summarum. .	1,130 liv.	8 sols	1 den.

On voit, par ces chiffres, que le principal revenu de la couronne provenait de l'industrie de la pêche, et que la

(1) La livre de poivre coûtait 2 deniers.

(2) « Aliquando plus, aliquando minus. »

coutume des navires produisait aussi une somme relativement importante. La situation des îles explique naturellement ce résultat.

L'Étente ne concernait que les droits du prince; son but était exclusivement fiscal (1). Les justiciers avaient une autre tâche à remplir : ils devaient recorder une nouvelle fois les plaids tenus antérieurement et interroger les insulaires sur l'origine et la base de leurs institutions. Cette enquête se fit devant trois commissaires : Robert de Scardeburg, Richard de Westcote et Robert Norton, dont le nom figure parmi ceux des rédacteurs de l'Étente. Le représentant du roi, — *qui sequitur pro rege,* — était Robert de Hoo.

Ces personnages avaient fixé au milieu de l'année 1332 l'époque de leur réunion à Jersey (2). Leur visite n'était pas désirée. Un certain nombre des notables voyaient avec un vif mécontentement le gouvernement anglais s'occuper si souvent de leurs lois et de leurs traditions. Ils soupçonnaient que cette sollicitude excessive cachait des intentions peu favorables à leur indépendance et à leur autonomie. Le lundi après la fête de saint Pierre et saint Paul, — *anno regis nunc quinto,* — le prieur du Vale, le prieur de St-Clément, Simon et Philippe de Saint-Martin, Pierre de Garis et Raoul Le Guay, anciens baillis de Jersey, Guillaume de Chesney, Mathieu de Saumarez et beaucoup d'autres, parmi les plus considérables des insulaires, se réunirent dans l'ancienne abbaye de St-Hélier et s'engagèrent sous serment, — *unanimo assensu et una voce,* — à défendre leurs coutumes contre toutes les attaques dont elles pourraient être l'objet.

(1) *Report of the commissairies into civil, municipal, and ecclesiastical laws of Jersey* (1861), p. 268.

(2) Cette enquête a été publiée par extraits dans le *Second report* de 1846 p. 300 et suiv.

Fidèles à leur engagement, les confédérés se présentèrent, le jeudi avant la fête de sainte Marguerite, vierge (30 juillet), à l'audience des justiciers. Ils étaient environ cinq cents. Ils protestèrent avec violence contre les prétentions de la couronne à se mêler de leurs affaires; ils soutinrent que leurs coutumes étaient à eux seuls, que le roi n'avait aucun droit de les modifier ou de leur en imposer de nouvelles et qu'ils les défendraient même au péril de leur vie et de leurs membres, — *licet periculo vitæ et membrorum* (1); et, comme les justiciers ne cédaient pas, le tumulte arriva à son comble. La foule se mit du côté des mécontents et les approuva en criant: oui, oui, oui, —

(1) Voici quel était, en 1332, le programme des patriotes normands : 1° élection à vie de leurs XII jurats; 2° compétence générale des jurats en matière civile et criminelle; 3° les justiciers du roi ne peuvent tenir d'assises sans l'assistance des jurats; 4° le record des jugements se fait en présence desdits jurats; 5° la possession annale met à l'abri de toute enquête le possesseur, à moins qu'on ne lui montre un bref de la chancellerie du roi; 6° nul ne peut être contraint de plaider hors des îles; 7° les amendes et compositions doivent être tarifées par les jurats; 8° le bannissement n'entraîne pas, pour les héritiers, la perte de l'héritage du banni; 9° le banni grâcié dans l'an et jour est restitué de ses biens; 10° les habitants des îles sont francs de toutes tailles, aides et contributions quelconques (ce qui ne doit s'entendre que des impôts émanant de l'autorité royale, et non de ceux qui reposaient sur le droit féodal); 11° nul ne peut être emprisonné dans le château, si ce n'est en cas touchant vie ou membre et après approbation des jurats; 12° élection par les habitants du prévôt et du grangier du roi; 13° le paiement des créances dues au roi ne peut retarder le paiement des créances particulières; 14° nul n'a le droit, si ce n'est le prévôt, de percevoir les redevances et services; 15° nul n'est obligé de répondre aux justiciers avant que leur commission n'ait été lue et enregistrée à la cour; 16° les plaids des justiciers ne peuvent durer plus de trois semaines, et 17°, enfin, l'hommage n'est dû au roi que s'il vient en personne dans les îles. On voit qu'en présence d'un tel programme l'autorité du roi était fort amoindrie; elle n'était plus guère que nominale; et c'est, en effet, ce qu'elle est devenue, et, en réalité, ce qu'elle est encore aujourd'hui.

etiam, etiam, etiam, — « en mépris du seigneur roi, à la « terreur du peuple et au péril de la vie des justiciers. » Ceux-ci, lorsque l'émotion fut calmée, firent appel au vicomte et lui ordonnèrent de citer devant eux Laurent Le Gaylard, Jean Le Vinu, les plus compromis sans doute, et tous les autres. Les accusés comparurent et se bornèrent à répondre, quand on leur demanda ce qu'ils avaient à dire pour leur justification, qu'ils n'étaient ni conspirateurs ni révoltés et qu'ils s'en reposaient sur le pays, — *et de hoc ponunt se super patriam.* L'enquête convoquée, il ne se trouva pas un juré pour les condamner; ils furent à l'unanimité acquittés, — *et ideo ipsi inde quieti.*

Les justiciers n'acceptèrent pas ce verdict. Ils déclarèrent que l'affaire était évidemment à leur *record*, qu'il n'était pas nécessaire d'*arraigner* (citer en justice) les accusés et que ceux-ci viendraient à Longeville, en Jersey, le mercredi avant la fête de saint Pierre-ès-Liens (1er août), sous peine d'y être contraints par corps. Philippe de Saint-Martin se présenta seul et demanda à être reçu à composition; on l'y admit, moyennant 20 sous sterlings, sous la caution de Raoul de Carteret. Quant au prieur du Vale et aux autres complices, ils firent défaut, et le vicomte reçut l'ordre de les arrêter. Nous avons le regret de ne pouvoir dire comment se termina ce grave conflit (1). On peut conjecturer cependant que l'autorité du roi l'emporta, car Édouard III avait montré déjà qu'il n'avait pas hérité de la faiblesse de son père et qu'il ne souffrait pas la résistance (2).

Les plaids reprirent, d'ailleurs, leur cours régulier. Vers

(1) *Second report of the comm.* (1846), p. 310.

(2) En 1331, Édouard avait dissipé, en marchant en personne contre elles, les bandes de routiers qui, excités par les barons, s'étaient répandus dans les forêts. Il en fit emprisonner ou décapiter un certain nombre, et le calme fut bientôt rétabli (Walsingh., p. 132).

la fête de saint Martin d'hiver (11 nov. 1332), les justiciers les tenaient à St-Pierre-Port et constataient que la communauté des îles, interpellée suivant l'usage et selon la forme consacrée, déclarait que, pour les libertés sur lesquelles il s'élevait des contredits, elle avait demandé qu'il en fût « conféré et avisé » ; qu'à cet effet on lui avait fixé jour au mercredi qui suivrait la fête de saint Pierre-ès-Liens, à Longeville ; mais qu'à ce terme personne ne s'étant présenté, le poursuivant du roi, Robert de Hoo, l'ayant requis, il avait été décidé que lesdites libertés resteraient en la main du roi.

Les justiciers du roi, heureusement pour les insulaires, avaient jusque-là beaucoup plus parlé de réformes qu'ils n'en avaient accompli, et ce dernier arrêt, si menaçant, ne reçut pas d'exécution ; s'il eût été exécuté à la rigueur, l'indépendance de l'archipel aurait aujourd'hui disparu depuis plus de cinq cents ans.

Les plaids furent, en partie, consacrés à la révision des procès criminels. L'enquête de 1332, comme, de nos jours, celle de 1846, porta principalement sur l'état de la législation pénale. Le long questionnaire auquel les jurés de chaque paroisse devaient répondre comprend les articles les plus divers, depuis les crimes les plus graves jusqu'aux contraventions les plus insignifiantes : la statistique administrative, le nombre et la valeur des manoirs, les tenures, les fiefs, etc., et jusqu'au nombre des morts arrivées par accident. Le champ était fort vaste, et nous ne pouvons juger, par les courts extraits qui nous sont parvenus, s'il fût tout entier exploré par les commissaires d'Édouard. Il serait permis de le supposer, si ces commissaires étaient animés du même esprit et du même zèle que leurs émules du XIXe siècle (1).

(1) Le rapport des commissaires de 1860, sur les lois civiles, municipales et

Nous craindrions de fatiguer nos lecteurs en entrant dans de plus amples détails. Nous nous contenterons de leur signaler une affaire qui soulevait la question de compétence de la cour d'Église, déjà agitée, nous l'avons vu, devant John de Fresingfeld (1) et qui empruntait aux circonstances générales une portée particulière.

Un clerc de Jersey, nommé Roger de Costillon, avait été accusé d'un meurtre devant les dernières assises. Il avait été arrêté; mais, réclamé par le doyen, et avant d'être envoyé à Coutances dans la prison épiscopale, il avait été l'objet, par l'official, d'une enquête dont le résultat lui avait été favorable. On l'avait remis en liberté. Les justiciers le firent comparaître à leur barre et lui demandèrent compte de ce qui s'était passé. Le clerc produisit des lettres de record de l'évêque (2), Guillaume de Thieuville, qui attestaient qu'une procédure régulière avait été suivie, et que, sur le serment prêté sur les Saints Évangiles par l'accusé et la déclaration du doyen, Geoffroy de Carteret, assisté de dix prêtres ou clercs de l'île, il avait été proclamé innocent et renvoyé de la poursuite (3). Les justiciers s'inclinèrent devant la sentence du prélat, qui, peu d'années auparavant (nov. 1329), avait été, avec l'archevêque de Sens et le célèbre évêque d'Autun, Pierre Bertrand, élu par ses collègues de l'épiscopat pour défendre devant le parlement les droits de l'Église et des tribunaux ecclé-

ecclésiastiques de Jersey, remplit un volume in-f° (*blue book*) de plus de 800 pages et renferme plus de 16,000 questions, sans compter l'*appendix*.

(1) *Supra*, p. 210.

(2) Le texte de ces lettres est inséré dans le *Second rapport* des commissaires de 1846, p. 309.

(3) Les plaids de 1332 sont les derniers qui nous soient parvenus. Il y en eut probablement d'autres; mais les événements qui agitèrent si longtemps la France et l'Angleterre durent apporter à la mission des justiciers itinéraires de nombreuses entraves.

siastiques si vigoureusement attaqués par l'avocat général, Pierre de Cugnières (1).

(1) *Les recherches de la France* d'Étienne Pasquier, liv. III, ch. xxiii.— *Hist. des év. de Cout.*, par l'abbé Lecanu, p. 212.

LIVRE IV.

ÉDOUARD III ET PHILIPPE DE VALOIS.

COMMENCEMENT DE LA GUERRE DE 100 ANS.

1327-1380.

CHAPITRE PREMIER.

Paix entre la France et l'Angleterre. — Restitution des biens ecclésiastiques. — Mort d'Othon de Grandison. — Son successeur. — Mesures de défense dans les îles. — État de la Normandie et de sa marine. — Renouvellement des hostilités. — Pillage de Portsmouth. — Organisation militaire des îles. — Édouard III annonce ses projets de descente en Normandie.

La jeunesse du nouveau roi, — il n'avait pas seize ans, — l'insolente fortune de Mortimer et sa scandaleuse, quoique passagère, administration, — la complicité au moins tacite de la cour de France dans la révolution qui venait de s'accomplir en Angleterre (1), étaient autant de causes qui allaient suspendre, pour un temps qui fut bien court,

(1) « Carolo de Valois se adjunxit (Rogerius Mortimer), in novum dissidium « et bellum miserrimum a diabolo reservatus (*Vita et mors Edw. II, conscripta a Thom. de La Moor. equite aurato et ejusdem regis familia*; ap. *Anglica Hibern.*, etc. Willel. Camden, p. 596.). »

il est vrai, les hostilités, sinon les haines, entre les deux pays. On fit plus. On se mit, ainsi, du reste, que cela arrivait en pareil cas, à réparer les dommages éprouvés par les propriétés ecclésiastiques normandes.

Dans les derniers mois de 1327, Édouard III informait Othon de Grandison, par des lettres closes, qu'il prenait sous sa protection l'abbesse de Ste-Trinité de Caen et qu'il lui restituait tous les biens qu'elle tenait en fief dans les îles et qui avaient été saisis (1). Cette mesure de clémence fut bientôt étendue, par une charte du 13 février 1328 (2), aux biens des autres « religieux, évêques, abbés, prieurs « et autres hommes de Normandie étant sous le pouvoir « du roi de France dans les îles de Jersey, Guernesey, Serk « et Aurigny », sous la condition, qui leur fut imposée par une charte du 30 août de la même année, de prêter le serment de foi et hommage dont il se prétendaient affranchis (3).

C'est en exécution de ces décisions que le prieur de St-Clément, à Jersey, obtint, le 26 octobre 1329 (4), la restitution d'une rente de quatre livres et dix sous tournois, qui avait été aumônée à son prieuré depuis de longues années, et que les moines du Mont-St-Michel recouvrèrent la jouissance de leurs revenus et de leurs droits de gravage, esperquerie, etc. (5).

Le gardien des îles, l'ami d'Édouard Ier, Othon de Grandison, mourut à cette époque. La charte du 13 février 1328

(1) *Litt. claus.*, anno. 1° Ed. III; ap. Turr. London. — L'archevêque de Rouen et son chapitre obtinrent aussi à cette époque la restitution de leurs biens d'Angleterre (Rymer, t. II, 3e part., p. 4).

(2) Rymer, t. II, 3e part., p. 6.

(3) Id., ibid., p. 18.

(4) Arch. de la Manche. Charte revêtue du sceau de la baillie de Jersey. La rente était assise sur le produit des impôts perçus dans l'île.

(5) *Placit. de quo warranto coram de Sacy et soc. suis* (sup. cit.).

est la dernière dans laquelle on voit figurer son nom; la seconde charte que nous venons de citer, du 30 août de la même année, porte le nom de son successeur, Jean des Roches, qui fut lui-même bientôt remplacé par deux patrons de navires de Bayonne (1).

Othon avait exercé ses fonctions et joui des privilèges considérables qui lui avaient été concédés pendant plus d'un demi-siècle. La légende de la *Chronique de St-Bertin* était, sans doute, véridique lorsqu'elle le montrait lassé de la longueur de sa vie. Ne devait-il pas l'être plus encore des hommes et des choses de son temps?...

L'apaisement que nous signalons n'empêcha pas cependant le gouvernement anglais de prendre ses précautions pour l'avenir. — L'édit destiné à garantir la liberté et la sécurité du commerce, et dont Édouard Ier avait pris l'initiative en 1305, fut renouvelé entre les divers États du Nord et du Midi ; il fut publié dans chaque royaume (2) ; nul ne put l'ignorer, pas même ceux qui faisaient le métier de pirates ; — le difficile était d'en obtenir l'exécution.

En attendant, on prescrivit au gardien des îles de compléter les travaux de défense du château de Jerbourg, à Guernesey ; et on envoya dans les autres places fortes de l'archipel des armes et des approvisionnements (3). Les vicomtes de Londres firent charrier de la Tour jusqu'au port d'embarquement de Portsmouth cent vingt targes, cent arbalètes à pieds, vingt arbalètes à tour, deux mille boisseaux de charbon (4), etc.

Ces précautions étaient sages, car l'anarchie la plus complète n'avait cessé de régner sur la mer. Au moment

(1) Voy. *infra*, p. 264, n. 3.

(2) Guill. de Nangis, p. 390. — Rymer, t. II, 3e part., p. 15.

(3) Rymer, t. II, 3e part., p. 16.

(4) Id., ibid., p. 18.

même où l'on décrétait en faveur du commerce une sécurité que nul pouvoir n'était en situation de lui donner, la piraterie s'exerçait avec une audace et une impunité toujours croissante. Les navires espagnols du pays basque : Saint-Sébastien, Fontarabie, Saint-André, etc., attaquaient et pillaient les navires anglais (1), en même temps que les Normands, sortant de La Fosse de l'Eure, près Harfleur, sous prétexte de faire le commerce, s'introduisaient dans les ports de Southampton et d'Yarmouth et les saccageaient ou les brûlaient (2). — On saisissait les marchandises et les meubles que les négociants normands possédaient en Angleterre (3) ; mais rien n'arrêtait ces routiers de mer, qui s'étaient fait du brigandage une industrie lucrative et qui ne reconnaissaient ni autorité, ni discipline, ni lois.

Les gouvernements, celui d'Édouard surtout, ne désiraient pas la guerre ; ils y étaient entraînés par les événements, qu'ils ne dirigeaient pas. Plusieurs années se passèrent dans cette situation équivoque, dont les conséquences funestes devenaient chaque jour plus évidentes et plus menaçantes. Chaque jour, un nouvel élément de discorde venait s'ajouter à ceux qui existaient déjà.

Robert d'Artois, réfugié en Angleterre, avait fait entendre à Édouard que Philippe de Valois l'avait déshérité du royaume de France (4) ; et Philippe, comme s'il eût voulu irriter encore la blessure que recevait l'amour-propre du jeune roi, avait exigé de lui, pour la Guyenne, un

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 16; années 1327 et 1328, passim.

(2) Id., ibid., p. 14, mandt du 28 juin 1328 : « Ad nostrum jam recenter « pervenit auditum quod quidam malefactores de partibus Franciæ et Nor- « manniæ se super ad congregantes in multitudine copiosa. »

(3) Rymer, t. II, 3e part., p. 14 et 18.

(4) *Chron. des quatre premiers Valois* (édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*, p. 2).

hommage dont la forme humiliante n'avait été subie qu'avec des réserves qui le rendaient à peu près illusoire et avec un sentiment d'amertume et de colère que le temps fut loin d'adoucir (1). De plus, le duché de Normandie avait été officiellement rétabli (1332); Jean, le fils aîné du roi, en avait été investi et avait été couronné dans la cathédrale de Rouen, en présence de tous les barons, chevaliers et gens des communes (2).

D'un autre côté, la mort de Robert Bruce (1328) avait rejeté l'Écosse dans une crise nouvelle, en donnant à l'Angleterre un prétexte pour lui imposer un roi de son choix, Édouard Bailleul, et à la France une occasion de soutenir le roi national, David Bruce (3). La Flandre était liée à la Grande-Bretagne par les intérêts de son commerce et de sa grande industrie du tissage des laines, mais retenue aussi par le voisinage du roi de France, qui pouvait se jeter sur elle sans avoir à franchir de frontières.

L'Allemagne, représentée par Louis de Bavière, qui avait fait un pape tout exprès pour se faire couronner empereur, était dans l'impuissance de jouer un rôle dominant dans la politique de l'Occident, mais pouvait en accroître les embarras et les périls en prêtant son alliance tantôt à l'un, tantôt à l'autre des belligérants.

Les contrées du Midi, enfin, ne renfermaient pas moins de germes de troubles. Depuis la Sicile jusqu'au golfe de Biscaye, les querelles dynastiques, les guerres civiles, se succédaient sans intervalles, et les deux grands royaumes occidentaux y cherchaient alternativement et y pouvaient trouver, soit des auxiliaires pour harceler leur antagoniste, soit un champ de bataille pour le combattre.

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 27 (6 juin 1329).
(2) *Chron. des quatre prem. Val.*, p. 3.
(3) Walsingh., p. 129 et suiv.

Nous ne parlons pas ici de la Guyenne, ce foyer permanent de la lutte des descendants de Louis le Jeune et de Henri II. De ce côté, Édouard III comptait avant tout sur le pays basque, dont les aptitudes maritimes égalaient, si elles ne les dépassaient, celles des populations anglaises et normandes et que le roi s'efforçait de s'attacher par les concessions les plus larges (1).

Quant à la Normandie, la question est plus complexe, et nous n'avons pas, assurément, la prétention de la résoudre. Nous nous contenterons de soumettre à nos lecteurs quelques aperçus, que l'examen attentif des historiens et des documents originaux nous a suggérés et dont ils apprécieront la valeur.

Nous disions naguère, en commençant cette étude, que la Normandie n'était pas un pays homogène, et que la division de son territoire en deux grandes fractions n'était pas seulement nominale, mais qu'elle reposait sur des différences réelles d'esprit, de tendances et d'habitudes. Nous croyons qu'au XIVe siècle cette remarque est vraie encore, et qu'il ne faut pas l'oublier, si l'on veut bien comprendre cette époque, remplie de faits, dont un certain nombre paraissent diffus et parfois même contradictoires. Il ne faut pas oublier qu'il y avait la Haute et la Basse-Normandie et, de plus, que, dans cette vaste et fertile province, vivaient des classes profondément séparées l'une de l'autre par leur origine, leurs idées ou leurs préjugés, et leurs intérêts.

On doit cependant reconnaître tout d'abord que, dans la Haute comme dans la Basse-Normandie, la classe moyenne, c'est-à-dire la bourgeoisie, enrichie par le commerce et

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 51.—Mandement du 20 sept. 1330 au sénéchal de Guyenne, pour garantir à la ville de Bayonne les franchises, libertés et immunités dont elle jouissait depuis Jean sans Terre (1215).

l'industrie, était arrivée à un état très-remarquable de prospérité. On sait à l'aide de quel argument Godefroy d'Harcourt devait bientôt décider Édouard à envahir ce pays « plantureux » et comment l'introduction en Angleterre du butin fait à Caen et dans les autres villes normandes y produisit une véritable révolution dans les mœurs domestiques et dans la toilette des femmes (1). La marine marchande était également florissante sur les côtes, de l'embouchure de la Somme à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, quoique l'importance des ports de cette dernière région eût notablement diminué depuis que les relations avec l'Angleterre étaient devenues moins fréquentes et moins sûres. Là, croyons-nous, s'arrêtait la ressemblance.

La bourgeoisie normande n'avait aucun motif pour ne pas accepter la dynastie des Valois, qui, après tout, ne faisait pas peser sur elle de plus lourds impôts que ne l'auraient fait les Plantagenets, et qui lui avait permis, depuis plus d'un siècle qu'elle n'avait vu la guerre, d'augmenter ses richesses et son influence politique. L'antipathie nationale contre l'Angleterre devait naturellement et facilement naître chez elle dès que ce double intérêt recevrait quelque atteinte. Il en était à peu près ainsi des populations maritimes, qui, assez indifférentes, dans le principe, aux sentiments que pouvait éprouver la France, avaient fini par subir l'entraînement de la lutte et par détester aussi la nation qui leur disputait l'empire de la mer.

L'aristocratie féodale était dans une tout autre situation. Elle avait plutôt perdu que gagné à être séparée de la famille de ses ducs; et ce qui s'était passé en Angleterre depuis cette séparation n'était pas de nature à diminuer

(1) Walsingh., p. 168. « Tunc superbire cœperunt matronæ anglicanæ in « apparatibus matronarum Galliæ. »

ses regrets. Les barons normands ne pouvaient, sans un certain sentiment d'envie, comparer le rôle politique que les descendants de leur propre race jouaient de l'autre côté du détroit avec celui qu'ils jouaient eux-mêmes dans la province qui était leur berceau commun. En Angleterre, la noblesse était unie et pour résister à la royauté et pour dominer les classes populaires, au milieu desquelles elle vivait sans en avoir l'origine. En France, au contraire, la diversité des éléments dont elle était composée la rendait impuissante en face d'une monarchie qui profitait de la désunion de ses membres pour se fortifier et s'étendre.

Mais, à ce point de vue encore, il est nécessaire d'établir une distinction. L'aristocratie de la partie occidentale de la province avait conservé beaucoup plus de rapports avec ses anciens princes que celle de la Haute-Normandie. La majeure partie des *alien priories*, nous l'avons vu, étaient entre les mains des monastères d'en deçà de la Dives, et les noms des principales familles du Cotentin se trouvaient parmi ceux des hauts fonctionnaires de l'Angleterre (1). L'archipel Normand était une sorte de trait d'union entre les souvenirs du passé et les espérances de l'avenir. L'attachement aux vieilles institutions était plus tenace à mesure qu'on se rapprochait davantage des lieux où elles avaient trouvé leur dernier refuge. Enfin, dans ce coin reculé, dans cette *île du Cotentin*, ainsi que l'appellent les chroniqueurs du temps (2), on comprenait moins bien que sur les bords de la Seine les guerres lointaines que la politique des rois faisait naître et dont seule elle profitait et la rivalité des deux marines, qui jadis

(1) Les Bohun étaient connétables ; — les d'Aubigny, grand-bouteillers, etc. (Rymer, t. II, 4e part., p. 13).

(2) Walsingh., p. 188. — Froissard, t. II, p. 297 ; t. III, p. 136.

n'en formaient qu'une. Aussi était-ce aux nobles de la presqu'île normande que la cour de France avait voué ses plus ardentes rancunes. Ces observations générales vont recevoir de l'exposé des faits une justification suffisante, en même temps qu'elles vont donner à ces mêmes faits leur signification claire et exacte.

La guerre d'Écosse, des négociations aussi oiseuses qu'elles étaient fréquentes avec le roi de France, de prétendus projets de croisades et les levées de subsides qui en étaient la conséquence, occupèrent le gouvernement d'Édouard jusqu'en 1335. L'évêque d'Avranches, envoyé en Angleterre, avait conclu, au mois de septembre de l'année précédente (1), une trêve qui devait se terminer le jour de la fête St-Jean, alors prochaine, afin de permettre aux deux monarques de faire leurs préparatifs pour aller en Terre-Sainte. Chacun d'eux, en effet, se préparait à la guerre, mais non pas contre les Sarrazins; nul ne s'y trompait.

Pendant qu'Édouard donnait l'ordre au connétable du château de Douvres et au gardien des Cinq-Ports de surveiller les côtes de France (2), Philippe de Valois rassemblait peu à peu des vaisseaux, des vivres et des armes. Les bailliages du Cotentin et de Caen avaient fourni vingt-huit grosses nefs; Dieppe, le même nombre; le littoral du pays de Caux et de la Picardie, de Fécamp à Calais, seize nefs, et la Flandre, cent-six. Les vivres et les munitions étaient recueillis dans les bailliages de la Basse-Normandie et de Caux (3).

Ce n'était plus Barfleur qui recevait désormais les flottes

(1) Walsingh., p. 134. — Rymer, t. II, 3e part., p. 119.

(2) Rymer, t. II, 3e part., p. 129 et 131.

(3) *Extrait du Mémorial de la Ch. des Comptes*, cité par le P. Daniel. *Hist. de la mil. franç.*, t. II, p. 644.

normandes : depuis longtemps, le vieux port préféré par les premiers ducs était déchu de sa prospérité primitive. Harfleur, puis bientôt son ancien avant-port, La Fosse de l'Eure, l'avaient remplacé (1).

Ce changement était une conséquence inévitable des événements du XIII[e] siècle. Le Cotentin était trop éloigné du siége du nouveau gouvernement et n'offrait peut-être pas de garanties suffisantes de fidélité pour qu'on y laissât le principal centre militaire de la province; sa proximité de l'Angleterre était, d'ailleurs, dans les circonstances présentes, un danger bien plus qu'un avantage. A ce dernier point de vue, un port situé à l'embouchure de la Seine remplissait toutes les conditions favorables, et d'autant mieux que l'arsenal maritime désigné sous le nom de *Clos aux Galées*, et qui paraît avoir été le plus important de ce temps, était établi à Rouen (2). Le roi n'imposa aux paroisses du littoral du Cotentin que la garde des ports (3).

Les préparatifs de Philippe étaient parfaitement connus de son adversaire. Dès le mois de juin 1335, un premier acte d'hostilité avait été signalé. Une bande de corsaires, commandés par un aventurier du nom de Jean de Sainte-Agathe, avait attaqué un navire de Southampton, chargé de cuir et de laine, à son entrée dans la Seine, et l'avait coulé, après avoir pris les marchandises, qui furent portées à Honfleur (4). Édouard prescrivit aussitôt les mesures de défense les plus énergiques. Le sénéchal de Gascogne dut faire visiter et réparer tous les navires de Bayonne (5). Une

(1) *Mémoire sur le commerce marit. de Rouen*, par E. de Fréville, t. I, p. 79 et suiv.

(2) Voy. *Recherches sur le Clos des Galées de Rouen*, par Ch. de Beaurepaire (ap. *Précis de l'Académie de Rouen*, année 1863-1864).

(3) *Actes norm. de la Ch. des Comptes*, p. 19.

(4) 2 juillet 1335. — Rymer, t. II, 3[e] part., p. 139.

(5) 25 id. — Id., ibid., p. 131.

lettre adressée aux maires et aux Cent Pairs de cette ville les chargea de cette même tâche (1). Le gardien des îles, Guillaume de Montaigu et Henri de Ferrières recevaient, de leur côté, des lettres patentes (22 août 1335), qui les avertissaient qu'une grande flotte,—*magna classis navium guerrinarum,*— se rassemblait en France et menaçait les îles (2). On ordonna, enfin, que tous les navires étrangers appartenant à une nation ennemie, qui se trouvaient à Londres et dans les autres ports, seraient immédiatement saisis (3). On frappa, en même temps, les bourgeois et les clercs d'un dixième, et les autres habitants,d'un quinzième. De plus, le roi fit prendre toutes les sommes qui avaient été déposées dans les cathédrales pour les dépenses de la croisade (4).

Les bruits d'invasion se répandaient de plus en plus. Le 16 février 1336, Édouard ordonna la levée des hommes de seize à quarante ans (5), et, par un mandat spécial, fit former une compagnie d'hommes d'élite, destinée à être transportée dans les îles, que menaçaient les *alliés des Écossais* (6).

Ces mesures étaient un peu tardives ; car, dans le courant du mois suivant, « la veille de l'Annonciation de la « bienheureuse Marie » (24 mars), un certain nombre de galées normandes descendirent à Portsmouth, brûlèrent la ville, à l'exception de l'église et de l'hôpital, — *præter ecclesiam parochialem et hospitalem*, — et emportèrent un

(1) 26 juillet 1335. — Rymer, t. II, 3e part., p. 131.

(2) *Jersey, ses antiq.*, etc., par de La Croix, t. II, p. 378. Guillaume de Montaigu fut nommé en 1336 amiral de la flotte occidentale (Voy. *infra*).

(3) 26 août 1335. — Rymer, t. II, 3e part., p. 134.

(4) Walsingh., p. 136.

(5) Rymer, t. II, 3e part., p. 142.

(6) *Rot. scot.*, memb. 12, *Notingham.*

butin considérable, sans rencontrer de résistance (1). Hugues Quéret commandait l'expédition ; depuis plusieurs mois, il tenait la mer, et de temps en temps de nouveaux navires venaient rejoindre sa flotte, après qu'ils avaient, sur ses ordres, reçu leur armement et les réparations nécessaires, dans le *Clos aux Galées*. C'est ainsi que nous voyons, du mois de septembre 1336 jusqu'au printemps suivant, armer successivement la *Ste-Anne*, construite dans le Clos même, la *Kateline Johan Ertaut*, la *Ste-Katerine* de Leure, le *St-Julien*, le galiot *St-Michel*, le *St-Georges*, etc. (2).

Cette attaque audacieuse révélait un fait nouveau : l'organisation d'une force navale, relativement régulière, au service de la France et recherchant, au lieu de l'éviter, la lutte avec un ennemi puissant. Il y avait, en effet, à cette époque, autre chose que ces rassemblements de vaisseaux faits à la hâte et sans unité de commandement qui jusqu'alors avaient défendu, avec plus ou moins de bonheur, le commerce français en entravant celui des autres peuples. La majeure partie des navires appartenaient bien encore à des particuliers, qui louaient leurs services ; mais les armes, les engins, les bannières et pannonceaux étaient fournis par les arsenaux du roi. C'était du garde du Clos de Rouen, Thomas Fouques, que St-Valery, Dieppe, Harfleur, Leure, Honfleur et Caen recevaient tout ce qui leur était nécessaire en proportion du nombre de leurs marins et du tonnage de leurs bâtiments. La marine nor-

(1) Walsingh., p. 136. Ce fait est positivement placé par l'auteur en l'année 1336, qui finissait à Pâques (cette année, le 20 avril) ; doit-il être confondu avec un fait semblable mentionné par le contin. de Guill. de Nangis en 1338 (ap. *Spicileg.*, t. III, p. 100, édit. in-f°, et p. 158, édit. de la Soc. de l'Hist. de Fr.) ? Nous sommes porté à croire que les Normands firent deux descentes à Portsmouth, l'une en 1336, et l'autre deux ans plus tard, avec Béhuchet.

(2) *Actes normands*, etc., p. 142 et suiv.

mande redevenait redoutable ; sa confiance en elle-même grandissait à mesure qu'elle se sentait mieux dirigée, car elle avait retrouvé des chefs. Édouard le comprit et redoubla d'énergie pour lui résister.

Dans la catastrophe de Portsmouth, les vaisseaux, probablement sortis du port, n'avaient pas été atteints. Un mandement royal, du 6 novembre 1336, les envoya en mer avec ceux d'Orewell, afin de protéger les navires marchands qui venaient de Gascogne, et qui reçurent l'ordre de ne se mettre en route « qu'en grand nombre », — *in magnis classibus* (1), — et sous la protection de la flotte bayonnaise (2). Guillaume de Montaigu fut nommé amiral de la division occidentale, et Nicolas Usmer,— *Usus Maris,* — de la division de Gascogne (3). On construisit des galées avec des chênes donnés par les monastères (4); on fabriqua des ancres à Londres (5).

Le 20 mars 1337, le roi écrivit à la commune de Bayonne; il lui rappelait que ses prédécesseurs avaient toujours compté sur son aide et sur sa fidélité; il l'assurait qu'il ne ferait aucun traité de paix sans qu'elle n'y fût comprise et il lui demandait vingt navires de guerre bien armés et bien équipés (6). Son ennemi, le roi de France, et ses confédérés avaient réuni en Normandie une flotte nombreuse, qui poussait la hardiesse jusqu'à attaquer les vaisseaux à l'ancre dans les rades, — *tam volantes supra mare quam anchoratas in littore.* — Il comptait que les Bayonnais ne se montreraient pas moins courageux et qu'ils entreraient

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 154.
(2) Id., ibid., p. 155.
(3) Id., ibid., p. 157.
(4) Id., ibid., p. 159.
(5) Id., ibid., ibid.
(6) Id., ibid., p. 163.

dans les ports de la Normandie pour y détruire tout ce qu'ils y rencontreraient (1).

Les Bayonnais n'eurent pas le temps d'amener le secours sollicité avec tant d'instances. Vers le mois d'avril 1337, les Normands se jetèrent sur les îles du Cotentin et y commirent toutes sortes de ravages : — « incendia, homicidia et « alia facinora diversa ibidem inhumaniter perpetrarunt. » L'île de Serk, en particulier, fut cruellement traitée par eux ; mais ils ne songèrent pas cette fois à s'y établir en conquérants (2).

Le 11 mai suivant, Édouard adressait au gardien des îles, Thomas de Ferrières (3), une longue lettre, dans laquelle, en rappelant ce que les îles avaient eu dernièrement à souffrir des *adhérents* des Écossais, ses ennemis, il prévoyait qu'elles étaient encore menacées des mêmes maux, si l'on ne s'y opposait énergiquement. Il ordonnait, en conséquence, au gardien d'armer tous les hommes des îles et de les organiser par corps de mille, de cent et de vingt hommes, — *in millenis, centenis et vintenis*, — et de les préparer à combattre et à repousser les envahisseurs. Il arrêtait, en même temps (24 mai), une convention avec les petits souverains du Hainaut, de Juliers, de Zélande, etc., qui s'engageaient à lui fournir des hommes (4) ; écrivait (27 juin) au roi de Castille pour lui demander son con-

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 163. « Scrutantes singulos portus Normanniæ « et alibi ubi dictas naves et galeas contra nos si paratas invenire poteritis, « eas invadatis, capiatis et destruatis. »

(2) Rymer, t. II, 3e part., p. 167.

(3) Thomas de Ferrières avait remplacé deux gascons, Bernard de Pynsole et Laurent de Gaillard, l'un et l'autre de Bayonne ; ils avaient été nommés en 1330 ; c'étaient probablement des capitaines de navires qui croisaient dans la Manche (*Abbreviatio rotul. origin. temp. Edw. III*, t. II, p. 37 et 50 ; ap. *Hist. of Guern.*, by Brock Tupper, p. 92).

(4) Rymer, t. II, 3e part., p. 168.

cours (1), et renouvelait auprès du maire de Bayonne et de l'amiral Nicolas Usmer ses premières recommandations (2).

D'autres mesures, non moins énergiques, furent encore prises. Le 1er juillet, la saisie des *alien priories*, et nominativement de ceux que possédaient les moines de Cluny et de Citeaux, fut prononcée : — « Quia, disait le roi, rex « Franciæ, congregato in diversis partibus dominii sui « magno navigio, gentes nostras per mare transeuntes hos- « tiliter expugnare et capi, et idem navigium, cum multi- « tudine hominum armatorum, super regnum nostrum ac « etiam *insulas nostras de Gerneseye et Jerseye* mitti fecit « ad nostrum si possit dominium subvertendum (3). »

Le 21 août, à cause de l'imminence du péril, — « propter « imminentia pericula », — un parlement avait été convoqué à Roffen ; le clergé et les communes accordaient un subside considérable pour trois ans, afin de soutenir la guerre « injuste que fait Philippe de Valois, en envoyant contre « le royaume et les îles de Guernesey, Jersey, Serk et « Aurigny des nefs et des galées de guerre » (4). Les poursuites judiciaires, — *assisæ novæ dissesinæ et attinctæ*, — contre ceux qui iront au service du roi sont suspendues (5).

Depuis trois ans, pour réduire l'orgueil des Flamands, — *qui plus saccos quam Anglicos venerabantur*, — on prohibait l'exportation des laines dans leur opulent pays ; mais le roi déclare qu'il prendra sous sa protection spéciale tous les ouvriers tisserands qui viendront de Flandre fixer leur résidence en Angleterre (6).

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 178.

(2) Id., ibid., ibid.

(3) Id., ibid., p. 177. — Walsingh., p. 146.

(4) *Anon. hist. Edw. III*, cap. LIV, p. 412 (ap. Walt. Hemingford chron., t. II). — Rymer, t. II, 3e part., p. 183.

(5) 26 août 1339. — Rymer, t. II, 3e part., p. 184.

(6) Walsingh., p. 146.

Le 28 août, Édouard, dans un long manifeste (1), fait connaître à ses sujets et aux nations voisines l'état des négociations qu'il a entamées pour obtenir la paix, et les actes d'hostilité de son ennemi de France, « qui moet « overte guerre sanz juste cause. » — Par l'avis des grands et des sages du royaume, il a envoyé de « solempnes « messages » ; mais le roi Philippe, « endurzi en sa mal- « veiste, rejette toutes les propositions et, sous couleur « du saint voyage, mande ses galyes et sa navie, des queux « gentz ont pris guerre et derobbez pluseors niefs d'Engle- « terre et tuez et pris les genz qui furent en yceles et ont « arivez en Engleterre et es Isles du Roy, faisant arsons, « homicides, robberies et autres mals horribles selon lour « poer. »

L'île de Wight, si exposée à une attaque soudaine, est confiée à un capitaine éprouvé, Thibaut Russel, qui est investi des pouvoirs les plus absolus (2). La même précaution est prise pour l'île de Thanet (3). Tous les religieux du royaume sont tenus de faire surveiller les côtes riveraines de leurs monastères (4).

Enfin, Édouard, comme pour couronner cette œuvre de la défense nationale, prend officiellement le titre de roi d'Angleterre et de France, et écartèle, — *per quarteria dividens,* — les armes de son aïeul Philippe le Bel de celles de ses propres aïeux normands, — *scilicet lilia et leopardos* (5). — Sa lettre est affichée sur les portes des églises,

(1) Rymer, t. II, 3e part., p. 187 ; texte en français.

(2) 10 juillet 1337. — Rymer, t. II, 3e part., p. 178.

(3) Même date. — Id., ibid., ibid.

(4) 28 juillet. — Id., ibid., p. 182.

(5) 7 octobre. — Id., ibid., p. 192-193. — Walsingh., p. 136. — Contin. de Guil. de Nangis, p. 184 et 196 (édit. Soc. de l'Hist. de France). « Quod non « modicum scandalum et indignationem regi Franciæ et multis aliis viris « ecclesiasticis quam ceteris generavit. »

en Angleterre et en Flandre (1), et elle est notifiée aux principaux seigneurs de France (2). Toutefois, et par respect pour le pape, qui s'était à tant de reprises efforcé de maintenir la paix, il fait savoir au légat qu'il n'entrera en France qu'au mois de mars de l'année, alors prochaine, 1338 (3).

CHAPITRE II.

Préparatifs de guerre de Philippe de Valois (1337). — Ayton Doria, Hugues Quéret et Nicolas Béhuchet, amiraux.—Prise et occupation de Guernesey.— L'île est donnée par le roi à son fils Jean. — Ce dernier en transmet la seigneurie à Robert Bertran, sire de Bricquebec. — Exploits maritimes des Normands. — Assemblée de Vernon. — Jean et Godefroy d'Harcourt. — Convention de Rouen de 1338-1339.

Les préparatifs et les menaces d'Édouard n'intimidèrent pas les marins normands et ne changèrent rien aux dispositions de plus en plus hostiles de Philippe de Valois. L'impôt levé pour subvenir aux frais de la garde des côtes avait produit, dans le Cotentin, 2,554 livres 5 sous et 9 deniers (4). De nombreux soldats de marine, — *multos soldarios marinos* (5), — et un certain nombre de vaisseaux avaient été recrutés dans différents pays, principalement à

(1) Walsingh., p. 136.

(2) Rymer, *loc. sup. cit.*, p. 198 (7 oct. 1337). — Froissart ne mentionne ces faits qu'en 1340 (t. I, p. 268).

(3) 4 déc. 1337. — Rymer, *loc. cit.*, p. 198.

(4) *Actes norm.* (18 juillet 1337), p. 155.

(5) Contin. de Guill. de Nangis, p. 150.

Gênes, et mis sous le commandement d'Ayton Doria, auprès duquel fut accrédité, comme amiral de France, le chevalier Hugues Quéret (1). Le conseiller et *tresaurier* du roi, Nicolas Béhuchet, fut désigné comme capitaine de l'armée de mer. C'est en cette qualité que nous le voyons, au mois de mai 1338, adresser au gardien des galées de Rouen, Thomas Fouques, des ordres pour armer les nefs qui devaient prendre la mer avec lui : la *Ste-Marie-la-Barraude* de Honfleur et le *St-Georges* de Leure, portant chacune quarante hommes (2).

Pendant que Hugues Quéret croisait avec les Génois, du côté de Calais, car il ne fallait pas perdre de vue les côtes de Flandre (3), Béhuchet se dirigea sur Portsmouth et mit une nouvelle fois le feu à la ville et à plusieurs villages du littoral. De là il revint vers l'archipel Normand, et, le jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre), se jeta sur l'île de Guernesey. Il y brûla tout, dit le chroniqueur, à l'exception d'un château, le château Cornet, qui se trouvait là : — « Insulas etiam de Grenesiaco, « mediante vorante flamma, excepto uno castro qui ibi « erat, totaliter consumpsit (4). »

(1) *Actes norm.*, p. 180. Quelques chroniqueurs désignent comme chef de la flotte génoise un Pierre Barbevaire (Voy. Froissart, édit. Buchon, t. I, p. 219.—Contin. de Guill. de Nangis, p. 268) ; mais la récente publication de notre *Société de l'Hist. de Norm.* constate que ce chef était un Doria et que Pierre Barbevaire, aventurier qui avait souvent pillé les environs de Marseille et d'Aigues-Mortes (Contin. de Nang., p. 166), n'était que simple sergent d'armes, capitaine d'une galée (*Act. norm.*, p. 220), et fut, après la bataille de L'Écluse, accusé de trahison (*Ibid.*, p. 280) ; le contin. de Nang. (p. 169, nº 1) explique ce fait.

(2) *Act. norm.*, nºs 86, 87 et 88.

(3) Le 30 juillet, l'amiral donnait, de Calais, l'ordre de lui envoyer dans ce port toutes les bannières et tous les pannonceaux qui avaient été délivrés par le gardien du Clos des Galées (*Act. norm.*, nº 69).

(4) *Contin. de Guill. de Nang.*, p. 158. On remarquera que ce chroni-

Il est assez difficile d'expliquer comment cet événement, si important pour l'histoire de la Normandie et des îles, et rapporté, par le chroniqueur que nous citons (1), en termes si précis, quoique trop laconiques, a pu donner lieu à tant d'inexactitudes et d'obscurités, pour ne pas dire d'erreurs, dans les récits des historiens locaux. Le second continuateur anonyme de Guillaume de Nangis est, il est vrai, nous le croyons, le seul chroniqueur qui ait mentionné, à sa date de 1338, l'attaque contre Guernesey par la flotte normande; mais les documents les plus authentiques viennent donner au fait, tout en rectifiant ou en révélant quelques détails, le caractère de certitude le plus incontestable et une portée plus grande qu'on ne le supposerait d'abord.

Nous n'affirmons pas que le *totaliter consumpsit* de la chronique soit une expression rigoureusement exacte. Édouard, dans l'exposé de ses griefs contre son ennemi le roi de France, qu'il fit publier au mois de juillet 1338, accusait les Français des forfaits les plus odieux: — « Insulam nostram de Guernsey, disait-il, invadentes hostiliter, « ecclesias et ædificia singula redegerunt in miserabilem « cibum ignis, interficientes quos illic invenerunt, ætati, « sexui vel ordini non parcendo (2) »; — mais l'amiral Béhuchet fit autre chose que de ravager l'île par le fer et le feu: il s'en empara et s'y installa. Quant au château qui, d'après le chroniqueur, fut épargné, il tomba, comme l'île et comme Serk et Aurigny, au pouvoir des Normands (3).

queur ne mentionne pas ici la circonstance que Walsingham a soin de noter en 1336 : l'église et l'hopital épargnés.

(1) Falle's *Account on island of Jersey.* — Brock Tupper's *History of Guern.*—*Chron. des isles*, éditée par G. Syvred, etc.

(2) Rymer, t. II, 4e part., p. 66.

(3) « Memorandum quod in festo Nativitatis beatæ Mariæ captum fuit

La conquête de Guernesey, complément de la conquête de la Normandie, avait, pour le roi de France, une importance considérable : elle lui assurait un excellent port de refuge dans ces parages où la mer est si dangereuse et un poste d'observation d'où ses vaisseaux pouvaient à loisir surveiller et attaquer l'ennemi. Aussi Philippe s'empressa-t-il, pour donner à cet événement sa vraie signification et relier la tradition historique rompue depuis Philippe Auguste, d'investir officiellement le duc de Normandie, son fils aîné, de la souveraineté de l'île conquise et de celles qui pourraient l'être à l'avenir.

Une charte, datée du bois de Vincennes, au mois d'octobre 1338, était ainsi conçue : « Philippe, etc., savoir « faisons que l'ille de Guerneriæ que nous avons conquise « par force d'armes en juste guerre sur le roy d'Angleterre « nostr'ennemy et de nostre royaume et toutes les autres « Hilles en mer que nous avons conquises et celles qui y « seront conquises de par nous ou par nos subjez ou « aydans sur le dit roy d'Angleterre durant ceste présente « guerre entre nous et luy, nous avons données et don- « nons à nostre cher aisné filz Jehan, duc de Normandie,

« castrum Cornet cum insulis Gerneriæ, Serk et Aulnerey per Gallos, et in « potestate regis Franciæ (*Record of the Exchequer*, cité par Block Tupper, p. 87). » — Dans un volume in-8° de 335 pages, sans nom d'auteur, imprimé à Caen, chez F. Poisson, en 1825, sous le titre de *Discours sur le pays compris dans le département de la Manche et ses habitants depuis l'invasion des Romains jusqu'à nos jours*, l'auteur, M. Ch. Houel, place la prise des îles en 1326, et l'entoure de circonstances plus que singulières. D'après lui, Édouard II, mécontent du roi de France, qui avait accueilli la reine et son fils, envoya une armée, qui s'empara des îles et de plus de cent navires normands. La Normandie, indignée et qui *ne comptait pas sur le roi de France*, envoya des *ouvriers* au comte de Mortain ; mais, ce prince ne pouvant se mettre à leur tête, les Normands choisirent pour chef Robert Bertran, qui, avec une flotte montée par plus de 8,000 hommes, alla descendre à Portsmouth et à son retour, reprit les îles, etc. — C'est ainsi que plus d'une fois on a écrit l'histoire !...

« comte d'Anjou et de Mayenne, et dès maintenant li « cessons, etc. (1). »

Au même moment, ou, du moins, dans le courant du même mois d'octobre, Jean, par une autre charte, datée également du bois de Vincennes, transporta « la seigneu- « rie, possession et propriété » de Guernesey et autres îles à Robert Bertran, sire de Bricquebec et maréchal de France, en considération de ses « bons et agréables ser- « vices et des grands labours et dépens qu'il a soutenues « et encore soutient pour le honneur de nostre dit sei- « gneur roy et de son dit royaume et de nous. »

Au mois de novembre, le roi ratifia cet acte de libéralité, et Robert Bertran l'accepta, en se soumettant aux conditions qui avaient été convenues entre lui et le donateur. L'une de ces conditions portait que, dans le cas où un traité de paix interviendrait avec l'Angleterre et où la restitution de Guernesey y serait stipulée, Robert recevrait une indemnité égale à la valeur de ce qu'il posséderait dans l'île au jour de l'abandon (2).

Pour le sire de Bricquebec, la donation de Guernesey était presque une restitution. Nous avons vu, en effet, dans la première partie de cette étude, que le premier membre

(1) Cette charte et celles qui sont relatives à la donation de Guernesey ont été insérées dans le numéro du 2 janvier 1847 du journal *Le Constitutionnel de Jersey*, mais très-incorrectement ; nous avons emprunté la copie que M. L. Delisle en avait envoyée à M. de Gerville et qu'il avait prise au trésor des Chartes.—Arch. du roy, carton J, 211, pièce n° 34.

(2) D'après une note de M. L. Delisle, c'est dans la lettre obligatoire de Robert Bertran que sont insérées les cinq pièces qui la motivent. Cette lettre originale est munie d'un sceau en cire verte, sur las de soie, très-bien conservé et représentant un chevalier galopant à droite et portant les armes des Bertran ; — contre-scel aux mêmes armes : — d'or au lion de sinople, armé, lampassé et couronné d'argent. Ces armes avaient fait surnommer Robert Bertran « le chevalier au Vert-Léon » (*Chron. norm.* de P. Cochon, p. 60).

connu de sa famille, Anslech, père de Toustain de Bastembourg, avait été, à la suite de la révolte de Rioulf, sous Guillaume Longue-Épée, mis en possession de la moitié de l'île (1). La conquête de Philippe Auguste l'avait enlevée à ses descendants.

Mais le roi de France avait aussi un grand intérêt politique à s'attacher l'un des plus opulents seigneurs féodaux du Cotentin, lorsque ce seigneur consentait à se dévouer à son service et à oublier ce que la défaite de Jean sans Terre avait enlevé à l'aristocratie normande.

Nous devons dire, toutefois, que la maison de Bricquebec ne paraît pas avoir eu en Angleterre des possessions considérables, et que, dès lors, elle avait moins que beaucoup d'autres à regretter l'ancienne patrie (2). Elle était représentée à la conquête par un Guillaume Bertran (3), probablement le père de Robert, dit le Tort, que Wace indique mal à propos, on le croit, comme un des compagnons du Conquérant (4). Elle se rattacha de bonne heure à la royauté française et devint, par ses alliances successives, l'une des plus riches du pays. Sous Philippe Auguste, la baronnie devait le service de cinq chevaliers (5). En 1226,

(1) Voy. notre 1re partie, p. 174, 217 et 234.

(2) Guill. Bertran fonda le prieuré de Brickburn et un autre Bertran était baron de Rothall (*Roman de Rou*, t. II, p. 248, note 2). Il y eut aussi un Richard Bertran, auquel Guillaume le Conquérant fit épouser la fille et unique héritière de John de Mitford et qui fut la souche des barons de ce nom (*Extinct baronage*, etc., by sir Bernard Burke, p. 52). Les deux branches, anglaise et normande, n'entretinrent pas de relations et devinrent étrangères l'une à l'autre. Dans un compte de gages de chevaliers ayant pris part à l'expédition d'Écosse de 1347 (Rymer, t. III, p. 8 et 9), on voit figurer un « Monsieur Robert Bertran a x hommes d'armes, x archers a « chival amont par le quart LX liv. »

(3) *Hist. gén. de la maison de France* du P. Anselme, t. VI, p. 689.

(4) « Robert Bertram ki esteit torz » (*Roman de Rou*, t. II, p. 248).

(5) *Le livre des fiefs* (ap. *Grands rôles*, édit. d'Anisy, p. 168).

un Robert Bertran, quatrième du nom, fut appelé au couronnement du fils de Louis VII. En 1240, Robert, cinquième du nom, fils du précédent, était connétable de Normandie (1). Enfin, le nouveau seigneur des îles, Robert, septième du nom, baron de Bricquebec, vicomte de Roncheville, chevalier, seigneur de Fontenay-le-Marmion et de Magneville, fut, dès l'année 1320, employé dans des missions diplomatiques par Philippe le Long. En 1325, Charles le Bel le chargea de garder les côtes du Cotentin, ainsi que nous l'avons dit plus haut; puis il le nomma maréchal de France et son lieutenant en Guyenne, Saintonge, Normandie et Flandre (2). Philippe de Valois ne fit pas moins que ses prédécesseurs. Dans l'année même où le baron de Bricquebec mourut, en 1348, le roi lui avait donné une rente de 1,000 livres, qui s'ajoutait à une autre de 2,000 livres, qu'il lui avait constituée en 1329 (3), et à l'octroi des droits de foire à Magneville et à Fontenay-le-Marmion, qu'il lui avait concédés en 1331 et 1333 (4).

Cette faveur royale eut son revers : elle fut, nous le verrons bientôt, l'une de ces petites causes qui produisent

(1) *Hist. gén. de la maison de France*, loc. sup. cit.

(2) *Ibid.*, ibid.

(3) Le 26 juillet 1329, Robert donna à l'abbaye de Ste-Marie-du-Vœu « de lez de Chierebosc » 50 sous de rente sur les redevances que lui faisaient les hommes de Blosville et de Hiesville pour une messe du St-Esprit et une messe de *Requiem* à célébrer chaque année pour le salut des âmes « de ses « ancessours, de sa chère compagne, Marie de Souly, de leurs enfants « et successeurs » (*Invent. somm. des Arch. de la Manche*, sér. H, n° 2044).

(4) Robert Bertran ne laissa pas de descendant mâle. Il avait eu cinq enfants,—deux garçons et trois filles. L'aîné fut tué à Crécy ; — le second, Guillaume, premier président du Parlement de Paris, fut tué en Bretagne, au combat de Moiron. L'aînée des filles, Jeanne, hérita de la seigneurie de Bricquebec et la transporta à Guill. Paisnel, baron de Hambye, qu'elle épousa (*Hist. gén*, du P. Anselme, *loc, sup. cit.*, p. 689).

parfois, dans l'histoire des peuples, les plus graves conséquences.

Robert Bertran alla prendre possession de son nouveau domaine. Au mois de janvier 1338, v. s., il envoyait un sergent d'armes du roi, Jehan L'Alemant, recevoir du gardien du Clos des galées, à Rouen, « pluseurs armeures « et artilleries (1) pour la garde des ylles. » Thomas Fouques, sur le mandement de François de L'Ospital, remit au messager « trente plates toutes neuves, couvertes de ca« nevas, et deulx plates de Janes couvertes de coutil, « vernicies de gaune, trente deux bachinés, touz garnis; « trente deux gorgerètes de coton, couvertez de blance « telle neuve, cincquante pavois, tous prés et garnis, « vint cinq escuz tous neufs rouges, à un escuchel des « armes de France; deux cenz lances ferrées toutes neuves, « quatre vins arbalestes à un pié; neuf arbalestes à II piés « toutes prestes; troiz arbalestes à tour sur main et une « arbaleste à tour toutes prestes, quatre vins baudrés, « touz garnis; quatre hauchepiés touz prés; quatre tours « pour tendre arbalestes à tour; vint casses de carreaux à « un pié, ferrés et empanés; douze casses de viretons « toutes prestes, garnies de deulz vraies cordes et une « fausse; et quatre casses de carreaux pour espringales « tous prés, empanés de laiton (2). »

La prise de Guernesey redoubla l'ardeur et l'audace des marins normands; ils crurent n'avoir plus désormais de rivaux à craindre sur le canal Britannique. Leurs exploits se multiplièrent sur l'un et l'autre rivage. Dans le port de L'Écluse, ils surprirent cinq gros navires anglais, — *V ma-*

(1) On sait que ce mot n'indique pas encore les armes à feu, quoiqu'on commençât à les employer; on nomme *artillerie* toutes les armes de jet, arbalètes, carreaux, etc.

(2) *Actes norm.*, 20 janv. 1338, v. s., n° 101. On trouve dans ce document une énumération assez complète des armes en usage au XIV[e] siècle.

jores naves regis Angliæ, — et les amenèrent en Normandie (1). Le lundi après la St-Michel 1338, à neuf heures du matin, ou, suivant Froissart, un dimanche pendant la messe, Hugues Quéret et ses compagnons débarquèrent à l'improviste au havre de Southampton et se mirent à piller le port et la ville; puis, lorsqu'ils s'aperçurent que les habitants se réunissaient en forces, ils allumèrent l'incendie en cinq endroits et partirent avec leur butin (2).

Une autre fois, dans la même année, la flotte normande, qui comptait trente voiles, rencontra deux des plus forts navires de la marine anglaise, le *Christophe* et l'*Édouard*, qui escortaient un convoi de marchandises, et s'en emparèrent, après un combat acharné de neuf heures, dans lequel six cents hommes périrent des deux côtés (3).

La guerre ainsi conduite, grâce surtout au réveil de l'esprit maritime des Normands, qui « étoient, dit Froissart, sages de mer et bons combattants », devait nécessairement amener un autre résultat : le réveil de l'ancien esprit national, qui jamais ne s'était complètement éteint.

La royauté française ne s'y trompait pas. Tout en ménageant ses susceptibilités, et tout en profitant de son aide, sans lequel elle eût été impuissante contre l'Angleterre, elle détestait profondément la population et surtout la noblesse normande. La noblesse française partageait ce sentiment, que poussait jusqu'au dernier degré de violence la reine Jeanne de Bourgogne, « cette malvesse royne « boyteuse », contre laquelle nos chroniqueurs épuisent leurs injures les plus grossières. Elle disait, en parlant des Normands, « qu'j vilain, marchant ou bourgeois, ne

(1) *Hist. anon. Edw. III*, cap. LV et cap. CCCCXVIII.

(2) *Ibid.* — Froissart (édit. Buchon), t. I, p. 226. — *Contin. Will. de Nangis*, p. 161 et 162.

(3) *Contin. Will. de Nang.*, ann. 1338.—Froiss., t. I, p. 334.—Laydyard's *Naval hist.* (trad. franç.), t. I.

« devoit avoir que v sols et un asne et estre vestu de « toille (1) » ; et elle alla, si le chroniqueur rouennais est véridique, jusqu'à essayer, au moyen d'une fausse lettre du roi, de faire conduire au gibet de Montfaucon le plus fidèle et le plus dévoué des chevaliers normands, le baron de Bricquebec, Robert Bertran lui-même (2).

Philippe de Valois, quelle que fût, d'ailleurs, sa pensée secrète, ayant besoin des Normands, ne négligea aucun des moyens propres à les engager et à les retenir dans sa cause. A une date qu'il nous est impossible de préciser rigoureusement, mais qui doit être placée en 1336 ou 1337, c'est-à-dire à une époque où, de chaque côté, on se préparait à la lutte (3), le roi convoqua à Vernon (4) une assemblée de chevaliers et de barons pour en recevoir le « meilleur conseil » et, en même temps, il faut l'ajouter, la plus grosse somme d'argent qu'ils pourraient donner.

Le sire Jean d'Harcourt fut, malgré sa jeunesse, chargé de répondre au nom des barons de Normandie. « Très souverain sires, dit-il, votres ancesseurs le roy « Saint Loys et Philippe le Beaulz et autres nous ont « tenus paisiblement en nos franchises de Normandye et « donné lettres pendantes et scelleez en las de soye et « chire verte du grant seel roial de France que vechy.

(1) *Chron. norm.*, p. 57 et 58. — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 44.

(2) *Ibid.*, p. 60.

(3) La *Chronique normande* de Pierre Cochon indique l'année 1336 ; la *Chron. des 4 prem. Val.*, l'année 1337 ; et le *Contin. de Guill. de Nangis*, l'année 1338 ; — mais les auteurs de ces chroniques confondent dans une seule assemblée celles qui eurent lieu à diverses dates depuis 1336 jusqu'en 1338 et même plus tard.

(4) La *Chron. des 4 prem. Val.* désigne Pont-Audemer, au lieu de Vernon. Il y eut probablement réunion dans l'une et l'autre de ces villes, ainsi qu'à Rouen (Voy. *Chron. de Rouen* : ap. *Nov. Bibl. mss.* de Labbe, t. I, p. 386).

« Plaise vous de votre begnigne grace, à nous reconfresner « et renouveler et tenir paiseblement en nos franchises « et libertez et nouvelle chartre, et pour le seel nous vouz « donrrons chent mille livres, et oultre vous promettonz « sur tous nos biens meubles et héritages, que, se le roy « Englois vient sur votre terre, car il ne peut descendre « sur vous que ce ne soit par nos metes de Bretagne, « Normandie ou Picardie, que à nos propres cous nous « le combratonz, et vous rendonz le roy Englois mort « ou pris en vos prisons à Paris ou nous y mourrons « tous (1). »

L'orateur de la noblesse normande, en prononçant son discours, tenait à la main « les lettres pendantes et « scelleez en las de soye » qui consacraient les franchises de la province, et déclarait très-nettement que la confirmation de ces lettres était le prix auquel lui et ses compagnons estimaient leur argent et leur sang.

Le roi fut ou parut satisfait de cette « belle et amoureuse « réponse » ; mais les envieux des Normands, « comme « Bourguegnonz et autres », lui firent entendre que l'orgueil seul l'avait dictée, et que les barons normands, qui n'étaient, après tout, que les hommes du roi, ne voulaient que s'affranchir de leurs devoirs envers lui et agir comme s'ils étaient indépendants ; et que, s'ils « venoient à chief « de leur entente, jamès n'obéiroient pour le grant hon- « neur qui leur seroit avenue. »

« Et quant Godefroy de Harcourt, frère puisné du dit « sire de Harcourt, out oye la responce du roy et de ses « baronz, fut tout courché, et dit que, quil le vouldroit « veoir, ils seroient tenus en leurs franchises, ou oncques « si grant dommage ne vint au royaume de France (2). »

(1) *Chron. norm.*, p. 57.
(2) *Ibid.*, p. 58.

Godefroy devait, dix ans plus tard, montrer que les menaces qu'il faisait entendre n'étaient pas vaines. C'est pour la première fois que paraît sur la scène historique l'homme qui, pendant plus de vingt ans, va la remplir du bruit de sa fatale renommée. — Jusqu'alors Godefroy, qui avait succédé, vers 1330, à son frère aîné, dans la baronnie de St-Sauveur-le-Vicomte, ne s'était signalé par aucun acte extraordinaire (1). M. Léopold Delisle, dans sa savante histoire de cette baronnie, ne mentionne qu'une charte du 22 septembre 1335, relative à un procès que le sire de St-Sauveur avait intenté aux religieux de l'abbaye de Montebourg (2).

Mais, dès son début dans la vie politique, le jeune baron du Cotentin révèle cette énergie indomptable que nous avons déjà rencontrée chez plusieurs de ses aïeux ; il se fait, du premier coup, le chef des défenseurs de la nationalité normande et des souvenirs qui avaient leur foyer dans chacun des châteaux de la presqu'île. Quelque sévère que soit le jugement que l'on porte sur lui, on ne peut méconnaître que Godefroy d'Harcourt n'ait été ce qu'on appelle un caractère. « C'était, dit Froissart (qui se con-« naissait en hommes, quand il ne s'agissait que de leurs « qualités extérieures), un chevalier de grand courage et « moult vaillant de conseil et d'armes, selon sa puissance, « car il étoit boîteux moult fort, mais pour ce ne demeura « mie qu'il ne fût hardi et entreprenant, et ne daigna « oncques fuir en batailles. »

Ce qui s'était dit dans l'Assemblée de Vernon donne, d'ailleurs, l'explication des événements qui allaient s'accomplir et du rôle que l'aristocratie normande y joua.

(1) Il avait été armé chevalier en 1326 (*Hist. de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1897).

(2) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 85 des preuves.

Tous les historiens contemporains sont en parfait accord sur un point : — l'attachement profond que les Normands avaient pour leurs anciennes franchises et libertés ; ils ne redoutaient rien tant que de les perdre, et on obtenait tout d'eux en leur promettant de les respecter (1). C'était dans ce but que Louis le Hutin leur avait octroyé cette *Chartre aux Normans* (2) qui devint comme une sorte de palladium, une arche sainte, devant laquelle chaque nouveau roi, lorsqu'il avait un service ou un impôt à demander, s'empressait de s'incliner, mais dont il ne se souciait plus guère lorsque le bénéfice qu'il en espérait était acquis.

Philippe comprit ce que la situation exigeait. — Comme le « roy St Loys et Philippe le Beaulx », il s'engagea donc à confirmer et à faire confirmer par son fils la fameuse Chartre. Il déclarait, dans le préambule de l'ordonnance du mois de mars 1339 (3), que ses fonctions de roi l'obligeaient à travailler au bonheur de tous ses sujets, mais que les Normands surtout avaient droit à sa faveur; que, non contents, en effet, de marcher les égaux de leurs pères, ils les dépassaient aujourd'hui par leur zèle à s'armer pour la défense de son royaume et l'extermination de ses ennemis.

Cette dernière phrase était une allusion à des négociations qui avaient suivi les Assemblées ou États de Vernon, de Pont-Audemer et de Rouen, et qui avaient abouti à une convention dont les historiens se sont, en général, peu

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 8.

(2) La première rédaction de la *Chartre aux Normans* porte la date du 19 mars 1314, v. s. ; elle a été publiée par de Laurière (*Ordon. du Louvre*, t. I, p. 551) ; la seconde rédaction datée de Vincennes, de juillet 1315, a été insérée dans tous les cartulaires normands et, entre autres, dans l'édition du *Grant Coustumier* de Le Rouillé.

(3) *Ordon. du Louvre*, t. VI, p. 549. La confirmation par le duc Jean n'a pas été imprimée, mais il y en a une copie authentique de 1341, aux *Arch. nat.* (carton J, 210, pièce n° 5) (Note de M. L. Delisle).

occupés, dont quelques-uns même, et, en particulier, M. Michelet (1), ont nié l'existence, et qui, cependant, est prouvée, nous allons le voir, par les documents les plus authentiques.

Nous disions, quelques pages plus haut, que le succès de la marine normande avait réveillé l'esprit national en même temps qu'exalté son orgueil. De là à rêver le retour à l'indépendance, il n'y avait pas loin. Déjà les marins normands avaient rendu à l'ancienne patrie une des îles du Cotentin ; et, comme au temps des descendants de Roll, un baron du Cotentin en était le seigneur. Si on renouvelait la grande entreprise de Guillaume le Conquérant, la Normandie se trouverait rattachée à l'Angleterre et affranchie du joug français ; car elle serait alors assez puissante pour disposer de ses destinées, et ses barons assez riches pour les diriger.

Le roi de France, de son côté, ne voyait aucun inconvénient à entretenir ces illusions, et il était tout prêt à en faire son profit. Il s'entendit donc avec six des membres les plus influents de la noblesse et du clergé. Presque tous étaient du Cotentin ; c'étaient : Pierre Roger, archevêque de Rouen, qui depuis devint cardinal, puis pape sous le nom de Clément VI ; Guillaume Bertran, évêque de Bayeux ; Jean de Hautfrine, évêque d'Avranches ; Raoul, comte d'Eu, connétable de France ; Jean d'Harcourt, et le sire de Bricquebec (2). On se réunit au château du bois de Vincennes, et on y arrêta, le 23 mars 1339, les bases d'un traité qui devait être soumis à la ratification des États et dont voici les principales dispositions (3) :

(1) *Hist. de France*, t. III, p. 323.

(2) Fragment d'une chronique, cité par de La Roque (*Hist. de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 259).

(3) Cette convention est insérée dans le recueil de Rymer (t. II, 4e part.,

Les Normands passeront en Angleterre au nombre de 4,000 hommes d'armes et de 40,000 sergents de pied. Plus tard, le roi consent à réduire ce dernier chiffre de moitié.

Le chef de l'expédition sera Jean, duc de Normandie, fils du roi.

Le duc emmènera avec lui 40 bannerets, 160 chevaliers et 800 écuyers. Le pays de Normandie paiera leur solde à raison de 30 sous pour le banneret, 15 sous pour le chevalier et 7 sous et 6 deniers pour l'écuyer.

Le passage de ces 1,000 hommes sera aux frais du duc. La province sera chargée du passage de ses hommes d'armes et de ses 20,000 sergents de pied.

Le roi veillera à la sûreté de la mer pendant l'expédition.

Les Normands serviront à leurs frais pendant dix semaines. Le duc, de l'avis de son conseil, pourra les retenir quinze jours de plus ; mais, au-delà de ce terme, il devra payer leurs gages.

Dans le cas où l'expédition projetée ne se réaliserait pas, les Normands serviront sur le continent pendant huit semaines.

Le roi confirmera les priviléges du pays de Normandie.

La conquête sera faite au nom du duc. Il jouira de tous les droits appartenant aux rois d'Angleterre. Les biens des nobles, des barons et des autres séculiers seront partagés entre les églises, les barons, les nobles et les bonnes

p. 197), mais avec de nombreuses incorrections ; elle se trouve également dans l'*Hist. de mirabilibus gestis Edw. III* de Robert d'Avesbury, p. 131 (édit. d'Oxford), et en extraits dans le *Recueil des Traités* de Du Tillet, p. 46 et 232. Dacier en fait une analyse dans une note de Froissart (édit. Buchon), t. I, p. 227. Nous empruntons l'analyse que nous donnons nous-même aux notes envoyées, en 1847, par M. L. Delisle à M. de Gerville et qui ont été mises à notre disposition par M. Dolbet ; ces notes ont été faites sur les pièces originales du Trésor des Chartes (*Arch. nat.*, carton J, 210, n°s 5 et 7).

villes de Normandie. On laissera aux églises anglaises 20,000 livres d'*esterlin* de revenu. Les droits du pape seront maintenus dans toute leur intégrité. Les couronnes de France et d'Angleterre ne pourront cesser d'être sur la même tête.

Le mercredi après la fête St-Marc (25 avril), les représentants de la noblesse normande se réunirent à Rouen; c'étaient: Raoul, comte d'Eu; Jean d'Harcourt; Robert Bertran; Godefroy d'Harcourt; Jean Malet; Robert d'Erneval; Fouques Paisnel, sire de Hambye; Roger Bacon, sire du Molay; Robert Bertran, sire de Fauguernon; Pierres, sire de Bailleul; Jean Tesson, sire de La Roche; Jean, sire de St-Martin; Pierres, sire de Preaulx, *chevaliers bacheliers as compaignons*.

Puis venaient : Jean, sire de Tournebut et du Bec-Thomas; Guillaume de Brae, sire de Cervon; Guillaume Malet, sire de Montaigu; Robert d'Harcourt, sire de Beaumesnil; Raoul d'Estouteville, sire de Raimes; Guillaume de Beuzeville-la-Guernier; Robert, sire d'Houdetot; Olivier Paisnel; Jean d'Anteny; Robert, sire de Tréauville, *chevaliers, bacheliers sans compaignons*.

Et, enfin, les simples chevaliers: Jehan de Valiquierville; Robert de La Heuze; Guillaume, sire de Tyonville; Guilbert de Prulley; messire Mathieu de Ange; Richard d'Yvetot; Thomas de Crasmenil; Robert de Fontebosc; Henri de Tieuville; Jehan de Coulombières; Jehan Martel de Basqueville, sire de St-Vigor; Frans Malemainz, sire de St-Hillair; Mathieu Campion; Robert d'O; Ricard Carbonnel; Jehan de La Campaigne; Guillaume Bacon; Jehan Tesson, sire d'Espiné; Nicole de Siffrevast; Jehan, sire de Laurroy; Simon Le Porchier; Regnauld de St-Martin, et messire Guillaume Cervain.

Tous ces seigneurs, tant en leur nom qu'au « nom de « leurs subgiez et de tous les autres de la duchié », s'en-

gagèrent eux et leurs biens à exécuter la convention (1). Les bonnes villes envoyèrent leurs députés, qui prirent la même obligation (2).

La Normandie se prépara à cette grande, mais bien chimérique entreprise ; elle fit de nombreux armements, rassembla des troupes ; et de tout cela il ne résulta rien,— *nihil tamen de omnibus istis ad effectum deductum est* (3). — Le fils de Philippe de Valois n'était pas, il s'en fallait de beaucoup, de la race de Guillaume le Bâtard ; il était de ceux qui perdent leur patrimoine, et non de ceux qui l'augmentent ; — il le montra bientôt.

Le traité de 1339 ne servit qu'à une chose : — trouvé dans le pillage de Caen par les Anglais, lors de l'invasion du Cotentin, il fournit à Édouard III un prétexte pour rançonner la malheureuse ville et un moyen pour faire accepter par l'opinion publique, en Angleterre, la guerre de France comme une guerre sainte (4). L'archevêque de Cantorbéry le lut solennellement au peuple dans le cimetière de St-Paul de Londres.

(1) La charte portant ratification était revêtue de 28 sceaux ; 11 ont été perdus (Note de M. L. Delisle).

(2) La ratification de la ville de Rouen est conservée aux Arch. nat, cart. J, 210, n° 5.

(3) *Contin. Will. de Nangis*, p. 162.

(4) *Ann. de la ville de Caen*, par l'abbé De La Rue, p. 205.

CHAPITRE III.

Expéditions navales contre les ports anglais. — Le Clos des galées de Rouen envoie des munitions à Guernesey. — Édouard nomme néanmoins un gardien des îles. — Thomas de Hampton. — Préparatifs de guerre. — Combat de L'Écluse. — Le château Cornet reste aux mains du sire de Bricquebec.

Pendant que l'aristocratie normande rêvait une nouvelle conquête de l'Angleterre, les corsaires, sans se préoccuper ni des projets de ce genre, ni des traités, continuaient leurs courses et leurs déprédations. Hugues Quéret était, en 1339, à la tête de l'armée de mer dite des xx nefs (1), que les navires en armement au Clos des galées allaient, ainsi que nous l'avons dit, rejoindre aussitôt qu'ils étaient prêts. Parmi ces navires, il y en avait plusieurs qui avaient été pris sur les Anglais (2) ; d'autres venaient des ports du littoral, comme le *Thonmassète*, de Caen ; la *Catherine*, le *St-Georges*, le *Beau-Repaire*, de Leure ; la *Martinette*, de Fécamp, etc., etc. (3).

Vers la fête de l'Annonciation (mars) 1339, neuf des galées appartenant à cette flotte débarquèrent leurs équipages à Harwich et brûlèrent la ville. Obligées par le vent de reprendre la mer, elles revinrent, quelques jours avant la Pentecôte, dans la baie de Southampton, qu'elles trouvèrent bien défendue, tentèrent une attaque sur l'île de Wight, où les précautions nécessaires avaient aussi été prises, et se jetèrent, enfin, sur les villages de la côte,

(1) *Actes norm.*, p. 266.
(2) *Ibid.*, p. 196 et 197.
(3) *Ibid.*, p. 199, 206, etc.

qu'elles dévastèrent en brigands :— « se transtulerunt ad « alia loca quasi campestria et multa mala quasi latrunculi « immiserunt (1).

A ce moment, un certain nombre de navires vinrent rallier la flotte, qui compta alors dix-huit galées et pinaces et se présenta devant Plymouth, le mercredi qui suivit la Pentecôte. Sept vaisseaux de Bristol et d'autres lieux plus éloignés furent brûlés. Les habitants, réunis sous les ordres du comte de Devonshire, chassèrent les assaillants, après un combat acharné, qui coûta, dit-on, à ces derniers cinq cents morts ou blessés et quatre-vingt-neuf aux Anglais. Cet échec ne découragea pas les Normands. Ils revinrent quelques jours après et détruisirent ce qui restait de navires dans le port (2). Le dimanche de la Trinité, ils firent éprouver le même sort à Southampton (3).

Le jour de la fête du Saint-Sacrement, ce fut le petit port de Hastings qui fut attaqué. Des chaumières de pêcheurs y furent incendiées, et quelques-uns de ces pauvres gens furent pris en mer, et, après avoir été mutilés de la manière la plus barbare et la plus odieuse, furent conduits et promenés dans les rues de la ville (probablement Calais), où les Français rentrèrent après cette expédition (4).

Robert Bertran avait pu, sous la protection de ces croisières, s'établir et se fortifier à Guernesey. On avait soin,

(1) *Hist. anon. Edw. III*, cap. v, p. 420.

(2) *Ibid.*, ibid. — *Hist. navale d'Anglet.*, par Ledyard (trad. franç.), t. I.

(3) *Ibid.*, ibid.

(4) Rymer, t. II, 4ᵉ part, p. 66.— « Apud Hastingum quædam tuguria piscatorum combuserunt... Quosdam piscatores simplices anglicos, qui nihil omnia « deliquerant, super mare ceperunt, et in eorum facies..... nasos et aures « absciderunt et, quod est horrendum auditu et relatu verecundum, amputata « sibi membra pudoris posuerunt in ore singulorum atque ducentes eos per « villam de C. in spectaculum..... » L'initiale C ne peut s'appliquer qu'à Calais, Caen ou Cherbourg.

du reste, de lui fournir les secours qui lui étaient nécessaires. Il avait pour lieutenant, commandant les forces qui gardaient la nouvelle conquête, Nicolas Hélie, sergent d'armes du roi et vice-amiral. Le 7 septembre 1339, ce dernier mandait au gardien du Clos des galées de délivrer à Danois de L'Aiguillon, patron d'une galée qui devait « aler vers les partiez dez illes de Gersuy et de Guernesuy « au service de noble homme et puissant monseigneur le « mareschal Bertren, cent platez, dont il y en a LVI cou- « vertez de canevas neuf et XLIIII d'Alemengne couvertez « de pluseurs couverturez, cent bachinez garnis de pa- « vellons et de gorgières de coton, deus cens dis lancez « ferréez, vint chinc arbalestes, vint chinc baudrez et dis « casses de carreaux a un pié et deux cens dis targes « pavois et escuz » (1).

La flotte génoise avait plusieurs fois relâché à St-Pierre-Port, pendant qu'elle était dans les eaux de la Manche. Elle y avait pris, pour les employer, soit à des transports, soit au pilotage, des bateaux dont le prix de louage figure dans le compte réglé par François de L'Ospital, grand maitre des arbalétriers de France, des dépenses faites par la flotte de 1337 à 1339 (2).

L'acte que que nous venons de citer, relatif à l'armement de la galée envoyée au service du sire de Bricquebec, pourrait laisser supposer que Jersey avait été occupée comme Guernesey. Une lettre qu'Édouard adressa, le 20 mai 1340, aux bailli et jurats prouve que, si cette île eut aussi à souffrir des attaques de l'ennemi, ce qui semble très-probable, elle ne fut pas, du moins, occupée par lui (3).

(1) *Actes norm.*, nos 116 et 117.

(2) *Ibid.*, no 120. « Et pour les depenses d'un batel pris à Garnesy, VII « liv. IIII sous » ; ailleurs le loyer était de 7 liv. 16 sous ; 18 liv. 9 sous, etc.

(3) Les historiens locaux parlent d'une attaque contre le château de

Dans cette lettre, le roi félicitait les insulaires de leur constante fidélité envers sa personne et de leur énergie à défendre ses droits et à supporter les sacrifices qui leur avaient été imposés par les événements ; il les assurait de sa protection et de toute sa bienveillance (1).

Édouard, au surplus, était loin de considérer la conquête de Guernesey comme définitive et comme donnant à son adversaire quelques droits sur l'archipel Normand. Il continuait de l'administrer en souverain. Thomas de Ferrières avait cessé d'en être le gardien depuis la première incursion des navires normands, en 1337. Ce personnage avait même été l'objet, nous ne savons pas précisément à quelle occasion, de soupçons, qui, au retour du roi en Angleterre de sa première campagne de Flandre (1339), l'avaient fait arrêter et emprisonner, mais qui, nous le verrons, furent vite dissipés et ne lui enlevèrent pas la faveur royale (2). Il avait eu, dans cet intervalle, pour successeurs Guillaume de Montaigu, Henri de Ferrières, et enfin, un peu plus tard, Thomas de Hampton (3).

Les insulaires n'acceptaient pas le changement de nationalité que la force leur imposait, quoique leur nouveau seigneur fût de vieille race normande. Ils avaient envoyé des députés à la cour d'Édouard pour y appuyer les pétitions dans lesquelles ils exposaient la situation des îles et la nécessité de leur fournir un secours plus efficace et réclamaient la conservation de leurs anciennes coutumes, me-

Gorey qui aurait été repoussée; mais, comme ils n'appuient ce fait sur aucun document positif, nous ne croyons pas devoir le mentionner autrement que dans une simple note.

(1) Rymer, t. II, 4e part., p. 75.

(2) Walsingh., p. 147.

(3) *Rot. litt. in Turri Lond.*, ann. 16 *Edw. III.* — *Hist. of Guern.*, by Duncan, p. 582.

nacées par la domination étrangère (1). Le roi, par des lettres patentes du 18 mars 1341, chargea Thomas de Hampton, nommé gardien, d'examiner l'état des choses et de prendre les mesures qui lui paraîtraient utiles ; et, par un autre acte, du 10 juillet suivant (2), il confirma les habitants dans la possession et jouissance de tous les priviléges, libertés, immunités, etc., que les rois ses prédécesseurs leur avaient concédés ou reconnus.

L'occupation d'une partie des îles avait eu pour conséquence de diminuer les revenus que la couronne en tirait. C'était le gardien, nous l'avons vu, qui remplissait, en quelque sorte, le rôle de fermier et qui versait au Trésor la somme à laquelle ces revenus étaient évalués. Or, Thomas de Hampton avait, dans ses recettes, comparées à celles de ses deux prédécesseurs, un déficit du tiers, dont les barons de l'Échiquier refusaient de lui faire compte. Sur sa plainte, le roi, par un mandement du 8 juin 1342 (3), en déclarant « que les îles ont été dévastées, ruinées et « sont occupées en partie par les gens de Philippe de « Valois », invita le trésorier et les barons à n'exiger du gardien que ce qu'il avait pu recouvrer d'impôts, déduction opérée des dépenses qu'il avait faites pour assurer la sécurité des îles.

On peut s'étonner, du reste, que les événements qui s'étaient accomplis depuis la prise de possession du sire de Bricquebec n'eussent pas exercé une plus grande influence sur la conservation de cette conquête. La marine normande, depuis deux années, avait eu son triomphe ; elle en avait profité et abusé. Une réaction était inévitable.

Édouard avait employé l'année 1338 en négociations di-

(1) *Hist. of Guern.*, by Duncan, p. 581.

(2) *Ibid.*, id., p. 582.

(3) *Ibid.*, id. — « Et in parte per dictos inimicos nostros occupentur. »

plomatiques et en immenses préparatifs. Deux flottes, sous les ordres de Barthélemy de Burghersh et de Gaultier de Mauny, devaient se former, l'une à Orewell et l'autre à Yarmouth, et se réunir, au mois de mars, à Portsmouth, où elles embarqueraient leurs munitions et leurs provisions, telles que pois, fèves, orge, sel, viande de bœuf, moutons, harengs, fromages, fers de chevaux, barils vides, etc. (1). La flotte de Bayonne avait été de nouveau appelée, et son amiral, Pierre de Puyane, avait reçu du roi, comme récompense anticipée, le don de six livres sterling sur chaque baleine amenée dans le port de Biarritz (2). Un accord avait été fait avec les Flamands et, en résultance de cet accord, vingt mille sacs de laine, dont le parlement avait autorisé la levée, devaient être expédiés à Anvers (3). Enfin, le 27 septembre 1338, ordre fut donné aux amiraux de se mettre en mer et de s'opposer aux incursions de l'ennemi (4).

Par une singulière coïncidence, la flotte génoise, à l'exception de quatre vaisseaux, qui étaient sous le commandement de Barbevaire, quitta, vers cette époque, le service de Philippe de Valois (5).

Édouard passa en Flandre, pénétra jusque dans la Thiérache (6), qu'il ravagea, se retira en Allemagne devant les forces supérieures des Français, et revint en Angleterre le 1er février 1340, sans avoir retiré aucun avantage de son expédition, pas plus que Philippe n'en retira des armements considérables qu'il avait faits (7).

(1) Rymer, t. II, 4e part., p. 47.
(2) Id., ibid., p. 20.
(3) Id., ibid., p. 17, 26 et 29 (27 juillet 1338).
(4) Id., ibid., p. 36.
(5) *Contin. de Guill. de Nangis*, p. 163.
(6) Aujourd'hui le nord du département de l'Aisne.
(7) Walsingh., p. 146. — *Contin. de Guill. de Nangis*, cir. p. 164.

Les marins des Cinq-Ports n'étaient pas cependant restés inactifs. Vers le même temps, ils étaient descendus au Tréport et avaient incendié la ville et l'abbaye (1) ; puis ils étaient allés à Boulogne, avaient attaqué la basse ville, brûlé dix-neuf galées, quatre grands vaisseaux et deux petits et pillé l'arsenal (2).

Ceci n'était que le prélude de ce qui devait s'accomplir dans le courant de l'année et qui paraissait, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, inspiré, non par le Saint-Esprit, mais par « l'ange de Satan », — *sed ab angelo Satanæ credendum est processisse* (3).

Des deux côtés, on avait redoublé d'activité. En Angleterre, il y avait déjà deux cents navires réunis à Portsmouth ; ce qui n'empêcha pas le roi d'envoyer l'évêque de Lincoln dans les ports de l'Ouest et de se rendre en personne à Yarmouth pour y recruter tout ce qui s'y trouvait encore d'hommes et de matériel de guerre (4). Il avait été informé, vers l'époque de la fête de la Trinité, par le comte de Juliers, que les Français et les Normands conspiraient contre lui et se tenaient devant L'Écluse avec 25,000 hommes (5), deux cents nefs et une multitude de galées (6).

Philippe de Valois avait, en effet, rassemblé toutes ses forces sur ce point de la côte flamande, entre Blankebergh et L'Écluse. Hugues Quéret et Nicolas Béhuchet (7) en

(1) *Contin. de Guill. de Nangis*, p. 163.

(2) *Hist. nav. de l'Anglet.*, t. I.

(3) *Contin. de Guill. de Nang.*, p. 166.

(4) Walsingh., p. 148. — Ledyard, dans son *Hist. nav.*, donne la liste de ces bâtiments et des ports qui les avaient armés.

(5) Froissart (t. I, p. 333) dit 40,000 hommes.

(6) Walsingh., p. 148.

(7) Pierre Cochon, dans sa chronique (p. 65), dit de Béhuchet qu'il était « un des petits hommes de France de corpulence, mais estoit des plus hardiz. » Froissart n'était pas de cet avis ; pour lui, l'amiral « savoit mieux se mêler « d'un compte à faire que de guerroyer en mer » (t. I, p. 336), ce qui ne

avaient le commandement. Il faut ajouter un troisième chef, dont le nom n'est indiqué que par la *Chronique des quatre premiers Valois* (1), mais qui, probablement, était le seul vrai marin des trois, Pierre L'Estelant, « normand « aussi fors comme géans » et qui montait une barge de Dieppe.

D'après le « Compte de François de l'Ospital, à cause de « la grande armée déconfite devant L'Écluse », la Normandie avait à elle seule fourni cent trente-huit nefs, trois galées et sept barges. Dans ce total, le contingent du Cotentin était de trente-et-une nefs, que ses ports se partageaient ainsi : Cherbourg, quatre ; Barfleur, neuf ; La Hougue-St-Vaast, dix, et la baie de Vire ou des Veys, huit. Caen en avait envoyé quatorze, et Touques, cinq. Le port de Leure avait dépassé tous les autres par le nombre des vaisseaux qu'il avait armés, et qui s'élevait à trente-quatre nefs et trois galées (2). Aussi, pour les Anglais, c'était l'*armée des Normands* qu'ils avaient à combattre ; ils ne connaissaient pas encore de marine française (3).

doit pas surprendre, puisqu'il était de Tours ou du Mans (*Contin. de Nangis*, p. 182). D'après le *Mémoire pour servir à l'hist. de Robert d'Artois* (ap. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. X, p. 652), dont l'auteur est M. Lancelot, Béhuchet, employé dans de nombreuses affaires concernant les ports, aurait pris goût à la marine et se serait fait nommer amiral. *Les Chron. de France* (chap. XIX de Philippe V) lui reprochaient de ne pouvoir souffrir les gentilshommes et les sergents et de leur préférer de pauvres poissonniers et de pauvres mariniers, ce qui avait causé le désastre de L'Écluse.

(1) Pag. 9 (édit. de la *Société de l'Hist. de France*).

(2) Le compte de l'Ospital a été publié par M. Traullé, dans son *Abrégé des Annales du comm. d'Abbeville*, et par M. Guérin, dans son *Hist. marit. de la France*, t. I, p. 95. Dans les *Actes norm. de la Ch. des Comptes* (p. 262), aux années 1339 et 1340, nous retrouvons quelques noms des nefs armées au *Clos des galées* de Rouen. Le *Christophe*, pris aux Anglais et bientôt repris, y avait été armé au mois de mai 1340.

(3) Froissart, t. I, p. 337.

Édouard partit du « hâvre de Tamise » le 22 juin 1340 et, le lendemain, veille de la fête Saint-Jean-Baptiste, aperçut, ancrée et arrêtée non loin du rivage, la flotte ennemie avec sa forêt de mâts. Nous n'avons pas à raconter le combat de L'Écluse. Froissart en a fait un pathétique récit; mais il vaut mieux lire celui de Gauthier d'Hemingford (1). Le désastre fut si complet, que la marine normande et française ne s'en releva jamais complètement, quoiqu'elle dût encore trouver longtemps après quelques journées glorieuses. L'honneur, du moins, fut sauf. La lutte fut acharnée; elle dura depuis six heures du matin jusqu'à midi, et quelques navires la prolongèrent jusqu'au soir. Le capitaine normand, Pierre L'Estelant, « tint tout « le jour tout le derrain en ung chastel d'une barge où « nul n'osoit ne ne poveit aprocher, ne devant lui, tant « fust hardi, n'oseit nul arrester, maiz par force par der- « rière il fust mort et occiz » (2). Une nef de Dieppe résista avec une telle vaillance, que les Anglais, lorsqu'à la nuit ils eurent réussi à s'en emparer, trouvèrent quatre cents cadavres étendus sur le pont (3).

Nicolas Béhuchet fut pendu au mât de sa nef, — *in despectum regis Franciæ* (4); — Hugues Quéret fut pris ou tué. On attribua la défaite à l'incapacité de ces deux amiraux, qui n'avaient su, comme tant d'autres chefs d'armée des temps anciens et modernes, qu'être jaloux l'un de l'autre et mettre la satisfaction de leurs passions personnelles avant le salut de leur pays, — *quia isti duo admiraldi male concordes erant ac felle invidiæ commoti* (5). — En revanche, on accusa de trahison Barbevaire et ses Génois,

(1) *Chron. Walt. Heming.*, t. II, p. 330.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 11.

(3) *Chron. Walt. Heming.*, t. II, p. 332. — Walsingh., p. 148.

(4) *Contin. de Guill. de Nang.*, p. 169.

(5) *Id.*, ibid.

parce que, prévoyant la catastrophe, ils s'étaient sagement retirés, lorsqu'ils avaient vu qu'on refusait d'adopter leur avis, qui consistait à aller en pleine mer à la rencontre de l'ennemi, au lieu de l'attendre dans ce que Barbevaire appelait un trou où l'on devait infailliblement être écrasé (1).

Quelque désastreuse que fût la défaite, elle n'eut pas sur l'ensemble des événements une influence aussi décisive et aussi complète qu'on eût pu le supposer. Cela tenait à des causes générales que nous n'avons pas à examiner ici, mais au nombre desquelles, sans sortir de notre sujet, il nous suffira de signaler l'imperfection des constructions navales et de l'armement (2). On était à une époque de transition. La poudre à canon, qui, pour la première fois, apparaît en 1338 sur la flotte normande, allait faire subir à l'art de la guerre une révolution radicale dont on ne pouvait encore entrevoir la portée (3). En attendant, les

(1) *Contin. de Guill. de Nang.*, p. 169. — *Chron. de St-Denis.* — Villani, liv. XI, chap. CXX. — *Actes norm.*, p. 267.— « Pour lettres envoiees à « touz les justiciers demouranz sur les pors de la mer, pour faire prendre « et arrester tous les Genevoiz de la galiée Barbevaire pour la traïson qu'il « li avoient faite, si comme le bailli de Caux tesmoignoit, VI s. VI d. » Barbevaire s'était retiré à Gand (*Contin. de Guill. de Nangis*, p. 169).

(2) Dans son *Hist. de la milice française*, t. II, p. 655, le P. Daniel observe que, dans cette bataille de L'Écluse, non plus que dans celle de Guernesey, on ne parle ni de vaisseaux à rostres, ni de rames; il est probable qu'alors la manœuvre des vaisseaux se faisait à la voile.

(3) Le 2 juillet 1338, Thomas Fouques, gardien du Clos des galées, délivre à Guill. Du Moulin, de Boulogne, « I pot de fer à traire garros à feu, XLVIII « garros ferrés et empanés en II cassez, I *livre de salpêtre et demie livre de* « *souffre vif pour faire poudre,* pour traire les dits garros » (*De la poudre à canon et de son introduction en France,* par M. Lecabane; ap. *Bibl. de l'Éc. des Chartes,* 2e série, t. I, p. 28). M. Lecabane reproduit, d'après M. Libri, un document qui constate l'emploi de la poudre à canon en Italie, plusieurs années avant son introduction en France, puis en Angleterre. On doit supposer, dès lors, que cette invention, nouvelle pour nos contrées,—car on la connaissait depuis très-longtemps en Orient (*Gloss. de Duc.,* vo BOMBARDA, et

guerres duraient longtemps, parce que nul n'avait le moyen ni de les rendre rapides, ni d'en payer les lenteurs (1).

Ainsi, l'un des résultats immédiats de la victoire aurait dû être la soumission de Guernesey au roi d'Angleterre, et l'île demeura encore au pouvoir des Français. Édouard, cependant, ne l'avait pas oubliée.

Un memorandum de la 13me année du règne (2) (1339) fait connaître que Thomas de Ferrières fut autorisé par le conseil à envoyer « un homme suffisant au chastel de Guernesey », pour en constater l'état, payer leurs gages à ceux qui composaient la garnison et pourvoir « à la morte « garniture du dit chastel. » L'archevêque de Cantorbéry et le trésorier décidèrent, en même temps, qu'on délivrerait à Thomas de Ferrières, pour cette « morte garniture, « trente tonnels de *pomadre* (3), cinquante quintals de fer « et deux quintals d'acier. »

note de Buchon sur Froissart, t. III, p. 158), — nous a été apportée par les vaisseaux génois. Il est à remarquer que Froissart, qui apporte aux choses de la guerre une attention si constante, mentionne pour la première fois au siége de Breteuil, en 1356, l'usage de canons « jetant feu et grands gros « carreaux pour tout desrompre » (*loc. sup. cit.*).

(1) Après le combat de L'Écluse et la campagne de Flandre, qui le suivit, le trésor d'Édouard était épuisé et celui de Philippe n'était pas en meilleure situation (Walsingh., p. 149).

(2) Cité par Duncan (p. 81), d'après un mss. de la Bibl. Harlei.

(3) Le colonel Omodei, dans son *Origine della polvere* (Turino, 1834), a transcrit ce document et émet l'opinion qu'il faut lire ici *powadre* (comme dans l'acte du 2 juillet 1338, *sup. cit.*), au lieu de *pomadre*. M. Lacabane, dans son mémoire sur la poudre (*sup. cit.*, p. 44, note 2), pense qu'il s'agit ici simplement de cidre, qu'on appelait alors *pomadre*, en faisant remarquer qu'il est impossible d'admettre qu'on envoyât 30 tonneaux de poudre pour défendre un seul château, alors que la poudre était une substance rare et qu'on ne fabriquait qu'en petite quantité. Sans vouloir résoudre la question, nous ferons remarquer à notre tour que l'envoi de 30 tonneaux de cidre pour la garnison d'un château non encore repris, du moins nous le croyons, n'est pas moins extraordinaire que l'envoi de 30 tonneaux de poudre, qui pouvaient

L'expédition souffrit, sans doute, quelques retards; car, l'année suivante (1340), un mandement royal, du 3 août, daté de Berkhampstead, ordonna aux baillis des ports d'arrêter les navires qui se trouveraient sur la côte occidentale et de les mettre à la disposition de Thomas de Ferrières. Il devait être transporté aux îles de Jersey, Guernesey et Aurigny, avec les gens de guerre qu'il commandait, afin de secourir les habitants « menacés par les « vaisseaux ennemis » (1).

Nous ignorons si les Anglais se présentèrent devant Guernesey. Ce qui est certain, c'est qu'à une époque postérieure le château était toujours occupé par les Normands. Il nous paraît probable que Thomas de Ferrières l'assiégea, mais qu'il n'eut pas le temps de le réduire avant la trêve, arrêtée le 25 septembre 1340 entre les deux rois.

Cette trêve, en effet, fut accompagnée d'un traité dont un des articles était ainsi conçu : « Si per aliquem dicto- « rum regum, per gentes suas seu confœderatos vel « adjutores ipsorum, aliquos obsidiones positæ sunt in « Vasconia..... seu aliquibus insulis, in *Guerrisiaco* vel « alibi, *omnes istæ obsidiones solventur* (2). » On stipulait, en outre, que les parties belligérantes feraient entrer dans les villes ou forteresses assiégées chacune sept personnes, qui les garderaient et qui, à l'expiration de la trêve, les rendraient aux assiégés, avec la quantité de vivres, armes et munitions qui aurait été constatée, à leur entrée, par un inventaire dressé à cet effet.

Nous ne connaissons pas, en l'absence de documents

être de petite dimension, et qu'en outre il est bizarre que ces 30 tonneaux de cidre fussent envoyés avec du fer et de l'acier, métaux qu'on employait à la fabrication, très-simple d'ailleurs, de ces « pots de fer à traire garrot « à feu » qui furent les premiers canons.

(1) *Rotul. XIV Edw. III* (cité par Duncan, *Hist. of Guern.*, p. 31).

(2) *Contin. de Guill. de Nang.*, p. 172.

plus précis, que des recherches plus complètes et plus heureuses révéleront peut-être un jour, un autre moyen de concilier les dates et les faits. Il est hors de doute, en tous cas, que, l'île de Guernesey étant spécialement désignée dans le traité, la clause que nous reproduisons y fut nécessairement appliquée. Les actes qui suivent le prouvent, au surplus, de la manière la plus certaine.

Le 28 juillet 1343, Philippe de Valois, par des lettres patentes adressées au bailli du Cotentin, accordait à Adam Charles, son sergent « au chastel de Cornet », qui était venu « devers le dit bailli pour quérir et avoir vivres et « garnisons pour le dist chastel », une indemnité de trente « livres de bois » à prendre dans la forêt de Brix. Le messager avait perdu « en la mer toutes ses armeures par « ce que la nef où il estoit péry et enfondra » (1).

D'après un article d'un compte de la baillie de Cotentin, au jour St-Michel de la même année 1343, les lettres apportées par Adam Charles avaient été envoyées, le 29 juin, par Adam de Routichan, qui commandait au nom du sire de Bricquebec (2). A cette époque, le château Cornet appartenait donc à la France. Il lui appartint encore pendant deux années, ainsi que nous le dirons dans le chapitre suivant.

(1) *Actes norm.*, n° 164.
(2) *Ibid.*, n° 165.

CHAPITRE IV.

La noblesse du Cotentin et la royauté française. — Rivalité de Godefroy d'Harcourt et du sire de Bricquebec. — Conspiration des seigneurs du Cotentin. —Poursuites devant le parlement.—Godefroy passe en Angleterre.—Reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre.—Trève en 1343.

Si la fatale journée de L'Écluse acheva de séparer les deux peuples par une haine implacable, elle ne modifia pas les sentiments que la noblesse du Cotentin nourrissait secrètement contre la royauté française. Cette noblesse resta défiante et mécontente. Elle tenait avant tout à conserver ses antiques priviléges ; une victoire de Philippe les aurait mis en péril ; sa défaite ne les garantissait pas de toute atteinte, mais encourageait leurs défenseurs en affaiblissant leur ennemi. Il ne manquait qu'une occasion pour que ces sentiments fissent explosion ; car l'homme qui les personnifiait, et dont le bras était assez fort et la tête assez audacieuse pour les traduire en actes, était tout prêt.

Godefroy d'Harcourt, depuis sa protestation hautaine devant l'assemblée de Vernon, avait, en 1339 (1), conduit en Flandre une compagnie de six chevaliers et de trente écuyers (2). A son retour dans son château de St-Sauveur, il songea à conclure un mariage qui aurait considérablement accru ses richesses et son influence. Il demanda Jeannette Bacon, fille et unique héritière du sire du Molay. La jeune fille était déjà promise au second fils du maréchal

(1) Le nom de Godefroy figure parmi ceux des barons siégeant à l'Échiquier de la St-Michel 1336 (*Hist. de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1143).

(2) *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1144.—*Hist. du chât. de St-Sauveur*, chap. III.

Robert Bertran. Godefroy fut profondément humilié de cet échec ; il le fut d'autant plus qu'il existait entre les deux puissants voisins,—les domaines de St-Sauveur et de Bricquebec se touchaient sur de nombreux points, — une rivalité jalouse, que les prospérités croissantes de l'un et les rancunes patriotiques de l'autre ne faisaient qu'irriter chaque jour davantage. Les deux barons se provoquèrent ; ils allèrent, dit-on, jusqu'à tirer leurs épées en présence du roi lui-même. Philippe, usant de son droit de haut suzerain, leur fit, par un mandement, adressé, le 30 mars 1341, aux baillis de Rouen, Caux, Gisors, Caen et du Cotentin, défense absolue d'en venir aux hostilités, sous peine de saisie et confiscation de tous leurs biens (1). Le mandement fut notifié aux deux antagonistes, le 18 avril de la même année, par Robert de Giencourt, sergent à Longueville, près Vernon (2).

Le roi de France ne pouvait tolérer les guerres privées, et Godefroy n'admettait pas qu'il pût les défendre et qu'il se mêlât de ses affaires. Il parut néanmoins se soumettre aux injonctions de son chef féodal. Il siégea à l'Échiquier de Pâques 1342 avec les autres barons normands ; mais il organisait en même temps une conspiration, dont le but réel n'a pas encore été nettement déterminé par l'histoire et qui avait son centre dans le Cotentin. D'après les faits apparents, il ne s'agissait que de la vengeance personnelle du sire de St-Sauveur ; d'après les chroniques et d'après les enquêtes qui furent faites dans le pays, l'affaire était d'une tout autre gravité. Les uns disaient que Godefroy favorisait les desseins du roi d'Angleterre, dans l'espoir que celui-ci lui aiderait à devenir duc de Normandie (3) ;

(1) *Actes norm.*, n° 155.

(2) *Ibid.*, n° 156.

(3) *Grandes Chroniques*, t. V, p. 430 et 433.—*Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 53.

les autres ne lui attribuaient que la pensée de livrer la province aux Anglais et de fortifier son château pour les y recevoir (1). La *Chronique de Flandre* raconte que les conjurés du Cotentin, réunis à ceux de la Bretagne : Olivier de Clisson, le sire de Laval et le sire de Lavaugour, se seraient engagés envers le comte de Salisbury à soutenir la cause du comte de Montfort, qui disputait à Charles de Blois, soutenu par la cour de France, la succession de Jean III, mort à Caen au mois d'avril 1341 (2); que le comte de Salisbury, ayant appris l'outrage fait à sa femme par Édouard, aurait, pour s'en venger, envoyé à Philippe de Valois le traité qui prouvait la trahison de ses barons et dévoilait les projets de leur complice d'Angleterre (3).

Quoi qu'il en soit du degré de probabilité que présentent ces diverses versions, dont chacune renferme, peut-être, une part de vérité, il est constant que le complot était aussi sérieux qu'il était étendu. Godefroy avait, dit-on, invité à une partie de chasse dans la forêt de La Lande-Pourrie, près Mortain, ceux des seigneurs du Cotentin sur lesquels il croyait pouvoir compter (4). C'est là qu'on avait commencé à s'entendre ; on s'était ensuite réuni à St-Lo, où les projets furent définitivement arrêtés (5).

Lorsque, vers le printemps de 1343 (6), les préparatifs furent achevés, Godefroy, à la tête de ses complices, passa les gués de la Vire et se jeta sur le château que les évêques de Bayeux possédaient à Neuilly ; il l'assiégea,

(1) L'*Anonyme de Caen*, mss. — *Hist. du chât.*, etc., p. 95 des preuves.

(2) *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. III, p. 192.

(3) *Chron. de Flandre*, citée par extraits, p. 89 et suiv. des preuves de l'*Hist. du chât. de St-Sauv.*

(4) Arrêt du parlement, p. 101 de la même *Hist.*

(5) Procès-verbal de l'exécution de La Roche-Taisson, *ibid.*, p. 99.

(6) Godefroy était réfugié en Brabant au mois de mai, ainsi que le constate une charte datée d'Aerschot, le 6 mai 1343 (*Hist. du chât.*, p. 96 des preuves).

mais ne pouvant le prendre, car le château était « un grant « et somptueulx édifice, clos de forte muraille et environné « de doubles fossés pleins d'eau (1) », il se jeta sur la tour de Glatigny et la fit démolir. L'évêque de Bayeux était, à cette époque, Guillaume Bertran, frère du maréchal de France; il s'était activement occupé du mariage de son neveu, et c'est ce qui l'avait désigné aux premiers coups du vindicatif baron.

Le château de St-Sauveur avait été, au préalable, mis en état de défense. Raoul de Bigars en avait reçu la garde, et on y avait apporté des armes et des armures, prises, quelque temps auparavant, sur un parti d'Anglais et de Flamands qui avaient imprudemment tenté une descente sur le littoral entre Carteret et Flamanville. Godefroy avait fait enlever ces armes du village des Pieux, où elles avaient été déposées (2).

L'échauffourée des seigneurs du Cotentin fut vite et facilement comprimée. Le principal coupable, ainsi que cela arrive le plus souvent, se réfugia en Brabant, dans la seigneurie d'Aerschot, qu'il possédait du chef de sa mère, Alix de Brabant, pendant qu'on arrêtait ses complices et qu'on faisait une information sévère contre tous les conjurés. Nous trouvons les traces de cette procédure dans les comptes du bailli du Cotentin et du vicomte de Bayeux, à la St-Michel 1343 (3).

C'est, d'abord, le coût de la commission (on dirait aujourd'hui du mandat d'arrêt) transmise par le bailli du Coten-

(1) *Aveux et dénombrement de* 1482, pièce sur parchemin, formant une bande longue de 3 mètres et large de 60 centimètres, conservée aux Arch. nat. et copiée par M. Sabine, pour être publiée par la *Soc. des Antiq.*, dans le XXIX[e] vol. de ses Mémoires.

(2) Arrêt du parlement pour Raoul Bigars (*Hist. du chât.*, etc., p. 103 des preuves).

(3) *Actes norm.*, n[os] 165 et 166.

tin, le 13 mai, aux vicomtes de Valognes, Carentan, Coutances et Avranches : pour saisir et renvoyer « en « chastellet à Paris plusieurs chevaliers et escuiers de la « dite baillie....., xxxv sols » ; puis pour « envoier parfaire « une informacion secrète du commandement du roy nostre « sire sur certaines choses concernant monseigneur Go-« deffroy de Harecourt sur certains maléfices.... ; pour « Rogier Baudoin, son cheval et son valet, par jour xxx s., « valent VIII liv....; pour envoyer querre plusieurs sergens « pour faire assembler la dite informacion ès lieux où « elle fut faite, par un messages, pour chascun v s., valent « xx s.; pour envoier la dite informacion en parlement par « Baudoin Secouret, LX s. »

Le vicomte de Bayeux n'avait eu à comprendre dans son compte particulier que le salaire des messagers qui « portèrent de Baiex en Costentin au bailli d'icel lieu, par « pluseurs foiz, lettres pour cause de choses touchantes « mons. Godeffroy de Harecourt et ses aliez. »

Ces alliés étaient nombreux et appartenaient aux familles les plus anciennes et les plus illustres de la Basse-Normandie. Si la gravité du crime se mesurait toujours à la rigueur de la répression, on devrait supposer que le roi de France estimait que la tentative de Godefroy renfermait un danger menaçant pour sa couronne et qu'il fallait conjurer à tout prix. Les défiances que lui inspirait la noblesse du Cotentin étaient justifiées. Le châtiment fut rapide et terrible. Il fut peut-être excessif et put sembler inspiré plutôt par la haine qui se satisfaisait que par le sentiment de la justice.

On connaît les condamnations et le supplice des trois gentilshommes : Jean de La Roche-Taisson, Guillaume Bacon et Richard Percy (1). Le 3 avril 1344, ils furent

(1) Voy., sur ces familles, les *Recherches sur les anc. chât.*, par M. de Gerville (ap. *Mém. des Antiq.*, 1829-1830, p. 186 et suiv.).

décapités aux halles de Paris; leurs corps furent pendus au gibet et leurs têtes envoyées à St-Lo, où elles furent exposées « seur une roe ou marché à Saint-Lo en Costentin « où ils avoient fait assemblée et pourpallé et traittié des « dites traïsons et aliances (1). » Le roi en personne présidait la cour, et son fils Jean y siégeait. Il est même permis de douter que les accusés y eussent été amenés.— « Desquelles morts il deplut grandement aux lignages de ceux; « et en sourdirent depuis maints maux et grands meschefs « en Bretagne et en Normandie (2). »

Olivier de Clisson, seigneur du Thuit, en Cinglais, avait, peu de mois auparavant (23 novembre 1343), subi le même sort. On l'accusait aussi, avec plusieurs seigneurs bretons (3), de trahison envers le roi de France; — *referebat enim consilia regis Franciæ regi Angliæ* (4). — Sa tête fut envoyée à Nantes, où il avait, dit-on, fait brûler furtivement des galées génoises (5).

Les autres conjurés furent traités avec moins de rigueur. Raoul Patri et Pierre de Préaux furent condamnés au bannissement (6); Robert de Thibouville, Guillaume de Bricqueville, Jean de Tournebut, Renauld de La Haye, Raoul Bigars et plusieurs autres furent mis en liberté, après quelques mois d'emprisonnement (7).

Quant à Godefroy d'Harcourt, ajourné quatre fois à

(1) Procès-verbal de l'exécution (ap. *Hist. du chât.*, etc. p. 99 des preuves).

(2) Froissart, t. II, p. 170.

(3) La présence des seigneurs bretons dans le complot indique que la vengeance des injures personnelles de Godefroy n'était pas, du moins aux yeux du roi de France, le seul but des conspirateurs (Froissart, t. II, p. 168) (Note de Dacier).

(4) L'*Anonyme de Caen*, mss.

(5) *Ibid.*— « Eo quod ibi fecerat igne cremari dolose galeas Jannenses. »

(6) Arrêt du parlement, du 2 oct. 1343.

(7) *Hist. du chât.*, etc., p. 56 des preuves.

comparaître devant le parlement, à Paris, il refusait d'obéir à une sommation, qu'il regardait, et avec raison, comme illégale. Aux termes de la Chartre aux Normans, les causes de « la duché de Normandie, selon la coustume « du pays, » devaient être terminées « ou fixées par sen-« tence, par quelque voye que ce soit, en l'Échiquier à « Rouen, » sans que « doresnavant ne puissent estre « apportées ne envoyées ou au roi ou en son parlement » (1). Mais le premier des Valois n'était pas arrêté par les questions de légalité, et la Chartre aux Normans ne l'inquiétait guère. Il semblait vouloir, par ses sévérités maladroites, pousser à bout l'aristocratie normande.

Tous les biens de Godefroy, déclaré contumax par arrêt du parlement, du 13 juillet 1344 (2), furent confisqués, et quelques-uns de ses domaines donnés à des favoris (3) ; son château de St-Sauveur avait été attribué à Jehan de Bresne, dès le 7 mai précédent (4). Ce fut alors, c'est-à-dire vers le commencement de l'année suivante (1345), que le proscrit, arrivé à ce degré d'irritation et d'orgueil blessé qui enlève aux hommes toute notion du juste et du vrai, quitta le Brabant et passa en Angleterre (5).

Dans l'intervalle, les deux monarques rivaux, malgré la trêve de 1340, avaient continué à prendre leurs précautions en vue d'une reprise trop probable des hostilités. Édouard, dès le 11 juin 1341, invitait par un mandement les vicomtes des comtés situés le long du littoral de la Manche et de la mer du Nord à ne pas ralentir leurs pré-

(1) *Le Grant Coustumier*, f° xxv v° de la dernière partie (édit. de 1534).

(2) *Hist. du chât.*, etc., p. 105 des preuves.

(3) *Ibid.*, p. 59 et note.

(4) Froissart (t. II, p. 251) dit que le roi avait saisi toutes les terres du Cotentin et en faisait « lever les profits. »

(5) *Hist. du chât.*, etc., *loc. sup. cit.*

paratifs maritimes, soit de défense, soit d'attaque (1). Quelques mois plus tôt (11 février), un traité d'alliance avait été conclu entre les Cinq-Ports et la ville de Bayonne (2).

Le 20 juillet 1342, Guillaume de Bohun, un vieux nom du Cotentin, comte de Northampton, était nommé lieutenant du roi en France, avec pouvoir de distribuer les domaines, les châteaux, les manoirs, les fiefs viagers ou à terme, etc., comme s'il eût eu à sa disposition la monarchie tout entière (3). Enfin, au mois d'octobre, Édouard laissa à son fils aîné la garde du royaume et passa, avec sa flotte, en Bretagne, où la guerre remplit la fin de l'année de ses incidents variés et sans caractère décisif (4).

Philippe, de son côté, ne s'était pas laissé décourager par son grand revers maritime. Il s'était remis courageusement à l'œuvre. Sur tous les points du littoral, on avait construit de nouveaux vaisseaux : — « infra breve tempus, « maxima copia navium fabricata est (5). » Un impôt sur le vin et sur le sel fut levé « pour faire une armée de « mer (6) »; et, en 1342, une flotte, composée de nefs,

(1) Rymer, t. II, 4e part., p. 104.

(2) Id., ibid., p. 92.

(3) Id., ibid., p. 131.

(4) Id., ibid., p. 136. Walsingham (p. 160) dit qu'Édouard perdit, en Bretagne, un certain nombre de chevaliers « *per cibos et potus incongruos.* » —En France, les mœurs n'étaient pas meilleures. Le *Contin. de Guill. de Nangis* (p. 185) nous apprend que les costumes étaient devenus de plus en plus extravagants; ils étaient si courts, qu'on voyait *nates et pudenda.* En revanche, la barbe était fort longue. Le peuple s'en amusait et disait que les nobles, avec leurs vêtements écourtés, n'en couraient que mieux quand ils apercevaient l'ennemi; — *prout eventus pluries comprobavit*, ajoute le chroniqueur.

(5) Walsingh., p. 164.

(6) *Actes norm.*, p. 288. Cet impôt n'empêcha pas les « *mestres des monnoyes* » de faire une opération de « grant finance qui estoit contre la

dont la majeure partie appartenaient à des particuliers qui les donnaient à loyer au roi, sortait des ports de Leure et de Dieppe (1) et recommençait ces courses qui, déjà, avaient causé tant de dommages à l'ennemi (2). Si l'on en croit la *Chronique des quatre premiers Valois* (3), Hugues Quéret, qui, par conséquent, n'aurait été ni tué, ni pris au combat de L'Écluse, et un autre capitaine, Charles Dyscoudère de Marant, auraient opéré une descente dans le port de Southampton, l'auraient incendié et y auraient pris quelques nefs anglaises.

La marine normande avait retrouvé ses anciens alliés, les Génois et les Espagnols, que conduisaient encore Charles Grimaldi et Ayton Doria, sous le commandement de Louis de La Cerda, autrement Louis d'Espagne, que Philippe avait nommé amiral (1341). Le roi ne voulait plus de Français ni de Normands pour diriger ses vaisseaux.

Au mois de septembre 1342, la flotte croisait sur les côtes de Bretagne. Un mandement adressé au bailli de Caen, le 3 dudit mois, lui ordonna de faire porter à la destination qui lui serait indiquée les « armeures et ar-

« coutume de Normandie, » c'est-à-dire une réduction de la valeur des monnaies, « et en fist le peuple un petit dittié ainsi :

L'an mil ccc xliij
Fist Philippe de Valloys,
xv deniers venir à trois. »
(*Chron. de P. Cochon*, p. 66.)

L'impôt sur le sel fit dire à Édouard que Philippe était l'auteur de la loi salique; nous n'osons pas affirmer que ce *calembour* soit historique.

(1) *Actes norm.*, p. 334. D'après le *Compte des nefs prises pour le roi en 1342*, le prix de loyer d'une nef munie de ses apparaux variait entre 600 et 1,000 liv. tournois par mois; nous avons vu précédemment quel était le prix payé aux Génois (*Actes norm.*, n° 120).

(2) Walsingh., p. 164.

(3) Pag. 12. La *Chron.* place ce fait en 1341.

tillerie » dont Thomas Fouques avait fait la délivrance aux gens du « chevalier Charles de Grimauls » (1).

Vers cette époque, la comtesse de Montfort revenait d'Angleterre avec Robert d'Artois, les comtes de Pembrocke, de Salisbury et d'autres seigneurs, qui allaient combattre pour sa cause. La flotte qui les portait, composée d'environ quarante-six vaisseaux, poussée par un vent favorable, faisait voile vers la Bretagne, lorsque, « au département de l'île de Guernesey » (2), elle fit la rencontre de la « grosse navie des Génois », qui ne comptait que trente-deux voiles; mais, parmi ces bâtiments, il y en avait neuf d'une force tout à fait supérieure, et spécialement trois galées, qui « se remontroient dessus tous les autres » et dont les châteaux s'élevaient, à l'avant et à l'arrière, à une grande hauteur au-dessus du pont des navires ennemis (3). Les Anglais, se confiant dans leur nombre, n'hésitèrent pas à attaquer les Génois, qui étaient disposés à leur disputer le passage. Le combat fut rude; commencé dans la soirée, la nuit et le brouillard l'interrompirent. Les deux partis se préparaient à recommencer le lendemain; ils jetèrent leurs ancres et « entendirent à appa« reiller les blessés et les navrés et remettre à point »; une violente tempête, qui éclata avant minuit, les obligea à fuir et à se disperser. Les galées génoises, mieux construites et plus grandes que les nefs anglaises, tinrent mieux la mer et purent, malgré le mauvais temps, capturer quatre de ces nefs, chargées de provisions et de chevaux, les amarrer et les entraîner à leur remorque. Froissart,

(1) *Actes norm.*, p. 282.

(2) Froissart, t. II, p. 131. Cette expression : *au département*, semblerait indiquer que la flotte anglaise aurait touché à Guernesey et qu'ainsi, dès 1342, l'île aurait été reprise par l'Angleterre ; mais les documents authentiques que nous avons mentionnés ne permettent pas cette supposition.

(3) *Hist. nav. d'Anglet.*, par Ledyard, t. I, p. 103.

qui s'entendait mieux en « belles appertises d'armes » qu'en navigation, rapporte que le vent était si violent, qu'il chassa ces vaisseaux, avant qu'il ne fût jour, à plus de cent lieues du théâtre du combat (1).

La flotte française continua sa croisière. Vers la fin de 1342, elle se composait de huit galées, treize barges et trente nefs, sous les ordres des mêmes amiraux ; elle attaqua la flotte anglaise, qui était mouillée devant Vannes, lui prit quatre nefs et en coula trois. Édouard fit rentrer ses vaisseaux dans le port de Brest et dans le havre d'Hennebont (2).

Ce réveil imprévu de la marine de France, grâce à l'assistance de ses alliés, ne devait malheureusement avoir qu'une courte durée. Il amena, du moins, une trêve, qui fut conclue le 19 janvier 1343. La trêve devait se prolonger jusqu'à la fête St-Michel 1346 (3) ; nul ne songea à l'observer.

CHAPITRE V.

Godefroy d'Harcourt au service du roi d'Angleterre. — Guerre en Guyenne. —Siége d'Aiguillon.— Préparatifs d'une expédition.— Édouard s'embarque à Southampton. — Il est obligé par les vents contraires de revenir. — Prise du château Cornet. — La France perd Guernesey.

Godefroy d'Harcourt avait été accueilli par Édouard avec un empressement facile à comprendre. Peu de temps

(1) Froissart, t. II, p. 185, note 2. « Froissart, observe Dacier, est sujet « à se tromper en géographie, comme en chronologie. »

(2) Froissart, t. II, p. 139.

(3) Id., ibid., p. 166 (note de Dacier).

après son arrivée, il fit hommage au roi d'Angleterre comme à son seigneur suzerain, et ce dernier, le 13 juin 1345 (1), lui délivra des lettres patentes, dans lesquelles, constatant qu'il l'avait reconnu légitime roi de France et lui avait à ce titre rendu hommage, il s'engageait à le défendre envers et contre tous et à ne faire avec le gouvernement ennemi aucun traité, si lui, Godefroy, n'y était compris. Le baron normand reçut sa solde ou gages de guerre, — *vadia guerre* (2), — et, en outre, « une belle terre « et grande pour lui et son état tenir bien et étoffé- « ment » (3).

On se battait toujours en Guyenne. L'armée anglaise, commandée par Henri de Lancastre, comte de Derby (4), avait, pendant les derniers mois de 1345 et le commencement de l'année suivante, fait de grands progrès. Philippe y envoya son fils, vers le mois de mars 1346, avec une armée considérable (Froissart l'évalue à « cent mille têtes « armées et plus »), qui s'assembla autour de Toulouse (5).

« Tant exploitèrent ces seigneurs de France, dont le duc « de Normandie était chef, qu'ils vinrent devant le château « d'Aiguillon (6). » On était à la fin d'avril ou dans les premiers jours de mai (7). La clef de la province était dans

(1) Rymer, t. II, 4e part., p. 179.

(2) *Rolls of the Wardrobe*, cités par L. Delisle (*Hist. du chât.*, etc., p. 61), d'après *Les relations d'Éd. III avec la Belgique*, par M. Kervyn.

(3) Froissart, t. II, p. 298.

(4) Walsingh., p. 165. — Froissart, t. II, p. 183 et suiv. Dacier fait remarquer ici (p. 184) que Froissart commet une erreur en fixant au 5 juin 1344 l'arrivée du comte de Derby à Bayonne ; à cette date, le comte était encore en Angleterre. D'après Robert d'Avesbury (p. 121), la date exacte doit être reportée vers la St-Michel 1345.

(5) Froissart, t. II, p. 265.

(6) Id., ibid., p. 279.

(7) Id., ibid., p. 278, et la note.

cette place. Au mois de juin, le siége durait encore. La garnison anglaise était menacée d'être réduite par la famine; elle avait repoussé tous les assauts, mais le comte de Derby, renfermé dans Bordeaux, n'avait pas de forces suffisantes pour la secourir. Édouard, averti par les comtes d'Arundel et de Glocester, envoyés par le comte de Derby, de l'imminence du péril, résolut de hâter les immenses préparatifs qu'il faisait depuis plusieurs mois et de conduire lui-même en Guyenne « une grosse armée de gens « d'armes. »

Dès le mois de janvier 1346, un mandement royal avait prescrit la levée des hommes de seize à soixante ans. L'ennemi, disait le roi, rassemblait une grande flotte pour envahir l'Angleterre, en détruire les vaisseaux et en effacer jusqu'au langage, s'il le pouvait, — *et linguam delere, si possit, anglicanam* (1). — L'armée devait se réunir à Portsmouth le troisième dimanche de carême. Le mauvais temps avait obligé de l'ajourner à la quinzaine après Pâques.

Édouard, qui, à la différence de Philippe, avait toujours soin de s'appuyer sur l'assentiment populaire, avait adressé, le 15 mars (2), aux prieurs des Augustins, des Frères Prêcheurs du Mont-Carmel, etc., un long exposé de la situation politique et des causes légitimes de la guerre, en les invitant, par leurs prédications, à éclairer l'opinion publique. Les premiers succès du comte de Derby, qu'on célébra par des prières (6 mai) (3), avaient rendu le départ de l'expédition moins urgent; le siége du château d'Aiguillon le décida.

L'armée réunie autour de Southampton s'élevait à 4,000

(1) Rymer, t. II, 4e part., p. 191.
(2) Id., ibid., p. 192 et 193.
(3) Id., ibid., p. 199.

hommes d'armes, 10,000 archers, 12,000 Gallois, 6,000 Irlandais et un grand nombre de nobles. Les navires qui devaient la transporter étaient au nombre d'environ 1,600, grands et petits, d'après Knighton, et 1,000 ou 1,100 d'après d'autres récits (1). Le roi avait avec lui son fils aîné, le prince de Galles, qui avait seize ans, et Godefroy d'Harcourt, qu' « il appelloit son cousin » (2).

Dans les premiers jours de juillet, cette flotte prit la mer (3). Suivant Walsingham, on ignorait où elle allait (4). Il est constant, cependant, qu'elle se dirigea vers l'entrée de la Manche et que, le troisième jour, elle fut rejetée par le vent sur la côte de Cornouailles, où elle resta six jours (5).

C'est dans cet intervalle que se place un incident que l'on s'étonne de ne voir mentionné que par une *Chronique*

(1) *Hist. nav. d'Anglet.*, t. I, p. 109. — Froissart, t. II, p. 294.

(2) Froissart, t. II, p. 297.

(3) La date précise de ce fait est assez difficile à fixer rigoureusement. Walsingham commet une erreur évidente en disant que le roi monta sur son vaisseau le jour St-Thomas (16 ou 18 juillet). Dacier (ap. Froissart, t. II, p. 294) adopte la date du 2 juillet, en s'appuyant sur Rymer; mais on oppose Rymer lui-même, qui donne des lettres d'Édouard, du 1er et 2 juillet, datées de Porchester. Nous croyons, sans nous arrêter à cet argument peu décisif, car les lettres ne prouvent pas la présence personnelle du monarque, qu'on peut admettre ce simple calcul. Il est constant, par la lettre d'Édouard à l'archevêque d'York et le récit de Robert d'Avesbury, que la flotte arriva à La Hougue le 12 juillet; elle était restée six jours sur les côtes de Cornouailles et trois jours en mer, de sorte qu'elle avait dû partir, soit de Southampton, soit de Wight, au plus tard le 2 juillet. Quant aux actes produits d'après Rymer et qui établissent qu'Édouard était le 10 et le 11 près de Wight (Rymer, t. III, p. 84 et 85), ils se concilient avec les autres faits, puisque la flotte put de la Cornouaille revenir en longeant les côtes et toucher à l'île dont il s'agit avant de traverser le canal.

(4) Walsingh., p. 166.

(5) Froissart, t. II, p. 296.

de Flandre (1), car, même au point de vue de l'histoire générale, il est loin d'être sans importance.

Philippe n'avait pas, on le comprend, en présence de ce qui se passait de l'autre côté du détroit, abandonné la mer, où il avait retrouvé quelques avantages et où il pouvait porter à son ennemi les coups les plus sensibles. Les hardis marins qui étaient à son service surveillaient constamment les mouvements de la flotte anglaise; le départ de l'expédition de Guyenne ne leur avait pas échappé. « Bien avoit ouï recorder en cette saison que « le roi d'Angleterre mettoit sus une grand'armée de « gens d'armes, et l'avoit on vu sur la mer, des bandes « de Normandie et de Bretagne, mais on ne savoit en- « core quel part ils vouloient traire (2). »

L'un de ces capitaines de mer croisait à la hauteur de Guernesey; c'était son poste d'observation. La *Chronique de Flandre* l'appelle « *Maran li Maronniers* »; il ne nous paraît pas douteux qu'il s'agit ici du Charles Dyscoudère de Marant de la *Chronique des quatre premiers Valois*. Dans le désordre où les vents contraires jetèrent la flotte anglaise en sortant de Southampton, six nefs en furent séparées; elles furent prises par le croiseur français, qui fit massacrer leurs équipages. « Edouwars singloit par « mer, Maran li Maronniers conquist VI nefs englesques « vers l'île de Garnesie et mist a mort tous chïax qui « dedans estoient (3). »

Édouard, en apprenant cet acte de barbarie, se souvint que l'île de Guernesey était encore au pouvoir de l'ennemi et qu'il fallait à tout prix lui enlever une position

(1) *Fragments d'une Chron. de Flandre* (ap. *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 66 des preuves).

(2) Froissart, t. II, p. 298.

(3) *Chron. de Flandre*, loc. sup. cit.

maritime dont l'importance se révélait par un événement accompli sous ses yeux mêmes. Il chargea Godefroy d'Harcourt et Renauld de Cobham, son maréchal, de prendre un nombre suffisant d'hommes et de vaisseaux et d'aller assiéger et reprendre le château Cornet. Le choix des deux chefs était excellent. C'était son ennemi personnel que Godefroy allait retrouver dans le seigneur de Guernesey, et il devait saisir avec empressement l'occasion qui lui était offerte de se venger du sire de Bricquebec en même temps que du roi de France. Quant à Renauld de Cobham, il appartenait à une famille dont un des membres, Henri, avait été, à la fin du siècle précédent, lieutenant du gardien des îles, Othon de Grandison (1).

La *Chronique de Flandre* rapporte que dix mille hommes prirent part à cette expédition ; ce chiffre paraît fort exagéré, si on le compare à celui de la garnison du château Cornet, que le même document ne porte qu'à cinq cents hommes. Il eût fallu presque la moitié de la flotte pour transporter une telle armée. Il semble peu probable qu'Édouard se fût privé d'une force aussi considérable, alors qu'il pensait rencontrer en Guyenne toute la chevalerie française et que le siége de la forteresse de Guernesey pouvait entraîner quelques délais (2). Il est, d'ailleurs, permis de conjecturer, d'après deux mandements, des 5 et 27 août 1346 (3), que ce fut la flottille

(1) Nous retrouvons Renauld accompagnant, en 1350, avec le fameux Gautier de Mauny, le roi d'Angleterre, venu à Calais pour défendre le château, qui devait être livré à Geffroy de Charny (Froissart, t. II, p. 496).

(2) Le chiffre est d'autant plus exagéré qu'il résulte d'un document positif que les forces d'Édouard devant Calais ne furent que de 10,345 hommes pour l'arme de terre, et 15,545 sur la flotte et 737 navires (*État des forces de terre et de mer de Calais*; ap. *Lettres des rois*, etc., t. I, p. 82).

(3) Rymer (édit. de 1825), t. III, 1re part., p. 256. Duncan (*Hist. of Guern.*,

bayonnaise, venue comme alliée des Cinq-Ports, qui fut chargée de l'entreprise et y joua le rôle principal. Nous lisons dans l'acte du 5 août les noms des cinq vaisseaux de cette flottille et de leurs capitaines ; c'étaient : *la Katerine*, commandant Pierre Bernard, de Toulouse ; *la Dieu-Garde*, commandant Pierre de Farges, de Bayonne ; *la Nave-Dieu*, commandant René des Vaux ; *la Sainte-Marie*, commandant Arnauld de Caresse, et *le Saint-Pierre*, commandant Pierre Darbins.

La garnison du château Cornet se défendit vaillamment. « Son castellain y estoit moult bons chevaliers et preu- « dons et estoit nommé Nicollas Ellyes. » Il y avait déjà longtemps que ce capitaine commandait la marine normande sur les côtes du Cotentin et de la Bretagne. Nous avons vu que, dès 1339, il était à Guernesey, qu'il tenait au nom de Robert Bertran, et que c'était sur ses mandements que le garde du Clos des Galées délivrait aux navires leurs armes et leur artillerie. Il avait les titres de sergent d'armes du roi et de vice-amiral (1). C'était lui encore qui était l'un des chefs de l'armée de mer organisée en 1342 et qui, en cette qualité, avait scellé les lettres

p. 588) donne *in extenso* l'acte du 27 août (Brock Tupper, *Hist. of Guern.*, p. 91). Ces deux actes portent la date de la XIXe année du règne, ce qui leur a fait donner celle de 1345. Mais nous n'avons pas besoin de faire observer que, la 1re année du règne d'Édouard III commençant au mois de septembre 1327, la 19me peut être placée aussi bien en 1346 qu'en 1345. L'adoption de cette dernière date serait complètement inconciliable avec les détails consignés dans la *Chronique de Flandre*. La date de 1346, au contraire, montre de la manière la plus précise l'enchaînement des faits qui suivirent. Ajoutons, enfin, que l'on s'exposerait à de graves erreurs, si, lorsqu'il s'agit du moyen âge et alors que l'année commençait à Pâques (elle ne commença au mois de janvier, on le sait, qu'en 1566 ; édit de Ch. IX, de 1564), on s'attachait trop scrupuleusement aux dates indiquées par les chroniqueurs.

(1) *Actes norm.*, n°s 116 et 124.

royaux relatives à l'impôt sur le vin et sur le sel accordé pour faire face aux dépenses d'armement de cette flotte (1).

Après trois jours de siége, le château fut forcé de se rendre; la plupart de ses défenseurs avaient été tués. Le sire de Bricquebec perdait sa conquête; il l'avait conservée pendant sept ans environ. Ce terme paraît si long aux historiens locaux, qu'ils ne consentent pas à l'admettre et qu'ils aiment mieux laisser leur récit confus et contradictoire que de reconnaître un fait dont s'inquiète, bien à tort, leur amour-propre national.

La place fut remise, après la capitulation, à deux des capitaines bayonnais qui restèrent, avec les cinq navires que nous venons de désigner, dans le port de St-Pierre. Godefroy d'Harcourt et Robert de Cobham avaient rejoint la flotte, soit sur la côte de Cornouailles, soit devant l'île de Wight.

Le 5 août 1346 (2), une lettre du roi Édouard assurait les marins bayonnais venus à son aide, — *ad expugnationem Gallicorum*, — de sa protection spéciale, et, le 28 du même mois, par une autre lettre, il ordonnait à Pierre Bernard, de Toulouse, et à ses compagnons, — les maîtres et amiraux des galées dernièrement arrivées de la ville de Bayonne, — et à Pierre de Farges, maître de la nef *la Dieu-Garde*, de la même ville, de remettre à Thomas de Ferrières, gardien des îles de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny, avec les armes, victuailles et autres choses qui y étaient déposées, le château Cornet, qui avait été laissé à leur garde, après qu'ils l'avaient pris par fortune de guerre. Le roi donnait ensuite aux Bayonnais l'autorisation de retourner librement dans leur pays ou en tout autre lieu; il s'engageait à les indemniser de toutes

(1) *Actes norm.*, n° 165.

(2) Duncan (*Hist. of Guern.*), p. 583.

leurs dépenses et prescrivait, enfin, à Thomas de Ferrières de recevoir de leurs mains ledit château et d'en reprendre possession au nom de son seul et légitime seigneur.

CHAPITRE VI.

Débarquement des Anglais à La Hougue de St-Vaast.—Invasion du Cotentin. —Godefroy d'Harcourt. — Bataille de Crécy. —Philippe de Valois rend sa faveur à Godefroy et le nomme capitaine souverain de la Basse-Normandie. —Jean succède à Philippe de Valois.—États de 1351.—Mécontentement de la noblesse et de la bourgeoisie normandes.

Les 10 et 11 juillet 1346, la flotte anglaise était encore à l'ancre devant l'île de Wight. Édouard y datait des lettres ce jour même (1). Le lendemain, mercredi 12, elle arrivait « en la Hogue Saint Vast, assez près de Saint Sau- « veur le Vicomte, l'héritage de messire Godefroy de « Harcourt » (2).

L'histoire a, depuis longtemps, prononcé son arrêt contre le sire de St-Sauveur; nous ne songeons nullement à le réviser, et nous ne répéterons pas ici ce que chacun sait. Alors même que le coupable n'aurait pas eu sur la détermination du roi d'Angleterre une influence aussi ex-

(1) Rymer, t. III, 1re part., p. 85. L'une de ces lettres porte « *supra mare justa insulam Vectam, in arreptum passagii* », et l'autre, « *Sta-Elenæ, in insula Vecta.* »

(2) Froissart, t. II, p. 298. D'après la *Chron. de Flandre*, la flotte anglaise aurait d'abord tenté de débarquer à Cherbourg; « mais li pors li fu deffendu, « et aussi n'estoit-il pas bon; » et, en effet, la rade était ouverte et le vent d'ouest, qui régnait depuis plusieurs jours, la rendait dangereuse.

clusive que celle qui lui est attribuée par les chroniqueurs français, car les chroniqueurs normands sont, sur ce point, beaucoup moins explicites, le rôle actif qu'il joua dans les événements militaires jusqu'à la bataille de Crécy suffirait pour faire peser sur sa mémoire la responsabilité dont on la charge. Son pays aura toujours le droit de lui demander compte des longues misères et de l'effroyable effusion de sang dont l'invasion du Cotentin fut le signal.

Quoi qu'il en soit, Édouard comprit vite les avantages du plan audacieux qui lui était proposé. Jusqu'alors, les attaques faites contre la France par le Nord n'avaient pas réussi. Les Flamands étaient des alliés peu sûrs, et, depuis la révolte des Gantois et le meurtre de Jacques Arteveld, malgré leurs protestations, ils l'étaient moins encore. L'Aquitaine était éloignée de l'Angleterre autant par les périls du trajet que par la distance. D'ailleurs, Henri de Lancastre y avait assuré aux armes anglaises une supériorité incontestable, que le siége d'Aiguillon ne leur enlèverait pas et qu'une diversion sur un autre point augmenterait infailliblement (1). Le Cotentin était désigné aux esprits les moins clairvoyants comme le point le plus vulnérable de nos frontières. Depuis Philippe Auguste, et par une imprévoyance qui s'explique difficilement, la presqu'île normande avait été très-négligée par le gouvernement. Les ports qui jadis avaient eu des rapports fréquents avec l'Angleterre, et dont, par conséquent, elle connaissait parfaitement le chemin, avaient été, nous l'avons dit, à peu près abandonnés au profit des ports plus rapprochés de la Seine et n'avaient pas été protégés par

(1) Le siége d'Aiguillon fut, en effet, levé dès le 20 juillet, aussitôt que Jean apprit la nouvelle de la descente d'Édouard III dans le Cotentin (Froissart, t. II, p. 388, et la note).

des fortifications nouvelles. C'était peut-être grâce à cette sécurité, qui devint fatale, que le pays avait rapidement prospéré et que les villes, où l'on n'avait aucune préoccupation de la guerre, avaient accru ces richesses vantées si éloquemment, dit-on, par Godefroy d'Harcourt devant celui qui devait bientôt les enlever ou les détruire.

La lettre de Michel de Northbury (1), qui accompagnait Édouard, et une lettre de ce prince à l'archevêque d'York (2) nous permettront de suivre jour par jour dans le Cotentin la marche de cette invasion imprévue, qui y passa comme un torrent.

L'armée anglaise ne rencontra pas de sérieuse résistance à La Hougue de St-Vaast; elle y prit terre, y débarqua ses chevaux, y fit son pain, et le roi s'y reposa pendant six jours, du 12 au 18 juillet. Pendant cet intervalle, on brûla dans le port onze nefs, parmi lesquelles il y en avait huit « avec chastiel devant et derrere. »

Le 14, un détachement alla jusqu'à Barfleur, croyant y trouver l'ennemi; mais, voyant « nulles gens à regard » (3), il mit le feu à neuf nefs ayant châteaux, à deux *craiers* et à quelques autres vaisseaux plus petits. La ville, qui était « grande comme Sandwich », fut aussi incendiée par les marins, ainsi que plusieurs des villages et des manoirs des environs.

Cherbourg fut aussi l'objet d'une tentative. Le château

(1) Cette lettre, dont un fragment a été conservé par Robert d'Avesbury (p. 123 et suiv.), a été reproduite par Dacier dans une note de l'édit. de Froissart, de Buchon (t. II, p. 299); elle a servi à tous les historiens qui se sont occupés de cette époque.

(2) Extraits des *Recollections of Royalty*, by Jones (London, 1828) (Brock Tupper's *Hist. of Guern.*, p. 100).

(3) *La Chron. de Flandre* porte: « Lors alerent Engliz à Barfleur et « Normant isserent contre eulx, mais ils furent desconfit et en y ot mors « plus de V c. »

étant « trop fort et trop bien garni de gens d'armes » (1), les faubourgs seuls furent, comme l'abbaye du Vœu (2), pillés et incendiés, pendant que, dans le port, les vaisseaux étaient détruits.

Le mardi 18 juillet, le roi entra en campagne. Il vint coucher à Valognes, où il se procura des vivres en quantité suffisante. Le lendemain, il alla jusqu'au pont d'Ouve, que les habitants de Carentan avaient rompu. La nuit fut employée à le rétablir.

Le jeudi, le château de Carentan fut pris sur les soudoyers qui s'y étaient retirés en assez grand nombre, après que les bourgeois eurent refusé de se défendre. Suivant la *Chronique de Flandre*, ce château, qui était très-fort, fut vendu aux Anglais par deux chevaliers normands, nommés Nicolas de Grouchy et Rolland de Verdun. « Et pour che « meffait furent il depuis décolé et pendu à Paris, comme « li autre trahiteur (3). » Nous lisons, en effet, dans les *Grandes Chroniques* (4), que ces deux chevaliers, amenés de Carentan par Philippe Le Despensier, capitaine et gardien de la ville et du château (5), furent décapités à Paris au mois de décembre 1346. Une charte du 12 août 1422 (6) met, du reste, ce fait hors de discussion. Henri V, sur la requête des héritiers de Rolland de Verdun, — Olivier Méhuchet et Robine, son épouse, — leur restitua le fief de

(1) D'importants travaux furent néanmoins exécutés à ce château en 1348 par *Jehan Vinbet, dit Macénot, maistre des œuvres dudit chastel* (Compte publié dans les *Actes norm.*, n° 209).

(2) Froissart, t. II, p. 304. — Toustain de Billy, mss., p. 201. — Lettre de Michel de Northbury.

(3) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 92 des preuves.

(4) T. V, p. 466, de l'édit. de Paulin Paris.

(5) *Actes norm.*, n° 220. Philippe Le Despensier était encore capitaine de Carentan le 22 mai 1347.

(6) *Rôles norm.*, n° 1143 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXII).

Boucey, près Avranches, qui avait été confisqué sur leur auteur par le roi de France.

La ville de Carentan, qui était « aussi grosse que Lei-« cester », fut, malgré les efforts du roi pour la sauver, en partie brûlée. On y trouva des vins et des *vitailles* en grande profusion. Les bourgeois, de même que ceux de Cherbourg, Barfleur, Montebourg et villages voisins, furent, si l'on en croit Froissart (1), emmenés prisonniers par les Anglais, « qui les firent entrer en leur navie. » Ce détail, que ne donne pas Michel de Northbury, paraît peu vraisemblable, à moins qu'il ne s'agisse simplement d'ôtages.

Le vendredi 21 juillet, l'armée arriva sur les bords de la Vire, non loin de St-Lo; et là, elle fut encore arrêtée jusqu'au rétablissement d'un pont que les gens du pays avaient détruit.

Godefroy d'Harcourt avait été nommé par le roi « con-duiseur de tout son ost. » Avec une troupe de cinq cents armures de fer et de deux mille archers, il servait d'éclaireur au principal corps d'armée et chevauchait « sur la droite bien six ou sept lieues loin.... ardant et « exillant le pays. » Le comte de Warwick et Regnauld de Cobham, avec une force à peu près égale, flanquaient l'armée du côté gauche, et chaque soir les deux ailes se repliaient sur le centre, où se tenaient le roi et le jeune prince de Galles, ayant sous eux environ trois mille hommes d'armes, six mille archers et dix mille sergents de pied.

« Ainsi s'en alla vers la grosse ville de Saint Lo en « Cotentin, qui pour le temps etoit bonne ville riche et « marchande et valoit trois fois tant que la cité de Cou-« tances. En cette ville de Saint Lo en Cotentin avoit très

(1) T. II, p. 306.

« grand'draperie et grosse, et grand'foison de riches bour-
« geois; et trouva-t-on bien en la dite ville de Saint Lo
« manants huit mille ou neuf mille, que bourgeois que
« gens de métier (1); » « on y trouva aussi bien mille
« tonels de vyn et des aultres biens graunt foison (2). »

Le samedi, la ville fut prise « a peu de fait et courue et robée partout. » Les habitants avaient fui avant la venue du roi. Les envahisseurs firent un si grand butin, qu'ils ne savaient qu'en faire.

Édouard, après avoir séjourné le dimanche à l'abbaye de Cérisy, marcha sur Caen et y arriva le mercredi 26 juillet, à l'heure de none. Nous ne le suivrons pas plus loin dans cette hasardeuse campagne, où l'on vit une faible armée traverser, en le ravageant impunément, un pays riche et populeux et lui infliger le premier de ces trois grands désastres qui frappèrent mortellement la chevalerie française.

La Normandie maritime reçut aussi une atteinte profonde. La flotte anglaise en longea les côtes, depuis l'extrémité de la presqu'île jusqu'à Ouistreham .ou Colleville, à l'embouchure de l'Orne, et détruisit tout ce qu'elle y trouva de vaisseaux. Michel de Northbury en évalue la quantité à soixante-et-une nefs de guerre, avec château à l'avant et à l'arrière, et vingt-trois craières, sans compter un grand nombre d'autres bâtiments plus petits jaugeant de vingt-et-un à trente tonneaux de vin. Édouard, dans sa lettre à l'archevêque d'York, parle de plus de cent navires, grands et petits.

Godefroy d'Harcourt, que n'avait pas ému l'aspect de ces ruines amoncelées par sa main et qui n'avait pas reculé devant le massacre de ses concitoyens, sentit à la fin

(1) Froissart, t. II, p. 311.
(2) Id., ibid., p. 300, à la note.

fléchir son orgueil devant le corps de son frère aîné, tombé glorieusement sur le champ de bataille de Crécy (1). Il saisit le premier prétexte qui se présenta (2) pour quitter Édouard, alors occupé au siége de Calais. Il fit solliciter sa grâce auprès du roi de France, par son neveu, le comte d'Harcourt. Philippe se hâta de l'accorder, « en considera« cion à la grande contriction et humilité que le diz Godefroy « a montré » ; le 21 décembre 1346, il lui rendit tous ses biens confisqués et l'autorisa à relever son château de St-Sauveur, qui avait été démantelé en exécution de l'arrêt du parlement. Il fit plus (car cette famille des Valois connut rarement la juste mesure), il le nomma, par lettres patentes du 11 juillet 1347, « capitaine souverain « du baillage de Rouen oultre l'eaue de Saine et ou bail« lage de Caen et es ressors, hors la terre de l'amé et « féal conseiller, le sire de Bricquebec » (3). La souveraineté de Godefroy s'exerçait « entre l'eaue de Saine et « les Veiz de Saint Clément » (4). — A partir « des Veiz ou « Guez jusqu'en Bretagne », le capitaine des frontières de mer était Guillaume Paisnel, sire de Hambye (5), qui avait succédé à Guillaume de Braye, sire de Servon (6), lequel avait lui-même remplacé, vers la fin de 1345, Robert Bertran, sire de Bricquebec, dont le commandement s'étendait depuis Honfleur jusqu'au Mont-St-Michel.

Godefroy rentra donc dans son manoir du Cotentin avec

(1) Froissart, t. II, p. 368.

(2) Ce prétexte fut l'accord secret entre Édouard et les Flamands pour empêcher le mariage de Louis de Male avec Marguerite de Brabant (Froissart, t. I, p. 257.—*Contin. de Guill. de Nangis*, p. 209.—*Chron. de Flandre*, loc. sup. cit.).

(3) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 82 des preuves.

(4) *Ibid.*, n° 84.

(5) Arch. de la Manche. Lettres de Jehan Paisnel, du 17 août 1350 (original).

(6) Ibid. Lettres de Guill. de Braye, du 14 nov. 1346.

un titre et un pouvoir que les plus loyaux services ne lui auraient pas, à coup sûr, fait obtenir (1). — Être « capitaine souverain » ou duc de Normandie, — il n'y avait entre ces deux termes qu'une différence légère, puisque les lettres patentes du 11 juillet concédaient au capitaine le droit, non-seulement de lever « des gens d'armes de « cheval et de pié », mais encore « d'ordonner des « deniers », c'est-à-dire de décréter des impôts pour la garde du pays.

On prévoit les déplorables conséquences que devait fatalement entraîner, pour la Normandie, et surtout pour le Cotentin, une semblable délégation de l'autorité. Le roi avait pris, il est vrai, la précaution de n'y pas comprendre les domaines du sire de Bricquebec; mais c'était compliquer la situation, au lieu de la résoudre, et multiplier les causes et les occasions de conflit entre ces deux puissantes familles.

A l'époque où Godefroy s'engageait au service du roi d'Angleterre, c'est-à-dire en 1345, Robert Bertran avait encore la garde de tous les ports de mer d'Honfleur au Mont-Saint-Michel (2). Au mois de septembre de cette dite année, il faisait arrêter sur les confins des deux baillies du Cotentin et de Caen et conduire de Neuilly-la-Forêt dans cette dernière ville un moine, Pierre Le Desrubey, et un autre individu, nommé Richard Le Carpentier, « prisonniers pour le souspechon d'estre espies » (3).

(1) La faveur en France amenait nécessairement la disgrâce en Angleterre. Des lettres patentes, du 5 mars 1347, déclarèrent saisis et confisqués tous les biens, meubles et joyaux, que le sire de St-Sauveur avait reçus d'Édouard (Rymer, t. III, p. 7).

(2) Arch. de la Manche. Lettres de Jehan Paisnel, *sup. cit.*

(3) *Actes norm.*, n° 185. Robert Bertran résidait alors à Couvains (arrondissement de St-Lo). Ce fait de détail, si l'on en recueillait quelques autres qui

C'était, il faut le reconnaître, un contraste choquant de voir un fidèle serviteur, l'ancien seigneur de Guernesey, remplacé par celui qui l'avait chassé de l'île conquise et qui avait si odieusement trahi la France. Aussi la décision du roi trouva-t-elle une sérieuse opposition dans certaines parties de la Normandie. Il fut nécessaire, par un mandement spécial adressé aux baillis, de menacer de punitions sévères ceux qui refusaient de payer les contributions imposées par le nouveau capitaine (1).

Le pays, au surplus, avait un grand besoin de repos, après la crise violente qu'il venait de traverser. Ce n'était pourtant que le début des épreuves qu'un avenir prochain lui réservait, et qui furent à peine ajournées par la trêve conclue, le 28 septembre 1347, devant Calais (2). « La « male reyne boiteuse, qui estoit comme roy, » avait, d'après un chroniqueur (3), empêché de secourir l'héroïque ville; — elle n'avait pas, pour cela, rendu le repos à la France. La trêve devait se prolonger « jusques à lendemain « de la quinzaine de la feste Saint Jehan Baptiste (1348) »; mais Philippe eut soin, en la faisant proclamer en Normandie, d'avertir qu'il « n'entendoit à [la] prolonger en « quelque manère, chascun se tenist prest et appareillé en « armes et en chevals, selon son estat, à estre au dit « terme, ou plus tost, se mandé leur estoit, là où le dit « seigneur leur feroit savoir par cri ou autrement » (4).

Les États furent convoqués à Pont-Audemer, pour le mois de juillet 1348 (5).

seraient analogues, conduirait à faire conjecturer que l'invasion du Cotentin ne fut peut-être pas aussi spontanée que l'histoire nous le dit.

(1) *Actes norm.*, n° 201. — *Hist. du chât.*, etc., n° 144 des preuves.

(2) Rymer, t. III, 1re part., p. 20 et 21.

(3) *Chron. des 4 premiers Valois*, p. 17.

(4) *Actes norm.*, p. 371.

(5) *Ibid.*, p. 372.

Le duc de Normandie, Jean, s'était rendu, de son côté, à Rouen, vers la fête de la Toussaint (1347), accompagné du comte d'Armagnac et de plusieurs autres gentilshommes. Il avait annoncé que, le roi Édouard ayant injustement et traîtreusement,—*injuste et fraudulenter*,—causé de nombreux dommages à la Normandie, il voulait, pour la venger, passer lui-même en Angleterre avec une grande armée; mais qu'il était besoin, au préalable, que tous les fidèles Normands, prélats, prieurs, curés, clercs et tous les laïques, vendeurs ou acheteurs de marchandises, vinssent à son aide en lui accordant pour trois mois un impôt raisonnable (1). Tout ceci ne fit cependant pas obstacle à une suite de prolongations de la trêve; il y en eut une dernière le 10 mars 1353; elle devait finir le 1er août suivant (2).

Des faits importants s'étaient accomplis durant cet intervalle. — Philippe de Valois était mort en août 1350, un an après la femme qui avait eu sur lui, si l'on s'en rapporte aux chroniqueurs normands contemporains, une si pernicieuse influence (3). — Son successeur, vrai chevalier de tournois plutôt que monarque politique, n'avait aucune des qualités indispensables pour éviter les fautes de son père et les réparer; il devait, au contraire, en les exagérant, conduire la France sur le bord de l'abîme.

Les hostilités, malgré les trêves successives, n'avaient cessé ni sur terre ni sur mer. En 1349, le comte de Lancastre, revenu de la Guyenne, avait pris le commandement d'une expédition qui avait pour objectif les côtes de Normandie. Le duc adressait, le 4 octobre, à tous ses baillis des lettres, datées de l'abbaye de Bonport, dans

(1) *Normanniæ nova Chronica*, p. 82 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XVIII).
(2) Rymer, t. III, 1re part., p. 53, 73 et 82.
(3) La reine Jeanne de Bourgogne était morte de la peste.

lesquelles il leur mandait et enjoignait « estroittement » de se transporter en toute hâte sur les points qui leur paraîtraient menacés et de les tenir « si garniz qu'ils pourroient « mieux, afin que le dommage n'en puisse venir à Mon« seigneur, ne à ceulz du païs » (1). Le 10 du même mois, un autre mandement précisait les ordres déjà donnés et indiquait les mesures spéciales dont les ports devaient être l'objet. Il fallait, non-seulement veiller à leur garde, mais aussi y faire allumer les feux « en la manère accoustumée « en temps de guerre » (2). Le chancelier et les autres gens du conseil du duc de Normandie devaient se réunir à Caen le mardi suivant, afin de délibérer et de prendre une résolution commune (3). Jean se trouvait dans cette dernière ville au commencement du mois de novembre (4) et y datait de nouvelles lettres pour presser les préparatifs et faire une levée générale de tous les nobles et non nobles qui devaient s'armer « à cheval et à pié, chascun selon son « estat et le mieulx qu'ils pourront » (5). Ces préparatifs, que la prudence commandait, sans doute, ne furent pas, il semble, utilisés ; du moins, nous n'apercevons aucun indice d'une attaque quelconque contre les frontières maritimes normandes. La peste noire, qui sévissait alors avec une effrayante intensité, en Angleterre comme sur le continent, imposait mieux que tous les traités une trève sérieuse aux passions et aux haines des belligérants (6). En Normandie, la maladie avait apparu dans la dernière semaine du mois

(1) *Actes norm.*, n° 235.

(2) *Ibid.*, n° 237.

(3) *Ibid.*, ibid.

(4) Il était logé à l'abbaye de St-Étienne. L'Échiquier se tenait aussi à Caen, à cette époque (*Nouv. essais*, par l'abbé De La Rue, t. II, p. 207).

(5) *Actes norm.*, n° 240.

(6) *Chron.* de P. Cochon, p. 72. — Walsingh., p. 168.

d'août et ne cessa qu'à Noël 1349 (1), en laissant après elle une disette, causée par l'impossibilité où l'on avait été d'ensemencer les terres (2).

La lutte avait néanmoins continué entre la marine anglaise et la marine espagnole. Une rencontre avait eu lieu, en 1350, devant Winchelsea. Vingt-six grandes nefs espagnoles furent prises et le reste fut mis en fuite ou fut coulé (3).

Des germes d'agitation et de mécontentement couvaient toujours en Normandie contre la royauté française et avaient dans le Cotentin le terrain le mieux préparé et l'homme le mieux fait pour les développer.

Jean, le successeur « au bon roy Philippe », fut, au jugement de Pierre Cochon, « le plus mauvez et plus cruel « qui oncques fust, et aussi estoit-il fils de la royne de « Bourgogne, qui oncques n'ama Normant. Non fist son filz « le roy Jehan » (4). Ces dispositions malveillantes n'étaient pas de nature à ramener des hommes tels que Godefroy d'Harcourt, auxquels le repos pesait et qui ne cherchaient que l'occasion de monter de nouveau à cheval et de courir les champs.

Le retour de faveur dont Godefroy avait joui après avoir quitté le camp anglais n'avait pas eu une longue durée. Dès le mois de décembre 1349, ses rapports avec Philippe de Valois s'étaient sensiblement refroidis (5), et ceux qu'il avait avec le duc Jean, peu de mois avant que

(1) *Norm. nov. Chron.*, *sup. cit.*, p. 33.

(2) *Chron.* de P. Cochon, p. 74.

(3) Walsingh., p. 169. Froissart (t. III, p. 7) consacre un chapitre au récit de ce combat. D'après lui, les Espagnols, après avoir fait payer chèrement leur victoire à Édouard, qui commandait la flotte en personne, ne perdirent que 14 nefs; « se demeurant passèrent outre et se sauvèrent. »

(4) *Chron.* de P. Cochon, p. 75.

(5) *Actes norm.*, p. 414. — *Hist. du chât.*, etc., n° 35 des preuves.

celui-ci ne devînt roi de France, n'étaient pas meilleurs (1).

Le château de St-Sauveur était sorti de ses ruines plus fort et plus orgueilleux que jamais. S'ils ne se battaient pas encore autour de ses murailles, Français et Anglais se rencontraient en Bretagne (2); et ces derniers, enhardis par le profond désordre où le pays était plongé, traversaient le Cotentin et venaient audacieusement jusqu'à Caen rançonner les campagnes et les monastères. Les religieux de l'abbaye d'Ardennes, ne se trouvant plus en sûreté dans leur maison, avaient sollicité du pape Clément VI, en 1351, la permission de se retirer dans la ville (3).

Tout semblait se réunir pour entraîner de nouveau le sire de St-Sauveur dans la voie périlleuse qu'il avait quittée une première fois.

Jean s'était empressé, peu de mois après son avénement (le 22 décembre 1350), de convoquer à Paris, pour le 16 février suivant, des États généraux, composés de deux ou trois notables par « chascune notable et bonnes « villez » de chaque vicomté (4). La vicomté de Valognes était représentée par dix-sept délégués, désignés par le vicomte et répartis ainsi : trois pour Montebourg, deux pour Valognes, deux pour Bricquebec, trois pour Cherbourg, trois pour Barfleur, trois pour St-Vaast et deux pour St-Sauveur.

(1) *Hist. du chât.*, etc., n° 86 des preuves. Le duc Jean fit saisir le château du Ham, sous le prétexte que Godefroy « y faisoit faire une fortereice sans congié « de luy. » On reconnut que le fait était inexact; le bailli du Cotentin, aux assises de Valognes du 24 mars 1350, ordonna la restitution du manoir aux religieux de St-Sauveur, qui en étaient les propriétaires (Voy. *Mém. des Antiq.*, t. I, p. 210).

(2) Walsingh., p. 1.

(3) *Nouv. essais*, par l'abbé De La Rue, t. II, p. 209.

(4) Mandement publié dans l'*Hist. du chât.*, etc., n° 87 des preuves. Nous n'avons pas rencontré les mandements des autres vicomtes, et nous ignorons s'ils ont été conservés.

Le roi, sous couleur de demander conseil à ses « fidèles barons, citoyens et autres prud'hommes », ne voulait que de l'argent « pour mettre, disait-il, bonne et briefve fin « aux guerres. » — Mais les délégués ne crurent pas que leurs pouvoirs fussent assez étendus pour imposer à leur pays, déjà si éprouvé par le double fléau de la guerre et de la peste, le fardeau d'un subside. Ils revinrent dans leurs baillies, et, après avoir consulté leurs concitoyens, ils se rendirent, le dimanche 22 mars 1351 (1), à Pont-Audemer, où ils avaient été appelés par un second mandement royal. Leur nombre, nous ne savons pour quel motif, fut beaucoup moindre qu'à l'assemblée de Paris; il n'y en eut que huit pour le bailliage entier du Cotentin (2). L'impôt octroyé fut de 6 deniers pour livre sur toute marchandise vendue, et il fut, dans un bref délai, « baillé à « ferme par criées et subhastations deues et accoustumées « et delivrées au plus offrant par les villes » (3).

La noblesse se réunit le jeudi suivant, 26 mars. Ses députés étaient encore moins nombreux que ceux de la bourgeoisie. Le sire de Bricquebec était le seul baron du Cotentin qui figurât parmi eux; tous ou presque tous les autres appartenaient à la Haute-Normandie (4). Ils votèrent aussi le subside, mais en faisant leurs réserves et leurs conditions et en exigeant, comme toujours, la confirmation des priviléges, chartes, libertés et franchises de la Normandie.

Cette première mesure financière du nouveau roi ne fut pas mieux accueillie par la bourgeoisie que par la noblesse. Le pays était encore plus épuisé par la mauvaise

(1) *Rec. gén. des anc. lois franç.* (édit. Isambert), t. IV, p. 634.

(2) *Ibid.* On comptait un député pour Coutances, un pour St-Lo, un pour Avranches, deux pour Cherbourg, un pour Valognes, deux pour Carentan.

(3) *Rec. des anc. lois*, etc., t. IV, p. 636.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 648.

administration que par la guerre. Les altérations et les mutations continuelles des monnaies, le droit de *pourvoierie*, la foule des sergents *mercenaires* et *généraux*, les juridictions sans nombre comme sans règles des maîtres des requêtes et des hôtels du roi, de la reine et de leurs enfants, des maîtres des eaux et forêts, de l'amiral de la mer et de ses lieutenants, des juges ordinaires, de là cour d'Église, etc., etc. (1), accablaient et irritaient les populations en les soumettant aux vexations fiscales, d'autant plus dures et plus odieuses qu'elles se cachaient derrière les formules d'une procédure pleine d'obscurités et d'embûches.

On sait comment les marchands de Rouen reçurent les collecteurs du nouvel impôt et comment la justice du roi, représentée par le premier président du parlement de Paris, Simon de Buci, leur répondit (2).

Les nobles de Normandie manifestèrent aussi leur mécontentement contre le régime déplorable que le roi, au mépris des promesses les plus récentes et les plus formelles, persistait à leur imposer. La monnaie devenait si faible qu'il fut tel jour « que un estelin d'argent valoit xij sols « tournois » (3). Pour apaiser les plaintes, on faisait « chair « la monnoie » huit jours avant les termes ordinaires de paiement des fermages, St-Michel et Pâques, « dont le menu « commun était essillé. » Mais la ruine des cultivateurs et des locataires n'enrichissait pas les propriétaires, et les nobles « s'en tenoient trop mal comptens et s'en plegnoient « au roy », qui s'en fâcha une fois ou deux, en s'écriant devant ses courtisans : « Ne duderey je point à ces Nor-

(1) *Anc. lois franç.*, t. IV, p. 641.

(2) Vingt-trois drapiers furent pendus (*Chron.* de P. Cochon, p. 76.— *Hist. de Rouen*, etc., par M. Chéruel, t. II, p. 160).

(3) *Chron.* de P. Cochon, p. 76.

« mans ? et les haingneux des Normans distrent : Sire,
« prenés iiij ou v des greignieux et plus notables et leur
« faites trencher le col, et jamais ne verrés Normant qui
« ose mot dire contre vous, ne contre votre conseil » (1). Ce procédé sommaire, dont Jean s'était déjà servi, à l'imitation de son père, contre le connétable Raoul, comte d'Eu, et qu'il devait bientôt employer dans une plus large mesure contre des membres de l'aristocratie normande, devait entraîner des conséquences que ne prévoyaient pas les courtisans « haingneux » des Normands.

Ce qui est certain, c'est qu'en 1353 les diocèses de Coutances et de Bayeux étaient toujours parcourus par des bandes d'Anglais et de Français, qui les ravageaient. Le château de Domfront fut pris à cette époque (2), et plusieurs autres furent démantelés (3).

Le sire de St-Sauveur n'avait plus, dans le Cotentin, de rival qui pût contre-balancer son influence. Son vieil ennemi, Robert Bertran, était mort depuis 1348, après avoir vu tomber son fils aîné à Crécy. Son second fils, Guillaume, lui avait succédé dans sa baronnie de Bricquebec et dans son commandement des frontières de mer depuis Honfleur jusqu'aux Veys de St-Clément (4), et il venait d'être tué en Bretagne au combat de Mauron (5). Godefroy s'était tenu

(1) *Chron.* de P. Cochon, p. 77.

(2) *Contin. de Guill. de Nangis*, p. 226.

(3) *Hist. de Bretagne* de dom Morice, t. I, p. 283.

(4) Ce fut ce Guill. Bertran qui, en 1351, accorda aux religieux de St-Étienne de Caen l'autorisation d'entourer leur monastère de fossés et de murailles (*Nouv. essais*, etc., t. II, p. 209).

(5) *Hist. générale de la maison de France*, t. VI, p. 689. Le P. Anselme écrit *Moiron*, au lieu de *Mauron* (Finistère). Ce combat fut livré en 1352 ; plusieurs gentilshommes français, 14 chevaliers de l'Étoile, etc., y furent tués, et, parmi eux, Guy de Nesle, sire d'Offremont, maréchal de France, chef de la petite armée que Jean, malgré la trêve, avait envoyé en Bretagne (*Hist. de Bret.* de dom Morice, t. I, p. 282. — Froissart, t. III, p. 59).

jusque-là dans une réserve silencieuse ; il avait même, pour le compte du roi, fait commencer, en 1353, des travaux de réparation à la forteresse du Pont-d'Ouve (1). Charles de Navarre allait être son mauvais génie, comme il fut celui du Cotentin.

CHAPITRE VII.

Charles de Navarre. — Meurtre du connétable, à L'Aigle. — Traité de Mantes. — Charles de Navarre, maître du Cotentin. — Godefroy d'Harcourt et le sire de Chiffrevast. — Conspiration des *trois cents gentilshommes*. — Charles fait alliance avec le roi d'Angleterre.

L'une des filles de Louis le Hutin, Jeanne, veuve de Philippe, reine de Navarre et comtesse d'Évreux, était morte en 1349 de la peste noire. Elle laissait trois fils : Charles, Philippe et Louis. L'aîné, qui n'avait que dix-sept ou dix-huit ans, lui succédait dans sa double souveraineté. Il avait épousé, en 1352, la propre fille du roi de France (2). Au moment même de son avénement, il fut, par ses sujets de la Navarre, surnommé *le Mauvais*. L'histoire s'est assez souvent occupée de lui pour que nous n'ayons pas à faire son portrait. Il nous suffira de dire ici que Godefroy

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 71.

(2) Comme Philippe de Valois avait épousé, peu de temps avant de mourir (en 1350), Blanche de Navarre, sœur de Charles, il en résultait que ce dernier avait en même temps pour belle-mère cette jeune princesse, qui avait d'abord été destinée à Jean, devenu veuf en même temps que son père, celui-ci de Jeanne de Bourgogne, et Jean de Bonne de Luxembourg (Froissart, t. III, p. 3).

d'Harcourt et la plupart des barons du Cotentin ne surent pas résister aux séductions de cet esprit, qui cachait, sous les apparences les plus gracieuses, une cruauté froide et une fourberie qui ne connaissait aucun scrupule. Jean, avec sa légèreté ordinaire, blessa le jeune prince en accordant toutes ses faveurs au fils du célèbre amiral Ferdinand de Castille, dit de La Cerda, à Charles d'Espagne, qu'il avait nommé connétable en 1351 et auquel il avait donné plusieurs châteaux, qui, antérieurement, avaient été assignés à la famille de Navarre (1). On connaît le drame de L'Aigle (8 janvier 1354). D'après les *Grandes Chroniques* (2), le comte Jean d'Harcourt et ses deux oncles, Godefroy et Louis, assistaient au meurtre du connétable. Le comte, suivant un autre historien (3), aurait même intercédé pour qu'on épargnât la victime et qu'on l'admît à rançon. Un autre gentilhomme du Cotentin, Olivier Paisnel, seigneur de Hambye, était aussi, dit-on, au nombre des complices de Charles de Navarre (4).

La colère du roi, qui était « soudain et hâtif en son « air », fut extrême en apprenant l'assassinat du chevalier « que dûrement aimoit, car il avoit été avec lui nourri « d'enfance » (5). Il envoya immédiatement des hommes d'armes en Normandie pour occuper le comté d'Évreux et une partie des châteaux possédés par le Navarrais, pendant que, dans le Midi, le comte d'Armagnac, avec d'autres barons gascons, lui déclarait la guerre (6).

Jean s'aperçut bientôt que ses ennemis saisissaient avec

(1) Froissart, t. III, p. 60.

(2) Id., ibid., p. 133.— *Grandes Chron.*, t. VI, p. 8.—*Contin. de Guill. de Nangis*, p. 227.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 26 et suiv.

(4) Toustain de Billy, *Du Costentin*, mss., p. 37.

(5) Froissart, t. III, p. 62.

(6) Id., ibid., p. 63.

empressement cette occasion de se réunir contre lui et que, pour assurer sa vengeance, il devait dissimuler sa haine.

Le comte de Foix s'était levé pour défendre le roi de Navarre, son voisin; le frère de ce dernier, Philippe, comte de Longueville, s'était joint au sire de Saint-Sauveur, et tous les deux s'étaient retirés dans le Cotentin, y avaient assemblé « grant nombre de gens d'armes, et « Monseigneur Godefroy fit enforcer les pas du clos du « Costentin » (1); de plus, les Anglais n'étaient pas loin.

Le cardinal Guy de Boulogne intervint et, six semaines environ après l'attentat de L'Aigle, amena une réconciliation, qui fut suivie d'un traité (2). On donnait à Charles, déjà comte d'Évreux, le comté de Brie-et-Champagne, les vicomtés de Beaumont-le-Roger, Breteuil, Conches, Orbec, Pont-Audemer et « *les baillages et pays du Costentin* » (3). On stipulait, en outre, que « tous ceux du pays de Nor- « mandie qui ont aidé ou consenti à la mort du conné- « table, soit avant, soit après la mort, lesquels seront « nommés par Monseigneur de Navarre, deviendront et « demeureront, s'il leur plait, à tous jours, hommes de « Monseig. de Navarre, et ressortiront à celui de ses « domaines de Normandie qu'il lui plaira désigner. » Enfin, on déclarait que Charles tiendrait désormais toutes ses terres en pairie et « pourroit tenir echiquier deux fois « l'an, aussi noblement comme le duc de Normandie » (4). On lui donnait, par surcroît, une grande somme en écus d'or (5).

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 29.

(2) Traité de Mantes, 22 fév. 1354. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauv.*, p. 34 des preuves. — *Grandes Chron.*, t. VI, p. 9.

(3) Toustain de Billy, mss., p. 36. — Froissart, t. III, p. 435.

(4) Secousse, *Mém.*, etc., *loc. sup. cit.*

(5) Froissart, t. III, p. 436.

Si la pensée secrète de Jean ne nous était pas révélée par un chroniqueur, nous aurions peine à croire à tant d'imprévoyance politique. La cession du Cotentin au prince qui possédait déjà une partie de la Haute-Normandie n'était rien autre chose que l'abandon de la souveraineté sur toute la partie de la province comprise entre la Seine et l'Océan. Les actes ne manquèrent pas qui montrèrent que telle était la signification vraie du traité. Au mois de mars 1354, c'est-à-dire un mois à peine après la date des négociations, le roi déclarait, dans des lettres patentes, qu'un subside, qui avait été antérieurement voté par les États de la baillie du Cotentin, serait exclusivement employé au paiement des gens d'armes et archers qui défendaient les frontières de cette baillie (1). C'était ouvrir la Normandie aux Anglais aussi souvent qu'il conviendrait aux « enfants de Navarre » de les y faire entrer. Et Charles l'avait bien compris ainsi, lorsqu'il imposait au roi de France la clause exorbitante qui mettait ses complices sous sa sauvegarde et les absolvait d'avance des trahisons qui se préparaient. Godefroy d'Harçourt était, on ne saurait en douter, le véritable inspirateur du traité de Mantes.

Il en profita sans retard pour satisfaire une de ces haines privées qui semblaient être un besoin de son âme et qui pouvaient être implacables, sans avoir une cause sérieuse.

Nicolas, sire de Chiffrevast, descendant de l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant, était capitaine du château de Cherbourg, et il avait le malheur d'être propriétaire, au Valdecie, d'un domaine limitrophe de celui de St-Sauveur (2). Un de ses gens, dans une chasse, avait

(1) *Ordon. des rois de France*, par Secousse, t. IV, p. 324.

(2) Nous empruntons les éléments du récit qui va suivre à un document

par mégarde tué une biche apprivoisée, à laquelle Godefroy attachait un grand prix d'affection. Cela suffit pour exciter la colère de l'impérieux baron. Nicolas, sachant qu'il était menacé, prit la précaution de faire attacher des pannonceaux aux armes du roi sur la porte d'entrée de son manoir de Chiffrevast (1). Ce signe était, en général, respecté; mais Godefroy en faisait peu de cas.

Chiffrevast était, dès cette époque, une résidence très-importante et digne, en tous points, d'un grand seigneur féodal. Au milieu d'un vaste parc entouré de murs, s'élevaient, au nombre de trente et sur un point culminant, les bâtiments affectés aux divers services du manoir. Trois étangs occupaient, avec une vaste prairie, la partie basse de ce parc; ils étaient remplis de poissons de grand prix,—« in quibus pisces infiniti et magni precii et valoris « existebant, » — et quatre moulins étaient établis à la suite. Dans les bois, il y avait des troupeaux de daims et de cerfs; dans les écuries et les étables, des chevaux et des bœufs en grand nombre.

Dans la soirée du dimanche de la Quadragésime, — « die dominica Brandonum, » — qui, cette année (1354), tombait le 2 mars, Godefroy envoya un de ses hommes afficher un cartel à la porte de Chiffrevast. Le lendemain, au point du jour,— « summo mane, » — à la tête d'une bande de plus de cinq cents hommes, tant à pied qu'à

très-curieux et jusque-là inédit, que M. L. Delisle a publié dans son *Hist. du chât. de St-Sauv.*, sous le n° 89 des preuves; c'est un arrêt du parlement, du 7 mai 1356, conservé aux Arch. nat., *Reg. du parlem.*, cot. X, 8839, f° 299, n° 304.

(1) Le château de Chiffrevast, situé commune de Tamerville, est à 3 kilom. de Valognes. Il appartient aujourd'hui au comte Daru, du chef de la comtesse Daru, petite-fille de l'archi-trésorier Lebrun, duc de Plaisance (Voy. *Les châteaux du département de la Manche*, par M. de Gerville; ap. *Mém. des Antiq.*, t. I, p. 354).

cheval et munis d'armes de tous genres, il se jeta sur le manoir avec une fureur sauvage. Si un document authentique, un arrêt du parlement, ne constatait dans ses plus petits détails cet acte inouï de brigandage, on hésiterait à en charger la mémoire, déjà si sombre, du sire de St-Sauveur.

Les assaillants, après avoir arraché et foulé aux pieds les armes royales, pénétrèrent dans la cour du château et procédèrent à leur œuvre. Tous les animaux qui étaient renfermés dans les bâtiments furent égorgés et leurs cadavres jetés dans les puits. Les meubles, les chartes, etc., furent brûlés, les tonneaux défoncés dans les caves, les grains et les fourrages répandus au dehors ou détruits par le feu, les édifices démolis jusqu'aux fondements, — « quasi « ad aratrum reduxerant. » — Puis, quand il ne resta plus rien au centre du domaine, la troupe se répandit dans le parc. Elle rompit les chaussées et les écluses des étangs, incendia les quatre moulins, poursuivit et tua dans les bois quarante daims, coupa, dans les jardins, tous les arbres fruitiers et renversa, enfin, le mur du parc sur une longueur de plus de quarante perches.

Cela n'était pas encore assez pour satisfaire la vengeance de Godefroy. Son ennemi possédait d'autres domaines au Valdecie (nous l'avons vu), à Bricquebosq, près des Pieux, à Prestreville ; il avait, de plus, un moulin à vent à Huberville et un moulin à eau à Barnavast. Tout fut saccagé et ruiné, comme le chef-manoir. La vieille mère de Nicolas de Chiffrevast, qui habitait le château de Bricquebosq, éprouva un tel saisissement de la scène de violence qui s'accomplit sous ses yeux, qu'elle en mourut.

Le sire de St-Sauveur, assuré de l'impunité et bravant la justice, poussa l'audace jusqu'à nommer des officiers ou receveurs, qui perçurent en son nom les revenus, rentes et redevances des domaines qu'il venait de piller.

La victime de ces excès dignes des premiers Normands réussit, après bien des efforts, à faire parvenir sa plainte jusqu'au roi de France. Une longue information fut entreprise par le bailli du Cotentin et les vicomtes de Coutances et de Bayeux. Quarante-cinq complices, qui, pour la plupart, étaient du Cotentin et parmi lesquels on rencontra deux vassaux du sire de Chiffrevast et deux prêtres, furent compris dans la poursuite.

Mais Godefroy n'était pas seulement habile aux armes, il l'était aussi en procédure. Il usa des ressources nombreuses que fournissait le *style de procéder*. De remise en remise, de défaut en défaut, d'exoine en exoine, il sut prolonger le débat pendant plus de deux années. L'arrêt définitif qui le condamna, lui et ses complices, ne fut rendu que le 7 mai 1356. Et alors les circonstances en rendaient l'exécution à peu près impossible (1). Avec les stipulations du traité de Mantes, que nous avons rappelées, il n'en pouvait être autrement.

Jean n'avait, du reste, accepté aussi facilement ce traité que parce qu'il comptait ne pas l'observer. Il avait, dit-on, résolu de faire tuer les trois frères de Navarre (2). Il les invita à venir à Paris, où il leur préparait de grandes fêtes; mais les princes, avertis par de fidèles amis, ne tombèrent pas dans le piége. Philippe, qui était l'homme d'action de la famille et que son caractère énergique et ses talents militaires rapprochaient du

(1) Les deux vassaux de Chiffrevast, Amaury de Garancières et Samson Marichole, convaincus de forfaiture, eurent leurs biens confisqués; ils furent, en outre, avec Godefroy et ses autres complices, condamnés à 3,000 liv. tournois de dommages-intérêts et à 600 liv. d'amende envers le roi; tous furent, enfin, sauf les deux prêtres, bannis à perpétuité.

(2) La *Chron. des 4 prem. Val.* (p. 32) est la seule qui mentionne ce détail, que le caractère et les habitudes de Jean rendent très-vraisemblable.

sire dê St-Sauveur, se retira de nouveau dans le Cotentin « pour assembler gens d'armes » (1).

Godefroy, devenu maître absolu du pays, redoubla d'activité et réussit facilement à en faire le centre d'une coalition contre le roi de France. On exploita les mécontentements populaires. Les nobles étaient mécontents de voir leurs franchises sans cesse méconnues, et la bourgeoisie d'être accablée d'impôts. « Si s'avisèrent les Nor-« mans que le roy de Navarre avoit le greigneur partie « de Normandie, tant en bonnes villes, chastiex, comme « en grant revenue, et aussi que le dit roy de Navarre « estoit de la ligne de France; et si avoit espousé une « des filles de France. Promist as Normans que se ilz « voulloient obeir à luy et qu'il fust duc, il s'obligeoit « à les garder vers et contre tous, et à les tenir en leurs « franchises et libertés en la manière que les tenoit le « bon roy Saint Loys. Des barons et chevaliers grant « quantité de Normandie s'i accordèrent et en firent lettrez « pendantez où plusieurs de grans seigneurs y pandirent « leurs seaulz (2). » C'est ce qu'on appela la conspiration des *trois cents gentilshommes* (3).

Cette conspiration ne se renferma pas dans les limites de la Normandie; elle s'étendit beaucoup plus loin et monta beaucoup plus haut. L'héritier présomptif de la couronne, quelque singulier que cela paraisse, y entra lui-même. On ne peut en douter, en présence des lettres du 23 janvier 1355, v. s. (4), par lesquelles Jean accorda

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 33.

(2) *Chron. norm.* de P. Cochon, p. 84.

(3) *Annales de la ville de Caen* (ap. *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 514).

(4) *Hist. de la maison d'Harcourt*, par de La Rocque, t. III, p. 9. — *Anc. lois franç.* (Isambert), t. IV, p. 768.

son pardon à ceux qui avaient suivi « à son desceu » Charles, son fils aîné. Or, parmi les personnages ainsi désignés se voyaient Jean, comte d'Harcourt, Charles de Navarre et lès comtes de Foix, de Namur et de Montfort, qui tenaient rang de princes (1).

Les conjurés eurent moins de succès auprès des villes normandes situées au-delà de la Vire. Il est évident que l'influence, ou mieux la domination de Godefroy se renferma dans le Cotentin, où personne n'était en état de résister à la compagnie des *trois cents*, qu'il avait organisée et qui venait de montrer à Chiffrevast ce qu'elle était capable de faire. On sollicita les villes de Bayeux, Caen, Évreux et plusieurs autres de « pendre leurs sceaux » au traité des gentilshommes. Les villes répondirent qu'elles y consentiraient, si Rouen y « pendoit son « scel, car c'est la maîtresse chité de Normandie » (2). Le maire et les bourgeois de Rouen refusèrent, en protestant de leur fidélité envers le roi et son conseil. A ce moment, remarquons-le, l'archevêque de Rouen, Pierre de La Forest, était chancelier de France (3).

Charles de Navarre et les barons du Cotentin furent très-couroucés du refus des bourgeois. De son côté, Jean ne l'était pas moins des projets des barons ; il savait ce qu'ils entendaient par « être maintenus en leurs franchises « et libertés » (4). Il était impossible, en effet, qu'une conjuration qui comptait un si grand nombre d'affidés restât secrète. Le comte d'Harcourt et son frère Louis

(1) Un passage de Froissart (t. III, p. 62), relatif au comte de Namur, est expliqué par ces lettres, qui donnent le motif de la fuite précipitée de ce prince, après l'assassinat de Charles d'Espagne.

(2) *Chron.* de Pierre Cochon, p. 82.

(3) Froissart, t. III, p. 441.

(4) *Chron.* de P. Cochon, p. 82.

avaient fait, dit-on, au mois d'août 1354, des révélations pour obtenir leur pardon (1).

Le roi jugea que la situation était assez grave pour rendre nécessaire son intervention personnelle. Il se rendit à Caen, au mois de novembre suivant, et envoya des troupes pour saisir les châteaux et les forteresses occupés par les partisans de Charles. Évreux, Pont-Audemer, Cherbourg, Gavray, Avranches et Mortain refusèrent d'ouvrir leurs portes.

Le roi de Navarre s'était réfugié à Avignon, et de là dans son petit royaume, d'où il envoya un de ses hommes, nommé Colin Doublet, en Angleterre, pour y reprendre les négociations et y faire savoir qu'il se préparait à se rendre par mer à Cherbourg et à réoccuper les châteaux que Jean venait de lui enlever (2).

Froissart (3) raconte qu'à cette occasion les trois frères partirent de Cherbourg, passèrent la mer et arrêtèrent eux-mêmes avec Édouard des conventions et une alliance; mais ce fait n'est mentionné par aucun autre historien et nous paraît, dès lors, difficile à admettre comme suffisamment établi.

(1) Froissart, t. III, p. 440.
(2) Id., ibid., p. 67.
(3) Id., ibid., ibid.

CHAPITRE VIII.

Édouard se prépare à descendre dans le Cotentin. — Charles de Navarre se réconcilie avec Jean.—Traité de Valognes (30 août 1355).—États de Rouen. —'Protestation de Godefroy d'Harcourt. — Résistance du Cotentin. — Le banquet de Rouen. — Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt rompent avec le roi de France. — *Chevauchée* du duc de Lancastre. — Bataille de Poitiers (19 septembre 1356).

Édouard saisit avec empressement une occasion qu'il attendait depuis longtemps et s'engagea sans hésitation à secourir les frères de Navarre. Il feignit de redouter une invasion française. Le 8 juillet 1355, il envoya aux baillis des ports l'ordre de redoubler de vigilance, de tirer chaque soir les navires à terre et de ne les laisser sortir que bien armés et équipés et en nombre suffisant (1). Il devait commander en personne l'armée destinée à opérer en Normandie; le duc de Lancastre était chargé de la Bretagne, et le prince de Galles de la Gascogne. Ce dernier ne partit qu'au mois d'octobre (2). Le roi quitta Southampton probablement vers le commencement du mois de juillet précédent (3), avec deux cents hommes et quatre mille archers, et se dirigea sur Cherbourg. Les vents con-

(1) *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 111.

(2) Froissart, t. III, p. 447.

(3) Voici comment on arrive à fixer cette date. Nous disons plus loin qu'Édouard, après avoir quitté Guernesey, descendit à Calais, vers la fin d'octobre (Froissart, t. III, p. 447); or il était resté une quinzaine de jours en Angleterre, et 12 semaines à Guernesey, à Wight ou en mer; c'est donc vers le commencement de juillet qu'il dut partir de Southampton.

traires, d'après le récit de Froissart (1), le surprirent à peu de distance de son point de départ et le forcèrent à revenir devant l'île de Wight, où il resta quinze jours. Au bout de ce temps, il remit à la voile. Le vent n'avait pas changé ; la flotte, au lieu d'aborder sur la côte du Cotentin, s'en alla mouiller dans le port de St-Pierre, à Guernesey ; elle y fit un séjour de sept semaines, puis elle revint en Angleterre, sans avoir rien entrepris et après une absence de près de trois mois.

Les vents contraires, on le suppose aisément, n'étaient pas seuls responsables de ce résultat négatif. Le roi de France, « qui étoit de grand'conception hors de son « air (colère) » (2), avait mesuré l'étendue des dangers qui le menaçaient. A Pâques (5 avril) 1355, il avait envoyé son fils aîné dans le Cotentin. Le jeune prince, accompagné de l'évêque de Bayeux et du comte de Saarbruck, était descendu au château de Cherbourg et y demeura tout l'été (3).

Charles de Navarre, après quelques pourparlers, se décida à quitter ses états du Midi et vint, au mois d'août, rejoindre son beau-père. Il était accompagné de deux mille hommes « que uns que autres », c'est-à-dire recrutés un peu partout. Au mois de septembre, un traité de paix intervint entre les deux parties ; il fut signé à Valognes,
1355 le 10 dudit mois, par le roi de Navarre ; il avait été approuvé au préalable par Jean, le 30 août (4). On y stipulait

(1) T. III, p. 70. Froissart est, nous le croyons, le seul qui parle de cette expédition.

(2) Froissart, t. III, p. 71.

(3) Id., ibid., ibid.

(4) Id., ibid., p. 445. — Secousse, *Mém.*, etc., t. I, p. 56, et t. II, p. 579. Le traité de Valognes a été publié *in extenso*, d'après un mss. de dom Bulteau, par Le Brasseur, dans son *Hist. civ. et ecclés. du comté d'Évreux*, p. 51 des preuves.

qu'ayant été mécontent des gens qui occupaient pour son gendre les villes et châteaux de Pont-Audemer, Cherbourg, Gavray, Mortain, Avranches et Carentan, le roi de France pourrait, jusqu'à ce qu'il eût reçu de son vassal le serment de foi et hommage, nommer des capitaines de son choix dans ces villes et châteaux, sans cependant en faire sortir les garnisons qui les occupaient. La mainmise sur les terres des princes serait levée, et pardon complet serait accordé à tous leurs adhérents aussitôt après que le serment ci-dessus mentionné serait prêté. Les membres des deux familles promettaient, au surplus, paix générale et réciproque et en faisaient le serment solennel sur les saints Évangiles. — On voit que, si cette convention eût été rigoureusement exécutée, Jean fût, en réalité, redevenu maître de la presqu'île, dont il aurait occupé les principaux points stratégiques.

Édouard avait « souvent nouvelles » de ce qui se passait en Cotentin. Il attendait l'arrivée de son allié pour y débarquer avec sa petite armée. Il éprouva un vif désappointement en apprenant que cet allié s'était réconcilié avec l'ennemi commun, et qu'il était parti avec le Dauphin de Vienne pour le château de Vaudreuil, et de là pour Paris, où, le jeudi 24 septembre, il demanda son pardon au roi, qui le lui accorda « tout de bon cœur. » Les deux rois y mettaient une égale franchise.

Le traité de Valognes, pas plus que les serments du Louvre, ne terminait rien. Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt, qui s'étaient tenus à l'écart, restaient « Anglais », et Philippe « savoit trop mauvais gré à son « frère de ce qu'il avoit travaillé le roi d'Angleterre de « venir si avant, puis avoit brisé ses promesses » (1).

Édouard, en quittant Guernesey, accorda quinze jours de repos à son armée, donna rendez-vous à la flotte dans

(1) Froissart, t. III, p. 71.

le port de Douvres et passa à Calais vers la fin d'octobre (1).

Jean s'imaginait, grâce à son habileté, avoir dissous la coalition de ses ennemis et se croyait assez fort pour les braver. Le jour Saint-André (30 novembre) 1355, il assembla les États et leur demanda « un aide qui fût « suffisant pour la guerre et l'établissement de la gabelle « par le royaume de France » (2). Puis, le 7 décembre, il investit son fils aîné du duché de Normandie. C'était porter un double défi à la noblesse et à Charles le Mauvais, en violant, à la fois, la *Chartre aux Normans* et le traité de Mantes.

Au commencement de l'année suivante (1356), vers la Chandeleur (3), le nouveau duc convoqua à Rouen la noblesse de la province pour en recevoir l'hommage. Godefroy d'Harcourt exigea un sauf-conduit avant d'entrer à Rouen.

La *Chronique des quatre premiers Valois* raconte ainsi ce qui se passa à ces chefs-plaids :

« Et lors vint à Rouen Monseigneur Godefroy de Har-« court pour faire hommage au duc. Et apporta de l'église « Nostre Dame de Rouen la Chartre aux Normans, où sont « contenus les priviléges de Normandie. Laquelle Chartre « il apporta sur sa tête pardevant le duc et dit oyant « tous : Monseigneur naturel, vecy la Chartre des Normans. « En la fourme qu'il est contenu dedens s'il le vous plaist « à jurer et tenir, je suis tout près à vous faire hom-

(1) Froissart, t. III, p. 73 et 447.

(2) Il s'agissait ici de la gabelle du blé ou autres denrées alimentaires; la gabelle du sel existait sous le règne précédent; Philippe de Valois avait essayé d'introduire celle dont nous parlons, mais il n'y avait pas réussi,—*sed populos sibi contra dixerit* (*Anonyme de Caen*, *in fine*, mss. 4942 de la Bibl. nat.).

(3) *Chron. des abbés de St-Ouen*, p. 88. La *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 34, place ce fait en 1355, v. s.

« maige. Sur ces paroles, le conseil du duc de Normandie « voulust veoir et avoir la dicte Chartre. Et Monseigneur « respondi que la dicte Chartre il avoit promis rendre et « restablir présentement en la dicte église et qu'il lui « porteroit. Mais si copie ou vidimus en voulloient bien « le pourroient avoir. Ainsi se parti Monseigneur Godefroy « de Harcourt, sans faire hommaige, de la cour du duc « et prinst congé du duc disant qu'il lui convenoit estre « brief en sa terre. Moult voulentiers l'escoutoit le duc « parler et grant plaisir eust eu qu'il fust demeuré de sa « retenue de son conseil pour le très grant sens de lui. »

Toutes les classes de la population partageaient le sentiment exprimé avec tant d'énergie et de solennité par le sire de Saint-Sauveur. La gabelle, surtout, provoquait une vive irritation. « Le païs de Normendie en fut moult « esmerveillé, car il n'avoit point appris à payer telle « chose (1). » Le comte d'Harcourt, Charles de Navarre et bon nombre des principaux barons déclarèrent qu'il ne se trouverait pas un sergent assez hardi « de par le roy « de France » pour lever cet impôt sur leurs terres (2).

Jean, à la nouvelle de cette résistance, déclara à son tour « qu'il ne vouloit nul maître en France fors lui. » Il avait entre les mains et il montrait à tout le monde un écrit revêtu de nombreux sceaux; c'était, disait-il, le traité que les chevaliers normands avaient signé avec le roi d'Angleterre et dans lequel ils s'engageaient à lui céder la Normandie et la Gascogne, s'il les aidait à faire Charles de Navarre roi de France et à se débarrasser de Jean et du Dauphin en les tuant. Or, parmi ces chevaliers figuraient les auteurs ou les complices du crime de L'Aigle, et notamment le comte d'Harcourt, qui protesta jusqu'à

(1) Froissart, t. III, p. 124.
(2) Id., ibid, p. 125.

sa mort que ce prétendu traité n'avait jamais existé et que l'écrit était faux (1).

La résolution du roi fut dès ce moment arrêtée ; et, s'il était « léger à informer », il était « dur à ôter d'une opinion. » Il avait à satisfaire du même coup la vengeance publique et sa vengeance privée. Il prit en si grande haine ceux qui en étaient l'objet qu'« il dit et jura « que jamais n'auroit parfaite joie tant que ils fussent « en vie » (2). L'homme était tout entier dans ces mots.

Chacun connaît la scène dramatique du banquet de Rouen (5 avril 1356). Le jeune duc, le futur Charles le Sage, fut-il le complice volontaire de ce lâche guet-apens? C'est une question des plus controversées. Le chroniqueur rouennais, Pierre Cochon, l'affirme de la manière la plus positive, et il faut reconnaître que de nombreux indices rendent cette opinion très-vraisemblable (3). Froissart, au contraire, assure que le fils ne savait rien des projets de son père (4). Quoi qu'il en soit, le meurtre du comte d'Harcourt et de ses trois compagnons de supplice, aussi bien que l'arrestation de Charles le Mauvais, de Friquet de Fricamp, ancien bailli de Caen, et de plusieurs autres chevaliers normands furent un crime et une précaution inutile. « Moult en fut blâmé le roi Jehan et « moult en fut en la malivolence des nobles et de son « peuple et par especial ceulx de Normendie (5). Oncques « puis n'ut ne bien ne joye en son royaulme (6). » Froissart

(1) Matteo Villani (*Istorie*, lib. VI, cap. xxv; ap. *Rerum italic. script.*, collect. Muratori, t. XIV, p. 369) dit : « E questo brieve, o vero, o simulato « che fosse, continovo in finio alla morte fu negato per lo sire di Ricorti. »

(2) Froissart, t. III, p. 127.

(3) *Chron. norm.*, p. 82. Il faut lire dans cette chronique le récit de ce drame.

(4) Froissart, t. III, p. 127 et 457.

(5) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 37.

(6) *Chron. norm.*, p. 87.

sart, avec sa philosophique indifférence, appelle cela « une « haute justice faite au commandement du Roi » (1).

Nous n'avons pas besoin de dire comment cette justice fut accueillie par Philippe de Navarre et par Godefroy d'Harcourt, que leur expérience des hommes avait garantis des piéges que leur tendait un ennemi aveuglé par la colère. Tous les deux, sans perdre un instant, s'étaient retirés dans leur camp retranché ordinaire, dans leur clos du Cotentin. Ils y firent garnir de gens et de vivres les places que le roi de Navarre y avait conservées et de là ils envoyèrent à Jean des lettres de défi; ils lui déclaraient une guerre implacable. Jean y répondit en sommant Philippe de lui rendre les châteaux qu'il occupait et en bannissant Godefroy de la Normandie et de la France, comme « murdrier en fausseté » (2). Puis il fit assiéger les forteresses de Pont-Audemer et de Breteuil.

Les négociations avec l'Angleterre reprirent aussitôt avec une activité nouvelle. Dès le 12 mai (1356) (3), les sires de Mobecq et de Brévands, envoyés par Philippe de Navarre, revenaient de la cour d'Édouard avec l'engagement formel pris par ce dernier d'envoyer une armée au secours du Cotentin.

Cette armée ne se fit pas attendre, car elle se tenait prête. Philippe de Navarre, si l'on en croit une chronique (4), était allé lui-même en Angleterre et en était revenu avec le duc de Lancastre, qui commandait l'expédition et qui aurait débarqué à Cherbourg. Ce double détail, d'ailleurs sans importance, ne peut se concilier

(1) Froissart, t. III, p. 132.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 37. — Froissart, t. III, p. 458 et 133.

(3) Rymer, t. III, 1re part., p. 328 et 329. — *Rôles norm.*, n° 14 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXVII).

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 38. — Froissart, t. III, p. 136.

avec ce que constate un document rapporté par Robert d'Avesbury (1), et qui est le journal précis de la nouvelle invasion anglaise, copie réduite de celle de 1346.

Le duc de Lancastre se tenait en Bretagne, auprès de Pontorson, lorsqu'il reçut l'ordre de franchir la frontière et de se réunir, avec ce qu'il avait de soldats, aux gentilshommes normands. Jean de Montfort l'accompagnait. Il avait cinq cents hommes d'armes et sept cents archers. Philippe et Godefroy lui amenèrent cent hommes d'armes du Cotentin ; et Robert Knolles, « le plus able et subtil « homme d'armes qui fust en toutes les routes et le mieux « aimé de tous pauvres compagnons » (2), arriva avec une troupe de trois cents hommes d'armes et cinq cents archers, tirés des « garnestour (garnisons) de Bretagne. » Cela faisait, en tout, neuf cents hommes d'armes et douze cents archers. Le rendez-vous général était à l'abbaye de Montebourg, « en « la isle de Costentin. » Le but de l'expédition était de secourir les gens du roi de Navarre, assiégés dans Pont-Audemer et dans Breteuil. On avait envoyé en avant des messagers secrets pour vérifier la position et les forces de l'ennemi. L'un d'eux, « maître de nef de mer et costenti- « nais », qui avait plusieurs fois apporté des marchandises à Rouen, se fit prendre au milieu des arbalétriers français ; on trouva sur lui des lettres de Philippe de Navarre ; il fut pendu (3).

La petite armée se mit en mouvement « le mercredy « proschein devaunt la feste de Seint Johan le Baptistre », c'est-à-dire le 22 juin, et arriva à Carentan, « hors de

(1) Ce document est reproduit dans le Froissart de Buchon, t. III, p. 188, à la note.

(2) Froissart, t. III, p. 143. La *Chron. des 4 prem. Val.* appelle ce capitaine « Robert Canolle, chief des Anglois de Bretagne. »

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 39.

« l'isle, » où elle séjourna le jeudi. Le jour de la fête, elle alla jusqu'à Torigny (1), après avoir passé devant la « forte « ville de St-Lo. » Le dimanche, elle partit de Torigny et s'arrêta dans un lieu que nous supposons être Fontenay-le-Pesnel (2). Le lendemain, elle reprit sa route, en évitant Caen, et coucha à Argences. « Et le mardy (28 juin), il (le « duc) se remua en passant le pount de Corboun, q'est « une très graunt forterresse et le pluis fort passage qe « soit del roialme en un mareis par VII leages (lieues) de « la terre tanque ai citée de Lyseus. »

L'armée française, qui était devant Pont-Audemer, n'attendit pas l'arrivée du duc de Lancastre; aussitôt qu'elle apprit que le pont de Corbon était franchi, elle décampa pendant la nuit, avec une si grande hâte, qu'elle abandonna tout son matériel sous les murs de la ville; elle ne l'attendit pas davantage à Breteuil.

Les Cotentinais poursuivirent leur audacieuse chevauchée sans rencontrer de résistance sérieuse. Ils avaient atteint leur but, qui était d'effrayer les partisans du roi Jean. Ils ne dépassèrent pas Verneuil, qu'ils prirent d'assaut, ainsi que la forte tour qui commandait la place. Le vendredi 8 juillet, probablement à l'approche de l'armée, très-supérieure en nombre, que le roi de France avait mise sur pied (3), ils reprirent la route du Cotentin. A peu de distance de L'Aigle, près du village de Tubœuf, ils faillirent être surpris. Grâce à une ruse de guerre et aux grandes forêts qui couvraient la contrée, ils purent dissimuler leur marche et, en passant par Argentan, Thury-Harcourt et

(1) *Trojoye*, dans la pièce citée par Avesbury.

(2) La pièce originale porte *Frosseye*. Fontenay-le-*Pasnel* ou Painel fut un des postes occupés par les Anglais lorsque, quelques mois plus tard, ils revinrent en Normandie, appelés de nouveau par Philippe de Navarre, après la mort de Godefroy d'Harcourt (*Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 114).

(3) Froissart (t. III, p. 145) l'évalue à 40,000 chevaux.

le prieuré de St-Fromond, où ils franchirent la Vire, « une « eawe mult perilouse », rentrer à Montebourg, le mercredi 13 juillet.

L'expédition n'avait duré qu'environ vingt jours, mais elle avait couvert de ruines la Haute-Normandie (1); elle ramenait de nombreux prisonniers et deux mille chevaux; son historiographe l'appréciait ainsi, en terminant son laconique récit: « Si qe en ceste chivaché Mounseir ad eu « graunt grace et graunt honour; qar unqes n'estoit vewe « si poy des gentz feare tiele chivaché en tiele païs et « saunz perdre de ses gentz, ent loiez soit Dieux. Escript « à Mountburgh le xvi[e] jour de juyl, l'an de grace mil « CCCLVI (2). »

A peine rentré dans son château, le sire de Saint-Sauveur brisa le dernier lien qui l'attachait à la famille de Valois. Le 18 juillet (3), il écrivit son acte d'hommage et de service envers Édouard d'Angleterre, comme « à son droit et lige « seigneur souverein », et il l'institua héritier de toute sa terre, pour le cas où il mourrait sans enfants « issants de « son corps. » Quelques mois auparavant, il avait demandé à son neveu, Louis d'Harcourt, s'il voulait avec lui venger son frère; sur son refus, il lui avait déclaré qu'il était « un homme failli et qu'il n'avoit que faire de penser à son « héritage » (4).

Louis d'Harcourt, en persistant à rester l'homme de

(1) Froissart (t. III, p. 145) dit que les Anglais pénétrèrent jusqu'à Rouen, dont ils brûlèrent les faubourgs. Le journal de Robert d'Avesbury ne parle pas de ce détail.

(2) Il nous paraît probable que l'auteur de ce document était un clerc de la suite du duc de Lancastre et qu'il était de race anglaise; sa prononciation saxonne se trahit par son orthographe (Cf. Froissart, t. III, p. 459, et *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 40).

(3) *Rôles norm.*, n° 15 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXII). — Rymer, t. III, 1[re] part., p. 124.

(4) Froissart, t. III, p. 136.

fief du meurtrier de son frère, parce qu'il était son seigneur « naturel » (1), agissait comme la majeure partie des nobles de la Haute-Normandie. — Ils formaient la principale force de l'armée qui poursuivait les Normands de l'Ouest, et qui comptait bon nombre de communes de Rouen et des autres villes voisines (2). Le vieil antagonisme entre l'esprit d'indépendance provinciale et l'esprit monarchique, qui, depuis des siècles, divisait les deux parties de la province, se réveillait au premier appel que lui adressaient des passions qui ne s'étaient pas éteintes.

Édouard ne fit pas attendre à Godefroy l'expression de son contentement. Dès le 1er août, il lui adressait un mandement, dans lequel il acceptait son hommage et l'assurait de sa protection (3).

Philippe de Navarre était allé, vers ce temps, en Angleterre. Un sauf-conduit lui fut délivré, pour revenir en Normandie, le 20 du même mois d'août (1356) (4), et, le 4 septembre suivant, un traité, — *endenture* (5), — intervint entre lui et le roi, auquel il faisait hommage lige, comme roi de France et duc de Normandie, « jusqu'à la « valeur de soixante mille écus. » Édouard promettait de concourir de tout son pouvoir à la délivrance de Charles de Navarre.

La chevauchée du duc de Lancastre n'avait pas arrêté l'armée française, qui reprit Évreux. Pont-Audemer et Breteuil, assiégées de nouveau, capitulèrent. Les garnisons navarraises de ces villes se retirèrent dans le Cotentin,

(1) Froissart, t. III, p. 136.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 40 et 43. Vingt arbalétriers de Rouen furent tués ou blessés au second siége de Breteuil.

(3) Rymer, t. III, 1re part., p. 124.

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 44 et 45. — Froissart, t. III, p. 180.

(5) Rymer, *loc. sup. cit.*

jusqu'à Cherbourg (1). Ce n'était pas dans ce coin reculé que devait se jouer la fortune de la guerre.

Le prince de Galles avait résolu de venir au secours de ses alliés. Pendant que Jean était encore occupé au siége de Breteuil, il quitta Bordeaux et s'avança rapidedement vers la Normandie, en traversant l'Agenois, le Périgord, le Limousin, le Berry et la Sologne. Philippe de Navarre partit lui-même du Cotentin pour aller à sa rencontre ; mais il ne put traverser la Loire. Les Français prévenus avaient détruit tous les ponts que les anciens avaient autrefois jetés sur le fleuve avec de grandes dépenses, — « quos veteres non sine magnis expensis construxerunt (2). » Le même obstacle arrêta, à Romorantin, les Anglais venant de la Guyenne. Le Prince Noir, informé que le roi de France rassemblait des forces considérables de l'autre côté de la Loire, — 40,000 hommes, dit-on, alors qu'il n'en avait que 10,000, — commença lentement son mouvement de retraite. Jean, qui était venu de Chartres dans la petite ville de La Haye, en Touraine, se mit à sa poursuite et passa la Vienne au pont de Chauvigny, le 16 septembre (1356). Il s'imaginait que rien ne pouvait lui résister, tant il était « enflé de la mort du « comte de Harecourt » (3). Trois jours après, les deux armées se rencontrèrent dans les champs de Maupertuis, à deux lieues de Poitiers, et la France compta un grand désastre de plus (4).

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 42 et 45. — Froissart, t. III, p. 180.
(2) *Ibid.*, p. 45. — Walsingh., p. 171.
(3) *Chron.* de P. Cochon, p. 88.
(4) Froissart, t. III, p. 155 et suiv.

LIVRE V.

ÉDOUARD III ET CHARLES V.

CONTINUATION DE LA GUERRE DE 100 ANS.

1356-1380.

CHAPITRE PREMIER.

Effets de la défaite de Poitiers dans le Cotentin. — Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt continuent les hostilités. — Expédition des Français contre le Cotentin. — Mort de Godefroy.—Édouard III prend possession du château de St-Sauveur. — Le Cotentin occupé par les Navarrais et les Anglais.—Édouard attaque de nouveau la France.— Traité de Brétigny.— Jean Chandos, seigneur de St-Sauveur.

La défaite de Poitiers, on l'a dit souvent, atteignait la société féodale et son organisation militaire plutôt que les forces vives de la France. Jean, après la capitulation de Breteuil, avait renvoyé de son armée « les communes de « ses bonnes villes;—dont ce fut folie, ajoute le chroni« queur, à lui et à ceulx qui conseil lui en donnèrent, se « disoient plusieurs » (1). Il n'avait confiance que dans la fleur de sa chevalerie, qui, du reste, se fit bravement et inutilement tuer sur le champ de bataille. Il se consola

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 46.

d'être vaincu et prisonnier en entendant le prince de Galles le féliciter, « sans le lober » (1), d'avoir conquis dans la journée « le haut nom de prouesse » (2).

La noblesse cotentinaise fut à peine représentée dans ce sanglant tournoi. On ne voit figurer parmi les prisonniers dont les noms peuvent la rappeler qu'un Raoul Bouteiller, sire d'Aubigny, et, peut-être, un sire de Montaigu (3). Tout le pays, en effet, était, à ce moment, rangé de gré ou de force sous le drapeau anglo-navarrais; Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt en étaient les maîtres absolus.

Semblables aux anciens pirates scandinaves, qui, retranchés derrière le Hague-Dick, en sortaient et pillaient impunément la contrée, les deux capitaines, protégés par la Vire et enhardis par le désordre qui régnait en France, mettaient à contribution les évêchés de Coutances, d'Avranches et de Bayeux; ils conduisaient même leurs bandes jusque dans les diocèses de Lisieux, de Séez, d'Évreux, de Chartres et du Mans, sans rencontrer personne qui osât leur résister. Ce fait nous est révélé par le procès-verbal des célèbres États généraux que le duc de Normandie, devenu lieutenant général, s'était hâté, on ne sait sous l'inspiration de quelle idée, de réunir à Paris, le 15 octobre 1356 (4).

Nous ne nous arrêterons pas sur cet étrange monument de notre histoire politique, qui semble être égaré au milieu du XIVe siècle et dont la hardiesse effraya si vite celui qui l'avait élevé. Les États, « qui bon commencement eurent « et mal finèrent », entre autres remontrances, demandè-

(1) Sans raillerie.

(2) Froissart, t. III, p. 244.

(3) Id., ibid., p. 224 et suiv.; notes de Dacier.

(4) *Anc. lois* (coll. Isambert), t. IV, p. 785. — Froissart, t. III, p. 257.

rent d'un commun accord, et pour plusieurs causes, la délivrance de Charles de Navarre. D'abord, il était de sang royal et il avait comme tout autre le droit de se défendre. On ne savait pas communément pourquoi il avait été arrêté; mais on était convaincu qu'il serait délivré par justice, si on le « mettoit en procès. » En second lieu, sa captivité avait entraîné une foule de maux; le pays de Normandie en était « merveilleusement dom- « magé..... et pourroit même être détruit, s'il tomboit aux « mains de l'Anglois. » Enfin, ce prince était jeune, avait déjà souffert « grand penance », était rempli de sens et rendrait de grands services au roi et au royaume, si on le remettait immédiatement en liberté (1).

Philippe de Navarre n'avait pas, on s'en doute, été étranger à cette remontrance. Du Cotentin, il s'était rendu auprès de Paris, avec un nombre considérable de gens d'armes ; il avait écrit aux principaux personnages des États « lettres aimables et doulces paroles » (2) en faveur de son frère et envoyé, en même temps, un cartel de bataille au Dauphin, qui n'y répondit pas (3).

L'intervention des députés de la nation (en faveur d'un homme tel que l'était Charles le Mauvais ne révélait pas assurément des dispositions favorables à la monarchie française et devait encourager ses ennemis. Cela fut compris ainsi des deux côtés. Godefroy d'Harcourt redoubla d'activité dans ses déprédations ; Philippe de Navarre fut nommé par Édouard son lieutenant et capitaine du duché de Normandie (4) ; et le Dauphin, aidé de ses conseillers, résolut, en paraissant faire droit aux réclamations des États, d'en finir avec l'ami des frères de Navarre et

(1) Procès-verbal des États (*loc. sup. cit.*).
(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 60.
(3) Froissart, t. III, p. 256.
(4) 30 oct. 1356. Rymer, t. III, 2e part., p. 130.

de disperser sa bande avant de rendre à son parti le chef auquel on attribuait une popularité d'occasion difficile à justifier.

L'importance stratégique du Cotentin, dans les circonstances présentes, était, d'ailleurs, évidente. Si les Anglais, déjà maîtres de Calais et de la Guyenne, s'établissaient dans la presqu'île normande, la couronne des Valois était exposée à un péril imminent.

Une première expédition, formée de six cents hommes d'armes et trois cents archers, aurait été envoyée, si l'on suit la version de la Chronique anonyme de Flandre (1), contre le sire de Saint-Sauveur, sous le commandement d'Amaury de Meulan, « lieutenant et capitaine du duc ès « parties et baillages de Caen et Costentin » (2), et à une époque qui n'est pas indiquée. La tentative n'aurait pas été heureuse. La petite armée, après avoir parcouru le pays en le pillant, aurait été, à son retour, au passage de la Vire, attendue par Godefroy et par Pierre de Saquainville, qui l'auraient battue et auraient fait prisonniers Amaury de Meulan et plusieurs autres chevaliers français.

Les autres historiens ne disent rien de cette expédition, dont la Chronique de Flandre attribue l'initiative à Jean, ce qui est certainement une erreur, car elle dut avoir lieu après la bataille de Poitiers et pendant que les États siégeaient encore à Paris.

Quoi qu'il en soit, l'issue malheureuse de l'entreprise ne découragea pas le Dauphin. Vers le milieu de novembre (1356) (3), il confia une nouvelle troupe de huit cents hommes d'armes et quatre cents archers (4) à Robert de

(1) *Hist. du chât.*, etc., p. 93 des preuves.

(2) *Ibid.*, p. 90.

(3) Froissart dit : « Environ la St-Martin d'hiver » (11 nov.).

(4) *Chron. de Flandre*, *sup. cit.* Une autre chronique de Flandre, citée

Clermont, successeur d'Amaury de Meulan, auquel se joignirent Le Baudrain de La Heuse, l'un des chevaliers les plus renommés du temps et peut-être l'un des descendants de l'ancien bailli du Cotentin (1), Le Bègue de Villaines, Rigaut de Fontaine, Guillaume du Plessis et plusieurs autres nobles d'Artois et de Vermandois (2).

Les Français, d'après Froissart (3), partirent de Paris et recrutèrent à Rouen bon nombre de Normands. — Ils se réunirent à St-Lo, passèrent la Vire sans rencontrer d'obstacles et pénétrèrent jusqu'à Barfleur, où ils logèrent une nuit. Ils revinrent en ravageant le pays, qui « estoit « pour lors en l'aide de Philippe de Navarre et contre le « régent et le royaume de France » (4). Godefroy d'Harcourt, accompagné de Pierre de Saquainville, de Guillaume de Braquemont et de l'évêque d'Avranches, Robert Porte, les poursuivit et les atteignit dans les marais de Brévands, au moment où ils arrivaient à la chaussée d'Escobugle, — aujourd'hui de Cocbour. — La situation était critique. Le Baudrain de La Heuse, avec environ quarante hommes d'armes, s'embusqua dans un village et se jeta sur les coureurs des Navarrais. Ceux-ci, surpris par cette attaque imprévue, se replièrent en désordre sur le corps principal, qui s'arrêta et laissa ainsi aux Français le temps de franchir la chaussée. La troupe de Godefroy

par M. L. Delisle (p. 142 des preuves), réduit ce nombre à 700 hommes d'armes et 80 archers. La *Chron. des 4 prem. Val.* le porte à 1,500 hommes d'armes et 120 archers.

(1) Voy. notre 1re part., p. 373.

(2) Froissart, t. III, p. 258.

(3) Les variantes sont nombreuses sur cet épisode de notre histoire ; comme elles sont sans importance, nous ne les mentionnons pas ici. Le récit de Froissart renferme quelques inexactitudes, que M. L. Delisle a signalées dans son *Hist. du chât. de St.-Sauv.*, p. 94.

(4) *Chron. anon.* (ap. *Hist. du chât.*, etc., p. 142 des preuves).

suivit l'ennemi et comptait le rejoindre au moment où il serait engagé dans les gués de St-Clément. Mais Robert de Clermont s'arrêta au bord de la Vire et, rassemblant tous ses gens, revint sur ses pas et reprit vigoureusement l'offensive. Sa supériorité numérique était considérable, puisque les Cotentinais n'avaient que trois cents hommes d'armes et six cents archers (1). Pierre de Saquainville et l'évêque d'Avranches lâchèrent pied et entraînèrent la majeure partie de leurs compagnons dans leur déroute.

« Quant monseigneur Godefroy vit de toutes pars ceulx « de son parti fuire, il fit le signe de la croix et dist : « Au jour d'uy en suaire d'armes sera mon corps ense- « vely. Doulx Dieu Jhesu Crist, je tent à mourir en def- « fendant et en vengeant la cruelle mort dont à tort et « sans raison on a fait mourir mon sang villainement.— « Puis se affeutra contre une ente et prist son glaive et « dist : A Dieu Jhesu Crist, je te mercye de l'onnorable « mort que tu m'envoyez. — Le Baudrain, Cleremont et « les autres nobles hommes étoient rengiés en bataille « devant lui et luy disoient qu'il se rendeist. Et donc « leur dist Mgr. Godefroy de Harecourt : Par l'âme de « Aelis ma mère, jà le duc ne me tendra vif. Donc lui « coururent sus huit hommes et ne sçay quans archiers. « Mais très efforceement et vigueresement se deffendi « tant que son glaive en navra très fort les aucuns, « maiz en la fin fut mort et occiz le dit Monseigneur « Godefroy de Harecourt (2). »

Il est difficile d'imaginer un scène plus dramatique. Froissart l'a aussi décrite, en lui donnant les brillantes couleurs de son style, mais sans arriver, selon nous, à l'effet que produit ce récit simple et laconique, que nous

(1) *Chron. anon. de Flandre* (*Hist. du chât. de St.-Sauv.*, p. 142 des preuves).

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 66.

empruntons à un autre chroniqueur. Chose digne de remarque, la mort de l'homme qui avait attiré tant de calamités sur son pays et qui, deux fois, avait trahi son serment, n'inspire aux historiens contemporains aucune expression qui révèle le moindre sentiment de vengeance ou de rancune satisfaite. Froissart se contente de dire, en terminant sa narration (1): « Ainsi fina meseire Go-« defroy de Harecourt, qui jadis amena le roi d'Angle-« terre et son effort en Cotentin et lui montra passage « en Normandie. » Cela nous montre une fois de plus avec quelle réserve nous devons juger les temps et les hommes. Au moyen âge et avec les mœurs féodales, les idées de patriotisme, dont on parle tant de nos jours, n'avaient ni le même sens ni la même autorité. Chaque seigneur était son maître. La hiérarchie féodale n'était qu'un contrat d'échange de services. Godefroy, dans sa fierté de baron normand, était convaincu que son suzerain avait le premier violé ce contrat, quand il avait confisqué les droits et les libertés de sa province, et « fait « mourir son sang de cruelle mort et sans raison. » Ce fut là sa dernière protestation en voyant venir la mort, dont il remerciait « son doulx Dieu Jhesu Crist » et qu'il recevait en évoquant l'âme d'Alix, sa mère. — Nous jugerons le dernier sire de St-Sauveur avec nos idées modernes, et nous aurons le droit de l'appeler un traître, tout en reconnaissant que sa mort ressembla beaucoup à celle d'un héroïque soldat. — Du reste, cette mort ne termina rien.

Philippe de Navarre, qui se tenait au fond du Cotentin avec une bande d'environ 700 hommes d'armes et 500 archers, composée d'Anglais et d'aventuriers de tous pays, accourut en toute hâte à l'aide de son compagnon, aussitôt

(1) Froissart, t. III, p. 262.

qu'il apprit la chevauchée des Français et leur prompte retraite vers les gués de la Vire (1). Il arriva trop tard. Robert de Clermont, après le combat, avait logé ses gens à Ste-Marie-du-Mont et y avait passé la nuit (2). Le lendemain matin, il continua son mouvement, et, lorsque Philippe parut, presque tout son monde avait passé la rivière; son arrière-garde fut seule atteinte par les Navarrais, qui lui tuèrent ou prirent cent-cinquante à cent-soixante hommes.

Le corps de Godefroy fut pieusement relevé par Philippe et « porté en l'abbaye de Saint Sauveur le Vicomte en « Costentin bien et deuement » (3).

Le roi d'Angleterre affecta un grand courroux et un vif chagrin de la mort de son vassal; mais, comme il devenait son héritier, il s'empressa d'envoyer 400 hommes d'armes, chevaliers et arbalétriers, prendre en son nom la saisine de la terre de St-Sauveur, qui valait bien « seize mille « francs de revenu par an » (4), et de nommer Jean de Lisle (5) capitaine et gouverneur des domaines et des châteaux qui formaient l'héritage. Il fit plus; il prit possession de tout le Cotentin, en qualité de roi de France et de duc de Normandie. Le 12 décembre (1356), Pierre Pigache, seigneur de Turkeville, fut établi, par lettres patentes datées de Westminster, « juge et gouverneur par tout le « baillage du Costentin et son ressort ensemble des terres « et baronie de St Sauveur le Viscounte et autres apparte-« nantes au Roy » (6). Le même jour, des provisions de

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 67.

(2) *Chron. de Flandre*, sup. cit.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, loc. sup. cit.

(4) Environ 108,000 fr. de valeur actuelle.

(5) Si Froissart ne se trompe pas sur le nom, Jean de Lisle ne fut pas longtemps gouverneur, puisqu'au mois de décembre il était déjà remplacé.

(6) *Rôles norm.*, n° 16 (*Mém. des Antiq.*, t. XXIII).

garde du scel aux obligations dans le même bailliage furent délivrées au sire John Daillet, chapelain du roi (1), celles de l'office de vicomte à Étienne Héquet (2), et celles de l'office de sergent général à Colin Burnel, dit Obides (3).

A partir de cette époque et jusqu'au traité de Brétigny, le Cotentin fut, en réalité, séparé de la France; « il se « tint en avant pour Angleche », suivant l'expression de Froissart (4).

Le roi de Navarre, enfermé dans le château d'Arleux, en Cambrésis, avait été délivré, dans la nuit du 8 au 9 novembre (1356), grâce au concours du prévôt des marchands, le fameux Étienne Marcel. Il ne contribua pas peu, on le sait, à augmenter le désordre où se débattait le gouvernement et à encourager la commune de Paris dans ce rôle dangereux qui, au XIVe siècle, comme en d'autres temps, lui a toujours fait sacrifier les intérêts de la France aux excitations malsaines d'un frivole orgueil et aux turbulents caprices d'une imprévoyance que rien n'éclaire. Philippe était loin de partager le goût que son frère affichait pour les politiques parisiens (5). — « Quel semblant ni quelle « amour que le prévôt des marchands ni ceux de Paris « montrâssent au roi de Navarre, uncques messire Philippe « de Navarre ne se put assentir ni ne voulut venir à Paris, « et disoit que en communauté n'avoit nul arrêt certain, « fors pour tout honnir » (6). — L'histoire des siècles à venir aurait peu modifié, nous le supposons, cette opinion

(1) *Rôles norm.*, n° 17.

(2) *Ibid.*, n° 18.

(3) *Ibid.*, n° 19. *Le Catalogue de Carte* (t. II, p. 67) mentionne ces divers actes.

(4) Froissart, t. III, p. 263.

(5) Charles, en réalité, « n'avoit mie trop grand'fiance en la communauté « de Paris » (Froissart, t. III, p. 305).

(6) Froissart, t. III, p. 292.

du gentilhomme du moyen âge sur la grande capitale. Le brave chevalier, qui toujours « se montroit au front de sa « bataille et qui se combattoit main à main » avec ses ennemis, ne pouvait qu'éprouver une profonde répugnance et un suprême mépris pour ces foules populaires qui suivaient aveuglément quelques ambitieux déçus ou quelque brute comme le boucher Caboche, sauf à les écraser plus tard (1).

Aussi Philippe, après la mort de Godefroy, continua-t-il de rester dans l'*isle* du Cotentin, où Charles, son frère, tarda peu, d'ailleurs, à venir le rejoindre. Le quartier général des Navarrais était le plus souvent au château de Gavray, résidence favorite du roi de Navarre ; ils occupaient aussi Carentan, Pont-d'Ouve, Pont-l'Abbé, Valognes et Cherbourg (2).

Les Anglais s'étaient établis à St-Sauveur. Édouard avait fait du château une forteresse de premier ordre et qui bientôt fut considérée comme imprenable. Il était, en même temps, maître de Barfleur et du fort de Graffard (3), qui commandait le havre de Carteret; de cette manière, il avait ses communications assurées, d'un côté, avec l'Angleterre et, de l'autre, avec l'archipel Normand. Le Cotentin, ramené plusieurs siècles en arrière, reprenait ainsi le rôle qu'il avait rempli sous les premiers ducs normands et qui, dans notre histoire locale, est tout à fait caractéristique. Son isolement, au surplus, le garantissait du vent de sédition qui soufflait de Paris; il ne connut pas la Jacquerie, qui ensanglanta les campagnes du Beauvoisis et des autres pays limitrophes et qui, bientôt, fut suivie des ravages commis par les Navarrais. Les Anglais, qui étaient

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 40.
(2) Toustain de Billy, mss., p. 37.
(3) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 110 et 111.

les maîtres de la presqu'île, n'y auraient pas souffert d'agitations populaires ; ils continuaient de l'administrer comme s'ils l'avaient conquise.

Des lettres patentes, du 15 février 1357 (1), établirent Simon de Newinton châtelain et gardien des ville et forteresse de St-Sauveur-le-Vicomte et de tous autres châteaux, villes et forteresses closes ayant appartenu à Godefroy d'Harcourt. En même temps, le bailli et receveur du Cotentin, Pierre Pigache, recevait l'ordre de faire réparer et garnir de vivres toutes ces places (2). Le 25 mars, deux barges, l'une de Poole et l'autre de Warham, étaient mises en réquisition pour transporter de Southampton en Normandie des troupes envoyées à Philippe de Navarre, dont les pouvoirs comme lieutenant du roi étaient confirmés (3).

Les Français, repoussés de l'intérieur du Cotentin, n'eurent plus que les villes qui étaient situées sur les frontières et qui formaient comme un vaste demi-cercle, d'où ils n'osaient pas sortir (4) et qui s'étendait de Pontorson à Bayeux, en passant par Vire, Argentan, Falaise, Caen, St-Lo et Torigny.

Les Navarrais avaient porté la guerre du côté de Paris ; c'était Charles le Mauvais qui les y avait appelés, dans l'espérance de faire tourner, avec le concours d'Étienne Marcel, la révolution à son profit. Le meurtre du prévôt des marchands et le retour du Dauphin, auquel Jean Maillard et Pépin des Essarts rouvrirent les portes de sa capitale, firent échouer ces projets. Philippe retourna en Cotentin

(1) *Rôles norm.*, n° 20 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII). Ces lettres furent confirmées le 1er juin suivant (*Lettres des rois et reines*, t. II, p. 118).

(2) *Rôles norm.*, n° 21, *sup. cit.*

(3) Rymer, t. III, 1re part., p. 137.

(4) Ordonnance du 11 juillet 1357 et quittance de la même date, citées par M. L. Delisle (*Hist. du chât.*, etc., p. 109, à la note). Voy. aussi *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 218.

avec « son grant host » (1). Il n'y resta pas longtemps. A la fin de l'année 1357, il parcourut la Haute-Normandie, prit Bernay, Tubœuf, Échauffour, etc., s'approcha de Rouen, et, au commencement de l'année suivante, marcha au secours des Anglais, qui, après avoir ravagé la Picardie, étaient assiégés dans St-Valery-sur-Somme par l'armée du connétable de France, Moreau de Fiennes (2). Les communications avec le Cotentin se faisaient par mer. Pendant le siége, une nef, qui apportait des vivres, des munitions et des nouvelles de Philippe, fut signalée et poursuivie par deux vaisseaux « d'armée », qui sortaient du Crotoy (3).

La guerre continua de ce côté en 1358 et 1359. Dans les premiers mois de cette dernière année, les principaux nobles de la Picardie, à la tête desquels étaient le connétable, le comte de St-Pol et le chevalier Jean de Neuville, résolurent de tenter une descente en Angleterre. Ce projet avait été formé par Louis d'Harcourt, avant qu'il ne fût fait prisonnier au combat de Préaux; et, à ce moment, il avait quelques chances de succès. Malheureusement, comme le dit le chroniqueur, « fortune estoit pour le temps contre le royaume et contre « les François, premièrement en chief et puis es mem- « bres » (4). Les Picards, réduits à un trop faible nombre et n'ayant que quelques Normands avec eux, réussirent cependant à prendre le port et la ville de Winchelsea et à les piller. Ils n'épargnèrent ni l'âge ni le sexe. Ils entrèrent dans l'église, au moment où l'on disait la messe, et y violèrent une femme, qui expira sous leurs outrages (5). Les Anglais les chassèrent bientôt et leur

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 86.
(2) *Ibid.*, p. 89.
(3) *Ibid.*, p. 92.
(4) *Ibid.*, p. 110 et suiv.
(5) Walsingh., p. 174.

tuèrent au moins cent-soixante hommes ; quelques-uns se noyèrent en se hâtant de se rembarquer.

Cette expédition irrita vivement Édouard ; elle eut pour résultat de faire ordonner, le 15 mars 1359 (1), des mesures générales de défense. Tous les navires des Cinq-Ports furent armés ; et chaque « gros navire » dut être monté par quarante marins, quarante hommes d'armes et soixante arbalétriers. On réquisitionna, en outre, tous les navires marchands qui étaient dans les ports (2). Thomas de Holland fut nommé gardien du château et du port de Barfleur, le 6 octobre 1359, et, quelques jours plus tard, le 28, lieutenant du roi en Normandie, avec Philippe de Navarre (3). Ce même jour, Édouard arriva à Calais et commença cette rude campagne d'hiver qui se termina, le 8 mai 1360, par le traité de Brétigny (4).

Nous ne dirons rien de cet acte si tristement célèbre, qui témoigne du degré d'abaissement où la France était descendue ; il était nécessaire, quoi qu'en dise une chronique (5), et il fut accueilli avec joie par la population de Paris elle-même, qui, peu de temps auparavant, se croyait invincible et voulait tout réformer. L'état de désorganisation et de démoralisation de la société française était tel, qu'on apprit avec un certain étonnement que le vainqueur se contentait de garder le quart du royaume et consentait

(1) Rymer, 1re part., t. III, p. 198.

(2) Id., ibid., p. 1, 198 et 200.

(3) *Catalogue de Carte*, t. II, p. 73.

(4) Rymer, t. III, 1re part., p. 202, et 2e part., p. 3.

(5) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 117. Le chroniqueur prétend que l'armée anglaise était affamée et qu'elle n'aurait pu tenir plus longtemps la campagne; mais il reconnaît, en même temps, que le régent n'avait aucunes forces régulières à lui opposer, et il raconte, de plus, qu'un bourgeois de Londres, Henri Picard, s'était mis à la tête d'une expédition comprenant 80 vaisseaux et 10,000 hommes, avait débarqué à La Fosse-de-Leure et menaçait de prendre à revers le pays de Caux, lorsque la nouvelle de la paix était arrivée.

à laisser le reste à un gouvernement ruiné et impuissant. L'avenir montra que le roi d'Angleterre n'était pas aussi généreux qu'il le semblait d'abord (1) et qu'en renonçant à ses droits à la couronne de France et à « l'hommage et « souveraineté » de la Normandie, du Maine, de l'Anjou et de la Touraine, il avait imposé des conditions qui rendaient ces concessions à peu près illusoires (2). Il stipulait, en effet, au profit de Philippe de Navarre et de tous ses adhérents, non-seulement un pardon absolu, mais encore la restitution intégrale de tous leurs châteaux, villes, seigneuries, etc., et il retenait pour lui-même la faculté de donner à qui lui plairait le château de St-Sauveur et les terres et héritages qui avaient appartenu à Godefroy d'Harcourt (3). Il lui restait donc au centre du Cotentin une place assez forte pour dominer le pays, lorsqu'il le voudrait; et, de plus, il lui restait le roi de Navarre, qui, ayant fait sa paix avec le régent de France (4), conservait toutes ses possessions dans la presqu'île et ne pouvait manquer, dans un délai plus ou moins rapproché, de trahir de nouveau son beau-frère, et de revenir aux Anglais, si son intérêt ou son caprice l'y poussait.

Simon de Newinton avait eu pour successeur, dans la garde du château de St-Sauveur, Étienne de Cusynton, qui avait été nommé le 5 février 1358 (5). Ce dernier avait été

(1) Il y eut certainement, à cette époque, un changement profond dans la pensée politique d'Édouard, et l'un des signes les plus évidents de ce changement fut l'interdiction en Angleterre de la langue française dans les actes publics (*Statut Ed.* III, 1360). Il est vrai qu'on n'observa pas très-strictement cette défense.

(2) Art. 12 du traité de Brétigny.

(3) Art. 23 et 24, ibid.

(4) Voy., dans le *Thesaur. nov. anecd.* de dom Martène (t. I, p. 1480), le traité du 21 avril 1359, qui fut négocié par les évêques de Thérouanne et d'Avranches.

(5) Rymer, t. III, 1re part., p. 174.

remplacé, le 6 octobre suivant, par Thomas de Holland, auquel Édouard avait affermé, le 7 février 1359 (1), moyennant 5,000 florins par an, les terres de St-Sauveur, d'Auvers, d'Angoville et de Ste-Marie-du-Mont ; c'était à ce même personnage qu'avait été confié, quelques mois plus tard (le 6 octobre 1359), le commandement si important du port de Barfleur (2).

Après le traité de Brétigny, Édouard donna au célèbre Jean Chandos le château de St-Sauveur et ses appartenances. Jean confirma cette donation, le 24 octobre 1360, et, le 26, le régent la ratifia en sa qualité de duc de Normandie (3). Enfin, le 24 janvier 1361, le nouveau sire de St-Sauveur reçut le titre de lieutenant général du roi d'Angleterre pour tous les pays qui lui avaient été cédés en France. « Et certes, dit Froissart (4), il en étoit bien mérité ; « car il fut doux chevalier, courtois et aimable, large, « preux, sage et loyal en tous états et qui si vaillamment « se savoit être et avoir entre tous seigneurs et toutes « dames, que oncques chevalier de son temps ne y sçut « mieux être de lui. » Ce portrait d'un ennemi était beau, et il était, sans doute, fidèle ; car le monde de la chevalerie, sur lequel notre grand chroniqueur aime tant à reposer sa pensée, était rempli de contrastes. Jean Chandos pouvait être le chevalier le plus accompli de son temps et laisser, au mépris des traités, les populations que sa protection devait couvrir opprimées et ruinées par les bandes d'aventuriers qui formaient alors la majeure partie des armées. Le Cotentin en fit l'épreuve.

(1) *Act. norm.*, n° 28 (ap. t. XXIII des *Mém. des Antiq.*).
(2) *Ibid.*, n° 3. — *Catal. de Carte*, t. II, p. 78.
(3) Froissart, t. IV, p. 112.
(4) Id, ibid., p. 121.

CHAPITRE II.

Les Anglais occupent St-Sauveur. — Ils cèdent au roi de Navarre les forts de Graffard et de Barfleur. — Les Grandes Compagnies. — Jacques de Pipe. — Philippe de Navarre se réconcilie avec Jean. — Son expédition dans le Cotentin. — Jean Jouel. — Mort de Philippe. — Jean retourne à Londres. — Sa mort.

On voit, en général, dans le traité de Brétigny, une date qui sépare deux périodes distinctes de la guerre de Cent Ans. La vérité est que, s'il y eut un temps d'arrêt dans la guerre officielle, il n'y eut, en fait, aucune interruption dans les hostilités (1). « Les commis et députés de « par le roi d'Angleterre » commandaient bien « à toutes « manières de gens d'armes, sur peine de perdre corps « et estre ennemis du dit roi » (2), de rendre au roi de France ses forteresses. Mais il était plus facile d'ordonner que de faire obéir ; et la plupart des capitaines qui étaient en possession de ces forteresses préféraient les garder : les uns, sous le prétexte qu'ils les tenaient pour le roi de Navarre ; les autres, tout simplement parce qu'ayant besoin d'argent ils consentaient à les vendre, et non pas à les rendre (3).

Dans le Cotentin, les Anglais occupaient, avons-nous dit, sur la côte sud, le fort Graffard ; sur la côte opposée, Barfleur, et, entre les deux, St-Sauveur-le-Vicomte. Le roi de Navarre s'empressa d'ouvrir avec eux des négo-

(1) *Nouv. essais*, par l'abbé De La Rue, t. II, p. 281.

(2) Froissart, t. IV, p. 121.

(3) Id., ibid., p. 122.

ciations afin d'obtenir la remise des deux premières de ces places,— puisque la troisième leur restait,— avant que le gouvernement français n'eût le temps de les acheter pour son propre compte. Vers le mois de juillet 1361, Graffard fut vendu moyennant deux mille écus et Barfleur moyennant 15,780 royaux (1). Pour assurer le paiement de ces deux sommes, relativement très-considérables, des ôtages furent envoyés à St-Sauveur. Ce furent : pour Graffard, « Regnaud de La Haye et autres avec li », et, pour Barfleur, Guillaume, abbé de Cherbourg (2), messire Jean de Boutemont et messire Robert d'Octeville, chevaliers; Guillaume Piquet et Guillaume Pirou, écuyers ; Rogier Mahieu et Raoul Lempérière, bourgeois de Valognes. Un aide, levé, au nom de Charles le Mauvais, en juillet de la même année 1361, dans la vicomté de Valognes, procura les ressources financières qui étaient nécessaires en cette circonstance (3).

Onze paroisses voisines de St-Sauveur furent, en outre, assujetties à construire à leurs dépens quinze perches de la muraille d'enceinte du château. C'était, pour des villages ruinés, une charge fort lourde, dont le roi de Navarre obtint la remise en versant au capitaine Jean Stokes quarante royaux par perche (4).

(1) Le royal d'or, sous Charles V, valait 25 sols en gros tournois de 12 deniers tournois et pesait 71 grains forts. Aujourd'hui, le royal vaudrait donc environ 12 fr.; mais alors, la valeur du blé étant de 1 sol 6 deniers le boisseau, avec un royal on en pouvait payer 17 boisseaux, ce qui vaudrait aujourd'hui, à raison de 24 fr. l'hectolitre, environ 100 fr.

(2) Guillaume, troisième du nom, était lieutenant de Louis de Navarre, d'après le *Gall. christ.* La première mention qui soit faite de lui est en 1361.

(3) *Extraits des Comptes de Jean Climence, trésorier du roi de Navarre* (1361-1371) (ap. *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 148 et suiv. des preuves).

(4) Charte du 11 sept. 1361 et quittance du 29 oct. suiv. (*Hist. du chât.*, etc., n°s 95 et 97 des preuves). Les onze paroisses dont il s'agit étaient :

Au mois d'août, Guillaume de La Haye fut nommé capitaine de Barfleur (1).

Au-delà de la Vire, dans le Bessin et dans le reste de la Basse-Normandie, la situation fut la même. Les capitaines de compagnies se firent verser de grosses sommes à St-Vaast-sur-Seulles et à Lingèvres, où il y avait des forts dont les garnisons ravageaient tout le pays jusque sous les murs de Caen (2). Mais là, du moins, on transigeait au nom du duc de Normandie, tandis que, dans le Cotentin, le traité de Brétigny était une lettre morte. Il importait peu, en effet, à la France, que cette partie de la province appartînt aux Anglais ou aux Navarrais, puisque, dans l'un comme dans l'autre cas, elle appartenait à un ennemi.

Du reste, les Anglais ne traitaient pas Charles de Navarre plus généreusement qu'ils n'avaient traité le roi de France. Jean Chandos lui avait imposé une rente de 500 et, de plus, s'était fait remettre une somme de 4,000 royaux comme prix de la protection qu'il consentait d'accorder au Cotentin. Une quittance de cette double contribution, datée du 29 octobre 1361 (3), fut délivrée au nom du roi d'Angleterre, des héritiers de Thomas de Holland, ancien gardien du château de St-Sauveur (4), du connétable et du capitaine de ce même château.

Pendant les trois années qui suivirent le traité de Bré-

Néhou, Colomby, Morville, Picauville, Étienville, La Bonneville, Crosville, Ste-Colombe, Hauteville, Gourbesville et Orglandes.

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 119.

(2) *Nouv. essais* (*sup. cit.*), p. 228.

(3) *Hist. du chât.*, etc., nos 96 et 98 des preuves.

(4) Thomas de Holland était mort à Rouen en 1360, dans la semaine d'après Noël. Il laissait une fille, qui épousa Jean de Montfort, devenu duc de Bretagne, et qui, veuve, se remaria au prince de Galles ; elle en eut un fils, qui fut le roi Richard II (*Chron. des 4 prem. Val.*, p. 127), né à Bordeaux le jour des Rois 1367 (Froissart, t. IV, p. 353).

tigny, le Cotentin resta dans un état équivoque, qui n'était ni la guerre ouverte ni la paix ; on pouvait dire de lui ce que l'on disait de la France, où « l'on ne savoit auquel « entendre (1) ; Navarrois, François et Anglois prenoient « chascun d'un costé et d'autre ; et sembloit qu'ils jouassent « as barres (2). »

Jean Chandos vint prendre possession de son château au mois de juillet 1361 (3). Il y entretenait une garnison anglaise, qui tirait d'Angleterre ses armes et ses provisions. Nous trouvons, à la date du 30 octobre suivant, un mandement royal, qui accorde licence de conduire en Normandie, pour le ravitaillement de St-Sauveur, vingt tonneaux de vin, cent quartiers de froment, cent quartiers d'orge, cent quartiers d'avoine, cent arcs et trois cents paquets de flèches (4).

Mais la puissance qui dominait tout, c'étaient ces rassemblements d'hommes, de toutes les langues et de toutes les races (5), qui, habitués à vivre de guerre et de pillage, ne voulaient plus se soumettre aux conditions régulières de la vie et qui, quand ils étaient licenciés, se groupaient, s'organisaient, élisaient des chefs et formaient de véritables armées, comme l'avaient fait les Routiers aux XII[e] et XIII[e] siècles (6). On sait ce que furent les *Grandes Compagnies*, comment elles se formèrent et quels ravages elles commirent, à l'époque même où nous sommes parvenus, dans les contrées de l'Est et du Midi de la France (7).

(1) Froissart, t. IV, p. 42.

(2) *Chron.* de P. Cochon, p. 102.

(3) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 121.

(4) *Rôles norm.*, n° 34 (ap. *Mém. des Antiq.*, sup. cit.).

(5) « Erant non tantum de una gente vel natione, sed de pluribus regioni« bus congregati (Walsingh., p. 172). »

(6) Voy., sur les *Routiers*, les deux mémoires de M. H. Géraud (ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1[re] sér., p. 123 et 417).

(7) Voy. l'étude de M. E. de Fierville sur *Les Grandes Compagnies au XIV[e]*

En Normandie, elles comptaient dans leurs rangs un grand nombre d'Anglais, et leurs chefs étaient anglais. C'était, pour les aventuriers de race saxonne, une revanche de la grande invasion normande du XIe siècle chez eux; amenés sur le continent, ils y trouvaient une vie plus abondante, plus libre, parfois même la fortune, et y restaient; leurs chefs constituaient, à côté de l'aristocratie féodale, une sorte d'aristocratie de hasard et de brigandage, qui n'était ni moins riche ni moins brave, mais qui savait mieux commander et mieux faire la guerre que l'autre.

La compagnie qui exploitait alors le Bessin et le Cotentin avait pour chef un chevalier anglais, nommé Jacques de Pipe. Il ne se préoccupait nullement des traités que les rois avaient pu conclure entre eux. Il avait établi ses troupes sur les principaux points stratégiques du pays. Maître du bourg d'Argences et du fort de Rupierre, situé à une faible distance de Troarn, il pouvait à sa volonté affamer la ville de Caen, en arrêtant au passage les denrées qui lui venaient de la Haute-Normandie (1). Le fort du Hommet, qu'il avait fait occuper, entre St-Lo et Carentan, lui donnait la clef du Clos du Cotentin (2). D'autres compagnies, moins nombreuses et indépendantes, lui servaient d'auxiliaires et se réfugiaient, après leurs courses, soit à St-Sauveur-le-Vicomte, où elles étaient toujours bien accueillies, soit à Vaudry, près de Vire, soit à Aunay-sur-Odon. Il y en avait qui se répandaient du côté de Domfront et jusque dans le Maine.

Au mois de février 1362, les populations rançonnées par ces bandes, qui, sans repos ni trêve, parcouraient les campagnes, s'imposèrent spontanément et réunirent une

siècle (ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1re sér., p. 258. — Froissart, t. IV, p. 121 et suiv.).

(1) *Nouv. essais*, par l'abbé De La Rue, t. II, p. 229.

(2) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 124.

somme de 15,000 royaux, que Jacques de Pipe exigea comme prix de la remise qu'il fit des forts du Hommet et de Rupierre (1). Ce sacrifice ne profita qu'à ceux qui payèrent. Le capitaine était, sans doute, de l'avis de ce fameux compagnon, Aimerigot Marchès, dont parle Froissart, « qui se repentoit de bien faire et pensoit que piller « et rober en la manière que devant il faisoit et avoit faict, « tout considéré, c'estoit bonne vie et belle » (2).

La compagnie quitta la vallée de la Dives ; mais elle alla s'installer dans l'abbaye de Cormeilles, qui lui servit de quartier général ; elle continua ses chevauchées à travers l'évêché de Lisieux et les poussa jusqu'aux portes de Rouen. Le Clos des galées fut sérieusement menacé (3).

Le roi d'Angleterre gardait encore certaines apparences ; s'il n'acceptait pas ouvertement le concours de Jacques de Pipe, il lui accordait, au fond, toutes ses sympathies. Le 29 mai 1362, il lui adressait des lettres de pardon et l'absolvait des siéges et prises de châteaux, villes et forteresses, des pillages, courses, incendies, meurtres, captures d'hommes et de femmes et de tous autres méfaits commis sur la terre du roi de France, pendant les trèves, « contre la volonté du roi d'Angleterre » (4).

Les États de Normandie s'assemblèrent à cette même époque, le 22 mai 1362, dans les bailliages de Rouen et de Gisors, et, au mois d'août, dans ceux de Caen et du Cotentin (5). — Ils votèrent des aides « pour le vuidement

(1) *Hist. du chât.*, etc., p. 125.

(2) Froissart, t. XII, p. 189 (liv. IV, ch. XIV). Aimerigot finit cependant par être pendu (*eod. loco*, p. 239).

(3) *Recherches sur le Clos des galées*, etc., par Eug. de Beaurepaire (ap. *Précis de l'Acad. de Rouen*, ann. 1863-1864).

(4) *Rôles norm.*, n° 35 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII).

(5) *Lettres du dauphin Charles*, du 22 mai 1362, citées dans l'*Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 126.

« des anemis estans ès parties de Normendie » (1). Ce fut avec cet impôt que, vers le printemps de l'année suivante (1363), Philippe de Navarre organisa une petite armée destinée à chasser les compagnies anglaises des places qu'elles occupaient encore.

Philippe s'était, en effet, depuis le traité de Brétigny, loyalement rallié à la France. Il avait, sans doute, reconnu, par l'exemple de son frère, qu'il valait mieux et qu'il y avait plus d'honneur à servir un roi qu'à se faire le courtisan de la multitude. Une circonstance récente l'avait rapproché de Jean.

Pierre de Lusignan, roi de Chypre, avait imaginé de provoquer une nouvelle croisade et de remettre la paix entre les chrétiens. Il se rendit dans ce but à Paris, au mois de mars 1363 (2). Son idée était généreuse; elle n'avait que l'inconvénient d'être un anachronisme; elle réussit, à cause de cela peut-être, auprès de Jean, qui la fit partager à Philippe de Navarre, son « parfait ami et « amé cousin et autrefois son mortel ennemi »; il le nomma son lieutenant, « maistre et gouverneur de toutes ses « gens à icelle emprinse d'aler sur les mescréans Sarrazins « ennemis de la foy » (3); — car le pape avait déclaré le vaincu de Poitiers chef suprême de la future croisade (4).

Le roi de Chypre fut moins heureux avec les frères de Philippe, Charles et Louis, qu'il alla chercher jusqu'à l'extrémité du Cotentin, dans la forte ville de Cherbourg, en passant par Caen et par les gués de St-Clément (5). Le roi de Navarre, loin de cesser la lutte contre le royaume de France, s'y préparait avec ardeur. Il s'était adressé jus-

(1) Quitt. du 8 août 1362 (*loc. sup. cit.*, p. 127).

(2) Froissart, t. IV, p. 155.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 129.

(4) Villaret, *Hist. de Fr.*, chap. IX, p. 507.

(5) Froissart, t. IV, p. 163.

qu'en Lombardie pour faire entrer à son service quelques-unes des compagnies qui opéraient de ce côté (1).

Quant à Édouard, qui pensait à toute autre chose qu'à « aler sur les mescréans Sarrazins », il reçut le bon Lusignan avec les plus grands honneurs ; il lui fit cadeau d'une magnifique nef, qu'on nommait *La Catherine* et qui avait coûté, au moins, 12,000 francs ; mais il lui fit comprendre qu'il se sentait trop vieux pour le voyage d'outre-mer. Il ne demandait pas mieux, d'ailleurs, que ses chevaliers l'entreprissent, à moins qu'il ne lui survînt « d'autres « besognes dont il devoit se donner la garde » (2). Or, c'était vers ce temps que le duc d'Anjou s'était enfui d'Angleterre et avait fourni à Édouard le prétexte, qu'il cherchait peut-être, de compléter le traité de Brétigny en gardant la Normandie. C'était là, on le supposera aisément, « les autres besognes » auxquelles il faisait allusion devant le roi de Chypre ; et ce qui semble l'indiquer, c'est qu'immédiatement après la fuite de son prisonnier il manda à « monseigneur Jehan Jouel, qui avoit et tenoit « plusieurs fors en Normendie, qu'il guerroiast en France, « en son propre nom comme Jehan Jouel. Et fut une « guerre couverte et par espécial en Normendie » (3).

Jean Jouel, simple tailleur d'habits en Angleterre, si l'on en croit Matteo Villani, qui le nomme *Gianni della Guglia* (4), s'acquitta avec empressement de cette mission. Il n'avait nul besoin d'y être encouragé. Comme Robert Knolles et les autres compagnons, il avait en peu de temps

(1) Froissart, t. IV, p. 162. — Matteo Villani, lib. VIII, cap. XCIX (ap. *Collect. Muratori*, t. XV).

(2) Froissart, t. IV, p. 167.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 129.

(4) Matt. Villani, lib. X, cap. XCII.

amassé une fortune royale. « Il avoit autour de son cha-
« peau escript :.

« Qui Jehan Jouel prendra
« Chent millez franz ara
« Et autant l'en demourra (1). »

Du reste, la complicité d'Édouard avec les compagnies, qui, depuis et malgré la paix, continuaient leurs ravages, n'était un secret pour personne (2).

Ce fut alors que Philippe de Navarre, auquel Jean avait délégué le droit de convoquer le ban royal, fit un appel à toute la noblesse de Normandie et de Rouen et entreprit une chevauchée qui, suivant la *Chronique des quatre premiers Valois* (3), se serait renfermée dans le Vexin normand et n'aurait eu d'autre effet que de décider Jean Jouel à congédier ses gens, mais qui, d'après des documents authentiques, se serait étendue jusque dans le Cotentin (4).

On signale la présence de Philippe, le 5 mars 1363, à Pont-l'Abbé; le 15 avril, à Bricquebec; le 17 du même mois, une seconde fois à Pont-l'Abbé; et du 19 au 23, à Gavray (5). Il revint vers la Haute-Normandie par Cottigny, Coulonces et Quincarnon (6), dont il assiégea le château. L'expédition n'eut qu'un résultat très-incomplet et se borna à la prise de quelques petites places, puisque, dans le mois de mai suivant, le prieur de St-Pair, voulant aller de Granville à Avranches, ne put dépasser St-Léonard, la compagnie de Bascot de Maroul occupant

(1) *Chron.* de P. Cochon, p. 111. — Matt. Vill., *loc. sup. cit.*

(2) Froissart, lib. I, chap. CCXLVI. — *Anc. lois* (Isambert), t. V, p. 109, à la note de Secousse extraite de son 7e mém. sur Charles le Mauvais.

(3) P. 131.

(4) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 127.

(5) Quittances à ces dates, citées par M. L. Delisle (*loc. sup. cit.*).

(6) Cantons de Torigny, Vire et Conches.

la ville (1) ; — et que, quelques mois plus tard, le duc de Normandie négociait avec certains capitaines « engloiz » par l'intermédiaire de leur compatriote, Vulles de Welles (2). On peut induire de ces diverses circonstances qu'au fond l'accord n'existait qu'imparfaitement entre les trois frères de Navarre. Il est probable que Charles et Louis étaient absents du Cotentin au moment où Philippe le parcourait à la tête de gens du pays de Caux et du Roumois et que le concours qui lui fut prêté n'eut rien de très-actif. Le roi de Navarre était retourné dans le Midi pour y recruter des auxiliaires, ainsi que nous le dirons bientôt.

Nous voyons cependant, d'après les Comptes de Jean Climence, son trésorier, que Charles ne défendit pas à ses hommes de prendre part à l'expédition. L'évêque d'Avranches et l'abbé de Cherbourg étaient ses conseillers intimes (3), et, le 25 février 1363, ils avaient adressé à Jean de Tilly et à Guillaume de La Haye, capitaine de Valognes, un mandement pour qu'on leur payât, sur leurs quittances, leurs gages et ceux des gens d'armes et archers qui avaient été employés au siége du fort du Mollay (4). Le 18 avril suivant, un autre mandement du même abbé autorisait le trésorier à payer au même capitaine ses gages et ceux de sa compagnie, qui avait contribué à la prise du fort de La Rochelle, et, enfin, un an plus tard, au mois d'avril 1364, une assemblée des gens de « monseigneur », présidée par l'abbé, se tint à Valognes et ordonna une

(1) Arch. de la Manche. Instrument, dressé le 15 mai 1363, à moitié route de St-Léonard à Avranches, par Jourdain Le Potier, notaire apostolique, sur la réquisition de frère Guill. Vauborel, prieur de St-Pair et procureur du couvent du Mont-St-Michel (original).

(2) *Lettres du dauphin Charles*, du 7 nov. 1363.

(3) L'évêque était Robert Porte, ancien professeur de droit canon à Caen ; nommé en 1359, il mourut en 1379. Nous avons dit plus haut (p. 369) qui était l'abbé de Cherbourg.

(4) *Hist. du chât.*, etc., n° 91 des preuves.

taille pour achever de payer les frais que le « vuidement » de ce dernier fort avait entraînés (1).

Philippe ne survécut que peu de temps à cette expédition. Atteint, pendant qu'il se trouvait au Bec-Thomas, près Elbeuf, « d'une froidure qui le prist après le chault », il vint mourir à Vernon, où il reçut « ses derrains sacre-« mens et l'absolucion *a pena et culpa*, qu'il avoit requiz « qu'elle lui fust leue » (2), et, après avoir dit, « après un « soupir : Ha ! beau frère Charles de Navarre, moult s'es-« veilleront encontre vous voz ennemis après ma mort, et « moult se peneront de vous troubler par devers Jehan le « noble roy de France » (3).

Le mourant, qui connaissait les deux hommes, prévoyait que les malheurs de son pays, s'il restait livré à la légèreté de l'un et aux méchants instincts de l'autre, n'étaient pas près de finir; mais Jean, « le noble roy », ne le suivit pas de loin « où va toute chair. » Il se retira volontairement de la vie politique, parce qu'il crut son honneur de chevalier engagé à réparer personnellement le manque de foi de son fils, le duc d'Anjou. Au mois de juin 1364, accompagné d'un nombreux et brillant cortége, il retourna en Angleterre reprendre sa captivité, dans son splendide hôtel de Savoie, à Londres. Il y passa l'hiver « liement et amou-« reusement », ce qui fit conjecturer, non sans quelque raison, que le motif apparent n'était pas le seul qui lui eût fait traverser une seconde fois la mer. Le 8 avril, après une courte maladie, il mourut (4). La Normandie ne pouvait le regretter.

(1) *Hist. du chât.*, etc., n° 91 des preuves.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 133.

(3) *Ibid.*, ibid. Philippe fut inhumé dans la cathédrale d'Évreux.

(4) Froissart, t. IV, p. 170.— *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 134.—*Chron.* de P. Cochon, p. 107. Ce dernier auteur rapporte que, d'après une version, Jean aurait été tué d'un coup de dague par un baron anglais, à la suite d'une querelle de jeu.

CHAPITRE III.

Le captal de Buch débarque à Cherbourg. — Bertrand Du Guesclin est appelé au service de la France. — Bataille de Cocherel. — Du Guesclin entre dans le Cotentin. — Prise de Valognes, de Carentan et du Pont-d'Ouve. — Du Guesclin envoyé en Bretagne. — Bataille d'Auray.

Pendant ce temps, Charles de Navarre se tenait à Cherbourg, où les nouvelles d'Angleterre lui arrivaient rapidement. Il attendait avec impatience l'événement qui rendrait, —il y comptait bien,—« sa guerre plus belle » (1). Aussitôt qu'il apprit la mort du roi, il écrivit à Jean de Grailly, son cousin, connu sous le nom du captal de Buch (2), avec lequel, on ne saurait en douter, il s'était entendu d'avance, et l'invita à venir en Normandie, « où il le feroit seigneur « et souverain par dessus tous ses chevaliers » (3).

Ce capitaine était l'un des seigneurs gascons les plus dévoués au parti anglais. Il avait vaillamment combattu à Poitiers, sous les ordres du Prince Noir ; il était le cinquième chevalier de l'ordre de la Jarretière (4). L'appeler en Normandie, c'était y appeler l'ennemi. Charles

(1) Froissart, t. IV, p. 178. D'après le *Cont. de Guill. de Nang.* (p. 132), Charles serait resté en Navarre. Froissart, on le voit, est très-précis sur ce point. Il est probable que le premier chroniqueur aura confondu Charles avec Louis, qui, en effet, à l'époque de la mort de Jean, était encore dans le Midi.

(2) Jean de Grailly avait épousé Blanche, sœur du comte Gaston de Foix ; il était seigneur de *La Tête-de-Buch* (petit promontoire sur la côte de Bayonne), —*dominus Capitis de Buch*,—dont, par abréviation, on avait fait *captal de Buch*.

(3) Froissart, t. IV, p. 178.

(4) Id., ibid., ibid., note 1re.

le Mauvais ne recula pas devant cette résolution, et le captal de Buch s'empressa d'y accéder. Une guerre contre les Normands était toujours populaire dans le pays de Bayonne.

La situation des Navarrais était assez critique. Jean Jouel, il est vrai, avait surpris le château de Rolleboise et menaçait d'intercepter la navigation sur la Seine (1); mais Charles, encore régent, avait appelé à son aide le déjà célèbre Bertrand Du Guesclin, qui, à la tête d'une grosse *route* ou compagnie de Bretons, à laquelle se réunirent des Normands et des Picards, reprit Rolleboise, s'empara, au mois d'avril (1364), des villes de Mantes et de Meulan et menaça Vernon, que la reine Blanche de Navarre faisait garder pour son frère (2).

Ce fut dans cet intervalle, on le voit, que Jean mourut et que Charles le Mauvais, très-courroucé des succès de Du Guesclin, garnit ses villes et ses châteaux et se mit ouvertement avec les Anglais.

Le captal de Buch, dans la semaine qui suivit la prise de Meulan, débarqua au havre de Cherbourg avec quatre cents hommes d'armes. Il déclara hautement qu'il voulait « empêcher et rompre le couronnement » du dauphin (3). Il ne savait rien des derniers événements (4). L'évêque d'Avranches vint le rejoindre, et, après avoir rassemblé

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 135. L'hiver de 1364 avait été excessivement rigoureux. La Seine avait été prise par les glaces, et les Anglais avaient pu la traverser avec leurs chevaux (*Ibid.*, p. 136).

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 141. Louis de Navarre, nous l'avons dit, n'était pas en Normandie à ce moment; il ne s'agit donc ici que d'un lieutenant du roi de Navarre.

(3) Froissart, t. IV, p. 186 et 210. Christine de Pisan, dans le *Livre des faits et bonnes mœurs du roi Charles V* (chap. v), dit : « Se partirent tenant « leur chemin vers Vernon, où cuidoyent passer Saine pour aller empêcher et rompre le couronnement du dit Charles. »

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 144.

les garnisons des forteresses occupées par les Anglais et les Navarrais, les compagnies sortirent du Cotentin et se dirigèrent sur Évreux, qui était le lieu du rendez-vous général. Les deux princesses de Navarre, Blanche et Jeanne, s'y trouvèrent. Cette dernière, dont le veuvage était pourtant bien récent et qui était « une des plus belles « dames de crestienté » (1), devait, à la prière du prince de Galles, épouser le capitaine gascon. Le captal, « au despartir, » prit donc le baiser des fiançailles et marcha plein de confiance à la rencontre des troupes du chevalier breton, que Charles avait nommé son lieutenant en Normandie, pendant qu'il allait se faire couronner à Reims.

Les deux armées se rencontrèrent, le 16 mai 1364, dans un lieu nommé Cocherel, non loin de Vernon. C'était la possession de la Normandie qui se jouait sur ce champ de bataille. Aussi la veuve de Philippe de Valois, que ce titre n'avait pas rendue meilleure française que ses frères ne l'étaient, faisait-elle des vœux pour le succès des armes anglo-navarraises. — Le bruit de cette retraite simulée, qui donna la victoire aux Français, étant parvenu à Évreux, « menesteriex commenchèrent à corner et dames et da-« moislez à danser, et de mener si grant joye que nul ne « le peut penser. Et tantost après, en mainz de deux « hores, oirent autres nouvelles, de quoi les viellez furent « mises soubz le banc, et la grant joye tournée à grant « plor » (2).

La journée de Cocherel fut connue à Reims la veille même du sacre (3); elle était d'un heureux augure pour le nouveau roi; pour Édouard et son allié, elle était un sérieux échec.

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 145. Cette chronique est la seule qui ait révélé ce curieux incident.

(2) *Chron.* de P. Cochon, p. 112.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 148.

Le captal de Buch fait prisonnier, Jean Jouel blessé mortellement, Pierre de Saquainville décapité, étaient des événements qui, assurément, avaient de l'importance; mais ils en avaient beaucoup moins que l'effet moral produit par une victoire gagnée au nom d'un roi qui prétendait gouverner « de son comptouer » et sans courir les champs (1) et qui ne dédaignait pas de suivre les conseils de son ancien précepteur, le normand Nicolas Oresme (2).

Charles V, après son sacre, qui eut lieu le jour de la fête Ste-Trinité (19 mai), partit de Reims et se rendit à Paris « pour les affaires de son royaume » (3). — On doit remarquer cette formule, à laquelle depuis longtemps on n'était plus habitué.

Malgré le succès obtenu à Cocherel, la pacification du pays était loin d'être assurée. Le désordre régnait partout. En Normandie, dans le Perche, en Beauce, des bandes de pillards occupaient des forteresses, « les aucuns « du roi de Navarre et les autres d'eux-mêmes, à nul « titre de raison » (4).

Le roi divisa les forces dont il pouvait disposer et qui s'étaient réunies devant Moulineaux (5). Il envoya son frère, le duc de Bourgogne, sur Chartres et sur la Loire, où Louis de Navarre arrivait avec une armée de Gascons,

(1) « Il n'y eut oncques mais roy en France, disait Édouard en 1372, « qui moins s'armât que cestuy cy, qui ne bouge de son comptouer à escrire « lettres, et si n'y eut onc roy qui tant me donnast a besogner qu'il fait « (*Ann. et Chron. de France depuis la destruction de Troye*, etc., par maistre « Nicole Gilles. Paris, 1553, in-f°, feuillet 32 v° du tome II). »

(2) Voy., sur Nic. Oresme, né à Caen et évêq. de Lisieux en 1377, *Les Origines de Caen*, par Daniel Huet, 2e édit., p. 331.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 148.

(4) Froissart, t. IV, p. 223.

(5) Id., ibid., p. 225.

de Basques et d'Anglais ; — Jean de La Rivière fut chargé de la Haute-Normandie, et spécialement d'Évreux, — et Bertrand Du Guesclin, devenu comte de Longueville (1) et maréchal ou capitaine général de Normandie (2), se dirigea, à la tête de mille combattants, qu'il avait recrutés à Rouen (3), « par devers Cotentin et sur les marches « de Cherbourg, pour garder là les frontières, que les « Navarrais ne fissent nul dommage au pays de Nor- « mandie (4). »

Le Cotentin était toujours, en effet, et plus que jamais, le quartier général des ennemis du roi de France. Il devenait de plus en plus urgent de l'occuper, non-seulement parce qu'il appartenait au roi de Navarre et que les Anglais de St-Sauveur-le-Vicomte avaient, par cela même, la libre pratique dans ses ports ; mais aussi à cause de la crise nouvelle dans laquelle la lutte de Charles de Blois et de Jean de Montfort, succédant à son père, était entrée. Il était indispensable que l'accès de la Bretagne ne fût pas fermé au secours que la France jugerait à propos d'y envoyer au parti qu'elle voulait soutenir.

D'après le roman du trouvère Cuvelier (5),

« En Constantin avoit des chasteaulx bien assis ;
« Le païs estoit trestout d'Anglois peuplé. »

Les populations, foulées de tous les côtés par des bandes de toute origine, abandonnaient les villages et se réfu-

(1) La comté de Longueville appartenait à Philippe de Navarre, après la mort duquel le roi l'avait confisquée. Les lettres de donation sont datées du 27 mai (*Hist. de Du Guescl.*, par Du Châtelet, p. 297).

(2) *Contin. de Guill. de Nang.*, p. 368.

(3) *Anciens mém. sur Du Guesclin* (coll. Petitot, t. IV, p. 274).

(4) Froissart, t. IV, p. 224.

(5) *La vie vaillant Bertran Du Guesclin, par Cuvelier, trouvère du XIVe siècle*, éditée par Charrière (coll. *des Doc. inédits*, etc.), t. I, p. 185 et suiv.

giaient dans les églises, dont elles faisaient des forteresses. Sur les marches du Cotentin, on n'avait pu labourer les terres (1). Aussitôt que les bandes d'un parti s'éloignaient d'une contrée, après l'avoir rançonnée, les bandes de l'autre parti arrivaient à leur tour et en faisaient autant. Lorsque la compagnie du captal de Buch avait franchi la Vire pour se rendre à Évreux, le capitaine général des bailliages de Caen et du Cotentin, Guillaume du Merle, seigneur de Messy, qui se tenait aux environs de Bayeux, s'était jeté immédiatement sur les terres de Charles de Navarre et avait battu ses gens auprès du village d'Écausseville, voisin de Montebourg (2).

Le principal foyer de résistance et d'agression était à Valognes, dont la forteresse couvrait Cherbourg, en même temps qu'elle reliait Barfleur et St-Vaast aux autres forteresses de l'intérieur de la presqu'île. La ville n'était pas fortifiée, mais elle renfermait une nombreuse population,

« ..... ou ot de la gent a planté. »

Le château qui la dominait était très-important et remontait à une haute antiquité; sa garnison était devenue la terreur du pays.

« Nulz ne pooit aler qu'il ne fut mors ou pris,
« Et quant Bertran oy les plaintes et les cris,
« Jhesus Crist en jura, le roy de paradis,
« Qu'en Costentin yroit, et n'en seroit partis
« Jusqu'à tant qu'il aroit les Engloys desconfis (3). »

Le siége de Valognes fut donc la première opération que Du Guesclin résolut d'entreprendre. De Caen, dont il dé-

(1) *Nouv. essais*, par l'abbé De La Rue, t. II, p. 230.

(2) Mss. franç. de la Bibl. nat., cité par M. L. Delisle (ap. *Hist. du chât.*, etc., p. 132).

(3) Cuvelier (*sup. cit.*), p. 137.

gagea les environs (1), il marcha directement sur cette place sans s'arrêter, et probablement sans être arrêté devant celles qui défendaient l'entrée du Clos du Cotentin. Son avant-garde, sous la conduite de Guillaume Boistel, rencontra l'ennemi à quelque distance en avant de la ville et le fit reculer.

La garnison de Valognes appela à son secours celle de St-Sauveur et se défendit énergiquement. Il fallut faire venir de St-Lo six « engins jetans de randonnée. » Un premier assaut échoua. Le capitaine du château offrit de le rendre pour 30,000 florins ; Bertrand répondit qu'il l'aurait pour rien, dût-il rester un an devant ses murailles et aller chercher tous les canons de Normandie. Devant cette déclaration, les Anglais cédèrent et obtinrent une capitulation (2).

Du Guesclin séjourna une semaine à Valognes (3) et revint ensuite, avec Olivier de Mauny, l'un de ses lieutenants (4), à Carentan, dont il s'empara ; puis au Pont-d'Ouve, défendu par Hue de Caverley.

« Forte ville y avoit et bien fermée aussi ;
« Si avoit une église là ou on ot basti
« Fossez tout environ, qui sont grant et fourni. »

(1) Il chassa les Anglais du bourg de Douvres (*Nouv. essais*, etc., t. II, p. 232).

(2) Cuvelier (p. 193) raconte que, l'armée assiégeante ayant accueilli par des moqueries la garnison qui sortait du château, huit chevaliers anglais y rentrèrent en déclarant qu'ils le défendraient jusqu'à la mort. Il fallut donner l'assaut, et les huit chevaliers eurent la tête tranchée.

(3) *Chron. en prose de Du Guescl.* (ap. Cuvelier (notes), t. II, p. 200).

(4) Olivier de Mauny était le cousin germain ou le neveu de Du Guesclin (Froissart, t. IV, p. 465) ; il le suivit presque constamment. En 1372, il devint chambellan de Charles V et l'un des trois capitaines généraux de la Normandie. Il acheta le château de Torigny de l'amiral Jean de Vienne, en 1370 (*Les grands offic. de la couronne* du P. Anselme, t. V, p. 389.—*Recherches sur les anc. chât.*, etc., par M. de Gerville ; ap. *Mém. des Antiq.*, t. V, p. 225).

Bertrand pénétra dans cette église par une galerie de mine, qu'il avait fait creuser (1). Parmi les assiégés, il y avait un certain nombre de Normands « traîtres », c'est-à-dire au service du roi de Navarre; on ne leur fit pas de quartier, tandis que les Anglais eurent la vie sauve (2).

Mais tous ces succès de détail ne conduisaient à aucun résultat décisif, tant que le château de St-Sauveur restait aux mains de Jean Chandos; les Français le comprenaient parfaitement:

« Puis orent à conseil, c'est verité prouvée,
« Qu'à Saint Sauveur iront, qui sur mer est fondée » (3),

lorsqu'un ordre du roi envoya Du Guesclin en Bretagne, au secours de Charles de Blois, dont les gens étaient assiégés dans Auray par Jean de Montfort.

On sait ce qui arriva, le 29 septembre 1364, sous les murs de cette ville. Le fruit de la victoire de Cocherel était perdu et le vainqueur de Cocherel était prisonnier des Anglais (4).

(1) *Anc. mém. sur Du Guescl. (sup. cit.)*, t. IV, p. 275.

(2) Cuvelier, t. I, p. 199.

(3) Id., ibid., ibid. Froissart partage l'erreur du trouvère sur la position de St-Sauveur, qu'il place sur le bord de la mer.

(4) Froissart, t. IV, p. 239 et suiv. — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 159 et suiv. — *La vie de Du Guescl.*, etc., p. 199 et suiv. Charles de Blois fut tué dans le combat.

CHAPITRE IV.

État du Cotentin après le départ des Compagnies pour la Bretagne. — Traité entre Charles V et Charles de Navarre. — Continuation des ravages des Navarrais et des Anglais. — Siége et prise du Homme par les Français. — Bataille de Navarette. — Les Grandes Compagnies rentrent en France. — Prise de Vire. — Négociations avec Jean Chandos. — Rachat de Vire. — Tentative sur Cherbourg. — Siége de St-Sauveur. — Olivier de Clisson l'abandonne. — Le prince de Galles cité devant le Parlement. — La guerre est de nouveau déclarée.

Le sire de Boucicaut, maréchal de France, avait remplacé Du Guesclin en Basse-Normandie (1). Le départ de la majeure partie des Compagnies et de leurs meilleurs capitaines pour la Bretagne n'avait pas délivré le Cotentin des Routiers, qui le parcouraient et qui en occupaient toujours quelques forteresses. Il est à peu près impossible de se rendre un compte très-exact de la situation respective des divers partis qui s'y trouvaient et d'expliquer les faits qui s'y croisaient en tous sens et que les chroniqueurs racontent chacun à leur façon et en les confondant les uns avec les autres.

Ainsi, dans le courant de la même année 1364, Charles V avait autorisé Henri de Thieuville, gouverneur de St-Lo, à rendre tous leurs biens confisqués à ceux des seigneurs du Cotentin qui consentiraient à lui prêter le serment de fidélité, — offre qui n'avait eu qu'un succès fort incomplet (2); — et, d'un autre côté, Bertrand Du Guesclin,

(1) Froissart, t. IV, p. 239.

(2) *Nouv. essais*, etc., par l'abbé De La Rue, t. II, p. 233.

maître de Carentan, avait cédé, moyennant finances, la place aux Navarrais, quoiqu'il eût fait couper la tête à ceux d'entre eux qu'il avait pris au Pont-d'Ouve (1). Cependant il avait gardé d'autres châteaux, et spécialement celui de La Roche-Tesson, situé au cœur même de la presqu'île et que le roi lui avait donné (2) ; tandis que plusieurs des plus importantes forteresses étaient commandées par des lieutenants du captal de Buch : — à Cherbourg, c'était Ferrando d'Ayenz ; à Avranches, Jean Ruys d'Ayvar (3).

Il semble, toutefois, que, malgré la défaite d'Auray, les armes françaises avaient fait assez de progrès dans le Cotentin pour qu'un rapprochement s'opérât entre le roi de France et le roi de Navarre. Un traité fut arrêté à Paris, le 6 mars 1365, par l'entremise de Jeanne et de Blanche de Navarre. Il fut porté à Pampelune, où résidait alors Charles le Mauvais, par le captal de Buch, et ratifié, au mois de mai suivant, « par très-grande compassion, y « disait le prince, pour le pauvre peuple qui sans coulpe « pour cause et occasion des dits débats et discord a moult « longuement souffert et souffre de jour en jour tant de « maulx comme dit est » (4).

Charles gardait les principaux domaines qu'il possédait en Normandie avant la guerre ; il s'engageait à restituer les châteaux de Hambye et de Bricquebec à leurs légitimes propriétaires et à évacuer les forts de Saquainville, de La

(1) *Comptes de Jean Climence* (*sup. cit.*). Au mois de janvier 1365, une assemblée des gens du roi de Navarre, — l'abbé de Cherbourg, le vicomte de Valognes, etc., — avait assis une aide pour achever de payer sire Bertrand pour le « vuidement » de Carentan.

(2) *Les grands offic. de la couronne*, etc., t. VI, p. 179.

(3) *Comptes de Jean Climence*, n° 91 des preuves (*sup. cit.*).

(4) Froissart, t. IV, p. 284. — Le Brasseur, *Hist. civ. et ecclés. du comté d'Évreux*, p. 104 et 108 des preuves. — Secousse, t. II, p. 77-80.

Ramée et de Vignore ou La Vignaie (1). Le captal de Buch prit une part très-active aux négociations. Il y mit si « grand'heure et grand'diligence », que Charles V, qui désirait s'attacher un capitaine de cette valeur, non-seulement lui rendit sa liberté sans rançon, mais encore lui donna le beau château de Nemours, avec toutes ses appartenances, qui valaient bien 3,000 livres par an de revenu (2). Le captal devint donc son homme et lui fit hommage. Ce ne fut pas pour longtemps; car, « durement » reçu par le prince de Galles, à son retour en Guyenne, il eut honte de sa défaillance passagère et renvoya au roi de France tout ce qu'il en avait reçu (3).

Le traité de paix était accompagné d'une trêve qui devait se prolonger jusqu'à la Pentecôte et qui fut notifiée, le 17 mars (1365), par Valois, héraut d'armes du duc d'Orléans. à la requête de Guillaume du Merle, capitaine général des baillies de Caen et du Cotentin, à Robert de Warignies, bailli de Caen; à Jean Stokes, capitaine de St-Sauveur-le-Vicomte; à Bertherain de Benanges, capitaine de Gavray, et à Jean Ruys d'Ayvar, capitaine d'Avranches (4).

Ce fut, évidemment, en conséquence de cette notification qu'Édouard, par une lettre du 14 novembre 1365 (5), prescrivit à tous les gens des Compagnies anglaises qui opéraient en Bretagne et en France d'en sortir, et désavoua officiellement Hue de Caverley, Eustache d'Aubrecicourt et Robert Scot, auxquels cette lettre était adressée.

Les ordres furent, il est superflu de le dire, aussi effi-

(1) Ces trois forts étaient situés dans les environs de Trévières; Saquainville était près de La Ramée.

(2) Froissart, t. IV, p. 281. — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 168.

(3) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 102 des preuves.

(4) *Ibid.*, ibid.

(5) *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 170.

caces que le désaveu était sincère. Rien ne fut changé. Les Navarrais tantôt attaquèrent les Anglais, tantôt les aidèrent. Ceux-ci, appuyés sur la forte position de St-Sauveur, couraient le pays et rentraient impunément dans leur repaire, avec le butin qu'ils faisaient aux dépens de tous. Ils occupaient les forts de La Ramée et de La Vignaie, qui étaient mentionnés dans le traité de Paris ; ils s'étaient aussi, vers la même époque, emparés de celui du Homme, aujourd'hui l'Ile-Marie, qui était, — nous l'avons déjà dit pour un temps déjà reculé, — la clef du Cotentin ; car il « siet au bout dedens les maisières qui « viennent de la Fière joindre aux grans marais qui cloent « Coustantin » ; ils y avaient une garnison de quatre cents hommes.

Dans le courant de l'année 1365, les deux premières de ces forteresses furent prises par Robert de Warignies (1) ; la troisième exigea plus d'efforts.

« Tantost, dit une chronique (2), que Guillaume du « Merle le sçut (l'occupation du Homme), il assembla bien « VI^{xx} combatans et plus et fist tant que les gens du roy « de Navarre s'accordèrent de venir mettre le siége de- « vant la dicte place, car c'estoit en la terre du roy de « Navarre. » Jacques Froissart, secrétaire de Charles le Mauvais, et Jean Ruys d'Ayvar étaient parmi les assiégeants (3).

Le roi de France, qui voulait en finir avec ce désordre permanent, qui paralysait tout essai d'amélioration, convoqua par mandement les communes de Caen, Bayeux

(1) *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 234.— *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 137.

(2) *Chron. inéd.*, citée par M. L. Delisle, p. 141, à la note de son *Hist. du chât.*, etc.

(3) *Comptes de J. Climence*, p. 149 et 151 des preuves de la même *Hist. du chât.*, etc.

et St-Lo et les envoya en Cotentin, sous la conduite de quelques gentilshommes du pays, parmi lesquels étaient les seigneurs de La Ferté, de Tournebû, de Blainville, etc. Les Normands s'établirent sur le marais, du côté de St-Côme-du-Mont, et les Navarrais du côté opposé, vers Pont-l'Abbé. Les Anglais, ainsi bloqués, — car la place ne pouvait être abordée que par une chaussée longue d'une demi-lieue,—furent bientôt pressés par la famine et demandèrent à se rendre au roi de Navarre; ils n'y furent pas reçus; trois des plus notables d'entre eux se rendirent aux gens du roi de France. On ordonna alors l'assaut. Les gens des communes avaient fabriqué, avec des joncs et des roseaux du marais, de grandes claies, à l'aide desquelles on pouvait traverser les canaux et les fossés. Les assiégés, voyant toute résistance impossible, mirent bas les armes et sortirent du fort. Ce fut alors que l'un des capitaines français, Friquet de Friquans, commanda aux archers de tirer sur eux. Plus de trois cents Anglais périrent par ce procédé de guerre, qui n'inspire au chroniqueur que cette simple observation : « Qui eust ainsi fait le temps passé, les « guerres n'eussent pas tant longuement duré comme « ilz ont (1). » — Vérité incontestable, quoique d'une moralité douteuse, qui supposait, en tous cas, que ceux qui la mettaient en pratique étaient les plus forts.

La prise du Homme dut avoir lieu, d'après les indications données par l'historien du château de St-Sauveur (2), vers le 13 juin 1366 ; elle procura un peu de tranquillité au pays. Un autre événement contribua mieux encore à ce résultat :—nous voulons parler de l'expédition de Du Guesclin en Espagne, à la tête des Grandes Compagnies, dont on réussit, par ce moyen et pour un temps, à débarrasser la

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 169 et 170.

(2) *Hist. du chât.*, etc., p. 143.

France, ainsi que des compagnies anglaises, qui suivirent en Castille le prince de Galles (1).

Notre histoire locale nous fournit une explication particulière de cet apaisement, qui se prolongea jusqu'à la fin de l'année 1367.

Louis de Navarre, qui avait, on le sait, voulu venger sur la Loire la défaite de Cocherel (2), n'avait plus, depuis le traité de 1365, à défendre son héritage, puisqu'on le lui avait rendu. Il songea donc à chercher une fortune plus brillante et plus sûre que celle qui l'attendait à la suite d'un frère dont il connaissait les vices et dont la puissance ne reposait que sur de frêles appuis.

Il y avait eu, antérieurement, quelques pourparlers en vue d'un mariage entre lui et la fille de la reine de Sicile. L'apport de la future consistait dans la seigneurie de la Terre de Labour. Mais, avant tout, il fallait de l'argent pour payer le voyage et des hommes d'armes pour en faire atteindre le but. Louis proposa au roi de France de lui vendre à réméré, pour six ans, son comté de Beaumont et toutes les forteresses qu'il avait en Normandie. Charles V se garda de refuser cette offre, que le roi d'Angleterre, à son défaut, eût été heureux d'accueillir. « Et de ce furent « faictes bonnes chartes (3). »

Avec la grosse somme d'or que lui versa le trésor de France, le prince de Navarre vint en Cotentin recruter des gens d'armes ; « il prit à compaignon et à gueux » le célèbre capitaine Eustache d'Aubrecicourt, et il s'en alla en

(1) Du Guesclin partit de Montpellier le 20 nov. et arriva à Barcelone le 1er janv. 1366 (Froissart, t. IV, p. 298). D'après Walsingham (p. 181), Édouard avait proposé à Charles V de venir lui-même chasser les Compagnies ; mais le remède parut au roi plus dangereux que le mal. Les Compagnies comptaient, dit-on, 60,000 hommes.

(2) Froissart, t. IV, p. 225 et suiv.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 176.

Provence, escorté par au moins deux mille combattants, épouser sa fiancée, malgré le pape, et, malgré le pape, prendre possession de sa principauté, qu'il gouverna « au « gré des gens de la dicte terre et s'i fit très-bien amer » (1). Le Cotentin fut ainsi, malheureusement pour trop peu de temps, soulagé d'un partie des pillards qui l'exploitaient.

La victoire que le prince de Galles remporta, le 3 avril 1367, en Castille, sur Bertrand Du Guesclin fut célébrée à Londres comme l'avaient été celles de Crécy et de Poitiers (2). Le peuple anglais ne s'y trompait pas. Le vaincu de Navarette était encore le roi de France.

Lorsque le vainqueur quitta l'Espagne et revint à Bordeaux, tous les Routiers qui formaient son armée rentrèrent avec lui et séjournèrent trois mois en Guyenne (3); au bout de ce temps, le pays s'épuisant, ils se répandirent de nouveau sur la surface de la France, qu'ils appelaient leur *chambre* (4), et passèrent « la grosse rivière de Loire », au commencement du mois de février 1368 (5).

Ce fut probablement vers cette époque qu'une expédition contre Charles de Navarre, dont le roi de France avait chargé Olivier de Mauny, fut entreprise (6). Le Cotentin avait déjà été couru et pillé, et le siége était mis devant Avranches, quand l'invasion nouvelle des Compagnies fut signalée et appela du côté de la Beauce toutes les forces disponibles.

Le 4 juillet (1368), une de ces compagnies, composée de Gascons et d'Anglais, était arrivée jusqu'à Étampes. Charles V réussit, probablement en usant du moyen ordi-

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 176.
(2) Froissart, t. IV, p. 421.
(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 182.
(4) Froissart, t. IV, p. 439.
(5) Id., ibid., ibid., note de Dacier.
(6) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 193.

naire, c'est-à-dire en payant, à jeter la division parmi les Routiers, qui se séparèrent en deux corps : l'un rétrograda sur la Loire et s'en alla à Beaugency, et l'autre, qui ne comptait guère que des Anglais et qui avait pour chefs Hochequin Roussel, Jean Cercle, Folcquin Lalemant, Toumelin Bel et peut-être un nommé Briquet (1), marcha sur la Normandie et se jeta sur Louviers. Il échoua devant cette ville, que défendirent le maréchal de France et les maréchaux de Normandie (2), et se dirigea alors, en ravageant tout sur son passage, vers la Basse-Normandie.

« Les Routiers prindrent d'arrivée, dit Nicolle Gilles (3), « la ville de Vire ; car il y en alla cinquante ou soixante, « habillez comme gens de villaige sur leurs harnois, et « gagnèrent les portes et tuèrent les portiers ; et puis leurs « routes qui estoient embuschées entrèrent dedans. Mais « il ne prindrent pas le chastel », qui était défendu par son châtelain, Raoul d'Anctoville (4).

Cette prise de Vire eut lieu le 2 août (1368) ; elle mettait en péril le Cotentin tout entier, puisqu'elle ouvrait un passage entre les deux places fortes qui en défendaient les deux extrémités et qui appartenaient désormais à l'ennemi, — Vire et St-Sauveur-le-Vicomte.

Le roi, informé de l'événement, en apprécia la gravité. Il expédia en toute hâte Pierre de Villiers ou de Villers, souverain maître de son hôtel, auprès de Jean Chandos, qui, depuis le printemps, était venu dans son manoir de

(1) *Des Grandes Compagnies au XIV[e] siècle*, par M. de Fréville (ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1[re] série, t. III, p. 273). — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 196.

(2) Le maréchal de France était Mouton de Blainville ; les maréchaux de Normandie étaient le sire de La Ferté et Claudin de Harainvilliers.

(3) *Les chron. et ann. de France*, t. II, f° 32.

(4) Ce Raoul était le père de Raoulet, l'un des assassins du duc d'Orléans, le 23 nov. 1427.

St-Sauveur (1), après avoir passé par le Mont-St-Michel (2).

Cette ambassade avait un double but : — sauver le Cotentin des nouvelles calamités qui le menaçaient et s'assurer si le célèbre capitaine était irrévocablement hostile à la politique si sage du gouvernement français. Jean Chandos avait, en effet, quitté la cour de Guyenne, parce que ses conseils n'y étaient plus suivis. Il avait pris pour prétexte son désir d'aller visiter sa terre de Normandie, qu'il n'avait pas vue depuis trois ans et où il séjourna plus d'une année (3). L'envoyé réussit dans la première partie de sa mission ; — moyennant une somme de 15,000 fr. d'or, payable en trois termes et qui fut levée dans les vicomtés de Valognes et de Carentan, Chandos s'engagea à défendre, depuis le mois d'août jusqu'à Noël, « les gens et « le pays du Clos du Cotentin contre toute manière de « gens de Compagnie » (4).

(1) Quitt. du 13 septembre 1368, citée par M. de Fréville (*loc. sup. cit.*) et publiée *in extenso* par M. L. Delisle, n° 109 des preuves de son *Hist. du chât. de St-Sauv.*

(2) Une mention du Compte de J. Climence (*sup. cit.*) nous apprend que, le 24 mai 1368, Ferrando d'Ayenz, lieutenant du captal de Buch et capitaine de Cherbourg, était allé au Mont-St-Michel, au-devant de Jean Chandos, avec une escorte d'hommes d'armes, de huit archers, de leurs valets et de leurs chevaux.

(3) La cause du mécontentement de J. Chandos était un fouage pour cinq ans, que le prince de Galles voulait mettre sur toutes ses possessions du continent et qui devait peser même sur la noblesse. Cette mesure fut très-impolitique ; Charles V en profita avec une grande habileté (Froissart, t. IV, p. 441), pour rallier les principaux gentilshommes de Gascogne, et, entre autres, le comte d'Armagnac, le sire d'Albret, le comte de Comminges, etc., qui portèrent contre Édouard un appel au Parlement, dont nous parlerons plus loin (Voy. l'ajournement et le procès-verbal, 25 janv. 1368 et 11 mai 1369; ap. *Collect.* Isambert, t. V, p. 319 et 323. — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 182).

(4) *Comptes de J. Climence* (*sup. cit.*). On payait, en outre, 1,562 fr. 6 s.

De St-Sauveur, Pierre de Villiers se rendit à St-Lo et obtint de Guillaume Paisnel, sire de Hambye, qu'il irait au secours du château de Vire. Guillaume y partit aussitôt avec dix chevaliers, cinquante écuyers et trente-deux archers (1).

Cela ne parut pas une force suffisante au grand maître de l'hôtel ; il réunit à Caen une sorte de conseil de guerre, où étaient le capitaine général Guillaume du Merle ; le trésorier de France, sire Aymar Bourgeoise ; le capitaine de Caen, Robert de Warignies ; le bailli Jean Le Coustelier et plusieurs autres personnages. On décida que Guillaume de Montenay irait négocier le rachat de Vire. Il en coûta 2,200 fr. d'or, et, de plus, les prisonniers faits sur les Routiers durent être délivrés sans rançon, tandis qu'on rachetait ceux qu'ils avaient faits (2). Le roi ratifia ce traité à Paris, le 3 septembre 1368, et, le 13 du même mois, la compagnie évacua la Normandie et s'en alla à Château-Gontier (3); elle tarda peu à revenir.

Il était évident, en effet, pour les moins clairvoyants, que, malgré la trêve conclue à l'époque du traité de Brétigny, la France et l'Angleterre avaient continué leur lutte, soit sous un nom, soit sous un autre, et que c'était dans le Cotentin que tôt ou tard elles devaient la reprendre ouvertement.

De sa forteresse de St-Sauveur, Jean Chandos jouait un rôle fort équivoque. Il levait de lourdes contributions sur

4 den. à messire Eustache d'Aubrecicourt (*Hist. du chât.*, etc., nº 110 des preuves) ; la quittance est à la date du 6 oct. 1368.

(1) Quitt. de Guill. Paisnel, donnée à St-Lo, le 10 sept. 1368 (*sup. cit.*).

(2) L'évêque d'Avranches, lieutenant du captal de Buch, paya aux Anglais de Château-Gontier 110 fr. d'or pour racheter un de ses gens, Perrier Godelin, qu'il avait envoyé porter un message en Cotentin (*Comptes de J. Climence*).

(3) *Des Grandes Compagnies*, etc. (*sup. cit.*), p. 278. *La Chron. des 4 prem. Val.* donne un récit très-incomplet de cet épisode.

la contrée, sous le prétexte de la défendre contre les Compagnies. On le contentait difficilement. Dès le mois d'août, et avant la négociation relative à Vire, il avait adressé à Henri de Thieuville une lettre pour l'inviter à rançonner les habitants ; l'affaire avait paru assez importante pour qu'il en fût référé à la cour de France (1). Au mois de novembre (1368), ses exigences devinrent si excessives, que l'abbé de Cherbourg dut acheter, moyennant cent nobles, valant deux cents francs, l'intervention de l'un de ses gens, « pour passer et finer à mendre pris « la finance que demandoit le dit Chandos pour tenir en « seurté le païz de Costentin des genz des Compagnies » (2).

Le pays était dans un profond état de misère, qui pourtant allait augmenter encore. Au centre même du Cotentin, entre Valognes et Bricquebec, les tenants et parçonniers de La Haye de Morville, qui devaient au roi de Navarre une redevance de 327 quartiers de froment avec les *regards* (3), n'avaient pu labourer leurs terres ; une partie de ces « bonnes gens » étaient morts de maladies épidémiques, suite des maux de la guerre, et d'autres s'étaient enfuis, parce qu'ils ne pouvaient plus vivre sur leurs champs dévastés (4). Le roi, par des lettres du 1er juillet 1371, leur fit grâce et rémission de cent quartiers sur l'année 1368 (5).

De Bayeux à Caen, la distance, quoique fort courte, ne pouvait être franchie sans danger. Le prieur de La Blou-

(1) Mandement de Guill. du Merle, du 24 août 1368 (ap. *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 108).

(2) *Comptes de J. Climence.*

(3) Les *regards* consistaient dans un droit accessoire de 5 deniers tournois par quartier; cela s'appellerait aujourd'hui le décime et le double-décime. Nous avons déjà vu les *regards* dans les îles.

(4) *Comptes de J. Climence.*

(5) *Ibid.*

tière, Guillaume Le Gros, auteur du Cartulaire de son prieuré, écrivait à cette époque : « Jay, en l'an mccclxix, « que les guerres et les loups et la tierce mortalité tot en- « semble, commencé à écrire ce chartrier. » Et plus loin : « Et combien que le monde fut merveilleusement appetissé « et detruit par les guerres et les loups et par les trois « mortalités tot en mon temps et est devenu le monde tot « novel, gents estranges qui on amené maleuses manières « tos pechiés et ordes accoutumanches de vestir, de « chausser, de boire, de manger, de parler, de dancer et « de subtiliser, en mal tot noie justice temporelle et « spirituelle, ne corrige ne homme ne fame, mais tot est « deshonté (1). »

Il n'est pas un seul chroniqueur du temps qui n'exprime le même sentiment et ne fasse entendre les mêmes doléances ; tant il est vrai que la déchéance politique d'un peuple est toujours préparée par sa décadence morale.

La compagnie anglaise qui avait pris Vire avait quitté Château-Gontier dans les premiers mois de 1369 et s'était dirigée sur la Vendée, où elle avait assiégé La Roche-sur-Yon. Charles V chargea Amaury, sire de Craon, qu'il nomma son lieutenant en Basse-Normandie (2), de réunir le plus d'hommes qu'il pourrait et de marcher au secours de la ville assiégée. Les Anglais, n'ayant pas de forces suffisantes pour résister, battirent en retraite jusqu'à St-Sauveur-le-Vicomte, « au Clos du Costentin. » Le sire de Craon les suivit « pendant quinze jours et plus » et, sur l'ordre du roi, se tint « au dit pays de la Basse-Normandie, « afin de pourveoir à la garde et tuition du dit pays » (3).

(1) *Du Costentin*, par Toustain de Billy, mss., p. 39.

(2) Lettres patentes du 4 sept. 1369 (ap. *Mém. pour servir à l'hist. de Bret.* de dom Morice, t. I, p. 1632).

(3) *Les Grandes Compagnies*, etc., de M. de Fréville (*sup. cit.*), p. 280.

Jean Chandos, dans l'intervalle, était retourné en Guyenne, laissant le commandement de son château à Jean Cokingue. Appuyée sur cette redoutable forteresse et sur la connivence du capitaine, la compagnie des Routiers retrouva son audace et se jeta avec une violence nouvelle sur le Cotentin, qu'elle ravagea de la façon la plus barbare; elle faillit s'emparer de Cherbourg. Ce fut grâce à un nommé Philippot Daguenel, de Tinchebray, que la garnison de cette place importante fut avertie de l'approche des « genz des Grans Compagnies, qui, en guise de « jaques, venoient pour la prendre. » Le service parut assez signalé au roi de Navarre pour qu'il récompensât celui qui le lui avait rendu par le don d'une rente viagère de soixante livres (1).

Mais le roi de Navarre commençait à trouver dangereux le voisinage de ces « genz en guise de jaques », qui n'étaient, en réalité, que l'armée irrégulière, et d'autant plus redoutable, de son ancien allié Édouard. Les Anglais avaient occupé les forts de Garnetot et d'Éroudeville. Dans cette dernière localité, ils avaient commencé des travaux de fortification. L'abbé de Cherbourg avait envoyé, au mois de mars (1369), plusieurs personnages pour traiter du « vuidement » de ces forts (2). Guillaume de La Haye, capitaine de Valognes, avait été obligé, deux mois auparavant, de payer cent-vingt francs à Jean Cokingue, capitaine de St-Sauveur, et à Hochequin Hiltonne, capitaine des Routiers, comme prix de soixante-trois saufs-conduits pour des habitants des sergenteries de Valognes, Pont-l'Abbé et Beaumont (près de Carteret) (3).

La compagnie de Château-Gontier était revenue de sa

(1) *Comptes de J. Climence.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

chevauchée sur Cherbourg à St-Sauveur, vers les mois de juillet ou d'août, et avait repris ses habitudes. Les bras manquèrent pour faire la moissòn; on craignit qu'elle ne fût perdue. Le bailli de Caen, René Le Coustellier, rendit une ordonnance, qui fut adressée aux vicomtes, aux fins d'obliger les ouvriers « de laine et de voide » à travailler dans les champs (1). Charles V, informé de ce déplorable état de choses, envoya en Cotentin les maréchaux de France, Louis de Sancerre, Mouton de Blainville (2) et les seigneurs de La Ferté et du Merle, qui, avec ce qu'ils purent rassembler de troupes, allèrent mettre le siége devant St-Sauveur. Olivier de Clisson y amena ses Bretons. A ce moment, et probablement pour se faire payer ses services, Charles le Mauvais renouvela ses réclamations au sujet de ses anciens châteaux de Longueville, Mantes et Meulan; et, comme la cour de France tardait à y faire droit, il réussit à entraîner Olivier de Clisson, qui abandonna tout à coup les maréchaux. Il fallut lever le siége (3).

(1) Quitt. du 24 juillet 1369 (*Hist. du chât.*, etc., n° 114 des preuves).

(2) Jean de Mauquenchy, dit Mouton, sire de Blainville, nommé maréchal de France le 20 juin 1368 (*Les grands offic.* du P. Anselme, t. VI, p. 756), avait, dans cette circonstance, établi son quartier général à St-Lo. L'un de ses écuyers ayant, en vertu du droit de *prise*, demandé à un bourgeois, lieutenant du capitaine de la ville et nommé Varot, des doubliers et des *touailles* (serviettes), et une querelle étant survenue entre eux à cette occasion, les soldats du maréchal prirent la défense de l'écuyer et battirent Thomas Varot et son ami Jehan Le Prestel, venu à son aide. Il en résulta une sorte d'émeute. Le peuple se réfugia dans l'église Notre-Dame et sonna les *sains* (*signal*, d'où est dérivé *tocsin*). Le maréchal fit mettre en prison les deux bourgeois. Nous retrouverons plus tard Nicolas Le Prestel parmi les commissaires délégués par le roi, en 1375, pour le siége de St-Sauveur. La ville de St-Lo, menacée d'être mise à l'amende par le sire de Blainville, eut recours au roi, qui lui délivra des lettres de rémission, à la date du 8 janvier 1370, n. s. (*Ord. du Louvre*, t. V, p. 289, à la note).

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 202.

Enfin, il fallut encore, au mois de décembre, compter à Jean Cokingue et à Hochequin Hiltonne une nouvelle rançon de 3,605 francs d'or et 20 deniers, « pour tenir « paisibles et en seurté les genz et le païz des vicomtés de « Valloignes, Carentan, Coustances, Avranches et Mor- « taing. » Cette rançon avait été votée dans une assemblée tenue à Valognes dans les derniers jours du mois de novembre précédent (1).

Charles de Navarre se décida à députer le « roy de ses « héraux », Navarre, en Guyenne, pour informer Jean Chandos et se plaindre de la tentative qui avait été faite contre Cherbourg et des ravages exercés sans relâche par ses gens, au mépris de la sauvegarde qu'il avait donnée et dont il avait reçu le prix. La démarche eut peu d'effet.

Le roi de France était aussi à bout de patience. Depuis le retour des Grandes Compagnies d'Espagne et en entendant l'immense cri de détresse qui l'avait accueilli dans les provinces d'au-delà et d'en-deçà de la Loire, Charles V pensait qu'une guerre déclarée vaudrait mieux encore pour son royaume qu'une telle situation; mais il hésitait à en prendre la responsabilité devant son peuple. Il s'entoura de conseillers et de légistes; il consulta les barons, les prélats et les bonnes villes (2).—Il fit rédiger de longues et diffuses apologies, pleines de l'érudition indigeste du temps et hérissées de citations des lois romaines et de la Bible (3). Dans l'une, il rappelait que les prédécesseurs d'Édouard, et Édouard III lui-même, en 1360, avaient toujours ratifié et reconnu les hommages faits à saint Louis, pour la Guyenne,

(1) *Comptes de J. Climence.*

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 201. — Froissart, liv. I, ch. DLXXII.

(3) Voy., dans le t. V de Froissart, édit. Buchon, à l'appendice, p. 305 et suiv., deux de ces pièces, l'une extraite par Théod. Godefroy d'un mss. relatant le voyage de l'empereur d'Allemagne en France, en 1378, et l'autre du *Songe du Verger*.

Bordeaux, Bayonne et « les isles qui sont en droict Normandie. » — Dans une autre, il montrait qu'Édouard III, au lieu d'exécuter le traité de Calais ou de Brétigny, avait soutenu les Compagnies, qui avaient fait tant de maux au royaume de France, que tout ce que le roi d'Angleterre possédait « par deça mer » ne suffisait pas pour les réparer, et que ce roi, enfin, avait suivi les voies de Pharaon et sa dureté, qui « si estouppa de sa queue ses « oreilles comme fait celluy serpent qui est appelé aspis « et par son très grant orgueil et fierté ne voulut ouyr « la requeste ne la monicion du roy » (1). Mais le meilleur de tous les arguments ne se disait pas. Édouard III était vieux, son illustre fils était atteint d'une maladie incurable (2) et Bertrand Du Guesclin était un capitaine qui n'avait plus de rivaux.

Ces précautions prises, Charles V, par une lettre du 25 janvier 1369, somma le prince de Galles de comparaître en propre personne devant la Chambre des pairs, à Paris, pour y répondre aux plaintes déposées contre lui par plusieurs prélats, barons, chevaliers, universités et communes de Gascogne. Le prince de Galles répondit qu'il comparaîtrait « bassinet en tête et avec 60,000 hommes « en sa compagnie » (3). L'envoi d'un messager à Londres, qui eut lieu vers le mois de mai suivant, pour porter « les défiances » au roi, ne fut donc qu'une simple formalité. La guerre était de nouveau officiellement déclarée (4) ; nous venons de voir qu'en fait elle n'avait

(1) Froissart, t. V, p. 339.

(2) C'était une hydropisie, conséquence d'une maladie du cœur ; le prince ne pouvait plus monter à cheval.

(3) Froissart, t. V, p. 18 et suiv.

(4) La réunion du Parlement, devant lequel le prince de Galles était cité, eut lieu le 2 mai 1369 et se prolongea jusqu'au 11 (Voy. *Collect.* Isambert, t. V, p. 323, et les documents cités).

pas eu besoin de l'être dans le Cotentin. Édouard répondit en envoyant, au mois d'août, une petite armée débarquer à Calais, sous les ordres de son fils, le duc de Lancastre (1), et, le 30 décembre, il déclara, par un manifeste, qu'il reprenait « le nom, renommée et titre du roy et du roiaume « de France » (2).

CHAPITRE V.

Situation des îles depuis 1346.—En 1369, Édouard les met en état de défense. — Les navires normands brûlent Portsmouth.—Alliance de Charles de Navarre et d'Édouard. — Les Anglais de St-Sauveur-le-Vicomte. — Du Guesclin connétable de France.—Il bat les Anglais auprès de Caen.—Expédition dans le Maine.—Les Anglais à Tombelaine et à Bricquebec.

Depuis que Guernesey, conquise par l'amiral Béhuchet et occupée par le sire de Bricquebec en 1338, avait été, en 1346, reprise par la flotte génoise, aux gages du roi d'Angleterre, l'archipel Normand avait joui d'un calme qu'aucun événement extérieur n'était venu troubler. Le pavillon anglais, maître de la mer, le couvrait, et les malheurs de la France assuraient sa sécurité. Il y avait là comme un signe indicateur de la situation respective des deux états rivaux. On pouvait affirmer, lorsque les îles étaient menacées, que la fortune de la France se relevait.

Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la dernière date que nous venons de rappeler et celle où nous sommes

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 202. — Froissart, t. V, p. 99.

(2) Rymer, t. III, 2e part., p. 166. — *Collect.* Isambert, t. V, p. 333.

parvenus, il ne s'était, du reste, accompli, de ce côté, aucun fait important.

Nous ignorons pendant combien d'années Thomas de Ferrières, auquel le château Cornet fut rendu, en resta gardien; en 1350, il est certain qu'il ne l'était plus. A cette époque, Édouard adressait à Jean Mautravers, « gardien « des îles », un mandement par lequel il ratifiait la perception d'un droit de quatre deniers par livre sur les marchandises, destiné à payer le coût d'une muraille d'enceinte élevée autour de St-Pierre-Port. Cette muraille devait remplacer le château de Jerbourg, qui avait été ruiné par les Français (1).

En 1354, le même prince, qui devait à un sire William Stury une somme de 466 livres 13 sous 4 deniers, lui donna en paiement la garde de Guernesey, Jersey, Serk et Aurigny pour le terme de trois ans, commençant le 2 avril, avec le droit de percevoir tous les « profitz, issues et « revenues des dites isles », à charge de rendre compte annuellement au roi, en son Échiquier, de 251 livres. Le surplus des produits de la ferme était imputé jusqu'à due concurrence et en acquit sur la créance portée sur le roi (2).

Les possessions ecclésiastiques, ainsi que nous l'avons si souvent observé, ne semblaient pas souffrir beaucoup des agitations et des variations politiques. Nous retrouvons toujours le prieur de St-Clément plaidant pour son prieuré: « l'an de grâce 1355, le mardi prochain emprès la feste « St-Pierre à la chaere, par devant Guillaume Hastein, « bailly de Jersey (3). »

(1) Brock Tupper's *History of Guern.*, p. 104.

(2) Endenture datée de Westminster, 20 mars 1354 (ap. *Claus. rot.*, ann. 28 Ed. III).

(3) Arch. de la Manche.

En 1364, l'abbé de La Luzerne, s'intitulant l'humble chapelain du roi, — *suus humilis capellanus*, — rappelle les lettres-royaux qui lui ont donné le mandat de recevoir l'hommage de l'abbé du Mont-St-Michel, peut-être pour le prieuré du Vale (1). Dans la même année, Jean Le Marchant, bailli de Guernesey, revendique pour le roi « plusors veres de meir... arriveys et appliquiés tout de « jouste le chastel Cornet » (2).

En 1367, nous voyons encore le prieur de St-Clément, « dan Gieffrès (Godefroi) Le Hardi », présent en jugement à St-Hélier; et, en 1368, nous rencontrons une charte qui renferme une transaction entre l'abbé du Mont-St-Michel et les paroissiens du Vale, pour les réparations de l'église du prieuré (3), et une sentence du bailli et des jurés de Jersey, dans un litige élevé entre Guillaume Le Breton, de la paroisse de St-Brelade, et les « religieux hommes et « honnestes l'abbé et le couvent du dit Mont-St-Michel » (4).

La déclaration de guerre de 1369 produisit bientôt l'effet habituel. Les îles reparurent sur la scène, d'où la paix les faisait toujours sortir. Charles V, du reste, ne les avait pas oubliées. Dans l'apologie rédigée par ses ordres et dont nous avons cité plus haut quelques extraits (5), il posait en principe que le roi d'Angleterre lui devait l'hommage « pour les isles en droict Normandie » au même titre que pour la Guyenne et Bordeaux; c'est-à-dire qu'il s'en considérait comme le seigneur suzerain, avec toutes les conséquences que le droit féodal attachait à ce titre.

(1) Arch. de la Manche. Charte orig., avec sceau de l'abbé.

(2) Ibid.

(3) Ibid. Ch. du 24 déc. 1368.

(4) Ibid.

(5) *Supra*, p. 402.

Édouard le comprit ainsi ; son premier soin, aussitôt qu'il eut reçu « les défiances » de son ennemi, fut de mettre « grands gens d'armes sur mer au lez devers Hantonne « Grenesée, l'île de Wisk et Gersé » ; car on lui dit que le roi de France « faisoit un trop grand appareil de navées et « de vaisseaux pour venir en Angleterre. Si ne savoit de « quel part guéter..... et les Anglais, ajoute Froissart, « furent adonc bien ébahis » (1).

Les dispositions prises en France avaient été, en effet, aussi rapides qu'énergiques. Pour organiser une flotte à l'embouchure de la Seine, tous les vaisseaux qu'on trouva dans les ports de la Basse-Normandie furent saisis et envoyés à Harfleur. Cette mesure jeta un désarroi général dans le commerce et en arrêta subitement les transactions. A Caen, par exemple, le revenu de la prévôté, — nous dirions aujourd'hui l'octroi, — diminua dans la proportion de plus des trois quarts (2).

Charles s'était rendu de sa personne à Rouen, afin de surveiller la formation de cette « armée de gens de Seyne, « de la coste de Caux et de Somme » (3), qu'il destinait, malgré l'avis du sire de Clisson, à une descente en Angleterre, sous les ordres de son frère, Philippe de Bourgogne. Deux ou trois fois chaque semaine, il visitait la flotte et il « avoit à ce grand'affection » (4).

La flotte partit et s'en alla brûler Portsmouth, ainsi que nous l'apprenons par un mandement d'Édouard, du 29 septembre 1369, qui prescrit une enquête pour estimer les pertes subies, dans ce désastre, par les habitants (5). Dès le mois d'avril, Guy de Saint-Pol et Hue de Châtillon

(1) Froissart, t. V, p. 40.
(2) *Nouv. essais*, etc., t. II, p. 241.
(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 202.
(4) Froissart, t. V, p. 98.
(5) Rymer, t. III, 2ᵉ part., p. 164.

s'étaient rendus maîtres d'Abbeville et avaient, en dix jours, soumis le Ponthieu (1).

Le roi d'Angleterre, dont l'âge n'avait pas encore éteint les anciennes ardeurs, surpris un moment de cette attaque subite, dont le prince de Galles l'avait averti et à laquelle il avait refusé de croire, ne resta pas longtemps en arrière. Suivant l'usage, les revenus des *alien priories* furent saisis (2). Une flottille de barges se jeta sur la côte de Somme et s'empara de douze vaisseaux normands et picards (3). Des mesures générales furent prescrites en Angleterre pour mettre le littoral à l'abri d'insultes semblables à celles que la ville de Portsmouth avait reçues (4). Le 12 novembre (1369), un mandement royal, adressé aux vicomtes, maires, baillis, gardiens des ports, etc., des comtés de Southampton, Sommerset, Dorset et Devon, leur ordonnait de fournir à Guillaume de Hasthorp et à Jean Cok, lieutenants de Gaultier Hewet (5), gardien des îles de Guernesey, Serk et Aurigny, 20 tonneaux de vin, 20 tonneaux de cidre, 100 arcs, 200 paquets de flèches, et, en outre, de mettre à la disposition des mêmes lieutenants douze hommes d'armes, vingt arbalétriers et douze chevaux, destinés à être transportés dans les îles pour en garnir les châteaux, — *pro garnestura castrorum nostrorum in eisdem insulis* (6).

Si l'on en croit Froissart, Édouard n'oublia pas que son

(1) Froissart, t. V, p. 37.

(2) Rymer, t. III, 2e part., p. 160 (3 juillet 1369).

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 202.

(4) Rymer, t. III, 2e part., p. 165.

(5) Froissart qualifie Hewet de *grand capitaine* (liv. I, ch. DCLXXXIV) ; il fut tué en 1373, auprès de Soissons, pendant la campagne entreprise par les ducs de Lancastre et de Bretagne en Picardie et en Artois.

(6) *Rot. franç.*, ann. 42 Ed. III, in Turri Londin. (ap. Duncan's *Hist. of Guern.*, p. 583).

cousin, Charles de Navarre, était en situation de mettre entre ses mains la Normandie tout entière. A ce moment, Charles, toujours « en haines et en grignes contre le « roi de France », se tenait à Cherbourg et avait fait garnir « grossement et bien » ses villes et châteaux du Cotentin (1). Eustache d'Aubrecicourt, gouverneur de Carentan, « ville outre les guets de Saint Clément au Clos de « Costentin », servit d'intermédiaire entre les deux princes, qui conclurent une nouvelle alliance. Quelques chevaliers et écuyers de l'hôtel du roi d'Angleterre, qui étaient venus à Cherbourg, furent surpris, à leur retour, par des écumeurs de mer normands, qui les jetèrent tous par-dessus le bord de leur navire (2).

Il est possible, ainsi que le remarque Secousse dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais* (3), que cette alliance n'ait été réalisée qu'un peu plus tard (4), puisqu'il paraît constant, nous l'avons vu dans le précédent chapitre, qu'en 1369 Charles s'était décidé, du moins en apparence, à prendre le parti du roi de France; mais il est possible aussi que, tout en marchant avec ce dernier, le Navarrais négociât avec l'ennemi, même alors qu'il marchait contre lui. C'était dans les habitudes bien connues de sa politique.

Ce qui est certain, c'est qu'aux mois de juillet et de novembre 1370 Édouard prescrivait d'équiper et d'armer tous les navires disponibles dans les ports, de rassembler sur les côtes tous les hommes en état de porter les armes et de s'opposer à l'invasion projetée et annoncée par les

(1) Froissart, t. V, p. 63.

(2) Id., ibid., p. 65.

(3) T. I, 2e part., p. 105, 106 et 122.

(4) Rymer mentionne, à la date du 26 nov. 1370, une convention entre Charles de Navarre et Édouard, qui est probablement celle dont Froissart parle ici.

Français (1). De son côté, et dès le mois de juin précédent, Charles de Navarre publiait un mandement annonçant le traité qu'il avait conclu avec les Anglais de St-Sauveur (2). Le 26 novembre, le roi d'Angleterre, reconnaissant que ses gens de St-Sauveur faisaient de « grantz malx, outrages « et excesses » aux habitants du Cotentin, prescrivait de chasser du clos tous ces malfaiteurs (3). A la même date était conclue officiellement l'alliance dont nous avons parlé quelques lignes plus haut et que Froissart place en 1369. En tous cas, les conditions du traité ne furent définitivement arrêtées qu'au mois de mars 1371 (4), ce qui n'empêcha pas que, dans le courant des mêmes années 1370 et 1371, plusieurs parlements pour convenir de la paix ne fussent tenus entre Charles V et Charles de Navarre, à Vernon et à Paris (5). On voit quelle confusion une semblable diplomatie doit jeter sur les événements qui se passent dans le Cotentin et quelle difficulté, on éprouve à en suivre l'enchaînement.

En réalité, malgré les traités, malgré les rançons et malgré les saufs-conduits, les Anglais restaient les maîtres de la presqu'île, et ils devaient nécessairement le rester tant qu'ils avaient dans les mains le château de St-Sauveur.

La mort de Jean Chandos ne rendit pas cette place importante au roi de France. Édouard s'en saisit aussitôt qu'il eut appris que le célèbre capitaine était tombé sur un obscur champ de bataille du Poitou (6).

L'échec des maréchaux de France devant St-Sauveur

(1) Rymer, t. III, 2e part., p. 171 et 174.

(2) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 120 des preuves.

(3) Rymer, t. III, 2e part., p. 174.

(4) *Hist. du chât.*, etc., p. 179.

(5) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 210 et suiv.

(6) Froissart (fragment cité par M. L. Delisle, p. 157 et suiv. de son *Hist. du chât.*, etc.). — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 207.

et le débarquement à Calais de la « grosse armée » qui, conduite par Robert Knolles et Thomas de Grandison, le descendant de l'ancien gardien des îles, marcha sur Paris (1) et campa pendant six jours devant ses murailles (2), faisaient sentir combien la présence de Bertrand Du Guesclin était devenue nécessaire. Le roi l'avait rappelé d'abord d'Espagne pour aider au comte d'Anjou, qui tenait la campagne en Guyenne, puis de cette province en France (3); à son arrivée à Paris, il le nomma, le 2 octobre 1370, connétable de France, à la place de Moreau de Fiennes, qui donna sa démission.

Robert Knolles n'avait pas attendu le nouveau connétable; il s'était retiré du côté du Maine et de l'Anjou.

C'est à cette époque, nous le pensons, et vers la fin de cette même année (1370), que Du Guesclin vint à Caen, où, pendant huit jours, les habitants lui donnèrent des fêtes et où lui-même réunit, dans un grand festin, les chefs de la petite armée qu'il y organisa (4). Cette armée s'élevait à 4,000 hommes, et, pour la solder, il vendit sa vaisselle, ses meubles et jusqu'aux joyaux de sa femme (5). Il voulait, avec cette faible force, chasser les Anglais des places qu'ils occupaient en Basse-Normandie (6).

A ce moment aussi, suivant la Chronique de Pierre Cochon (7), vers la St-André (30 novembre), le capitaine breton battit, près de Caen, en lui tuant un millier

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 207.

(2) Froissart, liv. I, ch. DCXXXIV. Charles de France, de son hôtel de St-Pol, put voir le feu et les fumées que les Anglais faisaient du côté du Gâtinais.

(3) Froissart, liv. I, ch. DCXXVIII et suiv.

(4) *La vie de Bertrand Du Guesclin*, par Cuvelier, t. I, p. 597.

(5) *Nouv. essais*, etc., t. II, p. 242.—*Anc. mém. sur Du Guesclin* (*sup. cit.*), t. V, p. 68.

(6) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 212.

(7) P. 124.

d'hommes, une troupe d'Anglais faisant peut-être partie de la compagnie de Knolles, qui était venue de Calais et se dirigeait sur la Bretagne. D'après le trouvère Cuvelier, ce fut encore à Caen que fut décidée l'expédition du Maine et que le connétable donna rendez-vous auprès du château de Vire à l'armée qui devait l'entreprendre sous ses ordres et qui se mit, en effet, à la poursuite des Anglais, qu'elle atteignit et qu'elle défit à Pont-Vélin (1). Les Compagnies vaincues se dispersèrent, car la discorde se mit parmi leurs chefs, qui refusèrent d'obéir à Robert Knolles. Les unes se retirèrent en Bretagne, les autres retournèrent en Angleterre. Alain de Boxhall ou Buxhall, auquel Édouard remit, moyennant 1,000 marcs d'argent, la garde du château de St-Sauveur (2), vint y prendre ses quartiers d'hiver avec ses gens. Le vainqueur ramena à Paris la majeure partie des prisonniers qu'il avait faits dans cette rapide expédition (3).

Il ne paraît pas qu'à la suite de ces événements les Anglais aient été inquiétés dans le Cotentin (4). — Charles le Mauvais, fidèle à son système de duplicité, en même temps qu'il accompagnait le connétable en Basse-Normandie, qu'il faisait rendre au roi de France le château de Thury-Harcourt (5) et qu'il s'efforçait d'amener à capitulation les garnisons de Verneuil et de Conches, obtenait

(1) Cuvelier, t. I, p. 599.

(2) Alain de Boxhall ne fut nommé capitaine de St-Sauveur que le 8 juin 1371 (Voy. *infra*, p. suiv.).

(3) Froissart ajoute ceci : « Il (le connétable) traita ses prisonniers courtoise- « ment et sans contrainte, et non pas ainsi que les Allemands font leurs « prisonniers....., pour attraire plus grand'finance : maudits soient-ils, ce « sont gens sans pitié et sans honneur ; et aussi on en devroit nul prendre à « merci (liv. I, ch. DCXI). »

(4) La *Chron. des 4 prem. Val.* (p. 213-215) rapporte que Du Guesclin alla, après la Pentecôte 1371, assiéger Conches.

(5) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 212. — *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 177.

d'Édouard III une prolongation de trêve jusqu'à la St-Michel 1371 (1). Ce dernier, du reste, continuait à disposer en maître de St-Sauveur-le-Vicomte. Le 22 mai de cette même année, il avait nommé capitaine du château, de la ville et de la vicomté, Jean Lauton, qui devait verser chaque année, comme prix de cette concession, 1,000 marcs à l'Échiquier (2). Mais Alain de Boxhall, qui s'était mis en possession du poste, comme nous l'avons vu, et qui n'était pas d'avis de l'abandonner, l'obtint pour lui-même et moyennant les mêmes conditions financières, le 3 juin suivant (3).

La garnison de St-Sauveur continua ses courses à travers le pays. Au commencement de 1372, elle se composait d'environ quarante hommes d'armes et d'un certain nombre d'archers. Un détachement s'en sépara, s'en alla prendre l'îlot de Tombelaine, auprès du Mont-St-Michel, et s'y fortifia (4). Les capitaines français qui étaient sur cette frontière, Le Bègue de Fayel, Guillaume Martel et Guillaume de Flamencourt, réussirent, avec une compagnie de 2,000 hommes d'armes, à chasser les envahisseurs (5). Dans le même temps, un autre *route*, sortie également de St-Sauveur, fit une tentative sur le château de Bricquebec et faillit l'*escheler*, c'est-à-dire le prendre (6). Malgré ces échecs de détail, les Anglais dominèrent plus que jamais la presqu'île.

D'après l'abbé De La Rue (*Nouv. essais*, t. II, p. 245), Charles de Navarre était en personne dans le château, qu'il ne rendit que moyennant 74,000 liv.

(1) Rymer, t. III, 2e part., p. 175.

(2) *Rôles norm.* (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII, p. 4).

(3) *Ibid.*, n° 41.

(4) Il y avait sur Tombelaine une chapelle dédiée à Notre-Dame.

(5) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 226.

(6) *Ibid.*, p. 229.

CHAPITRE VI.

On se prépare à la guerre en Angleterre et en France.— Une flotte est réunie à Harfleur. — Elle se rend à Guernesey. — Combat dans l'île. — Siége du château Cornet.— Combat naval devant La Rochelle. — Échec des Français devant St-Sauveur.—Le siége de St-Sauveur est résolu.

La situation ne pouvait se prolonger; les deux partis ennemis le sentaient et se préparaient à une lutte définitive. Édouard avait demandé à son parlement de nouveaux subsides pour l'armement de ses flottes (1). Charles V se ménageait des alliances. Il en avait en Allemagne, où ses amis les Brabançons étaient en guerre avec les ducs de Juliers et de Guerles, le comte de Nassau, le sire de Westphalie et le sire des *Rusces* (2); il en avait chez les Flamands, dont les Anglais avaient imprudemment poursuivi et capturé les navires (3); il en avait surtout en Espagne, où Henri de Transtamare, déjà lié par le traité de Tolède (nov. 1369), s'engagea complètement, lorsqu'il eut appris que le duc de Lancastre, Jean de Gand, avait épousé (1372) la fille aînée de don Pèdre de Castille (4). De plus, un traité d'alliance offensive et défensive fut signé, le 28 octobre 1371, avec Robert d'Écosse (5), et, au mois de

(1) Walsingh., p. 186.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 217.

(3) Walsingh., p. 186. Les Anglais avaient pris 25 navires flamands chargés de sel. Édouard s'empressa de faire réparation.

(4) Froissart, t. V, p. 262 et suiv.

(5) *Anc. lois franç.* (*Collect.* Isambert), t. V, p. 359.

juin précédent, on avait fait la paix avec Charles de Navarre, en lui rendant la baronnie de Montpellier (1).

Des précautions intérieures furent prises aussi sur les côtes de Normandie, incessamment menacées d'une attaque par mer ou par le Cotentin. Le grand bailli de Caen, René Le Coustelier, fut chargé, avec Jean Dubois, seigneur de L'Épinay-Tesson, et Roger Lemazurier, seigneur de Lébisey, de visiter les châteaux et les forteresses du pays, depuis les Veys jusqu'à Séez. Les commissaires faisaient lire le mandement du roi dans toutes les villes; ils nommaient un capitaine dans chaque paroisse; ils faisaient convertir en forteresses les tours d'église qui se terminaient en plate-forme et garnir d'armes, d'artillerie et de vivres tous les lieux où une défense pouvait s'organiser (2).

Le roi s'efforçait, en même temps, de s'attacher les villes principales de la contrée. Le 8 avril (1371), il accordait à St-Lo, l'une « des 17 villes de draperie du « roïaume », de nouveaux priviléges pour relever son industrie. « Jadis, dit l'ordonnance, la ville estoit moult « grant, spacieuse, et y habitoit et venoit grant nombre et « multitude de gens de plusieurs et diverses contrées, tant « par terre que par mer..... et depuis ce temps a été par « les guerres et mortalitez moult apeticiée et deppeu- « plée (3). »

Le gouvernement français ne se contenta pas de se mettre en défense; il résolut d'attaquer. Pendant que le

(1) *Anc. lois franç.* (*Collect.* Isambert), t. V, p. 370.

(2) *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 245.

(3) *Ord. du Louvre*, t. V, p. 420. Le chapitre de la cathédrale de Coutances percevait un impôt sur cette fabrication de drap, très-florissante à St-Lo avant la guerre de Cent Ans. Aujourd'hui, il n'en reste d'autre vestige que l'étoffe dite *droguet de St-Lo*, qui se tisse encore et se consomme dans les campagnes du Cotentin.

duc de Berry, avec Bertrand Du Guesclin, le duc de Bourbon et les principaux seigneurs, marchait sur la Guyenne, une armée de mer se rassemblait à l'embouchure de la Seine. Elle se composait de quarante barges et d'un grand nombre d'autres vaisseaux, et elle était sous le commandement de Morelet de Montmaur et d'Yvan de Galles, un descendant des anciens rois gallois, dont le dernier régnant avait été vaincu et tué dans une bataille livrée sous Édouard Ier, en 1282 (1). Sur cette flotte montèrent environ six cents hommes d'armes, « sans les mariniers « des vaisseaulx, qui estoient bons guerriers et hardis « et sans l'autre menue gent » (2). Presque tous étaient normands ; Froissart en porte le nombre à 3,000 combattants (3).

Le but de l'expédition était, d'après le chroniqueur, de « domagier les Anglois en plusieurs lieux et en plusieurs « manières » ; mais il est évident que le premier résultat à obtenir était de dégager le Cotentin, ou, du moins, de diminuer, en opérant une diversion, le danger permanent que faisait courir au royaume la présence au centre de cette contrée, assez voisine de Paris, de la garnison de St-Sauveur.

La flotte partit donc de Harfleur et fit voile pour les îles (4). Les habitants de Guernesey avaient été informés de l'attaque dont ils étaient menacés ; ils avaient demandé

(1) *Ypodigma Neust.*, p. 475. En 1314, Walsingham (p. 502) mentionne la capture d'un *brenn* gallois, nommé Lewlin ou Leolin, qui fut amené à Londres aves ses deux fils. Yvan en était peut-être le petit-fils.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 230.

(3) Froissart, t. V, p. 286.

(4) D'après Le Fèbre (*Anc. mém. sur Du Guesclin*, t. II, p. 118), l'expédition, composée seulement de 12 gros vaisseaux, montés par 500 hommes d'armes et 300 archers, devait aller rejoindre la flotte espagnole, forte de 22 vaisseaux, et fut poussée vers Guernesey par le vent et le mauvais temps.

un secours au capitaine de St-Sauveur, qui leur envoya quarante hommes d'armes et autant d'archers.

On était dans l'un des mois du printemps 1372. « Et sa-« chiez, dit la chronique, que jeunes femmes et boisse-« lettes des dictes ysles avoient en ce printems de lors « fait chapeaulx de flours et de violettes et les avoient « donnés aux jeunez hommes et leur disoient que cil se « devoient bien deffendre qu'ils les avoient a amies (1). »

Le gardien des îles était, à cette époque, Edmond Rose, auquel Froissart donne le titre d'écuyer d'honneur du roi d'Angleterre. Le 1er février (1372), il avait été, en outre, nommé capitaine du château de Gorey, pour un an, terme qui fut prolongé, ainsi que nous le dirons plus bas (2).

Nous ne pouvons indiquer le point précis où les assaillants opérèrent leur débarquement. Ce ne put être dans le port de St-Pierre, que commande directement le château Cornet; ce fut, d'après les traditions locales (3), qui donnent à cet événement le nom de *Descente des Aragousais* ou *Saragousais*, sur la côte opposée de l'île, dans la baie de Vazon, en face d'un marais appelé *La Grande-Mare*. Le récit de Froissart, qui fixe à deux lieues du château l'endroit où la rencontre se fit entre les insulaires et les Normands, est également d'accord avec les traditions, qui le placent à La Hoguette, et paraît, dès lors, très-vraisemblable.

Les insulaires étaient environ huit cents; ils ignoraient qu'il y eût sur les vaisseaux d'autres gens que « mariniers

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 230.

(2) *Rôles norm.* (*sup. cit.*), n° 42. D'après Warburton (*Traité sur l'histoire, les lois et les coutumes de l'île de Guernesey*, p. 31), Edmond Rose avait succédé, en 1366, à Edmond de Chesney, lequel avait remplacé, en 1360, Edmond Holt, successeur lui-même, en 1356, de Jean Mautravers.

(3) *Hist. of Guern.*, par Brock Tupper, p. 106 (Voy. la carte de Cochranne).

« ou gens d'eaue » ; ils furent donc très-surpris de se voir en présence d'une troupe nombreuse d'hommes armés de toutes pièces et partagés en deux *batailles*, conduites l'une par Yvan de Galles et l'autre par Morellet de Montmaur. Malgré l'aide des Anglais de St-Sauveur, ils ne purent résister ; après avoir essuyé une perte de 400 hommes, suivant Froissart, de 800, suivant un autre historien, ils s'enfuirent de tous côtés. Edmond Rose se retira dans le château Cornet, qu'il avait fait « bien pourvoir « de ce qu'il appartenait à forteresse », c'est-à-dire de bonne artillerie (1). Yvan de Galles en commença le siége et tenta plusieurs assauts, qui furent infructueux. Les événements et le roi de France le tirèrent de cette position embarrassante.

Le roi de Castille, sur la prière et sur l'avertissement de son allié et pour s'opposer à l'expédition confiée au comte de Pembroke, avait envoyé sa flotte en mer. Elle comptait quarante grosses nefs et treize barges garnies de tours, sous le commandement de quatre amiraux. Le combat, qui eut lieu devant La Rochelle, le 23 juin (1372) (2), fut, on le sait, un désastre pour les Anglais ; leurs vaisseaux furent presque tous incendiés ou coulés, et leur jeune chef, — il n'avait que vingt-cinq ans, — fut fait prisonnier, avec un grand nombre des nobles qui l'avaient suivi (3). Une somme de 20,000 marcs, destinée aux frais de la guerre, fut perdue ou prise (4).

Charles V crut, dès lors, inutile de persister dans le siége du château Cornet ; il résolut de concentrer ses efforts en

(1) Froissart, *loc. sup. cit.*

(2) Id., t. V, p. 273 et suiv.

(3) Froissart rapporte que ces prisonniers furent liés avec des chaînes de fer et ajoute : « Autre courtoisie ne sçavent les Espagnols faire ; ils sont sem« blables aux Allemands (liv. I, ch. DCLXIII) » (Walsingh., p. 186).

(4) Walsingh., p. 186.

Guyenne. Édouard, en effet, quoique vaincu, avait encore d'immenses ressources à sa disposition. Une flotte de 400 voiles, tout équipée, était prête à transporter à Calais 10,000 archers et 3,000 piquiers, et elle pouvait être aussi facilement dirigée sur le Midi de la France. Yvan de Galles reçut donc l'ordre de quitter Guernesey, de renvoyer ses vaisseaux à Harfleur, d'aller lui-même, avec Morellet de Montmaur, rejoindre la flotte espagnole, qui était retournée en Espagne, et de tâcher de la ramener sur les côtes de la Saintonge.

Les prévisions du roi de France étaient fondées. Au commencement du mois de septembre, Édouard, accompagné du prince de Galles, du duc de Lancastre et du comte de Cambridge, s'embarqua à Southampton pour se rendre en Guyenne; mais les vents contraires, après l'avoir retenu pendant neuf semaines en mer, l'obligèrent de rentrer au port d'où il était parti (1).

Les gentilshommes français qui étaient « en frontière » du Cotentin jugèrent l'occasion favorable pour tenter une surprise sur St-Sauveur-le-Vicomte, dont ils savaient la garnison affaiblie par l'envoi d'un détachement à Guernesey. Malheureusement, les Anglais avaient été avertis et ils se tinrent sur leurs gardes. Ils attaquèrent les assaillants avant qu'ils n'eussent commencé le siége, leur tuèrent un certain nombre d'hommes et en prirent un certain nombre d'autres (2); parmi ces derniers se trouvaient le baron de Tournebu, chevalier et conseiller du roi, et Jean Martel, capitaine de Falaise (3).

(1) *Hist. nav. d'Anglet.*, par Th. Ledyard (édit. franç.), t. I, p. 124. — Walsingh., *loc. sup. cit.*

(2) Le nombre des morts fut, suivant la *Chron. des 4 prem. Val.* (p. 237), de « huit vingt combatans. »

(3) L'abbé De La Rue (*Nouv. essais*, t. II, p. 247) rapporte, sans indiquer ses sources, que ces deux seigneurs avaient remis en otage, le premier,

Robert d'Alençon, comte du Perche, fut immédiatement envoyé sur les marches du Cotentin avec la mission d'arrêter, autant qu'il le pourrait, les courses que les Anglais ne manqueraient pas d'y faire. Les populations étaient désespérées. Elles ne voyaient pas de terme à leurs misères, tant que l'ennemi occuperait, au cœur même de la Basse-Normandie, une forteresse regardée comme inexpugnable.

L'évêque de Bayeux, Louis Tésart, Henri de Thieuville, Henri de Colombières, René Le Coustelier, bailli de Caen, et Guy Chrétien, bailli du Cotentin, furent, dans le courant de juillet (1372), députés à Paris auprès du roi; ils lui représentèrent qu'il fallait, à tout prix, chasser les Anglais de St-Sauveur. Le roi en était convaincu d'avance; mais il s'agissait d'une grosse entreprise, dans laquelle déjà on avait échoué plusieurs fois; il était nécessaire, pour la conduire avec quelque chance de succès, d'avoir de l'argent, des hommes et des engins d'une puissance exceptionnelle.

Le capitaine de Caen, Robert de Warignies, commissaire du roi, convoqua à Bayeux, vers les premiers jours de septembre, des notables des bonnes villes de Lisieux, Falaise, Caen, Bayeux et Coutances, qui votèrent l'indemnité due aux députés, après qu'ils eurent été mis au courant des négociations (1). Robert d'Alençon et Ferrando

deux de ses fils, et le second, un seul, et que les Anglais, sans attendre leur retour avec leurs rançons, firent mourir sous leurs mauvais traitements les trois enfants, dont l'aîné avait à peine dix ans.

(1) L'indemnité votée pour ces délégués s'éleva à 820 fr., qui furent partagés entre eux en proportion du nombre de jours que chacun avait employés en voyage. La répartition de la somme se fit ainsi : le diocèse de Bayeux fut imposé à 370 fr., sur lesquels Caen, ville et vicomté, paya 190 fr.; Bayeux, ville et vicomté, 140 fr.; Vire, 40 fr.;—Falaise et le diocèse de Séez, 120 fr.;—le diocèse de Coutances, y compris St-Lo, 200 fr. ;—le diocèse d'Avranches, avec St-James-de-Beuvron et le Mont-St-Michel, 80 fr., — et le diocèse de Lisieux, 50 fr. La base de cette répartition semblait être le degré d'intérêt que chaque localité avait dans la réalisation de l'entreprise, tout en tenant compte

d'Ayenz, représentants de Charles de Navarre, avaient promis leur concours en hommes et en argent. On avait demandé à Bertrand Du Guesclin de prendre la direction des opérations du siége, et, par un traité du mois de décembre, on promit à Louis d'Harcourt de lui restituer le domaine de sa famille aussitôt qu'on l'aurait reconquis sur les Anglais.

Le 27 du même mois de décembre, Charles V, par des lettres patentes datées de Paris, déclara son dessein d'assiéger St-Sauveur. Il ordonna la levée d'un aide de 40,000 fr. d'or sur tout le pays de Normandie « oultre la « rivière de Saine » (1). Il exposait que ses ennemis n'occupaient, dans la province, que cette forteresse; que ses sujets en souffraient des « misères, dommages, « oppressions, griefs et inconvénients, dont il avoit grant « compassion et non sanz cause », et que la somme imposée servirait, tant au paiement du connétable, qu'il espérait envoyer dans un bref délai, avec 3,000 hommes d'armes et 600 arbalétriers, qu'aux dépenses de tous genres que nécessiterait le siége, comme « gages de com- « missaires, gardes d'engins, ouvriers et autres personnes « qui vacqueroient au fait dessus dit. »

Le 16 février 1373 (2), un messager, Jehan Haste, fut envoyé de Caen en Poitou au connétable; trois mois plus tard, le 28 juin (3), un second messager, Jehan Martin,

aussi de l'importance de cette localité (*Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 129 des preuves).

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, p. 202 et suiv., n°s 128, 129 et 132 des preuves. Pour ce qui concerne le siége du château, nous renvoyons nos lecteurs à la savante étude de M. Léopold Delisle. Les pages qui suivent sont extraites des précieux documents, jusque-là inédits, qui forment la majeure partie du volume.

(2) *Hist. du château de St-Sauv.*, n° 134 des preuves.

(3) *Ibid.*, n° 125, *in fine*.

lui fut expédié, mais inutilement, sous les murs de Brest. On dut commencer le siége sans l'illustre capitaine et, quoi qu'en ait dit Froissart (1), l'achever sans lui.

CHAPITRE VII.

Siége de St-Sauveur. — Commissaires délégués. — Préparatifs du siége. — Fabrication de canons à Caen.—Atelier dans les Halles.—Capitulation du château de St-Sauveur.—Sommes payées aux Anglais.

Le siége de St-Sauveur-le-Vicomte était, aux yeux des contemporains eux-mêmes, une opération de la plus haute importance; on en attendait, et avec raison, des résultats décisifs. Pour nous, nous y trouvons, de plus, un intérêt d'un autre genre. Les documents originaux, publiés pour la première fois, à son occasion, par M. Léopold Delisle, nous révèlent beaucoup de détails peu connus sur les conditions administratives et militaires dans lesquelles se faisait la guerre au XIVe siècle et rétablissent, sous sa physionomie véritable, un fait qui, sous la plume du grand chroniqueur, a été, dans certains détails, singulièrement altéré (2).

La vie provinciale existait alors avec l'initiative personnelle et la responsabilité que nous abandonnons au-

(1) Froissart, liv. I, ch. DCXCXI.

(2) Froissart place le château de St-Sauveur sur le bord de la mer; il le fait assiéger par une flotte ayant pour commandant l'amiral Jean de Vienne, assisté par Yvan de Galles et la flotte de Henri de Castille; c'est Du Guesclin qui dirige le siége (liv. I, ch. DCXCX, etc., et la variante au tome VI, p. 268).

jourd'hui au pouvoir central, tout en imaginant que nous n'en sommes que plus libres et plus maîtres. Charles V, dit le Sage, n'avait garde de vouloir ainsi tout diriger; il aimait mieux partager le fardeau et voir chacun s'occuper des affaires qui l'intéressaient. Il donna donc, « pour le faict de St-Sauveur », une délégation aux principaux personnages de la Basse-Normandie. La plupart de ceux qui étaient allés lui porter les doléances et les vœux du pays faisaient partie de cette commission, qui se composa, d'abord : des évêques de Coutances et de Bayeux; des baillis du Cotentin et de Caen; de Thomas Graffart, archidiacre d'Auge; de Raoul Paisnel, capitaine de Coutances; de Raoul Campion, receveur général à Caen; de Robert Aupois, maire de Falaise, et de Nicolas Le Prestel, bourgeois de St-Lo ; auxquels on adjoignit plus tard Jean de Vienne, vice-amiral de la mer, qui prit le commandement des troupes, Le Bègue de Fayel et Jean Le Mercier, grand trésorier de France (1). Les commissaires étaient chargés d'organiser l'armée, les engins de guerre et les finances. C'est le 27 décembre (1272), nous l'avons vu, que le roi avait posé les bases de cette triple mission.

L'impôt fut voté et réparti. Quant à son emploi, nous avons des extraits des *Comptes* d'Yvon Huart, receveur des aides à Caen, qui nous l'indiquent avec une exactitude qui pourrait servir de modèle à plus d'une administration contemporaine.

Le 20 février 1373, sur l'ordre du roi, Ricard de Bri-

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, nos 132 et 136 des preuves. — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 253. D'après Walsingham (p. 211), Jean Le Mercier était d'origine écossaise. Dans une rencontre avec les Anglais, dans le comté de Northumberland, il aurait été pris et envoyé prisonnier à Cherbourg. Mis en liberté sans rançon, il se serait attaché au roi de France, qu'il aurait aidé de ses richesses et de ses conseils. Son fils, ainsi que nous le verrons, commanda, en 1378, une expédition contre Cherbourg.

mare, « garde du Clos des galées de lez Roen », délivra à Jean de Lyons, sergent d'armes et maître des artilleries, 40 milliers de viretons, renfermés dans 200 caisses, pour être envoyés à St-Sauveur. On les apporta à Caen et, de là, Jean Mauduit, marinier, les porta à destination dans son vaisseau. A ce moment, on espérait encore que le connétable prendrait la direction du siége, car c'était à lui et à l'amiral Jean de Vienne que les armes devaient être livrées; mais, sur les 200 caisses, il en fit transporter 150 à Pontorson, de telle sorte que 50 seulement restèrent aux bastilles de Pont-l'Abbé et de Pierrepont (1).

Les opérations languirent pendant près de deux ans. On reconnut que le système employé jusque-là, et qui consistait dans une sorte de blocus fort imparfait, établi à l'aide des deux bastilles que nous venons de mentionner et de deux autres situées à Beuzeville et à Rauville-la-Place, n'était nullement efficace et n'arrêtait même pas les courses que les Anglais poussaient jusqu'aux portes de St-Lo et de Bayeux, dont ils brûlèrent les faubourgs. On décida qu'on aurait recours aux engins encore assez nouveaux (2) et dont la puissance allait être, pour la première fois en Normandie, expérimentée contre des murailles, et que le château serait battu en brèche par de « gros canons getans pierres », placés sur les hauteurs qui dominent St-Sauveur-le-Vicomte.

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, nos 135 et 125 des preuves.

(2) On sait que, d'après Matteo Villani (lib. XII, cap. LXVI; ap. *Collect. Muratori*, t. XV), les Anglais avaient fait usage d'engins nommés *bombardes* à la bataille de Crécy, en 1346;—que, d'après Froissart, les habitants du Quesnoy, assiégés en 1340, auraient repoussé les Français avec des canons et bombardes « qui jettoient grants carreaux »; enfin, que, d'après un extrait des *Comptes de Barthélemy de Drach*, cité par le P. Daniel, dans son *Hist. de la milice* (t. I, p. 441), il y aurait eu des canons, dès 1338, au siége de Puy-Guillaume, en Auvergne (Voy. *Gloss. de Duc.*, vis BOMBARDA et CANONES).

De nouveaux appels furent faits aux États provinciaux, qui se réunirent d'abord à St-Lo, le 10 octobre 1374, puis à Bayeux, le 29 janvier 1375 (1), et qui accordèrent les subsides considérables qui leur furent demandés. A Bayeux, on vota 30,000 francs. Ces États étaient composés des barons, prélats et communautés de certaines villes; ainsi, pour ceux qui se rassemblèrent en 1375, des lettres de convocation avaient été adressées, entre autres, aux comtes d'Alençon et du Perche, aux sires de Tournebu, de Garancière, de Courcy, de Pirou et de Vierville, aux évêques et aux chapitres d'Évreux et de Lisieux, aux abbés de St-André-en-Gouffern, St-Évroult, Fontenay, Le Val-Richer, St-Pierre-sur-Dives, St-Sever, Belle-Étoile, Longues, Cerisy et Mondaye, au prieur de Ste-Barbe, aux vicomtes d'Auge, Vire et Bayeux, aux bourgeois de Vernon, Louviers, Lisieux, Bayeux, Vire et Falaise. Avec les ressources votées, on paya les gens de guerre et on se procura des engins.

Ce fut au mois de mars 1375, n. s. (2), que commença cette nouvelle phase du siége. On appela « les maistres de canons » les plus renommés de la province. On envoya chercher par un exprès, nommé Jehan Le Jeaune, Jéhan Nicolle de Billy, qui demeurait au Sap et qu'on estimait le plus habile *fèvre* de la Normandie. Bernard de Montferrat, « maistre de grans canons », et Girard de Figeac, « canonnier », se rendirent aussi devant St-Sauveur. Les gages de ces maîtres étaient de douze francs par mois.

Le 9 mars, les généraux commissaires du roi mandèrent à Nicolas Le Prestel, receveur des aides dans le diocèse de Coutances, de délivrer à Girard de Figeac les sommes nécessaires pour l'achat de poudre à canon et la

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 250.

(2) Pâques tombait le 2 avril.

fabrication, à St-Lo, d'un gros canon « jettant cent livres pesant » (1).

Déjà on avait fait venir de Paris plusieurs de ces engins, et, à la date du 13 du même mois de mars, Milet de Lyons, qui commandait la bastille du Mont de La Place, à Rauville, recevait du même comptable de l'argent pour payer 200 livres de poudre destinée au service de ces canons de Paris (2).

Quelques jours plus tard, le 20 mars, Bernard de Montferrat fut chargé par Jean Le Mercier, en ce moment établi au Mont-St-Michel, de faire fabriquer à Caen un autre « grant canon de fer getans pierres. » Tout ce qu'il fallait pour exécuter ce travail important dans le plus bref délai devait lui être fourni sur sa réquisition.

Les ateliers furent installés dans les Halles (3). On y avait élevé une cloison provisoire en planches, pour mettre les ouvriers à l'abri de la foule, avide d'assister à un spectacle tout nouveau pour elle. Trois feux de forges furent allumés. Le fer employé provenait en partie du Pays-d'Auge (4) et en partie d'Espagne. D'après les Comptes d'Yvon Huart, que nous ne faisons qu'analyser, la fourniture de métal s'éleva à 275 livres de fer d'Espagne, 660 livres de fer d'Auge et 200 livres d'acier. On brûla pour 40 livres 12 sols et 8 deniers de charbon.

Personne n'ignore qu'à cette époque on n'avait pas encore appliqué le procédé de la fonte à la fabrication des grands canons; ils étaient faits avec des lames de fer forgées,

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 159 des preuves.

(2) *Ibid.*, n° 160.

(3) Le bâtiment des Halles existait encore, il y a environ 35 ans, rue Notre-Dame. La cour des Halles seule a survécu. Sur l'emplacement qu'elles occupaient, on construisit un hôtel de messageries, aujourd'hui à destination de café.

(4) Probablement du département actuel de l'Orne.

rapprochées comme les douves d'un tonneau et reliées au moyen de cercles d'acier (1). Afin d'augmenter leur solidité et de diminuer, autant que possible, les chances d'accident, qui, on le suppose aisément, devaient être assez nombreuses, on les entourait d'une forte corde, qui les recouvrait dans toute leur longueur (2). On désignait les diverses parties de l'engin par le *corps*, la *cuve* et le *pied* du canon. Pour la cuve (ce qui est aujourd'hui la culasse), on se servait de fer *plat* d'Espagne, regardé, sans doute, comme d'une qualité supérieure. Le fer d'Auge était employé pour le corps, les *esseulx* et les nombreuses chevilles qui entraient dans toutes les parties de « l'ouvrage. »

Le prix total du fer employé s'éleva à 61 livres et 5 sous tournois (la livre évaluée à 10 fr. 09 c., et le sol, à 0 fr. 53 c.).

Le canon, une fois construit, était *encassé,*— enchâssé,— sur une sorte de charpente partie en bois d'orme, partie en bois de chêne. Les *jumelles du siége*, sur lesquelles reposait le corps de l'engin, ainsi que les *jumelles de devant,* qui avaient pour destination de « lever et abaisser le dit « canon quand mestier seroit », étaient en orme ; les *ju-*

(1) Les canons conservés au Mont-St-Michel et la fameuse bombarde de Gand en sont les spécimens très-connus. C'est au siége de Constantinople (1453) qu'on rencontre une des premières mentions d'une bombarde fondue. « A ce siège, dit Jean Chartier (édit. Godefroy), p. 272, il y avoit plusieurs « bombardes et très grand nombre de couleuvrines et autres armes offensives « et instruments servant à tenir siège ; entre autres estoit une grosse bom- « barde de *métail tout d'une pièce* tirant pierre de douze empans ou espans « et 4 doigts de tour, pesant 50 livres, et cette bombarde pesant 1,800 livres. »

(2) « A Jehan Trop-Hardi pour IIIIxx x livres de corde de lui achetées et « prinses, tant pour lier le corps du dit canon tout entour et couvrir icelui « de corde et aussi pour les forges pour attacher les soufflez....., pour ce « XL sous (Comptes d'Yvon Huart). » Dans les comptes de la guerre d'Aquitaine (Rymer, t. III, 3e part., p. 127), on trouve aussi cette mention : « cordes pour le dit engin » (un canon).

melles de derrière étaient en chêne, de même que les deux *solles de desous*, qui portaient les pièces supérieures de l'affût. Le bois était encore employé pour confectionner ce que le Compte nomme les *lons* et les *petits lyans*, mais sans préciser ce que ces objets pouvaient être.

« Le pertuis par où l'en mettoit le feu au dit canon » était couvert par une *grant platine de fer*, munie d'une serrure, « pour qu'il ne pleust en icelui quant il est chargé. »

Enfin, le tout était revêtu d'un cuir de bœuf, afin qu' « il « ne pleust dessus, que le fer ne rouillast, ne que les « cordes ne poursissent. » Ce cuir avait été vendu 40 sous par Jehan Cueur-de-Bley, et on avait donné 10 sous à Drouet Le Hogastre pour le coudre. Les frais accessoires comprenaient : le suif pour graisser les soufflets, le « *sain* « pour oindre les ouvriers des forges », la chandelle pour éclairer l'atelier, car le travail ne s'arrêtait pas ; deux grands paniers pour mettre les chevilles de fer et de bois, quatre poulies pour *gouverner* le canon et le loyer d'une *bigorne*, — enclume qui se termine en pointe —, pour « dresser et mettre à point les cercles, liens et agneaux. »

Les ouvriers forgerons et charpentiers qui travaillaient dans les Halles de Caen étaient nombreux. Sous la direction de Bernard de Montferrat et de Jean Nicolle, on comptait cinq ou six « maistres de forges du grant canon », dont le salaire journalier était de six sous et qui avaient avec eux plusieurs compagnons ou valets, qui ne recevaient que trois sous. Ces maîtres étaient : Gillet de La Porte, Guillaume Dajon, Pierre Chaudouvrier, Jean du Bois, Jean de La Fontaine et Thomas Le Menteur. La somme totale payée aux forgerons monta à 88 livres 16 sous tournois ; les charpentiers reçurent 14 livres 11 sous.

Le travail, commencé vers la fin du mois de mars, fut achevé dans les premiers jours de mai. Mais, avant d'envoyer le canon, Bernard de Montferrat voulut l'essayer.

Des pierres avaient été préparées par Pierre de La Brèque, et on avait composé de la poudre avec « du souffre vif et « du salipestre. » Il y en eut pour 35 sous. L'essai réussit.

Yvon Huart, que Jean Le Mercier avait spécialement chargé de veiller au transport, partit de Caen, le 5 mai 1375, avec Jean Lambert et ses valets. Ils emportèrent dans des voitures le canon « tout prest de geter, garny de deux « pierres, de tout le boiz de son siège, esseux de fer, « chevilles de fer et de boiz, et de toutes les autres choses « à icelui nécessaires. » Le convoi arriva le dixième jour, c'est-à-dire le 14 dudit mois de mai, « devant la bastide de « l'abbaye de St-Sauveur. »

Le transport coûta 24 livres, et Yvon Huart compta, pour sa propre dépense et son salaire, 50 livres tournois. « Il s'étoit, dit-il, grandement pené pour faire acheter et « livrer les matières et estre souvent sur les ouvriers, « tant de jour que de nuys, que ils ne musassent, pour la « grande haste que l'en avoit que icelui canon fût fait « pour porter au siège..... ; il avoit aussi grandement dé- « pensé d'argent à donner à boire aux forgerons et autres « compagnons qui y venoient forgier pour apprendre et « voier faire le dit canon. »

On ne se contenta pas du grand canon de fer. Le roi, par un ordre du 25 du même mois de mai, prescrivit de fabriquer, en outre, « trois grans canons getans pierre » de même métal, vingt-quatre canons de cuivre et cinq petits canons de fer « jetans plommées. »

Les trois grands canons furent faits par les mêmes ouvriers que le premier ; quatre des cinq petits furent achetés de Gillet de La Porte et de Pierre Chaudouvrier, moyennant 7 livres ; le cinquième fut fait « aux dépens du roy » (1).

Ces engins n'étaient évidemment pas des armes aussi

(1) Quitt. du 26 juin 1375 (ap. Comptes d'Yvon Huart).

puissantes ni, peut-être, du même genre que le gros canon. Pour les trois premiers, on n'avait employé que 350 livres de fer. Quant aux canons de cuivre, ils en différaient encore davantage, non-seulement par la matière et la dimension, mais aussi par le procédé de fabrication. — Ils sortaient de l'atelier d'un ouvrier potier, Guillaume Langevin, qui les avait « gettés, limés et aprestez touz prêts « de assoier en boys » ; ils étaient fondus et coulés dans un moule en terre (1). On avait fourni au fondeur, pour les vingt-quatre canons, 421 livres de « mistraille », achetées 20 deniers la livre des potiers Richard Bachin, Jehan Quiquechon et Guillaume de St-Vigor ; — ce qui, on le voit, ne donnait pour chacun qu'un poids moyen d'environ 17 livres. Il ne s'agissait donc pas là de ce que nous sommes habitués à appeler des canons ; nous y verrions plutôt la forme primitive, ou mieux l'idée première et élémentaire des armes à feu portatives et que l'on maniait à la main.— Observons, en effet, que ces engins n'étaient pas « encassés en boys », comme les grands canons ; ils étaient « emmanchés. » Il en était de même des cinq petits canons de fer, qui étaient « emmanchés de boys faiz « à tour » (2).

(1) Comptes d'Yvon Huart.

(2) « A Guillaume de La Vastine pour xii pièces de bois de chesne de lui « achatées pour *emmancher* les diz xxiiii canons de cuivre....., pour ce « l sous (Comptes d'Y. Huart). A Robert Le Tourneur pour sa peine « d'avoir *emmanché* les v petits canons de fer de *son boys faiz à tour*, x sous « (*eod. loc.*). » Ces textes n'étaient pas connus de M. L. Puiseux, lorsqu'il citait, dans son *Étude sur une charte* (*Mém. des Antiq.*, t. XXV, p. 387), un document de 1386 comme étant le premier où il fût question de canons portatifs. Quant au point de savoir si ces armes étaient le mousquet primitif, nous le laissons à décider à plus éclairés que nous ne le sommes sur cette matière (Voy. une note de M. Eug. de Sainte-Beuve, dans le t. VI du *Bulletin de la Soc. des Antiq.*, p. 73). Les deux citations qui précèdent fournissent un argument à la thèse soutenue par M. L. Puiseux.

Les projectiles lancés par les petits canons étaient en plomb « mis en pelotes », c'est-à-dire des balles, qui ne devaient pas être d'une grosseur très-considérable, puisqu'on ne voit figurer dans le compte d'Yvon Huart que 100 livres de métal pour cet objet.

Les procédés de charge étaient des plus simples, si l'on en juge par les ustensiles dont se servaient les maîtres canonniers. C'étaient des marteaux de fer pour enfoncer le projectile, des « paelles de fer vielles et des chappeaux « de fer vieux » pour mettre le charbon et des soufflets pour « souffler le feu qui en vouldroit traire » (1).

Les trois grands canons, les vingt-quatre canons de cuivre et les cinq autres de fer, « touz chargés de pierres « et de plommées », furent portés de Caen au siége par Pierre Roillard ; vingt-deux de cuivre et deux jetans pierre furent remis à Milet de Lyons, au Mont de La Place, à Rauville. Tout cela n'arriva sur les lieux que vers la fin de juin ou le commencement de juillet. On n'avait pas attendu jusque-là pour commencer le feu.

Une partie des canons avaient été établis sur le point appelé encore aujourd'hui le *planître* de l'abbaye. Les bâtiments du monastère n'avaient pas résisté aux épreuves de la guerre ; les Anglais les avaient démolis, afin d'empêcher les Français de s'y loger. Les religieux les avaient abandonnés depuis le commencement du siége ; ils s'étaient réfugiés d'abord à Cherbourg, puis à Jersey, dans leur prieuré de St-Clément, où ils espéraient trouver un asile plus paisible, mais d'où bientôt le roi d'Angleterre les avait fait chasser (2). Les ruines avaient fourni successive-

(1) Le sens de cette dernière phrase est obscur pour nous. S'agit-il du charbon remplaçant les mèches et destiné à conserver du feu, ou bien de charbon qu'on plaçait sur le pertuis et sur lequel on soufflait pour enflammer la poudre ? C'est ce que nous n'osons décider.

(2) Note de M. de Gerville (ap. *Hist. du chât.*, etc., nº 250 des preuves).

ment aux assiégés et aux assiégeants une carrière inépuisable de projectiles.

Une autre partie de l'artillerie était en batterie sur la colline qui fait face à l'abbaye, de l'autre côté du vallon, de sorte que le château était sous la menace du feu plongeant d'au moins « quarante engins tant grans que « petits » (1).

Les espérances qu'on avait fondées sur les grands canons ne furent pas déçues ; leur effet fut formidable.

« Et avint une fois, raconte Froissart (2), que Quatrecon « (Katterton) le capitaine gisoit en une tour sus un lit, « car il estoit moult deshetties, si entre une pierre d'en- « ghien en celle tour par un treilli de fer que elle rompi ; « et fut adonc proprement advis à Quatrecon que li « tonnoire fust descendus laïens ; et ne fut mie assegures « de sa vie ; car celle pierre d'enghien qui estoit ronde, « pour le fort trait que on lui donna, carola tout autour « de la tour par dedans, enfondra le plancher et entra en « un autre estage, ensi que Quatrecon recorda depuis à « ses compagnons. »

Les Anglais virent qu'une plus longue résistance serait impossible. Nous avons dit que le canon de Caen était arrivé le 14 mai et avait immédiatement commencé à « traire. » D'un autre côté, la force de l'armée assiégeante s'était accrue dans une très-grande proportion. Toutes les *communes* des diocèses de la Basse-Normandie avaient été convoquées et réunies devant le château (3). La garnison demanda à capituler, tout en faisant ses conditions. Le 21 mai, on se mit d'accord. Les commissaires du roi de France étaient Jean de Vienne, les évêques de

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 253.
(2) T. VI, p. 247 (variante publ. par Buchon).
(3) *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 245.

Coutances et de Beauvais, les sires de Hambye, de Pirou, du Hommet, de Magneville, etc. Il fut convenu que, si les assiégés n'étaient pas secourus avant le 1er juillet alors prochain, ils rendraient la place, moyennant 40,000 fr. d'or, qui seraient versés à Thomas Katterton, suivant un document original (1), et, suivant une chronique (2), moyennant 50,000 fr. : — 5,000 fr. pour les chefs et 45,000 fr. pour le commun. — La part des capitaines, dans cette indemnité de guerre, fut, en réalité, meilleure que cela. Une lettre de Charles V, du 30 juin 1375 (3), nous apprend que Katterton devait recevoir 12,000 fr.; Thomas Trevet, 2,000, et Hennequin Vallebreton, 1,000; sans compter 5,800 fr. pour la rançon de Guillaume Aux-Épaules, 2,000 fr. pour celle de Gonnan et 500 fr. pour celle de Guillaume Fortescu, qui avaient été faits prisonniers devant St-Sauveur.

Ces conditions, imposées par les vaincus, pouvaient paraître acceptées avec un empressement excessif. Mais, à ce moment même, les événements de Bretagne inspiraient certaines inquiétudes; et puis, malgré les gros canons, les capitaines français regardaient la forteresse comme « imprenable par engin ne par assault » (4). A ces considérations il fallait ajouter que le roi de France n'était pas maître de Cherbourg et que Charles le Mauvais changeait facilement de parti.

La capitulation ne suspendit donc que les hostilités, et non pas les préparatifs. On continua, nous l'avons vu, de fabriquer des canons ; on amassa des munitions et des vivres ; on appela de nouvelles troupes ; on compta bientôt

(1) *Hist. du chât.*, etc., n° 166 des preuves.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 253.

(3) *Hist. du chât.*, etc., n° 177 des preuves.

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 253.

devant la place environ 10,000 hommes d'armes et « autant au moins de bonnes gens d'armes et bons combattants et grant foison d'arbalestriers » (1). Le secours n'arriva pas aux assiégés; le 3me jour de juillet, ils se rendirent (2). Le même jour, une trêve, conséquence de celle qui avait été convenue le 27 juin, à Bruges, fut arrêtée entre les belligérants; elle devait, comme l'autre, s'étendre jusqu'à la St-Jean 1377 (3).

Les Anglais avaient stipulé qu'ils enlèveraient du château tous les objets qui leur appartenaient et que ces objets seraient portés, « aux dépens du pays », jusqu'au havre de Carteret. On employa, pour opérer ce transport, soixante charrettes, sur lesquelles on plaça, comme sauvegarde, autant de pennons aux armes de France, mis en couleurs par Guillaume Le Gallois, peintre à Caen (4).

La victoire étant obtenue, on s'occupa de la payer. Les États provinciaux avaient été convoqués dès le 4 juin, en prévision de l'exécution de la capitulation; ils avaient approuvé et ratifié tout ce qui avait été fait, et ils avaient, en outre, donné à l'évêque de Coutances, à Guillaume Paisnel, sire de Hambye; à Robert Aupois, maire de Falaise,

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 254. Froissart dit « 6,000 lances, sans les autres gens » (liv. I, ch. DCXCXI).

(2) Pierre Cochon fixe au 2 juillet le jour de la reddition. Un acte mentionné par Carte, dans ses *Catalogues des rôles* (t. II, p. 115), indique que, le 27 juin, un mandement royal avait fait remise conditionnelle de la place aux nonces du pape. La date du mercredi 3 juillet résulte d'une lettre de Charles V (*Hist. du chât.*, etc., n° 217 des preuves), réglant l'indemnité due à l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans.

(3) *Chron.* de P. Cochon, p. 129. (Cf. Froissart, liv. I, ch. DCXCXII.)

(4) *Hist. du chât.*, etc., n°s 179 et 180 des preuves. Dans le n° 179, il est question de 9 charrettes prises à Falaise; elles servirent, sans doute, à transporter les objets appartenant aux ôtages anglais qui avaient été renfermés dans le château de cette ville. Froissart (liv. I, ch. DCXCXI) fait embarquer les Anglais à Carentan.

et à trois autres bourgeois : Guérin Aubert, de Caen ; Jacquet Mouque, de Bayeux, et Robert Le Rossignol, de St-Lo, pleins pouvoirs pour réaliser, soit par voie d'emprunt, soit autrement, la somme, relativement considérable, de 60,000 fr. d'or, estimée nécessaire. Le trésor royal consentit à prêter 20,000 fr. Un emprunt forcé sur les habitants notables des villes de la Basse-Normandie procura le reste. Une quittance, du 3 juillet 1375, constate que, ce jour même, 53,000 fr. d'or furent versés par Raoul Campion aux capitaines anglais (1). — Les emprunts furent remboursés au moyen d'impôts divers : aides, fouages, droits sur les vins, etc. ; puis le roi distribua des récompenses aux principaux personnages qui l'avaient le mieux servi. Dans ce temps-là, on ne payait pas les services autrement qu'avec de l'argent, et nul ne songeait à s'en plaindre ou à s'en offenser. L'évêque de Coutances eut 1,000 fr. d'or pour sa part (2), et l'évêque de Bayeux, 600 livres tournois (3). Tous les deux, comme l'évêque de Beauvais (4), s'étaient montrés, pendant le siége, des hommes d'armes accomplis ; le roi les en félicitait dans les termes les plus élogieux.

La capitulation de St-Sauveur fut accueillie en Angleterre avec tristesse et avec colère. C'était un échec grave pour la nation, — *in non modicum regni detrimentum* (5). Un chevalier, nommé Jean d'Annesles, un des héritiers de Jean Chandos par sa femme, accusa Thomas Katterton

(1) *Hist. du chât.*, etc., nos 170, 171, 174, 175 et suiv. des preuves.

(2) *Ibid.*, no 205. Cet évêque était Sylvestre de La Cervelle, l'un des plus célèbres évêques de Coutances.

(3) *Ibid.*, no 213.

(4) Miles de Dormans avait été, pendant un an environ, év. de Bayeux ; il devint chancelier de France en 1380, sous Charles VI.

(5) Walsingh., p. 188.

d'avoir trahi le roi et de s'être vendu à l'ennemi ; il lui en demanda réparation, en champ clos, devant la cour du connétable, Thomas de Woodstock, siégeant à Westminster.

Le duel n'eut lieu qu'au mois de juin 1380 (1). Dès cette époque, le combat judiciaire n'était en usage, — *res nova per hoc tempus in Anglia visa est*. L'ancien capitaine de St-Sauveur, après une longue lutte, fut vaincu et tellement maltraité, qu'il mourut le lendemain, sans avoir recouvré ses sens. Le 26 mai 1385, le roi donna à Jean d'Annesles et à sa femme Isabelle une rente de 40 livres sterling sur l'Échiquier, en compensation de la perte du domaine de St-Sauveur, — *in insula Constantini* (2).

CHAPITRE VIII.

Bertrand Du Guesclin n'a pas assisté au siége du château de St-Sauveur.— D'après d'Argentré, il passe à Jersey et assiége le château de Gorey. — Examen de cette question.—Édouard met les îles sous sa sauvegarde spéciale.—Gardiens qui y sont nommés.

C'est, sans doute, l'importance du siége et des résultats de la capitulation du château de St-Sauveur qui a persuadé à Froissart que nul autre que le bon connétable n'avait dû diriger ni mener à bonne fin cette opération de guerre. Il est certain cependant, quelque singulier que

(1) Walsingham (p. 237) fait un récit très-curieux du duel du chevalier Annesles et de l'écuyer Katterton.

(2) Rymer, t. III, 3ᵉ part., p. 184.

cela paraisse et quoi que notre grand chroniqueur en raconte, qu'il y resta étranger. Il ne s'en mêla que d'une façon très-indirecte, en dispersant, aux environs de Paris, la compagnie d'un capitaine d'aventuriers, nommé Jean Bigot, qui, mécontent qu'on eût cassé aux gages la majeure partie de ses gens, avait quitté le Cotentin pour « aller « folement par le royaume » (1). Pendant la durée du siége, Du Guesclin fut, si l'on consulte l'ensemble des événements, constamment occupé en Guyenne et en Bretagne.

Il existe, cependant, une tradition, reproduite par plusieurs historiens et que nous ne pouvons nous dispenser de mentionner ici, qui montrerait le connétable partant de la côte de Brest après la capitulation de cette ville et s'en allant conquérir Jersey. Voici, du reste, avec quels détails précis d'Argentré raconte cet épisode très-intéressant de l'histoire des îles, qu'il place entre Pâques et la St-Jean de l'année 1374 (2).

« En attendant le temps convenu (pour la reddition dé« finitive de Brest), le connestable s'advisa de vouloir « veoir l'isle de Jarzé, où il sçavoit estre le retraite seure « des Anglois, et de faict, ayant trouvé quelques vais« seaulx posans à la rade, y embarque son armée et les « suivit le duc de Bourbon, le passage n'estant pas long. « Il fut tantost rendu et descendit en l'isle, où il y avoit, « comme encores, un fort chasteau auquel encore aujour« d'hui n'est permis à aucun François d'entrer que les « yeux bandés, non plus qu'es autres fors d'Angleterre. A

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 250. Les chroniques spéciales à Du Guesclin ne parlent pas de sa présence au siége de St-Sauveur. Christine de Pisan dit positivement que ce fut l'amiral de Vienne qui le dirigea (*Le livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V*; ap. *Collect.* Petitot, t. V, p. 399).

(2) *Hist. de Bretagne* (édit. de 1588), liv. VII, ch. CCLXXV, p. 597. La date de 1373 nous paraît plus exacte.

« l'arrivée, ils pillèrent et ravagèrent l'isle, mirent le feu « partout et prirent prisonniers les autres qui peurent se « sauver au chasteau nommé Gournay, aujourd'hui Mon- « tor-Gueil, grandement fort et beau. Le connestable l'as- « siégea et y fist donner plusieurs assaults, mais il fut « vaillamment défendu par ceux de dedans, lesquels bles- « sèrent et tuèrent grand nombre d'assaillans. Surtout se « montra un vaillan capitaine de la part des assaillans qui « s'appeloit Sauvage de Villiers et messire Geoffroy Budes, « avec plusieurs capitaines bretons et normans, messire « Jean de Vienne, les sieurs de La Bellière et de Mon- « tauban estant toujours les premiers à l'assault, le sieur « de Rochefort, messire Guy le Baveux et ses troupes « d'un côté et d'autre du château ; mais voyans les assail- « lans qu'ils ne pouvoient entrer par ceste façon, le con- « nestable fit apporter force pics et houyaux et autres « instruments pour sapper. Les assiégeans cependant fai- « soient grand devoir pour se deffendre, jettans incessam- « ment pierres de faix, roes et merrains pour rompre « les testes des sappeurs, joins que de tous costez l'on « tiroit d'arbalestres aux creneaux. Finalement les Anglois « furents contraints de quitter les murailles et se retirèrent « au donjon. Les murailles gagnées, les assiegez trai- « tèrent de se rendre dedans la feste St-Michel, s'il ne leur « venoit secours et de ce baillèrent ostages et fournirent « de vaisseaulx pour rapporter l'armée de Bretagne. »

D'Argentré ajoute qu'à son retour de Jersey le conné-table alla assiéger le château de Derval, où se tenait Robert Knolles, ce qui placerait l'expédition en 1373, si l'on suit la chronologie de Froissart et de la *Chronique des quatre premiers Valois* (1).

Aux détails que nous venons de reproduire l'un des

(1) Froissart, liv. I, ch. DCLXXX et DCLXXXV. — *Chron.*, etc., p. 245 et suiv.

historiens de Bertrand Du Guesclin, messire P. Hay, seigneur Du Chastelet (1), en ajoute de plus précis encore. D'après lui, l'entreprise du connétable n'aurait eu d'autre but que d'avancer les affaires et chasser les Anglais de Jersey et de Guernesey, qui leur servaient de lieux de dépôt pour leurs munitions et leurs vivres ; — le château de Montorgueil n'aurait pu être pris d'assaut, parce que le donjon en est si haut, que les assiégeants n'avaient pas d'échelles assez longues pour atteindre jusqu'aux créneaux, — que les machicoulis étaient très-avancés en dehors, — que le talus des fossés était fort large et qu'enfin les murs étaient si solides, que la sape ne pouvait les entamer sérieusement : toutes circonstances dont, aujourd'hui encore, il est facile de constater la réalité.

Avant de rejeter absolument ou d'admettre sans réserves ce double récit, que l'auteur contemporain d'une histoire de Bertrand Du Guesclin regarde comme apocryphe (2), nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs les éléments du problème ; ils en donneront eux-mêmes la solution.

Il n'est pas douteux que le silence gardé par les chroniques générales et les histoires particulières sur l'expédition maritime du connétable ne doive tout d'abord inspirer quelque défiance. On explique difficilement ce silence, surtout si les détails dans lesquels entre d'Argentré sont vrais ; car, s'ils sont vrais, il faut reconnaître qu'ils sont extraordinaires. Ainsi, c'est sur quelques vaisseaux « po-

(1) *Hist. de Bertrand Du Guesclin, connestable de France, par messire P. H., seigneur D. C.* (Paris, 1666, in-f°), p. 242.

(2) *Hist. de Du Guesclin*, par le chevalier de Fréminville (1 vol. in-8°, 1841), p. 402. Les historiens des îles admettent, sans hésiter, l'histoire du siége de Montorgueil. L'un d'eux cite même à l'appui l'autorité de Froissart, en renvoyant, sans indiquer l'édition, au t. I, p. 325 et 326. Nous avons vainement cherché ce passage, sans pouvoir le trouver, ni à l'endroit indiqué, ni ailleurs.

« sans à la rade de Brest » que Bertrand Du Guesclin embarque son armée, qui comptait dans ses rangs des hommes tels que le duc de Bourbon et l'amiral Jean de Vienne (1), sans trop savoir s'il ne rencontrerait pas sur sa route quelqu'une de ces flottes qui se tenaient, dans les ports anglais, toujours prêtes à prendre la mer et dont l'une se préparait alors à sortir, sous le commandement du comte de Salisbury (2). Et il s'en va dans une île qui sert de retraite sûre à l'ennemi, et sans emporter d'autre matériel de siége que des pics et des hoyaux, assiéger une forteresse qu'on regardait comme inexpugnable avec les anciens moyens d'attaque. Puis, après avoir réduit les assiégés à se réfugier dans le donjon et à capituler, il leur accorde jusqu'à la fête St-Michel, c'est-à-dire plus de trois mois, pour rendre le château, si d'ici là il ne vient aucun secours; et, sans plus attendre, il s'en retourne en Bretagne avec son butin, sur des vaisseaux qu'il se fait donner ou prêter par les insulaires et sans paraître s'occuper davantage de sa victoire. Voilà pour les objections.

Maintenant, de ce que le fait ainsi présenté est peu vraisemblable, en doit-on nécessairement conclure qu'il n'est pas véridique ? Nous ne le pensons pas.

A l'époque où vivait le célèbre connétable, on courait volontiers les aventures ; pour lui-même, la guerre n'était qu'une grande aventure pleine d'imprévu, de ruses et de surprises. Il avait fait de la guerre un art nouveau, mais sans le rendre méthodique et sans lui enlever le caractère que les mœurs chevaleresques lui avaient donné. L'idée de traverser l'étroit bras de mer qui sépare la côte bretonne de l'île normande et d'y opérer une diversion par un coup de main sur le camp retranché qu'y avait l'ennemi était,

(1) Jean de Vienne était alors devant St-Sauveur.

(2) Froissart, t. VI, p. 52 (liv. I, ch. DCLXXXI).

d'ailleurs, toute naturelle et l'on connaît assez Bertrand Du Guesclin pour savoir qu'il ne s'arrêtait pas toujours devant les difficultés de détail, ni même devant les témérités de l'exécution.

Quant à l'argument tiré du silence des chroniques, quoique sérieux, il ne paraît pas décisif. Il ne s'agit pas ici, en effet, de l'un de ces grands événements dont le bruit est répété par tous les échos de la renommée et que nul ne peut ignorer. Nous savons, par notre propre expérience, ce qu'est l'histoire contemporaine et combien il est difficile de l'écrire, même avec nos moyens d'information si variés. Nous nous estimerions très-heureux de retrouver un Froissart ; or, Froissart lui-même n'a ni tout su ni tout dit, et il s'est souvent trompé. Doit-on s'étonner, dès lors, qu'il ait ignoré, comme la plupart des chroniqueurs de son temps, cette *emprise* imprévue du grand capitaine sur une petite île à peine connue au-delà des frontières normandes ?

Remarquons, d'un autre côté, qu'il règne une assez grande incertitude sur ce que devint le connétable après le siége de Brest et pendant les six semaines accordées aux Anglais par la capitulation pour rendre la place. L'histoire dit bien qu'il s'en alla dans les environs de Nantes, où les châteaux de Derval et de Bécherel étaient assiégés, mais sans qu'on voie clairement ce qu'il y fit (1).

Enfin, après avoir raisonné par induction, il nous reste à rechercher, dans l'histoire particulière des îles, si nous ne rencontrerons pas quelques documents qui éclairent la question d'un jour plus sûr et plus direct.

Nous avons vu, dans un précédent chapitre, que la tentative d'Yvan de Galles et de Morellet de Montmaur sur Guernesey, vers le printemps de l'année 1372, avait échoué

(1) Froissart, t. VI, p. 52.

grâce à l'énergie du gardien des îles, Edmond Rose, et aux fortifications du château Cornet (1). A la suite de cet événement et à la date du 14 août, ce même personnage reçut du roi une commission à l'effet de procéder, avec Nicolas Le Fèvre, à une enquête *de quo warranto*, sur l'étendue et la nature des terres, tenements et autres droits qui étaient possédés dans les îles par certains religieux étrangers, sur la valeur de ces propriétés et sur le chiffre de la ferme annuelle qu'elles devaient au roi. Ce fut, évidemment, à la suite de cette mesure que les moines de St-Sauveur durent quitter Jersey, où ils s'étaient réfugiés. Les îles étaient, ces mesures le prouvaient, sous la menace d'une nouvelle attaque de la part des navires normands, et le rôle qu'elles jouaient, depuis que Cherbourg était moins accessible aux Anglais, était trop important pour qu'il n'en fût pas ainsi.

Or, au mois d'avril de l'année 1373, c'est-à-dire à l'époque même où se place l'expédition du connétable, les îles étaient ou attaquées ou sur le point de l'être, ainsi que le démontrent les documents dont nous allons parler.

Le 22 avril, un mandement d'Édouard III, adressé à tous les vicomtes, maires et baillis des villes et ports de Southampton et de Plymouth (2), leur ordonnait de mettre, dans le plus bref délai, à la disposition du chevalier Guillaume d'Asthorp, nouveau gardien des îles, et de l'écuyer Jean Cok toutes les barges ou tous autres vaisseaux du port de vingt tonneaux qui leur seraient nécessaires pour le passage d'eux, de leurs hommes et de leurs chevaux, vivres et harnais, lesdits Guillaume d'Asthorp et Jean Cok devant partir en toute hâte pour les îles, afin de

(1) *Rot. franç.* 46 Ed. III, mss. 14, in Turr. Lond. — *Hist. of Guern.*, by Duncan, p. 584.

(2) *Rot. franç.* 47 Ed. III, mss. 29, in Turr. Lond. — *Catal.* de Carte, t. II, p. 110.

les protéger et défendre : — *ad proficiscendum penes insulas prædictas cum celeriori expeditione qua poterunt, pro salvatione et defensione insularum prædictarum.*

Et, quelques mois plus tard, le 28 août, des lettres adressées à Philippe de Courtenay, amiral de la flotte de la division occidentale, et au chevalier Raoul de Ferrière prescrivaient d'exécuter en toute diligence, — *cum omni diligentia et solicitudine*, — les instructions qui leur étaient données et que nous traduisons littéralement (1) :

« Sachez que, pour certaines causes spéciales à ce nous « mouvant, nous vous assignons conjointement et séparément le poste de notre île de Jersey et de notre château « de Gorey, dans ladite île, pour *surveiller la délivrance « de notre dit château, le réclamer en notre nom et au nom de « ceux qui l'occupent et y entrer, le tenir et occuper ;* et, s'il y « avait quelque résistance en ce point, venir à la rescousse « et disposer, faire et ordonner, pour la sauvegarde et sûreté dudit château, ce qui vous paraîtrait le mieux pour « notre intérêt et notre honneur, tant que nous n'en aurons requis ou ordonné autrement et nonobstant toute « commission ou tout mandement par nous antérieurement « délivré, etc. »

Il ressort donc de ces deux actes officiels : 1° qu'au printemps de l'année 1373 les îles étaient menacées d'une attaque ou déjà attaquées, et 2° que, peu de mois après, le château de Gorey avait capitulé, était occupé par l'ennemi, mais devait être réclamé au nom du roi et rendu.

Il y a, on le voit, une coïncidence frappante entre ces constatations et les circonstances révélées par le récit de d'Argentré. Rappelons, en outre, que, le 28 juin de ladite année 1373, les commissaires du siége de St-Sauveur envoyaient une dépêche pressante au connétable, qu'ils

(1) Duncan, *Hist. of Guern.*, p. 585.

supposaient être sous les murs de Brest, et que le messager ne l'y trouvait pas.

Telles sont les observations principales que nous semble soulever, dans l'état actuel de nos informations, la question historique que nous avons rencontrée et à laquelle le nom de Du Guesclin donne un véritable intérêt. Nous croyons pouvoir en conclure que, si la présence du grand capitaine au siége du château de Montorgueil n'est pas un de ces faits qui reposent sur une certitude absolue, elle s'appuie, du moins, sur des probabilités assez sérieuses pour autoriser l'historien à l'admettre sous cette simple réserve.

Les documents postérieurs à cet événement indiquent, au surplus, que l'expédition contre Jersey, comme celle qui avait été tentée contre Guernesey, n'eut d'autre effet que d'attirer sur les îles un redoublement de sollicitude de la part du gouvernement anglais.

Guillaume d'Asthorp, par des lettres patentes du 13 décembre 1373 (1), reçut du roi une sorte de procuration pour administrer Guernesey, Serk, Aurigny, Herm, le château Cornet et la tour de Beauregard. Il était chargé, à cause de l'état de guerre présent, — *hoc instanti tempore guerræ*, — de recevoir tous les revenus, fermes et impôts appartenant au trésor royal et de les employer aux travaux de défense et aux approvisionnements des îles et châteaux, sous le contrôle d'un agent, — *contrarotulator regis*, — dont l'office était de surveiller toutes les opérations de recettes et de dépenses et d'assurer le versement à l'Échiquier, dans la forme d'*endenture* accoutumée, de l'excédant, — *residuum*, — des recettes, s'il y en avait. Le contrôleur fut nommé le 1er février 1374 ; il se nommait Pierre Gyon (2).

(1) *Rot. franç.* 47 Ed. III, mss. 5, in Turr. Lond. (ap. *Hist. of Guern.* de Duncan, p. 585). — *Catal.* de Carte, t. II, p. 110.

(2) *Rôles norm.*, n° 44 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII, p. 4).

Édouard voulut, de plus, donner aux insulaires, dont le concours et le dévouement lui étaient si utiles, un nouveau témoignage d'intérêt. Le 24 mai de la même année (1), il adressa à tous les amiraux, capitaines, maîtres de navires, marins, maires, vicomtes, baillis et autres fonctionnaires et sujets, un mandement, dans lequel il déclarait prendre sous sa sauvegarde et protection les îles de Guernesey, Jersey, Serk et Aurigny; défendre tous torts et empêchements quelconques envers les habitants et leurs biens; ordonner la réparation immédiate de tous les dommages qui leur auraient été causés, et proscrire, enfin, le droit de prise de la manière la plus absolue, si, au préalable, la valeur raisonnable des objets requis au nom du roi n'était immédiatement réglée et payée.

Le 12 août suivant (2), Thomas de Beauchamp fut nommé pour un an, et aux mêmes conditions que son prédécesseur, gardien de Guernesey, de ses châteaux et des petites îles qui en dépendent, et il fut chargé, au mois de décembre (3), avec quatre commissaires: Thomas d'Appelby, Pierre Gyon, le contrôleur, Nicolas Saumarez et Nicolas Le Fèvre, de procéder à une nouvelle enquête sur l'état et la condition de la propriété dans l'archipel. — Le procès-verbal de cette enquête ne nous est pas parvenu, et nous le regrettons, car il eût été intéressant de savoir quels changements avaient pu se faire, pendant le long et glorieux règne d'Édouard III, dans cette partie de notre ancienne province.

Au mois d'avril 1375 (4), l'ancien gardien des châteaux des îles, Edmond Rose, fut de nouveau appelé au comman-

(1) *Rôles norm.*, n° 46 (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII, p. 4).

(2) *Ibid.*, n° 48 (*eod. loc.*).

(3) *Rot. franç.* 48 Ed. III, mss. 14, in Turr. Lond. — *Hist. of Guern.* de Duncan, p. 587. Cet acte est du 10 décembre.

(4) *Rôles norm.*, n° 52 (ap. *Mém. des Antiq.*, sup. cit.).

dement de Gorey, en vue des événements qui pouvaient survenir à la suite du siége de St-Sauveur, dont le résultat définitif pouvait déjà être prévu.

Dans le courant de l'année suivante (1376) (1), la petite île d'Aurigny eut aussi son gardien, ou plutôt son fermier. Le roi la remit pour trois ans à Thomas Porteman, marchand de Salisbury, moyennant une redevance annuelle de 20 livres sterling, en temps de paix comme en temps de guerre.

CHAPITRE IX.

Les hostilités continuent, malgré la trève de 1375. — Le roi de Navarre et le roi d'Angleterre concluent une alliance. — Cherbourg est ouvert aux Anglais. — Procès intenté à Charles le Mauvais devant le parlement de Paris. — Une armée se réunit à St-Lo. — Expédition maritime contre Jersey et la côte d'Angleterre. — Mort d'Édouard III.

La trêve conclue le 2 juillet 1375, et qui devait se prolonger jusqu'au jour St-Jean 1377, aurait donné au Cotentin un intervalle de paix très-nécessaire, si l'on avait pu, en même temps, étouffer tous les ferments de discorde qu'y entretenaient les vieilles haines. — Les prétentions de Charles V avaient grandi avec les succès de sa politique et de ses armes ; mais son adversaire avait trop bien gardé le souvenir de sa longue gloire pour s'y soumettre. Pouvait-on supposer qu'Édouard consentirait jamais à restituer les quatorze cent mille francs d'or, montant de la rançon du roi Jean, et à démanteler Calais ? Or, on ne lui

(1) *Abbrev. rot. orig.*, cité par Block Tupper. — *Hist. of Guern.*, p. 114.

demandait pas moins que cela (1). On resta donc sur la défensive. — Les vaisseaux anglais ne désarmèrent pas. — Quatorze barges pillèrent en mer des nefs espagnoles, après la trêve ; et l'amiral de Castille, au mois d'août 1375, usa de représailles en surprenant, avec quatre-vingts « vaisseaux d'armées », un nombre à peu près égal de vaisseaux d'Angleterre, qui « aloient à la baée au sel de « Poitou », et en s'emparant des hommes et des chargements (2).

Le roi de France, de son côté, accueillit les Compagnies, à leur retour de leur expédition malheureuse sous le sire de Coucy, et les envoya, au printemps de 1376, en Bretagne et en Basse-Normandie, « pour séjourner et reposer, « car il pensoit qu'il en avoit encore à faire » (3).

La fortune, qui aime les jeunes, commençait à abandonner le monarque dont le règne occupait déjà près d'un demi-siècle.—Son héroïque fils, le prince de Galles, mourut le 8 juin 1376, jour de la Trinité. — « *Eo obeunte*, dit Walsingham (4), *obiit spes Anglorum.* » — Tombé sous le despotisme d'une maîtresse, Alice Pierce, femme très-impudente,—*fœmina procacissima*,— qui se mêlait du gouvernement (5), entraîné par ses passions séniles dans des excès qui épuisaient les forces de son corps et usaient le ressort de son esprit, le vieux roi se survivait à lui-même. Il s'était vu chassé de presque toutes ses vastes possessions continentales ; en France, il n'avait plus que Bordeaux,

(1) Froissart, t. VI, p. 98.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 255.

(3) Froissart, t. VI, p. 100. Le sire de Coucy, ayant des prétentions sur le duché d'Autriche, avait réuni les Grandes Compagnies pour aller le conquérir ; mais il fut battu par les Suisses, dans le bois de Buttisholz, et la majeure partie de ses bandes rentrèrent en France à l'époque que nous indiquons.

(4) Walsingh., p. 190.

(5) Id., p. 189.

Bayonne et Calais. — Heureusement pour elle, l'Angleterre avait sa grande aristocratie, qui pouvait, pendant quelque temps et en attendant un chef, soutenir l'honneur de ses armes.

Charles V n'était pas homme à négliger les avantages que cette situation lui offrait. Pour chasser l'ennemi du sol français, il fallait l'atteindre dans sa puissance maritime et dans l'allié qui lui tenait ouverte l'entrée du pays. Les Anglais de St-Sauveur s'étaient, il est vrai, embarqués à Carteret, au mois de juillet 1375; mais ils ne s'étaient probablement pas éloignés du Cotentin; ils avaient attendu dans les îles l'occasion, qui ne s'était pas fait attendre, d'y rentrer par Cherbourg.

Au mois de février 1377, le capitaine du château et de la ville de Cherbourg était nommé par le roi d'Angleterre lui-même. C'était le chevalier Jean de Harliston; son commandement devait durer jusqu'à la Toussaint (1). Ajoutons, dès maintenant, qu'au mois d'octobre suivant des lettres patentes, délivrées au nom de Richard II, confiaient à Jean Walsh, *victuallier* de Cherbourg, — *vitellario de Chirburgh*, — (nous dirions aujourd'hui l'intendant) avec un salaire de 50 livres par an, la surveillance de tous les approvisionnements et la perception de tous les droits appartenant au roi, à raison du château et de la ville, et, de plus, la charge de passer la revue des hommes d'armes, des arbalétriers, etc. (2).

Charles le Mauvais, en voyant les succès de la couronne de France, s'était, en effet, à la fin de l'année 1376 ou au commencement de l'année suivante, rejeté du côté des

(1) *Rôles norm.*, n° 55 (*loc. sup. cit.*). Si on suivait le récit de Froissart il faudrait reporter à l'année 1378 la prise de possession de Cherbourg par les Anglais (t. IV, p. 115; liv. I, ch. DCXCIII).

(2) *Rôles norm.*, n° 54 (*loc. sup. cit.*).

Anglais. Il leur avait cédé, pour trois ans, Cherbourg, qu'il se sentait impuissant à défendre (1).

C'était en conséquence du traité intervenu que le gouvernement anglais avait, au mois de mars 1377, en signalant les immenses préparatifs que faisait la France, ordonné de mettre en état de défense toutes les côtes, et en particulier l'île de Wight, qu'on regardait comme plus exposée aux premiers coups de l'ennemi (2). — On réunissait en même temps, le plus secrètement possible, une armée de 2,000 hommes d'armes et 7,000 archers (3).

Les heureux résultats de la prise de St-Sauveur étaient donc plus que compensés par les suites de cette nouvelle trahison. Le roi de Navarre pouvait, aussi facilement que Cherbourg, ouvrir aux Anglais Gavray, Avranches, Mortain et les autres places de la Haute et de la Basse-Normandie (4). Il avait, du reste, envoyé deux de ses meilleurs capitaines visiter toutes ces places, en renouveler les approvisionnements et y mettre des commandants d'une fidélité éprouvée (5). Il y avait là un danger imminent, que Charles V résolut de conjurer par la procédure et par les armes.

Il fut révélé, très à propos, que Charles le Mauvais

(1) Rymer, t. III, 3e part., p. 53. La date du traité est du 18 déc. 1376. Le 13 janv. 1377, un sauf-conduit est délivré à Charles de Navarre pour se rendre en Angleterre (Froissart, liv. II, ch. xxv).

(2) Rymer, t. III, 3e part., p. 56. Acte du 2 mars 1377.

(3) Froissart, t. VII, p. 77 (liv. II, ch. xxii).

(4) Carentan, après la bataille d'Auray, avait été repris par les Navarrais, mais réoccupé, vers 1375, par les Français. Une *montre* y est mentionnée à cette époque (*Anc. chât. du département de la Manche ;* ap. *Mém. des Antiq.*, t. V, p. 294). D'autres documents du même genre y attestent encore la présence des Français dans l'été de 1378, c'est-à-dire avant la campagne de Du Guesclin dans la presqu'île (*Hist. de Du Guesclin*, par Du Chastelet, aux preuves, p. 392).

(5) Froissart, liv. II, ch. xxii.

avait, depuis plusieurs années, formé le dessein de faire empoisonner le roi de France. Dès 1370, il s'était adressé, dit-on, à un « physicien qui demeuroit à l'Estelle en Na-« varre, bel homme, jeune et très grand clerc et soutif, « appelé maître Angel né du païs de Chypres »; puis, tout récemment, à un valet de chambre, nommé Drouet, « petit « grosset sans barbe, de l'âge d'environ 28 ou 30 ans » (1).

Deux familiers du Navarrais, Jacques de Rue, son chambellan ou écuyer, et Pierre Du Tertre, gouverneur de la comté d'Évreux, furent arrêtés, le premier à Bernay (2) et le second à Caen (3), poursuivis et, plus tard, exécutés comme auteurs ou complices du complot (4). Leur digne maître les désavoua et protesta de son innocence (5). Il ne fut pas écouté. L'évêque d'Avranches, Robert Porte, son conseiller intime, fut aussi dénoncé au parlement comme criminel de lèse-majesté, « faux traître, « mauvais parjure, conspirateur et machineux », pour avoir fait « assemblée de gens d'armes et de chevaulx par « plusieurs villes et forteresses du païs de Normandie » et s'être efforcé, « par finesses et desloïales suggestions et « par toute voye et cautelle..., induire et commovoir plu-« sieurs subjets à suivre parti de l'ennemi » (6).

Pendant que les procès s'instruisaient au parlement, on agissait de l'autre façon.

Jean Le Mercier recevait, au mois de mars 1377, la

(1) *Hist. du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, n° 73 des preuves. — *Confessions de Pierre Du Tertre et de Jacques de Rûe.*

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 266.

(3) *Nouv. essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 251.

(4) Froissart, liv. I, ch. DCXCXIII, et liv. II, ch. XXII.

(5) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 273. Non-seulement Charles de Navarre mit tout sur le compte des deux accusés, mais il prétendit même qu'ils avaient tenté aussi de l'empoisonner.

(6) Lettre de Charles V au parlement de Paris (Trésor des Chartes; ap. Le Brasseur (*sup. cit.*), p. 60).

mission de visiter et ravitailler, « pour cause de la venue « de messire Charles de Navarre », toutes les places occupées dans le Cotentin par des garnisons royales (1). Deux mois plus tard, l'armée, dont le gouverneur général, le duc de Bourgogne, avait été nommé le 8 avril (2), commençait à se réunir à St-Lo, où était le quartier général du sire Bureau de La Rivière, premier chambellan du roi (3).

On ne négligeait pas non plus les armements maritimes. Avant même l'expiration de la trêve, le roi « s'étoit toudis « (toujours) pourvu grossement de nefs, de barges, de « vaisseaux et de galées » (4). Le 16 mai 1377, les généraux conseillers pour le fait des aides de la guerre mandaient à Yvon Huart de payer aux deux charretiers, Jean Tollemer et Ricard Muldrac, 12 livres tournois pour avoir porté de St-Sauveur-le-Vicomte à Honfleur, dans deux chariots attelés de six chevaux chacun, deux gros canons « gettans pierres » et quatre petits canons « gettans « plommées. » Ces engins étaient destinés, — c'est la première fois que nous rencontrons ce détail, — à être mis « en navire de l'armée de mer » (5). Jean de Vienne était le chef de la flotte, sur laquelle s'embarquèrent un grand nombre de gentilshommes.

Le roi de Castille, en apprenant que, par le traité intervenu entre eux, Édouard avait promis à Charles de Navarre un secours de mille hommes d'armes pour lui faire la guerre, se décida à rester l'allié de la France (6). Ses vaisseaux, sous la conduite de l'amiral « Ferrando

(1) *Hist. du chât. de St-Sauv.*, n° 225 des preuves. — *Hist. générale*, etc., du P. Anselme, t. VIII, p. 842.

(2) Froissart, t. VII, p. 112, à la note.

(3) *Hist. générale* du P. Anselme, t. VIII, p. 207.

(4) Froissart, t. VI, p. 106.

(5) *Hist. du chât.*, etc., n° 223 des preuves.

(6) Froissart, t. VII, p. 84, note 2.

Sanses de Thouwars », ainsi que le nomme Froissart (1), étaient venus se joindre à la flotte française.

Un traité, arrêté à Paris et négocié entre Bureau de La Rivière, Jean de Vienne et Arnauld de Corbie, premier président du parlement de Paris, d'une part, et Pierre d'Ayala et le docteur Jean Alphonso, d'autre part, avait resserré l'ancienne alliance « sur le fait de l'armée de « mer »; on était convenu que le roi de Castille fournirait, pour la saison d'été, 20 galées, montées chacune par 10 hommes d'armes, 30 archers, 180 mariniers, 1 patron, 3 comistres, 6 naguiers, avec les autres officiers. Le prix par mois et pour chaque galée était fixé à 1,200 fr., que les deux alliés payaient en égale proportion (2).

« Et seront tenus les gens des dites galées, était-il dit, « de faire guerre et porter dommage aux ennemis com- « muns le plus qu'ils pourront, et par spécial est ordonné « qu'ils fassent leur loyal pouvoir de *destruire les isles de* « *Huic* (Wight), *Jarsi et Garnizi et mettre tout en feu,* « *tailler les arbres et faire la plus grande destruction que* « *faire se pourra bonnement.* »

Les habitants des îles furent, sans doute, avertis du sort qui les menaçait, car les capitaines de Jersey et de Guernesey en informèrent aussitôt le conseil du roi (3). Mais le roi était mourant. Le duc de Lancastre se borna à envoyer

(1) Liv. I, ch. DCXCIII, et variante du t. VI, p. 807. Buchon croit que ce personnage est peut-être le même que Pero Ferrandez de Velasco, qui, en 1375, avait pris le sire de Lesparre (Voy. *Chron. de Henry II*, par d'Ayala, t. II, p. 78).

(2) Du Chastelet, qui publie ce traité *in extenso* (*Hist. de Du Guesclin*, p. 403), lui donne la date du 4 fév. 1378; mais il nous semble évident qu'il dut précéder les hostilités; or, tous les chroniqueurs racontent que les hostilités commencèrent au moment de la mort d'Édouard ou quelques jours après.

(3) Froissart, variante du liv. I, t. VI, p. 309.

Jean d'Arundel garder Southampton avec 200 hommes d'armes et 300 archers (1).

Rien ne s'opposa donc aux entreprises des flottes combinées, qui, au nombre de 24 galées espagnoles et de 12 françaises, avec quantité d'autres (2), se mirent en mer aussitôt après l'expiration de la trêve, c'est-à-dire vers le commencement de juillet 1377. Elles se dirigèrent sur les îles de Jersey et de Wight et, selon l'expression d'une chronique, « barrèrent le païs », puis cinglèrent vers la côte d'Angleterre.

Ce fut, nous le supposons, à cette époque que dut avoir lieu la descente sur Jersey, que les historiens locaux, sur le témoignage du chroniqueur espagnol, Alferez Guttierre Diaz de Gamès (3), attribuent à un amiral qu'ils nomment Pero Nino et qui peut bien n'être autre que Pero Ferrandez de Velasco, que nous avons mentionné quelques lignes plus haut.

D'après ce récit, dont les détails appartiennent plutôt à un roman de chevalerie qu'à une histoire sérieuse, mais dont le fond semble vrai, les Espagnols, auxquels s'étaient joints des Normands et des Bretons, descendirent, au nombre de 1,000, sur un petit îlot où s'élevait une chapelle consacrée à la Vierge et qui, à marée basse, communiquait avec la terre ferme. Les insulaires étaient environ 3,000 hommes bien armés et très-déterminés à se défendre; mais ils ne purent lutter longtemps contre des aventuriers

(1) Froissart, t. VI, p. 309.

(2) *Chron.* de P. Cochon, p. 129.

(3) *Tableaux historiques*, etc., par P. Ahier, p. 215.—*Jersey*, par de La Croix, t. III, p. 5. La Chronique de Pero Nino a été publiée à Madrid, en 1782, par don Eugenio de Llaguno Amirola ; elle a été traduite en français, sous le titre de *Le Victorial ou Chronique de Pero Nino*, avec introduction et notes historiques, par le comte Albert de Circourt et le comte de Puymaigre (Paris, 1867).

disciplinés et pleins d'audace. Ils furent, à la fin, obligés de se soumettre à une contribution de 10,000 couronnes d'or et, comme ils ne pouvaient l'acquitter immédiatement, de livrer quatre otages, choisis parmi les plus notables d'entre eux. Le chef de l'expédition aurait voulu, dit-on, prendre possession de l'île; mais les Normands et les Bretons lui firent entendre que les vaisseaux anglais, qui surviendraient au premier jour, ne le permettraient pas, et que le mieux était d'emporter le plus de butin et le plus d'argent qu'il le pourrait; c'est ce qu'il fit.

De Jersey, l'expédition se dirigea, nous l'avons dit, sur les côtes d'Angleterre. Dans le courant de juillet 1377, elle y brûla successivement Yarmouth, Darmouth, Plymouth, Winchelsea, Poole et plusieurs autres villes maritimes, et, en particulier, Rye. L'un des capitaines français, Nicolas, sire de Torchy, qui avait sous ses ordres une troupe assez nombreuse, était d'avis de s'emparer de ce dernier port et de le garder. L'amiral Jean de Vienne s'y opposa. Il résulta de là une sorte de conflit, qui fit suspendre les opérations de guerre. La flotte rentra à Harfleur. Les *souldoiers* avaient, d'ailleurs, « servi leur temps de leurs « gages »; on ne pouvait les retenir plus longtemps (1).

Et puis, pendant que l'incendie dévorait les villes anglaises, Édouard III mourait. Il mourait dans son château de Sheen, — aujourd'hui Richmond, — le 21 juin 1377, en proie aux hallucinations les plus sombres. L'esprit troublé par le souvenir de la mort de son père, il s'imaginait que ses enfants voulaient l'empoisonner. Sa maîtresse, Alice Pierce, ne permit pas, dit-on, qu'il s'occupât de son âme. « Tout le païs et le roïaume d'Engleterre fut durement « désolé et ce fut raison..... onques n'eurent tel ne le pareil « puis le tems le roy Artus (2). »

(1) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 263. — Froissart, *loc. sup. cit.*
(2) *Ibid.*, p. 261.

Au roi le plus énergique et le plus absolu et qui, pourtant, est resté l'un des plus populaires, tant l'éclat de la gloire éblouit les peuples, comme les individus! succédait l'enfant destiné à être le dernier des Plantagenets et dont le règne débile, rempli d'agitations intestines, devait finir, comme celui de son aïeul Édouard II, par la plus horrible des catastrophes (1).

CHAPITRE X.

Continuation des expéditions navales. — L'armée française se réunit à St-Lo. — Du Guesclin se présente devant Cherbourg. — Il revient dans le Cotentin prendre les châteaux navarrais. — Siége de Cherbourg. — Levée du siége. — Combat du Pont-à-la-Vieille. — L'extrémité de la presqu'île abandonnée aux Anglais. — Mort de Du Guesclin et de Charles V.

Après un court intervalle de repos, Jean de Vienne, sur les ordres de Jean Le Mercier, « le principal gouverneur « des deniers du roi », reprit la mer avec la flotte franco-espagnole, qui comptait 37 galées, 8 cogues espagnoles et quelques barges (2); débarqua, le 21 août 1377, sur l'île de Wight, qui fut pillée (3); fit une tentative infructueuse contre Southampton, Douvres, Calais et plusieurs autres villes (4), et rentra à Harfleur, après une croisière dont les avantages furent peu appréciables et ne compensèrent pas les périls, car elle avait eu à lutter encore plus contre

(1) Froissart, t. VI, p. 310.
(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 263.—Froissart, liv. I, ch. DCXCIII.
(3) Walsingh., p. 198.—Thom. Otterbourne, p. 148.
(4) Froissart, *loc. sup. cit.*

les tempêtes que contre l'ennemi. « Ensi, dit Froissart, se « desrompit pour celle saison li armée de mer dou roi de « France ne je n'ay point oy parler qu'ils en fesissent plus « en grant temps (1). »

Les Anglais ne réussirent pas mieux. Une flotte nombreuse, sous le commandement de Thomas de Woodstock, comte de Buckingham, et de Robert Knolles, sortit, vers la fin de la même année 1377, pour aller surprendre les vaisseaux espagnols réfugiés à L'Écluse ; les vents la dispersèrent. Hugues Caverley put cependant brûler vingt-six vaisseaux français, dans le port de Boulogne (2), et Thomas Percy s'emparer en mer de vingt-deux navires chargés de marchandises françaises (3).

C'était à l'armée de terre d'entrer en lice à son tour. Elle s'était rassemblée, nous l'avons vu, à St-Lo. Le connétable en prit le commandement au printemps de l'année 1378 ; les ducs de Bourbon et de Bourgogne l'accompagnaient et il emmenait avec lui le fils du roi de Navarre. Ce jeune prince était venu, sous sauf-conduit, à la cour de France et y avait été retenu dans l'espoir que les capitaines navarrais lui rendraient plus volontiers les places qu'ils gardaient pour son père (4). Plusieurs de ces derniers, et, entre autres, Ferrando d'Ayenz et Beaudouin Belleférant, avaient, du reste, été arrêtés et enfermés par ordre du roi (5).

Du Guesclin se présenta devant Cherbourg (6) ; mais

(1) Froissart, variante du t. VI, p. 319.

(2) Walsingh., p. 200 et 209.

(3) Id., ibid.

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 265.

(5) *Hist. de Navarre*, par André Favier (1 vol. in-f°, 1612), p. 465. Ferrando d'Ayenz fut d'abord enfermé à Caen, puis dans la grosse tour de Rouen.

(6) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 266.

les Anglais avaient mis la place en si bon état de défense, qu'il reconnut l'impossibilité de la prendre autrement que par un siége régulier, qu'il n'était pas alors en mesure d'entreprendre. Il se replia donc vers l'intérieur de la presqu'île et vint assiéger Gavray, dont le château, regardé comme le plus beau de la Normandie (1), était, on le sait, la résidence favorite de Charles le Mauvais, qui y avait une partie de ses trésors (2), et, de plus, « estoit imprenable d'assault de gens d'armes, de toute artillerie et « de tous engins » (3). Ce fut par la famine que, vers le milieu du mois de mai (1378), on força ses défenseurs à se rendre. Tous les châteaux navarrais du Cotentin, et spécialement Avranches, Regnéville et Le Pont-d'Ouve (4), eurent le sort de Gavray; ils furent démantelés (5). Il ne resta plus au roi de Navarre, en Basse-Normandie, que Mortain et Cherbourg. Bertrand Du Guesclin, avant de s'occuper de ces deux places, alla soumettre celles qui résistaient encore en Haute-Normandie. Après avoir réduit Pont-Audemer, l'armée revint, au mois de juillet, faire le siége de St-Guillaume de Mortain, dont le château fut pris et abattu, ainsi que les autres forteresses du pays (6).

Mais il restait Cherbourg, qui était comme un second Calais et qu'à tout prix il fallait reprendre aux Anglais. Le connétable fut chargé de cette opération, aussi importante qu'elle était difficile, « car c'est un des plus forts « châteaux du monde, et bien conforté de la mer de toutes

(1) *Lettres sur l'hist. de la Norm.*, par M. Canel, p. 277.

(2) Froissart, t. VII, p. 93.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 267.

(4) Lettres des généraux commissaires des aides, du 27 août 1378 (Arch. du Calvados).

(5) Ibid.

(6) *Chron.* de P. Cochon, p. 149. — Froissart, liv. I, ch. DCXCXIII.

« parts (1)..... fort et noble et fondé par Julien Cesar. » La garnison en était « belle et grosse et toutes gens d'armes « d'élite » ; elle se composait, en effet, d'abord, de toutes les garnisons des places navarraises du Cotentin et de la Haute-Normandie, qui, en capitulant, s'étaient réservé la faculté de se retirer à Cherbourg en emportant leurs biens (2) ; puis, des troupes envoyées à diverses reprises d'Angleterre, et, en dernier lieu, au nom du nouveau roi, sous le commandement de Robert Leroux (3).

L'armée assiégeante s'établit autour de la ville. Le connétable se logea dans l'abbaye. Il avait avec lui son frère Olivier, le maréchal de France Mouton de Blainville, le sire Bureau de La Rivière, le sénéchal de Hainaut, le sire de Mauny, le sire de La Roche et plus de soixante-dix chevaliers et écuyers (4). La plupart avaient, depuis la fin de l'été, réuni leurs compagnies dans les villes les plus rapprochées : Caen, Bayeux, St-Lo, Carentan, Valognes, St-Sauveur et Montebourg (5). On avait rassemblé en grand nombre des ouvriers de tous genres : maçons, charpentiers, pionniers et mineurs. Dès le 4 août, on envoyait de Vire à Montebourg vingt-cinq *fosseours* et trois charpentiers « pour aller fosséer à l'enforcement de la dite « ville » (6). On avait aussi fait venir des engins « de « plusieurs manières. » Jehan Bauchés, de Bayeux, apporta les deux gros canons de Caen (7). On fabriqua dans cette

(1) Froissart, t. VII, p. 101.

(2) Id., t. VI, p. 114. — *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 267.

(3) Id., ibid., p. 116.

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 276.

(5) Il nous est parvenu un grand nombre de *montres* ou revues des diverses Compagnies françaises et normandes (Voy. *Hist. de Du Guesclin*, par Du Chastelet, aux preuves. — *Hist. du chât. de St-Sauv.*, aux preuves).

(6) Arch. du Calvados.

(7) Ibid.

dernière ville la majeure partie des machines de guerre nécessaires pour le siége (1) et l'on prépara dans la forêt de Lyons « un grant engin, nommé le Cat (2), et par cel « engin devoit l'en monter tout couvert jusques à guérites « du dit fort et prendre par force. » — « Mais, ajoute le « chroniqueur, de ce que fol pense souvent remaint (3). » La machine était si énorme et si longue, qu'on fut obligé, pour lui faire traverser Rouen, d'enlever les barrières de la porte Beauvoisine et du Bout-du-Pont et d'employer soixante-dix chariots et charrettes pour la traîner jusqu'à Caen ; « et là demoura et encore y est » (4). — Les événements marchèrent plus vite que le Cat.

On entassait les hommes et le matériel ; cela ne faisait pas disparaître le plus grave de tous les obstacles : Cherbourg était libre du côté de la mer ; et la flotte anglaise, qui comptait quatorze barges, assurait à la ville et au château un ravitaillement à peu près permanent.

Jean Le Mercier y avait bien songé. Il chargea son fils de tenter une attaque par mer. L'expédition, composée de navires normands, écossais et espagnols, réussit à surprendre l'ennemi dans le port. Peu de temps après, un riche citoyen de Londres leva à ses frais 1,000 hommes d'armes, les embarqua sur ses vaisseaux et reprit, sur le fils de Jean Le Mercier, en même temps que le butin fait à Cherbourg, quinze vaisseaux castillans richement chargés (5).

A cette même époque, les marins de Winchelsea et de

(1) *Nouv. essais*, etc., t. II, p. 252.

(2) *Hist. de la milice franç.* du P. Daniel.—Rymer, t. III, 3ᵉ part., p. 128. — *Comptes des dépenses de la guerre d'Aquitaine.*

(3) *Chron.* de P. Cochon, p. 158.

(4) *Ibid.*, ibid.

(5) Walsingh., p. 211.

Rye avaient armé quelques barges et avaient opéré de nuit une descente sur la côte normande, y avaient pillé, tué et brûlé et y avaient retrouvé une partie des objets qui leur avaient été enlevés l'année précédente, et, entre autres, les cloches et le plomb de leur église de Rye (1).

Les Français avaient encore à lutter contre un plus puissant ennemi : ils étaient arrivés trop tard devant la place ; l'hiver était commencé. Il faisait un « merveilleux « froid » et les vivres manquaient, quoique Jean Le Mercier se fût chargé de les fournir (2). Les Anglais et les Navarrais, qui voyaient les assiégeants exposés à toutes les rigueurs de la saison, les tenaient en éveil par de fréquentes sorties et mirent le feu à leurs campements. Dans une de ces escarmouches, Olivier Du Guesclin, le sire de Mauny et une soixantaine de chevaliers et écuyers, qui occupaient le château de Valognes, furent faits prisonniers (3).

« Il fallut que l'ost se despartist. » On fortifia l'abbaye du Vœu ; on en fit une bastille et on y laissa Guillaume des Bordes, avec une compagnie de gens d'armes (4). Quelques

(1) Walsingh., p. 210. Nous ne pouvons préciser le lieu où débarquèrent les Anglais. Walsingham désigne deux localités, *Portus Petri* et *Wilet*. Doit-on voir dans le premier nom *Pierrepont*, ou ne s'agit-il pas plutôt de villages situés à l'embouchure de la Seine ? Sur la carte archéol. publiée dans le t. XXVI, p. 313, des *Mém. des Antiq.* nous voyons figurer, à la pointe de Tancarville, *Pierre-Gaule*. Quant à *Wilet*, ne serait-ce pas Villequier ?...

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 276.

(3) *Chron.* de P. Cochon, p. 158. Froissart (liv. II, ch. xxxvii) fait un récit très-détaillé de cet épisode. Olivier Du Guesclin était encore prisonnier en 1380. Rymer, à la date du 20 septembre de cette année (t. III, 3e part., p. 90), publie un sauf-conduit délivré à ceux qui venaient en Angleterre pour payer sa rançon.

(4) Guill. des Bordes fut nommé lieutenant du roi en Basse-Normandie, capitaine de Montebourg et porte-oriflamme de France. Il était depuis 1377 sous les ordres du duc de Bourgogne ; sa compagnie s'éleva jusqu'à 500

troupes furent, en outre, cantonnées sur une ligne qui, partant de Montebourg, passait par Carentan, Le Pont-d'Ouve et St-Lo, et s'arrêtait à St-Sauveur (1).

Du Guesclin fut profondément irrité de cet échec; il voulut en faire tomber la responsabilité sur Jean Le Mercier. Dans le conseil qui se tint à Caen, le 12 décembre 1378, pour obtenir une taille afin de payer les dépenses, il le traita « d'ordeux gars, de traistre et larron « au roy de France » (2). Le maître de l'hôtel du roi répondit avec un grand calme, et en homme qui a sa justification prête, au rude Breton dont la prudence devant des murailles n'égalait pas toujours la valeur sur le champ de bataille. On paya les Compagnies et on les licencia. Le connétable s'en alla au secours de St-Malo, assiégé par le duc de Lancastre.

Le roi, dans des lettres patentes en date du 26 du même mois de décembre, adressées aux baillis des villes de Normandie et relatives à l'assiette des aides et tailles accordées, expliqua comment, malgré le nombre des hommes, la quantité et la variété « des engins, canons, manteaulx, « apparaulx et moult d'autres abillements... tant par terre « que par mer, » il avait été dans la nécessité, « à cause du « temps bas et froid et moult contraire au fait dessus dit, « d'aviser une autre voie et de faire retraite jusqu'à brief « temps » (3).

hommes d'armes. A la bataille de Rosbecque (1382), il tint le *frein du roi* (*Hist. générale* du P. Anselme, t. VIII, p. 206).

(1) Froissart, t. VI, p. 117.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 277.

(3) Arch. de la Manche. Lettres-royaux datées de St-Germain-en-Laye, le 26 déc. 1370, adressées au recêveur d'Orbec, commis du bailli de Rouen et Gisors, et déclaration du vicomte d'Orbec, du 1er mars suivant (1379, n. s.), publiées par M. de Pontaumont (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIV, p. 363), sur une communication de M. Dubosc, archiviste du département.

Les choses demeurèrent dans cette situation pendant le reste de l'hiver. Au XIVe siècle, on n'entreprenait que très-rarement des expéditions maritimes de quelque durée depuis le mois de septembre jusqu'au printemps, les navires n'étant, ni par leur forme, ni par leur solidité, en état de tenir la mer dans les gros temps, si fréquents sur la Manche (1).

Après Pâques 1379, Charles V, voyant que la presqu'île, exposée aux attaques incessantes de la garnison de Cherbourg, était complètement ruinée, nomma Guillaume des Roches « gardien et souverain capitaine du Cotentin » et lui envoya un secours important en hommes d'armes et en arbalétriers « gennevois » (2).

Les Anglais reçurent aussi un renfort de 300 hommes d'armes et autant d'archers, que Jean Harleston amena de Southampton avec plusieurs chevaliers, au nombre desquels étaient Othon de Grandison, le descendant de l'ami d'Édouard Ier et seigneur des îles, Jean Aubrey (Aubourg) et Jean Worsley (Ourselle). La garnison, ainsi accrue, ne resta pas renfermée dans les murs de la ville : elle se mit à faire des chevauchées et à pousser des reconnaissances de plus en plus audacieuses, que favorisaient « les hauts « bois et fortes forêts » qui couvraient toute la presqu'île depuis Cherbourg jusqu'à Coutances (3).

Guillaume des Bordes, qui n'avait pu conserver la bas-

(1) « Ab initio mensis maii, quo mense primo galeæ audent occiduum « fulcare Oceanum, usque ad finem augusti, post quem pertimescent in nostro « mari propter procellas et turbidines immorari (Walsing., p. 244). »

(2) L'éditeur de Froissart, Buchon (t. IV, p. 120), interprète *gennevois* par *génois* ; Séguin, dans son *Hist. milit. des Bocains*, le traduit par *suisses*.

(3) Froissart, t. II, ch. xxxvii. « Et quant au païs ou duché de Normandie « qui est peuplé de forez, buissons et broches (broussailles) plus avant que « aucunes parties de notre royaume (*Ordonnances des eaux et forêts* de « 1376 ; ap. *Ordonnances du Louvre*, t. VI, p. 220). »

tille, de l'abbaye, s'était établi, avec ses Compagnies, à Montebourg (Froissart (1) désigne Valognes), — où il se fortifia. La saison se passa en escarmouches, qui n'eurent aucun résultat sérieux. Les chevaliers « s'aventuroient « follement, tant pour honneur acquérir comme pour ga- « gner et trouver aventures » (2).

Le 4 juillet 1379, jour de St-Martin-le-Bouillant, le capitaine du Cotentin résolut d'en finir et de marcher sur Cherbourg. Il partit de Montebourg dès le matin, avec toutes ses forces. Par une coïncidence que Froissart attribue au hasard et qui put être amenée autrement, Jean Harliston sortait au même moment de Cherbourg, « en « grand arroy et bonne ordonnance. » Les deux armées se rencontrèrent à moitié route, au lieu nommé le Pont-à-la-Vieille, à une lieue environ au nord de Valognes (3). Le combat fut long et acharné; mais les Anglais y allèrent de « si grand cœur, qu'ils obtinrent la place. » Guillaume dès Bordes fut fait prisonnier avec beaucoup d'autres; les Français eurent cent-vingt morts, et ceux qui échappèrent rentrèrent en désordre à Montebourg (4).

Ce nouvel échec jeta la consternation dans le Cotentin. Le roi de France, qui pouvait craindre une seconde invasion de la Normandie, envoya en toute hâte de nouvelles troupes, sous la conduite de l'amiral Jean de Vienne et du sire Hutin de Bremelles. On dut néanmoins se résigner à

(1) Liv. II, ch. XLVII.

(2) Froissart, t. VI, p. 121.

(3) Le lieu de la rencontre n'est ainsi précisé que dans l'*Hist. des Becquets*, p. 283. Froissart le met « ès bois en une place que on dit *Prestot* » (liv. II, ch. XLVII). Il y a bien dans le Cotentin un *Prétot*-en-Bauptois, mais dont la position topographique ne permet pas de supposer que cette rencontre y ait eu lieu.

(4) Walsingh., n° 223. « Facta est in illa die magna salus in gente An- « glorum. »

évacuer Valognes et Montebourg et à se retirer derrière la ligne de l'Ouve. L'extrémité de la presqu'île fut abandonnée à l'ennemi. On fit sortir tous les habitants, hommes et femmes, de leurs villages et de leurs maisons, et « se « retrairent toutes ces gens par deça le Clos que on dit du « Cotentin, qui estoit le plus gros pays du monde » (1). Jamais encore ce pays, jadis si prospère, n'avait subi de pareilles calamités; de Carentan à Cherbourg, il n'était plus qu'une solitude.

La guerre continua sur la mer; il y eut, là aussi, des alternatives de succès et de défaites. L'Angleterre, malgré le désordre qui commençait à envahir le gouvernement et que le chroniqueur, Thomas Walsingham, déplore si vivement, soutenait la lutte avec vigueur. On se battait aussi en Bretagne, en Guyenne, en Limousin et en Flandre.

Le 13 juillet 1380, Bertrand Du Guesclin mourut devant Châteauneuf-de-Randon, dont il faisait le siége. « De sa « mort fut moult grand domaige au royaume de France »; et le roi « n'ut oncques plus joie, car en icel an que le « connestable trespassa, le mal de la mort le prist » (2).

Le 16 septembre suivant, en effet, Charles V alla rejoindre son fidèle serviteur dans les caveaux de St-Denis; il n'avait que quarante-six ans.

La mort de ces deux hommes, qui étaient la tête et le bras de la France, équivalait, pour elle, à une double défaite. On le vit tout de suite. Pendant que Du Guesclin expirait dans une obscure bourgade des Cévennes et que le roi commençait, dans son château de Beauté-sur-Marne, une longue agonie, supportée avec une royale fermeté d'âme,

(1) Froissart, t. VI, p. 126. Dans le liv. II, le chroniqueur a recommencé le récit des événements que nous venons de résumer; mais cette répétition est loin d'avoir rendu l'exposé plus clair.

(2) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 287.—*Chron.* de P. Cochon, p. 159.

le comte de Buckingham descendait à Calais, avec 4,000 hommes d'armes et 3,000 archers, et traversait impunément la France jusqu'en Bretagne, sans rencontrer une seule compagnie française qui osât le combattre.

La seconde période de cette déplorable guerre que se faisaient les deux peuples commençait et allait remplir l'histoire de notre province d'une nouvelle suite de misères.

LIVRE VI.

CHARLES VI ET HENRI V.

CONTINUATION DE LA GUERRE DE 100 ANS.

1380-1422.

CHAPITRE PREMIER.

Analogie de la situation intérieure de la France et de l'Angleterre. — Mouvements populaires en Normandie.—Une compagnie des Anglais de Cherbourg se rend au siége de Nantes. — Elle revient à Cherbourg. — Charles de Navarre cède de nouveau la garde de Cherbourg aux Anglais. — Hugues de Caverley gardien des îles. — Le clergé de l'archipel partisan de l'antipape Clément. — Suppression de la cour du doyen dans les îles.

Jamais, et cette remarque a été faite par tous les historiens, il n'avait existé entre la situation intérieure de l'Angleterre et celle de la France une analogie aussi frappante qu'à l'époque qui suivit la mort d'Édouard III et de Charles V.—De l'un et l'autre côté, même gouvernement, dirigé, au nom d'enfants du même âge et d'une intelligence également légère ou faible, par des régents prêts à sacrifier tout à leurs intérêts et à leur ambition ;—même aristocratie turbulente et avide ; — même fermentation des classes populaires ; — même explosion de leur haine

30

contre les classes sociales supérieures (1) ; — même mouvement, enfin, des idées religieuses, qui atteignirent, du premier coup, les conséquences les plus extrêmes de l'hérésie, en présence d'un schisme qui ébranlait toutes les croyances (2).

Mais l'analogie cessait quand on considérait la situation extérieure. L'Angleterre occupait Calais, Cherbourg, Brest et Bordeaux : c'étaient quatre portes qui lui ouvraient l'accès de la France ; il lui suffisait d'attendre une occasion favorable. Nous ne parlons pas de la différence profonde, et que nous avons déjà signalée, qui existait entre les deux aristocraties. La noblesse anglaise, malgré les divisions qui éclatèrent plus tard dans son sein, était, au fond, restée très-homogène, tandis que la noblesse française, lorsque la royauté n'en reliait pas énergiquement le faisceau, n'était capable ni de comprendre ni de suivre aucun plan politique.

(1) Voy. dans Walsingham (p. 247 et suiv.) le récit complet de l'insurrection des paysans dont Walter Tyler fut le chef, et dans la *Chron. des 4 prem. Val.* (p. 291) et la *Chron. norm.* de P. Cochon (p. 21 et suiv.) les émeutes qui éclatèrent à l'avénement de Charles VI, particulièrement à Rouen. En lisant les récits de ces mouvements populaires dans les deux pays, on croirait qu'ils ont servi de modèle à ceux de notre temps. Le Religieux de St-Denis nous montre la corrélation intime qui existait sur ce point entre l'Angleterre et la France ; on prévoyait d'un côté de la Manche ce qui allait survenir de l'autre ; à Paris, l'ouvrier mégissier qui était un des chefs de l'émeute résumait ainsi les aspirations de son parti (*Chron. de St-Denis*, t. I, p. 45) : « Unquamne manebimus in requie temporalium opulenta ? » Que dit-on et que veut-on de plus aujourd'hui ?

(2) L'hérésie de Wicleff eut un retentissement beaucoup plus grand que toutes les autres ; mais les idées anticatholiques et antichrétiennes qui la constituaient se produisirent aussi en France et, en particulier, en Normandie. En 1371, on brûla à Rouen un « hérèse », nommé Jehan Dieu, lequel « maintenoit moult de faulses opinions contre la foi catholique » (*Chron. des 4 prem. Val.*, p. 220). Dès le commencement du siècle qui va suivre celui-ci, nous allons rencontrer des hérétiques dans le Cotentin.....

Nous avons vu, en terminant le livre précédent, que, grâce à cette absence de vrai patriotisme et d'esprit de discipline, l'armée conduite par le comte de Buckingham traversa les plaines et les forêts de la France, où des forces peu considérables auraient pu l'arrêter, et arriva, dans les derniers mois de 1380, sous les murs de Nantes, qu'elle assiégea (1). Tout se borna, en Normandie, à prescrire quelques mesures de précaution. Le 29 septembre et le 11 octobre, le bailli de Caen, Denis Champigneau, adressa à tous ses vicomtes une lettre circulaire, dans laquelle il leur recommandait de ne laisser pénétrer aucuns Bretons dans les villes et châteaux et les avertissait que les Anglais, arrivés dans les environs du Mans, menaçaient de pénétrer dans la province (2).

C'est à ce moment même que les habitants de Rouen se réunissaient pour protester, comme ceux de Paris, contre les *males sucides* qui écrasaient le pauvre peuple et préludaient à l'émeute connue sous le nom de *la Harelle*, qui éclata peu de mois après, le jour St-Matthias (25 février) 1381 (3).

Les Anglais, qui occupaient l'extrémité du Cotentin, profitèrent de ces dispositions fort inopportunes des Normands pour envoyer une partie de la garnison de Cherbourg rejoindre leurs compatriotes sur la Loire. Mécontents de ce que le duc de Bretagne s'était rapproché du nouveau roi de France (4), ils s'en vengèrent sur le Cotentin et l'Avranchin, qu'ils dévastèrent en les traversant (5). Guillaume de Windsor, banneret, qui avait succédé à Jean de

(1) *Chron. de St-Denis*, t. I, p. 67.

(2) Archives du Calvados.

(3) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 292-298. — *Chron.* de P. Cochon, p. 161.

(4) Un traité intervint, le 15 janv. 1381 (Voy. *Hist. de Bret.* de dom Lobineau, p. 610 et suiv. des preuves).

(5) *Chron. de St-Denis*, t. I, p. 63.

Harleston dans le commandement du château de Cherbourg, et Hugues de Caverley conduisirent cette troupe jusqu'à Nantes (1). Ils furent logés à la poterne de Richebourg et se conduisirent bravement (2). Au bout de deux mois, le comte de Buckingham fut obligé de lever le siége et de se retirer sur Vannes, Hennebont, Quimper et Quimperlé. Sa situation devint critique. Olivier de Clisson, récemment nommé connétable, garnissait peu à peu les châteaux des frontières et, l'hiver lui venant en aide, les chevaux des Anglais mouraient de faim, de froid et de « poureté » (3). Les fourrageurs qui s'éloignaient quelque peu du camp étaient tués par les Bretons, qui commençaient à voir en eux des ennemis bien plus que des alliés. Il fut nécessaire de faire venir des vivres et des fourrages des îles du Cotentin, de la Cornouaille et de l'île de Wight (4). Le projet du comte de Buckingham avait été de passer ainsi l'hiver de 1381 et, au printemps, de recevoir d'Angleterre de nouvelles forces, qui auraient débarqué à Cherbourg, où il se serait rendu lui-même; puis, les deux « hosts » une fois rassemblés, d'entrer en France. Le traité du 15 janvier, qui ne fut connu que quelques semaines plus tard, fit manquer ce plan. L'armée anglaise dut se résigner à sortir de Bretagne. On fournit au comte et à ses gens, « pour leurs deniers », des navires, qui les reportèrent en Angleterre. Le comte partit de Vannes le 11 avril (5).

Quant à la *route* venue de Cherbourg, elle y retourna par terre, munie d'un sauf-conduit du connétable, qui surveillait son départ du château de Josselin et qui assista

(1) *Rôles norm.*, n° 56.—Walsingh., p. 235.—*Catal. de* Carte, t. II, p. 130.

(2) Froissart, t. VII, p. 392.

(3) Id., ibid., p. 409.

(4) Id., ibid., p. 425.

(5) Id., ibid., p. 428.

« au fait d'armes » qui eut lieu entre un écuyer anglais, Nicolas Clifford, et un écuyer français, Jean Bourcinel, qui s'étaient déjà mesurés sous les murs de Valognes. Le retour à Cherbourg se fit, sous la conduite et la garde du chevalier Le Barrois des Barres, par Pontorson et le Mont-St-Michel (1).

Tout ceci n'avait pas empêché de parler de trêves et de paix. A chaque instant, on ouvrait de nouvelles négociations, bientôt abandonnées sous un prétexte pour être reprises encore. Ainsi, au mois d'avril 1380, l'évêque de Bayeux, le sire de Coucy et Bureau de La Rivière avaient reçu un sauf-conduit pour se rendre en Angleterre et y traiter de la paix (2), et, le 24 mai suivant, on s'entendait avec un agent secret de Charles de Navarre. Le 1er juin, on nommait le comte de Buckingham « chivetyn du viage » à faire en France et en Bretagne, et, le 24 du même mois, dans une proclamation adressée aux évêques (3), le roi Richard déclarait que la mauvaise foi des Français le forçait à continuer la guerre, et il envoyait, comme nous l'avons vu, une armée à Calais (4).

Il fut convenu, le 20 juin 1381 (5), entre le gouvernement anglais et le roi de Navarre, que Cherbourg, qui n'avait été cédé que pour trois ans, resterait néanmoins sous la garde de l'Angleterre jusqu'à un prochain parlement. Seulement, comme le dirent quatre barons de Bretagne à leur duc, en l'engageant à changer de politique et en faisant allusion à l'occupation de Brest, seulement les Anglais, une fois entrés dans un pays, n'en veulent plus sortir

(1) Froissart, t. VII, p. 434.

(2) Rymer, t. III, 3e part., p. 97, 100 et 102.

(3) Id., ibid., p. 121 et 122.

(4) Il est impossible de mentionner toutes ces négociations, qui se renouvellent plusieurs fois chaque année. Rymer les énumère à leur date.

(5) Rymer, t. III, 3e part., p. 123.

et, « mis dedans la ville et châtel de Cherbourg, oncques « n'en partiront, mais le tiendront comme leur bon héri- « tage » (1). L'événement donna pendant douze ans raison aux quatre barons de Bretagne. Du reste, les habitants de Cherbourg eurent leurs libertés confirmées et même étendues par leur généreux ennemi, dans un acte du 22 novembre 1381 (2).

La guerre, pendant les années suivantes, s'éloigna de la Normandie, sans pour cela lui donner le repos. Les Anglais se battirent en Espagne et en Écosse, et les Français en Flandre, où la chevalerie prit à Rosbecque (29 avril 1382) la revanche de Courtray.

Mais, en Angleterre comme en France, à Londres comme à Paris, les soulèvements populaires furent un obstacle à ce qu'on entreprît des opérations décisives, si toutefois, — car il est permis de poser cette question, — la noblesse des deux pays ne se plaisait pas à prolonger une agitation qui était devenue une habitude et qui lui profitait. Les expéditions maritimes ne cessèrent pas : elles servaient à tenir les populations en haleine.

Au commencement de l'année 1382, on annonçait, en Angleterre, que les Français se préparaient à passer la mer (3). On convoqua le clergé pour en obtenir un subside. Le 15 mars, Richard adressait des lettres de protection aux îles Normandes. Le gardien, qui était alors le célèbre capitaine Hugues de Caverley, était autorisé, ainsi que son lieutenant et les commissaires qui avaient été envoyés dans l'archipel, à prendre toutes les mesures de

(1) Froissart, t. VII, p. 411.

(2) *Catal.* de Carte, t. II, p. 138. Charles le Mauvais avait, cependant, fait plus encore ; il avait, dit-on, en 1376, créé barons tous les bourgeois de Cherbourg. (*Hist. de la ville*, etc., par Mme Retau-Dufresne, p. 69).

(3) Lettres du 14 janv. 1382 (Rymer, t. III, 2e part., p. 133).

défense propres à nuire à l'ennemi et à assurer la sécurité des îles et de leurs châteaux, et principalement du château de Gorey, — *castri nostri de Gurry.* — Le roi s'engageait, de plus, à réparer, à ses frais, les moulins et autres bâtiments qui auraient été détruits ou endommagés par l'ennemi, et il accordait, enfin, un sauf-conduit aux prisonniers qui y étaient retenus et qui demandaient à être reçus à rançon (1).

En même temps qu'il s'efforçait ainsi de se concilier le concours des insulaires normands, le gouvernement anglais prenait ses précautions contre l'élément étranger, qui se maintenait dans l'archipel et que, tant de fois déjà, nous avons vu exciter ses défiances. Il avait prescrit, le 23 octobre 1380, une enquête sur l'état des bénéfices donnés par Édouard dans les îles et sur le nombre de ceux que les personnes ou les établissements dont la résidence était en France, y possédaient (2). En 1382, on put voir vers quel but il tendait désormais, et comment il se préparait, pour briser le dernier lien qui rattachait les îles au Cotentin, à profiter de l'événement qui domine tous les autres à l'époque où nous sommes parvenu, — événement que nous ne pouvons passer sous silence, puisqu'il éclaire un fait particulier à notre histoire locale : nous voulons parler du grand schisme de l'Occident.

On sait ce qui arriva à la mort du pape Grégoire XI, qui avait, au grand mécontentement du roi de France, rétabli à Rome le siége de la papauté. L'archevêque de Bari, Barthélemy Prignano, d'origine napolitaine, fut élu, le 9 avril 1378, par les seize cardinaux présents à Rome et prit le nom d'Urbain VI. Jean de La Grange, évêque et car-

(1) *Catal. des rôles* de Carte, t. II, p. 140. — Rymer, t. III, 2e part., p. 136.

(2) *Catal.* de Carte, t. II, p. 130.

dinal d'Amiens (1), qui, pour le compte de Charles V, dont il était le conseiller intime, et pour son propre compte, car il espérait être élu lui-même (2), conduisait toute l'intrigue, entraîna les cardinaux limousins à protester contre leur propre vote et à nommer un autre pape, un suisse, qui fut Clément VII et qui fixa sa résidence à Avignon. Le cardinal d'Amiens, avant d'en venir là, avait essayé d'un autre moyen: il avait appelé une compagnie de Normands, — on les trouvait partout, — qui, sous les ordres d'un gentilhomme dont la famille était fort connue en Basse-Normandie, l'écuyer de Tournebu (3), s'étaient jetés sur les Romains et avaient essayé, mais sans succès, d'enlever le pape italien (4).

La question devint exclusivement politique. Le sage roi de France, ne prévoyant pas, on doit le supposer, les désastreuses conséquences qui suivraient un schisme arrivant au milieu d'un temps si agité, persista, malgré les protestations à peu près unanimes de la France et de l'Europe, à ne reconnaître que Clément (5); seules, l'Écosse et la Castille, ses satellites politiques, le suivirent dans cette voie. En Angleterre, on brûla comme hérétiques les partisans du pape d'Avignon; en France, on brûla ses adversaires (6), « et les prélas tindrent l'opinion du roy affin qu'ils « ne perdissent leurs bénéfices » (7). Ceux de Normandie,

(1) Il avait été abbé de St-Denis, puis évêque d'Amiens, et cardinal en 1378 (Voy. *Hist. de Ch. VI*, par Le Laboureur, t. I, p. 9).

(2) On disait que le cardinal « avoit un deable privé qui lui disoit les « choses passées et à venir » (*Chron. des 4 prem. Val.*, p. 283).

(3) Voy. *Hist. génér. de la maison et de la baronnie de Tournebu*, par M. Ch. Fierville (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXVI, p. 172).

(4) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 269.

(5) Froissart, t. VIII, p. 127.

(6) *Chron. norm.*, p. 132.

(7) *Chron. des 4 prem. Val.*, p. 280.

quoique la noblesse ne fût pas favorable à certains (1), ne firent pas exception. L'évêque de Coutances était alors, et depuis le 27 mai 1371, Sylvestre de La Cervelle, le vaillant compagnon d'armes et le parent de Du Guesclin (2). Il fut *clémentin*, et son diocèse, y compris l'archipel, le fut comme lui.

Il était difficile que le gouvernement anglais acceptât cette situation, déjà si singulière au point de vue politique et qui le devenait plus encore au point de vue religieux. On pouvait, à la rigueur et avec les idées du temps, admettre la juridiction épiscopale d'un évêque normand sur les îles du Cotentin; d'abord, parce que les rois d'Angleterre étaient loin d'avoir abandonné l'espoir de recouvrer leur ancien duché et, de plus, parce que les évêques normands se rattachaient, après tout, au même chef suprême et indépendant que les évêques d'outre-mer; mais il n'en était plus ainsi du moment que ce chef devenait un instrument politique entre les mains des rois de France, et les papes d'Avignon ne furent pas autre chose. A cette cause générale il convient d'ajouter, pour le Cotentin, cette considération particulière que l'évêque en exercice s'était montré l'ennemi des Anglais en les combattant sur les champs de bataille.

Voilà, il nous semble, ce qui donne l'explication nette des mesures qui furent prises dans les îles, à partir de 1379, et de celles, beaucoup plus décisives encore, qui les suivirent, en 1382. A cette date, le 15 mars, des lettres du roi firent expresse défense aux doyens de Jersey et de Guernesey, « adhérents de l'antipape », — *adhærentibus antipapæ*,

(1) Les nobles de Normandie refusèrent de laisser percevoir par l'abbé de St-Nicaise de Reims, envoyé par Clément VII, le 5e de la valeur des bénéfices (*Chron. norm.*, p. 178).

(2) *Hist. des év. de Cout.*, p. 219.

— de tenir aucuns plaids dans leur doyenné (1). Il s'agissait, on le voit, de la juridiction ecclésiastique qui porte encore aujourd'hui le nom de *cour du doyen* et qui était une délégation de la juridiction de l'évêque de Coutances (2). — Le 26 avril suivant, comme sanction de cette défense, l'ordre était donné d'arrêter et de punir ceux qui empiéteraient sur les droits de la couronne,—*usurpantes jura coronæ regis in dictis insulis* (3). Quelques années plus tard, nous verrons le gouvernement anglais persévérer dans son dessein, que suspendit la seconde invasion de la Normandie, mais que les événements du XVI[e] siècle devaient complètement réaliser.

Un fait de détail montre le soin que l'on apportait, dans les moindres occasions, à rattacher les îles à la grande terre. Le représentant de la plus importante et de la plus ancienne famille normande de Jersey, Renauld de Carteret, était mort en laissant un fils mineur, nommé Philippe, qui héritait des fiefs que son père tenait du roi. Sa garde fut confiée, le 15 mai 1382, à un Roger Walden, curé de la paroisse de Drayton, comté de Leicester, au lieu de l'être à une personne résidant non loin des domaines soumis à cette tutelle féodale (4).

(1) *Catal.* de Carte, t. II, p. 140.

(2) *Hist. of Guern.*, by Duncan, p. 325.

(3) *Catal.* de Carte, t. II, p. 140.

(4) Rymer, t. III, 3[e] part., p. 136.—Lettres du 15 mai 1382. Le gardien était tenu de verser chaque année 10 liv. sterl. à l'Échiquier, moyennant quoi il jouissait des revenus.

CHAPITRE II.

Les hostilités continuent sur mer. — Les Anglais refusent de rendre Cherbourg au roi de Navarre. — Trève de 1384. — A son expiration, on prépare une expédition à L'Écluse. — Elle n'a pas lieu. — Une partie des navires sont pris par les Anglais. — En 1386, on fait de nouveaux préparatifs. — La ville de bois. — Le nouveau projet échoue.

Les menaces d'invasion qui avaient été répandues de l'un et de l'autre côté de la Manche, au commencement de l'année 1382, ne furent suivies d'aucun effet. Les Normands et les Anglais se bornèrent à se faire leur guerre habituelle de pirates. Les Normands sortirent de Harfleur et firent sur l'ennemi un butin considérable, après lui avoir tué deux cents hommes (1). Une autre fois, au mois de mars, montés sur douze vaisseaux, ils croisèrent devant les côtes de Flandre et empêchèrent la fiancée du roi d'Angleterre, Anne, sœur du roi des Romains, de passer le détroit pour aller se marier. Le duc de Brabant fut obligé d'obtenir un sauf-conduit pour la jeune princesse, qui était sa nièce (2).

Les Anglais, à leur tour, surveillaient la mer avec vigilance et se tenaient toujours prêts à repousser les attaques. Les marins du port de Rye, dans une de ces rencontres, reconnurent et reprirent, après une lutte sanglante, un navire, nommé *Le Faucon*, qui portait à la proue une image de cet oiseau et qui avait appartenu à Thomas Latimer (3).

(1) *Chron. du Relig. de St-Denis*, t. I, p. 170.
(2) Froissart, t. VIII, p. 118.
(3) Walsingh., p. 288.

Au commencement de l'année suivante (1383), le roi de Navarre se rendit en Angleterre pour tâcher d'obtenir la restitution de Cherbourg (1). Ces nouvelles négociations n'eurent pas de succès; car, au mois de novembre, on nomma, pour trois ans, comme capitaine de la ville et du château, le propre frère de Richard, Thomas Holland, comte de Kent, et, comme lieutenant, William de Windsor, l'ancien capitaine (2). Ceci, à coup sûr, n'indiquait guère des dispositions conformes aux désirs du réclamant. On le vit clairement, d'ailleurs, lorsque, traitant, en ce moment même, d'une trêve avec la France, l'Angleterre déclara qu'à aucun prix elle ne céderait Cherbourg ni Calais (3).

Quoi qu'il en soit, on signa, dans le courant de janvier 1384, un armistice, qui devait, pour la Normandie, s'étendre du dernier jour de février au 1er mai 1385 (4), et qui fut accueilli avec joie. Au milieu des calamités qui les accablaient, les populations luttaient avec énergie et profitaient, avec une persistance que rien ne lassait, des trop courts intervalles de repos qu'on leur donnait. Walsingham nous apprend qu'aussitôt que la nouvelle de la trêve fut connue de nombreux vaisseaux, chargés de denrées et de marchandises de toutes sortes, à destination de l'Angleterre, sortirent de tous les ports normands et que, sur les points où ils abordèrent, l'abondance fut telle, que les prix baissèrent dans une proportion qui étonna les habitants et qui n'empêcha pas les Normands de rapporter chez eux des sommes considérables d'or et d'argent. Aussi des deux parts, et surtout parmi les *communes*, désirait-on ardem-

(1) Actes des 16 janv. et 1er avril 1383. — Rymer, t. III, 3e part., p. 146 et 151.

(2) *Catal.* de Carte, t. II, p. 147. — Rymer, t. III, 3e part., p. 175.

(3) Froissart, liv. II, ch. ccxiii.

(4) Rymer, t. III, 3e part., p. 162. — Froissart, liv. II, ch. ccxv.

ment la paix. « *Unde utriusque regni incolis, et maxime* « *communibus, pax est ardentissime concupita* (1). »

La paix était pourtant encore bien loin. C'est à peine si l'on attendit l'expiration de la trève pour se préparer de nouveau à cette guerre interminable, que nous n'avons pas à suivre sur les divers théâtres où elle fut portée, mais seulement à étudier au point de vue de notre histoire locale.

La cour de France, assurée du concours, sinon du peuple, du moins de la noblesse d'Écosse, envoya, au mois de mai (1385), quinze cents hommes, sous l'amiral Jean de Vienne, descendre non loin d'Édimbourg. Pendant que, réunie à 3,000 Écossais, cette armée envahissait le nord de l'Angleterre, on formait à L'Écluse une flotte, évaluée à six cents voiles, avec laquelle on devait tenter de débarquer sur la côte du sud. Un corps de troupes fut rassemblé, à cet effet, en Normandie (2).

Ces préparatifs jetèrent un grand effroi en Angleterre;

(1) Walsingh., p. 308. Malgré la présence des Anglais dans le Cotentin, l'industrie du pays paraissait florissante. A St-Lo, la fabrique des draps et *bureaux* était très-active. En 1388, l'évêque de Coutances, qui était, on le sait, seigneur de St-Lo, fit un règlement pour le foulonnage de ces tissus. Tous les grands draps devaient être foulés *au pied*, suivant l'usage de la ville. Quant aux *bureaux* et aux *petites pièces*, ils l'étaient au moulin. Mais les fabricants, pour se soustraire à l'obligation de faire apposer sur leurs marchandises le *séel* de la ville, les portaient clandestinement dans les moulins à foulon de la banlieue et de là aux foires et marchés; de telle sorte, dit l'ordonnance épiscopale, que la bonne renommée du commerce de St-Lo en souffrait, sans parler du tort qu'en éprouvait le revenu de l'évêché. Pour remédier à cet inconvénient, l'évêque, qui était alors Guill. de Crèvecœur, prélat de cour, qui résida fort peu dans son diocèse, fit construire, dans St-Lo même, un moulin à foulon, où tous les draps durent recevoir l'apprêt et la marque officielle (*Ordonnances du Louvre*, t. VII, p. 216).

(2) Froissart, liv. II, ch. CCXXIII. — Walsingh., p. 315. — *Chron. du Relig.*, etc., t. I, p. 429.

on y attendit avec anxiété ce qu'ils allaient produire. En France, ils produisaient la ruine. Il fallait des impôts écrasants pour payer les dépenses, dont l'imprévoyance, le désordre et la concussion doublaient le poids et qui, en fin de compte, étaient inutiles. Les populations épuisées commençaient à émigrer (1). Il est vrai qu'en Angleterre les choses n'allaient pas mieux.

Les Gantois, en surprenant la ville de Dam, portèrent un premier coup au grand projet de Charles VI (2). La marine anglaise lui porta le dernier.

Les marins de Portsmouth et de Darmouth, plus hardis que les autres, étaient venus jusque dans la Seine et avaient pris ou coulé huit ou neuf navires normands, parmi lesquels se trouvait la barge du sire de Clisson, qui n'avait pas sa pareille sur la mer (3). Bientôt le comte d'Arundel reçut le commandement d'une flotte de cent à cent-vingt vaisseaux et croisa entre les côtes du Cotentin et les « bondes des isles de Normandie » (4). Il opéra de fréquentes descentes sur les divers points du littoral de la presqu'île. Au mois d'août (1385), nous apprenons, par une citation que fait Toustain de Billy d'un document qui, malheureusement, paraît être aujourd'hui perdu, que ce fut le petit village de Linverville, situé non loin de Coutances, qui fut attaqué le 10, jour de la fête St-Laurent. Un chevalier, nommé de Godebert, mort à ce moment, dut être inhumé en toute hâte, « propter metum Anglorum qui « applicati erant apud Linvervillam » (5).

(1) *Chron. du Relig.*, etc., t. I, p. 353.

(2) Walsingh., p. 318.—*Ypodigma Neust.*, p. 527.

(3) Walsingh., p. 315.

(4) Froissart, t. IX, p. 78.

(5) Toustain de Billy, mss., p. 40. Voici la citation extraite de la *Généalogie de la maison Thieuville-Breicquebose* : « Anno Domini 1385, mensis augusti die « decima, videlicet die jovis sancti Laurentii, obiit de Godoberto miles et in-

Le mois de septembre arriva avant que la flotte française eût pu sortir de L'Écluse. Il était trop tard, alors, pour traverser le détroit. Jean de Vienne, d'ailleurs, était revenu d'Écosse (1). On rappela donc les vaisseaux dans les ports auxquels ils appartenaient. Mais le mauvais temps de l'équinoxe les attendait au passage. Le jour de l'Exaltation de la Ste-Croix (14 septembre) un premier convoi, formé de deux grandes galées, un lin, une barge et sept balingères, fut jeté à la côte, près de Calais ; cinq cents Français et Normands furent faits prisonniers ; parmi ces derniers se trouvait Pierre de Breuville, l'un des marchands les plus riches et les plus considérables de la Normandie. Le lendemain, soixante-douze navires luttant contre le vent s'efforçaient à leur tour de franchir le canal, lorsque les marins de Calais, avertis, se jetèrent sur eux et réussirent à en capturer dix-huit, plus une barge, qui portait soixante hommes d'armes. Enfin, le troisième jour, le reste de la flotte, composé des plus forts navires, au nombre de quarante-cinq, ne fut pas mieux traité. Après un combat de six heures, ils furent mis en fuite ; deux amiraux de France furent pris avec deux grands navires, qui ne purent entrer dans le port de Calais et qu'on envoya à Sandwich, et une cogge, que les Normands avaient louée en Zélande, moyennant 5,000 fr., pour protéger leur retour. La cogge ne put se protéger elle-même. La perte des Français fut de deux cent vingt-six morts ou prisonniers.—« Per omnia benedictus Deus », ajoute le chroniqueur anglais, en terminant son récit (2).

Ces échecs ne découragèrent cependant ni les conseillers de Charles VI ni les marins normands.

« humatus fuit *festinanter* propter metum Anglorum qui applicati erant ad « Linvervillam ; honestum tamen fuit funus. »

(1) *Chron. du Relig.*, etc., t. I, p. 399.

(2) Walsingh., p. 319.

Au mois de mai (1386), le duc de Lancastre partit pour aller réclamer, au nom de sa femme, la couronne de Castille; il emmenait avec lui 2,000 archers, 1,000 gros valets et environ deux cents navires. La flotte normande, qui croisait devant Carentan, fut avertie, par ses *baleiniers* et *mariniers*, du départ de cette grande armée de mer, que l'on voyait s'avancer de l'île de Wight sur Guernesey (1). Le projet d'invasion, qui avait si tristement échoué l'année précédente, fut alors repris avec une nouvelle ardeur et dans des proportions qui dépassaient autant les aptitudes de ceux qui l'avaient conçu que les limites de la raison.

On coupa, dans les forêts de la Normandie, les plus beaux arbres et on en construisit, dans la forêt de Roumare (2), une ville de bois, avec ses maisons, ses murailles et ses tours. L'architecte était, dit-on, un Anglais banni de son pays (3). Les chroniqueurs donnent une description complète de cette œuvre merveilleuse, qui devait être transportée en Angleterre, sur soixante-douze vaisseaux, et y être dressée sur le point où l'on débarquerait (4). L'armée se composait de 60,000 hommes ; on y comptait seize ducs, vingt-six comtes et trois mille chevaliers. Le nombre des vaisseaux de tous genres qu'on avait réunis s'élevait à 900, ou même à 1,200 (5). On y voyait de longs navires à éperon et à deux voiles (6), des navires *à porte* pour le transport des chevaux (7) et des *dromons* pour le matériel. Froissart

(1) Froissart, t. X, p. 125.

(2) *Chron. norm.*, p. 177.

(3) *Chron. du Relig.*, etc., t. I, p. 481.

(4) Voy. *Étude sur une ville de bois*, par M. L. Puiseux (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXV, p. 385).

(5) 900, d'après le *Relig. de St-Denis*, et 1,200, d'après Walsingham.

(6) On remarquera que ces navires à éperon avaient cessé depuis longtemps d'être en usage et qu'on les revoit mentionnés ici pour la première fois.

(7) Le nom de ces navires venait de l'ouverture,— *ostium*,— faite dans leur

estime à environ 120 millions de francs le gaspillage insensé que ces préparatifs entraînaient. « Mais, ainsi que « l'observe le chroniqueur rouennais, il fallait aucune « coulleur pour lever les tailles et les subvencions et « pour essiller le povre peuple. »

Charles VI avait épousé, le 17 juillet 1386, à Amiens, Isabeau de Bavière. Au milieu des fêtes tout fut oublié. Comme l'année précédente, le temps s'écoula, l'hiver apparut, et ville de bois, approvisionnements, vaisseaux, armées, projets de conquête; furent dispersés, pillés ou engloutis par les tempêtes, par l'ennemi ou par les princes eux-mêmes, dont l'incurie et la trahison ruinaient la France dans son honneur et dans sa fortune.

La mort de Charles le Mauvais, qui survint le 1er janvier 1387 et qui était un événement heureux, ne suffisait pas pour compenser tant d'autres événements déplorables. Rien de ce qui était entrepris ne réussissait. Tout semblait frappé d'impuissance et de folie. On ne gardait d'activité que pour les exploits de flibustiers. Français et Anglais s'entre-pillaient chez eux, sauf, quand ils se rencontraient sur les champs de bataille éloignés, où ils se battaient pour d'autres, à se traiter en frères et à se garder une foi inviolable (1).

Pendant plusieurs années, l'état intérieur des deux gouvernements rivaux réduisit la guerre à ces incidents, sur lesquels il serait oiseux de nous arrêter, et à ces né-

flanc, par laquelle on embarquait les chevaux et qu'on calfeutrait ensuite avec soin (*Hist. de la milice franç.*, t. II).

(1) Walsingh., p. 342. Ce passage de l'historien anglais, où il s'agit de la guerre en Espagne, est à noter. « Nempe mos est utrique genti, Angliæ scilicet « atque Galliæ, licet sibimet in propriis sint infesti regionibus, in remotis « partibus tanquam fratres sibimet subvenire et fidem ad invicem inviolabilem observare. » Les Anglais et les Français se regardaient comme tout à fait supérieurs aux autres nations de l'Europe.

gociations de trêves dont nous parlions plus haut. Toutefois, grâce au génie pratique que les Normands avaient porté en Angleterre, les Anglais ne perdaient de vue aucun des points essentiels de la situation extérieure. Ils gardaient Cherbourg et par là tenaient le Cotentin. Nous pouvons remarquer ici le soin avec lequel ils cherchèrent à renouer les anciens liens qui unissaient la presqu'île et l'archipel. L'abbaye de Cherbourg, comme tous les autres monastères normands, avait vu ses possessions d'outremer mises sous séquestre. En 1387, le roi lui rendit la garde de ses prieurés de Hagh, dans le Lincolnshire, et de St-Hélier, en Jersey, pour la récompenser, portaient les lettres-royaux, des dommages que lui avait fait éprouver jadis sa fidélité envers la couronne (1). On se rappelle, en effet, que l'un des conseillers intimes de Charles de Navarre avait été abbé de Notre-Dame-du-Vœu et que cette circonstance avait amené la confiscation des biens de son couvent par le roi de France. Notons, enfin, que les capitaines du château de Cherbourg furent presque tous gardiens des îles, comme pour bien marquer la communauté de direction et d'intérêts qui existait entre ces deux parties de la Normandie.

(1) *Rôles norm.* (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII, p. 5). — *Catal.* de Carte, t. II, p. 155. Les lettres portent la date du 21 fév. 1387.

CHAPITRE III.

Le gouvernement anglais charge le duc de Lancastre d'une expédition contre la Bretagne.—Elle échoue.—La flotte anglaise fait une longue croisière sur les côtes de l'Océan.— Elle revient à Cherbourg.— Le comte d'Arundel fait une course à travers le Cotentin jusqu'à Bayeux. —Préparatifs immenses de la France.—Ils sont inutiles.— Trève conclue.— Cherbourg est rendu au roi de Navarre.— Paix de 28 ans.— Événements en Angleterre.— Chute et mort de Richard II.

L'avantage que l'aristocratie anglaise eut sur la noblesse française fut, nous l'avons déjà indiqué, de rester nationale, tout en profitant des occasions de saisir le pouvoir que lui fournissait, à certains intervalles, la faiblesse des monarques, et de ne jamais abandonner les entreprises qui avaient pour but de favoriser la politique extérieure de l'Angleterre.

Le malheureux Richard, qui semblait vouloir suivre son aïeul, Édouard II, dans la voie fatale de ses fautes et l'imiter dans tout ce qui l'avait perdu, s'était, comme lui, aliéné l'esprit des lords par ses inexplicables préférences pour un favori, Robert de Vère, auquel il avait donné la souveraineté de l'Irlande (1). Ses oncles s'étaient mis à la tête des mécontents, avaient soulevé la population de Londres et avaient continué cette guerre civile, digne des temps barbares, dans laquelle chaque parti alternativement faisait couper les têtes du parti adverse. Le supplice de Simon Burleigh et de Robert Trysilian signala, en 1387, le triomphe des barons anglais sur la royauté.

La France aurait pu tirer avantage de ces troubles, si

(1) Walsingh., p. 338.—Froissart, t. XI, p. 68 et suiv.

elle n'avait été elle-même en proie à un mal encore plus profond.

Le duc de Bretagne était toujours prêt, malgré les dispositions contraires des nobles bretons et en haine d'Olivier de Clisson, à donner son concours aux Anglais. Le nouveau roi de Navarre étant son beau-frère, il désirait le voir rentrer en possession des villes et des châteaux que son père avait occupés dans le Cotentin. Le duc de Lancastre, revenu de sa triste campagne en Castille, s'était arrêté quelques jours à Bayonne et s'était entretenu avec Charles de ce projet (1). La cour de France en avait été informée et en avait pris prétexte pour lever un aide sur la Normandie. Les lettres du roi aux receveurs de Bayeux annonçaient que le duc de Lancastre se préparait, à Bordeaux, à entrer en campagne (2).

Le 7 avril 1388, on décida en conseil, à Londres, que Richard, comte d'Arundel, prendrait le commandement d'une expédition, composée de 1,000 hommes d'armes, 3,000 archers et 120 vaisseaux, et se dirigerait sur la Bretagne. Le 20 mai, la flotte prit la mer, précédée par des *baleiniers*, « coursiers qui cotoyaient la mer » et qui éclairaient la marche (3).

L'inquiétude fut grande sur le littoral normand. Les ports furent garnis de gens d'armes. On autorisa les nobles à fortifier leurs manoirs ; c'est ainsi que celui de Bricqueville-sur-Mer, qui appartenait à Nicolle Paisnel, chevalier

(1) Froissart, t. XI, p. 248. Le duc de Lancastre ne s'arrêta que quinze jours à Bordeaux avant de retourner en Angleterre (*Chron. d'Englet.* de Wavrin (édit. de la *Soc. de l'Hist. de France*), t. I, p. 160).

(2) *Choix de pièces inédites*, etc. (édit. de la *Soc. de l'Hist. de France*), t. I, p. 83.—Lettres aux receveurs de Bayeux (19 déc. 1387). L'aide imposé était de 5,000 livres pour la vicomté.

(3) Froissart, t. XI, p. 255.

et chambellan du roi, devint un château fort (1). A Carentan, « qui sied sur la mer », se tenaient les sires de Hambye et de Coucy. Le maréchal de Blainville surveillait l'exécution des mesures de défense, et le connétable, par précaution, s'empara de St-Malo et de St-Mathieu (2).

La cour de France, de son côté, ne s'endormit pas. Le duc de Berry réussit, par l'habileté de ses négociations, à amener le duc de Bretagne à Paris. Le comte d'Arundel fut très-désappointé de ce changement inattendu. Il était resté en mer, entre les îles Normandes et la Bretagne, et il se retirait sous l'île de Bréhat lorsque le mauvais temps l'y obligeait. A la nouvelle de la défection du duc de Bretagne, il sortit de la Manche et s'en alla vers la Saintonge. Il entra dans la Sèvre, descendit dans le petit port de Marans et s'établit entre cette ville et La Rochelle ; il y resta quinze jours pour se ravitailler (3). On était alors après la Pentecôte. La flotte anglaise continua à parcourir l'Océan ; elle prit, coula ou brûla quatre-vingts navires ennemis, qui revenaient d'Espagne chargés de marchandises ; jeta des détachements de soldats et de marins sur Oléron, Ré et les autres îles de la côte (4), et, enfin, après être restée pendant toute l'année en croisière, — *hinc inde velificans*, — elle entra, vers la fête de Noël, à Cherbourg et y débarqua ses troupes et son butin. Nous ne pouvons dire quel était, à ce moment, le capitaine de cette place. Guillaume Lescrop, qui l'était en 1386, ne l'était plus en 1389 ; il était remplacé par Jean de Beaumont (5), et cependant

(1) Lettre du mois d'avril 1388 (ap. *Choix de pièces inédites*, etc., t. II, p. 31). En 1400, Isabeau de Meulent, dame de Thieuville, obtint la même permission pour son hôtel de La Rivière, dans la baronnie du Hommet, chastellenie de Carentan (*Eod. loc.*, p. 32).

(2) Froissart, t. XI, p. 259.

(3) Id., ibid., p. 302.

(4) Walsingh., p. 334.

(5) *Catal.* de Carte, t. II, p. 161.

nous le retrouvons mentionné dans un acte, du 29 juin 1390, comme gardien de Cherbourg (1). Hugues de Caverley était toujours au château de Guernesey (2).

Le comte d'Arundel voulait tenter une surprise sur le Cotentin. Il savait que Charles VI, qui s'était mêlé de la dispute du duc de Bourgogne et du duc de Gueldre et qui avait fait un déploiement de forces excessif, revenait d'Allemagne dans un complet désarroi, quoiqu'on le proclamât triomphant (3).

Il est probable que la ligne de défense de la presqu'île était restée la même depuis 1380; car les Anglais, en quittant Cherbourg, et sans s'occuper des châteaux de Valognes et de Montebourg, marchèrent directement sur Carentan. La ville, heureusement, était pourvue d'une bonne garnison et bien commandée par les sires de Hambye et de Coucy, qui ne s'en étaient pas éloignés. Le comte d'Arundel, qui manquait des engins nécessaires pour faire un siége et qui, d'ailleurs, n'entendait pas entreprendre une campagne régulière, passa outre et s'en alla assaillir le château de Torigny, qui fut pris et pillé; il y fit un butin considérable et beaucoup de prisonniers. De là il poussa une pointe jusqu'aux portes de Bayeux, où il n'essaya pas d'entrer, et revint avec sa bande passer les gués de St-Clément (4).

L'expédition n'avait duré que quinze jours, et, pendant ce court espace de temps, une troupe peu nombreuse avait pu, au milieu de l'hiver, traverser plusieurs rivières et les grands marais du Cotentin, pénétrer à vingt-cinq lieues dans l'intérieur du pays, ramener des prisonniers et rap-

(1) *Catal.* de Carte, t. II, p. 162.
(2) *Ibid.*, ibid., p. 160.
(3) Walsingh., p. 334.
(4) Froissart, t. XI, p. 473.

porter un butin dont le chroniqueur estime la valeur à 200,000 francs, sans rencontrer la moindre résistance, quoiqu'il y eût en Normandie un maréchal de France : « si « étoit le maréchal de Blainville en Normandie ; mais il « n'étoit pas signifié de leur venue, car, s'il l'eut seue, il y « eut pourvu » (1).

Les Anglais, rentrés à Cherbourg, « mirent tout leur « conquêt à sauveté » sur leurs navires, puis ils attendirent un vent favorable ; et, quand ils l'eurent, ils levèrent l'ancre et retournèrent à Southampton. Ils venaient de terminer heureusement la plus longue campagne navale dont les chroniques jusqu'alors eussent fait mention.

Mais, s'il restait encore dans la nation quelques traces de l'énergie et de la valeur de l'ancienne race, son gouvernement tombait de plus en plus dans l'impuissance de la diriger ou de la suivre ; et il en était de même en France. Si l'on en croit la *Chronique des 4 premiers Valois* (2), on essaya, en 1389, de préparer dans ce dernier pays une nouvelle expédition contre l'Angleterre. On rassembla environ 1,500 vaisseaux, « sans les menus, comme coques « d'Allemaigne, grosses nefs d'Espaingne et grosses barges, « sans les vaisseaulx et nefs de Normendie, de Picardie, « de Flandres et d'ailleurs ; mais, pour que ce que le temps « estoit divers sur la mer et ventoit fort, fut tout le fait « rompu et dépecié. »

L'entreprise eut donc pour unique résultat d'augmenter la ruine du peuple par des impôts dont les princes confisquèrent la majeure partie. Dans cette situation, la guerre ne menant à rien et la paix n'étant pas possible, il n'y avait qu'à suspendre des hostilités sans but. On négocia une trêve de

(1) Froissart, t. XI, p. 473.
(2) Page 313.

trois ans, qui devait commencer le 1er août 1389 et finir le 16 août 1392. On la proclama le 8 juillet (1).

Nous n'avons à noter, dans cet intervalle, aucun fait qui se rattache à l'histoire particulière de notre contrée, et l'histoire générale elle-même ne nous offre que le triste spectacle, en France, de la démence du roi et des divisions des princes ; en Angleterre, d'un monarque incapable, qui soutient contre l'aristocratie une querelle dont le terme, quoiqu'encore éloigné, pouvait déjà être prévu.

Dans le Cotentin, les deux parties belligérantes gardèrent leurs positions. Les Anglais ne quittèrent pas Cherbourg. Le 1er décembre 1389 (2), Jean de Beaumont, nous l'avons indiqué, en avait été nommé capitaine pour cinq ans ; dès le 18 décembre 1391 (3), il fut remplacé par Jean Golafre, dont la commission était donnée pour trois ans. On agitait cependant la question de la restitution de la ville et du château à leur légitime propriétaire. Charles le Mauvais, dans son testament, réclamait avec les plus vives instances cet acte de justice. Une lettre de Richard II chargea son conseil d'examiner la question, qui ne fut résolue que plusieurs années après (4).

Une autre mesure vint attester aussi entre la France et l'Angleterre des rapports plus conciliants. On autorisa les religieux étrangers à vendre leurs biens confisqués (5). Il ne semble pas, au surplus, qu'on ait exécuté à la rigueur cette confiscation dans les îles ; nous verrons les monastères normands y rester encore pendant longtemps en possession de leurs prieurés et de leurs terres.

(1) Rymer, t. III, 4e part., p. 43.—Walsingh., p. 337.—Froissart, liv. II, ch. II.

(2) *Rôles norm.*, n° 62.

(3) *Ibid.*, n° 63.—*Catal.* de Carte, t. II, p. 164.

(4) Lettres du 10 janv. 1391.—*Catal.* de Carte, t. II, p. 163.

(5) Rymer, t. III, 4e part., p. 67 (10 mars 1391).

Au mois de mai 1392, on convint de prolonger la trève jusqu'à la fête St-Jean-Baptiste 1394, en attendant la paix (1) ; ce qui n'empêcha pas, dans le mois suivant, d'envoyer à Cherbourg un certain nombre d'hommes d'armes pour renforcer la garnison du château (2). Cette apparente contradiction s'expliquait par la division qui régnait alors, à la cour d'Angleterre, entre le roi, soutenu par le duc de Lancastre, et Thomas Mawbray, duc de Norfolk, d'une part, et un grand nombre de lords, à la tête desquels était le duc de Glocester, d'autre part, qui, s'appuyant sur l'opinion populaire, étaient partisans de la continuation de la guerre (3).

Le parti du roi l'emporta sur celui « de la communauté « d'Angleterre. » Dans les pourparlers ouverts à Lolingen (4), on posa les bases de la restitution de Cherbourg au roi de Navarre ; on devait rembourser à Richard la somme de 60,000 nobles, qui était le prix du gage. Des lettres des 24 et 27 octobre 1393 désignaient les commissaires chargés de remettre la place, dans le délai de six semaines, aux mandataires de Charles, qui étaient également désignés (5).

Nous venons de dire que le capitaine de Cherbourg était Jean Golafre. C'était un gentilhomme fort connu et bien en cour. Dans le fameux pas d'armes d'Ingelberg, tenu au mois de mai 1390, par Boucicault, Saimpy et Regnault de Roye, il avait figuré parmi les tenants de ce dernier champion (6). Avant d'arrêter les conventions qui allaient lui enlever son commandement, le roi avait, le 14 octobre

(1) Rymer, t. III, 4e part., p. 76.

(2) *Catal.* de Carte, t. II, p. 166 (24 juin 1393).

(3) Froissart, t. XII, p. 134.

(4) Id., t. XIII, p. 180.

(5) Rymer, t. III, 4e part., p. 91. — *Catal.* de Carte, t. II ; p. 168. — Froissart, t. XIII, p. 187.

(6) Froissart, t. XII, p. 133.

1393, nommé Golafre gardien des îles du Cotentin (1); il le nomma ensuite conservateur des trèves sur « les marches « de Normandie » (2). Il fut mis en possession de son poste de gardien, le 1er mai 1394, par les commissaires royaux Henri Richer et Jean Perraunt (3).

Une quittance de 25,000 fr., délivrée aux héritiers de Charles le Mauvais, à la date du 21 janvier de cette dernière année, prouve que les Anglais avaient exécuté, au vif mécontentement de l'opinion publique, le traité qui délivrait une nouvelle fois le sol normand de leur présence (4).

La trêve, qui devait finir au mois de juin, fut encore prolongée pour quatre ans, par l'entremise du duc de Lancastre (5). La reine Anne étant morte sur ces entrefaites (7 juin 1394), on conçut aussitôt le projet de marier Richard avec la fille aînée de Charles VI, Isabelle, qui avait à peine huit ans.

On affranchit aussi, à cette époque, les insulaires normands de tous droits de commerce et de navigation dans toute l'étendue du royaume d'Angleterre (6). Nous ne pouvons dire à quelle occasion ce privilége, qui, d'ailleurs, existait en fait depuis longtemps, leur fut expressément accordé; toujours est-il que, dans les derniers mois de son règne

(1) *Catal.* de Carte, t. II, p. 168.

(2) Rymer, t. III, 4e part., p. 97 (10 mars 1394).

(3) *Catal.* de Carte, t. II, p. 169. — Walsingham (p. 350) parle de 22,000 marcs.

(4) Pierre Cochon (p. 194) place au mois de sept. 1392 le départ des Anglais; il ajoute même qu'il en périt un grand nombre dans la traversée de retour. La date que nous adoptons résulte de documents qui nous semblent certains; on peut y joindre l'autorité d'André Favier, dans son *Hist. de Navarre*, p. 205.

(5) Walsingh., p. 350.

(6) *Catal.* de Carte, t. II, p. 170.

(8 mars 1399) (1), Richard II le renouvela et que ses successeurs le proclamèrent et l'étendirent à leur tour.

Tous ces préliminaires conduisaient à la paix ; elle fut conclue à Paris, au printemps de 1395 (2). Les conservateurs, pour la Basse-Normandie, en furent les sires de Hambye, de La Ferté et de Torigny. Elle commençait à l'expiration de la trêve précédemment arrêtée, le jour St-Michel 1398, et devait s'étendre jusqu'à pareil jour 1426. On avait eu la sagesse de ne pas la qualifier de perpétuelle ; on l'avait jurée pour vingt-huit ans : elle en vécut à peine cinq.

Le 30 novembre 1396, Édouard, comte de Rutland, fils du duc d'York, fut nommé gardien de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny (3). Les îles ne le virent jamais ; elles ne pouvaient le regretter : tout premier prince du sang qu'il devint, aucun prince ne fut plus méprisable et plus infâme (4). Le 26 du mois précédent, Richard avait épousé la jeune Isabelle, qui, quoique destinée à n'être jamais la femme du roi, devait si bien justifier ce dicton de notre chroniqueur : « Oncques bien ne vint de fille de « France menée en Angleterre (5). »

On sait comment, à partir de cette époque, les événements se précipitèrent en Angleterre et conduisirent le fils du héros de Crécy et de Poitiers à la mort misérable de son aïeul. Le duc de Glocester assassiné ; le vaillant Arundel décapité dans Cheapside ; Warwick enfermé dans la Tour; le comte de Derby, fils du duc de Lancastre, exilé; les finances honteusement gaspillées ; le clergé indigné des

(1) *Catal.* de Carte, t. II, p. 180.

(2) Rymer, t. III, 4e part., p. 118. Carte donne la date du 9 mai.

(3) *Catal.* de Carte, t. II, p. 173.

(4) Hume, *Hist. d'Anglet.*, t. II, p. 366.

(5) *Chron.* de P. Cochon, p. 200.

propositions qui lui furent faites dans la question du schisme ; la bourgeoisie de Londres exaspérée par les exactions fiscales dont on accablait la nation et par les allures despotiques de la cour ; l'aristocratie, enfin, impatiente du joug des favoris et de la menace permanente suspendue sur sa tête : tout cela fit monter vite le flot des haines et des colères du peuple, qui n'appelait plus le roi que *Richard de Bordeaux* (1).

Jamais révolution ne s'accomplit plus vite et plus aisément. Henri, comte de Derby, devenu depuis quelques mois duc de Lancastre (2), n'eut qu'à se présenter pour être roi. Le fils du comte d'Arundel, Thomas, archevêque de Cantorbéry, était allé le chercher en France au nom des Londriens ; ils avaient débarqué ensemble en Angleterre, à Ravenspur, vers le commencement de juillet 1399, et, le 30 septembre, Henri IV était couronné à Westminster. Quant à Richard, il mourut mystérieusement dans la Tour de Londres, ce sinistre abattoir des grands de l'Angleterre. On ne sut s'il était mort de faim ou si Piers Exton ne lui avait pas fendu la tête d'un coup de hache (3).

(1) Froissart, t. XIV, p. 3 à 71. — Walsingh., p. 355 et suiv.

(2) Le duc était mort vers Noël 1398.

(3) Froissart, t. XIV, p. 259, à la note. Cette dernière version ne peut aujourd'hui être acceptée ; un examen récent a montré que le crâne de l'infortuné roi ne porte aucune trace d'une telle blessure.

CHAPITRE IV.

Henri IV obtient du pape une bulle, qui donne à l'évêque de Nantes juridiction sur les îles. — Les préparatifs de guerre continuent. — Traité entre le roi de France et le roi de Navarre.— Restitution de Cherbourg au roi de France.—Descente des Anglais à La Hougue de St-Vaast.—Gardiens des îles. —Triste état du Cotentin.—Nouvelle descente des Anglais à St-Vaast.—La juridiction sur les îles est rendue à l'évêque de Coutances. — Mort de Henri IV.

Le nouveau roi, en se trouvant, si subitement et au mépris du droit consacré par une longue tradition, élevé sur le trône que la faveur populaire lui avait donné, s'aperçut bientôt qu'il était plus difficile de s'y maintenir qu'il ne l'avait été d'y monter. Il eut à faire tomber des têtes; nous ne savons si, avec les mœurs de son temps, cela lui coûta quelque effort; mais il dut aussi modifier ses idées. Partisan, comme son père, de la paix avec la France, il ne pouvait conserver cette illusion, et l'un des premiers actes de son règne montra quelle direction allait désormais suivre sa politique.

Nous avons dit qu'en 1382 Richard avait interdit aux habitants des îles Normandes la juridiction du doyen, qui ressortissait de celle des évêques de Coutances, et que c'était briser le dernier lien qui rattachait l'archipel à la Normandie. Henri IV compléta cette mesure. Après la mort de l'antipape Clément VII (1394), les cardinaux d'Avignon refusèrent de reconnaître Boniface IX, qui avait succédé à Urbain VI (1389), et s'empressèrent d'élire l'espagnol Pierre de Luna, qui prit le nom de Benoît XIII. Le schisme, au lieu de s'éteindre, ainsi que toute la chrétienté le dé-

sirait, reprit donc une nouvelle vigueur. Le roi d'Angleterre en profita. Il obtint de Boniface une bulle, qui nommait l'évêque de Nantes, Pierre, administrateur de l'église de Coutances, en ce qui concernait les îles, — *in insulis prædictis duntaxat*, — et qui lui transmettait tous les droits, fruits, provendes, revenus et profits appartenant à la manse épiscopale ; et, le 1er mars 1400, des lettres adressées aux gardiens, capitaines, baillis, jurats et habitants de Jersey et Guernesey, déclarant l'évêque de Coutances « fils de la « trahison, shismatique et méchamment adhærent depuis « longtemps à l'antipape Clément », lui enlevèrent toute juridiction spirituelle sur les îles et la transportèrent à l'évêque de Nantes (1).

Le 10 mai suivant (2), de nouvelles lettres chargeaient le gardien des îles, Édouard, comte de Rutland, ou son lieutenant, d'assurer l'exécution de cette importante mesure. Le roi y disait que, diverses personnes étant en possession de bénéfices, en vertu de lettres patentes de Richard, sans avoir été instituées canoniquement, c'est-à-dire par l'autorité du vénérable Pierre, évêque de Nantes, il fallait que ces personnes, sous peine de perdre leurs bénéfices, se pourvussent devant la chancellerie d'Angleterre pour être présentées conformément aux règles prescrites. Dès le mois de juin suivant, plusieurs présentations pour les églises de Guernesey furent soumises à la nouvelle procédure (3).

En même temps, et afin de mieux préciser la portée du changement qu'il venait d'opérer, Henri IV confirma les îles dans leurs franchises et libertés, comme elles l'avaient été par son prédécesseur (4).

(1) Rymer, t. III, 4e part., p. 176.

(2) Id., ibid., p. 183.

(3) *Catal.* de Carte, t. II, p. 180.

(4) Ordonnances du Louvre, t. VIII, p. 356.

Quoique l'Angleterre ne pût, à ce moment, redouter aucune attaque sérieuse de la part de la France, que troublaient les querelles de ses princes et que ruinaient leurs exactions, il y avait cependant des symptômes assez graves pour qu'on se préparât aux événements qui, tôt ou tard, devaient survenir. Ainsi, un mois à peine après le couronnement de Henri, le 22 octobre 1399, une ordonnance du roi de France, datée de Rouen (1), obligeait toutes les villes de Normandie « assises sur la mer et à six lieues près de « faire diligemment guet et garde de jour et de nuit. » Une autre ordonnance, du 7 décembre 1400, qui est encore aujourd'hui en vigueur dans plusieurs de ses dispositions, réglementait la piraterie et les prises maritimes et les soumettait à l'autorité et à la juridiction de l'amirauté (2).

Le roi d'Angleterre répondit à ces mesures par des lettres patentes, du 11 janvier 1401 (3), qui prescrivaient à chacune des principales villes maritimes du royaume de construire à leurs frais un certain nombre de barges et de balingères. Il avait, en effet, à surveiller en même temps : l'Écosse, toujours disposée à prêter son concours à sa vieille alliée ; — le pays de Galles, qui venait de se soulever à la voix du dernier de ses princes, Owen Glendour ; — l'Aquitaine, irritée de la chute du roi, né chez elle ; — la Normandie, enfin, qui, avec la Bretagne, s'était rangée du côté du duc d'Orléans et semblait peu favorable à la paix (4).

Il y avait, on le voit, trop de nuages à l'horizon politique pour qu'il n'en sortît pas de nouvelles tempêtes. De l'aveu même du *Religieux de St-Denis* (5), les Français cherchaient tous les prétextes pour rompre la paix, sans

(1) Ordonnances du Louvre, t. VIII, p. 356.

(2) Ibid., ibid., p. 640.

(3) Rymer, t. III, 4e part., append., p. 195.

(4) *Chron. norm.*, p. 204.

(5) T. III, p. 35 et 53.

violer ouvertement le traité de 1395; et les Anglais, de leur côté, avaient, du consentement, au moins tacite, du roi, réuni environ 3,000 hommes, qui, à partir du mois de septembre 1401, coururent la mer et descendirent sur les côtes de France, qu'ils ravagèrent. Les Picards, les Normands et les Bretons ne restèrent pas en arrière; et alors recommença la lutte maritime dont nous avons déjà eu tant de fois l'occasion de montrer le caractère si particulier et dont il nous serait difficile d'exposer, dans un ordre rigoureusement chronologique, les incidents sans nombre.

Il n'y eut pas de déclaration de guerre : on ne peut considérer comme tel le défi chevaleresque que le duc d'Orléans et le comte de Saint-Pol (1) avaient adressé à « Henri de Lancastre, usurpateur de la couronne d'Angle« terre » (2). Ce dernier, tout en ne répondant pas aux menaces, jugea prudent d'en informer ses sujets, par des lettres des 25 octobre et 9 décembre 1403 (3). Il annonçait que l'ennemi se préparait à envahir l'Aquitaine et que le comte de Saint-Pol avait le projet de descendre dans l'île de Wight et sur le littoral de l'Angleterre (4). Il ne disait pas que, depuis plus d'un an, les Anglais, malgré la trève jurée, pillaient les côtes normandes et bretonnes et que notamment, vers la fin de juin de cette même année 1403,

(1) Le fils du duc d'Orléans, Charles, comte d'Angoulême, épousa, en 1406, la jeune veuve de Richard, « adhuc puellare signaculum integrum reti« nentem » (*Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 6). Le comte de St-Pol avait pour femme la sœur de ce même Richard.

(2) *Chron.* d'Enguerrand de Monstrelet (édit. du Panth. litt.), p. 15 et 23. —Rymer, t. IV, 1re part., p. 5.

(3) Rymer, t. III, 4e part., p. 58 et 59. A cette même date (5 déc. 1403), Henri IV restituait aux monastères étrangers, et, entre autres, au Mont-St-Michel, leurs *alien priories*.

(4) Monstrelet, p. 24.

ils avaient franchi le détroit de St-Mathieu et pris dix bâtiments de transport à peu de distance de Brest (1).

Dans les premiers jours du mois suivant, le 8 juillet (2), une flotte de trente voiles sortit de ce dernier port sous les ordres de l'amiral de Penhouët et de Guillaume du Chastel, atteignit les Anglais au Raz de St-Mathieu, les battit, après un combat acharné, leur fit mille prisonniers et se dirigea sur l'Angleterre. Les îles de Jersey et de Guernesey, se trouvant sur leur passage, furent pillées par les Bretons, qui allèrent ensuite brûler Plymouth (3).

Au mois de novembre, les Anglais prirent leur revanche et incendièrent à leur tour la ville et le port de St-Mathieu (4).

Ces débuts promettaient au Cotentin de nouvelles et dures épreuves. Le gouvernement français, malgré l'abaissement et le désordre où il était tombé, comprit l'extrême importance qu'il y avait à conserver cette province, si vivement convoitée par l'ennemi et dont presque toutes les villes étaient l'apanage d'un prince à demi étranger. Au commencement de 1404, on entama des négociations avec Charles III de Navarre. Le 9 juin, le traité fut conclu (5). Le roi de France, en échange de certains domaines, situés en Champagne, en Brie et en divers autres lieux, reprenait les villes normandes jadis cédées, pour le malheur de la France, à Charles le Mauvais, et spécialement Carentan, Valognes, Gavray, Avranches et Mortain (6). Par un second traité, auquel la *Chronique normande*

(1) *Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 105.

(2) *Chron. norm.*, p. 209.

(3) *Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 107 et suiv. — Walsingh., p. 369. — Monstrelet, p. 25.

(4) *Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 113.

(5) Ordonnances du Louvre, t. IX, p. 11.

(6) *Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 155. — *Hist. du comté d'Évreux*, p. 111 des

donne la date du 27 juillet (1), la ville et le château de Cherbourg furent aussi rendus, moyennant 200,000 écus d'or. Le comte de Tancarville y fut immédiatement envoyé comme lieutenant du roi en Cotentin. Un danger imminent pouvait ainsi être conjuré.

Nous ne pouvons énumérer ici chacune des expéditions entreprises dans le courant de 1404, soit par les Français, soit par les Anglais, et dans lesquelles il fut « perdu ou gaigné d'un costé et d'autre » (2). Il est à remarquer que celles qui eurent pour chefs de simples gentilshommes bretons ou normands, conduites avec plus d'énergie, réussirent, en général, plus souvent que les autres dont les préparatifs coûtaient des sommes énormes, gaspillées par les princes, et ne produisaient aucun résultat (3).

Les Anglais, du reste, ne perdaient pas l'espoir de reconquérir la Normandie ; en attendant, ils la dévastaient. Au mois de février (1405), Thomas, duc de Lancastre, amiral d'Angleterre, avait reçu la mission de faire « un voiage sur mer ». La flotte placée sous ses ordres comprenait vingt grandes nefs à tours (4), vingt barges et vingt balingères, montées par 700 hommes d'armes, 2 comtes, 12 bannerets, 80 chevaliers, 605 écuyers et 1,400 archers (5). L'expédition partit au printemps, parut sur les côtes du Cotentin dans la dernière semaine de juin et

actes et preuves.—Monstrelet, liv. I, ch. XVII. Outre les villes du Cotentin, le roi de Navarre tenait en Normandie : Évreux, Pont-Audemer, Pacy, Nonancourt, Ezy, Beaumont-le-Roger, Conches, Breteuil et Orbec.

(1) P. 208.

(2) *Chron. norm.*, p. 207.

(3) *Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 165, 171, 179, 197, etc.

(4) On appelait *tours* les hunes placées au haut des mâts et dans lesquelles on plaçait des archers.

(5) Rymer, t. III, 4e part., append., p. 78. On énumère dans cet acte la solde de chaque combattant, suivant sa qualité.

s'empara de La Hougue de St-Vaast. Les envahisseurs débarquèrent et « coururent le païz environ sept leues de « lonc et de lé, et pillèrent, ardirent et pristrent pri- « sonniers et s'en retournèrent franchement atout leur « proiez, et entrèrent en leur vessiax et s'en ralèrent en « leur païz » (1).

Holinshead complète le récit de notre chroniqueur (2). Il nous apprend que l'expédition avait d'abord visité le littoral de la Flandre et pénétré dans le port de L'Écluse, où elle avait brûlé quatre grands vaisseaux ; qu'ensuite elle s'était emparée en mer de trois caraques génoises et qu'après avoir pris St-Vaast elle avait pillé Montebourg, Barfleur, St-Pierre-Église et trente-six autres villes ou villages de la presqu'île, d'où elle avait emporté à Rye un immense butin.

Le duc d'Orléans, qui, à ce moment, dominait cette cour impure où la folie du roi semblait s'être communiquée à tout ce qui l'entourait (3), songea à s'emparer du gouvernement de la Normandie. D'accord avec la reine, il avait surpris au malheureux Charles, pendant l'un de ses accès, devenus de plus en plus fréquents, une lettre qui l'autorisait à prendre possession de tous les châteaux et villes de la province. Il se mit en route au mois de juillet; il arrivait à Vernon, et Rouen se préparait déjà à le recevoir (4), lorsqu'il apprit que le roi, revenu à la raison, était averti par le dauphin de la spoliation dont la couronne était menacée et que le duc de Bourgogne, qui, « non obstant qu'il « n'estoit pas à Paris, à cez fais ne dormoit pas » (5), se

(1) *Chron. norm.*, p. 211.

(2) Ap. *Hist. navale d'Anglet.*, t. I, p. 136.

(3) *Hist. de France*, par H. Martin, t. V, p. 472.

(4) Délibération de la ville, du 12 juillet 1405, citée par l'éditeur de la *Chron. norm.*, p. 212, à la note.

(5) *Chron. norm.*, p. 213.—*Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 285.

disposait à prendre sa place. Il revint en toute hâte, en abandonnant ses projets, qui n'eussent, dit-on, s'il eût agi avec audace, rencontré dans le pays aucune opposition, tant le sentiment politique y était effacé par les longues calamités qui ne cessèrent de peser sur lui.

Les îles, quelques mois avant cet incident, avaient changé de gardien. Une révolte ayant éclaté dans le nord de l'Angleterre et le duc d'York ayant été compromis et arrêté (1), le roi lui enleva la seigneurie de l'archipel; le 22 mars 1405, il la donna provisoirement en garde à son sergent d'armes, Jehan Perraunt (2). Le 11 mai suivant, il nomma gardien sir Thomas Pykworth (3), qui fut lui-même, quelques jours après (le 28 mai), remplacé par sir John de L'Isle. Les troubles et les guerres des derniers temps avaient fait sentir leurs effets désastreux jusque dans cette partie du royaume. Une lettre de ce dernier gardien nous apprend qu'en 1406 le château Cornet était en ruines. Le gardien demandait au roi l'autorisation d'employer à sa réparation les matériaux d'une vieille maison qu'il possédait à Guernesey et qui se nommait le prieuré du Vale (4).

La guerre continua pendant le reste de l'année et les années suivantes entre les marins des deux nations, qui se préoccupaient peu des querelles intestines qui bientôt allaient conduire la France à sa perte. C'étaient tantôt les Anglais qui se jetaient sur nos côtes, tantôt les vaisseaux de Harfleur qui pénétraient jusque dans la Tamise (5). On suppose facilement l'état où le Cotentin était réduit. Les do-

(1) Walsingh., p. 372.

(2) Rymer, t. III, 4e part., append., p. 77.

(3) *Catal.* de Carte, t. II, p. 189.

(4) Bibl. Cott. (Vespas., F. XIII, f° 25, B), Catal. publié par le Record office.

(5) *Chron. du Relig.*, etc., t. III, p. 468.—Walsingh., p. 374 et suiv.

cuments qui le montrent sont rares, mais significatifs. Ainsi, en 1406, l'abbé de Cherbourg adressa une demande à Benoît XIII, l'antipape, pour avoir la permission de faire desservir par des chanoines les églises dont il avait le patronage (1). Il exposait que son abbaye était dans l'impossibilité de payer des vicaires séculiers, à cause des guerres et des mortalités qui avaient ruiné la maison; — les revenus de toutes sortes avaient considérablement diminué, les édifices exigeaient des réparations très-coûteuses, etc. Pierre de Luna, que l'adhésion du clergé normand ne pouvait qu'encourager dans sa persistance à garder la tiare, chargea l'abbé de Lessay de procéder à une enquête. Les faits ayant été vérifiés, la demande fut accueillie (2).

Ce fut là, peut-être, l'un des derniers actes d'autorité du pape d'Avignon en France, car on sait que, dès l'année suivante (1407), peu de temps après l'assassinat de son ardent défenseur, le duc d'Orléans, les négociations commencèrent entre les cours de Rome et de France et aboutirent, en 1408, à une déclaration de neutralité et au règlement du gouvernement provisoire de l'Église gallicane jusqu'au rétablissement de l'union (3). Le 15 mai, Charles VI, sur les instances de l'Université de Paris, avait déclaré que le royaume était soustrait à l'obédience de Benoît, et celui-ci avait répondu par des bulles d'excommunication, qui furent, le 23 du même mois, déchirées en plein conseil, sur le réquisitoire du maître en théologie,

(1) Ces églises, d'après un aveu de 1462 (*Invent. somm. des arch. de la Manche*, sér. H, n° 1987), étaient celles de Ste-Geneviève, Octeville, Hardinvast, Martinvast, Magneville, Tollevast, Le Theil, Vasteville, Le Mesnil-au-Val, Tamerville, Sideville, St-Paul-des-Sablons, Urville-Hague, et, pour partie, Les Pieux et Le Rozel.

(2) *Invent. somm.*, etc., sér. H, n° 1986.

(3) Monstrelet, p. 49.—*Chron. du Relig.*, etc., t. III, liv. XXVIII

Courtecuisse (1). Cette réaction violente ne fut, sans doute, pas étrangère, ainsi que nous le verrons bientôt, au retour des îles sous la juridiction de l'évêque de Coutances.

Nous n'avons pas à rappeler ici les fatales dissensions qui éclatèrent avec un redoublement de violence, après le crime de la rue Barbette, entre les Armagnacs et les Bourguignons. Ces faits sont trop connus pour que nous en fassions même une simple mention.

Le Cotentin partageait la misère générale. Les villages en étaient dépeuplés et les champs restés incultes. Dans la paroisse de Tollevast, non loin de Valognes, « n'estoient « aucuns demourans ny habitans pour cause des guerres. » Les campagnes étaient dévastées par les loups et par un autre fléau encore plus redoutable, les Compagnies d'aventuriers. Chaque localité isolée était impuissante à secourir les autres et restait ainsi à la merci de la moindre de ces bandes. Les populations ne trouvaient aucune protection dans une autorité quelconque, auprès de laquelle, d'ailleurs, il était souvent matériellement impossible de se rendre. En 1411, par exemple, il fut constaté, dans une enquête destinée à préparer l'établissement d'un siége d'assises à St-Lo, que, pour aller plaider de cette ville à Carentan, où était le bailliage, les chemins étaient si mauvais, que, pendant l'hiver, on ne pouvait franchir les cinq lieues qui séparent ces deux localités *ni à pied ni à cheval* (2).

Dans le conflit qui divisa le royaume, la Normandie paraît avoir, ainsi que la Gascogne et la Bretagne, embrassé le parti des ducs d'Orléans et de Berri. En 1410, ces

(1) *Chron. norm.*, p. 137. — Monstrelet, p. 90. — *Chron. du Relig.*, etc., t. IV, liv. XXIX, ch. VII.

(2) Ordonnances du Louvre (24 janv. 1411), t. IX, p. 674. Il résulte de cette ordonnance qu'à cette époque il n'y avait pour tout le bailliage du Cotentin que quatre siéges d'assises.

princes recrutèrent des troupes dans ces provinces pour combattre le duc de Bourgogne, dont l'armée se composait d'Allemands, de Lorrains et de Flamands. Nous devons remarquer que, dès ce moment, les Anglais, malgré les trèves arrêtées à diverses reprises, intervinrent dans nos querelles. Le duc de Richemont, frère du duc de Bretagne, amena un corps d'archers à l'aide des Armagnacs (1), en attendant qu'il en vînt pour les Bourguignons, et bientôt pour le compte personnel du roi d'Angleterre. Cela n'empêcha pas les marins normands de continuer leurs courses. Après les fêtes de Pâques 1411, quelques vaisseaux de Harfleur firent prisonniers le sénéchal d'Angleterre et 400 hommes qui l'accompagnaient (2).

Tout sentiment de patriotisme était tellement éteint chez les princes français, qu'ils se disputèrent la faveur de Henri IV et la mirent aux enchères. Vers le mois de juillet 1411, le duc d'Orléans invoquait sa parenté pour réclamer un secours ; et le duc de Bourgogne offrait sa fille pour le fils aîné du roi et promettait de livrer Cherbourg et Caen (3), si le comte d'Arundel lui fournissait 800 hommes d'armes et 1,000 archers. Au mois d'octobre suivant, en effet, le vendredi 23, Jean sans Peur entra dans Paris à la tête de 600 hommes d'armes et 2,000 archers anglais (4).

Charles VI ayant, dans un de ses moments lucides, dont profita le nouveau maître de Paris, l'associé de Caboche,

(1) *Chron. du Relig.*, etc., t. IV, p. 325.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 318.

(3) Le duc de Bourgogne, dans la lettre justificative qu'il adressa au roi au mois d'oct. 1413 (*Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 219), nia qu'il eût jamais fait cette offre ; mais l'édit du 10 février suivant (*Ibid.*, ibid., p. 263) paraît supposer que le duc Jean s'était emparé du Crotoy, de *Cherbourg* et de *Caen* (Monstrelet, p. 296).

(4) *Chron. du Relig.*, etc., t. IV, p. 475.

marché en personne, au mois de mai 1412, contre les princes qui occupaient la Beauce, le Maine et une partie de la Normandie (1), le duc de Berry s'adressa une seconde fois à Henri IV et en obtint sur-le-champ un corps auxiliaire, qui, d'après une convention arrêtée le 8 juin, devait être de 1,000 hommes d'armes et 3,000 archers (2) et qui fut notablement augmenté, si l'on suit la version de l'anonyme de St-Denis. On put voir ainsi des soldats anglais dans chacune des deux armées ennemies, « *unde succrevit multis admiratio* (3).

Vers l'Assomption, le duc de Clarence, le duc d'York et le comte de Dorset débarquèrent dans le Cotentin (4), « au havre de La Hogue de. St-Vaast. » Il était convenu que l'on marcherait sur Alençon par Domfront, où les alliés devaient se réunir. Mais la prise du château de cette dernière ville et la victoire de l'armée royale à St-Rémy-du-Plain, près de Mamers, au mois de mai précédent, renversèrent ce projet (5). Les Anglais, mécontents, s'en vengèrent sur le Cotentin, dont ils prirent et incendièrent un grand nombre de villages (6). Ils chargèrent leur flotte d'un énorme butin (7). Leur succès fut toutefois acheté par la perte de plusieurs de leurs vaisseaux, qui furent jetés à la côte, près de St-Vaast, et qui furent

(1) Le roi quitta Paris le 5 mai (Monstrelet, p. 236).

(2) Rymer, 2e part., t. IV, p. 15.

(3) Walsingh., p. 381.

(4) Id., p. 382.—*Chron. du Relig.*, etc., t. IV, p. 657 et 705. Ce dernier auteur désigne le duc de Lancastre comme chef de l'expédition et porte l'armée anglaise à 1,500 hommes d'armes, 3,000 archers et 2,000 hommes de troupes légères.

(5) Monstrelet, p. 233.

(6) Id., p. 247.—Walsingh., p. 382.

(7) *Hist. nav.* de Ledyard, t. I, p. 318.

« deppéchiés et cassiés et yceulx démourés après la mer « retraicte (1). »

Cet incident causa quelque impression sur les deux factions qui déchiraient la France. On fit la paix à Auxerre, le 22 août 1412, dans une assemblée où furent appelés les députés des principales villes ; Caen et Rouen y furent représentées. Il fallut payer deux ou trois cent mille écus d'or aux Anglais pour en débarrasser la Normandie. Ils se retirèrent sur la Guyenne, en annonçant que bientôt ils reviendraient, non pas en qualité de mercenaires, mais comme ennemis, — *non ut stipendarios sed ut capitales adversarios* (2). La France était avertie. Alors, ainsi qu'en d'autres temps, elle n'en tint aucun compte ; elle s'acharna dans la guerre civile pendant que son ennemi mortel se préparait à une nouvelle invasion.

Le roi d'Angleterre avait renoué les anciennes relations de l'archipel du Cotentin avec l'évêché de Coutances (3). Nous ne savons quels furent les motifs, auxquels, sans doute, la politique ne demeura pas étrangère, qui rétablirent la juridiction épiscopale ; toujours est-il qu'en 1411 et 1413 plusieurs candidats à des bénéfices dans les îles furent présentés par l'évêque, qui était alors le célèbre Gilles Deschamps, connu sous le titre de Cardinal de Coutances. Les églises de St-Pierre-Port et Ste-Trinité-de-la-

(1) Enquête de l'amirauté de France sur le droit de varech qui appartenait à l'abbaye de Ste-Trinité de Caen, sur la côte de La Hougue de St-Vaast (charte du 3 nov. 1412 ; ap. Arch. du Calvados). Ce document renferme la mention suivante : « Quant les Anglois anemis de ce royaume estoient au mois d'aoust derrein passé descendus au havre de La Hogue de St-Vaast et ès parties d'environ..... »

(2) *Chron. du Relig.*, etc., t. IV, p. 721.—Monstrelet (p. 250 et suiv.) raconte un peu différemment ces faits, mais le fond est le même. Un corps d'Anglais, sous les comtes de Warwick et de Kimm, avait, dans le même temps, envahi le Boulonais.

(3) *Gall. christ.—Hist. des év. de Cout.*, par l'abbé Lecanu, p. 234.

Forêt, à Guernesey; St-Brelade et St-Clément, à Jersey, furent successivement pourvues de recteurs (1).

Le duc d'York, rentré en grâce, avait repris la garde des îles; il reçut, le 23 octobre 1412, l'ordre de délivrer aux nouveaux bénéficiers les revenus, dîmes, provendes, etc., qui leur appartenaient (2).

Henri IV ne survécut pas longtemps à ce traité d'Auxerre, qu'on qualifia de définitif et qui, quelques mois plus tard, était complètement oublié : atteint d'une maladie de la peau, — *elefantina horribilis lepra* (3), — il mourut le 20 mars 1413, après avoir possédé pendant vingt-deux ans une couronne acquise « par certains moyens étranges et « peu honorables » (4). Son fils aîné lui succéda sans obstacles, quoique tous les Anglais ne fussent pas d'accord sur la légitimité de son droit. Beaucoup pensaient que le comte de La Marche, descendant du second fils d'Édouard III, aurait dû être préféré au petit-fils du troisième (5). Il y avait là un germe de discorde qui devait se développer un jour, mais dont la gloire de Henri V arrêta l'éclosion immédiate.

(1) *Catal.* de Carte, t. II, p. 201, 203 et 207. — Rymer, t. IV, 1re part., p. 188.

(2) Rymer, t. IV, 1re part., p. 188.

(3) *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 771.

(4) Monstrelet, p. 265.

(5) Henri IV descendait, on le sait, de Jean de Lancastre, tandis que Lionel, duc de Clarence, grand-père du comte de La Marche, était le second fils d'Édouard.

CHAPITRE V.

La trève conclue n'arrête pas les hostilités sur mer. — La juridiction des îles est confirmée au siége de Coutances. — On se prépare de nouveau à la guerre. — Henri V descend à La Fosse-de-l'Eure. — Prise de Harfleur. — Bataille d'Azincourt. — Combats entre les flottes anglaise et génoise. — Henri V descend à Touques et envahit la Normandie (1417).

L'empressement que mit le nouveau roi d'Angleterre à faire proclamer la paix, le lendemain de la mort de son père (1), ne trompa personne sur ses intentions réelles et ne suspendit les hostilités qu'en principe. Les courses des Anglais dans le Boulonais se multiplièrent, et leurs descentes sur les côtes normandes ne cessèrent pas un instant (2). Une expédition, commandée par un parent du roi, venant, dans le courant de l'été (1413), pour attaquer Dieppe, fut rencontrée par quelques vaisseaux, montés par des pirates normands, et mise en fuite après un combat où son chef fut mortellement blessé. Une seconde flotte, armée immédiatement, vengea cet échec en jetant sur Le Tréport une troupe nombreuse, qui pilla la ville et l'abbaye et dévasta le pays à dix milles à la ronde (3).

L'anarchie qui régnait à Paris assurait aux Anglais une complète impunité. La faction des *Chaperons blancs*, excitée par Jean de Bourgogne, y exerçait la justice du peuple, en égorgeant ceux qui étaient signalés à sa haine, et imposait ses volontés au dauphin lui-même, qui ne par-

(1) Rymer, t. IV, 2e part., p. 27.
(2) Monstrelet, p. 265.
(3) Id., p. 277. — *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 67.

donna pas à son beau-père les humiliations dont on l'abreuva et dont il légua la vengeance à son frère (1). L'un des partisans de l'héritier de la couronne, Pierre des Essarts, l'ancien prévôt, fut obligé de sortir de Paris ; il se réfugia à Cherbourg (2), où il eût été heureux pour lui de rester, car cette circonstance montre que le Cotentin était plutôt du parti des princes que du parti bourguignon, qui avait surtout ses adhérents dans les grandes villes (3). Nous voyons, du reste, qu'à la suite de la réaction qui eut lieu à Paris, au mois d'août (1413), en faveur des Armagnacs, les Normands étaient considérés comme les meilleurs soldats de l'armée royale (4).

Les négociations pour arriver à une paix définitive (on ne songeait déjà plus à la proclamation du 21 mars) furent reprises avec l'Angleterre vers la fin de novembre (5). On avait parlé d'une trêve d'un an à partir de la Purification 1414 et d'un projet de mariage entre le jeune roi et la fille de Charles VI, Catherine ; mais il résulte d'un acte daté du 24 janvier de ladite année (6) qu'on se borna à conclure une trêve de trois mois, dont les sires de Graville et de Hambye furent nommés conservateurs pour le Cotentin. Au surplus, les pêcheurs et les pirates ne tinrent pas le moindre compte de cette prétendue trêve (7).

(1) Monstrelet, p. 266.

(2) Id., ibid.

(3) Caen et Rouen étaient du parti bourguignon (*Hist. de reb. a Car. gestis VII*, par Th. Basin, évêque de Lisieux, t. I, p. 9. — *Prise de Caen*, etc., par M. L. Puiseux (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXII, p. 438).—Monstrelet, p. 428).

(4) *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 379.

(5) Rymer, t. IV, 2e part., p. 53.

(6) Id., ibid., p. 62.

(7) *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 281.

Vers le même temps, Henri V confirma les insulaires normands dans leurs franchises et libertés (1) ; et, à la fin de 1414 (20 et 24 novembre), il reconnut de nouveau la juridiction de l'évêque de Coutances sur les îles. Dans un cas, il s'agissait de la présentation pour l'église de St-Martin-le-Vieux, à Guernesey (2), et, dans l'autre, de l'autorisation donnée au recteur de St-Michel-du-Vale de citer devant l'official du diocèse un certain Jean des Marais, qui lui avait adressé des injures (3).

Au commencement de l'année suivante, le 24 janvier 1415, on prorogea la trève (4). Ce délai ne semblait destiné qu'à donner au roi d'Angleterre le temps de faire ses préparatifs. Dans une proclamation, il déclara que, la France rassemblant de nombreux vaisseaux, il était contraint de prendre des mesures de défense, et il nomma deux capitaines de mer pour remplacer l'amiral Thomas, comte de Dorset, qui était absent (5).

Le roi de France, de son côté, prétendit que son adversaire « levoit de grosses finances, de nombreux gens de « guerre et un grand nombre de navires pour grever, « gâter, détruire et usurper à soi ; — que déjà il avoit en- « voyé plusieurs vaisseaux d'armée sur mer en attendant « l'expiration des trèves, espérant aide de pillards et gens « de compagnie, qui sont en plusieurs parties du royaume « vivant sur les peuples », et qu'enfin les revenus avaient beaucoup diminué par guerre et mortalité. La conclusion de cet exposé, adressé à tous les receveurs généraux, était d'imposer « un aide de mendre et moins grevable

(1) *Catal.* de Carte, t. II, p. 212.
(2) *Ibid.*, ibid., ibid.
(3) Ibid., ibid., p. 217.
(4) Rymer, t. IV, 2e part., p. 95.
(5) Id., ibid., p. 104.

« qu'il se peut faire, tant en Languedoy comme en « Languedoc, en deux termes » (1er juin et 1er août) (1).

L'aide du Cotentin centralisé à St-Lo s'éleva, pour le dernier terme, à 17,800 livres tournois (2) et fut apporté à Caen au mois d'octobre 1415. Il en coûta 26 livres pour le salaire de l'escorte chargée de protéger, « pour le doubte « des gens d'armes qui sont sur le pays », les quatre voitures et les vingt-cinq chevaux « à bast » qui transportaient le numéraire. Les frais montèrent, en totalité, à 73 livres tournois (environ 678 fr. de la monnaie actuelle) (3). On peut juger par ces détails des entraves que rencontraient les opérations de guerre et qui en prolongeaient indéfiniment la durée.

En mars et avril on négocia encore, mais avec le désir de se tromper réciproquement (4). Henri V arrêtait, avec les principaux personnages du royaume, ce que nous appellerions aujourd'hui des marchés pour les approvisionnements et les diverses dépenses de guerre. Nous possédons les *endentures* (5) que souscrivirent, à ce moment, les ducs d'York et de Clarence, le comte de Salisbury, Henri Le Scrop, le chirurgien Thomas Morsted, etc. (6).

Le 17 juin, il y eut une nouvelle entrevue à Winchester; les ambassadeurs français offrirent plusieurs villes en Guyenne, plusieurs comtés, et la fille du roi, avec une dot

(1) Arch. du Calv. (13 mars 1415, n. s.). Une quittance de cet aide, souscrite par Jehan de La Fontaine, receveur général à Caen, est du 8 juin 1415.

(2) Environ 111,500 fr. de notre monnaie.

(3) Arch. du Calv.; fonds Danguin.

(4) Walsingh., p. 387. — *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 531.

(5) Ce mot, encore employé dans la langue juridique anglaise, *indenture*, pour signifier un contrat, dérive du verbe *to indent*, denteler, parce que la convention est écrite en double original sur une même feuille et qu'on sépare les deux parties, en découpant ou dentelant le parchemin de manière à vérifier leur authenticité par leur simple rapprochement.

(6) Rymer, t. IV, 2e part., p. 113, 117, etc.

de 800,000 fr. d'or. Les Anglais voulaient qu'on leur restituât tout ce qu'on leur avait enlevé, c'est-à-dire, et avant tout, la Normandie (1). Une rupture était inévitable ; elle fut proclamée le 28 juillet, par Henri V lui-même, dans une lettre où il prenait Dieu et tous les Anges à témoin de sa modération et de son amour de la justice. Comme, depuis le jour St-Jean-Baptiste, son armée et sa flotte étaient réunies à Southampton (2) et n'attendaient qu'un signal, il put immédiatement faire lever l'ancre à ses 1,600 vaisseaux et franchir le canal (3).

Il arriva le 13 août devant La Fosse-de-l'Eure (4); il y débarqua ses troupes et, le samedi qui suivit l'Assomption, il mit le siége devant Harfleur, qui était alors considéré comme « le souverain port de toute la duché de Nor« mandie » (5). La ville se rendit le 21 septembre.

Nous n'avons pas à exposer ce fait dans ses détails (6). On en connaît la suite et comment le nom d'Azincourt vint s'ajouter à ceux de Crécy et de Poitiers. Le 25 octobre, 25 ou 26,000 Anglais firent essuyer une défaite complète à une masse de 125,000 hommes indisciplinés, ramassés partout, et qui étaient plus redoutables pour les habitants des contrées qu'ils traversaient que l'ennemi même (7). En Basse-Normandie, l'effet immédiat de cette catastrophe fut désastreux : la vie sociale en fut, pour ainsi dire, arrêtée (8).

(1) *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 527.

(2) Walsingh., p. 389.

(3) Monstrelet, p. 366.

(4) *Chron. norm.*, p. 273.

(5) Monstrelet, p. 367.

(6) Voy. le récit en anglais publié avec les *Rôles norm.* (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIII, p. 6, et *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 336).

(7) *Chron. du Relig.*, etc., t. V, p. 545. — *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 320.

(8) En voici un exemple : le fermier du *signet et escriture* du tabellionage

Le judicieux chroniqueur de St-Denis énumère les causes qui, selon lui, expliquent la journée d'Azincourt (1). Sa dissertation, quoique longue et datant du XVe siècle, serait encore aujourd'hui lue et méditée avec quelque profit.

Henri V ne resta pas en France. Le 23 novembre, il rentra, par Douvres, en Angleterre (2). L'argent lui manquait pour tirer de sa victoire inespérée tout le fruit qu'elle devait lui donner. Il n'avait, d'ailleurs, aucun besoin de pousser la France vers sa ruine ; elle s'y précipitait d'elle-même avec un aveuglement insensé.

Le duc de Bourgogne, qui avait renouvelé son alliance avec les Anglais, recommença la guerre civile (3).

Jean, duc de Bedford, avait été nommé lieutenant général du royaume d'Angleterre pendant l'absence du roi. Au retour de Henri, dès le 27 novembre (4), il fut chargé, en remplacement du duc d'York, de la garde des îles Normandes, dont le rôle, au milieu des événements qui venaient de s'accomplir et de ceux qui se préparaient, reprenait son importance. Aussi les pouvoirs conférés au nouveau seigneur furent-ils des plus étendus et se rapprochaient-ils beaucoup du droit de souveraineté.

Henri V, comme quelques historiens paraissent le

de Falaise, Pierre Le Gros, marié et père de trois petits enfants, exposait au roi, vers la fin de 1415, que personne ne voulait plus passer de contrats, que « la descente des Anglois à la mi-août derrain passé à Harfleur » avait annulé la foire de Guibray et qu'après « la piteuse journée d'Artois » le passage des gens d'armes avait tout ruiné. Le pauvre fermier demandait au roi une remise sur sa ferme, qui s'élevait à huit vingt-livres ; le roi lui remit 40 livres tournois (Arch. du Calv.).

(1) T. V, p. 575.

(2) *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 338.

(3) *Chron. norm.*, p. 273.

(4) *Catal.* de Carte, t. II, p. 225. — De La Croix (t. III, p. 68) donne le texte des lettres patentes du 27 novembre 1415, mais avec des incorrections très-nombreuses.

supposer, n'était pas demeuré inactif pendant l'année qui suivit la prise de Harfleur. Il conféra à son oncle, Thomas Beaufort, comte de Dorset, le titre de son lieutenant dans son duché de Normandie, avec mandat de jurer en son nom la conservation des franchises et libertés et de recevoir le serment de fidélité et l'hommage des villes et communautés de la province (1). C'était son héritage qu'il entendait reprendre, et non pas une nouvelle conquête qu'il voulait faire. Il rassembla des troupes et de nombreux vaisseaux pour achever l'entreprise.

Le gouvernement français s'efforça d'organiser la résistance ; mais, ne pouvant en demander les éléments aux partis qui se disputaient le pouvoir sans se préoccuper du salut du pays, il eut recours à la marine génoise et aux arbalétriers espagnols. Neuf grands vaisseaux à éperon et à deux mâts, appelés caraques, et trois cents bâtiments de diverses grandeurs, portant 5,000 mercenaires, vinrent, sous les ordres du sire de Montenay, bloquer Harfleur et firent plusieurs tentatives sur l'île de Wight et sur Southampton (2).

Les Anglais ne tardèrent pas à reprendre l'offensive (3). Une flotte nombreuse commandée par le seigneur des îles, le duc de Bedfort, attaqua les Génois, la veille ou le jour de l'Assomption (1416), et leur prit trois caraques, une houlque et quatre balingères. De trois autres caraques

(1) *Rôles norm.*, nos 65 et 69.

(2) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 11. — *Hist. nav. de l'Anglet.*, t. I, p. 142.

(3) Une *Chronique de l'église de la Trinité de Winchester*, citée par Haskluyt (1re part., p. 185; ap. *Hist. nav.*, etc., t. I, p. 142), raconte que le roi, en voyant l'armement des Français, fit construire des vaisseaux comme on n'en avait pas encore vu dans le monde. On pourrait donc faire remonter à cette époque le commencement de la marine militaire et royale en Angleterre.

qui purent s'enfuir, l'une se brisa sur les rochers et une autre coula devant Southampton (1).

Nous ne savons pas devant quel point précis de nos côtes fut livré le combat dont il s'agit ici ; mais, si nous rapprochons ce fait du récit que donne des événements de l'époque notre chroniqueur normand, nous rencontrons une question historique qui, sans être d'une grande importance, présente néanmoins un certain intérêt.

Tous les historiens, chacun le sait, sont d'accord pour placer à Touques le lieu de débarquement de l'armée anglaise, au mois d'août 1417. Or, nous lisons ce qui suit dans la *Chronique* de Pierre Cochon (2) : « Et se mistrent « (les Anglais) sus mer, en l'an mil cccc xvj et deschen- « dirent à La Hogue de Saint Vast ès partiez d'environs, « et deschendirent à terre sur la terre de Franche, et « mistrent grant temps à deschendre, eus et leurs charios, « avec leurs provisions, dimence premier jour d'aost en « l'an deseus dit. »

Devons-nous voir là une erreur de notre chroniqueur, qui, cela est trop certain, en commet quelquefois, ou bien un détail, que les autres historiens auraient négligé ou ignoré ? Nous croyons, tout en ne présentant notre opinion que sous la forme d'une conjecture, que les deux versions peuvent être conciliées et que celle de Pierre Cochon s'explique par une confusion qu'il a faite en plaçant à la suite de l'incident du mois d'août 1416 les faits qui ne se produisirent que dans le même mois de l'année suivante.

Il est hors de doute que, dans le courant de l'année 1416, les Anglais, ainsi que nous venons de le dire, firent au moins une expédition maritime et que cette expédition, conduite par le duc de Bedford, amena une rencontre avec

(1) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 35. — Walsingh., p. 394.
(2) P. 277.

la flotte génoise dans la partie du canal Britannique où se trouve Southampton et en face d'une côte où il y a des rochers. Or, cette double circonstance paraît indiquer les parages de Barfleur ou de St-Vaast, de même que le résultat du combat livré rend vraisemblable une descente des Anglais sur le littoral voisin, après la défaite de l'ennemi.

Si cette descente eut lieu, elle n'eut que peu d'influence sur les événements postérieurs et n'eut probablement d'autre but que de détourner l'attention du gouvernement français des projets réels du roi d'Angleterre. L'année suivante, en effet, le jour de la fête St-Pierre et St-Paul (29 juin 1417), nous voyons le duc de Clarence, à la tête de 2,000 hommes d'armes et de 1,500 archers, attaquer de nouveau, sur la côte du Cotentin, la même flotte génoise, qui, après avoir éprouvé une défaite, se réfugia à Brest et ne se montra plus (1).

Ce fut lorsque cette dernière victoire eut rendu la Manche tout à fait libre (2) que Henri V, le 28 juillet 1417, s'embarqua à Portsmouth et arriva, après trois jours de navigation, le jour de la fête St-Pierre-ès-Liens (1er août), sur les côtes de Normandie ; il descendit près de Touques, dont il assiégea immédiatement le château.

On ne s'attendait pas à voir les Anglais arriver là, « car « le peuple cuidoit qu'ils dussent descendre ailleurs, en « la Basse-Normandie » (3). Un auteur indique même Réville, village voisin de St-Vaast-la-Hougue, à l'embouchure de la Saire, comme étant le point désigné pour le débarquement (4).

(1) *Chron. du Relig.*, etc., liv. XXXVIII, ch. XI. — Juvénal des Ursins (édit. de 1614), p. 425. — *Mémoires du sieur de St-Rémy*, ch. LXX.

(2) Holinshead (ap. *Hist. nav.*, etc., t. I, p. 143) dit que le roi envoya le comte de Huntingdon *pour nettoyer les mers*.

(3) *Hist. du roy Charles VI*, par J. Juvénal des Ursins, p. 369.

(4) *Hist. nav. d'Anglet.*, par Ledyard, t. I, p. 144.

Touques se rendit le 3 août, sans avoir opposé une résistance sérieuse et après avoir obtenu « un appointement » qui n'avait rien de rigoureux (1). Il en fut, du reste, ainsi à peu près partout.

CHAPITRE VI.

Affaissement général des esprits en Basse-Normandie. — Système suivi par Henri V. — Invasion du Cotentin après la prise du château de Vire. — Soumission des villes du Cotentin et nomination des capitaines anglais. — Effets de la conquête. — L'évêque de Coutances assassiné à Paris, dans les émeutes populaires. — Soumission de Rouen.

L'anarchie politique et morale, qui n'avait fait qu'augmenter à la cour de France, les querelles acharnées des princes, les horreurs de la guerre civile, toutes ces calamités avaient jeté le pays dans un découragement et un dégoût qui étouffaient en lui le patriotisme et la pensée même de se défendre (2). En Normandie, les membres des plus hautes familles menaient la vie de brigandage, et les gens de guerre du roi, au lieu d'y combattre l'ennemi, parcouraient la province en tous sens et la ravagaient (3). Les

(1) Rymer, t. IV, 3e partie, p. 11. — Walsingh., p. 397. — *Rôles norm.*, p. 263.

(2) Au mois de juillet 1417, il y eut une émeute à Rouen, parce que le gouvernement voulait envoyer des troupes pour la défense des villes de la Normandie. Le bailli de Gaucourt fut assassiné par la populace (*Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 93. — *Chron. norm.*, p. 277 et 340. — *Mém. du sieur de St-Rémy*, ch. LXXV).

(3) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 63, 67 et 89.

Anglais n'avaient qu'à regarder « les pilleries, roberies, « meurtres, violement de femmes et tyrannies merveil- « leuses » (1) que faisaient les Compagnies françaises. « Et par « ainsi le clergé et le pauvre peuple... n'avoient autre recours « sinon de crier misérablement à Dieu, leur créateur, ven- « geance pour les maux et griefs qu'on leur faisoit souffrir « et endurer (2). » En Basse-Normandie, notamment, les esprits étaient si affaiblis, que la terreur inspirée par les Anglais devenait une véritable démence. Les Anglais n'étaient pas des hommes, c'étaient des bêtes féroces.....: « Non homines... sed immanes quasdam atque ferocissimas « belluas, quæ ad devorandum populum sese effude- « runt. » Lorsque de Touques l'armée d'invasion envoya quelques éclaireurs à Lisieux, ils ne trouvèrent dans la ville qu'un vieillard et une mendiante (3). Il était permis de se demander si un peuple tombé si bas se relèverait jamais et aurait encore une histoire.

Le nouveau conquérant profita de cet état des esprits avec une grande habileté. Aux prisonniers, qu'il traitait avec douceur, il disait « qu'il estoit venu en sa terre, en « son pays et en son royaume pour les mettre en franchise « et liberté et en telle que le roy saint Louis avoit tenu « son peuple » (4). Ne descendait-il pas par sa mère, de l'ancienne famille des Bohon, qui avait son berceau dans le Cotentin (5) !... A tous ceux qui lui en deman-

(1) Juv. des Ursins, p. 426.

(2) Monstrelet, p. 37.

(3) *Hist. de reb. à Car. VII gestis*, par Thomas Basin, évêque de Lisieux, t. I, p. 27.

(4) Juv. des Ursins, p. 369.

(5) Henri IV avait épousé Marie de Bohon, la plus jeune des filles du comte de Hereford et Northampton. Il en avait eu 4 fils et 2 filles; les fils étaient : Henri V; Thomas, duc de Clarence; Jean, duc de Bedford, et Onfroy, duc de Glocester (Walsingh., *Ypodigma Neust.*, p. 555).

daient : prêtres, religieux, nobles et marchands, il délivrait des saufs-conduits pour aller et venir comme il leur plairait (1). Aussi sa domination fut-elle acceptée sans trop de répugnance par les Normands, qui désiraient avant tout la paix (2). Dans les premiers jours qui suivirent la reddition de Touques, il fit publier dans l'armée la défense expresse d'insulter ou de vexer les ecclésiastiques et les femmes. Aussitôt on vit une foule de paysans, vêtus de robes de moines et la tête rasée, s'introduire dans le camp des Anglais et y apporter des denrées de toutes sortes qu'ils vendaient avec grand bénéfice (3).

Nous ne suivrons pas Henri V dans sa marche envahissante, qui ne fut arrêtée que devant Honfleur, dont le siége fut abandonné (4) ; devant Caen, dont le château ne se rendit que le 9 ou le 11 septembre (5), et devant Falaise, qui résista jusqu'au 20 décembre (6). Le roi se dirigea vers Alençon et le Perche, où il ne rencontra pas d'obstacles. Jugeant alors sa présence superflue pour amener la soumission de la Basse-Normandie, il chargea de cette tâche le duc de Glocester, son frère (7), qui eut sous ses ordres plusieurs lieutenants dont les noms étaient réservés à une grande célébrité : Richard de Beauchamp, comte de War-

(1) *Rot. norm.*, ab an. 1417 ad an. 1422, et *Mém. des Antiq.*, t. XV, p. 215. Voy. notamment (*Rot. norm.*, p. 217) le sauf-conduit délivré le 22 août 1417 au seigneur de Creully.

(2) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 161.

(3) Walsingh., p. 397.

(4) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 101.

(5) *Rot. norm.*, p. 264. — Rymer, t. IV, 3e part., p. 15. — Voy., sur le siége de Caen, le mémoire de L. Puiseux (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXII, p. 431).

(6) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 165.—Rymer, t. IV, 3e part., p. 31. — *Rot. norm.*, p. 272.

(7) *Rot. norm.*, n° 250. Le mandement est daté de Falaise, le 16 février 1418,

wick, Jean de Robessard, Gilbert Talbot, Gaultier de Hungerford, Jean, comte de Huntingdon (1).

Bayeux ayant ouvert ses portes pendant que l'armée anglaise était encore devant les murs de Caen, entre le 9 et le 19 décembre 1417 (2), il paraît constant que Henri V détacha quelques troupes sur Vire, pendant qu'il se dirigeait de sa personne sur Alençon, et que ces troupes, sous le commandement de Jean de Robessard et de Guillaume de Beauchamp, après avoir accordé un appointement à cette place importante, à la date du 21 février 1418, entrèrent dans le Cotentin (3). Jean, comte de Huntingdon, eut la mission spéciale de recevoir la soumission des villes et des châteaux de ce bailliage (4).

Ce fut le château de Hambye qui, le 10 mars, fut occupé le premier. Le comte de Suffolk en fut nommé capitaine à la place de Philippe de La Haye; il eut aussi le château de Bricquebec (5).

Les autres places fortes de la presqu'île capitulèrent dans l'ordre suivant: St-Lo, le 12 mars; capitaine sir Reynold West, en remplacement de Jean Tesson et de Guillaume Carbonel;

(1) Walsingh., p. 400. — Juvénal des Ursins (p. 429) nomme les capitaines qui furent spécialement chargés de soumettre certaines villes: le comte de Dorset eut Cherbourg; le comte de Warwick et Talbot, Carentan, Coutances, etc.

(2) *Rot. norm.*, n° 231.

(3) Rymer, t. IV, 3ᵉ part., p. 36. — *Rot. norm.* (*Mém. des Antiq.*, t. XV, p. 264).

(4) *Rot. norm.*, p. 290.

(5) Rymer, t. IV, 3ᵉ part., p. 39. — *Rôles norm.*, n° 73. — *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 329. On trouve dans ce recueil un document portant ce titre: *In the yere 1417* (v. s.) *anno Domini king Henry the Vth conquered theis townes in Normandy and in France, and made the noblemen capitaynes of the same townes and castles.* Ce document a été également publié dans le tome XXIII des *Mém. des Antiq.*, p. 249.

Le Hommet, le 16; Guillaume de St-Nicolas y commandait;

Coutances, ce même jour; sir Bourgaveny en devint le gardien à la place de Nicolas Paisnel;

Carentan, également le 16 mars; sir Bowtras, capitaine, succéda à Jean de Villiers;

St-Sauveur-le-Vicomte, le 25 du même mois; sir John de Robessard, capitaine, à la place de Robert de Fréville;

Le Pont-d'Ouve, le 27; David Howel succédant à Jehan Fortescu.

A diverses autres dates, les capitaines dont les noms suivent reçurent le commandement des villes ci-après: à La Haye-du-Puits, sir John Assheton, qui fut en même temps bailli du Cotentin; sir Thomas Brough à Valognes et, plus tard, à Avranches (1); sir Robert Gargrave à Pontorson; le sire de Maltravers et Arundel à St-James-de-Beuvron; Jean Cheyne à La Roche-Tesson (2); Jean Birmingham à Bonfossé (3).

Au mois d'avril, il ne restait plus à prendre dans le Cotentin que le château de Cherbourg. A cette date, le roi, par un mandement daté de Bayeux, le 12, accordait une amnistie générale à tous les Normands qui se soumettraient avant le 1er juin suivant. Étaient exceptés de cette faveur les bourgeois ou nobles ayant maisons ou héritage à Caen et ceux qui détenaient les villes et châteaux de Cherbourg, Domfront, Le Bec-Hellouin et Neuilly-l'Évêque (4).

Cherbourg résista pendant plus de trois mois (le sire

(1) Avranches ne capitula que le 18 juillet (*Rôl. norm.*, n° 215).

(2) *Anc. chât.*, etc. (*Mém. des Antiq.*, t. V, p. 192). En 1410, Guillaume Du Guesclin avait été capitaine de ce château.

(3) *Mém. des Antiq.*, t. V, p. 257.

(4) Rymer, t. IV, 3e part., p. 47. Le Bec-Hellouin capitula le 4 mai (*Rôl. norm.*, n° 131); Neuilly, le 15 (*Ibid.*, n° 142), et Domfront, le 10 juillet (Rymer, t. IV, 3e part., p. 58).

de St-Rémy (1) parle de dix mois) et n'ouvrit ses portes que le 22 août (2). Le capitaine, qui avait défendu « la « plus forte place et la mieux pourvue de vivres et ha- « billements de guerre de la Normandie », était un écuyer, nommé Jean Piquet, sire d'Engennes (3). Il fut remplacé par sir Grey de Cotford (4) et, après la mort de celui-ci, par sir Walter Hungerford (5). On lui reprocha d'avoir rendu la place « par convoitise d'argent. » Il convient cependant de rappeler que le roi d'Angleterre confisqua les biens que Jean Piquet possédait dans le Cotentin et les donna à Thomas Brough (6) et qu'à l'expiration d'un sauf-conduit qu'il lui avait accordé il lui fit trancher la tête à Rouen, où il avait eu l'imprudence de rester, après la prise de la ville et sur la foi des Anglais. Il est vraisemblable que le conquérant lui aurait plus facilement pardonné de trahir la France que de la défendre avec courage.

Ce détail, au surplus, nous apprend, aussi bien que l'ensemble des faits, quel fut le système de Henri V dans cette seconde phase de l'invasion. Indulgent et généreux en apparence pour qui se soumettait, il était impitoyable pour qui lui résistait. On sait comment furent traités les habitants de Caen et de Falaise (7) ; la noblesse du Cotentin ne le fut pas mieux. La majeure partie des domaines appartenant aux principales familles furent confisqués et

(1) Ch. LXXXII.

(2) Walsingham (*Ypodig. Neust.*) désigne le duc de Clarence comme capitaine du siége ; mais ce fut le duc de Glocester. Clarence soumit la Haute-Normandie à partir du Pays-d'Auge.

(3) *Rôles norm.*, n° 221. — Monstrelet, p. 426.

(4) *Ibid.*, n°s 129 et 1037.

(5) *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 340.

(6) *Rôles norm.*, n° 1360.

(7) Voy. *Siége et prise de Caen*, par L. Puiseux (*loc. sup. cit.*).

donnés à des Anglais. Ainsi, le comte de Suffolk eut Hambye et Bricquebec; Jean de Robessard, St-Sauveur, Auvers et Orglandes; Jean Cheyne ou Chesney, La Haye-du-Puits; le comte de Huntingdon, les terres de Jean Paisnel; Gaultier Hungerford, Le Hommet, etc. (1). Le roi garda quelques manoirs; entre autres, celui de La Roche-Tesson, qui avait appartenu à Bertrand Du Guesclin et à son frère (2).

Il est difficile de préciser le degré de résistance que Henri V rencontra dans la Basse-Normandie et surtout quelles furent les classes de la population qui résistèrent. On peut affirmer que ce ne furent ni les classes supérieures, divisées par les discordes politiques, ni la bourgeoisie, sauf dans les rares occasions que nous avons rappelées. Une notable partie de la noblesse du Cotentin se retira en Bretagne et en Anjou, où elle forma des Compagnies qui revinrent plus tard combattre les Anglais (3). Le haut clergé était, en général, du parti du dauphin; mais, en général aussi, il vivait à la cour (4) et n'avait, par conséquent, que peu d'action sur les masses. Le peuple des campagnes fut relativement ménagé par l'ennemi et souffrit peut-être moins de sa présence que de celle des bandes d'aventuriers qui le foulaient pendant la paix comme pendant la guerre. Il est probable que ces bandes furent à peu

(1) Voy., dans les *Mém. des Antiq.* (t. XXIII), le document publié sous le titre de *Partie des dons faits par Henri V*, etc., ainsi que les *Rôles normands* (*passim*), même volume.

(2) Le domaine de La Roche-Tesson avait été donné à Jean Cheyne par un acte du 26 février 1420 (*Rôl. norm.*, n° 755), sous certaines obligations de services à Cherbourg; mais cette concession fut retirée et remplacée par celle que nous mentionnons.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, t. II, p. 1085.—*Histoire du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. II, p. 139.

(4) Les évêques de Bayeux, Coutances et Évreux furent assassinés à Paris, dans les émeutes du mois de juin 1418 (Voy. *infra*, p. 525).

près les seules troupes armées que les Anglais eurent à combattre : « Et ne trouvoient (les Anglais) personne qui « résistât, sinon aucun de ceux du pays qui estoient retraits « dedans les bois, dont estoit capitaine un qui se nommoit « *Mixtoudin*, et ceulx qui faisoient guerre se nommoient à « luy (1). »

Le nom de Mixtoudin, évidemment d'origine étrangère, indique quelqu'un de ces capitaines d'aventure qui, comme le brigand Tabary sur les marches de la Haute-Normandie, recrutaient leurs Compagnies parmi les paysans réduits au désespoir et « s'embûchoient dans les bois pour couper les « gorges aux Anglois » (2). Un mandement daté de Bayeux, le 21 mars 1418 (3), recommandant au duc de Glocester d'inviter tous les *brigands* et autres qui se tiennent *retraits* à se soumettre avant le 3 avril suivant, s'ils veulent espérer la grâce du roi, montre que c'étaient ces gens-là que désignait Juvénal des Ursins et que c'était dans le Cotentin qu'à ce moment ils exerçaient leurs exploits. Ajoutons, toutefois, que les Anglais, nous ne parlons ici que de ceux qui étaient organisés régulièrement, lorsqu'il s'agissait de pillage, ne devaient guère le céder aux Compagnies d'aventuriers. Dans les *endentures* arrêtées avec les capitaines, on stipulait que le roi aurait droit au tiers « des gains de guerre » (4). L'encouragement, on le voit, ne pouvait être plus officiel.

Les menaces royales ne ramenèrent pas les *brigands* à des sentiments meilleurs ; car, dans le cours de l'année

(1) Juv. des Ursins, p. 429.

(2) Monstrelet, p. 440.

(3) *Rôles norm.*, n° 1360.

(4) Voy. l'*endenture* entre Henri V et Jehan Popham, capitaine de Bayeux, du 25 décembre 1421 (Arch. du Calvados; fonds Danguin), pour l'entretien de 8 hommes d'armes et 24 archers; — une autre entre le duc de Bedford et Thomas Reddon, capitaine de Lisieux, du 5 janvier 1435 (Ibid.), etc.

suivante (1419), le 24 juin, il fut nécessaire de renouveler ces menaces et, en outre, de convoquer les chevaliers et écuyers du Cotentin qui s'étaient ralliés à la cause anglaise, pour repousser, sous la conduite du duc de Glocester en personne, une nouvelle attaque de ces redoutables ennemis : « In resistenciam quorumdam inimicorum nostrorum qui « bailliagium nostrum de Costantin jam noviter sunt « agressi (1). »

Il est probable que cette prise d'armes est celle que le chroniqueur de St-Denis a mentionnée et qui, dirigée par Jean Bigot dans les environs de Mortain, eut pour résultat une défaite des Anglais, le 24 août de ladite année (1419) (2).

Nous n'avons pas besoin, du reste, de rappeler ici que l'état de désordre et de démoralisation où la France se débattait, loin de cesser en présence de l'invasion, qui s'étendait sur la plus fertile de nos provinces (3), s'était, au contraire, aggravé dans des proportions effroyables. La populace de Paris, ainsi que cela s'est vu plus d'une fois, en proie à cette frénésie sanguinaire que produit souvent la fermentation des grandes villes et excitée par les partisans du duc de Bourgogne, s'était mise, aux cris répétés jour et nuit de, « Aux armes, nous sommes trahis ! » à massacrer tous ceux qu'on supposait du parti armagnac. Au mois de juin 1418, 1,500 personnes (d'autres disent 3,000) avaient succombé dans les rues et dans les prisons (4).

(1) *Rôles norm.*, n° 617. Les chevaliers auxquels s'adresse ce mandement étaient Thomas de La Luzerne, Guillaume et Cariot Carbonel, Jean de St-Germain, Guillaume Aux-Épaules, etc. On voit que ce n'étaient pas les moins nobles du pays.

(2) *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 363.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 245 : « Uberior pars regni. »

(4) *Ibid.*, ibid., p. 243. — *Mém. de St-Rémy*, ch. LXXXVI. Il faut lire dans la *Chron. du Relig. de St-Denis* le récit dramatique de ces journées, qui devaient, quelques siècles plus tard, être si exactement reproduites : en 1418, on peut s'imaginer être en 1793.

L'évêque de Coutances était à cette époque, et depuis 1414, Jean de Marle, fils du chancelier de France, Henri Le Corgne de Marle; il était l'un des conseillers les plus intimes du dauphin et signalé, par conséquent, aux haines du parti contraire. Il résidait beaucoup plus souvent à Paris que dans son diocèse. Dès les premiers troubles qui suivirent l'entrée des Bourguignons, dans la nuit du 19 mai, Jean de Marle et ses collègues de Bayeux et d'Évreux furent, avec le chancelier et beaucoup d'autres, arrêtés et jetés dans la prison du Petit Châtelet. Le dimanche 12 juin, à partir de huit heures du soir (1), les massacres commencèrent. L'évêque de Coutances fut assassiné l'un des premiers; et son corps, abandonné nu pendant trois jours, dans la cour du palais, aux outrages « des mauvais garçons », fut enfoui sous un tas d'immondices, dans la « clôture » de St-Martin-des-Champs.

Le pape donna, en vertu de son droit de réserve, pour successeur à cette victime des fureurs populaires, un italien, Pandolphe de Malatesta, qui n'éprouva aucun scrupule à prêter au monarque anglais, qui le reçut à Pontoise, le serment que l'archevêque de Rouen, Louis d'Harcourt, avait courageusement refusé (2). Il est vrai que le nouvel évêque n'entra qu'une fois dans sa ville épiscopale, pour installer ses grands vicaires et nommer des économes chargés de recevoir ses revenus. Il y eût été mal accueilli, s'il y fût revenu : le Cotentin ne lui pardonna pas sa défection (3).

Henri V n'eut pas de meilleurs auxiliaires que les

(1) Lefèvre de St-Rémy ne fait commencer le massacre que dans la nuit du dimanche au lundi, à 4 heures après minuit, et successivement dans les quatre prisons de Paris, le Petit Châtelet, St-Martin-des-Champs, St-Magloire et le Temple (ch. LXXXVI).

(2) *Hist. des év. de Coutances*, p. 327.

(3) *Hist. eccl. du diocèse* (mss.), p. 887.

émeutiers de Paris (1). Après les massacres de juin, il assiégeait et prenait Pont-de-l'Arche (2),—ce qui le faisait maître de la Seine; après les nouvelles tueries dirigées, au mois d'août, par le bourreau Capeluche, il s'emparait de l'abbaye de Ste-Catherine (3),—ce qui rendait inévitable, dans un délai plus ou moins rapproché, la capitulation de Rouen et, par suite, la soumission de la Normandie tout entière.

Le 16 janvier 1419, cet événement s'accomplit. Rouen succomba après une héroïque résistance (4), et il ne resta plus au roi de France, sur la surface de la grande et riche province, que le rocher du Mont-St-Michel.

CHAPITRE VII.

Composition des flottes au XVe siècle. — Part probable prise par les insulaires dans les opérations de guerre. — Le château de Gorey reçoit le nom de *Montorgueil*. — Faveurs accordées aux établissements religieux par Henri V et mesures économiques et financières. — Le Mont-St-Michel assiégé par les Anglais. — Sa résistance.

Nous ne possédons sur la part que les îles du Cotentin purent prendre aux graves événements dont la Normandie était le théâtre que des documents aussi rares qu'incom-

(1) Facilis tunc patebat via (Th. Basin, t. I, p. 27).

(2) 15 juillet 1418 (*Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 259).

(3) 30 août 1418 (*Rôles norm.*, n° 238).

(4) Monstrelet, p. 440 et suiv. — Lefèvre de St-Rémy, ch. XCIII. — *Chron. du Relig.*, etc., t. VI, p. 299, etc. —Voy. *Etude sur le siége de Rouen*, etc., par L. Puiseux (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXVI).

plets. Les historiens locaux se contentent de faire une simple mention du règne de Henri V et ne semblent attacher qu'une médiocre importance à une conquête qui, si elle eût été durable, aurait si complètement changé les destinées politiques de leur pays. Il est certain cependant que les insulaires normands ne restèrent pas étrangers à l'entreprise du roi d'Angleterre et qu'ils y contribuèrent en fournissant des navires et des soldats.

Henri V, comme ses prédécesseurs, était loin d'entretenir personnellement une marine assez nombreuse pour subvenir aux immenses transports de matériel et d'hommes qu'une guerre sur le continent rendait nécessaires. Lorsqu'il préparait une expédition de ce genre, il prenait en location des navires appartenant aux ports anglais, hollandais et même français, dont les patrons, moyennant une somme convenue, lui engageaient leurs services pour un temps déterminé. A l'expiration du terme, le roi faisait délivrer à chacun de ces patrons un permis de retour, — *licentia redeundi.* — Nous avons quelques-uns de ces actes, datés de l'abbaye royale de St-Étienne de Caen, le 1er septembre 1418, et du château de la même ville, le 20 du même mois. Ils concernent deux cent quarante bâtiments de diverses nationalités, et parmi eux figure une craière, nommée *La Marie*, de Guernesey, qui était commandée par Geoffroy Capelle (1).

D'un autre côté, plusieurs gentilshommes des îles, propriétaires des principaux fiefs, servirent évidemment dans l'armée anglaise, puisqu'ils furent admis à la distribution des terres qui suivit la conquête. Le 12 avril 1419, Jean

(1) *Mém. des Antiq.*, t. XV, p. 275 et 276. Le roi autorisait les maîtres des navires à recruter et *arrêter* le nombre de marins qui leur seraient nécessaires, partout où ils pourraient les saisir, — *ubicumque inveniri poterunt..... arrestand. et capiend* (*eod. loc.*, p. 283). — On voit que la *presse* des marins, en Angleterre, n'est pas une institution nouvelle.

Lemprière, de l'île de Jersey, écuyer, seigneur de Rozel, receveur général des îles et plus tard bailli de Jersey (1), obtenait la concession du manoir de La Haye de Barneville, confisqué sur les héritiers de Renauld de La Haye, à la condition d'une redevance annuelle d'une hache de guerre, —*pollax*,— qui devait être portée au château de Cherbourg le jour de la fête St-Jean (2). A la même date, et sous la même redevance, Jean de Saint-Martin, de la même île, recevait le fief du Breuil (élection de Valognes) et le fief de Sartilly (élection d'Avranches), qui avaient appartenu à Robert d'Anneville et à Robine du Tot, sa femme (3). Enfin, un Richard Turgis, de Jersey, avait été mis en possession des terres saisies sur Guillaume Paen et sur Perrot, sa femme (4).

Si l'on en croit une tradition, consignée, dit-on (5), dans un manuscrit appartenant à la cathédrale de Coutances, mais dont nous ne pouvons garantir la certitude, un habitant de Guernesey, nommé Jacques Mauger, serait parti de l'anse de Sommeilleuse, dans la paroisse de La Forêt, avec une petite troupe recrutée dans l'île, et serait descendu à Agon au mois de juin 1418. De là il aurait marché sur le château de Montmartin, situé à une petite distance, et l'aurait pris par escalade dans la nuit de la St-Jean; le don du fief du Bosc (6), en Normandie, aurait été la récompense de ce fait d'armes.

Ce serait aussi à cette époque que le duc de Clarence

(1) De La Croix, t. III, p. 68.

(2) *Rôles norm.*, n° 393.

(3) *Ibid.*, n° 397.

(4) *Mém. des Antiq.*, t. XXIII, *Dons faits par Henri V*, p. 5, col. 2.

(5) *Hist. of Guernesey*, by Block Tupper, p. 122.

(6) Ce fief est probablement le fief du Bosc-des-Préaux, à St-Jean-des-Champs (canton de La Haye-Paisnel), qui fut acquis plus tard par l'évêque Geoffroy Herbert et donné par lui au collége d'Harcourt.

aurait visité les îles, qui servaient comme d'arsenal à la flotte et à l'armée anglaise, et que, frappé de l'aspect imposant de Gorey, il aurait changé le nom de ce château en celui de *Montorgueil* et prescrit, en même temps, de compléter les fortifications, déjà si redoutables, qui l'entouraient (1).

Les derniers événements eurent, enfin, pour résultat de confirmer de nouveau l'évêque de Coutances dans son antique juridiction sur l'archipel. Un mandement royal du 1er mai 1419 ordonna aux baillis et vicomtes du Cotentin et des îles de la reconnaître à l'avenir (2).

Du reste, la faveur accordée au siége épiscopal de Coutances ne lui était pas particulière; elle fut étendue à tous les établissements religieux de la Normandie. Dans les premiers jours qui suivirent la soumission de Caen, tous leurs droits ecclésiastiques et temporels furent rendus nominativement aux prêtres et aux moines desservant les paroisses des environs de cette ville, et cette mesure fut appliquée successivement aux contrées que l'armée ennemie venait occuper. Dans le Cotentin, le chapitre de la cathédrale fut mis sous la protection spéciale du roi. Un ordre du 23 mai 1419 (3), adressé au bailli, faisait défense au capitaine des Compagnies, Jean Adam, de troubler en rien les chanoines. Le prieuré de St-Côme-du-Mont et les abbayes de Hambye, de La Luzerne, de Montebourg et de Cherbourg obtinrent la confirmation de leurs priviléges en 1419, 1421 et 1422 (4). Un peu plus tard (18 décembre 1423), des lettres patentes du duc de Bedfort, « connétable « d'Angleterre et seigneur des îles », accordèrent à ce

(1) De La Croix, t. III, p. 63.
(2) Rymer, t. IV, 3e part., p. 169.
(3) Arch. de l'évêché de Coutances, n° 76 du catalogue, mss.
(4) *Rôles norm.*, passim.

dernier monastère la restitution intégrale de toute « la spi-« ritualité et des choses spirituelles » qu'elle possédait dans les îles (1).

Henri V, non moins habile administrateur que vaillant homme de guerre, régla dans tous ses détails le gouvernement de la province conquise. Au mois de juillet 1419, année de disette extrême (2), il défendit, sous les peines les plus sévères, l'exportation du Cotentin pour la France des bestiaux, grains et denrées de toutes espèces (3). Il fit paraître, peu de temps après (4), une ordonnance sur les monnaies, qui prescrivait à chaque personne ayant 100 livres de revenu par an, ou 20 livres en marchandises ou en biens meubles, de porter un marc d'argent au plus prochain hôtel. Deux mandements, datés du 18 avril 1420 (5), réorganisaient le personnel des maîtres (tailleur des coins, essayeur et gardes) et réglaient la fabrication de la nouvelle monnaie, qui portait la légende : *H. rex Anglie et hæres Francie* (6). Il est superflu d'ajouter que cette opération, faite dans l'intérêt du trésor royal, qui n'acceptait que « la livre forte », augmenta la misère publique dans une très-notable proportion (7).

L'état des campagnes était toujours déplorable. En 1419, les terres étaient restées incultes (8). Au mois de janvier 1421, Jean Fortescu, écuyer, fut nommé, pour un an, grand

(1) *Invent. somm. des Arch. de la Manche*, série H, n° 2805.

(2) *Chron. du Relig. de St-Denis*, t. VI, p. 365.

(3) Rymer, t. IV, 3e part., p. 121.

(4) 25 sept. 1419. — Rymer, t. IV, 3e part., p. 134. — *Rôles norm.*, nos 937 et 1492.

(5) Rymer, t. IV, 3e part., p. 168. — *Rôles norm.*, nos 829 et 830.

(6) *Rôles norm.*, n° 839.

(7) *Chron.* de P. Cochon, p. 343. A cette époque fut établi un hôtel des monnaies à Caen.

(8) *Chron. du Relig. de St-Denis*, t. VI, p. 365.

louvetier du bailliage du Cotentin. Les bêtes fauves s'étaient tellement multipliées dans cette partie de la Normandie, que « plusieurs créatures humaines » y avaient été dévorées et qu'il y régnait une véritable terreur. La prime fixée était de deux deniers pour un loup et quatre deniers pour une louve, à percevoir « sur chascun feu demourant à « deux lieues à la ronde, là où les dis loups ou loupves « seront prinses » (1).

La guerre s'était cependant détournée de la Normandie. Depuis la fin de 1419, les Français s'y montraient à peine; ils la menaçaient tout au plus de ces courses ou chevauchées qui étaient les incidents journaliers de la guerre telle qu'elle se faisait alors. Le 27 janvier 1420, l'extrémité de la presqu'île avait été, paraît-il, exposée à l'une de ces entreprises. Le bailli du Cotentin, Jean Assheton, avait envoyé un messager à Cherbourg et à St-Sauveur, pour prévenir leurs capitaines de se tenir sur leurs gardes (2).

Les ambassadeurs de Charles VI avaient offert, à cette époque, d'exécuter le traité de Brétigny et de laisser au roi anglais la province tout entière, avec l'espérance, qu'on lui avait présentée dans l'entrevue de Meulan (3), de conclure prochainement son mariage avec Catherine (4). Le drame du pont de Montereau (10 septembre 1419) avait précipité les événements : il avait rendu plus étroite la complicité de la cour de France et du duc de Bourgogne, jeté l'un et l'autre dans les bras de Henri V et amené le honteux traité de Troyes (5), qui faisait d'un Plantagenet l'héritier de saint Louis et le gendre du roi de France. Dé-

(1) *Rôles norm.*, n° 930. Voy. aussi, n° 1306, la commission donnée, le 26 septembre même année, à Nicolas Villebaux.

(2) *Hist. du chât. de St-Sauveur.*

(3) Monstrelet, liv. I, ch. ccxiv.

(4) *Rôles norm.*, n° 1367.

(5) Monstrelet, liv. I, ch. ccxxxiv.

sormais, la cause nationale avait pour unique représentant le fils déshérité,—prince médiocre, mais auquel la grandeur de sa cause donnait une grande force et qui eut le rare privilége d'être mieux servi qu'il ne le méritait.

Un gentilhomme normand, le sire Robert de Braquemont, amiral de France et, depuis qu'il était proscrit (1), amiral de Castille, montra l'un des premiers, en livrant, au mois de février 1420 (2), un combat heureux aux Anglais, qu'il n'est pas d'abaissement si profond dont la France ne se relève. Les défenseurs du Mont-St-Michel le montrèrent mieux encore, en gardant pendant trente ans et sans un instant de défaillance, cette petite forteresse, qui devint, par sa situation sur les frontières de la Bretagne et du Maine, d'une importance stratégique considérable.

Dès 1417, en effet, les Anglais menaçaient le Mont-St-Michel. L'abbé du monastère, nommé Robert Jolivet, originaire de Montpinchon, au diocèse de Coutances, en avait été nommé capitaine et était revenu de Paris à cette époque pour se mettre à la tête de ses défenseurs. Le roi de France avait, en 1418, accordé aux religieux un secours de 1,500 livres et, en 1419, l'autorisation de lever un impôt sur les vins, cidres et autres liquides débités dans les cabarets de la ville. Cet argent avait été employé à l'achat en Bretagne de quantités considérables de blé et de vins.

Les Anglais employèrent cette dernière année (1419) à s'établir sur le rocher de Tombelaine et à s'y fortifier.

(1) *Rôles norm.*, n° 571. — Mandement du 18 mai 1419, qui déclare rebelle Robert de Braquemont et donne ses biens confisqués à Roger Barbey, écuyer. C'est à ce chevalier que le roi de Castille avait, dit-on, accordé, en 1401, l'autorisation de conquérir les Canaries. Robert céda l'aventure à son cousin, Jean de Bethencourt, qui devint roi des Canaries (*Hist. de la première découverte des Canaries*, etc.).

(2) *Chron. du Relig. de St-Denis*, t. VI, p. 399.

Ils y construisirent les bâtiments dont on voyait encore les restes au XVII[e] siècle. La garnison du Mont-St-Michel aurait voulu s'opposer à l'exécution de ces travaux, si menaçants pour la sécurité de la place; mais il arriva qu'à la suite d'une grande marée, ainsi que cela se voit souvent, le Couesnon changea de lit, se réunit aux rivières la Sée et la Sélune et rendit le passage impossible entre les deux rochers (1). De ce nouveau point fortifié, les Anglais purent donc, comme d'Avranches, de Pontorson et d'Ardevon, où ils élevèrent un peu plus tard une bastille, surveiller le Mont-St-Michel. Dans le courant de l'année suivante (1[er] mars et 2 juillet 1420), ils chargèrent Jacques Boulenc, Jean Corbuissier et Jean Chambrelain de se rendre en Angleterre pour solliciter du conseil l'envoi d'une flotte et d'une armée, afin d'assiéger la place du côté de la mer en même temps que du côté de la terre (2).

Robert Jolivet, peu disposé à supporter les rigueurs d'un long siége et qui, d'ailleurs, avait fait « le chien couchant », suivant l'expression de Thomas Leroy, c'est-à-dire sa soumission, obtint, pour lui et pour vingt personnes de sa suite, un sauf-conduit du roi d'Angleterre, auprès duquel il se rendit (3). Il se fit attribuer tous les revenus du monastère par son nouveau maître et laissa ainsi les religieux à peu près sans ressources (4);

(1) Mss. de Thomas Leroy, p. 191, 192 et 195.

(2) *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, par Charles de Beaurepaire (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XVII, p. 178).

(3) Le sauf-conduit délivré à Robert Jolivet (*Rôles norm.*, n° 1261) est daté du 9 mai 1419, au château de Vernon. L'abbé, devenu, quelques années plus tard, le conseiller intime du régent, duc de Bedfort, vint lui-même, en 1425, diriger le siége de son couvent. Comme membre du conseil du régent, il touchait 1,000 liv. par an.

(4) Mss. de Thomas Leroy, p. 184.

il devint bientôt l'un de ses conseillers intimes (1). Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, prit alors possession du Mont-St-Michel au nom du dauphin et régla avec les religieux la situation respective des deux classes d'habitants qui en occupaient les édifices. Certains de ces édifices furent affectés à l'usage des hommes d'armes et certains autres furent réservés aux moines (2).

Il y eut de nombreuses escarmouches entre la garnison et les assiégeants, sans qu'il y eût cependant un blocus complet. Au mois de juin (1419) (3), le bailli du Cotentin, Jean Assheton, adressait au roi une lettre, dans laquelle il l'informait que le comte d'Aumale et ses hommes étaient sortis du Mont-St-Michel en emportant avec eux le trésor qui y était déposé; qu'il y avait eu un combat acharné; que le capitaine du château était le bâtard d'Aussebosc, — *the Bastard of Osbuk*, — c'est-à-dire Louis d'Estouteville, seigneur d'Aussebosc et de Moyon, et qu'il avait avec lui dans la ville le baron de Biards, Jean Paisnel, Guillaume de La Luzerne et Jean de La Haye; que le nombre des défenseurs ne dépassait pas cent hommes et qu'enfin, l'eau qui était dans la citerne et le bois commençant à manquer, la garnison ne pouvait tarder à tomber dans une grande détresse et à se rendre.

Les prévisions du bailli du Cotentin furent loin de se

(1) On trouve dans le mémoire de M. Ch. de Beaurepaire (*sup. cit.*) de nombreuses indications sur les missions politiques et militaires dont fut chargé l'abbé Robert.

(2) *Ann. relig. de l'Avranchin*, par l'abbé Desroches (*sup. cit.*), p. 71.

(3) *Rôles norm.*, n° 1376.—L'éditeur des *Rôles* donne à cette pièce, jusque-là inédite, la date de 1421; nous croyons que c'est une erreur, qui se démontre par le texte même. On y mentionne, en effet, que l'abbé a pris un sauf-conduit pour faire sa soumission: « Also yat abbat of ye mounte has sent « for safe condute for to come to zour obeysshans. » Or nous avons vu, dans une des notes qui précèdent, que ce sauf-conduit était du 9 mai 1419.

réaliser. Toutes les attaques contre le Mont-St-Michel demeurèrent infructueuses, alors comme plus tard, ainsi que nous le dirons en son lieu.

CHAPITRE VIII.

Entrée de Henri V dans Paris. — Réorganisation de la Normandie. — Mesures rigoureuses prises contre les habitants. — Naissance de Henri VI. — Henri V se prépare à marcher contre le dauphin. — Sa mort. — Mort de Charles VI.

La résistance du Mont-St-Michel n'arrêta pas Henri V dans sa fortune. Depuis le mois de novembre 1420, son frère, le duc de Clarence, nommé capitaine de Paris, occupait en son nom la bastille St-Antoine, le Louvre, la maison de Nesle et le Bois de Vincennes (1). Il avait le droit de se croire le roi de France, et il fit, en conséquence, aux côtés du pauvre insensé qui portait encore ce titre, son entrée solennelle dans sa capitale, dont le peuple cria « Noël de carrefour en carrefour partout où « ils passoient » (2). « Et dès lors commença le dit roi « du tout à gouverner et administrer les besognes du dit « royaume (3). »

La Normandie, en particulier, fut réorganisée avec une grande activité. Le duc de Clarence en fut nommé capitaine général et se rendit immédiatement « atout grant « puissance en la Basse-Normandie mener guerre » (4),

(1) Monstrelet, liv. I, ch. CCXXXVIII.
(2) Id., ibid., ch. CCXL.
(3) Id., ibid., ch. CCXLIII.
(4) *Mém. de Pierre Fenin* (édit. de la *Soc. de l'Hist. de Fr.*), p. 151.

au moment où le roi passa en Angleterre pour y faire couronner la jeune reine, au mois de décembre 1420 (1). Depuis le mois de mai précédent, Guillaume de La Poole, comte de Suffolk, était amiral (2). Le 18 janvier 1421, on confia les fonctions de grand sénéchal à Richard Wydeville (3), qui dut, en cette qualité, inspecter les châteaux et forteresses, passer les revues des capitaines et de leurs soldats, vérifier si le nombre de ces derniers était en rapport avec les endentures arrêtées, veiller aux approvisionnements en vivres, engins et munitions de guerre, etc. (4). Les fortifications de Coutances furent réparées (5). Les États furent convoqués dans le courant du même mois de janvier, pour asseoir et cueillir un aide de 400,000 livres, à raison de 22 sols par feu (6). — Les fonctionnaires de diverses classes, et spécialement ceux des eaux et forêts et des finances, furent renouvelés presque partout.

Ces mesures étaient justifiées par le réveil inattendu du parti du dauphin, qui avait trouvé des auxiliaires dans les vieux alliés de la France, les Écossais et les Castillans. Une armée assez nombreuse s'était réunie en Anjou. Le duc de Clarence, l'ayant appris, quitta sur le champ la Normandie et marcha sur l'ennemi, qu'il rencontra près de Beaugé (23 mars 1421). On connaît l'issue de la bataille. Le capitaine général fut battu et tué, et « la fleur de la

(1) Monstrelet, liv. I, ch. CCXLIX.

(2) Rymer, t. IV, 3e part., p. 116 (10 mai 1419).

(3) Richard Wydeville, seigneur écuyer de Préaux, avait été trésorier général de Normandie (Arch. du Calv., charte du 9 juillet 1423).

(4) *Rôles norm.*, no 924. A cette époque, le système militaire féodal fut profondément modifié. Henri V créa les *commissions d'arrey* ou inspections de troupes, dont le sénéchal était chargé en Normandie (Hume, *Hist. d'Angl.*, t. II, p. 414).

(5) *Rôles norm.*, no 929.

(6) *Ibid.*, nos 925, 937 et 938.

« chevalerie et écuyerie du dit duc, avec deux à trois mille « des dits Anglois », tombèrent avec lui (1). Encouragés par ce succès, les Dauphinois entrèrent en Normandie et assiégèrent Alençon. Le comte de Salisbury rassembla à la hâte les garnisons des villes voisines et s'efforça de faire lever le siége ; il n'y réussit pas et fut forcé de se retirer dans l'abbaye du Bec (2).

Henri V fut profondément blessé dans son orgueil par ce double échec. Il redoubla d'exigences et d'énergie hautaine. Les confiscations sur ce qu'il appelait les rebelles devinrent de plus en plus fréquentes à Caen, à Harfleur, à Cherbourg, etc. (3). Le 3 avril, défense était faite à tous les Anglais, hommes et femmes, qui se trouvaient en Normandie d'en sortir sans une autorisation expresse (4). Le 6 mai, les gardes de la monnaie de St-Lo recevaient une longue instruction pour fabriquer de nouvelles pièces (5). L'ancien taux des monnaies fut relevé brusquement ; cela fit rentrer des sommes considérables dans le trésor royal, mais en jetant dans les transactions privées une perturbation ruineuse.

La veille du jour St-Barnabé (11 juin), le roi débarqua à Calais, avec 3 à 4,000 hommes d'armes et 24,000 archers, et signala son retour par de nouvelles mesures de rigueur. Dans un bref, daté de Rouen le 17 juin (6) et envoyé au bailli du Cotentin, ainsi qu'aux autres baillis de la Normandie, il déclara qu'il était informé qu'un certain nombre de nobles et de gens du peuple du duché, liés envers lui par leur serment, — *nobis nuper jurati*, — avaient quitté

(1) Monstrelet, liv. I, ch. CCXLIX. — *Mém. de Fenin*, p. 158.

(2) Id., ibid., ch. CCL.

(3) *Rôles norm.*, ann. 1421, passim.

(4) *Ibid.*, n° 982.

(5) *Ibid.*, n° 991.

(6) *Ibid.*, n° 1004.

leurs habitations et leurs paroisses, les uns pour se réunir à ses ennemis, les autres pour se cacher dans les bois, les cavernes et autres lieux suspects, et se livrer au brigandage. Il ordonna, en conséquence, à chacun de ses baillis de rechercher avec la plus grande diligence tous ces individus, d'inscrire leurs noms sur un registre et de saisir leurs terres et revenus dans le délai de quinze jours à partir de la réception du bref. Le 20 août (1), il prescrivit la levée de ce qui restait dû des deux dixièmes offerts par les gens d'église et des 400,000 livres votées par les États; et quelques jours après, le 27, il mit sur les boissons l'impôt nommé le quatrième (2).

Le dauphin s'étant retiré sur la Loire, en présence des forces supérieures de son adversaire, celui-ci dut marcher dans cette direction et s'éloigner, par conséquent, de la Basse-Normandie, dont la fidélité lui inspirait des craintes sérieuses. Il prit donc des précautions particulières pour la tenir en respect. De Joigny, où il se trouvait le 28 septembre, il décida qu'on démolirait dans le Cotentin les forteresses qui y seraient considérées comme dangereuses ou simplement inutiles pour la cause anglaise. Les murailles de Chanteloup et de Bricqueville-sur-Mer furent rasées (3); Guillaume de La Poole fut, au même moment, appelé au gouvernement de la frontière de la Basse-Normandie, vers les marches de Bretagne :— « Gubernacionem « frontarie patrie nostre Basse Normannie versus mar- « cheas Britannorum » (4).

(1) *Rôles norm.*, n° 1022.

(2) *Ibid.*, n° 1027. — Cet impôt avait une grande analogie avec nos contributions indirectes actuelles (*Formulaire des esleus*, par le président La Barre, p. 89).

(3) *Ibid.*, n° 1036 (28 sept. 1421). — Bricqueville n'avait été fortifié qu'en 1388, par Nicolle Paisnel (Voy. *supra*, p. 484).

(4) *Ibid.*, n° 1038.

Enfin, et alors qu'il poursuivait avec la ténacité inflexible de son caractère le long siége de Meaux, Henri V fit convoquer le ban et l'arrière-ban dans toute la province, attendu, disaient les lettres patentes du 9 novembre 1421, que « pluseurs nos ennemys se soient puis naguaires « boutez en nostre païs et duchie de Normandie, ès parties « vers Bretagne. » — Il était, en conséquence, ordonné que « toutz maners de gentz nobles et autres..., de quelx« conques nations qu'ils soient, Englois, Normans ou « autres, qui sont ables à armes porter ou quelconques « manère d'armure », devaient, « au plus tard dedens « quinze jours » de la date des lettres, se réunir dans la ville de St-Lo, en Cotentin (1).

Tous n'obéirent pas ; car, un mois plus tard (en décembre 1421), le lieutenant du roi envoyait aux baillis plusieurs ordres d'une rigueur extrême et qui prouvent mieux que tous les raisonnements combien, aux yeux de Henri lui-même, la situation avait de gravité.

Le 1er décembre (2), défense est faite à tout habitant du bailliage du Cotentin, sous peine de confiscation de ses biens et d'amende, d'aller en Bretagne pour faire le commerce. — Le lendemain (3), ordre est donné d'expulser de la Normandie, dans le délai de huit jours, les femmes dont les maris ont quitté leurs maisons et se sont joints aux rebelles. — Le 8, des mesures spéciales sont prescrites pour garder étroitement les Normands faits prisonniers dans les rangs de l'armée ennemie (4).

Le siége de Meaux se prolongea, on le sait, pendant tout l'hiver et ne finit, par la capitulation de la forteresse

(1) *Rôles norm.*, n° 1052.
(2) *Ibid.*, n° 1313.
(3) *Ibid.*, n° 1314.
(4) *Ibid.*, n° 1061.

dite du Marché, que le 11 mai 1422. Cet événement dégageait Paris et permettait aux Anglais de poursuivre l'armée du dauphin dans les provinces du Centre, où elle avait obtenu de légers avantages.

La reine était revenue d'Angleterre; elle y était accouchée, le jour St-Nicolas précédent (6 décembre 1421), d'un fils qui fut Henri VI. Le couple royal passa les fêtes de la Pentecôte à Paris et tint au Louvre « noble cour et large », pendant que le pauvre Charles VI, relégué et oublié dans son hôtel St-Pol, était « comme mis à néant. » « Pour lesquelles choses, plusieurs loyaux François avoient « au cœur grand'tristesse et non pas sans cause (1). »

Dans les premiers jours d'août 1422, Henri, malgré les souffrances qu'il éprouvait depuis quelque temps, voulut se mettre en personne à la tête de son armée et la conduire en Bourgogne. Il ne put dépasser Melun. On le rapporta au Bois de Vincennes. Il y mourut le 31 août: les uns disent d'une fistule; les autres, d'une dyssenterie; les autres, d'une hydropisie du ventre et des jambes. Il mourut avec le calme de ces âmes qui gardent leur orgueil jusque devant la mort et qui se résignent d'autant plus aisément à quitter la vie qu'ils en ont épuisé toutes les gloires. Il n'avait régné que 9 ans et demi, et il n'avait que 34 ans.

Deux mois plus tard, le 22 octobre, après un règne de 42 ans, Charles VI s'éteignit à son tour. Ce fut le régent du royaume, le duc de Bedford, qui conduisit les funérailles; pas un prince français n'y assista !... Sur la tombe où le corps venait d'être descendu, le roi d'armes, Berri, cria: « Vive Henri VI, roi de France et d'Angleterre » (2); et peu de jours après, dans la chapelle d'un petit château

(1) Monstrelet, p. 523.
(2) Id., p. 535.

perdu au milieu des montagnes de l'Auvergne (1), quelques amis fidèles proclamèrent Charles VII en levant les bannières de France et en criant « haut et clair : Vive le roi » (2). — Jamais, à aucune époque, ni chez aucun peuple, l'histoire n'avait présenté de tels contrastes et offert un tel intérêt dramatique !...

(1) Espally, auprès du Puy.

(2) Monstrelet, p. 537.

LIVRE VII.

CHARLES VII ET HENRI VI.

FIN DE LA GUERRE DE 100 ANS.

1422-1461.

CHAPITRE PREMIER.

Situation du Cotentin. — Combat de La Gravelle. — Chevauchée de Jean d'Harcourt sur St-Lo. — Commencement du siége du Mont-St-Michel. — L'abbé Robert Jolivet commissaire du roi d'Angleterre. — Blocus par la flotte anglaise. — Escarmouche du baron de Coulonces. — Victoire navale des Bretons sur les Anglais. — Tentative infructueuse sur le Parc-l'Évêque. — Le comte de Suffolk continue le siége du Mont-St-Michel.

Dans le sombre tableau que notre chroniqueur normand, Thomas Basin, trace de l'état de la France au moment où Charles VI et Henri V disparaissaient de la scène du monde, le Bessin et le Cotentin sont représentés comme une contrée plus heureuse que les autres : — « Culta et « populosa aliquanto melius permansit, licet etiam plagis « maximis sæpe attrita (1). » — Ce n'était là, en effet, qu'un bonheur relatif. De la Loire à la Seine, la terre était depuis plusieurs années restée sans culture, si ce n'est

(1) *Hist. de reb.*, etc., t. I, p. 48 et suiv.

dans les endroits éloignés des routes où passaient habituellement les gens de guerre. Les bestiaux ne s'éloignaient pas des tours de guet ; au premier son de la cloche ou du cor, ils accouraient d'eux-mêmes se mettre à l'abri dans des enceintes fermées. Partout le sol était rapidement envahi par les forêts (1).

Les parties du Cotentin qui étaient occupées par les Anglais pouvaient, il est vrai, jouir de quelques intervalles de repos, sous l'administration aussi habile que ferme du régent, duc de Bedford (2) ; mais la zone privilégiée était fort peu étendue. Les Français, toujours maîtres du Mont-St-Michel et de Pontorson, avaient conservé leurs communications avec les troupes dauphinoises, qui opéraient sur les frontières du Maine et qui, sous les ordres de Jean du Bellay et d'Ambroise de Loré, avaient assiégé Fresnay-le-Vicomte, traversé Sillé-le-Guillaume et s'étaient fait battre non loin du Mans (3). C'était par le val de Mortain que sortaient du Cotentin les Compagnies, soit anglaises, soit normandes, qui allaient jusqu'en Anjou porter assistance à l'un ou à l'autre parti.

Au commencement de l'année 1423, Jean de La Poole, sire de Moyon (4), Thomas Burry et « quelques autres chefs de guerre » (5) conduisirent 2,500 hommes d'armes et archers

(1) Th. Basin (*sup. cit.*), t. I, p. 48.

(2) Le régent, nous l'avons dit plus haut, restitua à l'abbaye de Cherbourg, le 18 décembre 1423, *toute la spiritualité* qui lui appartenait (*Invent. somm. des Arch. de la Manche*, sér. H, n° 2305) ; il restitua aussi aux religieux de St-Hélier une redevance de 40 livres, qui leur avait été imposée par les gardiens, ses prédécesseurs, pour ne pas être chassés.

(3) *Hist. de Charles VII*, par J. Chartier (édit. Godefroy), p. 3.

(4) Jean de La Poole était peut-être, à cette époque, capitaine d'Avranches (Monstrelet, liv. II, ch. xxiii).

(5) Le frère de Jean de La Poole, Guillaume, comte de Suffolk, était, au mois de juillet, au siége de Crévand, avec le comte de Salisbury (J. Chartier, p. 4) ; le chef de l'expédition de Segré ne peut donc être que Jean.

jusque devant Segré, qu'ils surprirent. Il semble qu'il s'agissait moins de combattre que de faire du butin. L'expédition réussit. Les Anglais, après avoir « dégâté » le pays, revenaient dans le Cotentin avec un certain nombre de prisonniers ou otages et dix ou douze mille bœufs, lorsqu'ils rencontrèrent, à la Gravelle, près Laval, le comte d'Aumale, Jean d'Harcourt, et Jean de La Haye, baron de Coulonces, qui, avertis par Ambroise de Loré, étaient accourus de Tours et les attendaient au passage. Le combat fut acharné, mais les Anglais furent « finablement « tous déconfits, et en demeura lors sur la place douze « cents largement » (1). Le sire de La Poole fut pris avec trente gentilshommes environ.

Jean d'Harcourt profita de cet avantage pour tenter un coup de main sur la Basse-Normandie, qu'il avait quittée une première fois il y avait deux ans, ainsi que nous l'avons vu. De la Gravelle, il marcha rapidement sur Avranches, y laissa le sire d'Aussebosc, Louis d'Estouteville, — qui probablement rentra à ce moment dans le Mont-Saint-Michel, — et s'avança jusqu'au cœur du Cotentin, jusqu'à St-Lo, dont il occupa les faubourgs. Il se tint devant la ville pendant trois ou quatre jours, fit des prisonniers, et, satisfait d'avoir ainsi bravé l'ennemi, il revint devant Avranches, qu'il ne put prendre et qu'il quitta au commencement de mai pour retourner dans le Maine, après avoir augmenté les munitions de guerre et l'artillerie du Mont-Saint-Michel (2).

C'est à cette époque, c'est-à-dire vers le printemps de 1423, que plusieurs chroniqueurs placent un premier siége de cette forteresse par les Anglais. L'auteur du mémoire

(1) Monstrelet, p. 542. — J. Chartier, p. 4. — Berry, p. 370 (édit. Godef.). *Chron. de la Pucelle* (édit. Petitot), p. 94.

(2) *Ann. relig. de l'Avranchin* (*sup. cit.*, p. 75).

sur *l'Administration de la Normandie sous la domination anglaise*, M. Charles de Beaurepaire, pense qu'il y a là une erreur, et que la véritable date doit être reportée à 1425.

Il règne, il faut le reconnaître, une grande indécision sur les circonstances précises du fait qui nous occupe; cependant, tous les historiens locaux, Jean Huynes (1), Thomas Le Roy (2), Louis de Camps, un manuscrit de la mairie de Pontorson, et un autre manuscrit de l'abbaye, cités par M. l'abbé Desroches (3), admettent la date indiquée par Cousinot de Montreuil et reproduite par Jean Chartier, et l'ensemble des événements généraux ne rend pas, nous le pensons, cette date invraisemblable. Nous n'entendons pas, d'ailleurs, nous prononcer sur la question de détail que le savant archiviste de la Seine-Inférieure a résolue avec une si parfaite compétence. Nous transcrivons ici le récit de Cousinot, et nous emprunterons ensuite au mémoire de M. Ch de Beaurepaire les renseignements qui ont été puisés dans des documents authentiques, édités par lui pour la première fois. Nous examinerons alors si ces divers éléments ne peuvent pas assez facilement être conciliés entre eux.

« En ce temps (1423), les Anglois mirent le siège par « mer et par terre devant le Mont Sainct Michel; sur la « mer il y avoit grande quantité de navires et nombre de « gens de guerre bien armez, habillez et garnis de toutes « choses nécessaires. Or, ils environnèrent tellement la « dite place, qu'il n'estoit pas possible qu'on la peust

(1) Édité par la Soc. de l'Hist. de Norm.

(2) Mss. de la Bibl. de Caen (galerie Mancel). La Soc. des Ant. de Norm. en a décidé la publication dans ses *Mémoires*, sous la direction de notre collègue et ami, Eugène de Beaurepaire.

(3) Ap. *Mém. de la Soc. des Ant.*, t. XXIV, p. 211.

« avitailler en aucune manière ; et, pour secourir icelle « ville fut fait une armée à Sainct Malo de l'Isle, de la- « quelle estoit capitaine un vaillant chevalier, nommé le « seigneur de Beaufort, de Bretagne, qui fut admiral de « la dite armée, et fit tant qu'il eut des navires compé- « temment ; et y eut de vaillantes gens, tant d'hommes « d'armes que de traict, lesquels très volontiers et li- « béralement se mirent esdits navires, tellement qu'ils « furent bien équippez et garnis de tout ce qu'il leur « falloit et singlèrent par mer tellement qu'ils vinrent à « arriver sur les Anglois, lesquels se deffendirent vaillam- « ment, et y eut bien dure et aspre besongne ; mais enfin, « il y fut tellement combattu par les François, que les « Anglois furent deffaits, et le siége fut levé, et y estoit « en la compagnie, avec le susdit admiral, le seigneur « d'Aussebourg ; quand les Anglois qui estoient à terre « sceurent que leurs vaisseaux estoient partis, ils s'en « allèrent. »

« En ce mesme temps, les Anglois dressèrent et con- « struisirent une bastille à une lieue près du dit Mont « Sainct Michel, en un lieu nommé Ardevon » (1).

L'une des objections les plus sérieuses que l'on puisse faire contre la date indiquée par le chroniqueur, c'est qu'en 1423 non-seulement le duc de Bretagne n'était pas en guerre avec les Anglais, mais qu'il venait de signer le traité d'Amiens, avec le duc de Bourgogne et le duc de Bedford, et de recevoir de ce dernier six mille écus, comme prix

(1) *Chron. de la Pucelle* (ap. collect. Petitot), t. VIII, p. 99. — Le fragment de Cousinot se trouve aussi dans le vol. de Godefroy. *Hist. de Charles VI.* — D'après Thomas Leroy, ce fut le 17 septembre 1423 que les Anglais mirent une garnison à Ardevon. La bastille était construite du côté des mares de Beauvoir, vis à vis de la chapelle Ste-Madeleine, au lieu dit *La Bergerie ;* elle fut conservée jusqu'au 29 février 1427, jour où les Anglais l'abandonnèrent après y avoir mis le feu (p. 198 du mss.).

de sa signature (1). Il serait donc difficile d'admettre qu'il fût intervenu aussi vite contre son propre allié et en faveur de l'ennemi commun même par une simple adhésion tacite. Quant à une intervention officielle, il n'était pas possible, de la supposer,—quelle que fût d'ailleurs la facilité, avec laquelle le duc de Bretagne oubliait ses plus récents engagements, — avant le traité qu'il fit avec Charles VII, le 7 octobre 1425 (2). Or, d'après M. Ch. de Beaurepaire, le combat qui eut pour conséquence la levée du siége eut lieu vers le milieu du mois de juin précédent.

La vérité est que Cousinot a raison lorsqu'il place le commencement de ce siége en 1423. Nous en avons la preuve irrécusable dans le *Compte de Pierre Sureau*, où figure, à la date de 1424, et à la suite d'autres paiements faits au mois de juillet (1423), la mention suivante (3) :

« Deniers païez par le dit receveur général, par l'or-
« donnance de mondit seigneur le Régent à plusieurs cap-
« pitaines de gens d'armes et de traict et autres pour
« redduire et mettre en l'obéissance du roy et de mondit
« seigneur la ville, place et forteresse du Mont St Michel
« que tiennent et occupent les ennemis du roy... 11403 liv.
« 15 s. tournois. »

Mais Cousinot se trompe en ce qui concerne l'expédition sortie de St-Malo qui fut entreprise et exécutée plus tard, sans doute, avec la participation avérée du duc Jean. Dom Morice dit positivement que ce prince resta étranger aux affaires de France jusqu'à bataille de Verneuil (17 août 1424) (4). Après ce nouveau désastre qui semblait

(1) Monstrelet, liv. II, ch. VII.

(2) *Mémoires pour servir à l'hist. de Bret.*, t. II, p. 1180.

(3) *De l'administration de la Normandie*, etc. (*sup. cit.*), p. 186 (t. XXIV des *Mém. des Ant.*).

(4) *Hist. de Bret.*, par d. Morice, t. I, p. 492. — *Ibid.*, par d'Argentré, p. 854.

être le dernier coup porté à la fortune de la France, les sympathies de la cour bretonne, réveillées par une plus saine appréciation des vrais intérêts politiques du pays, furent acquises à la France. La nomination du duc de Richemont à la dignité de Connétable (7 mars 1425), fut la manifestation la plus significative de ce changement (1). Le fait qui nous occupe s'explique dès lors et se place de la façon la plus logique à la date de 1425.

Ce fut le cardinal évêque de St-Malo, Guillaume de Montfort, qui résolut de secourir la vaillante garnison du Mont-St-Michel. Il craignait, comme tous les gentilshommes bretons voisins des basses marches de Normandie, que l'occupation de cette place par les Anglais n'entraînât pour la sécurité de la Bretagne les plus sérieux dangers. Au cardinal se joignirent Brient de Chateaubriand, sire de Beaufort, qui eut le commandement de la flotte, et plusieurs autres chevaliers.

Les mesures prises par les Anglais montrèrent l'importance qu'ils attachaient à la possession du Mont-St-Michel. L'abbé du monastère, Robert Jolivet, fut nommé, au mois de mars 1425, « commissaire du roy au païs de la Basse-« Marche pour le recouvrement de la place » (2). Il était chargé, à ce titre, de diriger les opérations et d'ordonnancer les dépenses que le vicomte de Carentan, Guillaume Biote, devait payer. La direction militaire était confiée à Nicolas Bourdet ou Bordet, bailli du Cotentin, capitaine de Carentan et d'Ardevon, qui avait succédé depuis quelques mois à Simon Fleict, écuyer (3).

(1) *Chron. de la Pucelle*, p. 112. — *Hist. de Richemont*, par Guill. Gruel (ap. Godefroy). — D'Argentré (liv. X, ch. CCCLXXVI, § 855) mentionne les circonstances particulières de la nomination de Richemont.

(2) *De l'administration de la Normandie*, etc. (*sup. cit.*), p. 218. Extraits des comptes de la recette générale de Normandie, en 1424 et 1425.

(3) *Ibid.*, p. 199.

Robert Jolivet passa, le 21 avril, à Ouistreham, une première revue des hommes d'armes qui probablement s'embarquèrent dans ce petit port et allèrent descendre à Regnéville, où se fit, le 8 mai, l'inspection des navires.

La flotte de blocus se composait d'environ vingt navires de diverses espèces : nefs, hourques, barques, baleiniers ou galiotes, venant des ports anglais, normands et allemands; il y en avait de Londres, de Portsmouth, de Rouen, de Caen, de Dieppe et de Granville. La durée de leur service, fixée par la convention, variait de un à trois mois.

Il serait difficile de déterminer exactement l'importance des forces qui tenaient le siége du côté de la terre. Nicolas Bourdet, établi à Ardevon, avait sous ses ordres trente-neuf hommes d'armes et vingt-six archers à cheval. Sur le rocher de Tombelaine, où commandait Laurent Houlden, il y avait une garnison qui s'éleva jusqu'à soixante-douze hommes d'armes et cent-cinquante archers; elle constituait une *retenue* (1) destinée à soutenir les attaques que la flotte devait essayer contre la place.

Les défenseurs du Mont ne se laissaient cependant pas intimider par ces préparatifs. Ils faisaient de fréquentes sorties. Jean de La Haye leur envoya du château de Mayenne-la-Juhais, dont il était le capitaine, un messager qui les informa que, à un jour de vendredi indiqué, ils le rencontreraient entre les Grèves et Ardevon. Le plan réussit.

Le baron de Coulonces, parti de très-grand matin de son château, arriva vers deux heures de l'après-midi au lieu du rendez-vous. La garnison, qui avait été obligée de

(1) On appelait *retenue* les troupes que le roi, par lettres patentes, déclarait *retenir* à son service au-delà du terme de leur engagement féodal. Le P. Daniel, dans son *Hist. de la milice*, t. I, p. 228, a publié une de ces lettres datée du 23 juin 1368.

se replier vers le Mont, devant les forces supérieures des Anglais, reprit alors l'offensive, et les assiégeants, serrés entre les deux troupes, perdirent plus de deux cents hommes. — Nicolas Bourdet fut pris. — « Puis le baron de « Coulonces et sa compagnie s'en retournèrent joyeux en « sa place de Mayenne-la-Juhais » (1). Cette chevauchée dut se faire dans les premiers jours de mai (1425).

Un mois plus tard, environ, les navires bretons attaquèrent la flotille anglaise et lui firent éprouver un échec complet. D'Argentré donne sur cet événement, qu'il place en 1424, quelques détails intéressants. Les navires bretons étaient moins forts et moins élevés que ceux de l'ennemi; cela leur donnait dans le combat une infériorité marquée; mais les Bretons vinrent à l'abordage, et leur bravoure décida un succès qui avait été très-énergiquement disputé (2).

Ce double échec décida les assiégeants à se renfermer dans leurs bastilles. La retraite de la flotte rendait l'investissement impossible; elle ne fit pas cesser le siége d'observation.

Le comte de Suffolk avait été nommé, le 21 mai, en remplacement de Nicolas Bourdet, prisonnier, gouverneur et capitaine général des forces de terre et de mer. Il eut sous ses ordres 100 hommes d'armes et 300 archers à cheval, ainsi répartis: 40 hommes et 120 archers à Ardevon, le même nombre sur les vaisseaux, et le reste pour les chevauchées. En réalité, il n'eut plus, après le combat naval, que 60 hommes d'armes et 180 archers, car on ne parla plus d'équiper une nouvelle flotte (3). L'abbé du

(1) *Chron. de la Pucelle* (*sup. cit.*), p. 99. — Thomas Leroy place cet incident en 1423 (p. 198 du mss., *sup. cit.*), et semble dire que Nicolas Bourdet fut tué.

(2) *Hist. de Bret.*, par d'Argentré, liv. X, ch. CCCLXIV.

(3) *De l'administration de la Normandie*, etc., p. 221.

Mont-St-Michel regarda ce nombre comme insuffisant en présence des entreprises que les Français semblaient préparer ; le 19 juin, il l'augmenta de 40 lances et 120 archers, à partir du 1er juillet et pour les sept mois qui allaient s'écouler.

Ce fut peut-être à cette époque que le sire Olivier de Mauny, gentilhomme du Cotentin, et le sire de Coëtquen, rassemblèrent des gens en Bretagne et « vinrent courre « devant le Parc-l'Évesque, qui estoit une place apparte- « nant à l'évesque d'Avranches » (1). Le château était mieux défendu que les assaillants ne le croyaient; ils furent repoussés avec perte, et le sire de Mauny fut fait prisonnier. A la suite de cette escarmouche, la forteresse du Parc fut démolie.

A partir de la St-Michel, Suffolk s'engagea par une endenture à tenir le siége, pendant un an, avec 40 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et le nombre proportionné d'archers (trois par homme d'armes), pour Ardevon ; une quantité égale pour Tombelaine; et 20 hommes d'armes et 60 archers pour les chevauchées dans le pays des basses-marches de Normandie et les baillages du Cotentin et de Caen.

Le capitaine du Mont-St-Michel était alors Louis d'Estouteville, sire d'Aussebosc, qui avait succédé à Jean, bâtard d'Orléans, qui lui-même avait remplacé, en 1424, Jean d'Harcourt, tué à la bataille de Verneuil.

Louis d'Estouteville augmenta les fortifications de la citadelle à l'aide d'un impôt que Charles VII avait autorisé les moines à lever sur certaines marchandises, et d'un prêt qui leur fut consenti à Dol, Dinan et St-Malo, sur le dépôt, à titre de gage, de vases sacrés et d'ornements appartenant au monastère.

(1) *Chron. de la Pucelle* (*sup. cit.*), p. 114. — Jean Chartier, p. 11. — Ce domaine était situé dans la commune actuelle de Ste-Pience.

Vers la Toussaint 1425, le nouveau capitaine essaya de chasser l'ennemi de sa forteresse de Tombelaine ; il y eut au milieu des grèves un combat dans lequel un grand nombre d'Anglais furent tués, mais sans aucun résultat décisif. En 1426, les religieux obtinrent, pour l'espace de trois années, le privilége de battre monnaie, afin d'utiliser les objets en argent et en cuivre qu'ils possédaient et de se créer des ressources qui leur étaient indispensables pour vivre à défaut des revenus confisqués par leur abbé Robert Jolivet (1).

En 1427, enfin, d'Estouteville fit inscrire son nom et celui des cent dix-neuf gentilshommes, qui avaient défendu le Mont-St-Michel et dont cinquante environ appartenaient au Cotentin, sur la muraille de la chapelle de St-Sauveur, dans l'église de l'abbaye. Au temps de Thomas Leroy, qui donne la copie de cette inscription, cent noms seulement étaient encore lisibles (2). Dom Morice, qui la donne également, d'après d'anciens documents, dit-il (3), pense qu'elle ne fut faite qu'un certain temps après la levée du siége parce que plusieurs chevaliers qu'il désigne n'étant plus présents, on avait laissé sur la muraille des intervalles blancs qui ne furent remplis que, plus tard, et avec une peinture différente.

(1) Mss. de Th. Le Roy, p. 200 et 201.

(2) Ibid., p. 202.

(3) *Mémoires pour servir à l'Hist.*, etc., t. II, p. 1144.

CHAPITRE II.

Ravages des brigands en Normandie. — Le régent y rétablit l'ordre. — Fonctionnaires d'origine normande. — Capitaines et garnisons des villes du Cotentin. — Siége de Pontorson par le connétable de France. — Échec du capitaine établi à Pontorson, devant Avranches. — Siége de St-James-de-Beuvron. — Échec du connétable. — Pontorson repris par les Anglais. — Événements sur la Loire. — Les hérétiques dans le Cotentin.

Les défenseurs du Mont-St-Michel ne pouvaient malheureusement pas à eux seuls, malgré leur héroïsme, relever la fortune de la France. Charles VII, après la bataille de Verneuil avait eu un instant la pensée de se retirer en Espagne (1). Le répit que lui donna la querelle du duc de Glocester et du duc de Brabant le sauva de cet acte désespéré. Pour lutter contre son adversaire qui était un grand homme de guerre et un habile administrateur, il n'avait que son droit, — ce qui, en ce monde, suffit rarement, — et l'instinct plutôt que le sentiment patriotique qui survivait dans l'esprit des masses à tous les revers et à toutes les déceptions.

Nous n'avons pas à retracer ici le tableau si connu de la situation dans laquelle était la France; nous nous contenterons de rappeler qu'en Normandie surtout le brigandage se donnait carrière et s'y livrait aux actes de barbarie les plus révoltants. Les brigands entassaient les paysans dans les caves des châteaux et les y soumettaient à tous les genres de tortures pour leur arracher le peu d'argent qui leur restait. Les communications officielles ne pou-

(1) Thom. Basin, liv. I, ch. 1.

vaient plus se faire par des messagers ordinaires; on y employait des femmes ou des moines (1). Les Anglais se mirent à chasser ces brigands à l'aide de chiens, et à pendre tous ceux qu'ils saisirent. Dans l'espace d'une année, ils en tuèrent, dit-on, plus de dix mille, — « ultra decem millia » (2).

Ceci explique comment, d'après le témoignage de Thomas Basin, le duc de Bedfort sut, en peu de temps, faire aimer son gouvernement par les Normands (3). Il leur assurait au moins un peu d'ordre et de sécurité. D'ailleurs, la majeure partie des fonctions publiques était confiée aux hommes du pays; il n'y avait de réservé aux Anglais de race que les commandements militaires et les charges de la haute administration. M. Ch. de Beaurepaire nous a donné une liste de ces fonctionnaires pour les années 1424 et 1429; nous en extrayons les noms de ceux qui résidaient dans le Cotentin (4).

Les vicomtes qui remplissaient en même temps les fonctions de receveurs des quatrièmes (5), étaient: à Coutances, Girard Pigouche et Thomas de Clamorgan; à Carentan, Guillaume Biote et Jean Burnel; à Cherbourg, Guillaume Girot; à Valognes, Thomas Pelevé, et à Avranches, Vigor

(1) *De l'adm. de la Norm.*, etc., p. 180.

(2) Th. Basin, liv. II, ch. VI.

(3) Id., ibid., ch. II. — Notons cependant qu'il y eut des tentatives faites pour livrer Rouen aux Français, et qu'il y eut, à cette occasion, des confiscations et des exécutions (*Chron.* de P. Cochon, p. 298).

(4) *De l'administ.*, etc., p. 190 et 191.

(5) L'impôt des quatrièmes ou *quaterrimes* est défini ainsi dans un document contemporain: « Valor quarte partis beveragii vini seu cujuscumque « alterius liquoris potate inter plebem. » En 1424, il rapportait, joint à l'impôt *du sel de la baie de Bretagne*, 110,000 liv. tourn. (*La déclaration de chevalerye de Jehan, régent de France*, publiée par M. Dubosc dans le *Journal des savants de Normandie* (1844) p. 33).

de Saint-Gabriel. Les receveurs des dixièmes accordés par le clergé, en 1423, dans les états réunis d'abord à Verneuil, puis à Caen, au mois de décembre, étaient maître Jean Lanson (1), chanoine de Coutances et Étienne David (2).

Les garnisons qui occupaient les châteaux et forteresses du Cotentin, étaient peu nombreuses parce qu'il était de règle stricte de n'y laisser entrer qu'un nombre restreint de soldats normands (3).

En 1424, voici quelle était la force de plusieurs de ces garnisons :

Avranches, Thomas Brough, capitaine, 60 hommes d'armes et 180 archers, soit à cheval, soit à pied ;

Carentan, Simon Fleict, capitaine, 8 hommes d'armes et 24 archers ;

Cherbourg, Wautier Hungerford, capitaine, 40 hommes d'armes et 120 archers ;

Coutances, Lorens Waren, capitaine, 20 hommes d'armes et 60 archers ;

Le Parc-l'Évêque, Robert Salmerch, capitaine, 13 hommes d'armes et 39 archers ;

Le Pont-d'Ouve, Guillaume Rostelland, capitaine, 2 hommes d'armes et 6 archers ;

(1) Jean Lanson ou Lanchon était bachelier en décret et promoteur de la cour de l'évêque (*Invent. somm. des Arch. de la Seine-Inf.*, série G, n° 1162). L'aide ou taille accordée par les états s'éleva à 160,000 liv. tourn. (la livre à 7 fr. 44 c.) (*La décl. de cheval.*, *sup. cit.*).

(2) Le dixième accordé à Caen était : pour le diocèse de Coutances, 200 liv.; pour Bayeux, 166 liv.; pour Lisieux, 100 liv. Ces chiffres permettent de comparer les ressources de chacun des diocèses de la Basse-Normandie. A Rouen, l'impôt s'élevait à 2,520 liv., et à Évreux, à 856 liv.

(3) *De l'administ. de la Norm.*, etc., p. 195. Nous ajouterons aux exemples donnés ceux que fournissent plusieurs actes des Arch. du Calv. (fonds *Danquin*). Ainsi, dans une endenture relative à la garnison de Bayeux, la proportion des Français est fixée au huitième.

Regnéville, Wautier Hungerford, capitaine, 5 hommes d'armes et 15 archers ;

St-Lo, Thomas Blount, capitaine, 21 hommes d'armes et 60 archers ;

Tombelaine, Lorens Haulden, capitaine, 30 hommes d'armes et 90 archers pour deux mois, à partir du 19 décembre 1423.

Les chiffres de ces garnisons étaient exceptionnels et furent abaissés de plus de moitié dans le courant de l'année suivante, c'est-à-dire aussitôt que le siége du Mont-St-Michel eût été levé. Ainsi, à Avranches, au lieu de 60 hommes d'armes, il n'en resta plus que 10 ; à Coutances, 8 au lieu de 20, etc. Toutefois, on conserva à Tombelaine le même nombre d'hommes, afin d'observer la place voisine (1). Le régent avait besoin de soldats dans le Maine, où la lutte continuait et où le comte de Salisbury marchait en conquérant.

Le nouveau connétable de France ne perdait cependant pas de vue les frontières normandes. Il comprenait l'extrême importance qu'il y aurait à chasser les Anglais de cette base d'opérations. Maîtres de l'extrémité méridionale du Cotentin, ils pouvaient de là inquiéter la Bretagne et menacer les provinces centrales de la France. D'un autre côté, la possession de Cherbourg et des îles, dont le duc de Bedfort était toujours le gardien (2), rendait extrêmement faciles pour eux les attaques soudaines sur tout le littoral breton. Richemont fit donc de grands préparatifs.

(1) Le nombre des soldats gagés, — *vadiati*, — pendant l'année 1423-1424, pour garder les châteaux et forteresses de la Normandie, fut de 3,171, savoir : 367 lances à cheval, 389 lances à pied et 2,315 archers. Il en coûta 240,000 livres au trésor du roi (*La déclaration de chevalerye*, etc., p. 45).

(2) Il l'était encore en 1427. Des lettres patentes du 11 février, adressées aux habitants de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny, le constatent (Carte, II, 260).

Pendant qu'on réunissait une armée de 15 à 16,000 hommes, recrutée parmi les gens des communes de Bretagne et parmi les Normands qui s'étaient, en grand nombre, réfugiés dans ce pays (1), une flotte considérable s'organisait. Le gouvernement anglais s'en effraya et prescrivit, par un mandement du 6 février 1426, des mesures de défense dans l'île de Wight (2).

C'est vers cette époque que Richemont vint assiéger Pontorson, « qui portoit grand dommage à plusieurs « pays » (3). Il s'empara de la citadelle, et, d'après Cousinot et Berry (4), la fit abattre. Jean Chartier rapporte, au contraire, et avec raison, qu'il la répara et en nomma capitaine le sire de Rostenan (5).

Ce sire de Rostenan se crut assez fort pour compléter ce premier succès. Il tenta une surprise sur Avranches ; mais il fut battu et, de plus, fait prisonnier (6). Bertrand de Dinan, frère du sire de Châteaubriand, le remplaça.

Le connétable avait, de son côté, poursuivi son entreprise. En quittant Pontorson, il marcha, au mois de mars 1427, sur St-James-de-Beuvron. La place, très-importante d'ailleurs, était défendue par Thomas de Rameston, Philippe Brauch et Nicole Bourdet. L'assaut fut donné par les gens du connétable avec beaucoup de bravoure. Le combat

(1) *Chron. de la Pucelle*, p. 120. — *Mém.* de dom Morice, II, 1188. — J. Chartier, p. 11.

(2) *Lettres des Rois et Reines*, etc., t. II, p. 406. — Ces mesures furent, l'année suivante, appliquées au comté de Devon (*eod. loc.*, p. 408. Mand. du 19 mai 1427).

(3) *Chron. de la Pucelle*, p. 117.

(4) *Ibid.*, ibid. — Berry, p. 374.

(5) J. Chartier, p. 15. Le château de Pontorson ne fut démantelé qu'au mois de juillet 1429, par les ordres du duc de Bedfort, ainsi que nous le dirons bientôt.

(6) *Chron. de la Pucelle*, p. 133.

durait depuis trois ou quatre heures, lorsque les Anglais, sortant par une poterne qui ouvrait près d'un étang, tombèrent sur les assaillants « qui en furent bien esbahis » et les mirent en fuite après en avoir tué ou noyé environ 400. Au milieu de la nuit, une panique inexplicable s'empara des Bretons. Toute l'armée se dispersa, abandonnant son artillerie et ses bagages et fuyant « tumultuairement « chacun où il peut et où il scavoit le chemin. » Le connétable en fut « fort courroucé et dolent, non sans cause; « mais il n'y put mettre remède pour cette fois »; il se retira sur Fougères. On fit peser la responsabilité de l'événement sur les gens des communes qui n'avaient jamais fait la guerre (1).

Ce nouvel échec préparait la chute de Pontorson. Le comte de Warwick, qui avait succédé à Suffolk, et Talbot ne tardèrent pas à se présenter devant ses murs. Ils l'assiégèrent à leur tour en 1428, et y rentrèrent malgré les héroïques efforts du fameux baron de Coulonces, Jean de La Haye, et des sires de La Hunauldaie et de Châteaugiron qui furent tués ou pris dans un combat livré entre Pontorson et les grèves, dans un lieu nommé les Bas-Courtils (2).

La France n'était pas plus heureuse sur la Loire qu'en Normandie. Thomas de Montaigu, comte de Salisbury, envoyé par les trois états d'Angleterre (3), pour prendre la direction des opérations de la guerre, était descendu à Calais. Vers la St-Jean (1428), il avait réussi à rassembler 10,000 hommes venus d'Angleterre et de Normandie, et à la tête de cette armée, il s'était avancé sans trouver de

(1) *Chron. de la Pucelle* (*loc. sup. cit.*). — Monstrelet, liv. II, ch. XLVI.

(2) *Ibid.*, p. 183. — J. Chartier, p. 15. Le baron de Coulonces ne fut pas tué, car il fut fait chevalier sur le champ de bataille de Patay (Monstrelet, liv. II, ch. LXI).

(3) *Ibid.*, p. 186.

sérieuse résistance, de Nogent-le-Roi sur la Beauce qu'il avait rapidement traversée. Au mois de septembre, il se rendait maître de Meung-sur-Loire, pillait Cléry, s'emparait du château de Beaugency, de Marchenoir et de Sully;—le 2 octobre, il faisait occuper Jargeau et Châteauneuf, et le 12 du même mois, il venait « à toute puissance » mettre le siége devant Orléans (1). C'est là que s'était réfugié le dernier espoir de la France; — si Orléans succombait, tout lui manquait et nul ne savait d'où lui viendrait le salut.

Le péril, en effet, n'était pas seulement dans le désordre politique, dans l'absence de discipline militaire, dans l'impuissance du gouvernement, dans le désarroi, enfin, qui régnait partout et d'où sortaient les abus les plus monstrueux de la force; le péril était aussi dans l'anarchie morale qui, depuis plus d'un demi-siècle, s'était de nouveau répandue sur l'Europe sous la forme de controverses théologiques, bientôt commentées et mises en action par la logique populaire. Wickleff avait eu pour disciples et pour interprètes Lollard et Jean Huss, en attendant Luther et Calvin. Le Cotentin n'avait pas échappé à la contagion. Sous l'administration de son éminent évêque, Philebert de Montjeu, l'auteur principal du concordat de Bâle (2), il y eut des hérétiques dans le diocèse de Coutances.

Un frère mendiant, nommé Guillaume Janneis, avait été signalé comme suspect d'hérésie à l'autorité ecclésiastique. Il demeurait ou, du moins, il se trouvait à Carquebut, — *Querquebu*, — non loin de Carentan, lorsque le notaire de l'officialité, Jean de Saint-Maurice, accompagné de sergents, alla pour le saisir. Les gens du pays, et, entre autres,

(1) Monstrelet, liv. II, ch. XLIX, LI et LII.

(2) Cet acte du 30 novembre 1431, on le sait, ramena la paix entre la cour de Rome et les Hussites de Bohême et de Moravie. Philebert de Montjeu, promu le 10 mai 1424, mourut à Prague, le 20 juin 1438 ou 1439.

un Pierre Gruette et un Michel Forthomme se jetèrent sur les sergents et leur enlevèrent le prisonnier.

Le promoteur de la cour, Jean Lanson, prêtre et bachelier en décret, fit enquérir sur le fait de rebellion. Le procureur du roi au bailliage du Cotentin, Guillaume Poisson, refusa de remettre à la justice ecclésiastique les inculpés qui avaient été déposés dans les prisons du roi. L'évêque et le supérieur du frère Guillaume, le frère Jean Le Graverend, firent citer néanmoins Pierre Gruette devant la cour. Il fut absous sur l'accusation d'hérésie; mais on le condamna à faire amende honorable, un cierge à la main, dans les églises de St-Cosme-du-Mont et de Notre-Dame de Carentan. Une sentence analogue fut rendue, dans le même temps, contre Jean Le Couvreur, bourgeois de St-Lo; il y en eut une encore à Lisieux contre un prétendu hérétique, nommé Richard Ruaust (1).

On n'était plus, on le voit par ces détails, au temps de la foi aveugle. L'esprit d'examen et de doute avait pénétré jusque dans les parties les plus reculées de la France; et cette remarque aurait son application, si nous avions à nous occuper de l'événement qui allait se produire devant Orléans, et à montrer que Jeanne d'Arc, pour se faire accepter, eut à lutter contre un scepticisme qui est, pour l'histoire, la garantie la plus irrécusable de la sincérité de sa mission.

(1) *Invent. somm. des Arch. de la Seine-Inf.*, sér. G, nos 1162 et 1167.

CHAPITRE III.

Les Normands au siége d'Orléans. — Jugement des chroniqueurs normands sur Jeanne d'Arc. — Pierre Cochon. — Thomas Basin. — Robert Blondel. — Esprit des populations en Basse-Normandie. — Mesures de défense prises par le régent. — Convocation des gens du Cotentin à Mantes. — Mort de Jeanne d'Arc. — Philebert de Montjeu, évêque de Coutances, ne fut pas l'un de ses juges.

Le Cotentin, comme les autres parties de la Normandie, envoya son contingent à l'armée qui assiégeait Orléans. Cette armée se composait d'abord des troupes anglaises qui étaient depuis longtemps en France et que commandaient les capitaines déjà fameux et dont les noms nous sont familiers : — Guillaume de La Poole, comte de Suffolk, Jean de Talbot, lord Scales, Jean Falstof, Guillaume Glasdall, etc., etc.; — et, en outre, des compagnies qui étaient venues récemment d'Angleterre avec le comte de Salisbury (1). La résistance héroïque autant qu'imprévue que les Anglais avaient rencontrée dans les habitants de la ville assiégée, mit le régent dans la nécessité de faire appel à la Normandie elle-même. Il enjoignit, en premier lieu, aux baillis et aux capitaines entretenant des compagnies en vertu d'endentures, de fournir un nombre déterminé d'hommes et d'archers sur leurs retenues ordinaires; et, en second lieu, il invita tous les nobles ou tenants noblement dans l'étendue du duché à se rendre,

(1) Voy. dans le mémoire sur l'*Administ. de la Norm.* (*sup. cit.*), p. 223 et suiv., la liste des capitaines de l'armée anglaise avec la force de chaque compagnie en hommes d'armes et archers.

pour le mardi 29 mars 1429, à Vernon, avec leurs armes et les vassaux qui devaient le service. Les commandants de cette troupe féodale furent pour les vicomtés de Carentan, Valognes et Coutances, messire Jean d'Oissy, messire Jean Fortescu, chevaliers, et Jean Sauvage, écuyer. La compagnie se composait de 2 chevaliers bannerets, 1 chevalier bachelier, 10 hommes d'armes à la demi-solde et 21 aux gages d'archers nobles (1).

Ce ban coûta à la Normandie 2,761 livres 3 sols 10 deniers. On y comptait, en tout, 27 capitaines de *montres*, 200 lances et 600 archers. On ne le destinait pas aux opérations principales du siége. Thomas Basin indique très-nettement que les nobles de Normandie ne furent appelés que pour protéger un convoi destiné à l'armée anglaise et qui devait être envoyé de Paris (2).

Les auxiliaires se trouvèrent, en effet, réunis à Vernon à l'époque assignée. Ils furent passés en revue par Jean Popham et Guy Le Bouteiller (3). Le 29 avril, ils se mirent en marche vers la Loire. C'était ce jour-là même que Jeanne d'Arc paraissait devant Orléans, après avoir sommé Suffolk, Talbot et Scales « de faire raison au roi du ciel » (4).

La noblesse normande put donc assister, des rangs ennemis, à l'événement le plus merveilleux et, en même temps, le plus rigoureusement prouvé de notre histoire.

(1) *De l'administ. en Norm.*, p. 227.

(2) Th. Basin, liv. II, ch. VIII.

(3) Ce Guy Le Bouteiller, escuyer, seigneur de La Bouteillerie et possesseur de fiefs dans le pays de Caux, était un partisan dévoué du duc de Bourgogne et conséquemment des Anglais; il était capitaine de Rouen en 1416 « de par le duc »; il en était le bailli au moment du procès de la Pucelle, et ce fut lui qui la condamna au bûcher.

(4) *Procès de condamnation*, etc. (édit. Quicherat), t. I, p. 240; t. IV p. 139, 215, 306; t. V, p. 95.

Nous ne pouvons dire si elle y prit une part active : sa situation était très-équivoque. L'esprit de parti ou, si l'on veut, les préoccupations de l'intérêt, empêchaient certains de ses membres de comprendre, aussi bien que les classes populaires, de quel côté étaient les vrais sentiments patriotiques (1). On aperçoit dans les chroniqueurs contemporains normands le reflet de cet état de choses.

L'auteur de la *Chronique normande*, le clerc rouennais Pierre Cochon, est du parti bourguignon et, dès lors, du parti anglais. Il ne trouve pour parler de Jeanne d'Arc que cette froide et laconique mention : « Et disoient plu-« sieurs qu'une jeune fille que l'on apeloit la Pucele estoit « envoiée, de par Dieu, pour aidier à Charles, daulphin « fils de Charles, roy de France, trespassé, à recon-« quester son royaume que avoit conquis le dit Henry..... « et cregnoit l'en moult celle Pucele (2). »

Notre chroniqueur était, on le devine, assez disposé à partager l'avis que les « grands princes et nobles hommes », dont parle Monstrelet, avaient de cette fille qui « fut « grande espace de temps chambrière en une hôtellerie et « étoit hardie de chevaucher chevaux et les mener boire ; « et la tenoit-on comme folle dévoyée de sa santé » (3).

L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, est avec les politiques : il n'affirme rien. Il est loin de partager les pré-

(1) On connait cet épisode de la Bretonne Péronne, qui vint à Paris, proclama la vérité et la sainteté de la mission de Jeanne, alors prisonnière, et se laissa condamner au feu plutôt que de se rétracter (*Recherches* d'Ét. Pasquier, p. 464).

(2) Le sentiment de terreur que Jeanne inspirait aux Anglais est prouvé par un acte du duc de Bedford lui-même, daté du 12 décembre 1429 (Rymer, t. IV, 4e part., p. 165), dans lequel des mesures sont prises pour arrêter les soldats qui désertent *par crainte* de la Pucelle.

(3) Monstrelet, liv. II, ch. LVII. Cet historien ne mentionne même pas la présence de Jeanne au sacre de Charles VII.

ventions du parti bourguignon ; il appartient à la cour de Charles VII qui, plus tard, le chargea d'examiner les pièces du procès (1) ; mais il ne se laisse pas gagner par l'enthousiasme populaire. Sans doute, Jeanne, cette fille que tous regardent comme vierge, — « virgo quidem ut « omnibus æstimata fuit, » — inspire à tous l'admiration ; on s'étonne comment une simple fille des champs, — « talis rusticana juvencula, » — répond avec tant de prudence et de sagesse aux difficiles questions qui lui sont posées. Elle dit qu'elle a des révélations ; que sainte Catherine, sainte Marguerite et sainte Agnès lui ont apparu pendant qu'elle gardait les troupeaux ; mais on ne peut affirmer positivement que tout cela vienne de Dieu. Toutefois, en se plaçant au point de vue théologique, on reste convaincu que le crime qu'on lui a reproché ne résulte pas suffisamment des débats et de la procédure.

Quant à l'objection qu'on pourrait tirer, pour contester l'origine divine de la mission de Jeanne, de sa captivité et de son supplice, qui n'ont eu lieu évidemment que par la permission de Dieu, on ne devrait pas s'y arrêter. Il ne répugne nullement de croire que Dieu ait envoyé cette jeune fille pour sauver la France des Anglais ; s'il a permis qu'elle fût si vite condamnée à mourir, c'est que les Français, par leur corruption, par leurs désordres, etc., n'étaient pas dignes de la conserver : — « Sæpe enim quod divina pietas dedit gratis, tulit in« gratis. »

En résumé, dit en finissant l'évêque historien, nous laissons à chacun la liberté de penser ce qu'il voudra — « quod voluerit » (2).

(1) Le mémoire de Th. Basin pour la réhabilitation de Jeanne a été publié dans le t. III, p. 309, du *Procès de condamnation* (sup. cit.).

(2) Th. Basin, liv. I, chap. IV et suiv.

Notre chroniqueur cotentinais, Robert Blondel (1), ne tient pas ce froid langage ; il éprouve un sentiment plus généreux à la vue de la France sauvée d'une ruine imminente. Il se montre ardent partisan de la cause nationale. Il n'hésite pas à regarder la Pucelle comme inspirée, non par l'homme, mais par Dieu :—« Non ab homine, cæterum « a Deo imbuta... cœlesti subsidio freta... verum hæc « puella sancto spiritu monita ac divino fervore ac- « censa (2). » Il est le Tyrtée, ou mieux, le Bertrand de Born de cette longue guerre dans son poème *De complanctu bonorum gallicorum*, rempli d'un souffle si patriotique. M. Vallet de Viriville, dans son savant mémoire, se demande si Robert Blondel ne contribua pas, pour une large part, au changement heureux qui se fit plus tard dans

(1) *Robertus Blondelli de reductione Normaniæ*, p. 188, 189 (ap. *Narratives of the expulsion of the English from Normandy*, edited by rev. Joseph Stevenson, 1 vol. royal in-8°; London, 1863. Robert Blondel appartenait à une famille noble établie depuis 1216 au plus tard, dans les environs de Valognes et de Cherbourg, à Ravenoville, Sideville, Digosville, St-Germain-de-Tournebut, etc., ainsi que cela résulte d'une généalogie dont une copie authentique est conservée aux archives du département de la Manche et que M. Vallet de Viriville a reproduite, dans sa notice (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XIX, 161 et suiv.). On trouve le nom de Blondel plusieurs fois mentionné à différentes époques dans les rôles de Bréquigny (*Mém. des Antiq.*, t. XV). Dans un compte rendu à l'Échiquier, en 1180 (p. 5, col. 2), pour la prévôté d'Émondeville on lit ; *de Wastino Blondel x sol. pro landa culta.;* ailleurs (p. 78, col. 2), pour le bailli du Lieuvin, par Engerrand de la Cressonnière, année 1185 : « *Robertus Blondel x lib. pro vino supervendito.* » Plus tard, de 1417 à 1442 (p. 243 et 254), on rencontre un Louis Blondel et un Jean Blondel auxquels des saufs-conduits sont accordés par Henri V. Il est probable, enfin, que ce nom avait aussi ses représentants en Angleterre ; car un Jean Blondel, écuyer de Caen, obtint en 1419 la concession des terres que Jeanne Chenue de la Campaigne, « adhuc rebellis », possédait dans le bailliage d'Alençon (*Rôles norm.*, n°ˢ 470 et 1288).

(2) C'est l'opinion d'Étienne Pasquier (Rech., p. 460). « De ma part, je « répute son histoire un vray miracle de Dieu. »

l'esprit et dans les habitudes de Charles VII réveillé enfin de son apathie.

S'il était permis de fonder une conjecture sur ces diverses appréciations, on pourrait affirmer que la Basse-Normandie était devenue plus française et avait, à ce moment, plus que les autres parties de la province, pris en haine les Anglais,— cette race avide et sacrilége, — « Anglica gens « rapax, gens sacrilega », ainsi que l'appelle Blondel dans une des fréquentes apostrophes oratoires dont il orne son récit (1).

Nous avons, du reste, plusieurs fois signalé ces évolutions successives de l'esprit public dans notre contrée. Nous avons indiqué, en nous appuyant sur des documents positifs, le contraste permanent qui a existé, aux différentes périodes de notre histoire, entre cet esprit et celui qui se manifestait dans la Haute-Normandie trop voisine de la France pour ne pas sentir le contre-coup de ses passions et de ses vicissitudes politiques.

Ce qui est certain, c'est que les revers répétés que les Anglais éprouvèrent sur la Loire, à Orléans (8 mai 1429), à Jargeau (14 juin), à Patay (18 juin), etc., eurent un grand retentissement dans la presqu'île et sur les Basses-Marches de Bretagne. Le comte de Suffolk, seigneur de Hambye et de Bricquebec, capitaine de St-Lo, était prisonnier ; le sire de Talbot, capitaine de Coutances, Thomas Scales, sénéchal de Normandie, Jean Falstof, ancien capitaine de Caen, l'étaient aussi.

Après la bataille de Patay, « où ils furent très-bien « catrés, plus que oncques mès n'avoient esté en France », les Anglais voulaient s'en retourner en Angleterre et « leissier ainsi le païs se le régent leur eust souffert (2). »

(1) Rob. Blond., p. 188.

(2) Monstrel., liv. II, ch. LIX et suiv.

« Et estoient donc les Anglois si abolis que ung Franchois « eu eust cachié trois (1). » Ils ignoraient de quel côté se dirigerait cette armée, qui semblait maintenant si assurée de vaincre. Jeanne voulait conduire le dauphin à Reims; les princes du sang et les capitaines, qui n'acceptaient pas sans quelque dépit l'ascendant d'une jeune fille, tout envoyée de Dieu qu'elle fût, pensaient qu'il valait mieux chasser les Anglais de la Normandie et ne cédèrent à l'avis opposé qu'après une vive résistance (2).

Le duc de Bedford s'empressa, dès le 26 juin (3), de prescrire aux gens de son conseil à Rouen, de réparer et de garnir d'armes et de provisions toutes les places « où il en faudroit », et de démolir celles dont la défense offrirait des difficultés ou des inconvénients. Ce fut, sans doute, en exécution de cette dernière instruction, que le château de Pontorson fut démoli au mois de juillet suivant. La garnison, composée de 43 hommes d'armes fut envoyée partie à Avranches et partie à Tombelaine.

Vers la fin d'août, le régent qui avait, le 7 du dit mois, envoyé à « Charles de Valois » une lettre de défi, datée de Montereau (4), adressa de Vernon un nouvel appel à la population des bailliages du Cotentin et de Caen dont les représentants s'assemblèrent à Honfleur sous la présidence du cardinal d'Angleterre. Les gens du Cotentin furent convoqués à Mantes; le service qu'on leur deman-

(1) *Chron. norm.*, p. 300.

(2) *Chron. de la Pucelle*, p. 515.—*Procès de condamnation*, etc., t. III, p. 12, et t. IV, p. 168 et 235.

(3) Le 24 juin, le conseil du roi avait pris une décision contraire à l'avis de Jeanne, et le régent en avait sans doute été instruit. (*Chron, de la Pucelle*, loc. sup. cit.).

(4) Monstrel., liv. II, ch. LXV. On aperçoit déjà dans cette lettre le système que les Anglais adoptèrent dans leurs accusations contre Jeanne, quand elle fut entre leurs mains. Bedford l'appelle « une femme désordonnée et diffamée « estant en habit d'homme et gouvernement dissolu. »

dait ne devait être que de quinze jours, on le prolongea d'un mois. L'armée, ainsi réunie, compta environ 12,000 hommes. Cette prise d'armes, qui eut lieu le 10 septembre, ne fut suivie d'aucun effet (1). Toutefois, il fallut payer à « plusieurs cappitaines gens d'armes et de « traict nobles pour servir en armes à l'encontre des enne- « mis qui tiroient vers Paris », la somme considérable de 23,140 livres, 7 sols, 9 den. (la livre à 7 fr. 44 c.).

Le régent espérait intimider Charles VII par ce déploiement de forces. Il se garda néanmoins d'aller jusqu'à Dammartin où l'ennemi l'attendait. Il revint promptement en Normandie, dont les frontières étaient menacées du côté de la Bretagne par le connétable (2); et du côté du Perche par un capitaine nommé Fourbourg ou Ferbourg, qui avait pris Bonsmoulins (3). Vers le même temps, un autre capitaine d'Ambroise de Loré s'emparait du château de St-Célerin, au Maine; et une troupe d'aventuriers lombards s'établissait à Blangy, non loin de Lisieux et y commettait de tels excès, que le roi de France, sur la plainte des habitants, lui envoya l'ordre de quitter le pays (4).

Les garnisons des villes et des châteaux de la Normandie, et spécialement celles de Coutances et de St-Lo, furent augmentées. Dans cette dernière place, que l'on supposait plus menacée que les autres, on envoya 30 archers de plus; Raoul Tesson en fut nommé capitaine pendant l'absence du comte de Suffolk, resté prisonnier depuis le combat de Jargeau (5).

(1) *De l'administ.*, etc., p. 230.—*Recueil gén. des anciennes lois*, t. VIII, p. 767, note 2.

(2) Monstrelet dit vers Évreux (l. II, ch. LXX).

(3) Jean Chartier, p. 37.—*Chron. de la Pucelle*, p. 328.

(4) *Chron. norm.*, p. 308.

(5) *De l'administ. de la Norm.*, etc., p. 228.

Cette mesure garantit le Cotentin des agitations de la guerre, qui continuait de sévir, avec des alternatives de succès et de revers pour l'un et l'autre parti, dans la Haute-Normandie et aux environs de Paris. L'année 1430 n'y fut signalée par aucun incident notable. Ailleurs, les Anglais avaient dans les Bourguignons leurs auxiliaires les plus puissants, et les Français, l'obstacle le plus redoutable à leurs progrès. Ce fut aux Bourguignons que les Anglais furent redevables, la veille de l'Ascension de cette même année, d'une victoire dont ils furent plus joyeux que « d'avoir cinq cents combattants » (1).

Jeanne d'Arc fut prise devant Compiègne par le bâtard de Vendôme. Elle finit là sa mission de dévouement et de sacrifice, à laquelle il ne manquait plus que le martyre. Le fondateur de l'ordre fameux de la Toison-d'Or (2), dont les plus illustres Français, par un étrange oubli de l'histoire, s'enorgueillirent de porter le collier, Philippe de Bourgogne se chargea, en laissant vendre l'héroïque et sainte fille aux Anglais, de lui préparer la suprême consécration.

Il ne nous appartient pas de nous arrêter sur cette grande figure, trop grande pour entrer dans le cadre modeste de ce livre; nous ne voulons pas, toutefois, laisser passer, sans la relever, une erreur d'Estienne Pasquier (3), qui désigne comme l'un des juges de Jeanne l'évêque qui occupait alors le siége de Coutances. Cet évêque, Philebert de Montjeu, avait été, il est vrai, nommé par la faveur des ducs de Bedford et de Bourgogne (4); mais à l'époque du jugement et du supplice (30 mai et 3 septembre 1431),

(1) Monstrel., liv. II, ch. LXXXVI.

(2) L'ordre de la Toison-d'Or fut fondé en 1430 (Monstrel., liv. II, ch. LXXIX).

(3) *Recherches*, etc., p. 463.

(4) *Hist. ecclés. du dioc.*, etc., par Toustain de Billy. Mss. p. 896 et suiv.

il était loin de Rouen, occupé au concile de Bâle. Pasquier a confondu de Montjeu avec Gilles de Duremort qui reçut, en effet, des Anglais, en 1440, l'évêché de Coutances, comme Pierre Cauchon reçut, en 1433, celui de Lisieux, en récompense de l'arrêt que l'un et l'autre avaient rendu avec la complicité du chapitre de l'église de Rouen et de l'Université de Paris.

CHAPITRE IV.

Organisation des campagnes en dizaines, centaines, etc. — Inefficacité de cette mesure. — Expédition d'Ambroise de Loré sur Caen. — Massacre des paysans à Vicques. — Supplice du capitaine Venables.

Les Anglais crurent ou feignirent de croire leur triomphe assuré par la mort de la Pucelle; ils voulurent fortifier encore leur cause en faisant couronner à Paris, au mois de novembre 1431, leur jeune roi Henri VI. Quelques mois plus tôt, le samedi 19 juillet, l'enfant, que de si tristes destinées attendaient, avait fait son entrée solennelle dans sa ville de Rouen, au son des cloches qui « sonnoient « plus fort que se Dieu fut deschendu du chiel » (1).

Au fond, le duc de Bedfort ne se faisait aucune illusion sur les difficultés, chaque jour plus sérieuses, qui lui restaient à surmonter. Ce fut à cette époque qu'il prit une mesure que la situation de plus en plus déplorable du pays

(1) *Chron. norm.*, p. 312. La fondation de l'Université de Caen date, on le sait, du mois de janvier 1431 (*Ordonn. du Louvre*, t. XII, p. 176).

rendait nécessaire, mais dont les dangers, pour la sécurité des Anglais, ne tardèrent pas à se manifester.

« En ce temps (1430), dit Jean Chartier (1), commen- « cèrent de toutes parts de très-grandes pilleries et ra- « vages dans les pays que le roy avoit nouvellement « conquist sur les Anglois, tant que plusieurs contrées « demeurèrent inhabitées et sans labourer. » En Normandie, il n'en était pas autrement : amis et ennemis pillaient à l'envi ; il n'y avait dans les campagnes aucune force ni aucun moyen pour résister aux uns et aux autres. Thomas Basin nous apprend (2) que le régent, quelques mois avant le traité d'Arras (21 septembre 1435), fit armer tous les paysans — *agrorum cultores* — de la Normandie et qu'il les organisa par bourgs et villages en groupes commandés par des chefs, qui reçurent la dénomination de dizeniers, cinquanteniers, centeniers et milleniers, — *decuriones seu decani, quinquagenarii, centuriones, millenarii*, — auxquels on fournit des « bâtons et armeures » (3). En cas d'alarme, la cloche de chaque paroisse convoquait les compagnons, — *compagenses*, — et indiquait le point du territoire qui était menacé.

Cette organisation, qui avait peut-être existé autrefois dans notre contrée, avant qu'elle ne fût la Normandie, et, en particulier, dans le Bessin et l'Hiesmois, sous les anciens ducs, si l'on en croit l'auteur de l'*Histoire des invasions maritimes des Normands* (4), en avait complète-

(1) Page 39.

(2) Lib. III, cap. II.

(3) Cédule de Henri VI du 26 mai 1435 (ap. *Arch. du Calvados*); nous la citerons plus loin. En parlant des paysans à cette occasion, Monstrelet (liv. II, ch. CLXV) dit qu'ils furent contraints par les baillis et officiers du pays d'être « armés et embâtonnés. »

(4) P. 347 de l'édit. Charpentier. M. Depping cite une charte de Richard Ier, dont Mabillon (*Ann. Bened.*, t. III, p. 596) et le *Gall. Christ.* (t. VII, p. 361)

ment disparu. On en retrouve tous les éléments dans la législation carlovingienne (1); elle s'était conservée en Angleterre ; elle y était en vigueur sous les rois saxons, et Guillaume le Conquérant feignit de la restaurer, en la modifiant suivant les besoins de sa politique, ainsi qu'il le fit, du reste, pour toutes les lois dont il attribuait l'honneur au *bon roi Édouard* (2).

donnent une analyse étendue ; mais ce document ne nous semble pas aussi explicite qu'au savant historien. Nous ne connaissons que deux chartes du XII[e] siècle (1108 et 1124), citées dans le *Gall. Christ.* (t. XI) et relatives à l'abbaye de St-Pierre-sur-Dives, où nous ayons rencontré le mot *centenarius*, et encore il est douteux qu'il y ait été employé dans son sens primitif.

(1) Sous les deux premières races, la *dizaine* et la *centaine*, — réunion de 10 et de 100 feux, — étaient une division administrative et judiciaire, en même temps que militaire. Les *dizeniers*, — *decani*, — exerçaient une sorte de magistrature inférieure, recherchaient les serfs fugitifs, vérifiaient les poids et mesures, etc. La dizaine constituait ce qu'on nomma plus tard le *franc-bourg* et la réunion des dizeniers le *franc-plége* (*Capit. de Villis*, ap. Bal., t. I, p. 339.—*Lex Longob.*, eod. loc., p. 543. — *Gloss.* de Duc., v° DECANI). — La centaine était composée des hommes libres possesseurs d'un franc-alleu. Le *centenier*, élu par le comte et le peuple, — *cum comite et populo*, — avait des attributions très-nombreuses et très-variées et ne relevait que du roi. Il était juge civil et juge criminel et commandait la centaine qu'il était chargé de recruter et d'inspecter. Les hommes ainsi placés sous son commandement étaient désignés sous le nom de *compagenses*, d'où vint la compagnie, — *compagina* (Baluze, t. I, p. 19, 20, 182, 400, 467, 676, 874, etc.—*Gloss.* de Duc., v° PAGUS, COMPAGUS, COMPAGINA).

(2) La première mention de la dizaine, que l'on rencontre en Angleterre, remonte au commencement du XI[e] siècle, sous le règne de Canut I[er], en 1017. Le dizenier était le *Tien-Heofod* et la dizaine le *Freoborg*. Les attributions des *dizeniers* furent réglées ou rappelées par les lois de Guillaume (Houard, *Cout. angl.-norm.*, t. I, p. 145, 169 et suiv.). A douze ou quatorze ans, tout homme faisait partie de la dizaine ou du franc-bourg, était inscrit sur les rôles, — *pannels*, — et prêtait serment (Fleta, lib. I, cap. XXVII. — Britton, chap. XII et XIX). A partir de quinze ans, le service militaire était dû. Chaque membre du franc-bourg était tenu d'avoir des armes, dont le nombre et la nature étaient déterminés d'après sa fortune. Pour 15 livrées

Dans les îles normandes, il y a encore des douzeniers, des vingteniers et des centeniers (1). La question de l'origine et de la date précise de leur institution est très-obscure ; le premier document authentique, du moins à notre connaissance, qui fasse mention des douzeniers, est un acte du 9 novembre 1444 (2), passé devant le bailli de Guernesey, Thomas de La Court, et qui est relatif à une contestation élevée entre le receveur de la couronne et le *granger* élu par les *douseniers* de St-Pierre-du-Port (3).

de terre ou un mobilier valant 40 marcs, la loi exigeait un haubert, un casque de fer, un glaive, un couteau ou poignard et un cheval. — Pour 100 soudées de terre, un *gambison* (cotte rembourrée), un casque, un glaive et un couteau ; — pour 40 soudées, un glaive, un arc et un couteau ; — enfin, pour moins de 40 soudées, une gisarme (sorte de hallebarde) et un couteau (Fleta, cap. xxiv. — Spelman, *Codex*, p. 299). La centaine remontait aussi fort loin: on en trouve dans les lois d'Edgard, en 957, une mention qui la désigne comme une institution depuis longtemps connue (Houard, *Cout. angl.-norm.*, t. I, p. 135). C'est le *hundred* anglo-saxon. Le centenier avait aussi des attributions très-variées, judiciaires, militaires et administratives. Les progrès du temps et du système féodal en firent sur le continent le fonctionnaire qu'on nomma le vicomte (*Cout. angl.-norm.* et *Anc. lois franç.*, passim). Nous ne pourrions nous arrêter sur ce point si intéressant de notre histoire, sans dépasser les limites d'une simple note. La réorganisation militaire des paysans normands, entreprise par le duc de Bedford, fut donc, il semble, une importation anglaise. Elle ne subsista pas longtemps sous cette première forme.

(1) A Jersey, il y a des vingteniers ; à Guernesey, des douzeniers, et dans les deux îles, des centeniers.

(2) Communication de M. Edgar Mac Culloch, lieutenant bailli de Guernesey.

(3) Dans l'état actuel de la constitution des îles, l'organisation des centaines, douzaines, etc., n'a rien de commun avec l'organisation de la milice, et, de plus, elle a un caractère spécial pour chaque île. — A Guernesey, les douzeniers sont des fonctionnaires élus à vie dans chaque paroisse par les citoyens qui paient des contributions publiques ; il y en a 12 pour chaque paroisse, sauf celle de St-Pierre-Port, qui en a 20 et celle du Val qui en a 16. Ils ont des attributions assez variées ; — ils sont répartiteurs des taxes, arbitres chargés par la Cour de délivrer à l'aîné de la famille son *préciput* et aux

Quoi qu'il en soit, il est permis de douter qu'au XVe siècle, et dans l'état de désordre matériel, moral et politique où la Normandie était plongée, l'organisation d'une milice rurale pût être suivie de résultats sérieux. Pour les Anglais disséminés en petit nombre sur un territoire étendu, il était fort difficile de protéger les habitants contre les bandes d'aventuriers qui couvraient le pays. Nous trouvons (1) un exemple frappant de cette difficulté dans un des incidents qui survinrent pendant le long siége entrepris par les Anglais contre St-Célerin. A la fin du mois de septembre 1431 (2), Ambroise de Loré, aidé du capitaine de Bonmoulins, Ferbourg, et de Pierre Jaillet,

garçons leur 20e; experts dans les demandes en rescision de vente pour lésion de plus du tiers, en plantation de devises, etc.; inspecteurs des routes, etc. Peut-être les douzeniers sont-ils ceux qui, aux XIIIe et XIVe siècles, étaient désignés dans les *Placita coronæ* sous le titre de *juratores parochiarum* et par l'intermédiaire desquels se faisaient les enquêtes. A Jersey, il n'y a pas de douzeniers ; il y a des centeniers et des vingteniers qui ne sont que des officiers subalternes de paroisse, placés sous les ordres du connétable et dont les attributions n'ont ni le caractère, ni l'importance de celles des douzeniers de Guernesey. — Il est toutefois à remarquer que l'officier de la milice nommé aujourd'hui *capitaine*, était autrefois le *centenier* et qu'aujourd'hui encore il y a dans les régiments de la milice, des *vingteniers* ou *vingtonniers*, qui sont nommés par les adjudants et qui paraissent avoir des attributions plutôt administratives que militaires. De ce qui précède, on peut conclure que l'organisation militaire introduite en Normandie par le duc de Bedford put en même temps être appliquée dans les îles à une organisation féodale qui remontait à une date fort ancienne, — *who time out of mind*, dit Warburton dans son *Traité sur l'histoire, les lois et les coutumes de Jersey* (1682) ; mais que cette organisation a été si profondément modifiée par le temps qu'il en reste à peine quelques traces.

(1) Jean Chartier, p. 55.

(2) Le château fut pris dans le courant de l'année suivante (1432), par le comte d'Arundel (J. Chartier, p. 62), ou en 1437 (Berry, p. 387), ou en 1434 (Monstrelet, liv. II, ch. CLXIII); mais ce dernier auteur, éloigné des lieux, confond tous les événements qui s'accomplirent à cette époque en Normandie.

sortit de la place avec une compagnie d'environ 700 hommes, sans compter les auxiliaires et se dirigea sur Caen.

Le but de l'expédition était simplement « de courir sur « une foire qui se tient le jour St-Michel, en Normandie, « outre la ville et outre la rivière d'Orne en pleins champs, « devant l'abbaye de St-Étienne. » La troupe traversa l'Orne, dont les eaux étaient fort hautes, à trois lieues au-dessus de Caen; les chevaux passèrent à grand'peine et à la nage. On suivit la vallée, et on put ainsi, sans donner l'alarme, arriver jusqu'au lieu où se tenait la foire et « gagner plusieurs biens et bagues à la mercy et au « choix » des assaillants qui ne s'inquiétaient nullement de la nationalité des marchands qu'ils dépouillaient. Ambroise de Loré se retira impunément avec un grand nombre de prisonniers Normands et Anglais qu'il ramena à St-Célerin. Il avait employé huit jours à cette audacieuse expédition et parcouru plus de trente lieues en pays ennemi, sans rencontrer aucun obstacle.

Aussi, Thomas Basin était-il convaincu que, dès cette époque, les Anglais auraient pu être chassés de la Normandie si les Français avaient su introduire dans leur armée l'ordre et la discipline. Mais il y régnait la plus complète anarchie; tout y allait à l'aventure. Il était de principe que « terre gastée vault mieulx que terre perdue. » On appelait « perdue » la terre qui était entre les mains de l'ennemi; et pour empêcher qu'elle n'y tombât, on la ruinait. Les paysans avaient donc autant à redouter de leurs compatriotes que des Anglais. Ceux-ci, du reste, virent avec mécontentement l'essai d'organisation que le régent tentait. Ils s'entendirent pour le faire échouer; et voici quel moyen employa l'un d'eux, appelé Venables (1), capi-

(1) Thom. Basin, lib. III, cap. II. Ce Venables avait peu de temps avant

taine d'une compagnie franche de trois ou quatre cents chevaux, qui campait auprès de l'abbaye de St-Pierre-sur-Dives. Douze ou quatorze de ses hommes s'en allèrent attaquer et tuer deux ou trois habitants de ce bourg. La nouvelle s'en répandit avec rapidité dans les campagnes voisines ; les paysans, appelés par le tocsin, se réunirent en grand nombre près du village de Vicques. C'était ce que Venables et ses compagnons espéraient. Ils arrivèrent aussitôt, se jetèrent sur cette foule sans défense et en tuèrent ou blessèrent, dit-on, plus de treize cents. Ce fait arriva dans le courant de l'année 1433. Le duc de Bedford, si audacieusement bravé, envoya, il est vrai, Venables et son lieutenant à Rouen, où il les fit traîner au supplice attachés à la queue d'un cheval ; mais cet acte de justice ne donna à l'opinion publique qu'une satisfaction incomplète et n'arrêta pas plus les Anglais dans leurs méfaits, qu'il n'organisa les Normands pour la résistance.

CHAPITRE V.

Insurrection des paysans dans le Bessin. — Combat devant Caen. — Le mouvement s'étend dans le Cotentin. — Il est comprimé par les Anglais. — Cause générale de ce fait. — Capitaines des principales forteresses du Cotentin. — Leurs gages. — Les garnisons du Cotentin. — Mesures de rigueur prises contre les rebelles et les milices rurales.

Tant de misères accumulées sur un peuple et depuis tant d'années, devaient nécessairement, ainsi que l'observe

occupé et défendu pendant plusieurs mois l'abbaye de Savigny près de Mortain (J. Chartier, p. 67).

un de nos plus judicieux chroniqueurs (1), provoquer la révolte. La guerre avait amené à sa suite ses fléaux ordinaires. Les champs étaient restés incultes. Dans la Normandie même, cette terre si fertile, la famine et la dépopulation exerçaient leurs ravages. D'innombrables troupes de mendiants erraient autour des villes; d'autres s'en allaient en Bretagne et en Angleterre se mettre en servitude, pour avoir à manger. On dit qu'il mourut par le fer, la faim et la maladie plus de deux cent mille personnes (2). Le roi de France ne s'en inquiétait pas.

Au commencement de l'année 1433, le gouvernement anglais fut obligé d'autoriser l'importation des blés en Normandie pour en nourrir les habitants,—« pro relevamine « subditorum nostrorum (3). »

C'en était plus que les populations n'en pouvaient supporter.—Poussés par quelques « chevaliers et escuyers du « pays, entre lesquelz étoient ung nommé Thomas du Bois, « le sire de Merville, ung nommé Pierre Flamenc, ung « aultre nommé Quatrepié (4) », les paysans du Bessin se soulevèrent et marchèrent sur Caen. — Mal vêtus, mal armés, sans vivres, ils se présentèrent du côté du faubourg de Vaucelles au nombre de 30,000, — Jean Chartier dit de 60,000 hommes. — On était au cœur de l'hiver; la terre était couverte de neige à deux pieds de hauteur; le froid sévissait avec une violence extrême. Les Anglais eurent facilement raison de cette multitude. Quatrepié, qui paraissait être le chef de l'entreprise, fut tué. La plupart se dispersèrent, et beaucoup, n'osant pas rentrer dans leurs maisons, se cachèrent dans les bois et n'en sortirent que

(1) Thomas Basin, lib. III, cap. II.
(2) Id., ibid., cap. V.
(3) *Rôles norm.*, n° 1339.—Actes des 2 et 3 février 1433.
(4) Jean Chartier, p. 65.—Thomas Basin, lib. III, cap. III.

plus tard, lorsque les lieutenants du régent, rassurés sur l'issue de la sédition, eurent proclamé une amnistie générale.

Tous les révoltés, cependant, n'avaient pas aussi vite perdu courage. Un quart environ, c'est-à-dire cinq ou six mille hommes, étaient revenus dans le Bessin et s'étaient rassemblés auprès de l'abbaye d'Aunay (1). Le duc d'Alençon l'ayant appris leur envoya, sous la conduite de son maréchal, le sire de Loré, cent lances et deux cents archers.

Le mouvement s'étendit ; il gagna le Cotentin et le Val-de-Vire. Dans cette dernière région, le chef des insurgés se nommait *Boquier* (2). Là aussi la révolte fut promptement étouffée par le sire de Scales. Ceux qui ne furent pas tués retournèrent à leurs charrues, comme les Vilains, leurs devanciers du Xe siècle.

Le sire de Loré, après avoir rallié les bandes du Bessin auprès de l'abbaye, lieu du premier rendez-vous, les conduisit devant Avranches, où Jean d'Alençon vint les trouver. On attendit pendant deux jours les autres communes qui s'étaient soulevées sur différents autres points de la Normandie ; puis, sans rien entreprendre contre la ville, le duc « délogea de devant Avranches » et se dirigea du côté du Maine. Il s'imaginait, sans doute, avoir conquis une armée ; mais les paysans ne le suivirent pas ; ils firent leur soumission aux Anglais ; « de sorte qu'il « ne sortit de leur entreprise aucun autre effet ou « profit » (3).

Quelque temps après (4), les paysans du pays de Caux imitèrent ceux de la Basse-Normandie. Malgré quelques premiers succès, ils ne furent pas plus heureux. Il n'en pou-

(1) Jean Chartier, p. 66.
(2) Thomas Basin, lib. III, cap. III.
(3) Jean Chartier, p. 66.
(4) Mai 1435.

vait être autrement. Ces soulèvements partiels, sans esprit et sans plan d'ensemble, « sans aucun ordre de justice ny « de raison » (1), étaient facilement réprimés par un petit nombre d'hommes d'armes. Il y avait, d'ailleurs, pour qu'ils ne réussissent pas, un motif général que les historiens contemporains nous révèlent; — c'était la défiance jalouse que les chefs militaires et la noblesse de France éprouvaient contre les classes populaires, aussitôt que celles-ci manifestaient quelque intention d'agir seules et de leur propre mouvement. On ne leur pardonnait pas de chasser les Anglais du pays ; cela diminuait d'autant les occasions de faire du butin. C'est notre éminent évêque de Lisieux, Thomas Basin lui-même, qui formule cette grave accusation, en comparant le dévouement simple et ardent du peuple des campagnes pour le roi et la patrie à l'égoïsme et à la duplicité des princes et des favoris, qui sacrifiaient tout à leur orgueil et à leur intérêt (2). Malheureusement, le reproche ne s'appliquait pas seulement au temps présent!

Quoi qu'il en soit, les Anglais résistaient avec énergie aux chances moins favorables que leur fortune semblait courir. Les villes et les châteaux qu'ils occupaient étaient commandés par des hommes éprouvés, et défendus par des garnisons choisies.

Les états réunis à Rouen en deux assemblées, en 1433 et 1434, avaient voté, pour la défense du duché, 190,000 livres tournois, ou, en monnaie anglaise, 21,080 livres sterling (3).

Les principaux capitaines, qui résidaient dans le Cotentin, recevaient pour leurs gages, — *pro pensione :*

(1) Jean Chartier, p. 67.

(2) Thomas Basin, lib. III, cap. v. — Jean Chartier, p. 67 et 109.

(3) *La déclar. de cheval.*, p. 49. Dom Le Noir (*La Normandie anciennement pays d'états*, etc.) ne mentionne pas d'états à ces deux dates ; il y a ici, dans son recueil, une lacune qui s'étend de 1432 à 1437.

Thomas Hatefeld, à La Haye-du-Puits, 500 liv. ;
Le comte de Suffolk, à Avranches, 900 liv. ;
John Talbot, à Coutances, 800 liv. ;
Tirry ou Thierry Robessard (1), à Hambye, 500 liv. ;
Richard Burdet à Carentan, 600 liv. (2).

La force des garnisons avait été fixée par l'ordonnance du régent, pour les années 1433 et 1434, ainsi qu'il suit :

Avranches, 30 lances à cheval, 10 lances à pied et 120 archers ;

Coutances, 5 lances à cheval, 5 lances à pied et 2 archers seulement, parce que le pays était paisible,— « et non plures « gentes armorum, quia patria est pacifica ; »

Tombelaine, dont le comte de Suffolk était capitaine en même temps qu'il l'était d'Avranches, 16 lances à cheval, 8 lances à pied et 72 archers. Cette force relativement considérable était rendue nécessaire par le voisinage du Mont-St-Michel,— « habet tot gentes armorum pro eo quod « est propinqua fortalicio vel la garnison montis Mi- « chaelis ; »

Cherbourg, dont le duc de Bedford s'était réservé le commandement, avec Jean Harpeley et Robert Conyers pour lieutenants, 15 lances à cheval, 19 lances à pied et 72 archers, — « quia est sus le fronter maris ; »

(1) Tirry de Robessard était le fils de Jean, seigneur de St-Sauveur et de Néhou ; il était à cette époque capitaine, pour son père, du château de St-Sauveur (*Hist. du chât.*, etc., p. 258). Un titre du 24 août 1432 (Arch. du Calvados) indique que, à cette époque, ce capitaine avait la charge de 20 hommes d'armes et 60 archers sur les marches de Vire et de Condé. — Son père, Jean de Robessard, était aussi *souverain maître enquesteur et réformateur des eaux et forests du roy en la duché de Normandie* (Acte de 1438, ap. arch. du Calvados).

(2) *La déclar. de cheval.* (sup. cit.), p. 49.— La fin de cette liste est perdue. Le régent possédait dans le Cotentin, sur le domaine d'Auvers, 500 livres ; sur Hambye, 1,700 ; sur La Haye-du-Puits, 600 liv. de revenu (même document, p. 48).

Carentan, 1 lance à cheval, 3 lances à pied et 12 archers, — « non plures, quia est villa bene populata et patria « circonjacens est pacifica ; »

Le Pont-d'Ouve, ayant Here John pour capitaine, 1 lance à pied et 6 archers ;

St-Lo, qui avait pour commandant Hue ou Hugues Spencer, — « armiger famosus », — en même temps bailli du Cotentin (1), 4 lances à cheval, 8 lances à pied et 36 archers ;

Regnéville, capitaine John Burg, « armiger martialis », 1 lance à cheval, 2 lances à pied et 9 archers.

St-James-de-Beuvron avait pour capitaine Thomas Rempston, et Vire, André Ogard, mais sans que nous sachions quelle était l'importance des garnisons de ces places.

Enfin, dans ce même document, — *La déclaration de chevalerye*, — nous trouvons une énonciation que nous devons signaler d'une manière spéciale, car elle montre que les îles du Cotentin étaient alors réunies sous la même administration que le reste du duché. — Le lieutenant de Jersey et de Guernesey, — le seigneur était toujours le duc de Bedford, — figure au bas de la liste dont nous venons de donner un extrait ; c'était un chevalier du nom de Jehan Bernard (2).

Indépendamment des hommes qui occupaient les forteresses, un corps de 20 lances à cheval et de 60 archers était placé sous les ordres de Jean Maltravers, comte d'Arundel pour « garder les champs. » Des escortes étaient, en outre, attachées à certains hauts fonctionnaires que

(1) Il fut bailli de 1432 à 1446 (voy. *Mém. sur les baillis du Cot.*, par L. Delisle, ap. *Mém. des Antiq.*, t, XIX, p. 111.

(1) Bernard était aussi bailli de Jersey, ainsi que le constatent deux actes de 1442 et 1444, reproduits par De La Croix (*Jersey*, etc., t. III, p. 72 et 73).

leur office obligeait à parcourir la province, ou à détenir les fonds publics. Le bailli du Cotentin avait droit à 2 lances à cheval et 24 archers ;—le trésorier de Normandie, à 1 lance à cheval et 14 archers ; le receveur, à 1 lance à cheval et 8 archers; le contrôleur, à 2 archers, et le maître des ordonnances, à 1 lance à cheval et 17 archers (1).

Les insurrections, une fois apaisées, on en vint aux mesures de rigueur contre ceux qui étaient signalés comme chefs ou instigateurs. Le gouvernement prononça la confiscation de leurs biens meubles et immeubles. Nous avons le *vidimus* d'un mandement des trésoriers généraux des finances, à la date du 24 février 1434, v. s., qui informe les vicomtes de Caen et de Bayeux de la saisie opérée, naguère, dans les paroisses de Graye, Ver et Amblie, des hôtels et du mobilier agricole de plusieurs des rebelles dont les noms sont inconnus du sergent même qui opère la saisie au nom du bailli de Caen, Richard Harrington (2).

Vers le même temps,—le 14 mai 1435,—une cédule de Henri VI (3) menaçait de sévères châtiments les centeniers, cinquanteniers et dizeniers rebelles à son autorité, vu la tentative que plusieurs habitants du pays de Normandie avaient faite de soustraire les villes de Caen et d'Avranches à sa domination.—« Cuidans icelles prendre et mettre hors « de l'obéissance du dit sire en commettant crime de lèzé « majesté, pourquoi l'en défend à tous cinquanteniers, « dizainiers et autres du dit pays qui ne sont point assem-

(1) Le total des gens d'armes pour le duché était de 377 lances à cheval parmi lesquelles on comptait 4 chevaliers bannerets et 20 bacheliers, 389 lances à pied et 2,415 archers. C'étaient à peu près les mêmes chiffres qu'en 1423 et 1424 (voy. sup., p. 556), et c'était le pied de guerre.

(2) Arch. du Calv.—On saisissait chez ces nobles 37 aumailles, 14 veaux, 17 bêtes chevalines, 90 moutons, 2,000 gerbes de blé et orge et 15 porcs « que petits que grands. »

(3) Arch. du Calv.; fonds Danguin.

« blés et auquels on a permis avoir et tenir leurs bâtons
« et armures et autres quelconques que doresnavant ils
« ne se assembleront en quelque manière que ce soit sans
« commandement et autorité des baillis et sans qu'il aient
« capitaine anglais selon la teneur des ordonnances sur peine
« de perdre et estre privés de leurs bâtons et habillements
« de guerre ; d'estre réputés rebelles et désobéissant au
« dit sire et comme tels pugny à la volonté et discrétion
« de justice. »

On voit que les conséquences périlleuses pour les Anglais de l'organisation militaire des campagnes n'avaient pas tardé à se manifester, et que le régent avait bientôt senti la nécessité d'y opposer de sévères restrictions. Il exigeait la double condition de l'autorisation du bailli et de la présence d'un capitaine anglais pour que la milice populaire se réunît ; or, après les insurrections qui avaient eu lieu, la double condition ne dut que bien rarement se réaliser et l'institution tomba rapidement en désuétude. L'idée d'où elle était sortie ne fut pas perdue. Le roi de France la recueillit, et, ainsi que nous le verrons bientôt, l'appliqua de la manière la plus heureuse à l'établissement des *francs archers* (1).

(1) Ordonnances du Louvre, t. XIV. Jean Chartier, p. 72. Monstrel., liv. II, ch. CLXXIX et suiv.

CHAPITRE VI.

Traité d'Arras. — Les Anglais refusent d'y souscrire. — Requête des états de Normandie à Henri VI. — Ouverture d'une nouvelle campagne en France. — Tolérance de l'administration anglaise dans le Cotentin. — Affaires ecclésiastiques. — Situation du commerce du Cotentin et des îles.

Il était peut-être permis aux Anglais de conserver encore quelques illusions sur l'avenir ; cela seul pourrait expliquer le refus du cardinal de Winchester d'accepter les conditions de paix qui lui furent faites à Arras, au mois de septembre 1435, et qui assuraient à son neveu la possession de la Normandie et de la Guyenne. Il est vrai que Bedford ne croyait pas que le duc de Bourgogne consentît jamais à pardonner le crime de Montereau et à déserter l'alliance anglaise. Sa déception, lorsqu'il vit cette espérance trompée, fut si profonde que son orgueil ne put, dit-on, la supporter et qu'il mourut à Rouen le 14 septembre, quelques jours seulement après la rupture des négociations (6 septembre). Le duc d'York fut nommé à sa place, mais ne vint en France que sept mois environ plus tard (1).

La cause anglaise recevait là un double échec, qu'elle aurait difficilement supporté si son adversaire n'eût pas été Charles VII et si l'épuisement n'eût pas été aussi général. Ses représentants sentirent la nécessité de lui donner une base plus solide que la conquête, et de l'appuyer, — chose toute nouvelle alors, — sur l'opinion populaire et sur le système des nationalités !...

(1) *Rôles norm.*, n° 1388.

A la date du 3 décembre 1435, les états de Normandie adressèrent à Henri VI et au duc de Glocester une requête aux fins de protester du désir qu'éprouvaient les Normands de rester en l'obéissance du roi, « considérans l'ancienne « alliance et non pas seulement alliance, mais aussi la « naturelle conjonction et propagation des gens d'An- « gleterre avecques ceulx de Normandie, et de ceulx « de Normandie avecques ceulx d'Angleterre comme pro- « créés et procédés les ungs des autres (1). »

Nous ne savons pas si cette singulière démarche était réellement l'expression des sentiments d'une assemblée normande, ou si plutôt elle n'avait pas été inspirée par le gouvernement anglais aux partisans qu'il comptait à Rouen et dans quelques villes de la Haute-Normandie. Nous inclinerions vers cette dernière supposition ; car, d'un côté, d'après le témoignage de Thomas Basin, le mécontentement avait été très-vif en Normandie lorsqu'on y avait appris le refus des négociateurs anglais d'accéder au traité d'Arras ; la haine contre l'étranger s'en était considérablement accrue (2); dans le Cotentin spécialement, au commencement de 1436, le capitaine de Saint-Sauveur était averti que « plusieurs gens de guerre, « chiefrettaines et leurs complices et alliés, venoient du « païs d'amont pour entrer en la basse marche de Nor- « mandie, en intention de prendre aucunes places par « soutilz moïens ou autrement » (3). Et, d'un autre côté, les ambassadeurs envoyés en Angleterre paraissaient être de ces personnages que leurs scrupules patriotiques n'arrêtent guère et que leurs noms ne compromettent pas; — c'étaient deux bacheliers en théologie, maître Pierre

(1) *Lettres des rois et reines*, etc., t. II, p. 445. — *Rôles norm.*, n° 1385.
(2) Thomas Basin, lib. III, cap. III.
(3) *Hist. du chât. de St-Sauveur*, p. 256.

Morice et maître Jehan Périer, qui probablement étaient de l'école de Pierre Cauchon et de Gilles de Duremort.

Après avoir affirmé leur dévouement envers le souverain, dont le droit a été reconnu par les ennemis eux-mêmes, puisqu'en la « convencion d'Arras », ils lui ont offert le duché de Normandie, les prétendus envoyés des états exposent que le peuple normand souffre, depuis plus de vingt ans, tant de « grefs, oppressions, pertes, dom-« maiges, violences, pilleries, occisions, tirannies, injus-« tices, rançons, apatis et autres extorcions », qu'il est urgent de pousser la guerre avec un redoublement de vigueur, et que, pour cela, il faut : 1° envoyer d'Angleterre une nombreuse armée ; 2° lui donner pour chef un très-grand seigneur de sang royal ; et 3° pourvoir aux dépenses avec des subsides pris en Angleterre, la Normandie étant « en plus bas estat et en plus grand « dangier que onques mais. » On demandait, de plus, qu'un certain nombre de forteresses inutiles fussent abattues, et que chaque capitaine fût tenu de résider dans « sa capitainerie » et ne fût pas chargé d'en garder plusieurs à la fois.

Le roi et son conseil furent très-touchés de la requête des « bons, vraiz, et loyaulx subgez » du pays de Normandie ; ils y répondirent favorablement sur tous les points, dès le 23 du même mois de décembre.

De l'avis du parlement, le roi allait « mettre sus une « très grosse et très puissante armée, et la plus grosse « qui de mémoire d'omme passa la mer, laquelle sera de « II mille cent lances et IX mille archiers a tout le moins... « et devant le 1er jour de janvier partira une belle compa-« gnie, se le vent le peut souffrir, et devant la fin du dit « mois une autre ; et tantost après la grosse armée qui « sera conduite par Monseigneur le duc d'Iorck, lequel « ara ovecques luy le comte de Salisbury, Suffork et

« Mortaing et grant nombre d'autres vaillans et notables « hommes, tant pour *justice* comme pour guerre. »

Quant à la question des finances, le roi a de ses « bons, « vrais et loyaulx sujets telle pitié et compassion que « plus grant ne peut avoir » ; mais il les prie d'avoir égard à son jeune âge, et « que doucement et en bonne « patience ilz reçoyvent en grey la volenté et disposicion « de Dieu. » Du reste, le parlement votera une grosse somme pour le soulagement de la Normandie.

L'effet de ces belles promesses se fit longtemps attendre. Les ambassadeurs l'attendaient encore à Portsmouth le 25 janvier 1436 (1). Ils adressèrent à ce moment de vives réclamations au duc de Glocester; ils lui disaient qu'au grand étonnement de tous ceux qui aimaient l'honneur du roi, six vaisseaux seulement avaient été réunis dans ce port; que depuis Noël, il y avait eu plusieurs jours de temps favorable et que les soudoyers venus pour s'embarquer, fatigués des délais, s'en retournaient chez eux. Les nouvelles récemment arrivées de Normandie, par un prisonnier, étaient de plus en plus mauvaises (2). Il fallait, sous peine de péril extrême, que messire Thomas de Beaumont passât sans retard sur le continent avec au moins 2,000 combattants à pied.

Au printemps, le mouvement des troupes de secours commença enfin. Le duc de Glocester en personne avec 1,500 hommes débarqua à Calais, où le duc de Bourgogne était venu chercher un désastre. Le duc d'Yorck, le nouveau régent de la Normandie, descendit sur le littoral du Pays-de-Caux, devant Fécamp; le comte de Hutingdon fut chargé de défendre l'Aquitaine. Ces deux dernières ex-

(1) *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 485 et suiv. *Rôles norm.*, n°° 1389 et 1392.

(2) Prise de Paris et de Vincennes, le lundi gras 1436.

péditions ne réussirent pas. Le pays était ruiné au point que quinze cents chevaux n'auraient pu trouver à y vivre (1).

Pendant les années 1437 et 1438, la guerre continua, surtout au dehors, avec le même caractère d'imprévoyance et les mêmes alternatives de succès et de revers pour l'un et pour l'autre parti. Nous n'en suivrons pas les incidents assez confus. Le Cotentin n'y resta pas, cependant, étranger. En 1437, Thomas Scales, à la tête d'une troupe d'Anglais, vint assiéger les Français dans le château de St-Denis-le-Gast, qu'ils avaient surpris quelque temps auparavant. On se battit sous les murs de la forteresse, à Beauchamp, à la Prévôtière ; l'avantage demeura, en définitive, aux assaillants, puisqu'ils firent démolir, en 1440, le château qu'ils n'étaient plus en état de conserver (2).

Durant cet intervalle, nous n'avons d'ailleurs rencontré que de rares documents relatifs à la situation réelle de notre contrée au point de vue moral et commercial.

L'administration anglaise laissait volontiers dans leurs résidences tous ceux, de quelque classe sociale qu'ils fussent, qui consentaient à prêter serment ; on leur restituait leurs terres confisquées, ou bien on les autorisait à les racheter ou à les prendre à ferme. — Les nobles, en général, n'acceptèrent pas cette condition. Il ne resta guère en Normandie que les gens d'église et du *commun* (3) ; et encore, il y en eut, parmi ces derniers, qui durent profiter des offres contenues dans les lettres-patentes du 16 janvier 1442 (4). La noblesse se retira sur « les frontières des Anglois, « chacun le plus près d'où il étoit natif » et se mit à faire

(1) Thomas Basin, lib. III, cap. x.

(2) *Anc. chât.* (ap. *Mém. des Ant.*, ann. 1825, p. 305).

(3) Jean Chartier, p. 96.

(4) Ces lettres (Ordonnances du Louvre, t. XIII, p. 366) accordaient aux Normands que leur misère forçait à s'expatrier, un asile à Paris avec exemption d'impôt pendant trois ans.

la guerre pour son compte. On revit les anciennes compagnies franches.

Les évêques de Coutances avaient à peine paru dans le diocèse depuis un grand nombre d'années. La cathédrale et les manoirs épiscopaux étaient dans le plus déplorable état (1). Le clergé n'avait cependant pas renoncé à réclamer dans les îles la juridiction ecclésiastique et les droits qu'il y possédait.

En 1433, un religieux du prieuré du Vale, nommé Thomas Regnault et prenant le titre de procureur général du révérend père en Dieu, l'abbé du Mont-St-Michel, avait fait citer, devant la cour du doyen à Guernesey, les habitants de la paroisse St-Michel pour les faire condamner à raison « de certayn servitude ffyeuflal et touchant ser- « vitude d'éritage et fyeu lay. » Les intimés se pourvurent devant la cour royale; et la cour, par acte du 10 mars passé devant Thomas de La Court, bailli du duc de Bedford, seigneur des îles, décida que la procédure était contraire à la prérogative de la couronne et à l'ordonnance rendue par la cour, avec l'assentiment des gentilshommes et communauté de l'île, cinq ans auparavant, sous l'administration du bailli qui était alors James Coquerel (2).

En 1437, le vicaire général de Coutances, sur la présentation de l'abbé de Cherbourg, nommait à l'église de Ste-Trinité de Jersey, Guillaume Malo qui succédait à Jean Malo, nommé à la prébende de la chapelle St-Louis, dans l'abbaye de Ste-Trinité de Caen (3).

Trois années plus tard, en 1440, les religieux de l'ordre des Mineurs, qui s'étaient établis sur la petite île de Herm,

(1) Arch. de l'évêché (art. 38 du catal. comprenant les procès-verbaux des réparations jugées nécessaires en 1439).

(2) Lettre du bailliage, 10 mars 1433, avec sceau du bailliage (Communication de M. E. Mac Culloch).

(3) *Inv. somm.* des arch. de la Manche, série H, nº 2306.

reconnurent qu'ils n'avaient et qu'ils ne réclamaient aucun droit de propriété sur cette île, qui appartenait à l'abbaye de Cherbourg (1).

Quant au commerce, les renseignements que nous avons pu recueillir sont à peu près nuls. Il est évident que la guerre, qui divisait depuis près d'un siècle la France et l'Angleterre, eut une influence des plus fâcheuses sur les relations autrefois si actives qui existaient entre les deux nations. La marine normande avait vu tous les ports du littoral, depuis Calais jusqu'à Cherbourg, tomber successivement aux mains de l'ennemi. Aussi, la marine militaire, à proprement parler, n'existant pas encore, nous n'avons plus rencontré une seule mention de ces expéditions navales et de ces combats sur mer, si fréquents aux autres époques. La piraterie n'en avait pas cessé pour cela ; mais on ne la voit exercée que par les Anglais contre les vaisseaux espagnols, aussi bien, du reste, que contre les vaisseaux français. En 1446, dans les articles spéciaux qui furent arrêtés à la suite de la conclusion des trêves, on stipula la restitution de quelques prises, faites sur les côtes d'Angleterre ou de Normandie, de vins d'Espagne et du Poitou (2).

La France semblait avoir, depuis longtemps, renoncé à lutter ailleurs que sur la terre ; et le commerce normand s'était résigné à se confondre avec le commerce anglais. La Guyenne procurait un débouché toujours considérable, dont les ports de Rouen et de Cherbourg profitaient autant que ceux d'Angleterre, de Bretagne et de Calais. Parmi les navires énumérés dans un registre de la douane de Hull, pour l'année 1444, comme arrivant de Bordeaux et de Bayonne, se rencontrent les noms de

(1) *Inv. somm.* des arch. de la Manche, série H, n° 2309.

(2) *Rôles norm.*, n° 1895.

la Marie de Rouen, de *la Tyffania* de Cherbourg, etc. (1).

Guernesey fournissait aussi son contingent, mais paraissait, à cette époque, avoir ses principaux rapports avec l'Angleterre et, en particulier, avec les ports de Plymouth, Darmouth, Poole et Southampton (2). Déjà, en 1436, les marchands des îles avaient obtenu une licence qui leur permettait d'aller en Angleterre et d'en revenir en toute liberté. Une lettre de Henri VI, du 8 mai 1444 (3), adressée aux baillis, coutumiers, etc., des quatre villes que nous venons de nommer, et, confirmant une charte de Richard II, déclarait que St-Pierre-Port était un des ports francs du royaume, et que, en conséquence, les navires qui en venaient étaient exempts de l'impôt appelé *petite coutume*, qui se percevait en Angleterre.

L'organisation politique des îles n'avait subi aucune modification. Humphrey, duc de Glocester, quatrième fils de Henri IV, succéda, en 1436, au duc de Bedford et, comme lui, posséda l'archipel à titre de fief jusqu'à sa mort, qui arriva environ dix ans plus tard (4). Pendant l'année précédente, divers fonctionnaires nouveaux avaient été nommés à Jersey et à Guernesey; c'étaient: à Jersey, Jean Stibbe, vicomte, et Thomas Coupeland, portier du château de Gorrey; à Guernesey, Thomas de La Court, portier du château Cornet, et Pierre Guilleu, prévôt (5).

(1) *Hist. du comm. de Bordeaux*, par F. Michel, t. I, p. 345.

(2) *Ibid.*, id., p. 348.

(3) Catal. de la Bibl. Harléienne, publié par le *Record office*. — Harl. mss., 1617 and Landowne, n° 387.

(4) De La Croix (*Jersey, ses antiq.*, etc., t. III, p. 72) cite deux actes de 1442 et 1444 qui mentionnent le duc de Glocester comme seigneur des îles. Dans le premier de ces actes, la ville de St-Hélier est désignée comme étant le siége de la cour royale et neuf des justiciers jurés y sont dénommés.

(5) *Rôles de Carte*, t. II, p. 285.

En 1442, des lettres patentes reconnurent et proclamèrent de nouveau les priviléges des insulaires (3).

CHAPITRE VII.

Le Mont-St-Michel résiste toujours. — Un incendie détruit une partie de la ville. — Les Anglais tentent un assaut. — Ils sont repoussés. — Le connétable de France, avec les compagnies de routiers, assiége Avranches. — Il est obligé d'abandonner le siége. — Charles VII décide l'organisation des compagnies d'ordonnance et des francs-archers. — Prise de Granville par les Anglais. — Expédition du duc de Sommerset. — Trève conclue à Tours.

Au milieu des vicissitudes de cette guerre sans fin, le Mont-St-Michel résistait toujours. C'était un fait sans exemple qui, il est vrai, s'appliquait à une situation topographique unique. Depuis les tentatives de 1425 et 1429, non-seulement la vaillante garnison s'était maintenue sur son rocher, mais elle avait inquiété l'ennemi et les populations voisines par de fréquentes et audacieuses sorties. Les Anglais, maîtres de Pontorson, d'Avranches, d'Ardevon et de Tombelaine, avaient encore établi d'autres postes sur différents points de la côte pour empêcher le ravitaillement de la forteresse. Jean Harpeley, bailli du Cotentin, avait sous ses ordres 100 hommes d'armes et 100 archers à cheval « pour iceulx tenir à Genest pour « restreindre et contraindre de vivres les ennemis estant « au Mont-St-Michel. » En 1432, les habitants du littoral de la baie avaient représenté que cette force était insuffi-

(1) *Roles de Carte*, t. II, p. 306.

sante pour les protéger et avaient demandé, par l'intermédiaire de l'évêque de Coutances, qu'elle fût notablement augmentée. Des lettres patentes de Henri VI, du 15 décembre de ladite année, firent droit à cette réclamation et décidèrent qu'une compagnie de 100 hommes d'armes et de 100 archers à cheval serait chargée « de garder « les chemins. » Le Cotentin dut, toutefois, payer une somme de 3,978 livres tournois pour la solde de cette troupe auxiliaire (1).

Les deux partis restèrent ainsi en présence. Les Anglais, nous l'avons vu, avaient, pour 1433 et 1434, maintenu à un chiffre exceptionnellement élevé les garnisons d'Avranches et de Tombelaine (2). Aucune épreuve, cependant, n'était épargnée aux défenseurs de cette petite forteresse, de cette bicoque, ainsi que l'appelle Thomas Leroy, qui résistait si bravement à tous les efforts.

Le lundi de Quasimodo 1433, un incendie éclata dans la ville du Mont et dévora une grande partie des maisons qui la composaient (3).

Les assiégeants pensèrent que cet incident permettait de compter sur le succès d'une nouvelle tentative ; ils l'organisèrent avec soin et avec lenteur. Ils réunirent environ 20,000 hommes, apportèrent des machines de siége et de l'artillerie ; et le 17 juin 1434, sous la conduite du sire de Scales, ils commencèrent leur attaque. Une brèche fut pratiquée à la muraille de la ville, c'est-à-dire, à la première enceinte ; les Anglais criaient déjà : « ville gagnée », lorsque Louis d'Estouteville, à la tête des gentilshommes

(1) Lettres de Henri VI aux commissaires des comptes de Normandie, le 15 décembre 1432 (ap. Collection de chartes conservées à la Bibl. impériale de St-Pétersbourg, d'après les notes extraites par M. de La Ferrière-Percy et communiquées à la Soc. des Antiq. de Norm.).

(2) Sup., p. 581.

(3) Mss. de Thomas Leroy, p. 204.

qui étaient sous ses ordres, les repoussa avec une telle vigueur, qu'ils furent rejetés dans les grèves, subirent une perte d'hommes considérable, et s'enfuirent en abandonnant leur artillerie et leurs machines, jusqu'à leur bastille d'Ardevon, qu'ils abandonnèrent quelques mois plus tard, le 27 janvier 1435, après y avoir mis le feu (1).

En 1438, rien encore n'était changé. Au mois de février et de mars, deux nouveaux aides, l'un de 80,000 et l'autre de 200,000 livres tournois avaient été octroyés par les états pour la défense du territoire (2).

La ville de Meaux et sa célèbre forteresse du Marché s'étaient, après un long siége, rendues, en 1439, au connétable Richemont (3). Le roi ne sachant que faire des cinq ou six mille routiers qui avaient été rassemblés à cette occasion, décida, avec les principaux chefs de l'armée, qu'on les emmènerait en Normandie, et que, pour chasser les Anglais des marches de Bretagne où ils étaient depuis si longtemps tenus en échec par la garnison du Mont-St-

(1) Voici ce que dit Thomas Leroy de l'artillerie abandonnée par les Anglais (p. 205 du mss.) : « Les Anglois s'enfuyant laissèrent quantité de « pièces d'artilleries et autres machines de guerres. Pour les pièces d'artilleries, « celle qui est entre les portes de la ville de ce Mont nous reste seulement « avec celle qui est sur la terrasse nommée le *Jardin de la Picaisse*, qui « soient de conséquence. Il y en a encore quelques autres dans les canon- « nières des murailles de cette ville qui sont à présent mangées de rouille ; « toutes ces pièces sont de fer. Il y en avoit plusieurs autres venues de cette « dépouille, qui ont été vendues du temps de la guerre des Huguenots par « les capitaines de ce Mont. J'ay tiré cecy de nos manuscrits, le 28e jour et « dernier febvrier 1647.—Th. Leroy. »

(2) Arch. du Calv.—Quittances des 14 et 15 avril 1440, constatant : la première, le paiement de 45 sols fait à Guill. Lambert pour avoir porté à Coutances des lettres closes destinées à hâter le transport des deniers de l'aide dont il s'agit ; et la seconde, le paiement de la même somme à Jehan Varynel, envoyé à Falaise.

(3) A la fin d'août.—*Chron. d'Artus III de Bretagne* (ap. éd. Godefroy, p. 774). Berry (*Ibid.*), p. 403.

Michel, on attaquerait Avranches avec les moyens les plus énergiques.

Le connétable marcha directement sur le Cotentin, pendant que le duc d'Alençon partait de Château-Gontier avec le sire de Lohéac (André de Laval), maréchal de France. La jonction des deux armées se fit devant les murs d'Avranches, vers le mois de Novembre (1), « à « grande puissance et avec bombardes, canons et autre artillerie (2). » La ville fut « furieusement batue durant « plusieurs journées »; mais au bout de trois semaines ou un mois, le comte de Dorset et les lords Talbot et Scales arrivèrent à son secours avec des forces supérieures. Les Anglais se logèrent à St-Léonard, auprès d'un prieuré qui appartenait à l'abbaye de St-Étienne de Caen, à une demi-lieue environ de la colline sur laquelle est Avranches et sur les bords de la petite rivière de Sée, qu'on passe sur un pont nommé le *Pont-Gilbert* (3). Trouvant ce point trop bien défendu, ils essayèrent, en s'aventurant dans les grèves, de traverser la rivière à quelque distance de son embouchure; ils n'y réussirent pas, et dans l'une des escarmouches qu'ils eurent à soutenir, Jean de Brezé et Pierre de Floques firent prisonniers le bailli du Cotentin, nommé « messire Berthin (4) » et Guillaume Chambelan. Cela ne découragea nullement les Anglais. Lorsque la mer se fut retirée, ils sondèrent la rivière avec leurs lances, et découvrirent un gué qui n'était pas gardé et

(1) Berry, p. 405.

(2) Jean Chartier, p. 101. *La Chron. d'Artus III*, etc. (p. 775), dit au contraire que les assiégeants se présentèrent sans artillerie « et sans avoir « manœuvres, ny argent, et cependant c'étoit la saison de Noël. »

(3) Jean Chartier p. 101.

(4) On ne connait pas de bailli du Cotentin de ce nom; messire Berthin n'était peut-être qu'un de ses lieutenants. En 1439, l'un d'eux s'appelait pierre Bérard (voy. *Mém. sur les baillis du Cotentin* (loc. sup. cit.), p. 111).

qu'ils franchirent le lendemain « à beau pied. » Ils entrèrent dans la ville sans rencontrer d'autre obstacle.

Les assiégeants n'en demandèrent pas davantage ; ils se dispersèrent avec un ensemble parfait et s'enfuirent en Bretagne. Le connétable « demeura avec bien peu de « gens » ; il lui resta à peine cent lances. « Et lui vinrent « dire Antoine de Chabannes et Blancquefort, que s'il ne « s'en alloit, il demeureroit tout seul, et que de tous leurs « gens ils n'en avoient pas dix (1). » « Les bombardes, « canons, vins, blés, cidres et autres marchandises et « biens dont l'ost du siège estoit très bien garny et pour- « veu (2) », tombèrent aux mains des assiégés. Le duc de Richemont dut s'en aller à Dol et, de là, à Angers où était le roi.

Cet épisode montre comment la guerre se faisait alors et pourquoi elle ne finissait pas. Charles VII s'en émut ; il commençait à sortir de sa déplorable inertie. Le roi d'armes Berry raconte l'accueil qui fut fait aux capitaines après cette triste campagne, en termes si précis qu'on nous permettra de transcrire le texte même de notre chroniqueur (3).

« Si vinrent les dits capitaines devers le Roy ; et quand « ils furent là venus, il les envoya quérir pour venir par « devers luy, Monseigneur le connestable y estant présent, « et leur demanda comment la chose estoit ainsi advenue « et pourquoi ils s'estoient si laschement gouvernés devant « la dite ville d'Avranches. A cela lui respondirent iceux « capitaines, que les Anglois s'estoient tousiours tenus en « lieu fort, et qu'ils n'avoient jamais pu trouver lieu de « les combattre, sinon au grand desavantage des François ; « et qu'en outre, les mesmes Anglois estoient devant la

(1) *Chron. d'Artus III, etc.*, p. 775.
(2) Berry, p. 406.
(3) Id., ibid.

« dite ville d'Avranches pour son secours, plus de gens « combatans qu'eux. Et quand le Roy ouyt ces paroles, « si assembla son conseil et advisa qu'à tenir tant de « gens sur les champs vivans en détruisant son peuple, « ce n'estoit que toute destruction, et après avoir bien « regardé et considéré qu'à chacun combatant falloit avoir « dix chevaux de bagage et de fretin, comme pages, « femmes, valets et toute telle manière de coquinaille, « qui n'estoient bons qu'à détruire le pauvre peuple. Enfin, « ordonna le Roy par grande délibération du conseil, de « mettre loger tous ses gens d'armes ès frontières, chacun « homme d'arme ayant trois chevaux et non plus; et « seroient faites leurs monstres et payés tous les mois; « et seroient chassés dehors tout le demeurant du frap- « pail. »

Le roi, dans les lettres patentes du 15 décembre 1438 (1), avait déjà manifesté son intention d'appliquer un remède énergique au fléau le plus lourd qui pesât sur son malheureux royaume. On sait comment, par l'édit ou pragmatique-sanction du mois de novembre 1439 (2), il posa les bases de l'organisation des compagnies dites d'*ordonnance*, et comment par ses lettres du 28 avril 1448 (3), il

(1) *Anc. lois françaises*, t. IX, p. 47. — *Ordonnances du Louvre*, t. XIII, p. 306.

(2) *Anc. lois françaises*, ibid., p. 57.

(3) *Ibid.*, p. 169. Les compagnies d'ordonnance ne furent vraiment organisées qu'en 1445. Quinze capitaines furent nommés pour commander un nombre égal de compagnies de 100 lances chacune. Chaque lance était composée de 6 chevaux montés par l'homme d'armes, 2 archers, 1 page, 1 gros valet et un coustelier. Ces compagnies étaient réparties entre les divers lieux pour y être logés par sections plus ou moins fortes, à peu près comme les brigades de notre gendarmerie actuelle. Postérieurement, on modifia l'ordonnance en ce qui concernait les compagnies à cheval. La solde fixée à 30 fr. par mois par chaque homme d'armes *garni*, devint permanente, payable par quartier et payée au moyen d'une taille également permanente

institua les *francs-archers*, c'est-à-dire, la première armée permanente qu'ait eue la France.

Cette réforme, quoiqu'elle ne fût encore qu'en projet, fut mal accueillie par les princes (1), qui se réunirent à Blois et formèrent une ligue à la tête de laquelle ils placèrent le dauphin ; — dans l'enfant de seize ans, on pouvait déjà entrevoir Louis XI. La *praguerie*, grâce à l'activité que déploya Charles VII, fut une révolte promptement étouffée ; elle dura pourtant assez pour encourager les Anglais à entreprendre, vers la fin d'avril 1440, le siége de Harfleur que Dunois tenta vainement de faire lever. Ils fortifièrent, en même temps, leurs positions dans le Cotentin, en occupant « le rocher, nommé Grandville, lequel rocher « est grand et spatieux et y vient la mer deux fois le « jour et la nuit presque tout autour. » Les Français avaient déjà plusieurs fois essayé de s'y établir, parce que, disait-on, la place était « très-forte et advantageuse »; mais ils en avaient été chassés plusieurs fois par l'ennemi, et une fois par le feu, qui avait consumé leurs abris (2).

qui reçut le nom de *Taille des gens d'armes* (Berry, p. 427. — Th. Basin, lib. IV, cap. III. — *Math. d'Escouchy*, p. 345). — C'étaient les commissaires des guerres, nommés par le roi, qui dressaient la liste des paroisses qui devaient fournir des francs-archers. Il y avait un archer par 50 feux ; il était équipé et entretenu aux frais de la circonscription. Les francs-archers ne recevaient de solde qu'en temps de guerre et ils étaient exempts de payer les tailles et collectes ; c'est de ce privilége qu'ils tiraient leur nom. Thomas Basin n'était pas partisan de la réforme ; il y voyait de nombreux inconvénients (lib. III, cap. V et VI). Robert Blondel, qui avait moins les préjugés de son temps, était d'une opinion contraire (*Assertio Normanniæ*, lib. I, cap. XIV. — Berry, p. 432).

(1) Dans les doléances présentées à Nevers, en 1444, les nobles invitaient le roi à contraindre « les gens de bas états, oiseux, noiseux, et non sachans « de la guerre, d'eux retourner à leurs labeurs et leurs métiers » (Monstrelet, liv. II, ch. CCLXIV).

(2) Jean Chartier, p. 106.

Le double échec que nous rappelons ici fut compensé, l'année suivante (1441), par la prise de Pontoise (1) (19 septembre), et, en 1442 (novembre), par le recouvrement de Granville. Ce poste avait été confié par lord Scales, grand sénéchal de Normandie (2), à son bâtard qui se faisait remplacer par un lieutenant. Ce dernier, ayant un motif de haine contre son chef, voulut se venger et vendit la place au sire d'Estouteville, le vaillant capitaine du Mont-St-Michel (3).

Quelques mois plus tard (août 1443), le Cotentin eut à subir une nouvelle épreuve. Jean de Beaufort, duc de Sommerset, prépara à grand bruit et à grands frais une grande expédition. Trois cents navires furent rassemblés dans les ports d'Angleterre et transportèrent, à Cherbourg, 8 ou 10,000 combattants, avec une artillerie considérable et un immense matériel (4). Le duc était un homme de l'esprit le plus présomptueux et le plus vide. Il traitait les autres chefs avec un superbe dédain et ne communiquait à personne le plan qu'il avait conçu ; il brûlerait sa chemise, disait-il, si sa chemise connaissait son plan (5).

L'armée traversa le Cotentin dans toute sa longueur, passa la frontière de Bretagne, quoique cette province fût en paix avec l'Angleterre, et alla prendre la petite ville de La Guerche, qui dépendait du domaine d'Alençon.

(1) Le duc d'York avait débarqué à Harfleur avec 10,000 hommes pour venir au secours de Pontoise ; mais le manque de vivres le força de revenir à Rouen très-désappointé. C'est de là que vint le dicton : « Avoir l'air de revenir de Pontoise » ; *Hic fert vultum Pontisaræ* (Th. Basin, lib. III, cap. xiv).

(2) En 1447, il était capitaine des châteaux de Vire et de Domfront (Carte, t. II, p. 317 et 319).

(3) Berry, p. 222.

(4) Il y avait un équipage de pont, *portatiles pontes ex lignis, restibus et animalium tergoribus per partes constructos* (Th. Basin, lib. III, cap. xvii) ;

(5) Th. Basin, lib. III, cap. xvii. Berry, p. 424.

De là, elle marcha sur le Maine, assiégea Pouancé, qu'elle ne put prendre après deux mois d'opérations, et revint à Cherbourg, où elle s'embarqua. La flotte rentra en Angleterre, après avoir longé les côtes du Bessin, — *per Baiocismum remenso mari* (1). — L'accueil qui fut fait au chef de l'expédition fut tel qu'au bout de quelques mois, il en mourut de honte et de chagrin. En 1446, le bailli du Cotentin fut chargé de faire une enquête sur le transport à travers la presqu'île du matériel de guerre dont une partie avait été perdue (2).

Il fallait nécessairement que toutes ces agitations eussent un terme. La France prenait chaque jour plus de forces, à mesure que l'énergie de son roi se montrait davantage ; mais les populations étaient épuisées d'argent. A chaque instant, les états de Normandie votaient des aides. Nos archives conservent un grand nombre de quittances, qui constatent qu'un mouvement incessant de numéraire avait lieu entre les diverses parties de la province et la caisse du receveur général des bailliages de Caen et du Cotentin (3).

Les Anglais, d'un autre côté, sentaient leur puissance décliner rapidement. La paix seule pouvait leur conserver ce qui leur restait encore en Normandie et en Guyenne. Le roi de France, aussi, avait besoin d'un temps d'arrêt pour réorganiser l'armée, rendre au commerce son activité et ramener dans le parti national ceux qui, parmi la noblesse et la bourgeoisie, s'en étaient éloignés (4).

La duchesse de Bourgogne et le cardinal de Winchester s'étaient déjà, en 1439, rencontrés entre Calais et Gravelines, « pour trouver manière d'avoir paix finale », mais sans y réussir. La question avait mûri depuis ce

(1) Thomas Basin, lib. III, cap. xx.

(2) *Mém. sur les baillis du Cotentin* (loc. sup. cit., p. 112).

(3) La recette générale des deux bailliages avait été réunie.

(4) Math. d'Escouchy.

temps. Le mariage du jeune roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou fut l'occasion que saisirent les deux gouvernements pour la reprendre et la résoudre. Le 28 mai 1444, une première trève fut conclue à Tours pour vingt-deux mois, à partir du 1er juillet; elle fut successivement prolongée jusqu'au 1er avril 1447, puis jusqu'au 1er avril 1449, et enfin jusqu'au mois de juin suivant (1).

CHAPITRE VIII.

La paix ramène quelque mouvement dans le commerce et l'agriculture. — Méfaits des *faux-visages.* — Réduction des garnisons du Cotentin. — Désordres de l'administration anglaise. — Le duc de Sommerset gouverneur. — Prise du Mans par Dunois. — La garnison anglaise se retire dans le Cotentin, s'établit à St-James et à Pontorson et surprend Fougères. — La guerre recommence.

La nouvelle de la paix fut accueillie en France avec une joie immense, avec la joie d'un condamné qui, après une longue peine et n'ayant plus d'espérance, recouvre la liberté (2). Les vieillards n'avaient connu que les périls et les calamités de la guerre; ils ne croyaient plus au bonheur :

« Rarum est felix idemque senex »,

observe philosophiquement notre évêque de Lisieux (3).

Le commerce et l'agriculture reprirent immédiatement

(1) Monstrelet, liv. II, ch. CCXXXV. — Th. Basin, lib. III, cap. XX.

(2) Th. Basin, lib. IV, cap. I.

(3) Ibid., id.

un essor considérable, surtout en Normandie. « François « et Anglois commencèrent à avoir grande communication « et hantise les uns des autres, et par especial les mar- « chands et gens de divers mestiers se mirent fort avant, « et pareillement les laboureurs mirent fort les mains à « l'œuvre (1). » De Rouen et de toutes les villes du duché, on alla chercher des vins, des blés, des avoines « et autres « besognes nécessaires. » Les villages se repeuplèrent ; la plupart de ceux qui, pendant tant d'années, vivaient sur les chemins, revinrent aux charrues. Tous, cependant, ne se résignèrent pas aussi facilement à quitter la vie d'aventure. La Normandie fut parcourue par des bandes de malfaiteurs qui se masquaient pour détrousser les passants et qu'on appela les *faux-visages* (2). Les conservateurs des trèves les poursuivirent à outrance et les firent pendre avec leurs masques. Le gouverneur, Richard, duc d'York, adressa aux baillis des lettres-royaux datées de Rouen, du 9 février 1445, n. s. (3), pour mettre un terme « à ces griefs, oppressions inhumaines et termes « injuriables faits, commis et perpétrés sur les subjets « obéissans. » Le roi ordonnait « sous paine capital, » aux gens de guerre de se retirer dans leurs garnisons, et aux laboureurs et « méchaniques de faire leurs labours et métiers. »

Le roi de France compléta ces mesures en rassemblant Anglais et Français et en les lançant contre les Suisses qui sont « gens de communauté très puissans et de hau-

(1) Math. d'Escouchy (ap. ed. Godefroy, p. 532). — La Soc. de l'Hist. de France a donné, on le sait, une excellente édition de cet historien.

(2) Math. d'Escouchy, p. 532. Les autres chroniqueurs, J. Chartier, Berry et Th. Basin ne font mention des *faux-visages* que deux ans environ après la conclusion des trèves; les lettres-royaux que nous citons prouvent que le pays ne fut pas aussi longtemps tranquille.

(3) Arch. du Calvados, — fonds Danguin.

« tain vouloir (1). » Le dauphin commanda cette armée où l'on vit marcher à côté l'un de l'autre un d'Estouteville et l'ancien capitaine de Bayeux, le célèbre Mathieu Gough, — le *Mathago* de nos chroniqueurs (2). — Une seconde troupe fut encore dirigée contre Metz (3).

Les garnisons du Cotentin furent notablement réduites. Elles ne comptèrent plus, en 1444, que 44 lances à cheval, 78 lances à pied et 370 archers. La moitié des lances à cheval furent employées à garder le pays — *pro campo*, — concurremment avec 51 archers. Le bailli, Hue Spencer, eut, en outre, pour sa garde 2 lances à cheval et 24 archers. Les gages de ces gens d'armes, y compris ceux de dix chevaliers bannerets et de deux chevaliers bacheliers, s'élevèrent pour l'année, à la somme de 262,397 livres 1 sol et 8 deniers tournois (4).

La Normandie ne jouit pas longtemps du repos dont elle avait un si grand besoin. Les compagnies y furent trop tôt ramenées par Mathieu Gough (5); et les trêves n'empêchè-

(1) Math. d'Escouchy, p. 533.

(2) Carte, t. II, p. 315.

(3) Math. d'Escouchy (loc. sup. cit.).

(4) *La déclaration de chevalarye*, p. 48. D'après ce document, voici quelles étaient les garnisons des diverses places du Cotentin :

Ducey.. . .	5	lances à cheval.	16	lances à pied.	60	archers.
Avranches. .	3	id.	10	id.	39	id.
Tombelaine .	5	id.	11	id.	45	id.
Cherbourg. .	2	id.	28	id.	90	id.
Regnéville. .	1	id.	4	id.	15	id.
Gavray . . .	1	id.	2	id.	24	id.
Carentan.. .	2	id.	7	id.	27	id.
Pont-d'Ouve.	1	id.	»	id.	9	id.
Valognes. . .	1	id.	»	id.	10	id.
Pro Campo .	23	id.	»	id.	51	id.
Totaux.. .	44	lances à cheval.	78	lances à pied.	370	archers.

(5) Berry, p. 425.

rent pas le brigandage. Les Anglais, pas plus que les Français, ne croyaient à une paix définitive. Était-elle possible tant que la moindre forteresse serait occupée par l'ennemi séculaire ! Il résulta de là que les Anglais, se considérant comme en pays conquis, traitèrent la Normandie en conséquence ; ils firent trafic de tout : administration, gouvernement, armée, justice, tout fut à vendre et se vendit. Jamais on n'avait vu un plus détestable régime et une pareille désorganisation : — « Regimen pessimum et « deordinatio magna (1). »

L'industrie locale, — le tissage des draps du Cotentin, — avait presque complètement émigré en Bretagne. De là, en effet, les fabricants pouvaient écouler leurs produits, tandis que, pendant la guerre, la France leur était fermée ; après la trêve, ils n'avaient pas trouvé qu'il y eût une suffisante sécurité pour revenir dans leurs anciens établissements (2).

Peu à peu, les germes de discorde se reformaient. Les routiers, après avoir exploité l'intérieur du pays, s'approchèrent des frontières, puis, bientôt, les franchirent (3).

En Angleterre, la situation était loin d'être bonne ; Henri VI n'était pas homme à la comprendre et encore moins à l'améliorer. On préludait déjà aux troubles civils qui devaient ensanglanter les règnes des derniers Plantagenets et amener le gouvernement absolu des Tudors. Le duc de Glocester, le seigneur des îles, le plus digne, assurément, et le plus populaire des princes du sang royal, avait été assassiné (28 février 1447) par l'ordre du duc de Suffolk, parce qu'il n'était pas partisan de la paix (4).

Le duc de Sommerset avait réussi à renverser le duc

(1) Th. Basin, lib. IV, cap. VIII.
(2) Lettres du 28 décembre 1448 (*Ordonnances du Louvre*, t. XIII, p. 889).
(3) Th. Basin, lib. IV, cap. X.
(4) Math. d'Escouchy, p. 561.

d'York du gouvernement de la Normandie et à prendre sa place. Héritier de l'immense fortune laissée par le cardinal de Winchester, mort le 11 avril 1447, il débarqua à Cherbourg, dans un appareil royal, et se rendit à Rouen, en passant par Caen et Lisieux. Mais comme, malgré ses richesses, il était d'une avarice insatiable, son administration augmenta encore, dans la province, la haine qu'on y avait contre la domination étrangère (1).

L'étincelle qui devait amener une nouvelle explosion ne tarda pas à paraître. Henri VI, au moment de son mariage, avait promis de rendre le Mans; il avait l'intention de le faire; le capitaine qui commandait la ville s'y refusa. Au commencement de l'année 1448, Dunois s'aidant des « engins, des canons et de l'argent du roy », l'y obligea. L'opinion publique, en Angleterre, fut très-vivement irritée de cet incident, qui fut regardé comme une humiliation (2).

Les gens de la garnison du Mans se retirèrent dans le Cotentin ; les portes de toutes les villes et de tous les châteaux se fermèrent devant eux, tant ils inspiraient de défiance. Les capitaines qui les commandaient, en attendant que les trèves fussent rompues et qu'il leur survînt « quelque bonne aventure », les installèrent alors à St-James-de-Beuvron et à Pontorson. Là, ils se renfor-

(1) Notons en passant, une charte (inédite) du 20 mai 1448 (Arch. du Calv. fonds Danguin), qui augmente les gages des *docteurs lisans* de l'Université de Caen et qui donne la liste de ses six professeurs : — « 1° Me Jehan « Fleurie, doct. en théologie, lisant l'ordinaire en icelle faculté, 80 liv. « tourn. (574 fr. 40 c.). — 2° Me Rogier d'Estampes, doct. en droit canon « et civil, 80 liv. — 3° Me Richard Du Moustier, lisant en la même faculté « de droit, 80 liv. — 4° Me Guill. de La Villette, doct. ès lois, lisant en « la même faculté, 100 liv. (718 fr.). — 5° Me Eudes Lenoble, licencié en « médecine, 80 liv. — 6° Me Jehan Duval, lisant en là faculté de rhétorique « et poesie, 30 liv. (215 fr. 40 c.). »

(2) Math. d'Escouchy, p. 564. — Th. Basin, lib. IV, cap. x.

cèrent en hommes, en vivres, en munitions et en habillements de guerre. Les habitants de la contrée recommencèrent à trembler. Les représentants du Gouvernement français adressèrent des réclamations au duc de Sommerset qui répondit très-courtoisement et ne fit rien. Chacun se servait tour à tour de « beau langage et poly », et attendait l'événement.

Le 24 mars 1449, n. s., la veille de l'Annonciation, le capitaine des Anglais de Pontorson, un Aragonais du nom de François de Surienne, — *vir calidissimus et impius regionum direptor* —, amena sa bande, composée de 600 combattants devant Fougères, surprit la ville par un furieux assaut et la pilla de fond en comble. Son butin s'éleva, dit-on, à une somme énorme : — deux millions de livres, d'après la lettre de Guillaume Cousinot (1). Les malheurs de la Normandie avaient enrichi Fougères en y faisant passer le commerce et l'industrie du Cotentin. On crut à la complicité du duc de Sommerset ; et ses réponses équivoques aux énergiques protestations du roi de France et du duc de Bretagne autorisaient tous les soupçons (2).

Charles VII prit fait et cause pour son vassal ; il lui envoya, sous la conduite de l'amiral Prégent de Coëtivi et du maréchal de Lohéac, tous les deux bretons, un secours de 300 lances fournies ; et, au printemps, avant même que les négociations suivies pendant les mois de juin, dans l'abbaye de Bonport, entre les ambassadeurs (3), eussent été rompues, la guerre recommença. La France était prête.

(1) Ap. *Thes. nov. anecd.*, de dom Martène, t. I, p. 812.

(2) Thom. Basin, lib. IV, cap. XII. — Rob. Blondel, lib. I, cap. I. — Berry ; p. 432.

(3) Les longs procès-verbaux des conférences entre les ambassadeurs anglais et français ont été publiés par M. Joseph Stevenson, dans son *Narratives of the expulsion of the English from Normandy* (sup. cit.).

Dans la Haute-Normandie, le célèbre bailli d'Évreux, Robert de Floques, le sire de Mauny, l'Angevin Jean de Bressey, et le Dauphinois Jacques de Beaumont, portèrent les premiers coups.

A peu près dans le même temps, la campagne s'ouvrait dans le Cotentin. Charles VII donnait à son royaume le spectacle tout nouveau d'une armée nationale, accourant au premier appel, régulièrement payée de ses gages, bien disciplinée, bien commandée et munie d'une artillerie telle « qu'il n'est de mémoire d'homme » (1). On vit bientôt ce qu'on pouvait attendre de cette force, quoiqu'elle ne fût pas composée de gros bataillons (2).

Le roi montra encore par un autre acte, quels immenses progrès l'autorité monarchique avait faits en France. Quelque temps après la prise de Fougères, il fit enjoindre aux évêques de Coutances et d'Avranches et aux abbés de Savigny, de Mont-Morel et de La Luzerne « de rentrer « en leurs devoir et obéissance » envers la couronne; et comme ils ne s'empressaient pas de se conformer à son ordre, il déclara (3) leur temporel confisqué et le donna à l'abbaye du Mont-St-Michel.

(1) Berry (p. 57) donne une curieuse énumération des divers engins alors en usage; c'étaient « grosses bombardes, gros canons, veuglaires, serpen- « tines, crapaudeaux, ribaudequins et couleuvrines » (Conf. *Hist. de la mil. franç.* du P. Daniel).

(2) Il y eut à ce moment quatre armées « sur les champs » : 1° l'armée du duc de Bretagne; 2° l'armée du comte de Dunois, lieutenant général du roi; 3° l'armée du comte d'Eu et de St-Pol; et 4° l'armée du duc d'Alençon. « Et faisoit le roy grande diligence et avoit grand soin de pourvoir toutes les « dites armées de ce qui leur étoit nécessaire, tant en argent, bombardes, « artillerie, comme autres choses; et venoient lors fréquemment gens de « toutes parts, pour porter nouvelle au roy et aux susdites armées » (J. Chartier, p. 157). Nous verrons plus loin que l'espionnage même était organisé.

(3) *Hist. des évêq. de Cout.*, mss. de Toust. de Billy, p. 962.

CHAPITRE IX.

Première phase du *recouvrement* de la Normandie.—Le duc de Bretagne dans le Cotentin. — Soumission des principales villes et de la plupart des châteaux. — Le duc, au commencement de l'hiver, suspend les opérations. — État misérable du Cotentin.

Le *recouvrement* de la Normandie est un des faits sur lesquels nous possédons les renseignements les plus nombreux et les plus précis, au point de vue de l'histoire générale. Deux chroniqueurs normands, Thomas Basin et Robert Blondel, sans parler de Jean Chartier, de Berry, de Mathieu d'Escouchy, de Guillaume Cousinot, etc., nous le font connaître avec des détails qui se complètent et qui se contrôlent les uns par les autres. Les documents particuliers, ceux que nous recherchons de préférence, — car eux seuls souvent révèlent la vraie physionomie de l'histoire locale, — sont, au contraire, très-rares et ne se rencontrent que de loin en loin, soit dans des recueils déjà publiés, soit dans des collections ou des œuvres encore inédites. Nous n'aurons donc qu'à analyser rapidement les chroniques dont nous venons de nommer les auteurs, en nous renfermant dans les limites de notre sujet et en ne rappelant, que par de simples mentions, et seulement pour éclairer notre récit, les événements accomplis en dehors du Cotentin.

Pendant que l'armée française opérait dans la Haute-Normandie et, après avoir pris successivement Pont-de-l'Arche, Conches, Pont-l'Évêque et Lisieux (1), s'avançait

(1) La prise du Pont-de-l'Arche eut lieu le jeudi avant l'Ascension 1449,

rapidement vers la Basse, le duc de Bretagne, à la tête de 6,000 combattants parmi lesquels figuraient 300 lances, les francs-archers du roi et un certain nombre d'Écossais, partait de Dol (1), et entrait, vers le milieu du mois d'août 1449, dans le Cotentin.

Les « conduiseurs » de cette seconde armée étaient, sous les ordres du connétable Richemont, les sires de Lohéac et de Couvren, le sire d'Estouteville, seigneur de Bricquebec et capitaine du Mont-St-Michel, et Joachim Rouault, qui déjà, quelques mois auparavant, avait repoussé une tentative faite par les Anglais de Fougères sur St-Aubin-du-Cormier.

Vers la fin du mois d'août, St-James-de-Beuvron fut attaqué et pris après un long combat. L'assaut commença à neuf heures du matin, et la lutte ne se termina que le soir (2). De St-James, les Bretons marchèrent sur les deux châteaux de Mortain qui, quoique bravement défendus par Jaucourt, leur capitaine, ne purent non plus résister à l'artillerie de Joachim Rouault. Le maréchal de Lohéac en reçut la garde (3).

Le duc de Bretagne détacha alors de l'armée un corps d'environ 300 lances qu'il laissa, sous les ordres de son frère Pierre, pour surveiller la frontière entre Fougères et Avranches. Une partie de ce détachement tenta, sous la conduite de Jean de Luxembourg et sur les instances du sire d'Estouteville, de surprendre le fort de Tombelaine; la marée qui survint et l'absence d'échelles firent échouer l'entreprise (4).

et celle de Lisieux le 16 août (voy. Berry, p. 244, édit. Stevenson); — Guill. Cousinot, ap. dom Martène, t. I, p. 1812, etc.

(1) Math. d'Escouchy, p. 583.

(2) Jean Chartier, p. 168.

(3) Math. d'Escouchy, p. 575.

(4) Id., ibid., *Hist. d'Art. III*, p. 784.

Après avoir fait reposer ses troupes pendant un jour au Mont-St-Michel et dans les paroisses voisines : — le Pas-Ardevon, les Hauts et Bas-Courtils, St-Georges-en-Graine et Port-Blanc,—le duc s'avança vers Coutances. Son avant-garde, composée de 400 ou 500 lances, arriva le soir même devant la ville. Le corps de bataille coucha à Granville et aux environs (1).

Le 10 septembre, l'artillerie s'établit dans les jardins des frères-prêcheurs et, de là, battit les murailles (2). Les habitants refusèrent de prendre part à la défense, et les Anglais ne la jugèrent pas possible en présence du nombre des assiégeants. Le capitaine Étienne de Montfort et Guillaume Rampton, vicomte et receveur du domaine, signèrent, le 12 septembre (1449), une capitulation, quoiqu'ils semblassent espérer un prochain secours (3). Ils stipulèrent, comme condition du traité, que le duc de Bretagne confirmerait les clercs et les magistrats dans les bénéfices et fonctions auxquels ils avaient été nommés par le roi d'Angleterre, et que les soldats emporteraient leurs armes et harnais de guerre (4). Le vicomte fut néanmoins remplacé par Jamet Godard, dont les comptes paraissent avoir été vus par Toustain de Billy, qui les mentionne. Quant au capitaine de la ville, il n'était pas évidemment compris dans cette clause ; il eut pour successeur Geffroy Pomeran.

De Coutances, et pendant que le gros de l'armée se dirigeait sur St-Lo, le sire de Raix et de Coëtivi, amiral, se détacha sur Regnéville, dont le château était défendu par

(1) Rob. Blondel, lib. III, cap. I.

(2) Id., ibid.

(3) Toustain de Billy (*Du Costentin*, mss., p. 99), donne une copie de la capitulation qui se trouvait dans un registre appartenant au tabellion Étienne Jourdan.

(4) Robert Blondel, lib. III, cap. I.

un nommé Avano, fort redouté dans le pays. Les paysans, qui étaient opprimés de la façon la plus cruelle par cet aventurier, se joignirent aux Bretons et apportèrent des fascines en assez grande quantité pour combler les fossés. Les Anglais n'attendirent pas l'assaut; ils se rendirent aux mêmes conditions que la garnison de Coutances (1).

Les habitants de St-Lo étaient dans des dispositions excellentes. Avant même l'entrée du duc de Bretagne en Normandie, ils avaient déclaré qu'ils lui ouvriraient leurs portes. Le bailli du Cotentin et quelques fonctionnaires normands s'efforcèrent en vain de leur persuader qu'il était de leur honneur de résister. Le 17 septembre, il fallut se soumettre. Les Anglais de Bayeux et des localités environnantes, conduits par Mathieu Gough, arrivèrent trop tard pour empêcher ce dénouement et assez tôt pour menacer d'incendier les faubourgs, si on ne leur payait quatre années de l'impôt auquel la ville était soumise. Le nouveau capitaine, soit par crainte, soit par complicité avec l'ennemi, conseilla d'obéir à l'injonction. Un citoyen de St-Lo, d'une famille noble et du nom de Bechevel, fils de Goyer, s'y opposa énergiquement et proposa d'employer la somme réclamée à la défense commune. Cet avis fut accueilli par le peuple avec enthousiasme. Les paysans armés et organisés en *dizaines, — denos vulgi armatas,* — accoururent, et, grâce à leur vigilance, les faubourgs furent garantis de toute atteinte (2).

Les places moins importantes qui étaient dans la contrée eurent le sort de St-Lo. Le Hommet, Neuville, Torigny, Haville, Beuzeville, Hàmbye, La Motte-l'Évêque, Laulne et Chanteloup, reçurent des garnisons françaises (3).

(1) Robert Blondel (loc. sup. cit.).

(2) « Suburbia accuratissime custodita universa communitas armis illæsa « confirmat » (Rob. Blondel, lib. III, cap. II).

(3) Jean Chartier, p. 163.

Le château de La Haye-du-Puits fut pris par deux chevaliers nommés Odet d'Aidie et Malestroit, après trois heures de lutte (1).

Quatorze Écossais, dans cet entre-temps, s'en étaient allés jusqu'à Barneville et s'étaient retranchés dans l'église. De la tour, ils surveillaient les hâvres de Portbail et de Carteret, si voisins de Jersey, ainsi que les mouvements des Anglais, qui pouvaient venir de St-Sauveur. Il en vint, en effet, cinq cents. Ils connaissaient l'importance de premier ordre de cette position, qui, de ce côté, était la clef de la défense du clos du Cotentin. Les Écossais ne se laissèrent pas intimider par le nombre; ils repoussèrent toutes les attaques, et l'ennemi, craignant qu'il ne leur arrivât du secours de Coutances, se retira (2).

A mesure que l'armée libératrice s'avançait dans la presqu'île, la population des campagnes se soulevait et venait en grossir les rangs. De tous les hameaux et de toutes les chaumières, — *ex ypepis magalibus et pagis,* — il sortait des hommes et des vivres. Les plus pauvres femmes apportaient : l'une une poule, l'autre une oie ou des fruits. On évaluait le nombre des paysans armés à plus de 10,000 (3).

Il s'agissait d'occuper Carentan. Cette ville était loin d'être disposée à redevenir française, Son commerce avec l'Angleterre l'avait beaucoup enrichie; les fonctionnaires anglais y étaient nombreux, et l'on n'y épargnait pas les injures aux habitants de St-Lo qu'on accusait de trahison et qu'on traitait « de gens sans foi, lâches, efféminés, « fileurs de laine, auxquels il convenait de donner des

(1) Rob. Blondel, lib. III, cap. III.
(2) Id., ibid.
(3) Id., ibid., cap. IV.

« quenouilles et non des armes (1). » Les citoyens de Carentan se vantaient qu'il n'en serait pas de même chez eux, et que le duc de Bretagne n'y entrerait que sur leurs corps et après qu'ils auraient eux-mêmes incendié leurs faubourgs.

Ces provocations furent vite reportées à St-Lo et y excitèrent le plus vif ressentiment. L'antagonisme entre les deux villes datait, du reste, de plus loin et tenait à plus d'une cause (2). La commune de St-Lo, bien équipée et bien armée, se joignit à l'armée bretonne. La garnison de Carentan répondit à la sommation qui lui fut faite par un refus des plus belliqueux ; ce qui ne l'empêcha pas de capituler avant l'assaut, de payer 2,000 fr. et de sortir de la place un bâton pelé à la main — « pedites baculo « cortice eruta nixi » (3). — Cette capitulation fut faite entre le duc de Bretagne et Me Jehan Demandes, curé de l'une des portions de l'église paroissiale, qui représenta les assiégés (4).

Quant aux habitants, ils ne dédaignèrent pas, quelques semaines plus tard, de solliciter la faveur du roi de France pour rentrer dans les biens et charges dont — gens d'église, nobles et bourgeois, — ils jouissaient avant le siége de leur ville. Charles VII qui était un triomphateur intelligent, n'hésita pas à leur accorder leur demande, ainsi, d'ailleurs, qu'il le fit pour d'autres villes normandes (5).

Pendant que les négociations s'achevaient, le connétable se porta de sa personne devant la forteresse du Pont-

(1) « Genus infidum, molle, muliebre, lanificum, cui potius pensa quam « arma tractare congruit » (Rob. Blond., lib. III, cap. IV).

(2) Rob. Blondel dit : « Carentonium exclamatorium litium tribunal. » — Nous avons parlé plus haut (p. 502) de la création d'un bailliage à St-Lo.

(3) Lettre de Guill. Cousinot (sup. cit.). — Rob. Blondel (loc. sup. cit.).

(4) *Ordonnances du Louvre*, t. XIV, p. 74. — Lettres de novembre 1449.

(5) Nous voyons par les lettres que nous citons dans la note précédente, qu'Avranches obtint en 1450 des lettres analogues.

d'Ouve,— « fluvii et pelagi amne circumdata »,— et la prit d'assaut. Ses défenseurs furent presque tous passés par les armes. Joachim Rouault en fut nommé capitaine.

L'armée française était parvenue au centre même du fertile clos du Cotentin, — « in opimum Constantini sep« tum (1). » — Le château de Valognes ne songea pas à résister. Le maréchal de Lohéac en prit possession ; les Anglais ne demandèrent qu'à se retirer « les corps et les « biens saufs » (2).

La position militaire était bonne pour le roi de France. Le résultat déjà obtenu sur les différents points où l'on se battait, était considérable et dépassait toute espérance. Cependant, il restait encore beaucoup à faire. On pouvait se regarder comme maîtres du Cotentin, quoique Cherbourg, St-Sauveur, Gavray, Tombelaine et Avranches fussent encore aux mains de l'ennemi ; mais, on était comme enfermé dans un grand demi-cercle dont une extrémité était à Bayeux et l'autre à Domfront. Les communications directes avec le Bèssin et toute la Haute-Normandie étaient impossibles. Ainsi, l'un des commis à la recette du roi, Samson Pasquier, ayant été chargé, à ce moment, par le vicomte, de porter de Coutances une certaine somme d'argent aux trésoriers de France, à Bernay et à Rouen, fut obligé, pour arriver à sa destination, d'aller par la Bretagne, l'Anjou, la Touraine et le Vendômois.

La mauvaise saison arrivant et le temps de service de la partie féodale de l'armée étant près de finir, le duc François résolut de rentrer chez lui et d'achever la campagne par la reprise de Fougères. Il revint à Coutances où il s'arrêta afin de donner quelque repos à ses troupes. Les habitants du Cotentin le suppliaient de ne pas les

(1) Rob. Blondel, lib. III, cap. v. — J. Chartier, p. 164.
(2) Math. d'Escouchy, p. 584.

quitter avant d'avoir chassé les Anglais des places qu'ils occupaient encore et d'où ils affligeaient le pays ; il parut prudent aux chefs bretons et français de s'en tenir à l'attaque de Gavray et de remettre au printemps les autres opérations nécessaires pour compléter le recouvrement de cette partie de la province (1).

Le château de Gavray était fortifié par l'art et par la nature. Assis sur un monticule très-élevé et très-abrupte, il était, en outre, entouré de hautes murailles et défendu par une nombreuse artillerie. Bertrand Du Guesclin l'avait naguère assiégé et n'avait pu le prendre que par la famine. Il l'avait fait immédiatement démanteler; les Anglais l'avaient reconstruit. Le capitaine qui le gardait s'appelait André Trolop. C'était un homme énergique et qui, du haut de son rocher, défiait l'armée française tout entière. Les Bretons conduits par Jacques de Luxembourg, le seigneur de Bricquebec et le sire de La Hunaudaie (2), tentèrent, le 10 octobre, l'escalade, car ils n'avaient pas de canon. La résistance fut héroïque. Les femmes elles-mêmes se montrèrent sur les remparts et firent tomber sur les assaillants des pierres, des cendres brûlantes et du souffre enflammé. On se battit jusqu'à la fin du jour.

Pendant la nuit, les Bretons creusèrent des degrés jusqu'au sommet de la colline et pratiquèrent une excavation au pied de la muraille ; ils rassemblèrent, en outre, autant de portes et de fenêtres qu'ils purent s'en procurer ; et le lendemain, au point du jour, protégés par ce rempart mobile, ils s'élancèrent de nouveau à l'assaut. Les assiégés, effrayés de cette persistance, jetèrent du haut des murailles le drapeau qui flottait sur le donjon et demandèrent à se

(1) *Registres des comptes de Jamet Godard* (f° 49), cités par Toust. de Billy, *Du Cost.*, p. 103.

(2) Math. d'Escouchy, p. 584.

rendre. Jacques de Luxembourg remplaça André Trolop comme capitaine (1).

Cependant, les Anglais qui occupaient le pays autour de St-Sauveur, en voyant l'armée ennemie quitter le clos du Cotentin et en apprenant que les chefs qui commandaient à La Haye-du-Puits étaient absents, crurent l'occasion favorable pour surprendre cette forteresse. Ils s'embusquèrent au nombre de cent cinquante dans un bois nommé *Chasse-Larron*, — *Fuga latronem*, — et envoyèrent une troupe de cinquante cavaliers provoquer par leurs clameurs et leurs injures les habitants de la ville. Ceux-ci, excités par ce défi sortirent, en effet, et se mirent à la poursuite des assaillants qui les entraînèrent vers le bois. Les arbres, heureusement, n'étaient ni assez gros, ni assez touffus pour cacher l'embuscade. Les gens de La Haye la découvrirent à propos et, en s'élançant avec impétuosité sur les Anglais, ils firent, en moins d'une heure cinquante-deux prisonniers et prirent quatre-vingts chevaux. Le reste se dispersa dans les bois ou dans les marais (2).

Encouragés par ce succès, 200 hommes de la garnison de Coutances et les francs-archers de Torigny sortirent une nuit de St-Lo, sous la conduite de Geffroy de Couvren et de Joachim Rouault, et arrivèrent vers la huitième heure du jour dans les Vaux-de-Vire.

Ils trouvèrent deux Anglais qui buvaient dans une taverne, et leur ordonnèrent, sous peine de mort, de faire connaître quelle était à ce moment la situation de la ville et de sa garnison. Les deux soldats dirent que 300 des leurs étaient partis dans la nuit précédente du côté de Mortain pour essayer de reprendre un fort qui leur avait

(1) Rob. Blondel, lib. III, cap. v. — Math. d'Escouchy, loc. sup. cit.

(2) Rob. Blondel (lib. III, cap. vi). — Math. d'Escouchy (p. 596). Ce dernier historien place l'épisode à Noël.

été enlevé, et qu'ils reviendraient par un chemin couvert de bois qui fut désigné. Les Français allèrent les attendre; mais la force de la troupe était plus considérable qu'ils n'y comptaient. Joachim Rouault pensa que, dans ces conditions, une attaque serait téméraire; Geffroy de Couvren fut d'un avis opposé et l'événement lui donna raison. Les Anglais lâchèrent pied au premier choc, et laissèrent quatre-vingts morts et autant de blessés sur les champs (1).

Malgré ces petits avantages et malgré les encouragements que leur donna le duc de Bretagne, l'hiver fut dur à passer pour les Contentinais. Ils prévoyaient que les Anglais de Cherbourg et de St-Sauveur se vengeraient cruellement sur eux des échecs qu'ils venaient d'essuyer dans le Cotentin et dans les autres parties de la Normandie. (2). Le pays fut donc de nouveau réduit au plus déplorable état. La terre n'étant plus cultivée et les campagnes restant à peu près désertes, on y vit reparaître les animaux carnassiers. Dans le compte des recettes et emplois du domaine de Coutances, figure, en l'année 1449, une somme de 48 sols, versée à Thomas Lecot et à Regnaut Moisson, pour avoir détruit trois loups et trois louves dans le bois de La Lande-d'Airon, et une autre somme de 26 sols payée à Jean Rousseau et à Nicolas de Coutances qui avaient tué trois aigles (3).

(1) Jean Chartier (p. 186) et Math. d'Escouchy placent aussi cet incident à Noël.

(2) Les places d'Alençon, Toucques, Exmes, Argentan, Fresnay, Château-Gaillard, Gisors, Condé-sur-Noireau furent réduites en septembre et octobre. Rouen, après un siége de quinze jours environ, capitula le 24 octobre; — Harfleur, le 1er janvier 1450, et Honfleur, le 18 février. Charles VII fit son entrée solennelle à Rouen, le 10 novembre 1449.

(3) Toust. de Billy, *du Costentin*, f° 46.

CHAPITRE X.

Thomas Kyriel débarque à Cherbourg. — Siége et capitulation du château de Valognes. — Divers plans de campagne. — Les Anglais se décident à marcher sur le Bessin. — Richemont se joint au comte de Clermont. — Bataille de Formigny.

Les capitaines de Cherbourg et de St-Sauveur-le-Vicomte avaient demandé, avec les plus vives instances, des secours en Angleterre; ils avaient averti le conseil que le roi ne conserverait rien en Normandie, si l'on n'apportait un prompt remède « aux disgrâces et mauvaises fortunes », qui se succédaient sans interruption. Le gouvernement du faible Henri VI, en proie aux dissensions intestines, n'était guère en état de faire face aux difficultés qui lui venaient du dehors. Ce fut avec peine qu'il put rassembler une petite armée de 3 à 4,000 hommes, dont il confia le commandement à sire Thomas Kyriel, l'un de ses plus braves et plus habiles capitaines; la flotte qui la portait, lentement réunie à Portsmouth de tous les ports du royaume, la débarqua près de Cherbourg, en face des bâtiments de l'abbaye du Vœu, où les chefs se logèrent, vers le temps du carême, c'est-à-dire, vers le milieu du mois de mars 1450 (1).

Le gouverneur de Coutances, Geffroy Pomeran, fut bientôt informé de ce grave événement. Il envoya aussitôt « le religieux homme frère Henri Villette, des frères

(1) Math. d'Escouchy, p. 597. — Rob. Blondel désigne vaguement le lieu du débarquement : « Ad quemdam portum juxta Cæsaris-burgum » (lib. IV, cap. I).

« prêcheurs », examiner quelles étaient les forces des Anglais et rechercher quels paraissaient être leurs projets (1). Une femme, nommée Jeanne Guichard, s'employa aussi à cette mission si pleine de périls, si nécessaire à la guerre et pourtant si peu appréciée (2). Les rapports de ces deux espions apprirent que le plan de Thomas Kyriel était de faire sa jonction avec les garnisons de St-Sauveur et de Briquebec, et de venir mettre le siége devant le château de Valognes. Le duc de Sommerset, qui se tenait à Caen, se proposait de son côté de marcher à la rencontre de l'armée de secours, d'appeler les garnisons de Bayeux et de Vire, et, avec ces forces réunies, de recouvrer les places situées dans le voisinage de Caen et qui avaient été reprises par les Français.

Thomas Kyriel, après avoir pris l'avis du bailli du Cotentin, alors dépossédé, et des autres capitaines, ne jugea pas ce projet praticable, puisque les positions de St-Lo, de Carentan et du Pont-d'Ouve étaient occupées par l'ennemi; il persista dans son dessein.

Un premier courrier, du nom de Guillaume Poisson, fut donc expédié de Coutances et chargé de porter « hastive- « ment tant de jour que de nuit » au duc François qui était à Rennes, des lettres closes qui l'informaient de tout ce qui se préparait. Un second courrier, Olivier Erambourg, partit pour Nantes, où se trouvait le connétable (3); il ne put parvenir au but de son voyage qu'en faisant un long détour, afin d'éviter Avranches et Tombelaine (4).

(1) Toust. de Billy, mss. f° 103.

(2) *Hist. milit. des Bocains*, de Rich. Séguin, p. 108.

(3) Le biographe du connétable (ap. Godefroy, p. 785) dit qu'il s'était rendu à Nantes pour faire poursuivre un hérétique et qu'il l'eût fait brûler sans l'intervention de l'évêque Guill. de Malestroit.

(4) Toust. de Billy. Mss. f° 46, extrait des comptes de Jamet Godard, f°° 63, 66 et 67.

Malheureusement, la jonction annoncée s'opéra sans obstacles. Un poursuivant d'armes, Guillaume Fortin, caché sous les vêtements d'un voiturier, avait vu les Anglais de Cherbourg, réunis à ceux de St-Sauveur et de Bricquebec, se présenter, le dimanche avant les Rameaux, 22 mars 1450, n. s. (1), devant la ville de Valognes et la traiter en ville gagnée. Les églises furent envahies et profanées ; les vases sacrés brisés ; les ornements et linges employés aux usages les plus profanes ;— les soldats s'en firent des chemises et s'en couvrirent la tête (2).

A Yvetot, village tout voisin, il se commit un sacrilége qui impressionna vivement le peuple. Il y avait dans l'église une statue du Christ en croix ; les envahisseurs s'imaginèrent qu'elle renfermait un trésor et la brisèrent. Les prêtres s'enfuirent. Le curé de la paroisse se cacha dans les bois et chercha un asile dans une église des environs (3).

Le capitaine du château de Valognes, Abel Rouault, qui commandait en qualité de lieutenant de son frère, Joachim, put encore le 1er avril faire connaître à Coutances le danger de sa situation (4). Mais, malgré les fréquentes sorties que firent ses défenseurs, la forteresse fut investie. Le duc de Sommerset, ayant été informé que Thomas Kyriel voulait, avant de passer outre, s'en rendre maître et chasser les Français de la presqu'île, dirigea de ce côté les troupes dont il pouvait disposer. Six cents hommes sous les ordres de Robert de Ver, sortirent de Caen et, réunis à 800, qui étaient à Bayeux sous Mathieu Gough, et à 400, qui vinrent de Vire avec Henri Northbery, marchèrent sur les

(1) Pâques tombait cette année le 5 avril.

(2) Rob. Blondel, lib. IV, cap. I.

(3) Id. (loc. sup. cit.).

(4) *Comptes de Jamet Godard*, etc.

gués de St-Clément et les franchirent. La garnison de Carentan aurait pu facilement les arrêter dans ce périlleux passage; elle ne parut pas. On crut à la trahison de certains notables; quelques jours auparavant, on avait vu plusieurs Anglais en conférence avec eux.

Une fois parvenue dans le clos du Cotentin, l'armée de Thomas Kyriel s'avança en suivant le littoral et en ravageant tout; elle comptait alors de six à sept mille combattants (1). Son capitaine fit amener de Cherbourg une bombarde et un engin volant qu'il fit asseoir devant le château de Valognes, « desquels engins ceux de dedans « estoient fort battus; car le dit engin volant leur causait « de grands dommages et ruines » (2).

Abel Rouault résista néanmoins pendant trois semaines, dans l'espérance qu'il lui arriverait du secours. Charles VII, averti par la commune de St-Lo, s'était, en effet, hâté de donner 500 lances à son gendre, le jeune comte de Clermont; cette troupe fit sa jonction à Carentan avec l'amiral de Coëtivy. Mais le comte de Clermont, ou plutôt le conseil qui l'assistait, ne crut pas qu'il fût possible, tant la disproportion des forces était grande, d'attaquer les Anglais dans leurs lignes. Le château de Valognes dut donc capituler. Les assiégeants avaient perdu près de 500 hommes.

Des deux côtés, on prévoyait que la campagne qui s'ouvrirait serait décisive. C'était évidemment sur les frontières du Cotentin que le sort de la Normandie allait se jouer. Lorsque Thomas Kyriel eut pris possession de Valognes et y eut établi capitaine le sire de Siseval, il songea d'abord à marcher sur La Haye-du-Puits. Dans ce système, les opérations militaires auraient eu pour théâtre, du

(1) Rob. Blondel, loc. sup. cit.

(2) Math. d'Escouchy, p. 597.

moins au début, le centre même de la presqu'île (1). Ce plan fut abandonné ; on adopta celui du duc de Sommerset, qui était d'entrer dans le Bessin, d'y réunir en une seule masse tous les détachements qu'on pourrait appeler sans inconvénient et de revenir sur Carentan et St-Lo, afin de rétablir les communications entre le Cotentin et Caen (2).

La question pour les Français était de savoir s'il fallait s'opposer au passage des Veys. Beaucoup pensaient, et l'amiral de Coëtivy était du nombre de ceux-là, que la principale force de l'armée étant dans la cavalerie, il serait plus que téméraire de l'engager sur le terrain si peu solide des grèves contre l'infanterie anglaise qui, d'ailleurs, était supérieure en nombre ;—qu'un échec dans les circonstances présentes serait un désastre peut-être irréparable et qui entraînerait certainement la perte des places récemment conquises; — qu'enfin, le connétable venant d'arriver à Coutances, il convenait de l'attendre avec les gens qu'il amenait, avant de rien entreprendre. Ces raisons, dont on ne méconnaissait pas la sagesse, n'étaient cependant pas acceptées par l'opinion populaire. La confiance dans le succès était devenue à peu près générale. La noblesse et la bourgeoisie du Cotentin voyaient, dans le système de temporisation proposé, un moyen de prolonger la guerre pour le seul profit de ceux qui la faisaient; elles représentaient que, si on laissait l'armée anglaise, à ce moment encore mal organisée et mal disciplinée, passer la Vire et entrer dans les bois du Bessin, elle recevrait immédiatement de Caen et des autres villes de cette région, des renforts qui la porteraient au chiffre exceptionnel et redoutable de 10,000 combattants; le mieux était de marcher en avant, sans plus attendre.

(1) Math. d'Escouchy, p. 597.

(2) Rob. Blondel, loc. sup. cit.

Cette dernière résolution ayant été adoptée, le comte de Clermont envoya le curé de Carentan à Coutances, où le connétable était attendu, pour l'informer que l'ennemi qui, d'abord, devait se diriger sur La Haye-du-Puits, marchait, au contraire, du côté du Bessin, et que si les Bretons arrivaient de suite à Trévières, les Anglais pourraient être attaqués en avant et en arrière, — « a fronte et tergo », — parce que le comte de Clermont se porterait sur eux par les marais et qu'ils n'auraient, pour faire retraite, que l'étroite chaussée du Vieux-Pont, entre Bayeux et le village de Formigny, ou la route si difficile du littoral.

Le mouvement de l'armée d'invasion avait, en effet, commencé le 12 avril. Ce jour-là, Thomas Kyriel avait « délogé de devant la ville de Valognes » et pris le chemin des Veys (1).

De son côté, le connétable n'avait reçu qu'à Dol, où il était venu en quittant Nantes, les graves nouvelles du Cotentin. Il voulait emmener le duc avec lui afin qu'il prît part à « la bonne besogne qu'il voulait faire (2) »; les conseillers qui dominaient le faible prince l'en empêchèrent. Richemont partit donc avec le sire de Laval, le maréchal de Lohéac et quelques autres de sa maison. Il arriva à Granville le 13 avril au soir, et il alla le lendemain à Coutances. Il y trouva le curé de Carentan qui lui apportait l'avis de prendre la direction de St-Lo, — ce qu'il fit sur le champ. De cette dernière ville, et en y arrivant, il envoya en avant Guillaume Poisson et Étienne Dubourg (3). Le 15 avril, au point du jour, les deux éclaireurs revinrent et firent savoir que les Anglais avaient réussi à passer les Veys, qu'ils s'avançaient vers Bayeux, qu'on les rencon-

(1) J. Chartier, p. 194.
(2) *Hist. d'Artus III*, p. 786.
(3) Toust. de Billy, mss., f° 105.

trerait certainement non loin de Trévières, et que les capitaines français commençaient la bataille en attendant les Bretons.

Le connétable fut le premier « à ouïr le guet » ; son cheval l'attendait à la porte de l'église, où il assista à la messe ; il partit en toute hâte. A une lieue de St-Lo, il disposa sa troupe, qui comptait à peu près 300 hommes d'armes et archers, et il marcha dans la direction indiquée.

Pendant ce temps, Thomas Kyriel avait continué sa route. Le 14 avril au matin, le guetteur, posté dans la tour de l'église de Carentan, signala son approche des bords de la Vire. Au son de la cloche, les habitants de la ville et des campagnes se levèrent en masse ; et, malgré la défense qui avait été publiée, s'en allèrent sans ordre et sans autre chef qu'un homme de la compagnie de Godefroy de Couvren, à la rencontre de l'ennemi ; les gardiens du Pont-d'Ouve n'osèrent pas s'opposer à leur passage.

Le sénéchal d'Aquitaine et Joachim Rouault, prévoyant ce qui devait arriver, suivirent cette foule dans l'intention, non de combattre avec elle, mais de la sauver du danger certain qui l'attendait.

Les Anglais étaient déjà engagés dans le gué de St-Clément ; attaqués avec fureur, ils résistèrent avec sang-froid. On se battit dans l'eau : — la marée montait. Un retour vigoureux de leurs adversaires fit plier les Normands qui prirent la fuite. — Les Anglais touchèrent le rivage du Bessin. Mathieu Gough s'écria, dit-on, en embrassant cette terre conquise : « En dépit de ces « chiens, nous avons passé ; — Crudelissimis canibus invitis, « transivimus (1) » ; et il courut aussitôt à Bayeux chercher le reste de ses gens qu'il ramena le lendemain à Formigny.

(1) Rob. Blondel, p. 169.

Le comte de Clermont, placé à Brévands, avait vu de loin l'escarmouche et sa malheureuse issue. Il fut accueilli à Carentan par des cris de colère. Le peuple accusait tous les chefs de l'avoir trahi et vendu. La veille, on avait vu Hue Spencer, l'ancien bailli, reçu en ami par les notables et boire avec eux.

L'événement prouva que cette accusation était injuste. Le lendemain, 15 avril 1450, la célèbre journée de Formigny dans laquelle 3,500 français battirent, après une lutte héroïque, près de 7,000 Anglais, assura, surtout par l'effet moral qu'elle produisit, l'affranchissement définitif de la Normandie. Nous ne nous arrêterons pas à en répéter le récit qu'on peut lire dans tous les historiens (1) ; — nous nous bornerons à retracer en quelques pages les faits qui en furent la suite dans le Cotentin.

CHAPITRE XI.

Capitulation des châteaux du Cotentin. — Siége de Cherbourg. — Les Anglais rendent la place et retournent en Angleterre. — Mesures de défense prises par Charles VII. — Frais de guerre à la charge du Cotentin.

L'armée victorieuse revint à St-Lo prendre deux ou trois jours de repos ; elle y amena les nombreux prisonniers qu'elle avait faits, et parmi lesquels étaient le

(1) J. Chartier, p. 195. — Berry, 450. — Math. d'Escouchy, p. 599. — *Hist. d'Artus III*, p. 786. — Rob. Blondel, lib. IV, cap. VI et suiv. — Th. Basin, lib. IV, cap. XXIV et suiv., etc.

chef même de l'expédition, Thomas Kyriel, et le capitaine de Vire, Henri Northbery. Les avis étaient partagés sur la direction qu'il convenait de suivre. Devait-on marcher sur Bayeux ou sur Vire? Le roi consulté ordonna de réduire d'abord cette dernière ville, dont la position stratégique était d'une plus grande importance. Le siége n'en dura que six jours. La garnison obtint des conditions très-larges; on lui donna 4,000 écus pour lui aider à payer la rançon de son capitaine, que Michel de Parthenay remplaça. Le duc de Richemont reçut du roi la seigneurie de la ville et du château (1).

Il ne parut pas nécessaire de laisser réunis les Français et les Bretons. La concorde, d'ailleurs, était mal aisée à maintenir entre un jeune prince, qui faisait ses premières armes et auquel sa naissance prêtait une certaine autorité, et un homme de guerre de l'âge et du caractère du futur duc de Bretagne (2). Les deux troupes se séparèrent donc. Les Français revinrent dans le Bessin assiéger Bayeux (3), pendant que les Bretons rentraient dans le Cotentin et rejoignaient le duc François, qui, tout récemment, était arrivé devant Avranches. Le connétable logea cette première nuit à Pons; le lendemain, il conduisit ses gens aux murailles, qu'une nombreuse artillerie commença à battre. Les habitants et le capitaine, qui se nommait Jean Lampet (4), étaient disposés à capituler, car il n'y avait aucun secours du dehors à attendre; mais la femme du capitaine, plus énergique que son mari, lui déclara qu'une ville aussi forte qu'Avranches, défendue

(1) Math. d'Escouchy, p. 600.

(2) J. Chartier raconte (p. 198) que les deux chefs se disputèrent l'honneur de la victoire de Formigny, et que le roi, choisi pour arbitre, décida la question en faveur de son gendre.

(3) Bayeux se rendit le 16 mai.

(4) Berry, p. 451. — Math. d'Escouchy, p. 600.

par 500 Anglais des plus braves de la Normandie, ne se rendait pas avant l'assaut. La plupart des gens d'armes acclamèrent la nouvelle Jeanne d'Arc qui, à l'exemple de son modèle, revêtit des habits d'homme, s'arma et prit le commandement. Elle prolongea la défense pendant trois semaines. Au bout de ce temps, la place ruinée par les « engins volants » n'était plus tenable.

Robert Blondel raconte (1) que la femme du capitaine changea alors complètement de rôle, et que, à l'exemple de certaines héroïnes des temps bibliques, elle se chargea de négocier en personne avec le jeune duc de Bretagne, dont les goûts et les habitudes étaient très-connus. Le prince galant ne résista pas, en effet, aux prières de la belle négociatrice; il permit aux assiégés de sortir d'Avranches, un bâton à la main. Un détail révélé par Mathieu d'Escouchy confirme le récit de Blondel : « Le « duc, dit-il (2), en faveur *de la femme* du capitaine et « à la requeste d'aucuns gentilshommes, rendit à ce capi- « taine et à sa dite femme tous leurs biens entièrement. »

Le sire d'Estouteville fut nommé gouverneur d'Avranches, et lè duc alla visiter l'abbaye du Mont-St-Michel. On était alors au mois de mai (1450).

Dans cet intervalle, l'armée bretonne menaça Tombelaine d'un assaut; le capitaine, que nos chroniques appellent Macquin Langueur, capitula moyennant la vie sauve pour tous ses hommes et cinq cents écus pour lui. La garnison qui était de 80 combattants environ, se retira à Cherbourg en même temps que celle d'Avranches.

Le duc de Bretagne tomba, à ce moment, malade au Mont-St-Michel. Avant qu'on ne le reportât dans son duché, où il mourut au mois de juillet suivant, il laissa

(1) Lib. IV, cap. XVI.
(2) Page 600.

pour le service du roi de France, un corps de 300 lances. Le connétable se proposait de conduire cette troupe à Bayeux ; auparavant, il voulut réduire les forteresses que les Anglais occupaient encore dans le Cotentin et qu'il eût été dangereux de laisser en leur pouvoir. Arrivé à Coutances, il envoya Jacques de Luxembourg, Odet d'Aydie et plusieurs autres chevaliers à St-Sauveur-le-Vicomte. Après trois jours d'investissement le seigneur et capitaine, Jean de Robessard, et les 200 hommes qu'il avait avec lui firent leur soumission et se retirèrent à Cherbourg. Les défenseurs du château de Briquebec en firent autant sans attendre qu'on le leur demandât; et le lieutenant du capitaine de Valognes, Thomas de Siseval, aussitôt que le maréchal de Lohéac, accompagné de Geoffroy de Couvren, d'Olivier de Brou et d'une troupe nombreuse, se présenta devant la place, proposa lui-même de la remettre au roi, pourvu qu'on le laissât sortir, lui et ses 120 hommes, la vie et les bagages saufs.

Le maréchal de Lohéac garda le commandement du château de Valognes. On restitua Bricquebec au sire d'Estouteville. Quant à St-Sauveur, la garde en fut confiée à Odet d'Aydie; et, comme les revenus en étaient considérables, un sire de Villequier, « escuyer, ayant lors, « ainsi que la demoiselle sa femme, une grande authorité « à la cour (1), supplia le roy, qu'en récompense d'aucunes « pertes qu'il disoit avoir souffertes en son service, il luy « pleust lui donner cette seigneurie » (2). Le roi ne pouvait lui rien refuser, la dame de Villequier étant, on le sait, sa maîtresse.

Le connétable, pendant ce temps, avait fait route pour le Bessin, où il n'était arrivé qu'après la capitulation de

(1) J. Chartier, p. 222.

(2) Math. d'Escouchy, p. 604. — *Hist. des sires de St-Sauveur*, p. 276.

Bayeux (16 mai). Il s'arrêta à Cheux jusqu'au 15 juin (1). Les deux maréchaux de Lohéac et de Culent l'y rejoignirent bientôt, en apportant du Clos du Cotentin des vivres en abondance. L'armée bretonne s'éleva à 1,200 hommes d'armes, 5,000 archers à cheval et 2,000 francs-archers. On attendait Richemont pour commencer le siége de Caen, auquel le roi assista en personne. Le 6 juillet, Charles fit son entrée solennelle dans la capitale de la Basse-Normandie. Le connétable conduisit le duc et la duchesse de Sommerset au port de Ouistreham (2), où déjà, il y avait près de deux cent cinquante ans, une reine d'Angleterre s'était embarquée dans des circonstances analogues.

Le roi de France ne pouvait, pourtant, se regarder comme possesseur incommutable de la terre normande, tant que les Anglais, maîtres de Cherbourg, la menaçaient à chaque instant d'une nouvelle invasion. L'entreprise offrait des difficultés sérieuses. Non-seulement la place, « qui est la plus forte de la duché, sans nulle excepter » (3), ne semblait pas pouvoir être complètement investie, puisque le pied des murailles du château était baigné par la mer qui, à chaque marée, remplissait les fossés (4); mais, de plus, elle était défendue par 1,500 des meilleurs soldats de l'armée anglaise, commandés par un brave capitaine, Thomas Gouel. On se rappelait que le grand connétable Du Guesclin avait échoué lui-même, en 1378, devant cette redoutable forteresse, et on se deman-

(1) *Nouveaux essais* de l'abbé De La Rue, t. II, p. 342.

(2) *Hist. d'Artus III*, p. 788. — Robert Blondel, lib. IV. — Berry, p. 454. Le traité fut signé le 1er juillet.

(3) Berry, p. 456.

(4) Cette eau, en se retirant avec la marée, faisait mouvoir deux moulins : « Aqua labente mensura duo molendina fluxu incessanti Cererem in farinam « conterunt. » (Rob. Blondel, lib. IV, cap. XXVII.)

dait si un autre connétable, Breton aussi, serait plus heureux. Les temps étaient changés. Charles VII, à coup sûr, ne valait pas son aïeul Charles V; mais il n'avait pas pour adversaire Édouard III et le Prince Noir. L'Angleterre, à son tour, se précipitait dans une de ces crises où les nations usent leurs forces, quand elles n'y perdent pas leur liberté et leur honneur.

L'expédition, qui fut chargée d'achever le recouvrement du Cotentin, fut composée avec le plus grand soin. Le duc de Richemont se fit accompagner par l'élite de la chevalerie française et bretonne, dont la majeure partie, du reste, était à Formigny (1); c'étaient : les comtes de Clermont et de Laval, le sire d'Estouteville, l'amiral de Coëtivy, les maréchaux de Lohéac et de Culent, etc. Deux mille francs-archers faisaient partie de l'armée.

On arriva devant Cherbourg vers le commencement de juillet. Il est certain qu'on avait d'avance désigné le point d'attaque; l'expérience avait montré qu'un seul pouvait amener le succès. Cherbourg était imprenable, si ce n'était du côté de la mer.

Le maître des canons, maître Giraud, un élève, sans doute, des frères Bureau, trouva le moyen, qui encore de nos jours paraîtrait très-extraordinaire, de compléter l'investissement, en établissant une batterie de bombardes sur la « grève de la mer, nonobstant qu'elle venoit là deux fois « le jour. Et estoient les bombardes chargées de pierres « et de poudre; combien qu'elles estoient toutes couvertes « d'eaux quand le flot venoit, néanmoins, par le moyen de « certaines peaux et graisses dont elles estoient revêtues et « couvertes, oncques la mer ne porta dommage à la « poudre; mais aussi tost que la mer estoit retirée, les « canonniers levoient les manteaux, et tiroient et jetoient

(1) *Hist. d'Artus III*, etc., p. 788.

« comme auparavant contre la dite place, de quoy les « Anglois estoient fort esbahis, car jamais n'avoient encore « eu congnoissance de tels mystères (1). » Ces mystères, au surplus, ne s'accomplirent pas sans accident ; trois des bombardes et un des canons ainsi mis en batterie, éclatèrent en tirant sur le château et firent quelques victimes.

La garnison se défendit vaillamment. L'amiral de Coëtivy, capitaine de Granville, et le bailli de Troyes, Tudual le Carmoisier, dit Le Bourgeois, furent tués d'un coup de couleuvrine.

Le capitaine Gouel, ne voyant venir aucun secours, se résigna le 12 août à rendre la ville, le château et la tour. Le siége avait duré environ un mois. Ce jour même, le connétable partit et vint dîner à Valognes. Le roi l'attendait à Château-du-Loir pour réorganiser l'administration de la Normandie (2).

Le sire de Beuil succéda au seigneur de Coëtivy comme amiral, et fut nommé au gouvernement de Cherbourg avec 80 lances et les francs-archers. Jean de Lorraine eut la garde de Granville avec 50 lances.

« Ainsi fut toute conquise la duché de Normandie en un « an et six jours qui est une grande nouvelle, et paroist « bien que nostre seigneur y ait étendu sa grâce..... Et « pria et commanda le Roy à tous les archevesques, éves-« ques et autres prélats de son royaume, que iceluy jour « ils fissent garder solennellement, et enregistrer en leurs « livres, calendriers et registres, comme il appert par « lettres Royaux et mandements sur ces faits, lesquels « furent lus et publiez par tout son dit royaume (3). »

(1) J. Chartier, p. 214.—Rob. Blondel, lib. IV, cap. XXVIII. — Th. Basin, t. I, p. 245.

(2) *Hist. d'Artus*, etc., p. 789.

(3) Berry, p. 456. Dans le bréviaire de Coutances, imprimé en 1830 sous l'épiscopat de Mgr Dupont-Poursat, on avait encore conservé, aux dates des

On institua à Cherbourg, en mémoire de sa délivrance, une procession qui, le 12 août, parcourait les rues de la ville. Elle se faisait encore à l'époque où Thomas Basin écrivait son histoire (1).

Après une guerre qui avait rempli tout un siècle et une occupation qui durait depuis trente-trois ans, les populations normandes croyaient difficilement à leur affranchissement définitif. Elles avaient vu les Anglais s'embarquer à Cherbourg et faire voile pour l'Angleterre, et elles s'imaginaient qu'au premier jour ils allaient reparaître sur quelque point de ce littoral qu'ils connaissaient si bien.

Au mois de septembre, le bruit se répandit que l'ennemi

11 et 12 août, veille et jour de la fête de saint Taurin, plusieurs *mémoires* relatives à ce grand événement du recouvrement de la Normandie. Aux 1res vêpres on lisait : « PRO REDUCTIONE NORMANNIÆ — Hæreditas patrum nostrorum injuste ab inimicis nostris aliquo tempore possessa est. Nos vero « tempus habentes, vindicamus hæreditatem patrum nostrorum (1 Mach., « cap. XV, vers. 33 et 34). — In Deo faciemus virtutem et ipse ad nihilum « deducet inimicos nostros. » — Le jour de la fête, aux matines, on rappelait que Charles VII : « solemnem deo gratiarum actionem quotannis, die prædicto, « quo, devictis ubique Anglis, Cæsaroburgum arcem hac in diœcesi ultimam « eripuerat, archiepiscopo et omnibus episcopis per suas diœceses in perpetuum « persolvendam edixit. » — Et à laudes, on disait l'antienne et l'oraison suivantes :— « Omnis populus certabat in cunctis tribubus dicens : Rex liberavit nos de manu inimicorum nostrorum, et ipse salvabit nos. Usquequo « siletis et non reducitis regem. » — Verset : — « Videte quæ prodigia posuit « Dominus super terram, auferens bella usque ad fines terræ. » — Oraison : — « Deus qui neminem in te sperantem nimium affligi permittis, sed pium « præstas precibus auditum ; misericordiam tuam suppliciter deprecamur, ut « hanc provinciam, quam de hostium manibus liberare dignatus es, ab « omni in posterum adversitate defendat. Per Christum, etc. » — Dans la dernière édition du bréviaire, faite sous l'épiscopat de Mgr Daniel, on a cru devoir supprimer ces belles et patriotiques prières que les Français du XIXe siècle adresseraient à Dieu avec autant d'opportunité, il nous semble, que les Normands du XVe.

(1) T. I, p. 246.

préparait « une nouvelle descente et emblée » à Granville. On envoya de Coutances un courrier pour en prévenir le capitaine. Ce courrier se nommait Robin Prudhomme ; il partit le 18 du dit mois de septembre, et il reçut 16 sous tournois de salaire (1).

Le roi, afin de prévenir toute surprise de ce genre, fit garnir les frontières de mer et recommanda à ses capitaines de ne « travailler en rien, ne molester le plat « pays » (2). — Six cents lances et les archers, dans la proportion réglementaire, furent répartis entre les villes et les châteaux de la province (3), et mis sous les ordres de Dunois et du comte de Clermont (4); injonction fut faite à tous les autres gens de guerre de sortir du pays. Une commission fut instituée à Coutances pour faire exécuter cette mesure. Nous avons les noms des messagers envoyés à cette occasion, le 23 novembre 1450, dans les diverses localités du Cotentin ; c'étaient : à Carentan, Colin Maillet ; à St-Lo, Jean Bastard ; à Granville, Chanteloup, Avranches, Tombelaine, le Mont-St-Michel et St-James-de-Beuvron, Guy Le Chevalier ; à Valognes, Cherbourg et Bricquebec, Jean Robin et, enfin, à St-Sauveur, Barneville, Beuzeville, Hambye et Laulne, Yvonnet de Cerisy. Chacun de ces messagers reçut neuf sols par jour (5).

Grâce à ces précautions, et malgré les menaces que l'Angleterre, irritée jusqu'à la fureur, faisait entendre, la Normandie conserva le calme qu'elle ne connaissait plus depuis un tiers de siècle et qu'elle avait si rapidement reconquis. Il eût peut-être été facile, à ce moment, en

(1) Toustain de Billy. *Du Costentin*, p. 105. — *Comptes de Jamet Godard.*
(2) Math. d'Escouchy, p. 608.
(3) Jean Chartier, p. 215.
(4) Th. Basin, t. I, p. 245.
(5) Toustain de Billy. *Du Costentin*, mss., p. 105.

profitant de l'état de désarroi où l'ennemi était tombé, de reprendre Calais. C'était l'opinion générale ; car les commerçants anglais de la ville se hâtèrent de transporter leurs marchandises au-delà du détroit (1). Charles VII crut qu'il valait mieux laisser le Nord se reposer, et porter la guerre en Guyenne où l'attendaient les mêmes succès rapides qui devaient, il est vrai, être suivis d'une réaction passagère presque aussi prompte (2).

Le Cotentin n'eut donc plus à s'occuper que des deux conséquences qui suivent la guerre : — réparer les désastres qu'elle cause et payer ce qu'elle coûte.

Au mois de novembre 1450, on fit la répartition de l'aide de 66,000 livres qui, sans l'intervention des États, avait été assis sur le pays pour la recouvrance de Cherbourg (3). Trois ans plus tard, le 13 octobre 1453, un nouvel aide de 60,000 livres était encore imposé par le roi, qui en expliquait la cause et l'emploi. — Les dépenses nécessitées par la guerre n'étaient pas entièrement soldées, et il fallait entretenir un nombre considérable de gens d'armes et de vaisseaux, tant de France que de Bretagne, de Flandre, d'Espagne et d'ailleurs (4).

Les bénéficiers du Cotentin furent taxés à 1,000 livres (5); mais un des articles de la capitulation de Coutances leur garantissait la paisible possession des bénéfices, prébendes, etc., qui avaient été donnés pendant l'occu-

(1) Th. Basin, lib. VII, cap. I.

(2) On sait que la Guyenne, conquise en 1451, revint aux Anglais l'année suivante; ils rentrèrent à Bordeaux le 28 octobre 1452 et en furent chassés de nouveau le 17 octobre 1453.

(3) Taxations des élus du 28 novembre 1450 (ap. Archives du Calvados, fonds Danguin).

(4) Ibid., id.

(5) *Hist. du diocèse*, etc., mss. p. 1076. — La taxe pour la Normandie était de 19,000 livres.

pation anglaise (1). Des lettres patentes du 5 mars 1450 exemptèrent tous les ecclésiastiques du logement des gens de guerre (2).

La sûreté des routes ne suivit pas immédiatement l'expulsion des Anglais ; il resta des pillards sans emploi qui, pendant longtemps encore, s'opposèrent au rétablissement des communications. Ainsi, le 29 mars 1451, les moines de St-Étienne de Caen adressèrent au roi une requête dans laquelle ils lui exposaient que leur maison possédait à St-Léonard, près Avranches, des marais salants qui leur fournissaient le sel nécessaire à leur consommation, mais qu'ils ne pouvaient, à cause de l'état de trouble où le pays était encore plongé, trouver le moyen de transporter leur provision ; en conséquence, ils suppliaient le roi de les autoriser à prendre le sel dont ils avaient besoin au grenier de Caen, en ne payant que les droits exigés des marchands (3).

Ce n'étaient pas seulement les relations par voie de terre qui étaient difficiles ; celles qui ont lieu par mer n'étaient pas plus aisées. Nous ne rencontrons plus, en effet, la moindre mention de la marine normande pendant les premiers temps qui suivirent le « recouvrement. » Charles VII louait des vaisseaux bretons, poitevins, espagnols, hollandais, zélandais et flamands (4) ; ce n'est que quelques années plus tard que nous voyons reparaître les vaisseaux normands.

(1) *Du Costentin*, mss. p. 100.

(2) *Hist. du diocèse*, mss. p. 964.

(3) Arch. du Calvados, fonds Danguin. — Voyez sur le prieuré de St-Léonard notre mémoire sur *Les droits de mer*, vol. XXVIII des *Mém. des Antiq.*, p. 454.

(4) Les flottes amenées devant Blaye et Bordeaux venaient de Hollande et de Zélande et appartenaient au duc de Bourgogne. (J. Chartier, p. 224 et 269. — Math. d'Escouchy, p. 651).

CHAPITRE XII ET DERNIER.

Neutralité des îles. — Leurs seigneurs ou gardiens. — Projets de descente des Anglais à Granville. — Expédition navale contre la côte anglaise sous le commandement de Pierre de Brézé. — Nouveaux bruits d'attaque des Anglais. — Mesures prises par le bailli du Cotentin. — Le comte de Warwick à Guernesey. — Absence complète d'événements dans le Cotentin. — L'évêque de Coutances, Richard de Lougueil. — Les évêques suffragants. — Abus dans l'Église. — Sécurité en Normandie. — Mort de Charles VII et avènement de Louis XI.

Le rôle des îles du Cotentin pendant la longue guerre qui venait de désoler la France, fut complètement effacé. Cela tint surtout à ce que l'Angleterre, afin de profiter de tous les avantages que lui donnait un poste d'où elle surveillait directement le littoral ennemi, et de s'assurer la fidélité des insulaires, n'exigea d'eux aucun service en dehors des îles, et déclara leur neutralité. Cette double immunité leur avait été accordée, dit-on, par Geoffroy d'Anjou, dès 1145 (1). Certains termes, il est vrai, d'une charte de Richard II, confirmée en 1444 par Henri VI (2), semblaient astreindre ces mêmes insulaires au service militaire et les obligeaient à se faire représenter au couronnement du roi. Mais, d'après les plus savants jurisconsultes, lord Coke entre autres, on ne devait interpréter cette charte que par les actes qui lui étaient antérieurs. Quant à l'assistance au couronnement, elle était une conséquence légale de la perte de la Normandie.

(1) Voy. notre 1re partie, p. 357.
(2) Voy. *supra*, p. 592.

Le nouveau roi ne pouvait prendre la saisine de son duché qu'en se mettant officiellement en possession des îles qui en étaient le dernier débris (1).

La neutralité de ces îles était, d'ailleurs, facilement respectée tant que l'Angleterre était maîtresse de la mer; elle leur donnait ainsi une sécurité et un calme qui ne laissent à l'histoire rien d'intéressant à enregistrer.

Le duc de Glocester, Humphrey Plantagenet, avait été, nous l'avons vu, nommé seigneur et gardien de l'archipel en 1436. En 1444, Henri Beauchamp, sixième comte de Warwick, favóri de Henri VI, fut investi de cette dignité, avec la réserve de l'usufruit du duc, moyennant la redevance annuelle d'une rose (2). Il n'en jouit pas, puisqu'il mourut moins d'un an avant l'usufruitier, qui fut assassiné en 1446. Au décès de ce dernier, ce fut la jeune enfant de Henri Beauchamp, nommée Anne, qui hérita de la seigneurie des îles, sous la tutelle de la reine Marguerite, puis du duc de Suffolk, Guillaume de La Poole. En 1448, le lieutenant gardien était un écuyer du nom de Guillaume Bertran (3). Anne mourut elle-même, à l'âge de six ans, le 3 janvier 1449, en laissant pour héritière sa tante appelée aussi Anne, fille de Richard Beauchamp et femme de Richard Nevil, comte de Salisbury. Elle devint, à ce moment, comtesse de Warwick et transmit à son mari ce titre, qu'il devait rendre si célèbre et qui lui fut concédé par lettres patentes du 23 juillet 1449.

Le nouveau comte de Warwick, — celui qui fut surnommé

(1) *Hist. of Guernesey*, by Brock Tupper, p. 124.

(2) *A genealogical history of the peerages*, etc., par sir Bernard Burke. — Henri était le fils de Richard qui fut lieutenant général du roi en France, et qui mourut à Rouen, le 30 avril 1439. — Henri fut sacré, le 2 avril 1444, et couronné roi de l'île de Wight peu de temps après. Il mourut à 22 ans, le 11 juin 1445, ne laissant qu'une fille âgée de deux ans.

(3) De La Croix, t. III, p. 72.

le *faiseur de rois—the king's maker,*—fut donc seigneur des îles. Cependant, au milieu des agitations politiques qu'il provoqua et dirigea lui-même, il lui était difficile de conserver tous ses honneurs, lorsque les oscillations de la fortune donnaient l'avantage à ses adversaires de la Rose rouge. C'est ce qui arriva en 1453, à l'époque où la tentative de Richard d'York sur Londres échoua. Le comte de Warwick cessa alors d'être seigneur des îles. Jean Nenfan ou Lenfant fut nommé à sa place par lettres patentes du 24 septembre 1453 (1). Ce personnage avait déjà été employé dans des postes politiques importants. En 1449, Talbot l'avait envoyé à Chinon pour réclamer du roi de France la restitution de Pont-de-l'Arche, de Conches et de Gerberoy (2). — Les pouvoirs qui lui furent donnés par les lettres de nomination comme gardien des îles, étaient des plus étendus et constituaient une sorte de souveraineté (3), que toutefois, il ne conserva pas longtemps. — En 1456, de nouvelles lettres l'en investirent; — ce qui fait nécessairement supposer que, dans cet intervalle et à un moment que nous ne pouvons préciser, mais après la bataille de St-Albans (31 mai 1455), l'ancien seigneur était rentré en possession de son gouvernement (4).

A une troisième reprise, le 12 mai 1460, on restitua à Jean Nenfan son ancienne charge (5). Nous savons, cette fois, par un document officiel, qu'il remplaçait le comte de Warwick auquel Henri VI avait de nouveau enlevé la seigneurie de l'archipel. Le roi, dans une charte du 20 mai 1460, par laquelle il confirmait le frère Michel Bouillon, prieur de l'Islet de St-Hélier, dans tous les droits et re-

(1) Rôles de Carte, t. II, p. 330.
(2) Jean Chartier, p. 146. — Math. d'Escouchy, p. 573.
(3) De La Croix, t. III, p. 77.
(4) Rôles de Carte, t. II, p. 338.
(5) Ibid., p. 347.

venus de son couvent, observe que la requête dudit prieur lui a été adressée peu de temps après qu'il eut repris en sa main l'île de Jersey, ainsi que les autres îles « qui « appartenoient dernièrement au comte de Warwick » : — *Placuit in manum nostram resumere dictam insulam ad tunc Ricardo nuper comiti Waricci pertinentem* » (1). — Nous verrons bientôt que l'on n'était pas au bout de ces changements incessants qui n'étaient, d'ailleurs, que le reflet des événements accomplis en Angleterre et qui allaient, pendant trente ans, lui faire connaître toutes les sanglantes vicissitudes de la guerre civile.

L'archipel ne paraît pas avoir pris une part autrement active à la lutte des deux factions d'York et de Lancastre; nous n'avons, du moins, rencontré aucun document qui nous autorise à le supposer.

Le roi de France, occupé d'achever la conquête de son royaume et tourmenté par les dispositions hostiles du dauphin, n'était pas en mesure de profiter des troubles qui affaiblissaient le pays ennemi. La marine normande n'était pas, non plus, suffisamment réorganisée pour qu'il pût lui demander des services immédiats et tenter avec elle des expéditions outre-mer. Il conservait même quelques inquiétudes relativement à la Normandie. Le peuple anglais ne pardonnait pas à ses chefs militaires de l'avoir perdue; aussi chacun des partis, sachant qu'il gagnerait une grande popularité, s'il parvenait à rendre à l'Angleterre l'ancien patrimoine de ses rois, chercha-t-il toutes les occasions d'y entretenir des intelligences et de s'y préparer des partisans (2). Le duc d'York, maître du royaume en 1455, trouva dans le duc d'Alençon les dispo-

(1) Rymer, t. V, ch. III, p. 96.

(2) Le duc de Sommerset venait d'être tué, et le roi était en pleine démence.

sitions les plus favorables ; il n'eut qu'à accepter les propositions qui lui furent apportées, vers le mois d'août, de la part de ce prince, par un prêtre de Domfront, nommé Thomas Gillet. Une descente en Normandie présentait, lui dit-on, les plus grandes chances de succès. La force militaire restée dans la province s'élevait à peine à 400 lances ; — l'armée française, divisée en trois fractions, était occupée en Armagnac, en Guyenne et en Dauphiné ; — le duc d'York, accompagné du roi, descendrait sur un point du littoral de la Basse-Normandie, — Granville était spécialement désigné, — pendant que le duc de Buckingham entrerait par Calais. Il fut convenu que l'entreprise aurait lieu avant le mois de septembre 1455 ; les événements la firent échouer, et Jean d'Alençon fut dénoncé, arrêté et poursuivi (1).

Cette affaire, qui eut un grand retentissement, inspira probablement à la reine Marguerite la pensée de solliciter l'assistance de Charles VII contre le duc d'York. Plusieurs de ces capitaines qui, depuis longtemps déjà, servaient si vaillamment la France, saisirent avec empressement une occasion de faire sortir la marine normande de sa longue inaction. Pour la première fois depuis plus de trente années, on rassembla un certain nombre de navires devant Harfleur, à la Fosse de l'Eure, et le 25 août 1457, 4,000 hommes d'armes et gens de trait se mirent en mer sous

(1) Jean Chartier (p. 304 et suiv.). — Math. d'Escouchy, p. 720.—L'arrêt de condamnation ne fut prononcé qu'au mois d'août 1458. L'évêque de Coutances, Richard Olivier de Longueil, fit partie de la Cour des pairs qui prononça l'arrêt (Toustain de Billy, *Hist. du diocèse*, etc., mss., p. 975). Ce fut ce même Richard qui fut chargé par la bulle du 15 juillet 1455, avec l'archevêque de Rheims et l'évêque de Paris, de la révision du procès de Jeanne d'Arc (Toustain de Billy, *Ibid.*, p. 973). Remarquons cependant que le nom de notre évêque n'est pas mentionné dans l'arrêt tel que Jean Chartier l'a transcrit.

le commandement de Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie ; de Robert de Floques, bailli d'Évreux ; de Guillaume Cousinet, bailli de Rouen ; de Jacques Clément, bailli de Caen ; de Jean Carbonnel, seigneur de Créances, etc. (1). Ils errèrent pendant trois jours « sans trouver aucune aventure » et fort contrariés par le mauvais temps (2). Ils se divisèrent (3). Le 28 août, une partie de la flotte parut devant le port de Sandwich et y prit une grande carraque et trois grosses nefs de guerre, pendant que 16 ou 1,800 hommes, débarqués à deux lieues de la ville, marchaient en bonne ordonnance et réussissaient, après un long combat, à y pénétrer. Des secours nombreux arrivant aux Anglais de divers côtés, le grand sénéchal jugea prudent de battre en retraite avant la fin du jour, avec le butin et les prisonniers qui avaient été faits. Le chroniqueur ajoute que le chef de l'expédition aurait passé la nuit à Sandwich, s'il n'y avait pas eu dans les caves une trop grande quantité de vin, et s'il n'avait pas craint d'exposer ses soldats à une tentative à laquelle beaucoup déjà avaient succombé. L'autre partie de la flotte fit une démonstration contre une petite ville de Cornouailles. En somme, le résultat direct fut d'une très-mince importance. La marine était encore trop mal organisée pour qu'il en fût autrement (4) ; mais c'était un premier essai, et Pierre de Brézé n'en perdit pas le souvenir.

Plusieurs chroniqueurs Anglais mentionnent en 1458, une expédition qu'en représailles, le comte de Warwick aurait dirigée avec quatorze vaisseaux équipés par lui, et dans laquelle il aurait donné la chasse et battu des cor-

(1) *Abrégé de l'hist. de Charles VII* (ap. Godefroy, p. 354).
(2) *Chron. faisant suite à celle de Berry* (ap. Godef., p. 475).
(3) Rapin Thoyras, *Hist. d'Anglet.*, t. IV, p. 158.
(4) Id., *ibid.*, ibid., p. 158.

saires espagnols (1). D'après d'autres historiens, et notamment Rapin Thoyras, le fait dont il s'agit se bornerait à une simple querelle survenue avec des marins de Gênes et de Lubeck, qui auraient rencontré par hasard la flottille qui portait le comte à Calais (2).

Une pièce publiée dans l'*Histoire du château de St-Sauveur* (3) jette quelque lumière sur cet incident, et nous montre qu'il eut une portée plus sérieuse que ne le suppose Thoyras. Dans le courant de l'été 1458, probablement au mois de juin ou de juillet, on apprit en Normandie que les Anglais étaient « sur la mer avec une grosse puis« sance et armée », et que le littoral du Cotentin, de Carentan à La Hougue de St-Vaast, était menacé d'une descente de l'ennemi. Le bailli Odet d'Aydie « en ensui« vant la rescription faite par les seigneurs de Narbonne « et grant sénéchal de Normandie », chargea un messager, Richard Hérault, de partir de Valognes et de se rendre à franc-étrier à Cherbourg, à St-Sauveur et à Carentan, afin d'avertir les capitaines et habitants de ces villes du danger qui menaçait le pays et de se tenir « chacun en « sa garde »; ils devaient immédiatement convoquer les nobles et les francs-archers et les diriger sur les points de la côte qui leur étaient indiqués. Le messager fit si grande diligence qu'il n'employa que deux jours et trois nuits à faire sa tournée « à chevaux frès dont l'un d'iceux avoit « esté morfondu. » Il reçut pour son salaire 37 sols 6 deniers. — Il n'est pas douteux que l'expédition projetée échoua, grâce peut-être à ces corsaires espagnols dont parlent les chroniqueurs; et grâce aussi, sans doute, aux discordes civiles qui, au dehors comme au dedans, réduisaient l'Angleterre à l'impuissance.

(1) Ledyard, *Hist. navale d'Angleterre.*

(2) Thoyras, *Hist. d'Anglet.*, t. IV, p. 161.

(3) N° 255 des preuves. — Ordre du 10 août 1458 pour payer le messager.

Un autre fait de détail paraît mieux établi : c'est le passage à Guernesey du comte de Warwick, accompagné du jeune comte de Marche, le futur roi Édouard IV. Au mois d'octobre 1459, Richard de Warwick avait amené de Calais au duc d'York, qui l'attendait près de Ludlaw, dans le Shropshire, un corps de troupes commandé par André Trollopp et sur lequel les Yorkistes fondaient de grandes espérances. A l'approche de l'armée royale, ce corps fit défection. Le duc d'York s'enfuit en Irlande ; son fils et Warwick l'y suivirent, puis revinrent à Exmouth, achetèrent d'un squire nommé John Dynham et moyennant cent dix marcs, un bateau qui les porta à Guernesey où ils séjournèrent quelque temps et, de là, à Calais (1). Plus tard, Édouard, devenu roi, affranchit de toutes redevances le domaine situé à Guernesey, nommé le *fieu Gallicien,* qui appartenait au patron du bateau qui l'avait transporté dans l'île (2).

Les événements notables sont, à cette époque, aussi rares dans le Cotentin que dans les îles ; le mouvement s'en était complètement retiré pour se concentrer dans le midi et dans le nord de la France. Les annales ecclésiastiques seules révèlent, par quelques circonstances peu importantes au point de vue général, l'état intérieur du pays.

L'évêque de Coutances, alors en fonctions, Richard Olivier de Longueil, jouissait à la Cour, nous l'avons déjà dit, d'une grande influence ; il avait été envoyé par le roi auprès du dauphin auquel le duc de Bourgogne avait donné asile, pour tâcher de le ramener à des sentiments plus conformes à ses devoirs. Il fut nommé cardinal en

(1) Southey. *Naval hist. of England*, t. II, p. 104. — Brock Tupper, *Hist. of Guernesey*, p. 125.

(2) Rapport des commissaires du 12 nov. 1597. Sir Thomas Leighton était l'un des commissaires.

1458 (1). Cette nouvelle dignité ne permettait guère au prélat d'exercer régulièrement ses fonctions épiscopales. Mais il s'était établi depuis un certain temps un usage qui remédiait à cet inconvénient. Dans presque tous les diocèses, il y avait deux évêques : l'un qui l'était de droit et qui percevait les revenus, et l'autre qui en avait les pouvoirs, tout en exercant d'autres fonctions ecclésiastiques. Ce dernier avait un titre *in partibus infidelium,* était désigné sous le nom de *suffragant,* recevait un salaire et tenait ses pouvoirs de l'évêque ou, en l'absence de celui-ci, des grands vicaires. Cette institution rappelait assez exactement celles des chorévêques des premiers temps de l'Église (2).

En 1459, le suffragant de l'évêque de Coutances était l'official, Jean Le Rat; il portait le titre d'évêque de Janopolis (3). Sa principale attribution était de procéder aux ordinations soit générales, soit de tournée, —*per turnum.* Les premières avaient lieu, aux époques consacrées, à Coutances, au château de Bonfossé ou à St-Lo; les secondes, dans lesquelles on conférait plus spécialement les ordres mineurs, se faisaient dans les principales localités du diocèse ou dans celles qui étaient désignées à l'avance.

Les ordinations de tournée duraient souvent plusieurs mois. Le nombre des individus qui recevaient les ordres mineurs, dans le seul but de profiter des priviléges accordés aux clercs, était très-considérable. En 1460, par exemple, il y eut, dans une seule tournée du printemps,

(1) Pendant le séjour de deux ans qu'il fit à Rome, Richard offrit à la basilique la statue de saint Pierre qu'on y voit encore et au bas de laquelle il fit graver ses armes. Cette statue, détail assez curieux, fut faite avec un Jupiter Capitolin que notre évêque fit fondre, aux vifs regrets des amis des arts (Toustain de Billy, *Hist. des évêques*, p. 1002, du mss.).

(2) Voy. notre 1[er] vol., p. 22.

(3) Toustain de Billy, *Hist. des év.*, p. 986 et suiv. du mss.

739 tonsurés admis, alors que 40 prêtres seulement étaient consacrés. L'évêque percevait un droit sur chaque clerc et suivant le degré de l'ordination. Pour les tonsurés, ce droit était d'environ 6 sols.

Les îles recevaient, comme la partie continentale du diocèse, ces visites de l'évêque ou, le plus souvent, de son suffragant, à des intervalles indéterminés; nous les verrons, malgré les événements politiques, se maintenir jusqu'au milieu du XVI[e] siècle et attester l'indépendance du pouvoir ecclésiastique du pouvoir civil (1).

Il était résulté de cette indépendance des abus regrettables que, dans l'Église même, on déplorait. Toustain de Billy nous apprend que les dispenses de diverses natures étaient si fréquentes que les registres en étaient pleins. On en accordait pour posséder des bénéfices avant l'âge, pour avoir une cure sans être ordonné, etc., etc. (2). En 1454, une enquête faite devant les grands vicaires révélait, par exemple, que le curé d'Ourville, près Coutances, jouissait des priviléges suivants : dispense de paraître aux synodes; juridiction sur ses paroissiens comme s'il était doyen; droit de punition sur ceux qui travaillent les dimanches et jours de fêtes; droit d'approuver les testaments, pourvu que la valeur donnée ne dépassât pas 60 sols tournois; droit de punition *in fornicationem committentes dummodo simplex existat;* droit absolu sur les écoles de la

(1) L'évêque de Janopolis mourut vers 1478 et eut pour successeur Guillaume Chevron ou Chevenon, qui avait été curé dans le diocèse de Séez et qui fut nommé curé de Savigny. Guillaume fit encore une ordination en 1520, puis il fut remplacé par Jean d'Alvigny, qui avait été chanoine de Poitiers, prébendé de Cherbourg, trésorier de la cathédrale et archidiacre du Bauptois; il portait le titre d'évêque de Castorie. Il y eut ensuite Robert de Cambourn, abbé de St-Lo, évêque de Rose ou de Roste, et enfin Boucher, abbé de Montebourg (Toust. de Billy, *Hist. des évêques*).

(2) Toustain de Billy, *Hist. des év.*, mss., p. 1078.

paroisse, sans aucune dépendance du chantre ou de l'écolâtre de la cathédrale ; exemption de toute redevance envers les évêques, sauf à leur arrivée, parce qu'alors le curé leur doit : deux verres, deux chapons et une rasière d'avoine, *honoris gratia* (1). Cet exemple, pris entre beaucoup d'autres, révélait un mal profond qui en pouvait faire présager de plus profonds encore. Le grand événement du siècle, la prise de Constantinople (29 mai 1453), était aussi un sombre présage. Notre évêque de Lisieux, Thomas Basin, ne s'y trompait pas, lorsqu'il accusait nettement d'abandonner la religion ceux-là mêmes dont le premier devoir était de la protéger (2).

La Normandie, au surplus, s'était si intimement rattachée à la monarchie française que le roi, par des lettres patentes des premiers mois de 1461, autorisa tous les Anglais qui seraient forcés ou auxquels il conviendrait de quitter leur pays, à venir librement dans le duché et même à s'y établir (3).

Cette confiance du gouvernement français dans sa force coïncidait avec le sentiment contraire qui régnait de l'autre côté de la Manche. Au mois de mai 1460, le conseil du faible Henri VI avait ordonné de réparer les châteaux et les forts de Jersey et de Guernesey (4) ; — la plupart des offices publics avaient été concédés à de nouveaux titulaires (5 juin) (5). — Nous avons vu que le gardien avait été changé le 22 mai 1460; et, enfin, le prieur et les religieux de St-Hélier avaient été confirmés dans leurs biens et revenus, à cause « des mérites de St-Hélier et de

(1) Toustain de Billy, *Hist. des év.*, mss. p. 1008.

(2) T. I, p. 294.

(3) *Chron. scandaleuse, etc., depuis l'an 1460 jusques à 1483, escrite par un greffier de l'Hostel de ville de Paris* (Jean de Troys), édit. de 1620, p. 10.

(4) *Rôles* de Carte, t. II, p. 347.

(5) *Ibid.*, ibid.

« plusieurs grands miracles qui s'étaient accomplis dans « le couvent » (2 mai 1460) (1).

A ce moment, Henri VI vaincu à Towton (29 mars 1461), avait fui en Écosse, et le comte de Warwick avait fait proclamer roi le jeune Édouard d'York.

Charles VII fit quelques préparatifs pour aller au secours de l'infortuné monarque. Il réunit à l'embouchure de la Seine une flotte de huit ou dix vaisseaux espagnols; mais il en demeura là (2). Le bruit qu'on voulait l'empoisonner était arrivé jusqu'à lui. — « Oncques puis il n'eut joye ne santé (3). » —Tombé dans un état voisin de la démence, il refusa toute nourriture et mourut dans son château de Méhun-sur-Yèvre, en Berry, le 22 juillet 1461, à l'âge de cinquante-huit ans. Son fils aîné, qui ne l'avait pas vu depuis vingt ans, apprit à Genappe l'événement qui lui donnait une couronne depuis si longtemps attendue. Il récompensa généreusement le messager de la bonne nouvelle, et, sans quitter son costume qui, ce jour-là, était, ainsi que celui de sa suite, mi-parti rouge et blanc, il partit pour la chasse (4).—Louis XI commençait son règne; le Cotentin et ses îles ne tardèrent pas à en faire l'épreuve.

(1) *Rôles* de Carte, t. II, p. 347.
(2) Th. Basin, lib. V, cap. XXI (t. I, p. 307).
(3) Jean Chartier, p. 326.
(4) Th. Basin, ibid., p. 311.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE Ier.

PHILIPPE AUGUSTE ET JEAN SANS TERRE.

1205-1217.

LIVRE II.

HENRI III ET SAINT LOUIS.

1217-1272.

LIVRE III.

ÉDOUARD Ier ET PHILIPPE LE BEL.

1272-1328.

LIVRE IV.

ÉDOUARD III ET PHILIPPE DE VALOIS.

1327-1356.

LIVRE V.

ÉDOUARD III ET CHARLES V.

1356-1380.

LIVRE VI.

CHARLES VI ET HENRI V.

1380-1422.

LIVRE VII.

CHARLES VII ET HENRI VI.

1442-1461.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

ET DES PRINCIPALES MATIÈRES.

B.

D.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

Q.

R.

T.

Y.



Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel.

